


TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

L'ACADÉMIE ROYALE

DE MUSIQUE

AU XVIII[e] SIÈCLE

Il a été tiré de cet ouvrage 315 *Exemplaires numérotés à la presse :*

5 sur papier de Chine (Nos 1 à 5).
10 sur papier Whatman (Nos 6 à 15).
300 sur papier de Hollande (Nos 16 à 315).

N° *220*

L'ACADÉMIE

ROYALE

DE MUSIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

DOCUMENTS INÉDITS DÉCOUVERTS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

I

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

MÊME MAISON A NANCY

1884



AVERTISSEMENT

L'OUVRAGE que je présente aujourd'hui au public continue et termine la série des recherches que j'ai entreprises, il y a près de quinze ans, sur les anciens théâtres de Paris avant la Révolution française.

Il a été composé, comme les recueils que j'ai publiés précédemment, à l'aide de documents inédits découverts par moi aux Archives nationales. De ces documents, les uns sont relatifs à l'Académie royale de musique elle-même, les autres retracent la vie privée des artistes qui y furent attachés.

Elle était peu édifiante, il faut bien le reconnaître, cette vie privée de la plupart des comédiens du temps passé, et le lecteur s'en convaincra facilement en feuilletant quelques-uns des procès-verbaux judiciaires réunis plus loin. Il y trouvera des plaintes de filles séduites, de maris trompés, des doléances de propriétaires volés ou de portiers roués de coups, des récits de rixes dans les coulisses, dans les rues ou au cabaret, et des histoires d'épées dégaînées sous les lanternes.

Dans le but de faciliter les recherches, j'ai classé ces matériaux d'une nature si variée, alphabétiquement, par nom d'artiste, et à la suite du nom de chaque personnage, j'ai placé une notice biographique contenant les dates de son début et de sa retraite, les principaux événements de sa carrière théâtrale et les appréciations des contemporains sur son talent.

J'ai cherché à faire plus encore. J'ai essayé de reconstituer la liste des rôles remplis par les comédiens les plus marquants.

Cette reconstitution, la partie la plus ardue de ma tâche, je l'ai tentée en m'aidant des quelques anciens livrets d'opéras ou de ballets que j'ai pu rencontrer, du *Dictionnaire des théâtres* de Claude et François Parfaict, ces deux admirables érudits que l'on peut appeler à

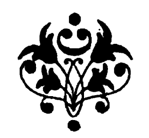
juste titre les pères de notre histoire dramatique, du *Mercure de France* et du *Journal de Paris.*

Malgré tous mes soins, je ne me dissimule pas que j'ai dû commettre forcément un certain nombre d'erreurs. D'autres viendront après moi qui me rectifieront.

Tel est en peu de mots le plan que j'ai suivi.

En dépit de ses imperfections, j'ose espérer que mon travail ne sera cependant pas sans utilité pour celui qui écrira quelque jour l'histoire de notre théâtre national de l'Opéra, dont les commencements ont été si modestes et qui est parvenu aujourd'hui à l'apogée de sa splendeur.

Paris, 8 octobre 1880.







A



DÉLAÏDE (Marie-Catherine LACHAU, dite), danseuse. Elle fit partie des chœurs de l'Académie royale de musique depuis 1764 jusqu'en 1769.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1765. — 9, 10 et 11 mars.

Mlle Marie-Catherine Lachau, dite Adélaïde, accuse un sieur Sarmeny de lui avoir volé des diamants; perquisition faite chez le sieur Sarmeny en suite de cette plainte, et désistement de Mlle Adélaïde.

L'an 1765, le ſamedi 9 mars, heure de midi, en notre hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, commiſſaire au Châtelet, eſt comparue demoiſelle Marie-Catherine-Adélaïde La Chaux, danſeuſe à l'Opéra, demeurant à Paris rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois, laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Sarmeny, étranger de nation, et nous a dit que cette nuit, pendant qu'elle dormoit, ledit Sarmeny a pris ſes poches dans leſquelles étoit la clef d'une petite commode où elle renferme ce qu'elle a de plus précieux et que l'ayant ouverte, il a pris : 1° une paire de girandoles de diamans fins, 2° une paire de boucles d'oreilles de perles, dites de cocques, entourées

de diamans fins, 3° une montre en plufieurs ors entourée de diamans avec les aiguilles et les boutons de diamans, 4° une bague d'un feul diamant, 5° une tabatière d'or avec des fleurs émaillées fond vert, 6° une petite boîte d'or ovale gravée, 7° un flacon d'or cifelé, 8° environ 260 louis en or, qu'enfuite il s'eft en allé fans faire aucun bruit et fans que qui que ce foit s'en foit aperçu; que la plaignante, à fon réveil, a été fort furprife de trouver fa commode vide et autour de fa clef un petit billet de la main dudit fieur Sarmeny par lequel il annonce tacitement qu'il eft l'auteur dudit vol. Lequel billet la plaignante nous a repréfenté et pour le conftater nous a prié de le figner et parapher, ce qui a été fait à l'inftant, après qu'il a été pareillement figné et paraphé de la plaignante à laquelle il a été rendu.

Signé : M. C. Lachau ; Hugues.

L'an 1765, le dimanche 10 mars, deux heures de relevée, nous Jean-François Hugues, etc., nous fommes tranfporté, avec ladite demoifelle Lachaux et Me Pierre-Antoine Demilly, procureur au Châtelet, affifté et accompagné de Me Antoine Caux, huiffier au grand Confeil et de fes affiftans, rue du Cimetière-St-André-des-Arts, en une maifon appartenante à M. le comte d'Eauebonne, en laquelle eft demeurant ledit fieur Sarmeny, et étant monté en l'appartement, au premier étage, ayant vue fur la cour, y avons trouvé fieur Jacques Sarmeny, colonel au fervice d'Efpagne, demeurant et occupant l'appartement où nous fommes, auquel ayant annoncé et fait entendre le fujet de notre tranfport et lui ayant préfenté et fait lecture de l'ordonnance de M. le Lieutenant criminel qui permet ladite faifie et revendication, ledit Sarmeny nous a dit et fait réponfe qu'il étoit prêt et offroit de fatisfaire à ladite ordonnance et de faire ouverture de fes commode, armoires et autres meubles fermant à clef.

Et au même inftant eft entré dans la chambre où nous fommes un particulier que nous avons fu fe nommer le fieur Laroche et qui étoit à table, à notre arrivée, avec ledit fieur Sarmeny et d'autres perfonnes dans l'antichambre dudit appartement, en la préfence duquel nous commiffaire fufdit avons demandé audit fieur Sarmeny fi il avoit en fa poffeffion les diamans et bijoux énoncés dans ladite plainte; à quoi il nous a fait réponfe que lefdits diamans et bijoux lui avoient été donnés par ladite demoifelle Lachaux, qu'il les avoit pris et que depuis il les avoit vendus à une perfonne qu'il ne connoiffoit pas, qu'au furplus il s'oppofe à tout et demande qu'il en foit référé. Et au même inftant ledit fieur Sarmeny, affifté de Me Richer, fon procureur, furvenu en l'appartement où nous fommes pour d'autant plus expliquer fon dire ci-deffus, après avoir pris lecture des récriminations de la plainte à nous rendue par

ladite demoifelle de Lachaux, qu'il connoît fous le nom d'Adélaïde, le 9 de ce mois, a dit qu'il connoît ladite demoifelle de Lachaux depuis la St-Jean dernière, qui lors étoit rue Croix-des-Petits-Champs ; que depuis ce temps ledit fieur Sarmeny a mis ladite demoifelle Adélaïde dans fes meubles, qui garniffent l'appartement qu'elle occupe actuellement rue St-Honoré, dont il a payé le prix aux ouvriers et fourniffeurs ; qu'en outre il a fait beaucoup d'autres dépenfes pour ladite demoifelle ; que cependant ladite demoifelle Adélaïde l'ayant follicité de lui donner des bijoux et diamans, ledit fieur de Sarmeny lui dit que, malgré la dépenfe qu'il avoit faite pour elle, il ne pouvoit s'affurer d'aucun retour de fa part ; qu'il vouloit bien lui prêter quelques diamans et bijoux, mais qu'il n'entendoit pas les lui donner, à moins que, par la fuite, il ne crût devoir le faire ; auquel cas il lui feroit remettre les quittances ainfi qu'il avoit fait pour les meubles ; qu'en effet, il a confié à ladite demoifelle Adélaïde une paire de girandoles de diamant fin, une paire de boucles d'oreilles de perles dites de cocques entourées de diamans fins, une montre en plufieurs ors entourée de diamans avec les aiguilles et les boutons de diamans, une bague d'un feul diamant, une tabatière d'or avec des fleurs émaillées fond vert, une petite boîte d'or ovale gravée et un flacon d'or cifelé ; que vendredi dernier il a foupé chez ladite demoifelle Adélaïde et avec elle ; que retiré dans fa chambre avec elle et couché avec elle, elle lui a demandé de lui donner un billet de vente defdits bijoux, le fieur Sarmeny ayant répondu que jufqu'ici il n'avoit pas affez fujet d'être content d'elle pour lui donner ces objets ; qu'il lui avoit, jufqu'ici, donné affez de chofes ; que le matin, fur les fept heures, ladite Adélaïde a réitéré fa demande et que fur différentes explications la demoifelle Adélaïde s'eft emportée et a envoyé ledit fieur de Sarmeny faire « f..... » ; que ledit fieur de Sarmeny lui a reproché fon ingratitude et la façon dont elle s'étoit conduite envers lui ; que la converfation s'eft échauffée ; que ladite demoifelle Adélaïde a envoyé faire « f..... » ledit fieur de Sarmeny et lui a dit qu'elle étoit prête de lui rendre lefdits diamans et bijoux et de fait ladite demoifelle Adélaïde a remis audit fieur de Sarmeny les bijoux ci-deffus, en l'envoyant de nouveau faire « f..... » avec fes bijoux ; que puifqu'il ne vouloit pas lui en donner la propriété elle trouveroit d'autres gens qui ne lui en laifferoient pas manquer ; que ledit fieur Sarmeny s'en eft allé fe trouvant trop heureux de rompre avec ladite demoifelle Adélaïde après la conduite qu'elle avoit tenue envers lui ; qu'ainfi, lorfque la demoifelle Adélaïde a imaginé de rendre plainte contre ledit fieur Sarmeny et de lui imputer calomnieufement, ce n'a été que pour parvenir à enlever les bijoux et effets qui n'ont jamais appartenu à ladite demoifelle Adélaïde en propriété et qu'elle avoit rendus audit fieur de Sarmeny ; que fi d'un côté il eft faux qu'il ait volé et pris lefdits bijoux, il ne l'eft pas moins

qu'il ne lui ait pris aucun argent, ladite demoiſelle ne lui ayant offert et fait remiſe que deſdits bijoux, etc.

Signé : DE SARMENY.

Et par ladite demoiſelle Lachaux a été dit que, d'après le dire dudit ſieur de Sarmeny, il eſt aiſé de connoître la vérité des faits; qu'au ſurplus la dénégation dudit ſieur Sarmeny n'eſt point extraordinaire, parce que tout mauvais cas eſt niable; mais comme en matière criminelle il eſt de principe que ce n'eſt point ſur la dénégation qu'on juge, mais ſur les informations, elle eſt en état de prouver de la façon la plus complette de la vérité de tous les faits qu'elle a avancés dans ſa plainte, mais préalablement comme elle a le plus grand intérêt à mettre ſes effets en ſûreté, elle requiert l'exécution proviſoire de l'ordonnance de M. le Lieutenant criminel.

Signé : M. C. A. LACHAU.

Et au même inſtant ledit ſieur Sarmeny ayant fait ouverture de ſes bureau, commode et armoires étant dans ſon appartement et lieux occupés par lui en ladite maiſon, a été par nous fait recherche et perquiſition, en ſa préſence et celle de ladite demoiſelle de Lachaux, dans ſon ſecrétaire placé dans ſa chambre à coucher dans lequel ne ſe ſont trouvés aucuns bijoux. Et comme nous étions ſur le point de faire perquiſition dans les autres meubles fermant à clef du conſentement dudit ſieur de Sarmeny et après que l'ouverture en a été par lui faite, ainſi qu'il eſt ci-deſſus dit, ladite demoiſelle Lachaux, aſſiſtée comme deſſus, a requis la perquiſition y être faite, ſauf tous les droits et actions tant ordinaires qu'extraordinaires. Et ſur l'interpellation par nous faite au ſieur de Sarmeny de dire et déclarer et indiquer à qui il a vendu leſdits bijoux, nous a fait réponſe qu'il en a diſpoſé le jour d'hier, comme d'effets à lui appartenant.

Signé : DE SARMENY.

Dont et de ce que deſſus avons dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : HUGUES.

Aujourd'hui eſt comparue devant les conſeillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, demoiſelle Marie-Catherine-Adélaïde de Lachaux, danſeuſe à l'Opéra, demeurant à Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Laquelle, après avoir pris de nouveau lecture et communication du dire fait par le ſieur comte de Sarmeny, ci-après nommé, porté au procès-

verbal fait et dreſſé par Mᵉ Hugues, commiſſaire au Châtelet, le jour d'hier lors de la ſaiſie et revendication des effets énoncés en la plainte rendue pardevant ledit Mᵉ Hugues le 9 du préſent mois, s'eſt par ces préſentes déſiſtée et ſe déſiſte purement et ſimplement de ladite plainte enſemble de l'action en ſaiſie-revendication qui lui avoit été permiſe et accordée par ordonnance de M. le Lieutenant criminel dudit jour 9 du préſent mois, même de toutes actions conſignées en ladite plainte étant au procès-verbal, circonſtances et dépendances, entendant que le tout ſoit et demeure non avenu. Déclarant que leſdits 260 louis en or qu'elle croyoit lui manquer, ſuivant qu'il eſt porté en ladite plainte, ſe ſont trouvés dans un autre tiroir de ſa commode dans lequel elle ne renferme pas ordinairement ſes deniers comptans et qu'elle n'avoit point ouvert. Et à l'inſtant eſt intervenu meſſire Jacques comte de Sarmeny, ancien colonel au ſervice d'Eſpagne, demeurant à Paris rue du Cimetière et paroiſſe St-André-des-Arts, lequel de ſon propre mouvement et libre volonté a préſentement remis à ladite demoiſelle de Lachaux, qui le reconnoît, les diamans et bijoux énoncés en ladite plainte, à l'exception de la tabatière d'or émaillée fond vert et du flacon d'or qui en faiſoient partie. Leſdits diamans et bijoux réunis conſiſtant en, etc. (comme plus haut). Et en outre ledit ſieur comte de Sarmeny renonce purement et ſimplement à pouvoir actionner ladite demoiſelle Lachaux ſoit en réparation d'honneur, ſoit en dommages et intérêts pour telle cauſe que ce ſoit ou puiſſe être ayant rapport à ladite plainte, circonſtances et dépendances et ce qui s'en eſt enſuivi.

Dont acte fait et paſſé à Paris dans le cabinet de Mᵉ Hugues, commiſſaire, rue Neuve-St-Euſtache, le 11 mars 1765, et ont ſigné la minute des préſentes demeurée à Mᵉ Lambot, l'un des notaires ſouſſignés,

Domot; Lambot.

(*Archives nationales*, Y, 11,006.)

ALLARD (Marie), danseuse, née à Marseille le 14 août 1742.

Avant d'appartenir à l'Académie royale de musique, elle fit partie du corps de ballet de la Comédie-Française et débuta à l'Opéra avec un grand succès, le 19 juin 1761, dans le 3ᵉ acte de *Zaïs*, ballet héroïque en quatre actes, avec prologue, de Cahusac, musique de Rameau. Mˡˡᵉ Allard était ce qu'on nommait alors une

danseuse gaie, exécutant les rigaudons, les gavottes, les tambourins, les loures (1) et surtout la gargouillade, mélange d'écarts, de tournoiements et de pirouettements sur un seul pied. Un contemporain dit d'elle qu'elle inspirait la joie dès son entrée en scène et que ce sentiment ne faisait aucun tort à l'admiration que méritait son talent.

Le pas de deux qu'elle exécutait dans *Sylvie*, ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, avec son camarade Jean Bercher, dit Dauberval, est resté longtemps célèbre et lui valut les vers suivants :

Sur fa fierté la nymphe fe repofe ;
Son amant perd déjà l'efpoir de l'attendrir,
Mais elle le regarde en fongeant à le fuir :
Nymphe qui rêve aux tourmens qu'elle caufe
Touche au moment de les guérir.

Dorat, dans son poème de la *Déclamation*, a consacré à Mlle Allard ce passage :

Que n'ai-je le génie et le pinceau d'Apelle,
Allard ! à mes efprits ce tableau te rappelle.
Jamais nymphe des bois n'eut tant d'agilité ;
Toujours l'effaim des ris voltige à ton côté.
Que tu mélanges bien, ô belle enchantereffe,
La force avec la grâce et l'aifance et l'adreffe !
Tu fais avec tant d'art entremêler tes pas
Que l'œil ne peut les fuivre et ne les confond pas.
Le papillon s'envole avec moins de vîteffe
Et pèfe plus que toi fur les fleurs qu'il careffe.

(1) Voici, empruntée au *Dictionnaire de musique* de Jean-Jacques Rousseau, l'explication de ces différents termes : RIGAUDON, *s. m.*, sorte de danse dont l'air se bat à deux temps, d'un mouvement gai, et se divise ordinairement en deux reprises phrasées de quatre en quatre mesures, et commençant par la dernière note du second temps. On trouve *rigodon* dans le *Dictionnaire de l'Académie*, mais cette orthographe n'est pas usitée. J'ai ouï dire à un maître à danser que le nom de cette danse venait de celui de l'inventeur, lequel s'appelait Rigaud. — GAVOTTE, *s. f.*, sorte de danse dont l'air est à deux temps, et se coupe en deux reprises, dont chacune commence avec le second temps et finit sur le premier. Le mouvement de la gavotte est ordinairement gracieux,

A partir de l'année 1774, Mlle Allard, envahie par l'embonpoint, parut moins souvent sur la scène de l'Opéra, qu'elle quitta définitivement à la rentrée de Pâques, en 1781, avec une retraite de 2,000 livres. L'année précédente, le Roi lui avait accordé 2,100 livres de pension, comme danseuse des ballets de la cour.

Étant encore à la Comédie-Française, en 1760, Mlle Allard avait eu, de ses relations avec Gaëtan Vestris, fameux danseur de l'Académie royale de musique, un fils devenu plus tard, sous les noms d'Auguste Vestris et de Vestr'Allard, l'une des gloires de l'Opéra.

Le duc de Mazarin fut l'un des protecteurs les plus dévoués de notre danseuse. Leur liaison fut de longue durée, mais non pas sans orages. En 1763, un matin, on trouva le noble seigneur étendu, la tête fendue, au pied de l'escalier de l'actrice. Il prétendit avoir fait une chute involontaire, mais en réalité, il avait été précipité du haut en bas des degrés par un rival furieux. Cette mésaventure fit un grand bruit à Paris et couvrit de ridicule le duc de Mazarin.

Un valet de chambre du Roi, nommé Bontems, qui fut durant quelques mois l'un des gérants de l'Académie royale de musique, succéda à M. de Mazarin dans les bonnes grâces de la danseuse qui éprouva pour lui un attachement réel. Lors de sa mort, arrivée en 1766, elle fut plongée dans un profond chagrin et refusa, pendant six semaines, de reparaître au théâtre.

En 1767, un Allemand fort riche et titré s'éprit d'elle et lui écrivit pour lui proposer de l'épouser. Mlle Allard ne crut pas

---

souvent gai, quelquefois tendre et lent. Elle marque ses phrases et ses repos de deux en deux mesures. — TAMBOURIN, sorte de danse fort à la mode aujourd'hui sur les théâtres français. L'air en est très-gai et se bat à deux temps vifs. Il doit être sautillant et bien cadencé, à l'imitation du flûtet des Provençaux; et la basse doit refrapper la même note à l'imitation du tambourin ou galoubé dont celui qui joue du flûtet s'accompagne ordinairement. — LOURE, *s. f.*, sorte de danse dont l'air est assez lent, et se marque ordinairement par la mesure à $\frac{6}{4}$. Quand chaque temps porte trois notes, on pointe la première et l'on fait brève celle du milieu. Loure est le nom d'un ancien instrument semblable à une musette, sur lequel on jouait l'air de la danse dont il s'agit. »

devoir accepter cette offre que l'Allemand réitéra dans une lettre où il lui mandait que si elle persistait dans son refus, il se brûlerait la cervelle, après avoir été préalablement l'assassiner. L'actrice effrayée se mit sous la protection du lieutenant de police qui fit surveiller l'étranger et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

Quelque temps avant la retraite de Mlle Allard, au mois de septembre 1780, le sculpteur Merchi exécuta sa statuette en talc. Elle avait 18 pouces de hauteur et la danseuse y était représentée sous les traits d'une Bacchante. La ressemblance en était parfaite, ce dont le public put se convaincre, car cette statuette fut exposée avec celles de Mlles Guimard, Heinel, Peslin et Théodore, célèbres danseuses de l'Opéra, dans l'atelier de l'auteur, place du Louvre, à côté du jardin de l'Infante.

Cette galante exhibition inspira à un abbé Delaunay ces vers:

Combien d'heureux talens, de grâces et d'appas
Sont aſſemblés ici par le même génie!
De ces nymphes qu'on aime et que l'on calomnie
Les qualités du cœur partout ſuivent les pas
Et l'équité leur voue une eſtime infinie.

Mlle Allard a dansé dans les opéras ou ballets dont les titres suivent : *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 et en 1769 ; *Armide,* tragédie lyrique de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761 ; *les Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1761 et 1762 (rôle d'une matelotte) ; *Iphigénie en Tauride,* tragédie lyrique de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762 ; *l'Opéra de société,* de Mondorge, musique de Giraud, en 1762 ; *Pygmalion,* cinquième entrée du ballet du *Triomphe des arts,* de Lamotte, musique de La Barre, retouchée par Ballot de Sovot et Rameau, reprise en 1762 (rôle de la statue animée) ; *Polyxène,* paroles de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763 ; *Castor et Pollux,*

tragédie lyrique de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1764, 1765, 1772 et 1778; *les Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764 (rôle de Terpsichore); *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764; *Bacchus et Hégémone,* musique de Dauvergne, en 1765; *le Devin du village,* opéra de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765 et en 1772 (rôle d'une pastourelle); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765 (rôle d'une sauvagesse); *Thésée,* tragédie lyrique de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 (rôle d'une Furie); *les Fêtes lyriques,* fragments de divers auteurs, repris en 1766; *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766, repris en 1767 et en 1776 (rôle d'une nymphe); *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767 (rôle de Terpsichore); *la Terre,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 (rôle d'une pastourelle); *Ernelinde,* paroles de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1767 (rôle de Terpsichore); *Hippolyte et Aricie,* tragédie lyrique de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 (rôles d'une matelotte et d'une chasseresse); *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Berton et Trial, en 1767; *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768; *Titon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, en 1768; *la Vénitienne,* ballet de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, repris en 1768; *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1769 (rôle d'un Plaisir); *Dardanus,* tragédie lyrique de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1769; *Énée et Lavinie,* tragédie lyrique de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769 (rôle d'une Bacchante); *Médée et Jason,* ballet de Noverre, en 1770, repris en 1771 et 1775 (rôle

de Médée) ; *Zoroastre,* tragédie lyrique de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770 ; *Alcione,* tragédie lyrique de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771 ; *la Cinquantaine,* pastorale de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, reprise en 1772 ; *la Fête de Flore,* ballet de Saint-Marc, musique de Trial, en 1771 ; *Pyrame et Tisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771 ; *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772 ; *Aline, reine de Golconde,* ballet héroïque de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772 ; *Églé,* pastorale de Laujon, musique de Lagarde, en 1772 ; *les Sauvages,* ballet de Fuzelier et Rameau, repris en 1773 ; *l'Union de l'amour et des arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773 ; *Zélindor, roi des Sylphes,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1773 ; *les Romans,* ballet de Bonneval, musique de Niel et Cambini, repris en 1776 (rôle d'une bergère) ; *la Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, en 1778 ; *les Petits Riens,* ballet de Noverre, en 1778 (rôle d'une bergère) ; *Alceste,* tragédie lyrique de Quinault, musique nouvelle de Gluck, reprise en 1779 ; *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudy, musique de Gluck, en 1779 (rôle d'une pastourelle) ; *Laure et Pétrarque,* pastorale de Moline, musique de Candeille, en 1780.

Mlle Allard est morte en 1802.

(*Mercure de France,* années 1761 à 1780. — L'*Espion anglois,* tome III. — *Mémoires secrets,* I, 14, 253 ; II, 332 ; III, 251, 301 ; VII, 133, 188 ; IX, 27 ; XV, 194 ; XVII, 179. — *Journal de Paris,* 17 septembre 1780. — *Journal des inspecteurs de M. de Sartine,* p. 278. — Dorat, *la Déclamation,* poëme.)

I

1761. — 19 octobre.

Vol de dentelles commis chez Mlle Marie Allard.

L'an 1761, le lundi 19 octobre, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, commiſſaire au Châtelet de Paris, eſt comparue demoiſelle Marguerite Thévenet, fille majeure, demeurante avec la demoiſelle Allard, danſeuſe de l'Opéra, rue Ste-Anne, vers la rue Neuve-des-Petits-Champs : Laquelle nous a dit qu'hier au ſoir cherchant dans le carton à dentelles de la demoiſelle Allard, elle s'eſt aperçue qu'il y manquoit une paire de manchettes à trois rangs de point faiſant partie d'un aſſortiment qui a coûté 400 francs et dont il ne reſte que la garniture et le tour de gorge. La comparante a demandé à la demoiſelle Allard ſi elle avoit donné ces manchettes à blanchir, la demoiſelle Allard lui a répondu que non; la comparante a été ce matin chez la blanchiſſeuſe de dentelles qui effectivement ne les a point. Pourquoi il demeure pour certain que les manchettes ont été volées et vient nous faire la préſente déclaration.

Signé : THÉVENET; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,345.)

II

1763. — 8 juin.

Donation de 3,000 livres de rente viagère faite par le duc de Mazarin à Mlle Marie Allard.

A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, Alexandre de Ségur, chevalier, etc., prévôt de la ville et vicomté de Paris, ſalut, ſavoir faiſons que par-devant les notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, fut préſent très-haut et très-puiſſant ſeigneur Monſeigneur Louis-Marie-Gui d'Aumont, duc de Mazarin, etc., maréchal des camps et armées du Roi, demeurant à Paris en ſon hôtel, rue de Bourbon, paroiſſe St-Sulpice, lequel a par ces préſentes fait donation entre-vifs, pure, ſimple et irrévocable, avec la meilleure forme que donation

puiſſe valoir, à demoiſelle Marie Allard, fille majeure, demeurant à Paris rue Ste-Anne, paroiſſe St-Roch, à ce préſente et acceptante, de trois mille livres de rente et penſion viagère que mondit ſeigneur duc de Mazarin promet et s'oblige de payer à ladite demoiſelle Allard en cette ville de Paris ou au porteur, par chacun an, aux quartiers de l'an ordinaires et accoutumés, en quatre payemens égaux, dont le premier avec la portion du quartier courant, à compter de cejourd'hui échéra et ſera fait au premier octobre prochain, le ſecond au premier janvier ſuivant et ainſi continuer de quartier en quartier pendant la vie et juſqu'au décès de ladite demoiſelle Allard, lors duquel ladite rente viagère demeurera éteinte et amortie, etc.

Fait et paſſé à Paris, en l'hôtel de mondit ſeigneur duc de Mazarin, l'an 1763, le 8 juin avant midi, etc.

(*Archives nationales*, Y, 404.)

III

1780. — 1er juin.

Brevet d'une penſion de 2,100 livres accordée par le Roi à Mlle Marie Allard.

Brevet d'une penſion de 2,100 livres produiſant net 2,040 livres, en faveur de la demoiſelle Marie Allard, née à Marſeille le 14 août 1742, baptiſée le même jour dans la paroiſſe St-Ferréol de ladite ville. Cette penſion compoſée des objets ci-après : appointemens de 1,500 livres qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices en qualité de danſeuſe des ballets du Roi, le 1er janvier 1775, leſquels appointemens lui ont été payés de trois mois en trois mois par le tréſorier général des menus plaiſirs juſqu'au 1er janvier 1779 ; une penſion de 600 livres, réduite par la retenue à 540 livres, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal en la même conſidération que deſſus, le 1er janvier 1771, et dont elle a été payée juſqu'au 1er janvier 1778.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Marie Allard.*

Extrait des regiſtres de l'égliſe paroiſſiale de St-Ferréol de Marſeille : Marie Allard, fille de Pierre et de Catherine Feuillet, mariés, eſt née et a été

baptifée dans cette paroiffe le quatorzième aouft mil fept cent quarante-deux. Son parrain a été fieur Jean-Barthelemy Priou et fa marraine demoifelle Catherine Cofte.

2. — *Déclaration autographe de Mlle Marie Allard relative à sa pension.*

La demoifelle Marie Allard, penfionnaire du Roy, née le quatorze ouft mille fept cent quarante-deux à Marfeille, a été batiffée le quatorze dudit mois dans la paroiffe St-Ferréol dudit lieu de Marfeille, demeurant à preffant à Paris rue Ste-Anne, déclare avoir obtenu une panfion anuelle de quinze cent livres fur les menus plaifirs du Roy et une autre de fix cent livres fur le tréfor royal. La panfion de quinze cent livres a été acordée dans l'année mille fept cent foifente trois et celle de fix cent livres a été accordée dans l'année mille fept cent foixante dix. Il mes du fur celle de quinze cent livres tout comme à mes autre camarade, et fur celle de fix cent livres, il mes du trois ans.

Fait à Paris ce dix-neuf juin mille fept cent quatre vin.

Signé : Marie Allard.

(*Archives nationales*, O[1], 666.)

Voy. Vestris (Marie-Jean-Augustin).

ARNOULD (Madeleine-Sophie), chanteuse, née à Paris, le 13 février 1740.

Elle débuta à l'Académie royale de musique, en 1758, par le rôle de la Provençale dans la *Provençale,* entrée nouvellement ajoutée à l'ouvrage intitulé *les Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret. Le succès qu'elle obtint fut très-réel, et quelques mois plus tard, Collé en rendant compte des *Fêtes de Paphos,* ballet de Collet, La Bruère et Voisenon, musique de Mondonville, où elle remplissait le rôle de Psyché, disait d'elle :

La mufique de ce ballet fut trouvée pitoyable à la première repréfentation et il n'en auroit pas eu fix fans la circonftance heureufe du jeu d'une

jeune actrice qui n'a paru que cet hiver et qui, en quatre mois de temps, eſt devenue la reine de ce théâtre. Je n'ai point encore vu dans la même actrice raſſemblés à la fois plus de grâces, de ſentiment, de nobleſſe d'expreſſion, de belles attitudes, d'intelligence et de chaleur; je n'ai point encore vu de plus belles douleurs; toute ſa phyſionomie les peint, en rend toute l'horreur ſans que ſon viſage perde les moindres traits de ſa beauté. Si la nature lui eût donné les deux tiers de la voix de Mlle Le Maure, elle vaudroit deux fois mieux que cette chanteuſe qui ſera à jamais célèbre; je parle de Mlle Arnould qui n'a pas encore dix-neuf ans et que malgré cela on ne doit pas eſpérer de conſerver longtemps à l'Opéra. Elle n'a point les forces néceſſaires; les directeurs actuels la tuent et la tueront et je crains fort qu'elle ne ſoit pas bien longue à expédier.

Collé se trompa dans ses prédictions. La carrière dramatique de Mlle Arnould dura vingt années pendant lesquelles elle ne cessa de se faire applaudir. Toutefois, si la cantatrice eut, lors de ses débuts, des enthousiastes, vantant sa voix et sa méthode, qui la comparèrent à un rossignol, elle eut aussi, plus tard, ses détracteurs et l'un d'eux à qui quelqu'un demandait ce qu'il pensait de son chant répondit : « C'est le plus bel asthme que j'aie jamais entendu. » Tout le monde fut cependant d'accord pour rendre hommage à ses qualités d'actrice et de tragédienne consommée.

La célèbre Mme Vigée-Lebrun en parle en ces termes dans ses *Mémoires :*

Je me rappelle avoir vu jouer deux fois Mlle Arnould au grand Opéra dans *Castor et Pollux.* J'étais peu capable de juger son talent d'actrice, je me souviens pourtant qu'elle me parut avoir de la grâce et de l'expression. Quant à son talent de cantatrice, la musique de ce temps-là m'ennuyait si horriblement que j'écoutais trop mal pour en pouvoir parler. Mlle Arnould n'était pas jolie; sa bouche déparait son visage : ses yeux seulement lui donnaient une physionomie où se peignait l'esprit remarquable qui l'a rendue célèbre.

A l'Opéra, Mlle Arnould se rendit redoutable non-seulement par les épigrammes dont elle accablait ses camarades au foyer ou dans

les coulisses, mais encore par les plaisanteries qu'elle se permettait sur la scène même, dans le seul but de faire perdre leur sang-froid à ceux qui jouaient avec elle :

Mlle Arnould, dit Grimm dans la *Correspondance littéraire*, emploie ordinairement les momens les plus pathétiques, les momens où elle fait pleurer ou frémir toute la falle à dire tout bas des folies aux acteurs qui fe trouvent en fcène avec elle et lorfqu'il lui arrive de tomber gémiffante, évanouie, dans les bras d'un amant au défefpoir et quand le parterre crie et s'extafie, elle ne manque guère de dire au héros éperdu qui la tient : « Ah ! mon cher Pillot (1), que tu es laid ! »

En 1767, Mlle Arnould fut sur le point de quitter l'Opéra. Les directeurs, fatigués de ses absences continuelles, lui refusèrent la gratification extraordinaire de 1,000 livres accordée habituellement à l'emploi qu'elle tenait. L'actrice indignée parla de se retirer et il fallut que de hauts personnages intervinssent pour l'empêcher de mettre son projet à exécution et pour la réconcilier avec ses directeurs. Cependant, à partir de cette époque elle chanta moins fréquemment encore que par le passé ; sa voix d'ailleurs diminuait. Dès 1776, on annonçait sa retraite comme prochaine ; elle la prit en 1778 avec une pension de 2,000 livres. Deux ans plus tard, en 1780, le Roi lui en accorda une autre de 4,000 livres, en qualité de musicienne ordinaire de la Chambre.

On sait que Mlle Arnould entretint pendant de longues années des relations intimes avec Louis-Léon-Félicité de Brancas, comte de Lauraguais. Elle eut de ce personnage trois enfants : Auguste-Camille, né le 28 août 1761 ; Antoine-Constant, né le 16 octobre 1764, mort colonel de cuirassiers à la bataille de Wagram, en 1809, et une fille Alexandrine-Sophie, née le 7 mars 1767, qui épousa,

(1) Jean-Pierre Pillot, haute-contre de l'Académie royale de musique. Voyez plus loin l'article qui lui est consacré.

en 1780, un auteur dramatique nommé André de Murville. Cet écrivain, médiocre du reste, s'était insinué à force de flatteries dans la maison de Mlle Arnould. Il avait fait des vers pour elle et entre autres ceux-ci qui figurèrent au bas d'un buste de la cantatrice.

Ce bufte nous enchante ; ah ! fuyez mes amis,
Fuyez ! que de périls on court près du modèle !
Je n'ai jamais vu d'homme en fa préfence admis
Qui n'entrât inconftant et ne fortît fidèle !

Après avoir chanté la mère, André de Murville chanta aussi sa jeune fiancée, et bien qu'elle fût d'une figure peu avenante et qu'elle eût une tournure commune, il n'en composa pas moins pour elle ce quatrain dont il orna l'un de ses portraits :

Celle dont le portrait ici n'eft point flatté,
Digne des chants d'Ovide et du pinceau d'Apelle,
N'a rien vu fous les cieux d'égal à fa beauté,
Rien, fi ce n'eft l'amour que je reffens pour elle !

L'union d'Alexandrine-Sophie et d'André de Murville fut des plus malheureuses ainsi que le prouvent deux documents cités plus loin. La jeune femme en fut même réduite, pour essayer de se soustraire à l'autorité conjugale, à solliciter son admission à l'Académie royale de musique. Cette démarche n'eut aucun résultat et il est permis d'espérer que les deux époux se réconcilièrent plus tard.

Les traits d'esprit de Mlle Sophie Arnould sont restés célèbres. En voici deux que nous reproduirons parce qu'ils sont peu connus. Le jour du mariage de sa fille, elle avait à ses côtés la mère, la tante et plusieurs autres bonnes bourgeoises, honnêtes parentes

de son gendre. Après que les époux eurent reçu la bénédiction nuptiale, la cantatrice, s'adressant à elles, leur dit : « C'est plaisant ! je suis la seule demoiselle qui se trouve ici. »

Un autre jour, elle avait prié l'académicien Thomas, l'ennuyeux auteur de la *Pétréide*, de discuter en son nom, avec M. de La Wrillière, une affaire où il était question d'une cheminée. « Mademoiselle, lui dit Thomas en lui rendant compte de sa mission, j'ai eu occasion de voir M. le duc de La Wrillière et de lui parler de votre cheminée ; je lui en ai parlé d'abord en citoyen, ensuite en philosophe. — Eh ! Monsieur, interrompit l'actrice impatientée ; ce n'était ni en citoyen ni en philosophe, mais en ramoneur qu'il fallait parler ! »

Mlle Arnould a chanté à l'Académie royale de musique les rôles suivants : la Provençale dans la *Provençale,* paroles de Lafont, musique de Mouret, entrée ajoutée en 1758 à l'ouvrage intitulé *les Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret ; Lavinie, Vénus, dans *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, remise en musique par Dauvergne en 1758 ; Psyché dans l'acte de l'*Amour et Psyché* des *Fêtes de Paphos,* ballet de Collet, La Bruère et Voisenon, musique de Mondonville en 1758, repris en 1762, 1769 et 1772 ; Proserpine dans *Proserpine,* tragédie lyrique de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758 ; Oriane dans *Amadis de Gaule,* tragédie lyrique de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759 et en 1771 ; Thisbé dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759 et en 1771 ; Alie dans le *Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760 ; Canente dans *Canente,* tragédie de La Motte, remise en musique par Dauvergne, en 1760 ; Iphise dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760, 1768 et 1769 ; Argie dans les *Paladins,* comédie-ballet de Monticour, musique de Rameau,

en 1760; Iole dans *Hercule mourant*, tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761; Iphise dans *Jephté*, tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1761; Aréthuse dans *Alphée et Aréthuse*, acte des *Fêtes d'Euterpe*, ballet de Moncrif, Danchet, Favart et Brunet, musique de Dauvergne, repris en 1762; Cléopâtre dans les *Fêtes grecques et romaines*, ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1762; Polyxène dans *Polyxène*, tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763; Iphise dans les *Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques*, ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764; Télaïre dans *Castor et Pollux*, tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1764, 1765, 1772 et 1773; Argélie dans l'acte de la *Féerie* des *Fêtes de Polymnie*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765; Memphis dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765; Églé dans *Thésée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 et en 1770; Aline dans *Aline, reine de Golconde*, ballet de Sedaine, musique de Monsigny, en 1766; Sylvie dans *Sylvie*, pastorale de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766; Zirphé dans *Zélindor, roi des Sylphes*, pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1766 et en 1773; Antiope, dans *Amphion*, ballet de Thomas, musique de La Borde, en 1767; Colin dans le *Devin du village*, intermède, paroles et musique de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1767; Pomone dans la *Terre*, acte des *Éléments*, ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767; Érosine dans *Érosine*, acte des *Fêtes lyriques*, ballet de Moncrif, musique de Berton, repris en 1769 et en 1775; Adèle dans *Adèle de Ponthieu*, tragédie de Saint-Marc, musique de La Borde et Berton, en 1772; Iphigénie dans *Iphigénie en Aulide*, tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1777; Eurydice dans *Orphée*, tragédie de Moline, musique de

Gluck, en 1774; Lyris dans *Euthyme et Lyris*, ballet de Bouteillier, musique de Désormery, en 1776.

Mlle Arnould est morte en 1803 (1).

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets*, I, 12; X, 81; XVI, 61. — *Journal de Paris*, 6 août et 11 novembre 1780. — Grimm : *Correspondance littéraire*, VII, 104, 450. — *Mémoires de Mme Lebrun*, I, 129. — *Journal de Collé*, édit. Bonhomme, II, 146.)

I

1759. — 13 novembre.

Saisie pratiquée au domicile de Mlle Sophie Arnould.

Cejourd'hui mardi 13 novembre 1759, cinq heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Thiérion, etc., eſt comparu ſieur Jean-Baptiſte Delamarre, huiſſier à cheval au Châtelet de Paris, y demeurant rue aux Ours, paroiſſe St-Leu et St-Gilles, au nom et comme porteur de pièces pour le ſieur Jean-Baptiſte Deſper, maître perruquier à Paris, principal locataire de la maiſon où il demeure à Paris, lequel nous a repréſenté la groſſe d'un bail à loyer paſſé devant maître Dubois, qui en a minute, et ſon confrère, notaires à Paris, du 16 octobre 1758, fait par ledit ſieur Deſper à la demoiſelle Madeleine-Sophie Arnould, fille uſante et jouiſſante de ſes droits pour trois, ſix ou neuf années, d'un premier appartement de ladite maiſon moyennant deux mille quatre cents livres par année, et une ordonnance de Monſieur le Lieutenant civil, ſignée Le Noir, rendue ſur référé en ſon hôtel le 10 du préſent mois, ſcellée et ſignifiée, portant entre autres choſes, attendu le défaut de payement en deniers ou quittances valables de la ſomme de deux mille quatre cents livres par ladite demoiſelle Arnould audit ſieur Deſper pour une année de loyer dudit appartement, permiſſion de continuer la ſaiſie encommencée de ladite demoiſelle Arnould et qu'à cet effet elle ſera tenue de faire ouverture de ſes portes, coffres, commodes, armoires, ſinon qu'ils ſeront ouverts par un ſerrurier en préſence de deux voiſins et de nous commiſſaire du quartier; pour l'exécution de laquelle ordonnance et le nouveau refus fait par

(1) Pour plus de détails, voir le livre de MM. de Goncourt intitulé : *Sophie Arnould.*

ladite demoifelle Arnould d'ouverture de fes portes, coffres, commodes et armoires, ledit fieur comparant nous requiert de nous tranfporter à l'inftant avec lui audit appartement pour être préfent à l'ouverture defdites portes et à la continuation de ladite faifie; requérant acte de fes comparution, dire, réquifition et repréfentation defdites deux pièces et pourfuites que nous lui avons rendues ainfi qu'il le reconnoît, élifant domicile pour ledit Defper chez le fieur Brotier, huiffier en l'Amirauté du Palais, demeurant rue de la Grande-Truanderie. Signé : Delamarre.

Sur quoi nous commiffaire fufdit avons audit fieur Delamarre, audit nom, donné acte de fes comparution, etc., et en conféquence fommes à l'inftant, avec lui et fes affiftans, tranfporté fufdite rue de Richelieu en la fufdite maifon, où, étant monté au premier étage, ledit fieur Delamarre après avoir obfervé les formalités prefcrites par l'ordonnance, et une domeftique ayant fait ouverture de la porte de l'appartement, fommes entré dans une chambre ayant vue fur ladite rue et ledit fieur Delamarre a, à la requête du fieur Defper, fur ladite demoifelle Arnould, en vertu dudit bail à loyer et en conféquence de ladite ordonnance, procédé à la continuation de la faifie-exécution par lui encommencée ainfi qu'il paroît par fon procès-verbal.

Et après que ledit Delamarre n'a plus rien trouvé à faifir, il a laiffé tous les meubles et effets faifis et exécutés par fes procès-verbaux en la garde et poffeffion de Monfieur Chevalier, marchand fruitier, demeurant rue Traverfière, paroiffe St-Roch, lequel, à ce préfent, s'en eft volontairement chargé comme dépofitaire et a promis d'en faire la repréfentation toutes et quantes en fera requis.

Signé : Thiérion; Delamarre.

(*Archives nationales*, Y, 10,876.)

II

1768. — 28 et 30 juin; 2 juillet.

Mlle Sophie Arnould est nommée tutrice des trois enfants qu'elle a eus du comte de Lauraguais.

Par-devant les Confeillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris, fouffignés, furent préfens les amis, à défaut de parens d'Augufte-Camille, né le 28 août 1761, Antoine-Conftant, né le 16 octobre 1765 et Alexandrine-Sophie, née le 7 mars 1767, tous trois enfans naturels de demoifelle Madeleine-Sophie

Arnould, fille majeure, comparant par meſſire Ferdinand-Jérôme de Beauvau, brigadier des armées du Roi, demeurant à Paris, rue Royale, à la barrière Blanche, paroiſſe St-Pierre de Montmartre ; meſſire Adrien-Jean-Charles chevalier de Launay, lieutenant de grenadiers au régiment des gardes françoiſes, demeurant à Paris, rue Baſſe-du-Rempart, paroiſſe de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque ; ſieur Charles-François Roger, ancien chirurgien aide-major des armées du Roi, demeurant à Paris, rue Neuve et paroiſſe St-Euſtache ; ſieur Charles-Jacques Laurent, maître paulmier à Paris, y demeurant rue du Jour, paroiſſe St-Euſtache ; ſieur Ennemond Cayrel, commiſſionnaire en ſoie, demeurant à Paris, rue Françoiſe, paroiſſe St-Euſtache ; ſieur Jean Garnier, bourgeois de Paris, y demeurant mêmes rue et paroiſſe, et maître Jules-Marie Arnould (1), procureur au Châtelet de Paris, demeurant auſſi mêmes rue et paroiſſe.

Ladite demoiſelle Arnould, demeurant à Paris, rue du Dauphin, paroiſſe St-Roch, pour ce préſente, a repréſenté que très-haut et très-puiſſant ſeigneur Monſeigneur Louis-Léon-Félicité de Brancas, comte de Lauraguais, père naturel deſdits trois enfans, pour aſſurer leur ſubſiſtance, ſe propoſe de leur faire une donation pour l'acceptation de laquelle il eſt néceſſaire de nommer un tuteur auxdits enfans.

Sur quoi, leſdits ſieurs comparans ont fait et conſtitué leur procureur général et ſpécial maître...... procureur audit Châtelet auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leur nom comparoître en l'hôtel et par-devant Monſieur le Lieutenant civil audit Châtelet et là, après avoir fait le ferment en tel cas requis, ainſi qu'ils ont préſentement fait ès mains deſdits notaires ſouſſignés, dire et déclarer qu'ils ſont d'avis que ladite demoiſelle Arnould ſoit élue et nommée tutrice deſdits trois mineurs à l'effet de régir et gouverner leurs perſonnes et biens et nommément d'accepter la donation que ledit ſeigneur comte de Lauraguais eſt ſur le point de leur faire et ſous les conditions qu'il jugera à propos d'y appoſer, paſſer et ſigner tous actes, élire domicile et faire à ce ſujet tout ce qui ſera néceſſaire, etc.

Fait et paſſé à Paris èſdites demeures des parties, l'an 1768, le 28 juin, et ont ſigné :

Signé : M. S. ARNOULD; LE CHEVALIER DE BEAUVAU; LE CHEVALIER DE LAUNAY; C. F. ROYER; E. CAYREL; C. J. LAURENT; J. GARNIER; ARNOULD; JOURDAIN; DUPRÉ.

L'an mil ſept cent ſoixante-huit, le trente juin, nous Jean-François Dufour,

---

(1) Le procureur Arnould était l'oncle de la célèbre actrice.

Lieutenant civil au Châtelet de Paris, difons que ladite demoifelle Arnould eft et demeurera tutrice defdits trois mineurs à l'effet de régir et gouverner leurs perfonnes et biens et, en cette qualité, autorifée à l'effet d'accepter la donation que ledit fieur comte de Lauraguais eft fur le point de leur faire, etc.

Et le deux du mois de juillet de ladite année eft comparue devant nous ladite demoifelle Arnould, laquelle a accepté ladite charge de tutrice aux effets ci-deffus, a fait le ferment accoutumé et a figné.

Signé : M. S. ARNOULD.

(*Archives nationales*, Y, 4,916.)

III

1768. — 9 juillet.

Donation faite par le comte de Lauraguais d'une rente et pension viagère de 2,000 livres à Mlle Sophie Arnould et d'une rente de 1,500 livres à chacun des trois enfants qu'il avait eus d'elle.

A tous ceux qui ces préfentes lettres verront, Anne-Gabriel-Henri-Bernard de Boullainvilliers, chevalier, feigneur de Paffy, etc., prévôt de la ville et vicomté de Paris, falut, favoir faifons que par-devant maîtres Bernard Maigret et Charles-François Dupré jeune, confeillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris, fouffignés, furent préfens très-haut et très-puiffant feigneur Monfeigneur Louis-Léon-Félicité de Brancas, comte de Lauraguais, demeurant à Paris à l'hôtel de Brancas, rue de l'Univerfité, paroiffe St-Sulpice, d'une part; et demoifelle Madeleine-Sophie Arnould, fille majeure, demeurant à Paris, rue du Dauphin, paroiffe St-Roch, tant en fon nom que comme tutrice de Augufte-Camille, né le 27 août 1761, Antoine-Conftant, né le 16 octobre 1764, et Alexandrine-Sophie, née le 7 mars 1767, tous trois enfans naturels, élue en ladite qualité et fpécialement autorifée à l'effet des préfentes, de l'avis des amis defdits mineurs homologué par fentence du Châtelet de Paris du 30 juin de la préfente année, au bas de laquelle elle a accepté ladite charge le 2 du préfent mois, le tout regiftré par Legras, greffier, d'autre part : Lefquels ont dit que par contrat paffé devant Dupré jeune, l'un des notaires fouffignés, qui en a la minute, et fon confrère, notaire à Paris, le 6 août 1765, ledit feigneur comte de Lauraguais a conftitué à ladite demoifelle Arnould fix mille livres de rente et penfion viagère à la charge de faire les dépenfes néceffaires pour

l'entretien et éducation des deux premiers defdits enfans, foit pour prendre des mefures et pour leur faire un fort particulier et perfonnel en cas d'extinction de ladite rente viagère par le décès de ladite demoifelle Arnould ; que ladite Alexandrine-Sophie étant née depuis cette circonftance et le défir de pourvoir d'une manière ftable au fort defdits trois enfans et à leur fubfiftance, oblige ledit feigneur comte de Lauraguais de faire de nouveau et de donner une nouvelle forme et une plus grande étendue à la donation qu'il avoit faite à ladite demoifelle Arnould par ledit acte du 6 août 1765, en conféquence ledit feigneur comte de Lauraguais a donné et donne par ces préfentes, promet et s'oblige de garantir, fournir et faire valoir : 1° à ladite demoifelle Arnould perfonnellement deux mille livres de rente et penfion viagère et à chacun defdits Augufte-Camille, Antoine-Conftant et Alexandrine-Sophie quinze cents livres de rente et penfion viagère, le tout franc et exempt de la retenue des impofitions royales préfentes et à venir, payables aux quartiers de l'an ordinaires et accoutumés dont le premier, qui a commencé à courir du 1er avril de la préfente année, eft échu au premier du préfent mois et a été payé à ladite demoifelle Arnould qui en a donné une quittance particulière, et le fecond échéra et fera payé au 1er octobre prochain et ainfi de fuite pendant la vie de ladite demoifelle Arnould et defdits trois enfans, chacun pour ce qui le concerne, ce qui a été accepté par ladite demoifelle Arnould èfdits noms. Au payement defquelles rentes et penfions viagères ledit feigneur comte de Lauraguais affecte et hypothèque fpécialement et uniquement la terre, feigneurie et marquifat de Franconville, et fe réferve la libre difpofition de tous fes autres biens préfens et à venir. La préfente donation faite fous condition que ladite demoifelle Arnould jouira feule et touchera fur fes fimples quittances toutes lefdites rentes et penfions viagères, favoir celles créées au profit de fes deux enfans mâles, jufqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 20 ans accomplis, à compter duquel temps ils entreront en jouiffance et les toucheront fur leurs quittances, et celle créée au profit de ladite demoifelle fa fille, jufqu'à l'âge de 25 ans accomplis, auquel temps elle en jouira auffi avant qu'elle ne foit mariée, car audit cas de mariage, il lui fera payé pour le rachat de ladite rente et penfion viagère, la fomme de 3,000 livres dont ledit feigneur comte de Lauraguais lui a fait don, que ladite demoifelle mère, en fadite qualité, accepte. Plus à la charge, par ladite demoifelle Arnould, d'entretenir, nourrir et éduquer fesdits enfans auxquels elle ne fera pas tenue de rendre compte de fes jouiffances. Et enfin, la préfente donation eft faite parce que telle eft la volonté dudit feigneur comte de Lauraguais, etc.

Fait et paffé à Paris, en l'étude, l'an 1768, le 9 juillet avant midi, etc.

(*Archives nationales*, Y, 425.)

IV

1777. — 8 avril.

Mlle Sophie Arnould s'engage à payer annuellement 300 livres à Mlle Anne-Marie Collard, sa nièce, jusqu'à son mariage ou sa majorité.

Par-devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris, soussignés, fut présente demoiselle Madeleine-Sophie Arnould, fille majeure, pensionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse St-Eustache, laquelle voulant donner des témoignages de son amitié à la demoiselle Collard, sa nièce, ci-après nommée, a, par ces présentes, fait donation entre-vifs et promis payer, fournir et faire valoir à demoiselle Anne-Marie Collard, fille mineure du sieur Pierre Collard, marchand traiteur à Paris, et demoiselle Rosalie Arnould (1), son épouse, et accepté pour elle par sieur Jean Arnould, ancien maître traiteur à Paris, aïeul maternel de ladite mineure, demeurant à Ménilmontant, paroisse de Bagnolet, à ce présent, 300 livres de pension annuelle, que ladite demoiselle Arnould promet et s'oblige de payer par chacun an, en quatre payemens égaux, aux quartiers ordinaires, dont le premier à compter du premier du présent mois échoira et le payement s'en fera le 1er juillet prochain, le second le 1er octobre suivant et ainsi continuer de trois mois en trois mois jusqu'au jour de l'établissement par mariage de ladite demoiselle Collard ou jusqu'à celui de sa majorité si elle ne se marie pas avant, à compter du jour duquel mariage ou de ladite majorité, ladite demoiselle Arnould demeurera quitte et ses biens déchargés du payement de ladite pension qui sera par elle jusqu'alors payée sur les quittances de maître Arnould, procureur au Châtelet, son oncle, pour être par lui remise à ladite demoiselle Collard, mère, et sur ses simples quittances, si ladite mineure, sa fille, demeure chez elle, soit aux personnes chez lesquelles elle pourra être en pension ou en apprentissage, etc.

Fait et passé, savoir à l'égard de ladite demoiselle Arnould, à Paris, en l'étude, et à l'égard dudit sieur Arnould, en sa demeure audit lieu de Ménilmontant, banlieue de Paris, l'an 1777, le 8 avril avant midi, etc.

(*Archives nationales*, Y, 448.)

---

(1) Rosalie Arnould, sœur de Mlle Sophie Arnould, était née à Paris le 24 juillet 1741. Elle était musicienne de la chambre du Roi et obtint en cette qualité une pension de 1,000 livres en 1780.

V

1780. — 1er août.

Brevet d'une pension de 4,000 livres accordée par le Roi à Mlle Sophie Arnould.

Brevet d'une penſion de 4,000 livres, en faveur de la demoiſelle Madeleine-Sophie Arnould, née le 13 ſévrier 1740, à Paris, et baptiſée le lendemain dans la paroiſſe Saint-Roch de ladite ville. Cette penſion compoſée des objets ci-après : appointemens de 2,000 livres qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs ſans retenue, à titre de retraite, en qualité de muſicienne ordinaire de la chambre du Roi, le 1er janvier 1779 ; une gratification annuelle de 2,000 livres auſſi ſans retenue, qui lui a été accordée ſur les dépenſes extraordinaires deſdits menus plaiſirs, en conſidération de ſes ſervices.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Sophie Arnould.*

Extrait des regiſtres de la paroiſſe St-Roch, à Paris : L'an mil ſept cent quarante, le quatorze février, Magdeleine-Sophie, fille de Jean Arnould, officier d'office, préſent, et de Roſe-Marguerite Laurent, ſa femme, née hier, rue Louis-le-Grand, en cette paroiſſe, a été baptiſée. Le parrain Louis Le Vaſſeur, directeur dans les fermes du Roi, rue Coq-Héron, paroiſſe St-Euſtache ; la marraine Magdeleine Chevalier, fille majeure, rue du Mail, ſuſdite paroiſſe.

2. — *Déclaration en partie autographe de Mlle Sophie Arnould, relative à sa pension.*

Demoiſelle Magdeleine-Sophie Arnould, penſionnaire du Roy, née le treize février mil ſept cent quarante, à Paris, baptiſée le quatorze dudit mois dans la paroiſſe St-Roch, demeurant à préſent à Paris, rue de la Chauſſée-d'Antin, paroiſſe St-Euſtache, déclare avoir obtenu du Roy (1) deux mille

(1) Tout ce qui suit ce mot est écrit par Mlle Sophie Arnould.

livres d'appointemens et deux mille livres de gratiffications annuelle ſur les fonds extraordinaires des menus plaiſir, le tout payée ſans retenue et dont il luy reſte due environts ſept quartiers juſqu'au 1er octobre de la préſente année 1780.

Fait à Paris, ce 3 aouſt 1780.

Signé : SOPHIE ARNOULD.

(*Archives nationales*, O[1] 666.)

VI

1780. — 14 novembre.

Extrait du contrat de mariage de Pierre-Nicolas André de Murville et de Mlle Alexandrine-Sophie Arnould, fille naturelle de Mlle Sophie Arnould et du comte de Lauraguais.

Du contrat de mariage paſſé devant Alleaume, notaire à Paris, du 14 novembre 1780, entre M. Pierre-Nicolas André de Murville, bachelier en droit, demeurant à Paris, rue Traverſière-St-Honoré, paroiſſe St-Roch, fils majeur de 27 ans paſſés de défunt ſieur Nicolas-Charles André, intéreſſé dans les affaires du Roi, et de demoiſelle Jeanne Fiſallier, décédée, ſon épouſe, contractant pour lui et en ſon nom, d'une part ; et demoiſelle Madeleine-Sophie-Arnould, fille majeure, penſionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue et chauſſée d'Antin, paroiſſe St-Euſtache, ſtipulant au nom et comme tutrice et pour demoiſelle Alexandrine-Sophie Arnould, mineure, âgée de 13 ans et demi paſſés, demeurant chez ladite demoiſelle Arnould, à ce préſente et de ſon conſentement, contractante ſous l'autoriſation de ladite demoiſelle Arnould, majeure, en ſadite qualité...., ladite demoiſelle Arnould, nommée et élue en ladite qualité de l'avis de parens de ladite demoiſelle, mineure, homologué par ſentence rendue par M. le Lieutenant civil au Châtelet de Paris, du 30 juin 1768, etc., et encore ladite demoiſelle Arnould, ſpécialement autoriſée à l'effet de ſtipuler pour ladite demoiſelle mineure au contrat des conditions civiles du mariage d'entre elle et ledit ſieur de Murville, de convenir qu'ils ne feroient point communs en biens, que ladite mineure jouira parti-

culièrement de ceux à elle appartenant, de l'apport de la dot de ladite mineure et de toutes conditions y relatives, de régler le douaire, le gain de furvie ou préciput en faveur du furvivant pour le cas où il y auroit des enfans et dans le cas où il n'y en auroit point au jour du décès du premier mourant ou qu'ils viendroient à décéder enfuite en minorité, faire profeffion en religion ou autrement fans avoir pu valablement difpofer, ladite demoifelle Arnould auffi autorifée en ladite qualité à faire et accepter pour ladite mineure toutes donations entre-vifs en ufufruits, même en toute propriété, qui pourroient être convenus entre lefdits futurs aux charges et claufes et conditions qui y feroient appofées et à affifter ladite mineure, être préfente et confentir à la célébration dudit mariage, etc., d'autre part, a été extrait ce qui fuit : Il eft expreffément convenu que lefdits fieur et demoifelle futurs époux ne feront point communs en biens meubles ni immeubles, dérogeant à cet effet aux difpofitions de la coutume de cette ville et de toute autre portant établiffement de communauté de biens entre mari et femme dans l'étendue defquelles ils pourront poffèder des biens et par fuite chacun acquittera les dettes qu'il peut ou pourra devoir fans que l'autre puiffe en être aucunement tenu. Article 7 : Le furvivant defdits fieur et demoifelle futurs époux aura et prendra à titre de gain de furvie tels des biens meubles et effets de la fucceffion du prédécédé qu'il jugera à propos, fuivant la prifée de l'inventaire et fans crue jufqu'à concurrence de la fomme de cinq mille livres, ou cette fomme en deniers comptans à fon choix. Article 8. Dans le cas où au jour du décès du premier mourant il n'y auroit aucun enfant vivant ni à naître dudit mariage, et même dans celui où y en ayant ils viendroient enfuite à décéder en minorité, faire profeffion en religion ou autrement fans avoir pu valablement difpofer, lefdits fieur et demoifelle futurs époux, ladite demoifelle future époufe affiftée et autorifée fpécialement de ladite demoifelle Arnould, fa tutrice, et même cette dernière en cette qualité, fe font fait par ces préfentes, donation entre-vifs, mutuelle et réciproque et au furvivant defdits fieur et demoifelle futurs époux, de l'univerfalité de tous les biens meubles et immeubles, acquets, propres et autres de toute nature en quelques lieux qu'ils foient fitués et dus qui fe trouveront appartenir au premier mourant au jour de fon décès, pour par le furvivant en jouir en toute propriété comme bon lui femblera, lefdits fieur et demoifelle futurs époux réfervant cependant audit premier mourant la faculté de pouvoir difpofer fur les biens qu'il délaiffera d'une fomme de 12,000 livres, par donation ou autrement. En cas de non-difpofition du tout ou partie de laquelle fomme, elle demeurera comprife, ou la portion dont ils n'auront pas difpofé, en la donation univerfelle ci-deffus, etc.

(*Archives nationales*, Y, 466.)

VII

1785. — 19 octobre.

Plainte portée par Alexandrine-Sophie Arnould, fille de Mlle Sophie Arnould, contre Pierre-Nicolas André de Murville, son mari, qui la rouait de coups.

L'an 1785, le mercredi 19 octobre du matin, nous, Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis, fommes tranfporté rue du faubourg Montmartre, près et au-deffus de la rue Bergère, en une maifon à l'enfeigne de la Boule rouge, où étant monté au deuxième étage au fond de la cour, et entré dans une chambre donnant fur ladite cour et occupée par la femme Jobart, garde de femmes en couches, y avons trouvé et eft comparue par-devant nous, dame Alexandrine-Sophie Arnould, mineure, époufe non commune en biens, fuivant fon contrat de mariage, du fieur Pierre-Nicolas André de Murville, bachelier en droit, elle demeurant dans ladite maifon où nous fommes: Laquelle nous a dit que depuis qu'elle a eu le malheur d'époufer ledit fieur de Murville, il y a environ cinq ans, elle n'a pas eu un moment de repos avec lui. Perfécutée fans ceffe et fans fujet par cet homme dur et impérieux, elle a employé, mais inutilement, tous les moyens poffibles pour le ramener à des fentimens plus honnêtes. Non content de l'avoir trompée avant fon mariage fur fa fortune et fon caractère, il l'a, dès le commencement de leur union, accablée d'injures et de mauvais traitemens : elle s'eft néanmoins prêtée en 1782 à l'arrangement de fes affaires et au payement de huit mille et tant de livres de dettes criardes qu'il avoit, pour lefquelles il l'a fait engager et même déléguer deux parties de rentes de 1,900 livres au total, à elle appartenantes, jufqu'à l'entier payement de cet objet, c'eft-à-dire pendant près de cinq ans, ce à quoi elle s'eft prêtée, imaginant que ces dettes pouvoient être la caufe de fes mauvais procédés pour elle et fe flattant, qu'elle le tirant d'embarras par fon engagement, elle feroit moins malheureufe à l'avenir. Mais elle a été trompée dans fon efpérance : le fieur de Murville, loin de lui tenir compte du facrifice qu'elle venoit de faire, n'en a été ni moins brutal ni moins impérieux ; il a continué fes mêmes mauvais procédés et fes excès ; il l'a plufieurs fois frappée à la fuite de fcènes affreufes au fû de quantité de monde, qui en ont parlé affez ouvertement, gémiffant fur fon fort. Elle n'a oppofé aux violences de fon mari que douceur, prévenances et elle a toujours patienté aux dépens même de fa fanté. Elle a éprouvé une

maladie longue provenante des excès de ſon mari et des chagrins affreux qu'elle en a reſſentis, elle ſeroit périe de miſère et de faute de ſecours ſans l'aide et les bontés de ſa tutrice qui l'a retirée chez elle et en a eu tous les ſoins poſſibles pendant onze mois. Cette maladie a été la ſuite d'une ſcène que ledit ſieur de Murville eſt venu faire à la plaignante le jour de ſa première couche chez ſa tutrice où elle étoit alors, et dans le moment de l'accouchement, en lui diſant ſans aucun égard pour la circonſtance, que ſes meubles étoient ſaiſis, qu'elle n'avoit plus de demeure, qu'il étoit ſans argent et qu'elle n'avoit qu'à faire comme elle pourroit en en faiſant demander dans ſes connoiſſances, ce dont elle fut frappée au point qu'elle a été aux portes de la mort et adminiſtrée trois jours après cette ſcène. Son mari a encore imaginé, pour ajouter à ſes mauvais procédés, de diſpoſer ou vendre tous les meubles et effets de la plaignante après avoir vendu ou ſequeſtré les ſiens, de façon qu'il eſt aujourd'hui ſans aſile, logé chez un ami, et elle réduite à être venue faire il y a environ cinq ſemaines ſes couches dans ladite chambre où nous ſommes, dénuée de tout et ſans ſavoir ſon ſort à venir d'après la délégation que ſon mari lui a fait faire de ſes rentes, étant malade et ayant beſoin de ſecours prompts pour ſe garantir de la perte d'un œil où ſon mari l'a bleſſée conſidérablement en la frappant au riſque de la tuer. Et comme les jours de la comparante ſeroient dans le plus grand danger, vis-à-vis de ſon mari naturellement brutal ainſi qu'elle l'a éprouvé quantité de fois, qu'elle ſait qu'il eſt dans l'intention de la faire revenir avec lui dans une chambre garnie où elle périroit immanquablement ſous ſes coups, et qu'elle a le plus grand intérêt de prévenir l'effet de ſes menaces et la continuité de ſes violences en ſe pourvoyant en juſtice pour parvenir à ſa ſéparation de corps, elle nous rend la préſente plainte des faits ci-deſſus et nous fait toutes proteſtations néceſſaires contre une lettre que ſon mari eſt venu la forcer de lui écrire il y a quelque tems dans ladite chambre la veille de ſes couches, étant ſeule avec lui, du contenu de laquelle elle ne ſe ſouvient pas trop ſi ce n'eſt qu'il ſe fait traiter de mon cher ami, et l'a contrainte de lui convenir qu'il a redoublé de bons procédés pour elle depuis le délabrement de ſa fortune, la lui ayant dictée pour lui ſervir, ainſi qu'il le lui a dit, en cas qu'elle s'aviſât jamais de vouloir faire quelque choſe contre lui en juſtice, ce à quoi elle s'eſt d'abord refuſée, mais qu'elle a été forcée de faire d'après les mémoires de ſon mari ſi elle perſiſtoit dans ſon refus. Deſquelles plainte et proteſtations qu'elle nous eût faites plus tôt ſi ſon état le lui eût permis, elle nous a requis acte.

Signé : CHENU ; A. S. ARNOULD.

(*Archives nationales*, Y, 11,600.)

VIII

1786. — 13 avril.

Nouvelle plainte d'Alexandrine-Sophie Arnould, fille de Mlle Arnould, contre Pierre-Nicolas André de Murville, son mari.

L'an 1786, le jeudi 13 avril, deux heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous, Gilles-Pierre Chenu, etc., eſt comparue dame Alexandrine-Sophie Arnould, mineure, épouſe non commune en biens, ſuivant ſon contrat de mariage, du ſieur Pierre-Nicolas André de Murville, bachelier en droit, demeurant rue Montmartre, hôtel d'Artois garni : Laquelle en ſuivant la plainte par elle à nous rendue le 19 octobre dernier, nous a de nouveau rendu plainte et dit que ſon mari, inſtruit de la réſolution où elle étoit de ſe pourvoir en juſtice pour obtenir ſa ſéparation de corps d'avec lui, d'après les mauvais procédés qu'il n'a ceſſé d'avoir pour elle depuis leur mariage, l'ayant réduite à la plus affreuſe miſère en vendant ſes meubles et effets et la faiſant s'engager au payement de ſes dettes pour leſquelles il lui a fait déléguer ſes rentes pendant pluſieurs années, a mis tout en œuvre pour l'adoucir et lui faire perdre de vue ſon projet ſous la promeſſe d'un avenir heureux, de réparer ſes torts et de lui procurer de l'aiſance. La plaignante a héſité quelque tems connoiſſant le caractère de ſon mari ; mais, cédant enfin, elle a bien voulu encore courir les riſques de rentrer avec lui. Il l'a logée en chambre garnie où ils ſont encore, et bien loin de lui procurer l'aiſance de la vie, il n'a pas même fourni au néceſſaire, s'en allant tous les jours manger en ville, ſans s'inquiéter de quoi vivroit la plaignante qui a été forcée d'aller tous les jours vivre chez ſa tutrice, qui a fourni à ſes autres beſoins ſans que ledit ſieur de Murville ſe ſoit inquiété qui prenoit ſoin d'elle et ſans lui avoir donné un ſol. Il a même pouſſé ſes mauvais procédés juſqu'à refuſer le payement des mois de nourrice de leur enfant, de façon que cette même tutrice, venant au ſecours de la plaignante, les a bien voulu payer. Pluſieurs fois même, ſur les repréſentations de la plaignante, qu'elle ne pouvoit vivre de cette façon et qu'il falloit abſolument qu'il lui donnât quelque argent, il eſt entré en fureur et l'a maltraitée tant en propos que voies de fait, à quoi la plaignante n'a jamais répondu que par ſes larmes ; mais, il y a environ une heure, le ſieur de Murville, ſans aucun motif raiſonnable, lui a fait une ſcène affreuſe,

l'a traitée de ſacrée g....., de coquine et de b........ dont il étoit bien las, qu'il la f..... à la porte. Elle a d'abord patienté en ne lui répondant point ; mais, ſur ſes menaces réitérées de l'aſſommer et après lui avoir porté pluſieurs coups de poing et de pied, elle lui a repréſenté qu'il avoit été mal à lui d'avoir empêché ſa demande en ſéparation, de l'avoir tant priée de revenir avec lui pour la traiter auſſi mal et ſans ſujet, qu'au ſurplus elle verroit, quand il feroit jour, à lui donner ſatisfaction et à prendre un parti. « Tu me raiſonnes, je crois », a-t-il dit, « ſacrée g...., f....-moi le camp tout à l'heure ! » L'a ſaiſie violemment par le bras droit et avec tant de force qu'elle en a la marque rouge ainſi qu'elle nous l'a fait apparoir, et la lèvre ſupérieure enflée, ce qu'elle nous a dit provenir des coups de poing qu'il lui a donnés, l'a arrachée de ſa chambre et miſe à la porte à une heure du matin ; procédé d'autant plus affreux que c'eſt l'expoſer à toutes ſortes de dangers. Et comme la plaignante ne peut eſpérer de pouvoir jamais vivre en paix avec ledit ſieur de Murville, vis-à-vis duquel ſes jours ne ſont pas en ſûreté, elle eſt venue nous rendre plainte des faits ci-deſſus. Déclarant qu'elle va ſe retirer avec ſa femme de chambre dont elle eſt accompagnée, chez ſa tutrice juſqu'à ce qu'elle puiſſe obtenir l'appui de la juſtice pour ſe placer dans un couvent et pourſuivre ſa ſéparation de corps. Dont et de quoi elle nous requiert acte, etc.

Signé : A. S. ARNOULD ; CHENU.

(*Archives nationales*, Y, 11,602.)

IX

1789. — 21 janvier.

Plainte rendue par Mlle Sophie Arnould, pensionnaire de l'Académie royale de musique, contre un voleur qui avait dévalisé sa maison de campagne à Clichy (1).

L'an 1789, le mercredi 21 janvier, neuf heures et demie du ſoir, en notre hôtel et par-devant nous Jean-Baptiſte-Philippe Dubois, etc., eſt comparu ſieur Louis Lafleur, ſergent de la garde de Paris, de poſte à Clichy-la-Garenne : Lequel nous a fait rapport qu'ayant été requis à ſon poſte il s'eſt tranſporté à la barrière de Clichi où les commis de cette barrière lui ont

(1) J'ai publié ce document dans le *Moniteur du Bibliophile*, numéro du mois de mai 1880.

remis un particulier qu'ils ont arrêté paſſant pluſieurs paquets d'effets qui leur ont paru ſuſpects et que ledit particulier eſt convenu en préſence du comparant d'avoir volés avec effraction en une maiſon à Clichi-la-Garenne occupée par la demoiſelle Arnould, le comparant a conduit le particulier par-devant nous où le ſous-brigadier de ladite barrière s'eſt rendu pour nous faire la déclaration de ce qui s'eſt paſſé en ſon bureau avec la repréſentation des effets dont ledit particulier a été trouvé ſaiſi et être ordonné ce que de raiſon.

Signé : LAFLEUR.

Eſt enſuite comparu ſieur Fidèle-Armand Potelle, ſous-brigadier des fermes du Roy, de poſte établi à la barrière de Clichi où il demeure : Lequel nous a déclaré que ce ſoir à huit heures un quart le particulier arrêté s'eſt préſenté pour entrer dans Paris par la barrière Clichi étant chargé de trois paquets qu'il portoit ſur ſes épaules et ſous ſon bras : Le comparant lui a demandé s'il avoit quelque choſe à déclarer contre les ordres de Sa Majeſté, il lui a répondu qu'il n'avoit rien à déclarer, que c'étoit du linge blanc que le jardinier de la maiſon de campagne de la demoiſelle Arnould à Clichi lui avoit remis pour porter à ſon domicile rue Bergère. Le comparant lui a repréſenté qu'il étoit trop tard pour porter des effets à Paris, qu'il étoit à préſumer qu'il les avoit volés et que cela paroiſſoit d'autant plus certain que les effets renfermés dans les paquets étoient en mauvais ordre. Ledit particulier ayant perſiſté dans ſon dire, le comparant l'a fait entrer dans le bureau pour y vérifier les effets et ayant trouvé au lieu de linge blanc, ainſi que ledit particulier l'avoit annoncé, différentes ſortes d'effets en hardes, linges, argenterie, porcelaine et autres, il a retenu le tout et fait requérir la garde entre les mains de laquelle il a remis ledit particulier qui alors eſt convenu d'avoir volé tous leſdits effets en la maiſon de la demoiſelle Arnould où il s'étoit introduit en forçant les portes avec le ciſeau et le marteau qui ſe ſont trouvés dans l'un des paquets. Nous repréſentant le comparant leſdits trois paquets contenant les effets ci-après détaillés, ſavoir : quatre chemiſes de lin ou batiſte dont trois rayées et une unie, cinq robes de batiſte dont trois unies et deux rayées, quatre taies d'oreiller garnies de mouſſeline, trois jupons de baſin des Indes blanc à mille raies, un déshabillé de toile de Jouy fond roſe rayé blanc, deux autres jupons de baſin dont un garni, un pierrot et ſon jupon de perſe fond blanc à fleurs et garni d'effilé, deux jupons de piqûre angloiſe, garnis de mouſſeline, un jupon de mouſſeline rayée, un autre de batiſte, trois autres de toile de coton angloiſe garnis d'effilés, deux carcaſſes de jupon de taffetas bleu, un jupon de mouſſeline des Indes à pois brodée et à double garniture, un autre de mouſſeline rayée à mille raies, dix pierrots tant en

mouffeline que batifte et toile de coton, deux camifoles de nuit de mouffeline dont une rayée, un pierrot de taffetas rayé bleu et puce, deux gilets de taffetas bleu, deux autres de toile de coton, une paire de poches de bafin, une paire de bas de coton, un tablier de cuifine à cordon, trois chemifes de toile de coton, cinq mouchoirs de poche blancs dont quatre de toile et un de batifte, une paire de draps de domeftique, trois chemifes de fauteuil de toile grife, un mauvais tablier de cuifine marqué ainfi que tout le linge ci-deffus des lettres S. A. en coton rouge, un paquet de morceaux de différentes étoffes de foie pour meubles, deux paires de flambeaux de cuivre argenté avec trois bobèches, un moutardier d'argent garni d'une pierre bleue de compofition et portant un chiffre formé des lettres S. A., une cuillère à moutarde de porcelaine, un étui de maroquin vert renfermant deux carafons avec leurs bouchons et un verre de criftal, deux plateaux à bouteilles de bois à tours de cuivre argenté, trois taffes de porcelaine blanche dont deux caffées et une taffe avec la foucoupe de porcelaine et la foucoupe écornée. Nous repréfentant auffi le comparant un marteau et un cifeau qui ont été trouvés dans un paquet. Dont et de quoi il nous a fait la préfente déclaration.

Signé : Potelle.

Eft auffi comparue demoifelle Sophie Arnould, fille majeure, penfionnaire du roi, demeurant à Paris, rue St-Honoré, paroiffe St-Roch : laquelle nous a déclaré qu'ayant été inftruite qu'un particulier s'étoit introduit en fa maifon de campagne à Clichi-la-Garenne, rue Royale, y avoit volé différens objets et avoit été arrêté et conduit par-devant nous, elle s'eft rendue en notre hôtel et après avoir examiné tous les effets détaillés en la déclaration du fieur Potelle ci-deffus et des autres parts, elle les a reconnus pour lui appartenir et lui avoir été pris effectivement en fa maifon de campagne à Clichi-la-Garenne.

Signé : Sophie Arnould.

Defquels comparutions, rapport et déclaration nous commiffaire fufdit avons donné acte aux fieurs Lafleur, Potelle et à la demoifelle Arnould et avons fait comparoître le particulier arrêté à l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainfi qu'il fuit : Premièrement interrogé de fes noms, furnoms, âge, pays de naiffance, qualité et demeure ?

A répondu, après ferment par lui prêté de dire vérité, fe nommer François Bonpas, âgé de 23 ans, natif de Mortagne en Anjou, compagnon menuifier fans ouvrage depuis le huit décembre dernier qu'il eft forti de chez le fieur

Moriffeau, maître menuifier rue de Grenelle faubourg St-Germain, et logeant actuellement rue Dauphine, chez le fieur Godin, aubergifte et logeur.

Interrogé fi cejourd'hui dans la foirée il ne s'eft pas introduit en une maifon fituée à Clichi-la-Garenne, rue Royale, appartenant à la demoifelle Arnould et s'il n'y a pas pris les effets contenus dans les trois paquets dont il a été trouvé faifi ?

A répondu qu'il eft vrai que ce foir à fix heures et demie il s'eft introduit dans la maifon de la demoifelle Arnould à Clichi-la-Garenne, en montant le long d'un treillage appliqué contre le mur du jardin, près le pavillon, et en paffant par une lucarne donnant dans un office ; que de cet office il eft monté dans une pièce au premier étage où, après s'être procuré de la lumière avec un briquet et de l'amadou qu'il avoit emporté, il a ouvert en la forçant une armoire dans laquelle il a pris tous les effets contenus dans les trois paquets dont il a été trouvé faifi à l'exception des flambeaux, moutardier, plateaux à bouteilles et taffes de porcelaine et auffi à l'exception de fix petites timbales de vermeil et un outil d'ivoire à broder qu'il a fur lui, tous lefquels effets il a pris dans l'office par lequel il eft entré dans la maifon.

Interrogé s'il s'eft introduit feul dans la maifon de la demoifelle Arnould ou avec d'autres particuliers et quels font leurs noms et demeures ?

A répondu qu'il s'eft introduit tout feul dans la maifon de la demoifelle Arnould et qu'il n'a aucun complice.

A lui repréfenté les effets contenus dans les trois paquets dont il a été trouvé faifi et interrogé s'il les reconnoît pour être ceux qu'il a pris dans la maifon de la demoifelle Arnould ?

A répondu qu'il reconnoît tous ces effets pour être ceux qu'il a pris dans la maifon de la demoifelle Arnould avec les fix petites timbales et l'outil à broder qu'il a fur lui et que le marteau et le cifeau font les outils dont il s'eft fervi pour forcer la porte de l'armoire.

Interrogé pourquoi il a répondu aux commis de la barrière de Clichi que les paquets contenoient du linge blanc que le jardinier de la maifon de la demoifelle Arnould lui avoit remis pour les porter en fa demeure à Paris ?

A répondu que c'eft un prétexte qu'il a imaginé pour paffer lefdits effets à la barrière.

Enfuite avons fait fouiller le nommé Bonpas et fur lui s'eft trouvé fix petites timbales d'argent vermeil, un petit outil à manche d'ivoire à broder, une petite broffe de bois de rofe et un tourne-vis.

Interrogé s'il a été en prifon ou repris de juftice ?

A répondu qu'il n'a jamais été en prifon ou repris de juftice.

Après quoi eft de nouveau comparue la demoifelle Arnould ci-devant nommée, qualifiée et domiciliée; laquelle en ajoutant à fa déclaration nous

a dit qu'elle reconnoît encore pour lui appartenir et lui avoir été pris comme les autres effets en fa maifon de Clichi-la-Garenne les fix petites timbales d'argent vermeil, le petit outil à broder et la petite broffe de bois rofe trouvés fur le nommé Bonpas.

Signé : SOPHIE ARNOULD.

Ce fait, attendu ce qui réfulte de tout ce que deffus, nous avons fait remettre par le fieur Lafleur le nommé Bonpas au fieur Denis Lehoux, infpecteur de police, pour le conduire en vertu des ordres dont il eft porteur ès prifon du Châtelet de Paris, etc.

Signé : LEHOUX; DUBOIS (1).

(*Archives nationales*, Y, 12,644.)

X

1789. — 23 janvier.

Mlle Sophie Arnould se désiste de la plainte rendue par elle contre un nommé Bonpas qui avait dévalisé sa maison de Clichy.

L'an 1789, le vendredi 23 janvier, heure de midi, en notre hôtel et pardevant nous Jean-Baptifte-Philippe Dubois, etc., eft comparue demoifelle Sophie Arnould, fille majeure, penfionnaire du Roi, demeurant à Paris, rue St-Honoré, paroiffe St-Roch : Laquelle nous a déclaré que fous le bon plaifir des magiftrats, elle fe défifte purement et fimplement par ces préfentes des déclarations par elle faites contenant reconnoiffances de divers effets pris en fa maifon de campagne à Clichi-la-Garenne et inférées dans un procès-verbal par nous dreffé le 21 du préfent mois. Confentant que ces déclarations demeurent nulles et fans effet comme non avenues ; que le nommé François Bonpas qui, en conféquence defdites déclarations et de ce qui réfulte d'ailleurs dudit procès-verbal, a été conftitué prifonnier ès prifon du Châtelet, foit mis en liberté ; que l'écrou qui a été fait de fa perfonne foit biffé de tous regiftres et que tous ceux qui peuvent en être refponfables en demeurent bien et

(1) Le lendemain Bonpas fut extrait de sa prison et conduit à Clichi, où le commissaire constata l'état des lieux et les effractions commises par l'accusé qui, du reste, avoua tout ce qui lui était reproché. Aussi la bonne Sophie Arnould ne voulut-elle pas la mort du pécheur et elle se désista de sa plainte comme on le verra par le document qui suit.

valablement quittes et déchargés, fous la condition expreffe toutefois que le nommé Bonpas ne pourra exercer contre la comparante aucune pourfuite ni répétition quelconque pour raifon des faits dont il s'agit. Dont et de quoi la comparante nous a requis acte.

Signé : SOPHIE ARNOULD ; DUBOIS.

(*Archives nationales*, Y, 12,644.)

AUBERT (ANNE), danseuse, née vers 1754.

1773. — 25 janvier.

Plainte portée par Mlle Anne Aubert contre deux individus qui lui avaient volé une tabatière d'or.

L'an 1773, le lundi 25 janvier, onze heures du foir, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., eft comparue Anne Aubert, fille, danfeufe à l'Opéra, demeurant rue St-Honoré, près la rue du Roule, à l'image Ste-Geneviève : Laquelle nous a dit qu'hier fur les trois heures après midi, le nommé Jacquot, gagne-deniers, et fa femme, couturière, demeurant rue de Verfailles, font venus chez elle lui donner des nouvelles de fon pays. La comparante leur a donné du tabac dans une tabatière d'or qu'elle a prife dans fa commode et l'y a remife auffitôt. Quelque tems après ils lui ont redemandé encore une prife, elle a voulu leur en donner une, mais elle n'a plus retrouvé fa tabatière. Comme il n'étoit entré perfonne chez elle que cet homme et cette femme, elle n'a pu foupçonner qu'eux de lui avoir volé fa tabatière. La femme s'eft fouillée et déshabillée et a fait voir qu'elle ne l'avoit pas ; le mari a ôté fon habit, mais il ne s'eft pas fouillé, et la comparante ne les a fouillés ni l'un ni l'autre, de forte qu'elle ne peut affeoir fes foupçons que fur ces deux perfonnes. Obferve que fa tabatière eft de forme carrée longue, gravée, à ufage d'homme. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte et a déclaré ne pouvoir figner étant incommodée de la vue.

Signé : CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,395.)

AUDIBERT (MARIE-ROSE PHANOTZI, dite), danseuse, née vers 1748.

I

1766. — 23 octobre.

Mlle Marie-Rose Phanotzi, dite Audibert, se plaint des injures et des calomnies dont elle est accablée par une demoiselle Desmarques, fille de mauvaise vie.

L'an 1766, le jeudi 23 octobre, entre midi et une heure, en l'hôtel de nous Simon-Henri Dubuiffon, etc., eft comparue demoifelle Marie Phanotzi, dite Audibert, danfeufe à l'Académie royale de mufique de cette ville de Paris, Italienne, native de la ville de Livourne, âgée d'environ 18 ans, demeurant à Paris, dans fes meubles, au coin de la rue Royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroiffe St-Roch, en un appartement qui lui a été loué pour une année par la demoifelle Jonville et qu'elle n'occupe que depuis environ deux mois: Laquelle nous a rendu plainte contre la nommée demoifelle Defmarques, fille du monde, demeurant même maifon, et nous a dit et déclaré qu'elle ne connoît cette fille nommée Defmarques que depuis qu'elle loge en ladite maifon, que cette fille s'eft grippée contre elle plaignante fans qu'elle puiffe en deviner la caufe, en forte qu'elle a eu à en effuyer les injures les plus calomnieufement atroces à plufieurs reprifes, et notamment un jour qu'elle plaignante, étant à fe promener fur les boulevards avec ladite Defmarques qu'elle avoit prife pour compagnie en une voiture de remife qu'elle plaignante louoit au mois, et des jeunes gens qui étoient dans un carroffe de place ayant envoyé leur demander leur adreffe et elle plaignante leur ayant refufé de leur donner la fienne en leur faifant dire qu'elle ne donnoit pas fon adreffe à des perfonnes qui lui étoient inconnues, ladite Defmarques, qui n'avoit pas été fi réfervée, lui en fit des reproches en lui difant brutalement, contre toute vérité, que puifqu'elle voyoit communément des laquais, elle ne devoit pas tant faire la difficile. Depuis ce tems là, ladite plaignante avoit bien voulu la revoir quelquefois; mais comme ladite Defmarques, en d'autres circonftances, lui a réitéré fes infultes, ladite plaignante s'étoit contentée de ceffer de la voir, efpérant que cette fille la laifferoit en paix. Mais cejourd'hui un frère de ladite Defmarques, jeune homme d'environ 15 ans, a remis à ladite plaignante de la part de ladite Defmarques, fa fœur, une lettre anonyme, non fignée ni datée, et que ladite demoifelle plaignante qui l'a déca-

chetée, a reconnu à l'écriture et au ſtyle être en effet de ladite Deſmarques, par laquelle elle l'accable des invectives et des calomnies les plus groſſières, prend ſur elle de lui donner congé de l'appartement qu'elle occupe, quoiqu'elle ne le tienne pas d'elle, et que conſéquemment ladite Deſmarques ſoit ſans droit pour lui donner ledit congé, et finit cette infâme lettre par des apoſtrophes qui méritent la plus ſévère punition. A cauſe de laquelle lettre et des diffamations qu'elle contient, ainſi que de celles qui l'ont précédée, ladite demoiſelle plaignante a été conſeillée de nous repréſenter l'original de ladite lettre et nous faire la préſente déclaration et plainte.

Signé : DUBUISSON.

(*Archives nationales*, Y, 14,414.)

II

1767. — 5 avril.

Mlle Marie-Rose Phanotzi, dite Audibert, se plaint de son laquais qui l'a invectivée grossièrement.

L'an 1767, le dimanche 3 avril, ſur les cinq heures de relevée, en l'hôtel de nous Simon-Henri Dubuiſſon, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Roſe Phanotzi, dite Audibert, danſeuſe de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la rue Royale, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a rendu plainte contre ſon laquais domeſtique qu'elle ne connoît que ſous le nom de Lajeuneſſe, et nous a dit que cet après-midi ledit Lajeuneſſe lui a manqué de paroles et de fait, ayant refuſé d'obéir à ſes ordres en ſon appartement, et comme elle ſortoit pour ſes affaires, ayant refuſé non-ſeulement de la ſuivre et de monter derrière la voiture dont elle alloit ſe ſervir ; mais encore ſur ce qu'elle lui a donné un coup de ſon éventail, l'ayant traitée en pleine rue et en préſence des paſſans « de p....., g...., etc. » Or, comme une pareille inſolence de la part d'un domeſtique mérite d'être réprimée même ſévèrement par l'autorité de la juſtice, c'eſt pour obtenir cette réparation qu'elle nous fait la préſente plainte.

Signé : AUDIBERT ; DUBUISSON.

(*Archives nationales*, Y, 14,415.)

AURORE (ANNE DOMERGUE, dite), chanteuse, née vers 1765. Elle débuta dans les chœurs en 1782 et s'y rendit utile par son assiduité et son zèle. L'administration de l'Opéra faisait cas de ses services, car dans une série de notes et d'observations faites en 1784 par les membres du comité de l'Académie royale de musique, on lit en regard de son nom : *Bon sujet.* Ce n'est pourtant pas au chant que Mlle Aurore dut la petite notoriété dont elle a joui pendant quelques années, mais bien à la poésie, art qui ne parait guère avoir été cultivé par les artistes de l'Opéra au XVIIIe siècle.

En 1782, Mlle Aurore adressa ses premiers vers à Mlle Raucourt, la célèbre tragédienne, qui venait de faire représenter à la Comédie-Française *Henriette,* drame en trois actes, en prose. Ces vers sont ainsi conçus :

A MADEMOISELLE RAUCOURT.

Notre ſexe doit s'honorer
Alors que votre gloire eſt en tous lieux ſemée.
Je n'ai ſu vos ſuccès que par la Renommée
Et je voudrois les célébrer.

Permettez que ſous vos auſpices
Mes premiers vers ſoient adreſſés,
Vous devez avoir les prémices
Des arts que vous embelliſſez.
Tandis qu'au tendre amour vous dérobez vos veilles
Pour les conſacrer aux Beaux-Arts,
Tandis que des neuf Sœurs vous fixez les regards ;
Chanteuſe reléguée au pays des merveilles,
Moi je cultive avec bien des efforts
L'art futile et brillant de flatter les oreilles
Par l'aſſemblage des accords ;
Vous, appui du théâtre où régnoient les Corneilles,
Par votre art aimable, enchanteur,
Vous inſtruiſez l'eſprit et vous parlez au cœur.

Mlle Raucourt reçut avec un certain plaisir cet hommage poétique. Elle se fit présenter la jeune fille, à qui certaines personnes charitables procurèrent un élégant costume pour la mettre en état de paraitre devant la grande actrice, la complimenta sur son talent et la congédia sans rien faire pour elle.

Quelques jours après, Mlle Aurore composa pour le marquis de Saint-Marc, auteur dramatique qui avait encouragé ses efforts, les strophes suivantes :

A MONSIEUR LE MARQUIS DE SAINT-MARC.

Eh quoi ! de ma mufe naiffante
Vous daignez approuver l'effor !
Quand ma lyre timide enfante
Des fons formés à peine encor,
Saint-Marc dans cet art fi grand maître
A mes effais daigne applaudir ;
Il veut bien aider à fleurir
Le foible talent qui veut naître.
Quoi du fommet de l'Hélicon
Jufqu'à moi vous daignez defcendre ?
Ce procédé pourroit furprendre
Dans un favori d'Apollon :
Je ne crois pas qu'on le condamne ;
Vous favez qu'on a vu jadis
Jupiter de l'humble Baucis,
Ne pas dédaigner la cabane.

Nous citerons enfin les vers suivants que Mlle Aurore envoya à Mlle Sophie Arnould qui lui avait promis de la guider dans la carrière théâtrale :

A MADEMOISELLE ARNOULD.

Vous daignez, célèbre Sophie,
A mes talens naiffans préfenter un appui.

D'un tel foutien mon âme enorgueillie,
Ne craint plus d'obftacle aujourd'hui.
Si la route des arts m'eft par vous aplanie,
Bien fûre du fuccès, j'oferai tout tenter ;
Élève de la gloire et fon intime amie,
C'eft à vous de m'y préfenter !

On trouvera dans le *Journal de Paris* les autres morceaux dus à la muse de Mlle Aurore ; ce sont des traductions de l'*Iliade* ou des *Fables* de Phèdre, des vers au physicien Charles, à un anonyme, et des stances sur la mort du musicien Sacchini.

Dans l'un de ces essais poétiques, elle s'était plainte d'être chargée du poids de vingt hivers ; elle reçut aussitôt d'un anonyme ce galant quatrain :

De vingt hivers, dis-tu, le poids charge ta tête ;
Ingrate, tu te plains des ouvrages du temps !
Ah ! de l'amour fois toujours la conquête ;
Tes vingt hivers forment un beau printemps.

Des médisants ont prétendu que les vers de Mlle Aurore étaient faits par Guillard, l'auteur des poèmes d'*Iphigénie en Tauride*, d'*Électre*, de *Chimène*, etc.

Elle quitta l'Académie royale de musique en 1788.

(*Mémoires secrets*, XX, 172, 302. — *Journal de Paris*, 5, 31 mars, 16 mai 1782 ; 25 août 1783 ; 5 mai, 3 juillet 1784 ; 7 janvier, 3 octobre 1785 ; 26 janvier, 1er novembre 1786. — *Archives nationales*, O[1], 630.)

1783. — 20 mai.

Mlle Anne Domergue, dite Aurore, se plaint des violences et des voies de fait dont un sieur Doumergue s'est rendu coupable à son égard.

L'an 1783, le mardi 20 mai, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eft comparue demoifelle Anne Domergue, dite Aurore, fille, chanteufe à l'Académie royale de mufique, demeurante

rue de Cléry, nº 71, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a dit et déclaré qu'en arrivant à Paris elle a logé chez le ſieur Doumergue, homme ſans état, de ſon pays ; qu'elle en eſt ſortie il y a dix-huit mois, époque où elle eſt entrée à l'Opéra ; que depuis ce tems le ſieur Doumergue fils ne ceſſe de la pourſuivre, lui écrit des lettres anonymes dans leſquelles il lui fait les plus grandes menaces et lui dit les injures les plus atroces, telles qu'on n'en diroit pas à la plus grande proſtituée. La déclarante, pour faire ceſſer les pourſuites et menaces dudit ſieur Doumergue, en a porté ſes plaintes à M. le Lieutenant général de police qui a d'abord chargé le ſieur Quidor, inſpecteur, de le mander pour lui en impoſer et lui défendre de récidiver. Les défenſes qui lui ont été faites par ledit ſieur Quidor, au nom du magiſtrat, n'ont rien opéré et, au contraire, ont rendu le ſieur Doumergue fils plus acharné contre elle. Mercredi dernier, elle comparante, ſortant de l'Opéra à huit heures du ſoir, fut attaquée par ledit ſieur Doumergue fils qui, lorſqu'elle alloit monter en voiture pour l'éviter, lui ſaiſit la main et enſuite lui jeta avec violence une pierre au viſage dont elle fut bleſſée et ſes vêtemens gâtés et remplis de boue. D'après cette violence, la comparante, ayant eu recours à la protection de M. le Lieutenant général de police pour ſe mettre en ſûreté, ce magiſtrat fit venir en ſon hôtel le ſieur Doumergue fils et lui défendit toutes voies de fait contre la déclarante. Au mépris de ces défenſes ledit ſieur Doumergue fils l'a encore ſuivie, la menaçant du poing et diſant « qu'il s'en f..... ». Ajoute la déclarante que ledit Doumergue fils l'a pluſieurs fois menacée de coups de couteau et a même montré un couteau à deux lames dont il lui donnoit à connoître qu'il vouloit ſe ſervir. Pourquoi et attendu les violences récidivées et menaces dudit Doumergue fils et que ſes jours ne ſont pas en ſûreté, puiſque rien n'en a impoſé audit Doumergue fils et que ſon père n'a aucun pouvoir ni autorité ſur lui, elle eſt venue de ce que deſſus nous faire la préſente déclaration dont elle nous a requis acte (1).

Signé : A. DOMERGUE.

(*Archives nationales*, Y, 11,025.)

Voy. LEVASSEUR (MARIE-CLAUDE-JOSÈPHE, dite ROSALIE).

(1) Les faits ci-dessus ayant été attestés par témoins, Thadée Doumergue, âgé de 27 ans, né à Montpellier, employé chez un banquier, fut arrêté et conduit chez l'inspecteur de police Willemin qui lui fit subir un interrogatoire à la suite duquel il fut envoyé en prison, à la Force.





B



AGÉ (JEANNE-RENÉE), danseuse.

1770. — 9 mai.

Mlle Jeanne-Renée Bagé accuse le sieur Ravary, maître tapissier, de vouloir la voler.

L'an 1770, le mercredi 9 mai, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Jeanne-Renée Bagé, fille mineure, de l'Académie royale de danſe, demeurante à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis le Palais-Royal, à l'hôtel d'Angleterre : Laquelle nous a dit que le 29 ſeptembre dernier, fête de St-Michel, étant pourſuivie par le ſieur Baret, marchand bijoutier, pour le payement d'une lettre de change de 1050 livres, le ſieur Gentil, principal locataire de l'hôtel du Pérou, rue Traverſière, où il logeoit alors, monta chez elle avec le ſieur Ravary, marchand tapiſſier, et lui conſeillèrent, pour mettre ſes meubles et effets à couvert des ſuites de la ſaiſie qu'en avoit fait faire le ſieur Baret, d'en paſſer une vente ſimulée audit ſieur Ravary, ce qui fut fait à l'inſtant. La comparante lui ſigna un écrit portant vente de tous ſes meubles et effets moyennant une ſomme de 3000 livres qu'elle parut avoir reçues. En conſéquence, ledit ſieur Ravary fit enlever tous les meubles, linges et batterie de cuiſine, même ſes habits et

hardes. Deux jours après, il apporta à la comparante un état des meubles qu'il avoit emportés dans lequel il comprit feulement les meubles qui avoient été faifis à la requête du fieur Baret et la batterie de cuifine. Il mit au pied de cet état fa reconnoiffance en forme de contre-lettre dans laquelle il exprimoit que les meubles et effets compris audit état appartenoient à la comparante nonobftant la vente qu'elle lui en avoit faite et qu'il n'avoit pas payé les 3,000 livres qui paroiffoient l'avoir été par l'acte de vente foufcrit par la comparante. Cette contre-lettre fut remife entre les mains du fieur abbé Palat, qui étoit alors chez la comparante, rue du Four, à l'hôtel du Pavillon-Royal. Le fieur Ravary, ayant été décrété et emprifonné fur la plainte du fieur Baret, envoya fes deux frères chez la comparante pour lui demander cette contre-lettre : ils furent qu'elle étoit entre les mains de l'abbé Palat ; ils le follicitèrent de la leur remettre dans la crainte, difoient-ils, qu'il ne fût prouvé par écrit que la vente étoit fimulée, avec promeffe de la remettre auffitôt après la liberté de leur frère. Le fieur abbé Palat eut la complaifance de la leur remettre. La comparante a elle-même été décrétée et emprifonnée et par fon interrogatoire elle n'a point parlé de fa contre-lettre. Dès que le fieur Ravary a été libre, la comparante et l'abbé Palat lui ont redemandé cette contre-lettre. Il a refufé et refufe encore de la remettre. La comparante lui a redemandé la partie de batterie de cuifine qui n'étoit pas comprife dans la faifie ainfi que fon linge, il ne lui a renvoyé que très-peu de batterie de cuifine et pas le quart du linge qu'elle lui avoit remis. Il y a environ trois mois la comparante lui a envoyé demander une paire de draps qui étoit reftée chez lui, il a fait réponfe que cette paire de draps étoit au blanchiffage et qu'il lui en envoyoit une paire à lui en attendant que ceux de la comparante fuffent revenus du blanchiffage. La comparante a reconnu que l'un de ces deux draps, que lui envoyoit Ravary comme à lui appartenant et marqué de fa marque, étoit et appartenoit à la comparante, qu'il avoit été démarqué, mais qu'on y voyoit encore les points à jour des deux lettres R. B., marque de fon linge. Et comme il paroît que le fieur Ravary veut abufer de la remife qui lui a été faite de la contre-lettre pour s'approprier les meubles de la comparante et fe ménager, en cas que par l'événement du procès les meubles ne lui reftent pas, la répétition des 3,000 livres qu'il paroît avoir payées pour la valeur et qu'elle n'a pas reçues, comme auffi la plus grande partie de fon linge et autres effets, comme batterie de cuifine et porcelaines, qui n'ont point été compris dans l'état, elle eft venue nous rendre la préfente plainte.

Signé : J. R. BAGÉ ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,379.)

BAUCHAM (ANGÉLIQUE), danseuse, née vers 1727.

1752. — 15 mars.

Mlle Angélique Baucham accuse un capitaine de vaisseau de l'avoir séduite et se plaint de ce qu'il refuse de subvenir à ses besoins.

L'an 1752, le mercredi 15 mars, onze heures du matin, eſt comparue en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., demoiſelle Angélique Baucham, fille, âgée de 25 ans ou environ, de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue du Chantre : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Séveſtre, capitaine de vaiſſeau, demeurant rue des Moulins, butte St-Roch, âgé de 35 ans ou environ, de ce que s'étant trouvée chez des perſonnes de diſtinction où étoit ledit ſieur Séveſtre, il y a environ 10 mois, au mois de mai dernier, ledit ſieur Séveſtre après le ſouper s'offrit de la reconduire chez elle, ce qu'il fit et, en la quittant, la pria de ſouffrir qu'il vînt lui rendre viſite; qu'elle y conſentit et qu'inſenſiblement il lui auroit manifeſté la diſtinction qu'il faiſoit d'elle comparante en la complimentant ſur les avantages qu'il diſoit lui avoir été accordés par la nature, fit toutes les promeſſes imaginables à elle comparante, lui faiſant entendre qu'il lui feroit toutes ſortes de biens et qu'il ne l'abandonneroit jamais ; qu'avec ces ſollicitations et cet empreſſement le ſieur Séveſtre eſt parvenu à la ſéduire et a continué de la fréquenter pendant environ un mois ; qu'auſſitôt qu'il s'eſt aperçu qu'elle étoit enceinte de ſes œuvres, il a négligé d'y venir quoique avant il y vînt avec ſes amis qu'il y amenoit ſouper, entre autres deux Américains ; que ledit ſieur Séveſtre n'a pu cependant s'empêcher de revenir chez elle ſavoir l'état où elle étoit, étant lors à la campagne d'une perſonne en place et de diſtinction devant laquelle il promit à elle comparante de lui donner tout ce qui ſeroit néceſſaire pour faire ſes couches de l'enfant dont elle eſt enceinte actuellement ſur le neuvième mois des œuvres dudit ſieur Séveſtre et de ne lui laiſſer manquer de rien ; que la ſage-femme à laquelle elle comparante s'eſt adreſſée pour prendre des arrangemens convenables en pareil cas, auroit été chez ledit ſieur Séveſtre pour ſavoir ſes intentions et s'il exécuteroit ſes paroles d'honneur, à laquelle il n'a pu en diſconvenir, en lui diſant ſeulement qu'il avoit promis à elle comparante 30 louis d'or pour faire ſes couches, promettant d'ailleurs qu'elle ſeroit contente, promettant auſſi à ladite ſage-femme d'aller chez

elle lui porter de l'argent à l'effet de ce que dessus : Ce que n'ayant pas fait, elle y auroit retourné sans que ledit sieur Sévestre ait jugé à propos de lui parler, ni même à elle comparante qui a été plusieurs fois depuis ce tems-là chez ledit sieur Sévestre sans avoir pu non plus parvenir à lui parler. Et comme il est évident que ledit sieur Sévestre voudroit se dispenser de tenir les paroles qu'il a données à elle comparante et aux personnes qui ont été présentes chez elle ; que c'est de ses œuvres qu'elle est enceinte sans que ledit sieur Sévestre puisse rien lui reprocher et qu'elle comparante a intérêt à faire constater son état, elle vient de ce que dessus nous faire sa déclaration et plainte (1).

Signé : CADOT ; ANGÉLIQUE BAUCHAM.

(*Archives nationales*, Y, 12,155.)

BÉATE (JEAN-FRANÇOIS), danseur, né à Paris le 7 janvier 1728.

Il débuta à l'Opéra en 1749 et prit sa retraite en 1767 avec une pension de 400 livres. Béate était pourvu de l'office de baladin du Roi, c'est-à-dire de maitre de danse et de voltige. Il était, en outre, danseur des ballets de la cour et il obtint, à ce titre, une pension de 1,100 livres en 1780.

Voici la liste des rôles qu'il a remplis à l'Académie royale de musique : Thomas Diafoirus, un Vieillard, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749 ; un Européen, une Divinité des mers déguisée en matelot, un Pâtre, un Basque, un Habitant des côtes maritimes, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749, repris en 1764 ; un Chinois, dans *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750 ; un Arlequin, un Paysan, dans les *Fêtes vénitiennes,*

(1) Les déclarations de grossesse étaient obligatoires en vertu de l'édit de Henri II, en date de février 1556, portant peine de mort contre les femmes non mariées et veuves qui auraient celé leur grossesse ou leur accouchement. Dans la plupart des cas, ces déclarations n'étaient que d'ignobles tentatives de chantage. C'est à la Révolution française qu'on doit l'abrogation de cet édit aussi barbare qu'immoral.

ballet de Dauchet, musique de Campra, en 1750 ; un Grec, un Berger, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 ; un Berger, dans *Acanthe et Céphyse,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; un Berger, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751; un Berger, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; un Paysan simple, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1751 ; un Jeu et un Ris, un Pâtre, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 ; un Berger, un Suivant de Neptune, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 ; un Égyptien, un jeune pâtre, un Pâtre, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 ; un Zéphyr, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, reprise en 1752; un More, un Grec, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Campra, reprise en 1752 ; la Jeunesse dans le *Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753 ; un Égipan, un Coureur, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753 ; un Jeu et un Plaisir, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 ; un Esclave grec, un Turc, dans la *Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753 ; un Matelot, dans le *Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet ; un Jeu, un Ris et un Plaisir, un Berger, un Faune, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753 ; un Suivant d'Hébé, une Ombre heureuse, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754 et en 1764 ; un Zéphyr, un Pâtre, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de Lalande et Destouches, repris en 1754 ; un Égyptien,

dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1754; un Paysan vendangeur, un Habitant de la campagne, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, repris en 1754; Arlequin, dans la *Femme,* entrée des *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1765; un Turc, dans la *Turquie,* entrée de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766; un Pâtre, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767.

Jean-François Béate mourut le 23 juin 1781 et fut enterré, le surlendemain 25, dans le cimetière de Passy.

(*Archives nationales,* O[1] 676. — *Dictionnaire des théâtres.* — *Mercure de France.*)

I

1763. — 15 décembre.

Plainte de Jean-François Béate à qui on avait volé son cabriolet et son cheval.

L'an 1763, le jeudi 15 décembre, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu ſieur Jean-François Béate, de l'Académie royale de muſique, y demeurant rue Plâtrière, maiſon du ſieur Oudri, fermier général : Lequel nous a dit que cejourd'hui ſur les cinq heures du ſoir il eſt deſcendu de ſon cabriolet rue St-Honoré, près le cul-de-ſac de l'Orangerie où le comparant eſt entré dans une maiſon ; qu'il a laiſſé à ſon domeſtique la garde de ſon cabriolet ; ſon domeſtique eſt entré un inſtant dans la cuiſine où étoit le comparant et en ſortant il n'a plus trouvé ni le cheval ni le cabriolet. Le comparant nous obſerve que le cabriolet eſt à guindage, qu'il eſt à deux places et un ſtrapontin qui eſt dedans, peint en rouge à bouquets de fleurs, doublé de velours d'Utrecht jaune, ſur le devant il y a un ſtore de toile cirée jaune. A l'égard du cheval, il eſt haut d'environ cinq pieds, à courte queue, longues oreilles, poil tigré, tirant ſur le gris de fer, de l'âge d'environ 6 ans, les guides de laine jaune. De laquelle déclaration il nous a donné acte.

Signé : BÉATE ; CHÉNON.

(*Archives nationales,* Y, 11,351.)

II

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 1,100 livres accordée par le Roi à Jean-François Béate.

Brevet d'une penſion de 1,100 livres produiſant net 1,050 livres en faveur du ſieur Jean-François Béate, né à Paris le 9 janvier 1728, baptiſé le lendemain dans la paroiſſe St-Nicolas-des-Champs de ladite ville. Cette penſion compoſée des objets ci-après : Une penſion de 500 livres, réduite par la retenue à 450 livres, dont il jouit ſur le tréſor royal en qualité de danſeur des ballets du Roi et dont il a été payé juſqu'au 1er janvier 1778 ; appointemens de 600 livres qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs ſans retenue, à titre de retraite, le 1er janvier 1773 et dont il a été payé de trois mois en trois mois par le tréſorier général deſdits menus plaiſirs juſqu'au 1er janvier 1779.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Jean-François Béate.

Extrait des regiſtres baptiſtaires de la paroiſſe St-Nicolas-des-Champs à Paris : Le huit janvier mil ſept cent vingt-huit a été baptiſé par nous vicaire, docteur de Sorbonne, ſouſſigné, Jean-François, né d'hier, fils de François Béate, maître à danſer, et d'Agnès Feugé, ſa femme, demeurant rue St-Martin. Le parrain : Jean Paulé, marchand rubannier, demeurant rue Neuve-St-Martin ; la marraine, Marie-Catherine Delaborde, fille de Nicolas Delaborde, maître tireur d'or, demeurant rue Guérin-Boiſſeau, etc.

(*Archives nationales*, O[1], 677.)

BEAUMESNIL (HENRIETTE-ADÉLAÏDE DE VILLARS, dite), chanteuse, née à Paris le 30 août 1748. Elle débuta à l'Opéra, le 27 novembre 1766, par le rôle de Sylvie dans *Sylvie,*

ballet de Laujon, musique de Berton et Trial. Grimm, dans la *Correspondance littéraire,* a rendu compte de ce début en termes élogieux :

Janvier 1767. — L'Académie de mufique donne à la non-fatisfaction du public l'opéra de *Silvie,* paroles de M. Laujon, mufique de MM. Berton et Trial, paftorale froide et ennuyeufe qui a été jouée à la Cour en 1765, pendant le voyage de Fontainebleau. Mlle Arnould ayant quitté le rôle de Silvie après la troifième repréfentation, on y a vu débuter une jeune actrice de dix-fept ans, appelée Mlle Beaumefnil, jolie comme une fleur, quoiqu'elle n'ait pas l'élégance, la grâce et le caractère théâtral de la figure de Mlle Arnould. Mlle Beaumefnil relève de couches ; elle avoit déjà fait une fauffe couche auparavant ; auffi c'eft une perfonne des plus formées pour fon âge. Je crois que jamais actrice n'a débuté avec autant d'aifance. Si elle avoit joué la comédie depuis plufieurs années, il ne lui feroit pas poffible d'avoir plus d'habitude du théâtre, ni de montrer plus d'intelligence. Si elle avoit débuté dans un rôle moins mauvais, elle auroit tourné la tête à tout Paris. Préville m'a affuré qu'à l'âge de fept ans cette fille jouoit la comédie avec tout l'efprit et toute la fineffe imaginables et qu'elle auroit été la feule perfonne capable de remplacer Mlle Dangeville. En ce cas, je fuis fâché que la Comédie-Françoife n'ait pas fait cette acquisition, car le caractère de la voix de Mlle Beaumefnil n'eft pas agréable ; et vu la néceffité et l'ufage de crier à l'Opéra comme les poffédés devant un crucifix et le goût et la vocation que cette jeune actrice paroît avoir pour le plaifir, je ne lui donne pas dix-huit mois pour avoir perdu fa voix fans reffources. En général, comme fa figure eft moins noble que jolie, elle auroit fait une actrice charmante à la Comédie-Françoife ou à l'Opéra-Comique et perdra peut-être fes talens à l'Opéra François fans lui être de reffource.

Pendant dix années Mlle Beaumesnil continua à mériter les applaudissements du public en doublant Mlle Sophie Arnould, et elle avait l'espoir légitime de remplacer cette fameuse cantatrice qui prit sa retraite en 1778. Malheureusement pour notre artiste, il y avait alors à l'Académie royale de musique une chanteuse de mérite, Mlle Rosalie Le Vasseur, qui avait pour protecteur l'ambassadeur de l'empire d'Allemagne, le comte de Mercy-Argen-

teau. L'influence de ce haut personnage fit attribuer, au mépris des droits de Mlle Beaumesnil, la plupart des premiers rôles à Mlle Le Vasseur. La victime de cette injustice ne se laissa pas dépouiller d'une partie de son répertoire sans protester, et après avoir annoncé hautement son intention de quitter l'Opéra, elle adressa au *Journal de Paris* la lettre suivante :

27 décembre 1778. — On ne ſe prive pas ſans regret des bontés du public quand on en a reçu des témoignages auſſi flatteurs pendant l'eſpace de douze années : c'eſt à ce titre que je lui dois compte des raiſons qui me forcent à déſirer ma retraite. J'eſpère que ce même public voudra bien être mon juge et je le prie d'être aſſuré que ce ſera ſans appel de ma part.

J'ai été reçue à l'Opéra en 1766 pour l'emploi des premiers rôles dans leſquels je doublois Mlle Arnould qui jouiſſoit d'une réputation ſi bien acquiſe et encore mieux méritée ; mon premier rôle fut celui de Silvie et par continuité j'ai chanté après elle les rôles des princeſſes, tels que ceux d'Églé dans *Théſée,* d'Iphiſe dans *Dardanus,* Adèle de Ponthieu, Télaïre dans *Castor,* Ariane dans *Amadis,* etc., etc.

Mlle Roſalie dite Le Vaſſeur, dont le début avoit précédé le mien de deux mois, doubloit Mme Larrivée dans les rôles d'amour et de Bergères et s'en eſt contentée l'eſpace de ſept ans. C'eſt à cette époque que profitant d'un voyage que je fis et menaçant MM. les Directeurs de ſa retraite, elle obtint de chanter à ma place le rôle de Télaïre que j'avois joué deux ou trois années auparavant : ſix mois après on redonna ce même opéra et MM. les Directeurs me rendirent et mon rôle et mes droits. On ſait que depuis, M. le chevalier Gluck lui a fait hommage des rôles d'Alceſte et d'Armide et qu'il l'a adoptée pour ſon héroïne. Il ne pouvoit faire un meilleur choix ; mais je demande au public ſi la préférence que lui donne M. Gluck, l'autoriſe à accaparer tout. (Voyez le journal du lundi 21 décembre.) A cette dernière repriſe de *Caſtor,* j'étois malade ; l'adminiſtration lui propoſa le rôle de Télaïre et je crus qu'après 18 repréſentations je pouvois la prier de me le laiſſer jouer : elle ne s'y eſt pas refuſée ; mais elle ne m'a pas accordé la faveur d'y paroître trois fois de ſuite ſelon l'uſage inconteſtable même à l'égard du plus médiocre double.

Humiliée des prétentions de Mlle Le Vaſſeur et n'ayant pas aujourd'hui un ſeul rôle à moi, je me reſtreins à crier *au voleur,* et j'abandonne la partie au moment où par un travail de douze années conſécutives je devois m'attendre à occuper la place que me donnoit la retraite de Mlle Arnould.

Je remercie quiconque a bien voulu permettre à MM. les auteurs du *Journal de Paris* d'inférer dans leur feuille du 21 décembre 1778 que j'avois mis dans le rôle de Télaïre beaucoup d'intelligence et de fenfibilité et qu'on m'avoit écoutée avec intérêt ; cet aveu charitable redouble envers le public et mes regrets et ma reconnoiffance (1).

BEAUMESNIL.

Cette lettre, qui ne contenait pourtant que des vérités, exaspéra Mlle Le Vasseur qui se permit d'invectiver dans les coulisses de l'Opéra un ami de Mlle Beaumesnil, le bailli de La Tour, soupçonné d'en être l'auteur. M. de La Tour répondit en termes méprisants et l'actrice désolée menaça, tout comme sa rivale, de quitter le théâtre. Elle n'en fit rien cependant, et Mlle Beaumesnil, imitant son exemple, reprit son service.

L'année d'après, en 1779, elle créa avec un grand succès le rôle d'Iphigénie dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Guillard, musique de Gluck, et reçut après cette création le quatrain suivant :

D'Iphigénie enfin j'entends la voix touchante,
Voilà fon âme tendre et fa noble douleur;
L'efprit cenfure en vain lorfque Beaumefnil chante,
Elle entraîne toujours le fuffrage du cœur.

Toutefois, son amour-propre blessé l'empêcha de montrer la

(1) L'article auquel fait allusion Mlle Beaumesnil se trouve dans le *Journal de Paris* du 21 décembre 1778. Nous le reproduisons ici et en le lisant on se convaincra facilement qu'il fut composé pour plaire au comte de Mercy-Argenteau et pour attirer sur Mlle Le Vasseur les sympathies du public : « Mll Beaumefnil dont le public étoit privé depuis longtemps a joué vendredi (18 décembre 1778) et hier (dimanche 20 décembre) dans l'opéra de *Caftor* le rôle de Télaïre. Du moment où elle a manifefté fon défir de reparoître fur la fcène, Mlle Le Vaffeur, dont l'honnêteté eft connue, s'eft déterminée à lui céder le rôle; nous obferverons relativement à cette dernière que fes fuccès prodigieux dans les opéras d'*Iphigénie,* d'*Alcefte* et d'*Armide* ne lui ont point fait abandonner le genre des anciens opéras : tous les amateurs de *Caftor* ont remarqué avec fatisfaction qu'elle ne s'eft permis aucun changement et qu'elle a confervé dans fa manière de chanter l'expreffion et tous les acceffoires dont cette mufique eft fufceptible; elle y a été très-applaudie.

Mlle Beaumefnil n'a pas paru mettre dans le rôle de Télaïre le degré de force qu'il femble exiger, fon état de convalefcence en eft probablement la caufe; mais elle y a mis beaucoup d'intelligence et de fenfibilité et le public l'a écoutée avec intérêt. »

même assiduité que par le passé, et en 1781 elle prit définitivement sa retraite avec une pension de 150 livres. La même année, le Roi lui en accorda une autre de 1,000 livres comme musicienne ordinaire de la Chambre.

Mlle Beaumesnil est l'auteur de la musique nouvelle de *Tibulle et Délie,* acte tiré des *Fêtes grecques et romaines,* ancien ballet de Fuzelier et Colin de Blâmont. *Tibulle* fut représenté d'abord à la Cour, au mois de février 1784, et valut à son auteur cet hommage du poète Moline :

Élève d'Apollon et d'Euterpe l'émule,
Permets que j'applaudiſſe à tes heureux efforts.
Les vers harmonieux que ſoupiroit Tibulle
Viennent d'être embellis par tes touchans accords.
Ils doivent leur triomphe au pouvoir de ta lyre;
Par un double talent tu captives nos cœurs.
D'un art ſi merveilleux, étends le vaſte empire
Dans un nouveau ſentier que tu couvres de fleurs.

Un mois plus tard, le 15 mars, l'ouvrage fut joué à l'Opéra avec succès. Un M. B.... se chargea d'en féliciter Mlle Beaumesnil en ces termes :

Autrefois pour Iphigénie
Tu fis naître en nos cœurs le plus tendre intérêt;
Tu ranimes Tibulle en lui prêtant l'attrait
D'une touchante mélodie.
La nature, l'art et l'amour
T'ont fait part, Beaumeſnil, de leur vertu ſecrète,
Afin de t'avoir tour à tour
Pour organe et pour interprète !

On lit, à la date de 1777, dans les *Mémoires secrets,* le récit

d'une aventure qui fait trop d'honneur à notre cantatrice pour que nous le passions sous silence :

Un jeune officier aux gardes, nommé M. de La Bélinaye de la Roirie, eft devenu éperduement épris de Mlle Beaumefnil de l'Opéra et l'a enlevée à fon oncle qui l'entretenoit. Non content de cet exploit, il a voulu fe lier à elle d'un lien indiffoluble et l'époufer. L'actrice s'y eft refufée généreufement en lui faifant fentir l'éclat fcandaleux que cet hymen feroit dans le monde, le tort qui en réfulteroit pour lui, forcé de quitter fon emploi, et le dégoût qu'il pourroit prendre d'elle enfuite, ce qui les rendroit malheureux l'un et l'autre. Ce difcours fenfé n'a fait que l'enflammer davantage et rien n'ayant pu vaincre fon amante, il s'eft retiré à la Trappe.

Cette histoire, dont tous les détails étaient exacts sauf la retraite de l'officier à la Trappe, se trouve aussi dans le *Journal de Paris* du 2 janvier 1777. La famille s'émut de la publicité donnée à cette aventure, et sur sa plainte le *Journal de Paris* fut suspendu pendant plusieurs jours (1).

Quelques années plus tard, Mlle Beaumesnil s'étant prise de querelle avec une danseuse de l'Opéra, Mlle Théodore, se battit, dit-on, en duel avec elle à la porte Maillot. Notre chanteuse avait pour témoins deux danseuses, Mme Gélin (2) et Mlle Guimard, et Mlle Théodore était assistée de deux chanteuses, Mlle Fel, qu'il ne faut pas confondre avec la célèbre Marie Fel, alors retirée du théâtre, et Mlle Charmoy. Le duel devait avoir lieu au pistolet. Au moment où l'affaire allait s'engager, Rey, maître de musique adjoint de l'Opéra, vint à passer et essaya d'arranger les choses. N'ayant pu réussir, il remit aux deux combattantes les pistolets dont il s'était emparé et qu'il avait, durant ses exhortations, dé-

(1) Voyez tout au long le récit de cette aventure si honorable pour Mlle Beaumesnil, dans le tome V de l'*Espion anglais*.

(2) Tel est le nom que l'on trouve dans tous les chroniqueurs ; mais il doit y avoir erreur : Mme Gélin, née Louise-Madeleine Lany, était morte en 1777.

posés sur l'herbe humide. Les pistolets firent long feu et M[lles] Beaumesnil et Théodore se jetèrent dans les bras l'une de l'autre.

En 1785, le graveur Vidal fit paraître, d'après Pujos, le portrait de M[lle] Beaumesnil. Il se vendait chez l'auteur, rue des Noyers, n° 29, et chez Pithou, galeries neuves du Palais-Royal, n° 138. Le prix en était fixé à 3 livres.

Au bas du portrait étaient écrits ces vers :

Eſt-ce une Muſe, eſt-ce une Grâce
Qui tient ici la lyre d'Apollon ?
C'eſt toutes deux : Tibulle en inſtruit le Parnaſſe
Et Beaumeſnil leur a prêté ſon nom.

M[lle] Beaumesnil a chanté à l'Opéra les rôles suivants : Sylvie, dans *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766 ; Aline dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, en 1767, repris en 1772 ; Clarice, Lycoris, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767, 1768 et 1774 ; Aricie, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 ; Églé, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1767 ; Iphise, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1768 ; l'Aurore, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, repris en 1768 ; Léonore, dans la *Vénitienne,* ballet de La Motte, musique de La Barre et Dauvergne, repris en 1768 ; Psyché, dans l'acte de *Psyché* des *Fêtes de Paphos,* ballet de Voisenon, Collet, La Bruère, musique de Mondonville, repris en 1769 ; Atalante, dans *Hippomène et Atalante,* ballet de Brunet, musique de Vachon, en 1769 ; Zélidie, Zaïs, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769 et en 1770 ; Erato, Timée, Délie, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1770 ; Amélite, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahu-

sac, musique de Rameau, reprise en 1770; Alcione, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; Aréthuse, dans *Alphée et Aréthuse,* ballet de Dauchet, musique de Campra et Dauvergne, repris en 1771; Églé, dans l'acte de la *Sybille* des *Fêtes d'Euterpe,* ballet de Moncrif, musique de Dauvergne, repris en 1771; Ismène, dans *Ismène et Isménias,* pastorale de Laujon, musique de La Borde, en 1771; Élise, dans le *Prix de la valeur,* ballet de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1771; Thisbé, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; Adèle, dans *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; la Fortune, dans *Églé,* pastorale de Laujon, musique de La Garde, en 1772; Télaïre, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1773 et 1778; Albine, dans l'acte d'*Ovide et Julie,* paroles de Fuzelier, musique de Cardonne, repris en 1773; Chloé, Céphise, dans l'*Union de l'amour et des arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; Agatine, dans *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; Eurydice, dans *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774; Orie, dans l'acte d'*Arueris* des *Fêtes de l'Hymen,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1776; une Ariette, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Niel et de Cambini, repris en 1776; Rosette, dans *Alain et Rosette,* pastorale de Bouteillier, musique de Pouteau, en 1777; Procris, dans *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, reprise en 1777; Lycoris, dans *Mirtil et Lycoris,* pastorale de Bocquet fils et Bouteillier, musique de Désormery, en 1777; Écho, dans *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudy, musique de Gluck, en 1779; Iphigénie, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Guillard, musique de Gluck, en 1779; Iphigénie, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1780.

Mlle Beaumesnil, qui avait épousé vers 1781 Philippe Cauvy, dit Philippe, comédien du Roi de la troupe italienne, est morte à Paris en 1813.

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets*, III, 129; X, 4; XIII, 281, 335. — *Journal de Paris*, 2 janvier 1777; 27 décembre 1778; 17 février et 17 mars 1784; 19 juin 1779; 24 mars 1785. — Grimm: *Correspondance littéraire*, V, 277. — Victor Fournel: *Curiosités théâtrales*.)

1781. — 1er janvier.

Brevet d'une pension de 1,000 livres accordée par le Roi à Mlle Henriette-Adélaïde de Villars, dite Beaumesnil.

Brevet d'une penſion de 1,000 livres, en faveur de la demoiſelle Henriette-Adélaïde de Villars, née le 30 août 1748, à Paris, et baptiſée le même jour, paroiſſe St-Séverin de ladite ville. Laquelle penſion lui eſt accordée ſur le tréſor royal, ſans retenue, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices en qualité de muſicienne ordinaire du Roi ſous le nom de Beaumeſnil.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Mlle Henriette-Adélaïde de Villars, dite Beaumesnil.

Extrait des regiſtres des baptêmes de l'égliſe paroiſſiale et archipresbytérale de St-Séverin pour l'année mil ſept cent quarante-huit: Le vendredi trente août a été baptiſée Henriette-Adélaïde, née d'aujourd'hui, fille de Jean meſſire de Villars, chambellan de feu Sa Majeſté impériale et colonel au ſervice du Roi, et de dame Antoinette Dallière, ſon épouſe, demeurant rue de la Harpe, de cette paroiſſe. Le parrain: Jacques-Florent Le Prevoſt, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Ste-Marguerite, paroiſſe St-Sulpice; la marraine: dame Marie-Marguerite Grimaldi, demeurante rue de Vaugirard, paroiſſe St-Sulpice. Le père abſent.

(*Archives nationales*, O1, 688.)

Voy. LE VASSEUR (MARIE-ROSE-JOSÈPHE, dite ROSALIE).

BERGERAT (JEAN-BAPTISTE), chanteur. Atteint momentanément d'aliénation mentale, il quitta l'Opéra en 1742 avec une pension de retraite de 225 livres et mourut en 1764.

1742. — 6 octobre.

Constatation par un commissaire au Châtelet de l'état d'aliénation mentale de Jean-Baptiste Bergerat.

L'an 1742, le samedi 6 octobre, heure de midi, nous Louis Cadot, etc., à la réquisition de demoiselle Jeanne-Françoise Lottin, épouse du sieur Joseph Desmarais, bourgeois de Paris, y demeurant rue Greneta, paroisse St-Laurent, elle sage-femme et nièce du sieur Jean-Baptiste Bergerat, ordinaire de l'Académie royale de musique, garçon, âgé d'environ 46 ans, demeurant dans ses meubles en une petite chambre au second étage, sur le derrière d'une maison sise rue du Chantre, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, en laquelle pend pour enseigne la Porte dorée ; sieur Adrien Caubert, marchand de vins à Paris, principal locataire de ladite maison rue du Chantre ; du sieur Jean-Noël Marchand, demeurant rue Fromenteau, vis-à-vis la place du Louvre, et de sieur Georges-François Pessès, demeurant rue St-Nicaise, chez le sieur de Castagnalde, chirurgien, tous deux aussi ordinaires de ladite Académie, amis du sieur Bergerat, et sieur Louis-Henri Sichard, maître fourbisseur à Paris, y demeurant rue St-Honoré vis-à-vis celle des Bons-Enfans, et en conséquence de l'ordonnance verbale que les susnommés nous ont dit avoir du magistrat de police de cejourd'hui, nous sommes transporté susdite rue du Chantre en la chambre sus-désignée, ayant vue sur une petite cour, en laquelle nous avons été introduit par les susnommés, et où nous avons trouvé ledit sieur Jean-Baptiste Bergerat alité et gardé par Pierre Lerat et Thomas Cottard, tous deux gagne-deniers, demeurant ensemble chez Darvelle, cordonnier, rue Jean-St-Denis, et à la réquisition expresse desdits susnommés, nous avons observé que ledit sieur Bergerat nous a paru, à l'aspect de sa personne, avoir l'esprit totalement aliéné et en démence. Auquel sieur Bergerat ayant ensuite, nous commissaire, demandé s'il étoit malade d'être ainsi alité à l'heure qu'il étoit, au lieu par lui de nous répondre en nous regardant, il a remué la langue en ouvrant la bouche et, un instant après, sans avoir proféré aucune parole, il lui a pris des convulsions étonnantes, effroyables et de manière que lesdits deux gagne-deniers avoient

peine à le contenir et à le retenir dans ſon lit. Et quelques minutes enſuite pendant que nous rédigions ces préſentes il s'eſt mis à jurer dans la chaleur deſdites convulſions ſans paroître adreſſer la parole à qui que ce ſoit de la compagnie compoſée des ſuſnommés et ſans donner aucun ſigne de bon ſens, paroiſſant au contraire être en délire et avoir toute la machine dérangée au point qu'il ne paroît pas poſſible qu'il puiſſe revenir dans ſon bon ſens ſans des remèdes étonnans ou des ſecours divins. Enſuite de quoi, ayant voulu interroger ledit ſieur Bergerat ſur ſon état actuel et ſur des faits étrangers, il ne nous a pas été poſſible d'en tirer aucune parole. Dont et de quoi leſdits requérans nous ont demandé acte à l'effet de pouvoir obtenir la permiſſion du magiſtrat de faire enfermer ledit ſieur Bergerat pour la ſûreté de ſa perſonne et prévenir les accidens qui arriveroient inévitablement s'il n'y étoit pourvu. Dont et de tout ce que deſſus avons donné acte aux requérans, etc., et nous nous ſommes retiré après avoir encore obſervé que ledit ſieur Bergerat, lors de la rédaction des préſentes, s'eſt mis à faire des cris ſurprenans et tout à coup s'eſt mis à parler tout doucement ſans avoir pu diſtinguer aucune parole de ce qu'il diſoit.

Signé : LOTTIN ; CAUBERT ; MARCHAND ; PESSÈS ; RICHARD ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,145.)

BERTON (PIERRE-MONTAN), compositeur de musique, né à Maubert-Fontaine (Ardennes), le 7 janvier 1727. Après avoir été choriste à la maîtrise de Notre-Dame de Paris, il débuta en 1744 à l'Opéra, dans l'emploi des basses. On le trouve ensuite chanteur à Marseille, chef d'orchestre au théâtre de Bordeaux, et enfin, en 1759, chef d'orchestre de l'Académie royale de musique dont il devint directeur en 1767, conjointement avec Trial. Il prit sa retraite en 1778, mais fut nommé de nouveau directeur à la rentrée de Pâques, en 1780. Il mourut le 14 mai de la même année des suites d'une maladie inflammatoire causée par les fatigues qu'il se donna lors de la reprise de l'opéra de *Castor et Pollux* et par les tracasseries de toutes sortes que lui suscitaient les acteurs.

La liste complète des ouvrages que Berton a composés pour l'Académie royale de musique se trouve dans l'*Almanach des spectacles pour l'année 1781* (1). Il nous a semblé utile de la reproduire ici, car elle a été écrite et envoyée aux auteurs de ce recueil, sur leur demande, par Berton lui-même.

LE BERTON (2), furintendant de la mufique du Roi. *Iphigénie* (tragédie de Duché et Danchet, mufique de Campra et Defmarets), en cinq actes, raccommodée en entier, de même que *Camille,* opéra en cinq actes (par Danchet, mufique de Campra). *Sylvie,* opéra en trois actes et un prologue, en fociété avec M. Trial (paroles de Laujon). L'acte de *Théonis,* avec MM. Grenier et Trial (paroles de Poinfinet), celui d'*Érofine,* feul (paroles de Moncrif). *Deucalion et Pyrrha,* en fociété avec M. Giraud (paroles de St-Foix). Plufieurs morceaux dans les *Fêtes Vénitiennes* (ballet de Danchet, mufique de Campra). Il a raccommodé en entier l'acte de *Tibulle,* dans les *Fêtes grecques et romaines* (ballet de Fuzelier, mufique de Colin de Blâmont), ainfi que l'acte du *Feu* et celui de *Vertumne et Pomone,* dans les *Élémens* (ballet de Roy, mufique de Deftouches et La Lande). Il a fait dans *Zaïs* (ballet de Cahufac, mufique de Rameau) le monologue : *Coulez, mes pleurs,* et d'autres changemens. Il a raccommodé plufieurs endroits dans *Naïs* (ballet de Cahufac, mufique de Rameau). Il a fait dans *Dardanus* (tragédie de La Bruère, mufique de Rameau) une fcène entièrement neuve et d'autres changemens : dans *Zaïde* (ballet de La Marre, mufique de Royer) plufieurs airs, et le rôle d'Almanzor, qui étoit originairement compofé pour une haute-contre, il l'a remis en baffe-taille. Il a raccommodé en partie les opéras de *Phaëton* (paroles de Quinault, mufique de Lulli) et d'*Iffé* (paroles de La Motte, mufique de Deftouches), tous deux en fix actes et que des circonftances ont empêché de mettre au théâtre. Il a fait en fociété l'opéra de *Linus* (paroles de Moncrif, mufique de Braffac). Dans *Hippolyte et Aricie* (tragédie de Pellegrin, mufique de Rameau), plufieurs endroits retouchés, ainfi que dans *Zoroaftre* (tragédie de Cahufac, mufique de Rameau) et dans l'acte de *Coronis,* des *Amours des dieux* (ballet de Fuzelier, mufique de Mouret). Indépendamment de ces ouvrages épars dans divers opéras, il s'en eft peu donné depuis quinze ans, à l'exception des nouveaux, où il n'ait travaillé foit pour les

(1) Cette très-intéressante publication rendait compte chaque année des faits qui s'étaient passés durant la précédente année théâtrale.

(2) Cette manière d'orthographier le nom de Berton se rencontre souvent dans les imprimés et dans les manuscrits de l'époque.

coupures ou augmentations jugées nécessaires, soit pour ajouter aux effets de l'orchestre comme dans *Castor et Pollux* (tragédie de Bernard, musique de Rameau) et autres de Rameau qui l'en avoit chargé. Il y a de lui plusieurs morceaux de musique fort connus tels que sa chaconne, sa marche, ses ariettes: *Vous, à qui deux beaux yeux, C'est par vous, puissantes déesses, Sous les lois de l'hymen,* etc. Il a refait, en société avec M. de La Borde, tout l'opéra d'*Amadis de Gaule* (paroles de Quinault, musique de Lulli) avec le prologue, à l'exception du récitatif; *Adèle de Ponthieu* (tragédie de Saint-Marc), en société avec le même. Il a fait toute la musique nouvelle de l'opéra de *Bellérophon* (paroles de Fontenelle, musique de Lulli), a retouché les divertissemens de l'opéra d'*Issé* (paroles de La Motte, musique de Destouches), et a fait une grande partie des divertissemens de *Cythère assiégée* (opéra-comique de Favart, musique de Gluck).

(*Les Spectacles de Paris.* — Nérée Désarbres: *Deux Siècles à l'Opéra.*)

I

1778. — 14 mai.

Pierre-Montan Berton se plaint du vol d'une montre et de divers bijoux.

Cejourd'hui 14 mai 1778, neuf heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Thiérion, etc., est comparu Pierre-Montant Berton, surintendant de la musique du Roi, demeurant à Paris, rue St-Nicaise, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, lequel nous a déclaré que lundi dernier il a été volé dans la chambre de son fils (1), une montre à boîte d'or de Genève, guillochée, bouton en forme de répétition; sur la platine du balancier est gravé: *Antoine Guiot* avec un numéro dont il ne se souvient pas, à laquelle étoit attachée une chaîne d'or à une branche avec des anneaux longs où pendoient une clef en or, une bague aussi en or et une encoignure aussi d'or; qu'il ignore l'auteur dudit vol.

Signé: BERTON.

(*Archives nationales*, Y, 10,913.)

(1) Henri-Montan Berton, né en 1767, mort en 1844, professeur au Conservatoire et membre de l'Institut.

II

1780. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 4,700 livres accordée par le Roi à Pierre-Montan (1) Berton, surintendant de la musique de Sa Majesté.

Brevet d'une penfion de 4,700 livres en faveur du fieur Pierre-Montant Berton, né le 7 janvier 1727, à Maubert-Fontaine, diocèfe de Reims, généralité de Châlons, et baptifé le même jour dans la paroiffe St-Nicolas dudit lieu. Cette penfion eft compofée des objets ci-après : Appointemens de 1,000 livres qui lui ont été confervés fur le fonds ordinaire des menus plaifirs, fans retenue, à titre de retraite, en qualité de vétéran de la mufique du Roi, par décifion du 1er janvier 1767, lefquels appointemens lui ont été payés de trois mois en trois mois par le tréforier général des menus plaifirs jufqu'au 1er janvier 1779 ; une gratification annuelle de 2,500 livres qui lui a été accordée fur les dépenfes extraordinaires defdits menus plaifirs, auffi fans retenue, par décifions des 31 janvier 1769, 6 décembre 1772 et 31 décembre 1773, en confidération des ouvrages par lui mis en mufique tant pour les fpectacles ordinaires de la Cour que pour les fêtes des mariages. Cette gratification lui a été payée par ledit tréforier jufqu'au 1er janvier 1779; une autre gratification annuelle de 1,200 livres fur les dépenfes extraordinaires defdits menus plaifirs, fans retenue, laquelle lui a été accordée le 28 mars 1778, en qualité de furintendant de la mufique de Sa Majefté en furvivance du fieur Bury et lui a été payée par ledit tréforier jufqu'au 1er janvier 1779.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Pierre-Montan Berton.*

Extrait du regiftre de la paroiffe de St-Nicolas de Maubert-Fontaine, diocèfe de Reims : L'an mil fept cent vingt-fept, le feptième janvier, je fouffigné Jean-Baptifte Poncelet, prêtre, curé de Maubert-Fontaine, ai baptifé le fils

(1) Berton écrit indifféremment son deuxième prénom Montan ou Montant, mais on doit, en réalité, l'écrire Montan. Ce nom, en latin *Montanus*, était celui d'un pieux anachorète du pays rémois qui prédit la naissance de saint Remi.

de Pierre Berton et de Poncette Maquart, ses père et mère mariés ensemble, habitans de cette paroisse, auquel on a imposé les noms de Pierre-Montant. Les parrain et marraine ont été Montant Macquart et Poncette Fondrillon.

2. — *Mémoire autographe de Pierre-Montan Berton dans lequel il explique ses titres aux pensions et gratifications qu'il a obtenues.*

Premièrement : Le sieur Berton a obtenu du Roy une pension annuelle de mille livres en 1767 sur les fonds extraordinaires des menus pour des ouvrages fait par lui pour la Cour pendant plusieurs années et qui lui avoit été comandé par Messieurs les premiers gentilshommes de la Chambre, pour lesquelles ouvrages il n'avoit reçue aucun payement ni gratification dont voicy le nombre jusqu'à l'époque de 1767 : 1° L'opéra de *Deucalion et Pyrrha,* donné à Fontainebleau en 1757, opéra neuf ; 2° l'acte du *Feu,* à Choisi, en 1758, ouvrage racomodé ; 3° l'acte de *Vertumne et de Pomone,* à Versailles en 1759, idem ; 4° l'acte de *Coronis,* à Choisi, en 1760, idem ; 5° l'opéra de *Silvie* en 4 actes, à Fontainebleau, en 1762, opéra neuf ; 6° l'opéra d'*Érosine,* à Fontainebleau, en 1764, opéra neuf. Le sieur Berton fit, en 1765 et en 1766, de très-humbles représentations à Messieurs les premiers gentilshommes de la Chambre pour être payé des ouvrages susdits qu'il avoit fait d'après leurs ordres pour la Cour ; sa demande ayant été trouvée très-juste et étant dans le cas de tous les auteurs qui ont travaillé pour la Cour, lesquels ont toujours été payé ou onts obtenue des pensions ou gratification annuelle pour leurs ouvrages, on proposa au sieur Berton d'après la justice de ses représentations une somme équivalente au nombre des ouvrages qu'il avoit fait pour la Cour et pour lesquels il n'avoit rien eu, ou bien une pension annuelle. Ledit sieur préféra la pension comme une chose plus honorable pour lui quoiqu'il eût dû espérer davantage d'un payement proportionné à la qualité des ouvrages qu'il avoit fait et qui lui étoit dû.

Deuxièmement : Le sieur Berton a obtenu du Roy depuis, une autre pension de quinze cents livres en 1773, tant pour les fêtes des mariages que pour quatre grands opéras fait pour ses fêtes et pour la musique que ledit sieur a fait pour tous les ballets d'action donné à la Cour pendant l'espace de six années, ainsi que de celles qu'il a fait pour tous les quadrilles et bals de Sa Majesté la Reine donné tant dans ses appartemens que dans le salon d'Hercule et au petit théâtre ; pour lesquels ouvrages généralement ainsi que pour le service qu'il a fait extraordinairement lors des fêtes des mariages, il n'avoit rien eu. La musique des ballets d'action et celles des quadrilles sont au nombre de 42 ouvrages, et les grands opéras sont : 1° *Théonis,* donné à Fontaine-

bleau, en 1768 ; 2° *Linus*, à Verfailles, en 1770 ; 3° *Bellérophon*, à Verfailles, en 1772 ; 4° *Iffé*, à Verfailles, en 1773. Il n'eft pas inutile que le fieur Berton ajoute aux titres qui lui ont fait accorder fes penfions pour lui tenir lieu de payement de tous les ouvrages fufdits qu'il fert depuis vingt-cinq ans à la Cour fans autres appointemens que lefdites penfions qu'il a obtenu depuis, l'une en 1767 et l'autre en 1773, ce qui forme en total 2,500 livres. Les charges de furintendant et maître de la mufique, dont il fait entièrement le fervice, ne lui raportent rien, ayant pour titulaire de fefdites charges M. Burri (1) qui en touche les honoraires, comme il eft jufte ; il eft affez malheureux par l'accident qui le rend incapable de fervir le refte de fes jours. Il eft probable que le fieur Berton ne jouira jamais que des penfions qu'il a obtenu du Roy pour lui tenir lieu de payement de fes ouvrages et de 25 ans de fervice.

(*Archives nationales*, O¹, 668.)

III

1783 — 4 avril.

Mémoire adressé par la veuve de Pierre-Montan Berton au Ministre de la maison du Roi.

La dame Le Berton a l'honneur de repréfenter très-humblement à Monfeigneur que feu fon mari a été attaché à l'Académie royale de mufique pendant plus de vingt-cinq ans, tant comme maître de l'orcheftre que comme entrepreneur, régiffeur et directeur. Il a eu l'honneur d'être attaché au fervice du Roi pendant plus de 15 ans comme maître de mufique de la Chambre et comme furintendant de la mufique de Sa Majefté. Il a fait ce dernier fervice pendant plus de dix ans en qualité de furvivancier fans aucun émolument. Il commençoit à jouir de cette place lorfqu'elle a eu le malheur de le perdre, ce qui a détruit toutes fes efpérances, non-feulement pour elle, mais encore pour fon fils qui auroit eu lieu d'efpérer par la fuite un état honnête dans le monde puifque feu fon mari auroit pu efpérer d'obtenir, comme tous fes prédéceffeurs, le cordon de St-Michel.

Au lieu d'une perfpective fi heureufe, il lui refte à peine de quoi fubfifter

(1) Bernard de Bury, né à Versailles le 20 août 1720, surintendant de la musique du Roi.

par la penſion de l'Opéra, laquelle ne ſuffit pas pour pourvoir à l'éducation de ſon fils.

Dans cette malheureuſe poſition la veuve Le Berton vous ſupplie, Monſieur, de vouloir bien lui obtenir une penſion ; le Roi en ayant bien voulu accorder aux différentes veuves des ſurintendans de la muſique et notamment feu Madame Rebel, qui en a obtenu une de 3,000 livres à la mort de ſon mari, dont moitié reverſible à ſa fille.

Quelque choſe que vous daigniez lui faire obtenir, ce ſecours lui ſera néceſſaire pour continuer l'éducation de ſon fils. Elle eſpère qu'il ſe rendra digne un jour de cette marque de vos bontés.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

BINSSE (Théodore), musicien de l'orchestre.

1707. — 13 octobre.

Théodore Binsse menace le chef de cuisine du gouverneur de la Bastille de lui couper la gorge.

L'an 1707, le jeudi treizième jour d'octobre ſur les dix heures du matin, eſt venu en l'hôtel et par-devant nous Jean-Jacques Camuſet, etc., Antoine de Laville, chef de cuiſine de M. le gouverneur de la Baſtille, y demeurant : Lequel nous a fait plainte à l'encontre de Théodore Binſſe, joueur d'inſtrumens à l'Opéra, ſon beau-frère, et nous a dit que, ſans aucun ſujet et ſeulement à cauſe de quelques légers différends qui ont été dans leur famille, ledit Binſſe l'a menacé de lui couper la gorge et qu'il verroit des effets de ſes menaces ſi, dans la famille, on ne lui accordoit pas ce qu'il demandoit. Et comme il n'y a que de la fantaiſie dans les demandes que fait ledit Binſſe, le plaignant a mépriſé ſes menaces. Mais comme ledit Binſſe eſt un homme colère et qu'il pourroit peut-être maltraiter le plaignant à l'imprévu, il a cru devoir nous rendre la préſente plainte.

Signé : Laville ; Camuset.

(*Archives nationales*, Y, 12,006.)

BLANCHE (JOSEPH-ÉTIENNE), danseur.

1789. — 10 août.

Joseph-Étienne Blanche accuse un élève de l'École de danse de l'Opéra de lui avoir volé ses bijoux.

L'an 1789, le lundi 10 août, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre-Clément Daſſonvillez, etc., eſt comparu ſieur Joſeph-Étienne Blanche, maître de danſe et danſeur de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, paroiſſe St-Laurent : Lequel nous a dit qu'il y a environ une heure un jeune homme nommé Verbal, élève de l'École de danſe, demeurant rue du Murier, la ſeconde ou la troiſième porte cochère à droite en entrant par la rue St-Victor, chez le ſieur de Murville, eſt venu le voir dans le moment où le comparant étoit occupé à ſe faire la barbe ; que ledit Verbal eſt entré dans la chambre à coucher du comparant ; qu'il eſt ſorti laiſſant ſon chapeau en diſant : « Je vais aux commodités. » Que le dépoſant, en entrant dans ſa chambre à coucher, s'aperçut qu'il étoit volé de tous ſes bijoux conſiſtant en une montre d'or de Genève, dont il ne ſe ſouvient du nom ni du numéro, à laquelle pendoit un cordon de ſoie noire avec boucle d'acier ; une autre montre d'or de Paris, guillochée, du nom de Mora, à laquelle pend une chaîne d'or à trois branches, plaquée et guillochée, et quatre breloques auſſi guillochées ; une paire de boucles d'argent, carrées à coin coupé avec un creux au milieu ; une bourſe de ſoie avec coulans d'or à facettes dans laquelle il y avoit un louis en argent blanc et monnoie ; une bague d'or avec le chiffre B en roſe de Hollande ſur une natte de cheveux et un criſtal par-deſſus ; une autre bague en or avec le fond de compoſition bleue, entourage et milieu en gros brillans : que, comme ledit Verbal n'eſt pas revenu et qu'il n'eſt entré d'autres perſonnes chez le comparant que ledit Verbal, il ne peut ſoupçonner que lui ; que ce particulier eſt de la taille d'environ cinq pieds deux pouces, très-mince, cheveux châtains, figure maigre et longue, le menton pointu, de très-petits yeux, le front large, le nez gros, paroiſſant âgé d'environ 20 ans, couvert d'un habit vert de taffetas chiné, gilet blanc brodé fort ſale, culotte blanche et des bas gris. Nous faiſant la préſente déclaration pour ſervir et valoir ce que de raiſon.

Signé : BLANCHE ; DASSONVILLEZ.

(*Archives nationales*, Y, 11,987.)

BORNET (Louis), musicien. Il fut attaché à l'orchestre de l'Opéra, en qualité de violon, de 1763 à 1782, époque à laquelle il prit sa retraite avec une pension de 500 livres.

Cet artiste, que l'on appelait Bornet l'aîné, pour le distinguer de son frère, qui jouait aussi du violon à l'Académie royale de musique, a publié, dans le *Journal de Paris* du 29 décembre 1783, l'annonce d'un recueil musical qu'il proposait en souscription.

Cette annonce est ainsi conçue :

Journal de Violon, dédié aux amateurs. Ce journal eſt compoſé d'airs d'opéras férieux et comiques, airs de ballets, ariettes italiennes, rondeaux, vaudevilles et chanſonnettes arrangés par les meilleurs maîtres pour deux violons ou deux violoncelles. On mettra tout le chant dans le premier deſſus pour que ces airs puiſſent ſe jouer par un violon ou un violoncelle, et on aura ſoin d'ajouter quelques variations poſſibles aux airs qui en ſeront ſuſceptibles. Le premier numéro paroîtra le 1er janvier 1784 et les autres ſe ſuccéderont de mois en mois. Le prix de l'abonnement eſt de 15 livres. Chaque cahier, compoſé de huit pages, non compris le titre, ſe vendra ſéparément 2 livres. On ſouſcrit à Paris, chez le ſieur Bornet l'aîné, penſionnaire du Roi, profeſſeur, éditeur, maître de muſique et receveur des loteries, rue des Prouvaires, près St-Euſtache, au Triton.

(*Les Spectacles de Paris.* — *Journal de Paris*, 29 décembre 1783.)

1789. — 9 décembre.

Louis Bornet vient déclarer à un commissaire au Châtelet qu'il a trouvé, quelques jours auparavant, un enfant abandonné sur le seuil de sa porte.

L'an 1789, le mercredi 9 décembre, en l'hôtel et par-devant nous Marie-Joſeph Chénon fils, etc., eſt comparu ſieur Louis Bornet, penſionnaire de l'Académie royale de muſique, demeurant rue des Viarmes, nº 8, paroiſſe St-Euſtache : Lequel nous a dit que le lundi 16 novembre dernier, ſur les ſix heures du ſoir, ſon épouſe étoit chez elle, elle a entendu les cris d'un enfant à ſa porte ; elle l'a ouverte et a vu ſur le palier un petit enfant enveloppé dans une couverture : elle l'a porté chez elle. Le comparant rentré à onze heures du ſoir,

ſa femme lui a dit comment cet enfant ſe trouvoit chez lui et qu'elle n'avoit voulu prendre de parti avant de l'avoir vu. Elle lui a montré un papier qui s'étoit trouvé dans la couverture ſur ſon eſtomac. Le comparant, qui n'a pas d'enfant, a décidé avec ſa femme de le garder juſqu'à nouvelles réflexions; mais il a été conſeillé de venir nous en faire la déclaration. Il nous obſerve que la dame Duberry, voiſine, même maiſon, et la nommée Catherine, domeſtique du comparant, ont été témoins de ce fait. Il nous repréſente le papier trouvé ſur l'eſtomac de cet enfant qui eſt du ſexe féminin. Cet écrit eſt conçu en ces termes : « Ayez compaſſion, monſieur et madame, d'une pauvre petite malheureuſe que les malheurs ont pourſuivie dès ſon enfance. A peine née, elle a perdu ſa mère et n'a jamais d'eſpoir de connoître ſon père. C'eſt dans vos bras que cette malheureuſe cherche le bonheur. Elle eſt née le 20 mars 1788 et ſe nomme Clémentine. » Cet enfant étoit vêtu d'une petite camiſole de futaine blanche, bas de laine blanche, des ſabots, un petit bonnet rond, dentelle au bord, et un ferre-tête roſe.

Avons paraphé avec le ſieur Bornet l'écrit ci-deſſus copié et le lui avons laiſſé à ſa réquiſition.

Signé : BORNET ; CHÉNON FILS.

(*Archives nationales*, Y, 11,518.)

BOURQUE (JEAN-FRANÇOIS BOURKART, DIT), danseur, né en 1713.

Il se retira en 1750 avec une pension de 300 livres. Il se fit alors nommer receveur des loyers des loges payées à l'année, receveur du bureau des suppléments et contrôleur dans la salle. Il était en outre distributeur des billets et caissier au Concert spirituel.

Bourque devint en 1757 secrétaire de l'Académie de danse, établie en 1661 par Louis XIV, dont les membres, au nombre de treize, le directeur compris, jouissaient pour eux et leurs enfants du privilége d'enseigner la danse sans lettres de maitre à danser et de tous les droits des officiers commensaux de la maison du Roi. Le but principal de cette Académie était de former des sujets pour l'Opéra.

En 1757, l'Académie de danse était ainsi composée : Bandieri de Laval, directeur, Marcel, Dupré, Malter I, Malter II, Malter III, Desmoulins, Javillier, Matignon, Dupré, Lany, Vestris et Lyonnois.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1753. — 23 mai.

Jean-François Bourkart, dit Bourque, accuse de vol une femme autrefois à son service.

L'an 1753, le mercredi 23 mai, huit heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Hubert Mutel, etc., eſt comparu Jean-François Bourkart de Bourque, penſionnaire de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Traverſière, paroiſſe St-Roch : Lequel nous a déclaré qu'il a eu à ſon ſervice pendant quinze jours la nommée la veuve Leporc, dite Angélique, ſervante domeſtique, qui eſt ſortie de chez ledit comparant il y a environ un mois ; que peu de jours après la ſortie de ladite Angélique, ledit ſieur comparant s'eſt aperçu qu'il avoit été volé différens effets conſiſtant en dix à onze mouchoirs de toile rayée et à carreaux, dont trois en rouge et le ſurplus en bleu, le tout marqué des lettres J B, deux tabliers de cuiſine, un drap, pluſieurs ſerviettes de toile pleine, le tout marqué auſſi deſdites lettres J B, un fichu de mouſſeline rayée et une paire de mules de piqûre de Marſeille, couleur de roſe à uſage de femme ; qu'il s'eſt auſſi aperçu qu'il lui a été volé dans ſon ſecrétaire, dont la clef étoit reſtée à la ſerrure, une ſomme de 96 livres en deux louis de 24 livres pièce et le ſurplus en écus de 3 et 6 livres ; que ledit ſieur comparant ayant appris que ladite Angélique avoit été, quelques jours après ſa ſortie, chez la nommée Fromentin, blanchiſſeuſe, pour ſe faire remettre une nappe marquée des lettres J B et appartenant audit ſieur comparant, laquelle nappe ladite Fromentin n'a point voulu lui remettre, attendu qu'elle étoit informée que ladite Angélique n'étoit plus au ſervice du ſieur comparant : cette circonſtance jointe à quelques autres ont fait juger audit ſieur comparant que ladite Angélique pouvoit lui avoir fait tous leſdits vols qui lui ont été faits pendant le tems qu'elle a été à ſon ſervice, et en conſé-

quence il a été, le 3 du préfent mois, dans l'après-midi, rue Poiffonnière, chez la nommée Nivelet, chez laquelle étoit alors logée ladite Angélique qu'il a attendue jufqu'à neuf heures du foir qu'elle eft rentrée : Et alors ayant fait perquifition, en préfence de ladite Angélique, de ladite Nivelet et d'une autre particulière, dans un coffre-bahut de bois brun appartenant à ladite Angélique, il s'y eft trouvé deux ferviettes de toile pleine appartenantes audit comparant, marquées defdites lettres J B dont une étoit pliée et cachée dans un rideau de ferge et l'autre parmi le linge de ladite Angélique. Et ledit fieur comparant a en même tems reconnu fur le col de ladite Angélique, ledit fichu de mouffeline rayée qui a été volé audit fieur comparant, et il a auffi reconnu aux pieds de ladite Angélique ladite paire de mules de piqûre de Marfeille, couleur de rofe. Et alors ladite Angélique a remis audit fieur comparant lefdites deux ferviettes et ledit fichu de mouffeline, elle eft convenue d'avoir volé plufieurs mouchoirs audit fieur comparant et l'a prié de ne point la perdre et lui a promis de lui remettre lefdits mouchoirs le lendemain 4 du préfent mois, ce qu'elle n'a pas exécuté jufqu'à préfent et elle a nié qu'elle eût volé d'autres effets. Dont et de tout ce que deffus le comparant nous a fait la préfente déclaration.

Signé : BOURKART DE BOURQUE ; MUTEL.

(*Archives nationales*, Y, 11,170.)

II

1756. — 19, 24 et 31 mars.

Plainte de Jean-François Bourkart, dit Bourque, contre un mercier nommé Bourgeois, sa femme et son garçon qui ne cessaient de l'accabler de mauvais procédés et d'injures épouvantables.

L'an 1756, le vendredi 19 mars, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparu fieur Jean-François Bourkart de Bourque, penfionnaire de l'Académie royale de mufique, receveur des loges à l'année et contrôleur de ladite Académie et caiffier du Concert fpirituel, demeurant avec la demoifelle fa fille depuis cinq ans ou environ dans un appartement au troifième étage dépendant d'une maifon faifant l'une des encoignures des rues St-Honoré et Traverfière, dont la propriété de la totalité appartient au fieur Henry, faïencier, rue St-Nicaife, en conféquence du legs univerfel à lui fait par une demoifelle Bourgeois, tante de fa femme, et l'ufufruit du rez-de-

chaussée, premier et second étage, seulement avec une chambre ou deux au cinquième étage de la même maison, a été réservé par ladite demoiselle Bourgeois en faveur du sieur Bourgeois, son neveu, marchand mercier, occupant lesdits lieux réservés, toutefois en payant par icelui sieur Bourgeois le loyer desdits lieux sur le pied porté au testament de ladite demoiselle Bourgeois : Lequel comparant nous a dit que lui, la demoiselle sa fille et la feue dame son épouse ont, les premières années qu'ils ont occupé ledit appartement dudit troisième étage, vécu dans la meilleure union qu'il se puisse avec ledit sieur Bourgeois, la demoiselle son épouse, leurs enfans et garçons de boutique, mangeant assez souvent les uns chez les autres ; que depuis 15 à 16 mois, lesdits sieur et demoiselle Bourgeois et leurs garçons de boutique ont, sans motif légitime, conçu contre lui une haine singulière et ne sachant comment la manifester, lui comparant et la demoiselle sa fille s'étant toujours comportés avec le caractère de prudence et de douceur qui leur est naturel, ils ont imaginé de mettre en usage toutes les indignités imaginables; qu'ils ont commencé un soir qu'icelui comparant et ladite demoiselle sa fille étoient, à leur connoissance, à souper chez le sieur Dupigny, leur beau-frère et oncle, intendant des maisons et affaires de M. le duc de La Vallière, demeurant même rue Traversière, par les faire coucher à la porte de la rue, c'est-à-dire par leur refuser l'entrée d'icelle porte, ayant à cet effet mis les verroux en dedans de façon que, quoiqu'il eût par-dessus lui la grosse clef et le passe-partout et qu'ils aient heurté fortement depuis onze heures jusqu'à minuit un quart à l'injure du tems qui étoit ce jour-là très-dur, ils furent obligés d'aller coucher en ville, à la connoissance du sieur abbé Vincent, prêtre habitué de St-Roch, et des sieur et dame Sebret, marchand épicier à l'autre coin de ladite rue, et du sieur Gobelin, sellier du Roi, rue Ste-Anne, chez lequel lui comparant et la demoiselle sa fille furent coucher ; que le lendemain de ce procédé, lui comparant fut en porter sa plainte audit sieur Henry, propriétaire, lequel vint dans la maison en question faire condamner l'usage des verroux, moyennant quoi pareilles choses ne lui sont pas arrivées depuis. Mais lesdits sieur et demoiselle Bourgeois et leurs garçons de boutique et domestique, à leur instigation, ont imaginé toutes les ruses possibles pour faire à lui comparant des tours encore plus répréhensibles que celui ci-dessus ; que la scène qui a suivi ce procédé a été une volonté déterminée de la part desdits susnommés de tenir la porte d'entrée de ladite maison, qui est au pied de l'escalier qui rend dans la rue Traversière, détachée, sans aucune communication aux boutique et appartement dudit sieur Bourgeois par des portes particulières et intérieures et ce fermée tout le long de la journée contre l'usage qui s'étoit toujours pratiqué, parce qu'ils savoient qu'il venoit continuellement un nombre de personnes chez lui comparant de la part des personnes

de la première confidération et notamment à l'occafion de ce qu'il eft chargé de la diftribution de deniers confidérables et de la recette d'iceux comme receveur des loges à l'année de l'Opéra et comme caiffier du Concert fpirituel, prenant pour prétexte de cette irruption qu'ils appréhendoient d'être volés et le vol effectif ou imaginaire qui avoit été fait dans la chambre de leurs garçons au cinquième étage ; qu'à ce fujet et de quelques mauvais propos qui furent rapportés à lui comparant avoir été tenus par lefdits fufnommés contre lui, il vint nous en porter fa plainte verbale : de laquelle ayant été fait part auxdits fieur et demoifelle Bourgeois, la porte de ladite allée a été laiffée ouverte aux heures convenables ainfi que c'étoit la coutume par le paffé. Lefdits fieur et demoifelle Bourgeois, leurs garçons et domeftique, non contens de ces deux fcènes, ont été trouver ledit fieur Henry pour l'engager de leur louer l'appartement dudit troifième étage, occupé par lui comparant, qui a fait de la dépenfe en icelui, pour avoir lieu de l'en expulser, à quoi ils n'ont pas réuffi. Ce que voyant et n'étant pas fufceptibles de réflexion, ils ont été affez téméraires pour faire parler au curé de St-Germain-l'Auxerrois, fur la paroiffe duquel demeure ledit fieur Henry, et l'engager à fe tranfporter chez ledit fieur Henry pour, fur des calomnies atroces, l'engager à congédier lui comparant de la maifon en queftion : Laquelle démarche ayant été faite, ledit fieur curé ayant été diffuadé par ledit fieur Henry des calomnies imputées, lefdits fieur et demoifelle Bourgeois ont encore échoué dans cette dernière tentative; que lui comparant ne parlera pas des indécences et infamies commifes par les adhérens defdits fieur et demoifelle Bourgeois, qui demeurent chez eux, en fon abfence, vis-à-vis ladite demoifelle fa fille ; qu'enfin depuis le mardi-gras dernier, 4 du préfent mois, lefdits fufnommés, de complot enfemble, font continuellement écrire avec clef ou couteau fur les murs, du haut en bas de l'efcalier et fur la porte d'entrée de l'appartement de lui comparant, ces mots : « Bourque eft un jean-f..... », ce qui eft répété à cinq ou fix endroits et ce qui ayant été effacé une première fois a été rétabli au-deffus de la gratture ; que le jour d'hier, lui comparant fut, à fon ordinaire, après fouper caufer chez le fieur Sebret, marchand épicier. La converfation étant tombée fur l'indécence defdites paroles injurieufes pour lui comparant, ce dernier auroit dit aux nommés Valeran et Bardin, garçons de boutique dudit Sebret, de venir avec lui pour voir qu'il ne leur en impofoit point ; ce qu'ayant fait fur-le-champ, lui comparant leur fit voir lefdits écrits, et comme c'étoit près de la porte de la falle à manger des fieur et dame Bourgeois où ces derniers étoient pour lors, lui comparant ayant parlé fort haut, ladite dame Bourgeois l'ayant entendu, crut à propos, pour fe mettre à couvert, d'envoyer chercher par fes trois garçons de boutique le fieur Bailly, marchand de vins, voifin defdits fieur et dame Bourgeois :

Lequel Bailly étant venu, ladite dame Bourgeois, par un trait des plus noirs et malicieux, auroit dit audit Bailly en ces termes, en lui montrant les mots injurieux : « Vous voyez, Monſieur, tout ce que ce coquin », en parlant du comparant, « met ſur l'eſcalier pour faire croire que c'eſt nous. Comme il n'a ni foi, ni religion, il ne ſait s'appliquer qu'à faire du mal ! » à quoi le nommé Frémin, premier garçon de ladite dame, a eu l'impertinence de répondre : « Qu'eſt-ce que vous demandez ? de la religion à un homme de théâtre ! » Que ladite Bourgeois a eu la témérité de dire à la ſervante du comparant, parce qu'elle vouloit prendre ſon parti, mille injures de lui comparant ; que ſur ce que lui comparant dit qu'il prendroit les voies de la juſtice pour en avoir raiſon, ledit Frémin a répondu que s'il avoit à ſe venger, il s'y prendroit d'une autre façon ; que lui comparant auroit voulu ſe diſpenſer de rendre publiques de pareilles infamies et les mépriſer, ayant le bonheur d'être connu pour n'avoir choſe au monde à ſe reprocher et ſe ſeroit, pour ce, adreſſé à différens locataires de ladite maiſon avancés en âge, leſquels en auroient ſans ſuccès parlé auxdits ſieur et demoiſelle Bourgeois ; que ladite demoiſelle femme Bourgeois a eu encore l'impudence de dire, en répondant auxdites perſonnes, que lui comparant étoit un gueux et un coquin et nombre d'autres injures, et ajoutant que lui comparant avoit lui-même écrit après leſdits murs et porté leſdits mots injurieux contre lui-même, ce qui eſt de la part de ladite demoiſelle femme Bourgeois pouſſer la calomnie à ſa dernière extrémité. Et comme il paroît à lui comparant, qui a juſqu'à préſent tout mis en uſage pour faire rentrer leſdits ſieur et demoiſelle Bourgeois en eux-mêmes et leur faire ceſſer leurs indignes procédés ſans formalité de juſtice, ayant fait à cet effet uſage de toute ſa prudence et de celle qui lui a été inſpirée, et comme il paroît, diſons-nous, à icelui comparant que leſdits ſieur et demoiſelle Bourgeois, leurs trois garçons de boutique, leur fils et domeſtique ne ſont pas ſuſceptibles de conſidération et de réflexion, etc., il eſt venu nous rendre plainte.

Signé : BOURKART DE BOURQUE ; CADOT.

Et le mercredi 24 dudit mois, étant en l'hôtel et par-devant nous commiſſaire ſuſdit, eſt encore comparu ledit ſieur Bourque : Lequel nous a dit que ladite femme Bourgeois, ayant eu avis qu'il nous avoit rendu la plainte ci-deſſus, auroit gratté ou fait gratter les mots injurieux écrits ſur leſdits murs, mais de façon qu'on pourroit encore aiſément les lire ; que, ſur ce que lui plaignant s'eſt plaint à elle qu'il étoit encore aiſé de voir et de lire les mots en queſtion, elle les auroit fait de nouveau effacer tout à fait, ce qui prouve qu'elle ſe ſentoit fautive en faiſant ces ſortes de démarches. Mais le jour d'hier, ſur les ſept heures du matin, lui comparant, en ſortant de chez lui,

auroit aperçu à sa grande surprise qu'on avait mis ces mots sur le mur à côté de la porte de lui comparant : « Bourque coquin » en gros caractère, ce qui ne pouvoit avoir été mis que de la part ou par ladite Bourgeois et ce qui est une récidive encore plus choquante et insultante pour le comparant que ce qui avoit été écrit la première fois ; que ce qui prouve à n'en pouvoir douter que cette inscription venoit ou de ladite Bourgeois ou de sa maison, c'est que le sieur Frémin, premier garçon de ladite dame, a été surpris par la servante de lui comparant, grattant ou rayant ladite inscription. Pourquoi lui comparant nous rend de nouveau plainte.

Signé : Bourkart de Bourque ; Cadot.

Et le mercredi 31 mars audit an, neuf heures du matin, est comparu pardevant nous ledit sieur Bourque : Lequel nous a dit qu'il auroit pensé que les plaintes verbales qu'il a faites tant audit Bourgeois qu'à sadite femme, et l'avis qu'ils ont eu des deux ci-dessus qu'il nous a contre eux rendues, les auroient fait rentrer en eux-mêmes, pourquoi il auroit différé de les poursuivre sur lesdites deux plaintes sachant que la paix est toujours à rechercher entre voisins et que la douceur est le chemin le plus sûr pour se la procurer ; mais, que bien loin par lesdits sieur et dame Bourgeois et ceux de la maison de discontinuer leurs mauvais procédés envers lui comparant, au contraire, enhardis par la trop grande bonté de lui comparant, ils n'en sont devenus que plus téméraires à leur égard ; que le jour d'hier le comparant étant à dîner, ayant entendu monter quelqu'un dans l'escalier qui mène à sa chambre, il auroit pensé que c'étoit quelqu'un de chez ledit Bourgeois et, ayant quelque soupçon que ce quelqu'un alloit encore écrire quelque chose d'infâmant contre lui sur le mur, il seroit sorti trois ou quatre fois de table pour examiner la conduite de ce quelqu'un pour tâcher, s'il écrivoit quelque chose contre lui, de le prendre sur le fait ; qu'en guettant ce quelqu'un, qu'il avoit reconnu pour être le nommé Challot, l'un des garçons dudit Bourgeois, il l'auroit vu s'arrêter à la porte du cabinet d'aisances, qui est au second étage, et, se doutant bien que ledit Challot gravoit par là quelque chose contre son honneur et réputation ainsi que tous ceux de la maison dudit Bourgeois ne discontinuent de le faire depuis longtemps, il y seroit descendu et y auroit surpris ledit Challot qui écrivoit avec la clef dudit cabinet d'aisances, ces mots : « Bourque est un coquin. » Ce qui fait connoître une envie et une opiniâtreté marquées de la part des gens de la maison dudit Bourgeois de nuire à lui comparant et de le perdre d'honneur et de réputation ; que comme le plaignant, vivement piqué de voir continuer tous les mauvais procédés, en auroit fait des reproches audit Challot en parlant fort haut, ledit Bourgeois

feroit monté en compagnie du fieur Frémin, fon premier garçon : Lequel Bourgeois, bien loin de réprimander fondit garçon comme il le devoit, l'auroit foutenu au contraire en difant qu'il n'étoit pas capable de cela, qu'il répondoit de fes garçons et que c'étoit lui comparant qui faifoit écrire ces infamies contre lui-même ; que ledit Challot dans ce tems, pour s'excufer, prétextoit qu'il n'écrivoit pas les mots en queftion, mais au contraire qu'il les effaçoit : à quoi lui comparant auroit répondu pour le confondre, pourquoi il fe mêloit d'effacer ce qu'il prétendoit n'avoir point écrit ; que fur ce que lui plaignant foutenoit toujours, comme il l'avoit vu de fes propres yeux, que c'étoit ledit Challot qui a eu cette témérité, ledit Frémin a dit, avec un air méprifant pour lui comparant, au fieur Bourgeois en ces termes : « A quoi vous amufez-vous, Monfieur, d'écouter cela ! C'eft Monfieur qui a fait écrire », en parlant de lui comparant ; que fur ce que ce dernier, piqué de pareils propos de la part du premier garçon dudit fieur Bourgeois et de la façon avec laquelle il les prononçoit, lui dit : « Taifez-vous, Monfieur, je n'ai que faire à vous quand je parle à votre maître », ledit Frémin, en s'emportant bien fort, auroit eu affez d'infolence pour répondre à lui comparant qu'il ne devroit pas s'abaiffer à parler à un homme fait comme lui. Pourquoi il vient nous porter la préfente plainte.

Signé : Bourkart de Bourque ; Cadot.

(*Archives nationales*, Y, 12,159.)

BOUTELOU, chanteur. Il débuta à l'Académie royale de musique, dans les dernières années du XVIIe siècle et fut, vers la même époque, attaché à la chapelle du Roi. Louis XIV l'avait pris en affection et lui donna, en diverses occasions, des marques d'intérêt. On a raconté même que Boutelou s'étant plusieurs fois fait mettre en prison pour des rixes ou des excentricités, dut toujours son élargissement aux ordres du Roi qui, en outre, prenait soin de pourvoir à sa nourriture, durant ses captivités.

En lisant le document transcrit plus bas, on comprendra parfaitement que la police avait d'excellentes raisons pour surveiller ce personnage qui, lorsqu'il s'enivrait, devenait fort dangereux.

Voici la liste de quelques-uns des rôles joués par Boutelou : un

Berger, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, en 1698, reprise en 1708 ; un Fleuve, dans *Canente,* tragédie de La Motte, musique de Collasse, en 1700 ; la Maîtresse d'école, Lycas, un Espagnol chantant, un Musicien, dans le *Carnaval,* mascarade, musique de Lulli, reprise en 1700 ; un Plaisir, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1700 ; un autre Berger, Cariselli, un Plaisir, Nérine, petite vieille, Timandre, dans les *Fragments de M. Lulli,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1702, repris en 1708 ; la nourrice d'Hermione, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703 ; un Faune, un Plaisir, dans *Didon,* tragédie de Mme de Xaintonge, musique de Desmarets, reprise en 1704 ; Mercure, un Professeur de folie, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, en 1704 ; un Habitant de Délos, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, en 1704 ; Pirante, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704 ; un Berger, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1705 ; un Suivant d'Angélique, un Berger, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705 ; un Plaisir, dans *Télémaque,* fragments arrangés par Danchet, musique de Campra, en 1705 ; l'Amour, Endymion, dans le *Triomphe de l'amour,* ballet de Quinault et Lulli, révisé par Danchet, musique de Campra, repris en 1705 ; un Barquérol, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique de La Barre, en 1705 ; Apollon, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1706 ; Céyx, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1706 ; Amadis, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1707 ; un Marseillais, dans *Bradamante,* tra-

gédie de Roy, musique de La Coste, en 1707; l'Été, dans les *Saisons*, ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1707; un Silvain, dans *Tancrède*, tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1707; un Zéphyr, dans *Atys*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1708; un Berger, un Phrygien, dans *Hippodamie*, tragédie de Roy, musique de Campra, en 1708; un Grec, dans *Thétys et Pélée*, tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1708.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — Nérée Desarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

1705. — 21 novembre.

Plainte d'un marchand de vins et de sa femme contre Boutelou, qui avait commis chez eux toutes sortes de violences et qui avait voulu les assommer.

L'an 1705, le samedi 21 novembre, sept heures du matin, nous Martin Bourfin, etc., ayant été requis, sommes transporté rue St-Honoré en une maison où pend pour enseigne le Mouton rouge, où demeure Léon Glasson, marchand de vins à Paris, où étant et entré dans une salle par bas, se sont présentés à nous ledit Léon Glasson et Geneviève Paysan, sa femme : Lesquels nous ont fait plainte tant pour eux que stipulant pour Michel Forestier, leur neveu, et dit que leur boutique étant étayée, ainsi que nous le voyons, et ne pouvant se fermer à cause du bâtiment qu'il y convient faire, ils sont obligés pour la sûreté de leurs marchandises de la faire garder la nuit par leurs domestiques. Et ledit Michel Forestier l'ayant gardée cette nuit, cejourd'hui deux heures et demie du matin seroient entrés quatre particuliers portant épées dans ladite boutique et auroient demandé à boire, ledit Forestier leur en ayant refusé attendu l'heure indue, un desdits particuliers, nommé Boutelou, chantre de l'Opéra, auroit juré contre ledit Forestier sur le refus qu'il faisoit de lui donner du vin et se seroit emporté à une telle colère qu'il auroit cassé, brisé les cruches du comptoir, les vitres des croisées et portes de ladite boutique qui rendent dans la cour de ladite maison, et non content de ce, auroit pris une poêle dans laquelle il y avoit du charbon allumé qui étoit sur la table où nous sommes et ensuite l'auroit renversée sur le bois de charpente et y auroit mis le feu si l'on n'avoit éteint aussitôt le charbon, après quoi auroit

donné deux foufflets audit Foreftier, tiré fon épée de laquelle il l'auroit frappé de plufieurs coups fur fon corps. Une femme nommée Marie Ducroq, qui étoit pour lors dans ladite boutique, voyant les violences dudit Boutelou, fe feroit écriée et auroit appelé les plaignans, lefquels à ce bruit s'étant levés et defcendus dans leur boutique, ils auroient vu ledit Boutelou l'épée nue, préfentant la pointe à l'eftomac dudit Foreftier, jurant et reniant le faint nom de Dieu, ce qui auroit obligé le plaignant de s'avancer pour fecourir ledit Foreftier. Ledit Boutelou n'auroit pas fitôt aperçu ledit plaignant qu'il feroit venu à lui, en lui préfentant pareillement la pointe de fadite épée au corps en lui difant qu'il fe moquoit de fes fouteneurs, qu'il étoit un m........ et dans le même tems l'auroit percé fans les autres particuliers de fa compagnie et fur ce que la femme plaignante, qui s'étoit auffi avancée près de fon mari qu'elle voyoit en danger de fa vie, auroit remontré audit Boutelou s'il ne craignoit pas de fe faire des affaires, il auroit répondu qu'il fe moquoit de la juftice, du guet et du Châtelet et auroit voulu percer la femme plaignante de fon épée, et enfin fa compagnie ayant fait en forte auprès de lui de le faire fortir de ladite boutique, avant de fortir d'icelle il auroit pris la femme plaignante d'une main, tenant de l'autre fon épée nue, la pointe près de l'eftomac de la plaignante, et en cet état feroit forti de ladite boutique dans la rue en jurant le faint nom de Dieu, auroit propofé auxdits particuliers de fa compagnie d'affommer lefdits plaignans dans leur maifon à coups de pierre, lefdits particuliers n'ayant voulu condefcendre à la propofition dudit Boutelou, icelui Boutelou auroit refté plus d'une groffe demi-heure au-devant de la boutique des plaignans et auroit proféré plufieurs injures atroces contre leur honneur et réputation, entre autres, que le plaignant étoit le m........ de fa femme qui étoit « une p..... », ce qu'il auroit répété plufieurs fois, en forte que cela auroit très fcandalifé les plaignans. Et comme ces fortes de violences, voies de fait et injures proférées contre leur honneur et réputation ne font pas à tolérer et qu'ils ont un intérêt fenfible d'en avoir une réparation authentique, avec dommages et intérêts, ils ont requis notre tranfport à l'effet de nous rendre la préfente plainte.

Signé : GLASSON ; GENEVIÈVE PEYSANT.

Et les jour, mois et an, deux heures de relevée, nous commiffaire ayant encore été requis, fommes tranfporté en la maifon dudit fieur Glaffon cidevant déclaré, où étant entré dans une falle où nous étions cejourd'hui matin, s'eft préfenté devant nous ledit Michel Foreftier, neveu et garçon dudit fieur Glaffon, qui nous a dit qu'en réitérant la plainte à nous rendue ci-deffus

par lesdits sieur Glasson et sa femme tant pour eux que stipulant pour lui plaignant, il nous fait aussi plainte de ce que revenant, il y a une heure, de la place du Palais-Royal, passant devant le cul-de-sac de l'Opéra pour s'en retourner au logis, ledit Boutelou, qui étoit au coin dudit cul-de-sac et que lui plaignant ne voyoit pas, l'a attaqué en lui donnant un soufflet, ensuite a voulu prendre un bâton de cotteret pour le frapper, mais en a été empêché, et se voyant ainsi empêché, il a mis la main sur la garde de son épée pour la tirer ; ce que voyant le plaignant, il s'est aussitôt sauvé chez ledit Glasson, son maître. Pourquoi il nous rend la présente plainte.

Signé : FORESTIER ; BOURSIN.

(*Archives nationales*, Y, 12,326.)

BULLE (ANNE CADILLAC, DITE), employée à l'Académie royale de musique où elle remplissait les fonctions de placeuse aux loges des cintres. Elle prit sa retraite en 1778 et obtint une pension de 200 livres.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1758. — 1er février.

Mlle *Anne Cadillac, dite Bulle, porte plainte contre un de ses débiteurs, nommé Rouveau, qui, au lieu de lui rendre son argent, l'avait menacée et couverte d'invectives.*

L'an 1758, le mercredi 1er février, huit heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Louis Cadot, etc., est comparue demoiselle Anne Cadillac, de l'Académie royale de musique, sous le nom de Bulle, demeurant rue St-Nicaise, au Faux-Bourguignon, chez le sieur Davry, marchand de vins : Laquelle nous a rendu plainte contre Jacques Rouveau, maître fourbisseur, demeurant susdite rue St-Nicaise, même maison où la plaignante est aussi demeurante au quatrième étage, de ce qu'ayant eu pour ledit Rouveau toute la confiance imaginable et ne le connoissant lors que pour un homme de probité, elle auroit eu le malheur, il y a environ six semaines, de lui prêter huit louis d'or de 24, sans en avoir tiré aucun billet, promesse ni obligation, dans la confiance qu'elle avoit eu qu'il satisferoit à sa parole d'honneur sans

avoir befoin de prendre aucune précaution. Lequel lui promit verbalement de les lui rendre au premier jour et auffitôt qu'il auroit reçu de l'argent. Néanmoins elle plaignante, s'ennuyant de ce que ledit Rouveau ne fatisfaifoit pas à fa parole d'honneur et voyant qu'il vouloit déménager de l'appartement où il eft actuellement, auroit pris le parti de lui demander le payement des fufdits louis d'or ou du moins de lui faire un billet, finon elle s'oppoferoit à fon déménagement et ce il y a 15 jours environ. A laquelle ledit Rouveau répondit d'un air fort en colère en ces termes : « C'eft donc là la raifon qui vous obligeoit de me faire mauvaife mine depuis quelques jours », en ajoutant qu'elle étoit « une f..... g'.... et une f..... c...... » et fuppofant qu'elle paffoit les nuits à fe divertir dans les mauvais lieux, la menaçant qu'il lui feroit manger jufqu'à la paille de fon lit et charroyer droit, en vomiffant plufieurs autres injures et menaces effroyables. Auquel Rouveau, elle comparante, toute déconcertée d'un pareil procédé, ayant toujours mené une conduite régulière et fans reproches à la connoiffance de tous les voifins du quartier et de tout le monde, lui auroit répondu qu'il étoit fingulier de proférer contre elle toutes ces horreurs et menaces, qu'elle n'avoit jamais manqué à fon devoir et qu'elle ne lui demandoit que la juftice ; qu'elle étoit furprife de fon procédé et que, s'il récidivoit, elle feroit obligée, contre fon gré, de porter fes plaintes ; que depuis ce tems, ledit Rouveau n'a ceffé de traverfer elle comparante et proférer contre elle les horreurs et menaces, en la menaçant derechef de la maltraiter ainfi que fes frères et fœurs ; que cejourd'hui ledit Rouveau, heure préfente, a encore recommencé de charger elle comparante d'invectives atroces en proférant tous les termes horribles que la pudeur ne lui permet pas de réciter ; qu'elle n'en finiroit pas fi elle racontoit toutes les injures et menaces dudit Rouveau qui continueroit indubitablement fes injures, menaces et vexations, fi elle comparante n'avoit recours à juftice pour tâcher d'arrêter le cours de toutes ces traverfes et vexations, et de contenir un pareil fujet et pour obtenir le payement defdits huit louis d'or qu'elle lui a, ingénuement et dans fa bonne foi, prêtés : raifons pour lefquelles elle vient nous rendre plainte.

Signé : CADILLAC ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,161.)

BURET (Mlles BABIN DE GRANDMAISON, dites), chanteuses. Elles débutèrent toutes deux la même année à l'Académie royale de musique, la cadette, le 17 mai 1781, par le rôle de Colette, dans le *Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, et l'aînée, le 20 novembre suivant, par le rôle d'Adèle dans *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de La Borde et Berton. Mlle Buret la jeune resta peu de temps à l'Opéra, qu'elle quitta pour la Comédie-Italienne où elle parut pour la première fois, le 2 décembre 1782, dans le rôle de Marine de la *Colonie,* comédie de Framery, musique de Sacchini. La fin de cette jeune actrice fut prématurée et tragique. Compromise, à l'époque de la Révolution, par suite de ses liaisons avec le baron de Batz, conspirateur fameux, dans un complot qui avait pour but de renverser le gouvernement légal du pays, elle périt sur l'échafaud le 29 prairial an II.

Mlle Buret aînée resta au contraire à l'Opéra et s'y fit remarquer par son zèle et par un talent réel. Elle pouvait légitimement espérer l'une des premières places parmi les cantatrices de l'Opéra, quand l'apparition de Mlle Maillard, en 1782, vint réduire à néant toutes ses espérances (1) et la forcer à rester au second rang. Ce ne fut pas toutefois sans protestation qu'elle se décida à s'effacer, et l'on en trouvera la preuve dans une lettre acrimonieuse adressée par elle, le 26 octobre 1783, au *Journal de Paris,* et qu'il est bon de reproduire ici :

Meſſieurs, voulez-vous bien permettre que j'aie recours à la voie de votre journal pour chercher à repouſſer l'oppreſſion et voudrez-vous bien vous rendre mes interprètes auprès d'un public auquel je conſacre mes travaux et qui ſouvent a daigné encourager mes foibles talens, je n'emploierai d'autre art que le ſimple récit des faits tels qu'ils ſe ſont paſſés.

(1) Mlle Maillard, élève de Mme Saint-Hubert, débuta le 17 mai 1782 par les rôles de Colette, dans le *Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, et d'Aline, dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny.

emporté en termes indécens et licencieux, a dit : « Eſt-ce ici certain tabletier qui dit que Mlle Buret eſt une p..... et qui s'oppoſe à ſon emménagement ? » Qu'en parlant il faiſoit des geſtes menaçans avec ſa canne qu'il préſentoit au comparant ; que le comparant, malgré l'indécence de ce particulier, lui répliqua avec honnêteté et tranquillité qu'il ne connoiſſoit pas ladite demoiſelle Buret et ne pouvoit avoir tenu contre elle aucun propos diffamant et que s'il ne s'en alloit pas, comme il paroiſſoit être venu pour inſulter le comparant, il alloit envoyer chercher la garde et le faire arrêter pour ſavoir qui il étoit ; que ce quidam, au lieu de ſe rendre aux diſcours et repréſentations honnêtes et juſtes du comparant, n'y prêta qu'une oreille très-ſourde et continua ſes mauvais propos et menaces juſqu'au troiſième étage où demeure le ſieur Caſtillon et en faiſant un tapage et un bacchanal épouvantables dans la maiſon. Et comme le comparant a tout lieu de craindre l'effet des menaces de ce quidam et que ladite Buret n'envoie d'autres perſonnes à elle affidées pour exercer quelque voie de fait envers le comparant, il eſt venu nous rendre la préſente plainte.

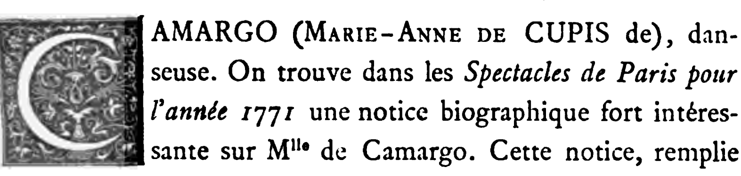
Signé : GENOUS ; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,202.)





C



CAMARGO (MARIE-ANNE DE CUPIS de), danseuse. On trouve dans les *Spectacles de Paris pour l'année 1771* une notice biographique fort intéressante sur Mlle de Camargo. Cette notice, remplie de détails curieux et spéciaux, étant peu connue, à cause de la rareté du recueil où elle est imprimée, nous avons cru pouvoir la reproduire ici, en y joignant quelques commentaires indispensables :

Marie-Anne Cupis de Camargo naquit à Bruxelles, le 15 avril 1710, d'une famille noble originaire de Rome, qui a donné, à ce qu'on aſſure, pluſieurs cardinaux à l'Égliſe et entre autres Jean-Dominique de Cupis de Camargo, évêque d'Oſtie, doyen du ſacré collége (1). Un des ancêtres de cette célèbre danſeuſe, nommé Cupis, attaché au ſervice de la maiſon d'Autriche, s'établit en Flandre et épouſa une Eſpagnole de la famille noble de Camargo dont il ajouta le nom au ſien et ſes deſcendans ont toujours porté depuis l'un et l'autre. L'aïeul de Mlle de Camargo fut tué au ſervice de l'Empereur. Il laiſſa un fils au berceau et très-peu de bien, ce qui obligea la mère de cet enfant à lui faire acquérir des talens tels que la muſique et la danſe

(1) Jal a démontré, dans son *Dictionnaire*, que Jean-Dominique de Cupis, évêque d'Ostie et cardinal, mort en 1553, n'a jamais porté le nom de Camargo.

qui puffent fuppléer à ce qui lui manquoit du côté de la fortune. Il époufa dans la fuite une demoifelle fans biens et c'eft de ce mariage que naquit la célèbre danfeufe que nous regrettons (1). Elle reçut en naiffant ces dons heureux que l'art perfectionne, mais qu'il ne donne pas, et l'on dit qu'étant dans les bras de fa nourrice, elle ne pouvoit entendre fon père jouer du violon fans être animée par des mouvemens fi vifs, fi gais, fi mefurés, qu'on augura dès lors qu'elle feroit un jour une des plus grandes danfeufes de l'Europe. Lorfqu'elle eut atteint l'âge de dix ans, la princeffe de Ligne et d'autres dames de la cour de Bruxelles firent les frais de l'envoyer à Paris avec fon père pour y recevoir des leçons de danfe de Mlle Prévoft (2) dont les grâces, la vivacité, la légèreté, la cadence charmoient la cour et la ville. Elle fut recommandée au prince d'Ifenghien et au comte de Middelbourg, fon frère, qui engagèrent Mlle Prévoft à prendre la jeune provinciale comme élève.

Celle-ci profita fi rapidement de fes leçons qu'en moins de trois mois elle retourna à Bruxelles pour être la première danfeufe de l'Opéra de cette ville.

Le fieur Peliffier, entrepreneur de celui de Rouen, fur la réputation de cette jeune perfonne, offrit à fon père des avantages fi confidérables qu'il l'engagea avec fa fille pour fon fpectacle, mais cet Opéra ne pouvant fe foutenir, le directeur fut obligé de l'abandonner et fes débris enrichirent celui de Paris de trois grands fujets, favoir les demoifelles Camargo, Peliffier (3) et Petitpas (4).

Mlle Camargo, préfentée par Mlle Prévoft, débuta la première (5) par les *Caractères de la danfe*. Jamais falle de fpectacle ne retentit d'autant d'applaudiffemens qu'en reçut la débutante. Il ne fut plus queftion, pendant la vivacité de l'enthoufiafme du public, de parler d'autre chofe dans les fociétés que de la jeune Camargo (6). Toutes les modes nouvelles portèrent fon nom. Un jour, Mme la maréchale de Villars vint à elle auprès du baffin des Tuileries avec tant de bonté que tout ce qui étoit à la promenade s'attroupa

(1) On ignore le nom de la mère de Mlle de Camargo. On connait en revanche le nom de la seconde femme de son père; elle s'appelait Marie-Anne de Smedt.

(2) Mlle Prévost, célèbre danseuse de l'Académie royale de musique, quitta le théâtre en 1727.

(3) Mlle Pélissier, chanteuse. Elle rentra en 1726 à l'Opéra où elle avait déjà paru quelques années auparavant, prit sa retraite en 1747 et mourut peu après.

(4) Mlle Petitpas, chanteuse, débuta à l'Opéra en 1726, prit sa retraite en 1739, et mourut en 1740.

(5) Le 5 mai 1726.

(6) On en parla bien davantage lorsqu'on apprit que dans la nuit du 10 au 11 mai 1728, Mlle de Camargo et sa jeune sœur Sophie avaient été enlevées par le comte de Melun, qui les tint renfermées plusieurs jours dans son hôtel de la rue de la Couture-Saint-Gervais. Le père des deux jeunes filles adressa alors au cardinal de Fleury, premier ministre, une requête dans laquelle il demandait que le comte de Melun épousât sa fille aînée et dotât la cadette.

autour d'elles et remplit le jardin du bruit des battemens de mains et des applaudiſſemens.

Des ſuccès ſi diſtingués déplurent à Mlle Prévoſt, elle voulut humilier ſon élève en l'obligeant d'entrer les ballets, ce qui occaſionna l'aventure ſuivante : Mlle Camargo figuroit dans une danſe de démons; Dumoulin, ſurnommé le Diable (1), qui devoit y danſer ſeul ne s'y trouva pas lorſqu'on vint à exécuter ſon air. La jeune danſeuſe tout hors d'elle-même, voyant que cette entrée n'étoit pas remplie, s'élança de ſon rang, danſa de caprice et tranſporta les ſpectateurs d'admiration et de raviſſement. Ce trait acheva de la brouiller avec Mlle Prévoſt qui refuſa de lui faire danſer une entrée que Mme la Ducheſſe avoit fait demander. Le célèbre Blondi (2) voyant cette jeune élève tout en pleurs de ce refus lui dit : « Quittez, Mademoiſelle, quittez cette dure et jalouſe maîtreſſe qui vous fait éprouver tant de mortifications. Je veux être votre maître ; je ferai l'entrée que Mme la Ducheſſe demande et vous la danſerez mardi prochain. » Les progrès de Mlle de Camargo répondirent aux ſoins de ce grand danſeur.

Elle réunit bientôt par les leçons de ſon nouveau maître, la nobleſſe et le feu de l'exécution aux grâces, à la légéreté et à la ſéduiſante gaieté qu'elle avoit ſur le théâtre. Ce dernier caractère y paroiſſoit ſi naturel qu'elle l'inſpiroit aux plus mélancoliques. C'eſt ainſi que la repréſenta le célèbre Lancret, dans le beau portrait qui a comblé de gloire ce grand peintre (3).

En 1734, Mlle de Camargo fut obligée de quitter le théâtre (4), elle y rentra ſix ans après et danſa dans les *Fêtes Grecques et Romaines* (5), ouvrage imaginé pour la faire paroître dans tout ſon éclat. Le public qui la retrouva toujours la même, la revit avec la même admiration et les mêmes applaudiſſemens.

---

(1) David Dumoulin, danseur, avait débuté à l'Opéra en 1705. Il prit sa retraite en 1751.

(2) Fameux danseur de l'Opéra.

(3) Ce portrait se trouve actuellement au musée de Nantes. Voyez l'*Éloge de Lancret*, publié par M. Jules Guiffrey.

(4) Par la volonté expresse du comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés, avec qui elle entretenait des relations intimes. On lit à ce sujet, dans un rapport de police, les lignes suivantes : « En 1733, le comte de Clermont s'empara de Mlle Camargo et jaloux de ce que le public participoit avec lui au plaiſir de la voir, il lui fit quitter l'Opéra et ſe ſéqueſtra avec elle. Cette nouvelle paſſion tyranniſa même tout le quartier où elle demeuroit, rue Neuve-des-Petits-Champs, car les voiſins n'oſoient plus ſe mettre à leurs fenêtres, ni regarder pour ainſi dire la maiſon de la demoiſelle Camargo. Heureuſement pour eux que cela ne dura pas longtemps. Le comte prit le parti de s'en aller confiner à Berny avec ſa maitreſſe. Il la garda huit ans au bout deſquels il la quitta, après en avoir eu deux enfants, pour prendre Mlle Leduc qu'il enleva au préſident de Rieux. Celui-ci, piqué du procédé du comte dont il ne pouvoit se venger directement, imagina de prendre par dépit la demoiſelle Camargo, ſa veuve, qui ſe conſola d'autant plus facilement que le préſident lui fit des biens immenſes et, pour faire repentir la Leduc, envoya d'entrée de jeu à ſa nouvelle maitreſſe, mille louis dans une écuelle d'or couverte du même métal. » (Rapport de police cité dans le *Comte de Clermont*, par Jules Cousin, p. 138.)

(5) Ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont.

On peut ajouter ici à la gloire de notre célèbre danſeuſe que le Roi aimoit particulièrement ſes talens aux ſpectacles de la Cour. Mlle de Camargo les perfectionna par les conſeils et l'amitié de M. Dupré (1) qui fut ſon guide et un des plus grands danſeurs que la France ait jamais eus.

Mlle de Camargo avoit la voix jolie et chantoit juſte. Le public a joui de ce talent réuni à la danſe dans l'acte d'Églé des *Talens lyriques* (2). Le fameux pas de trois entre elle, Blondi et le charmant Dumoulin, et l'admirable pas de ſix, ont juſtifié les vers que M. de La Faye a mis au bas de ſon portrait gravé (3).

Elle eut la penſion du Roi qu'avoit eue Mlle Prévoſt, et en 1751 qu'elle renonça au théâtre, elle en obtint une de 1,500 livres de l'Opéra, quoique la penſion de première danſeuſe ne fût que de 1,000 livres. Le brevet porte que c'eſt à ſon mérite ſupérieur que l'on accorde cette diſtinction.

Enfin, depuis ſa dernière retraite (4) juſqu'au 28 avril 1770 que ſes amis l'ont perdue, Mlle de Camargo a vécu en honnête et bonne citoyenne, regrettée de toutes les perſonnes de ſon voiſinage comme un exemple de modeſtie, de charité et de bonne conduite.

Sa conformation étoit ſans contredit la plus favorable à ſon grand talent. Ses pieds, ſes jambes (5), ſa taille, ſes bras et ſes mains étoient de la forme la plus parfaite. Son cordonnier fit la plus grande fortune dans ſon état par la vogue que lui donna notre danſeuſe ; toutes les femmes vouloient être chauſſées à la Camargo.

Sa danſe perfectionnée par le fond de l'art étoit le réſultat des principes qu'elle avoit reçus de Mlle Prévoſt et des ſieurs Pécourt (6), Blondi et Dupré. De leurs manières différentes, elle s'en étoit fait une propre à elle. Auſſi exécuta-t-elle tous les genres poſſibles de la dame noble, les menuets, les paſſe-pieds d'une manière bien ſupérieure à Mlle Prévoſt, et elle y con-

(1) Louis Dupré. Voyez plus loin l'article qui lui est consacré.

(2) *Les Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques*, ballet de Mondorge, musique de Rameau.

(3) Voici ces vers de La Faye, poëte aimable que Voltaire comparait à Catulle :

> Fidèle aux lois de la cadence,
> Je forme au gré de l'art les pas les plus hardis ;
> Originale dans ma danse,
> Je puis le disputer aux Balons, aux Blondis.

(4) Elle parut pour la dernière fois sur le théâtre de l'Opéra le 5 mars 1751.

(5) Il s'éleva au XVIIIe siècle une controverse curieuse au sujet de Mlle de Camargo. Les uns prétendaient qu'elle n'avait jamais porté de caleçons et que sa danse était tellement décente qu'elle n'en avait pas eu besoin ; d'autres, au contraire, soutenaient qu'elle en avait toujours porté. Un pari s'engagea à ce sujet et c'est à la danseuse elle-même que l'on s'adressa pour résoudre cette question importante. Elle vivait alors fort retirée, et on la trouva entourée d'une demi-douzaine de chiens. Elle répondit que non-seulement elle avait toujours porté des caleçons, mais encore que leur établissement au théâtre datait de ses plus brillants succès.

(6) Guillaume Pécour, danseur de l'Opéra, né en 1653, mort en 1729.

ferva ce je ne fais quoi de piquant qu'elle avoit pris de fa maîtreffe, ainfi que dans les entrées de pures grâces. Les gavottes, les rigaudons, les tambourins, les loures, tout ce qu'on appelle les grands airs étoient rendus dans leurs caractères, par la variété des pas qui y étoient propres, car elle les avoit tous dans la jambe et fi elle n'a pas fait ufage de la gargouillade, c'eft qu'elle la croyoit peu convenable aux femmes. Elle y fubftitua le pas de Bafque dont elle feule et Dumoulin ont fait ufage. Jamais perfonne qu'elle n'a fait ces beaux pas de menuet fur le bord des lampes, d'un côté du théâtre à l'autre, d'abord de gauche à droite et enfuite en revenant de droite à gauche. Le public les attendoit avec impatience, les voyoit avec empreffement et les applaudiffoit avec tranfports.

M[lle] de Camargo a dansé à l'Opéra : une Matelotte, dans *Ajax*, tragédie de Mennesson, musique de Bertin, en 1726 ; une Grâce, dans les *Amours déguisés*, ballet de Fuzelier, musique de Bourgeois, repris en 1726 ; une Matelotte, une Bergère, une Bacchante, dans les *Amours des Dieux*, ballet de Fuzelier, musique de Mouret, en 1727, repris en 1747 ; une Matelotte, dans le *Jugement de Pâris*, pastorale de M[lle] Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, reprise en 1727 ; une Habitante de la Seine, une Amante heureuse, une Matelotte, dans *Médée et Jason*, tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1727 et en 1749 ; une Amante contente, la Mariée, dans *Roland*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 et en 1743 ; une Matelotte, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1728 ; une Matelotte, dans les *Amours de Protée*, ballet de Laforet, musique de Gervais, repris en 1728 ; une Paysanne, dans *Bellérophon*, tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1728 ; une Naïade, une Matelotte, dans *Hypermnestre*, tragédie de Lafont, musique de Gervais, reprise en 1728 et en 1746 ; une Scythe, une Nymphe de Diane, dans *Orion*, tragédie de Lafont et Pellegrin, musique de Lacoste, en 1728 ; une Élève de Terpsichore, une Bohémienne, dans la *Princesse d'Élide*, ballet de

Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728; une Habitante des rives du Pénée, une Suivante de la Sibylle Delphique, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1728; une Bergère, Terpsichore, dans les *Amours des Déesses,* ballet de Fuzelier, musique de Quinault, en 1729; une Matelotte, dans les *Nouveaux Fragments,* en 1729; une Magicienne, une Nymphe, une Moresse, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729 et en 1750; une Bergère, une Vieille, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729 et en 1744; une Matelotte, une Néréide, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1730; Terpsichore, une Bacchante, Jeune fille de la suite de Diane, dans le *Caprice d'Érato,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1730; une Matelotte, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1730 et en 1748; une Égyptienne, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1730 et en 1742; une Grecque, une Nymphe de Thétys, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; une Matelotte, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, en 1730; une Suivante d'Urgande, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1731; un Plaisir, dans *Endymion,* pastorale de Fontenelle, musique de Colin de Blâmont, en 1731; une Bohémienne, un Masque galant, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1731, 1732 et 1750 (1); une Matelotte, une

(1) Casanova vit, en 1750, Mlle de Camargo danser dans ce ballet et lui a consacré dans ses *Mémoires* (II, 214) le passage suivant : « Immédiatement après je vois une danſeuſe qui, comme une furie, parcourt l'eſpace en faiſant des entrechats à droite, à gauche, dans tous les ſens, mais s'élevant peu, et cependant applaudie avec une eſpèce de fureur. « C'eſt, me dit Paſt, la fameuſe « Camargo. Je te félicite d'être arrivé à Paris aſſez à temps pour la voir, car elle a accompli ſon « douzième luſtre (erreur, elle n'avait que 40 ans). » J'avouai alors que ſa danſe étoit merveilleuſe. « C'eſt, ajouta mon ami, la première danſeuſe qui ait oſé ſauter ſur notre théâtre, car avant elle,

Bergère, dans *Idoménée*, tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1731 ; une Bergère, une Bacchante, dans le *Ballet des Sens*, de Roy, musique de Mouret, en 1732 ; une Matelotte, une Amante heureuse, dans *Biblys*, tragédie de Fleury, musique de La Coste, en 1732 ; une Dryade, une Bergère, une Calydonienne, dans *Callirhoé*, tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1732 et en 1743 ; une Suite de la Jeunesse, une Bergère, dans *Isis*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1732 ; une Israélite, dans *Jephté*, tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, en 1732 et en 1744 ; une Suivante de Nisus, une Bergère, dans *Scylla*, tragédie de Duché, musique de Théobalde, reprise en 1735 ; une Bergère, un Génie, une Bacchante, dans l'*Empire de l'Amour*, ballet de Moncrif, musique de Brassac, en 1733, repris en 1741 et en 1750 ; une Matelotte, une Bergère, dans *Hippolyte et Aricie*, tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, en 1733 ; une Bergère, une Dryade, dans *Issé*, pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733 ; une Grecque, la Prêtresse de l'Amour, dans *Omphale*, tragédie de La Motte, musique de Campra, reprise en 1733 ; une Matelotte, une Suivante de Pomone, dans les *Éléments*, ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1734 et en 1742 ; Terpsichore, une Bergère, dans les *Fêtes Grecques et Romaines*, ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1733 et en 1741 ; une Femme du peuple de la Grèce, dans la *Fête de Diane*, divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1734, repris en 1742 ; une Bacchante, dans les *Fêtes nouvelles*,

---

« les danseuses ne sautoient pas et ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'elle ne porte pas de caleçon. « — Pardon ; j'ai vu..... — Qu'as-tu vu ? C'est sa peau qui est à la vérité ni de lys, ni de rose. — La « Camargo, lui dis-je d'un air pénitent, ne me plaît pas ; j'aime beaucoup mieux Dupré (le danseur). » Un vieil admirateur qui se trouvoit à ma gauche me dit que dans sa jeunesse elle faisoit le saut de Basque et même la gargouillade et qu'on n'avoit jamais vu ses cuisses quoiqu'elle dansât à nu : « Mais si vous n'avez pas vu ses cuisses, comment pouvez-vous savoir qu'elle ne portoit pas de « tricot ? — Oh ! ce sont de ces choses qu'on peut savoir. Je vois que monsieur est étranger. »

ballet de Massip, musique de Duplessis, en 1734; une Néréide, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra et reprise en 1734; un Démon transformé en songe, une Danseuse dans une fête de village, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, reprise en 1734; une Bacchante, une Matelotte, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1734; une Naïade, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; la Danseuse dans une noce, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1742; une Bergère, une Nymphe, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742; une Suite de l'Amour et de la Folie, une Habitante de Cythère, dans les *Caractères de la Folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1743; une Pastourelle, dans *Don Quichotte chez la Duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743; une Ombre d'Héroïne, une Phrygienne, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743; une Matelotte, la Rose, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier et Rameau, repris en 1743; Doris, danseuse, dans le *Pouvoir de l'amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743; une Bergère dans *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1744; une Habitante d'Ochalie, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744; une Phrygienne, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1744; un Masque, dans l'*École des Amants,* ballet de Fuzelier, musique de Nieil, en 1744; une Thyrinthienne, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1744; une Matelotte, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745; une Nymphe, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745; la Ma-

riée, une Provençale, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1745 ; une Bacchante, une Romaine, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire (1), musique de Rameau, en 1745 ; une Chasseresse, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1745 ; une Sylphide, dans *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745 ; un Démon transformé, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; une Éthiopienne, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; une Bergère, une Femme du peuple de Sicile, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746 ; une Néréide, dans le *Triomphe de l'harmonie,* ballet de Lefranc, musique de Grenet, repris en 1746 ; une Matelotte, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747 ; une Pastourelle, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1747 ; une Marinière, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748 ; une Sauvagesse, une Danseuse dans un pas de cinq, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les Dieux d'Égypte,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; une Sylphide, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; une Provençale, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, reprise en 1749 ; Terpsichore, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1749 ; une Divinité des mers, déguisée en mate-

(1) Dès 1732, Voltaire avait célébré les talents de Mlle de Camargo par le madrigal suivant :

Ah ! Camargo, que vous êtes brillante !
Mais que Sallé, grands dieux, est ravissante !
Que vos pas sont légers et que les siens sont doux !
Elle est inimitable et vous êtes nouvelle :
Les Nymphes sautent comme vous,
Mais les Grâces dansent comme elle.

Mlle Sallé, avant d'entrer à l'Opéra, avait dansé à la Foire. Elle quitta l'Académie royale de musique en 1741.

lotte, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; un Mage, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; une Matelotte, dans *Héro,* tragédie de Lefranc, musique de Brassac, en 1750 ; une Européenne, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750; une Nymphe, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751.

Mlle de Camargo, que le comte de Clermont avait fait naturaliser Française en 1739, mourut le 28 avril 1770, rue Saint-Honoré. Son enterrement se fit le lendemain en l'église Saint-Roch, tendue en blanc pour la circonstance, selon la coutume adoptée pour les femmes non mariées. Elle laissait pour héritiers : Charles de Cupis, musicien de l'Académie royale de musique, demeurant rue Saint-Denis; François de Cupis, aussi musicien à l'Opéra, demeurant même rue; Jean-Baptiste Cupis, écuyer, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, et demoiselle Anne Cupis, fille majeure, demeurant rue Saint-Denis, ses frères et sœur. Les scellés furent apposés chez elle par le commissaire au Châtelet Dorival. La cave et la bibliothèque de la danseuse étaient également bien montées. La première contenait trois pièces de bourgogne, 484 carafons de vin du même pays, 50 carafons de vin d'Espagne et 22 carafons de différents vins blancs. Quant à la bibliothèque, elle devait avoir une certaine importance, car les héritiers en confièrent la prisée à Laurent-François Prault, imprimeur-libraire, demeurant quai de Gesvres.

Dans les greniers de la maison on trouva 14 paires de pigeons.

La vaisselle plate de Mlle de Camargo pesait 199 marcs 6 onces 7 gros, et la vaisselle montée 77 marcs, 5 onces. Il y avait chez elle 18,000 à 19,000 livres d'argent comptant et des valeurs considérables en titres.

Au moment de son décès, elle n'avait que deux domestiques :

une cuisinière, Françoise Fournier, et une femme de chambre, Agnès Lesueur. Elle fut gardée dans sa dernière maladie par Marie-Élisabeth Ducoudray, veuve Boucher.

(*Archives nationales*, Y, 12,468. — *Dictionnaire des théâtres*. — *Les Spectacles de Paris*. — *Journal de Barbier*, III, 341. — Grimm : *Correspondance littéraire*, VI, 427; VII, 376. — *Revue rétrospective*, 1re série, t. I. — Jules Cousin : *le Comte de Clermont*. — Jal : *Dictionnaire de biographie*. — J. Guiffrey : *Éloge de Lancret*.)

1739. — Juin.

Lettres de naturalité accordées à Mlle Marie-Anne de Cupis de Camargo.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous préſens et à venir, ſalut. Marie-Anne de Cupis de Camargo, native de Bruxelles, faiſant profeſſion de la religion catholique apoſtolique et romaine, nous a fait repréſenter qu'elle eſt établie depuis pluſieurs années en notre royaume et qu'elle ſouhaiteroit y fixer ſa demeure et y finir ſes jours, mais que pour participer aux avantages et aux droits dont jouiſſent nos ſujets et régnicoles, elle auroit beſoin de nos lettres de naturalité qu'elle nous a très-humblement fait ſupplier de lui accorder ; à ces cauſes, de notre grâce ſpéciale, pleine puiſſance et autorité royale, nous avons ladite Marie-Anne de Cupis de Camargo reconnue, cenſée et réputée par ces préſentes ſignées de notre main, reconnoiſſons, tenons, cenſons et réputons pour notre vraie et naturelle ſujette et régnicole, voulons et nous plaît que comme telle, elle puiſſe et qu'il lui ſoit loiſible de s'établir et de demeurer en tels villes et lieux de notre royaume, pays, terres et ſeigneuries que bon lui ſemblera, qu'elle jouiſſe des priviléges, franchiſes et libertés dont jouiſſent nos vrais et originaires ſujets et régnicoles, qu'elle puiſſe avoir, tenir et poſſéder tous biens meubles et immeubles qu'elle a acquis et qu'elle pourra ci-après acquérir ou qui lui ſeront donnés, légués et délaiſſés en quelque ſorte et manière que ce puiſſe être, d'iceux jouir, ordonner et diſpoſer par teſtament, ordonnance de dernière volonté, donation entre-vifs ou autrement, auſſi que de droit lui ſera promis et qu'après ſon décès ſes enfans nés et à naître en légitime mariage, héritiers ou autres en faveur deſquels elle aura diſpoſé deſdits biens, puiſſent lui ſuccéder, pourvu qu'ils ſoient régnicoles, tout ainſi que ſi ladite de Cupis Camargo étoit originaire de notre royaume, etc., à la charge de finir ſes jours en notre royaume dont elle ne pourra ſortir ſans notre permiſſion ex-

expreſſe et par écrit et de ne s'entremettre pour aucun étranger à peine de nullité des préſentes, etc.

Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes.

Donné à Compiègne, au mois de juin l'an de grâce mil ſept cent trente-deux et de notre règne le vingt-quatrième.

(*Archives nationales*, O[1], 353.)

CAMPRA (André), compositeur, né à Aix, en 1660. Il fut successivement maître de chapelle à Toulon, à Arles, à Toulouse, puis à Paris chez les Jésuites, et enfin à Notre-Dame. Il quitta ces dernières fonctions en 1700 pour se consacrer tout entier à l'Académie royale de musique.

En 1731, Campra fut l'un des héros d'une aventure scandaleuse qui amusa fort tout Paris. C'était au mois de juin, il avait dîné rue Saint-Nicaise, au Magasin de l'Opéra, chez Gruer, directeur de l'Académie de musique, en compagnie de Mlles Pélissier et Duval du Tillet, chanteuses, et de Mlle de Camargo, danseuse. La chaleur avait été très-grande durant la journée et les actrices s'étaient laissées aller à boire un peu plus que de coutume; elles avaient en outre chanté et dansé et elles éprouvèrent le besoin de quitter leurs vêtements et de se couvrir de linge plus frais. Gruer ne pouvait leur offrir que des chemises d'homme; elles les acceptèrent, et dans ce costume sommaire continuèrent à rire et à plaisanter. L'idée leur vint alors de renouveler la scène mythologique du jugement de Pâris, et le vieux Campra, les lunettes sur le nez, remplit minutieusement et exactement les fonctions du beau berger. Malheureusement pour la morale publique, les fenêtres du salon brillamment éclairé étaient restées ouvertes et les nombreux habitants du Magasin de l'Opéra contemplèrent

avec étonnement et satisfaction ce piquant tableau. On peut juger que cette histoire ne fut pas longtemps à être connue. Du coup, le directeur Gruer fut destitué de ses fonctions et l'on chanta partout sur l'air de : *Tous les capucins du monde :*

> Au magafin de Saint-Nicaife,
> Les filles y montrent à leur aife, etc., etc.

Campra a fait représenter à l'Opéra : l'*Europe galante,* paroles de La Motte, en 1697; le *Carnaval de Venise,* paroles de Regnard, en 1699 ; *Hésione,* paroles de Danchet, en 1700; *Aréthuse,* paroles de Danchet, en 1701 ; les *Fragments de Lulli,* paroles de Danchet, en 1702 ; *Tancrède,* paroles de Danchet, en 1702; les *Muses,* paroles de Danchet, en 1703; *Iphigénie en Tauride,* paroles de Danchet et Duché, avec Desmarets, en 1704; *Télémaque,* paroles de Danchet, en 1704; *Alcine,* paroles de Danchet, en 1705; *Hippodamie,* paroles de Roy, en 1708; les *Fêtes vénitiennes,* paroles de Danchet, en 1710; *Idoménée,* paroles de Danchet, en 1712; les *Amours de Mars et de Vénus,* paroles de Danchet, en 1712; *Télèphe,* paroles de Danchet, en 1713; *Camille, reine des Volsques,* paroles de Danchet, en 1717; les *Ages,* paroles de Fuzelier, en 1718; *Achille et Déidamie,* paroles de Danchet, en 1735. On lui doit encore: le *Triomphe de l'amour,* en 1705; *Laure et Pétrarque,* en 1711, et *Silène et Bacchus,* en 1733 (1).

Campra est mort en 1744.

(*Les Spectacles de Paris.* — *Journal de Barbier,* II, 164. — Fétis : *Dictionnaire des musiciens.* — Nérée Desarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

---

(1) Ces trois derniers ouvrages ne sont pas mentionnés dans le *Catalogue alphabétique de tous les opéras qui ont été représentés à l'Académie royale de musique depuis son établissement, avec les noms de ceux qui ont fait les paroles et la musique,* imprimé chaque année dans le recueil intitulé: *les Spectacles de Paris, ou Calendrier historique et chronologique des théâtres.*

1703. — 20 mars.

André Campra traité de voleur, de faussaire et battu par une femme qui se prétendait sa créancière.

L'an 1703, le 20 mars, quatre heures de relevée, eſt venu en l'hôtel de nous Jean Regnault, etc., le ſieur André Campra, conducteur de l'Académie royale de muſique, demeurant quai de la Mégiſſerie, paroiſſe St-Germain-de-l'Auxerrois, qui nous a rendu plainte à l'encontre du nommé Maingot et ſa femme et dit qu'ayant été aſſigné à leur requête par-devant le juge-auditeur la ſomme de 17 livres tant de ſols, lui n'en devant aucune choſe, cejourd'hui heure de midi, auroit affirmé qu'il ne devoit rien, en conſéquence de quoi auroit été déchargé de la demande dudit Maingot. En cet inſtant, lui ſortant du Châtelet et deſcendant les grands degrés, ladite femme Maingot ſeroit venue à lui, ſuivie de pluſieurs femmes de ſa compagnie, et par pluſieurs fois lui auroit dit qu'il étoit un voleur, qu'il avoit mangé ſa marchandiſe et l'avoit payée d'un faux ferment, ſe feroit même jetée à lui, lui auroit déchiré ſa cravate de dentelles de Malines, arraché ſa perruque et jeté ſur leſdits degrés, ledit Maingot préſent ; ce qui auroit fait un ſcandale public à lui plaignant, grand nombre de perſonnes ſortant dudit Châtelet s'étant arrêtées, auroient blâmé ladite femme Maingot et à la faveur deſquels il ſe feroit retiré. Ayant depuis parlé à Me Savin, ſon procureur, auroit de lui appris que ledit Maingot, ſortant de l'audience, lui auroit dit que lui plaignant alloit voir beau jeu en ſortant. Que l'action des accuſés eſt de deſſein premédité, pourquoi il eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : REGNAULT ; CAMPRA.

(*Archives nationales*, Y, 15,563.)

CARRÉ (MARIE-THÉRÈSE), danseuse, née en 1757.

1784. — 29 septembre.

Plainte portée par Mlle Marie-Thérèse Carré contre un individu qui, sous prétexte de lui faire du bien, s'était introduit chez elle et lui avait volé ses bijoux.

L'an 1784, le 29 ſeptembre, eſt comparue demoiſelle Marie-Thérèſe Carré, fille, danſeuſe de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue des

Bons-Enfans, au coin de celle St-Honoré, maifon du fieur Palou, marchand de modes. Laquelle a déclaré que fur la fin de juin dernier, un étranger s'eft préfenté chez elle et lui avoit propofé de lui faire du bien. La déclarante, qui ne connoiffoit point cet étranger, lui répondit qu'elle avoit quelqu'un et qu'elle n'avoit befoin de perfonne. Cet étranger lui dit que la perfonne qu'elle connoiffoit devoit partir inceffamment et qu'il reviendroit quand elle feroit partie. Cet étranger revint huit jours après : il lui a fait la même propofition, elle l'a encore refufée. Il eft revenu pour la troifième fois, le 8 de juillet, lui faire les mêmes propofitions. La déclarante les refufa encore. Il lui propofa de la mener dîner à la campagne. Sur fon refus il demanda à dîner avec elle ; mais, avant de fe mettre à table, il voulut troquer fa montre contre celle de la déclarante. Elle ne voulut point. Enfin il prit la chaîne qui étoit à cette montre en difant qu'elle étoit trop mince et qu'il lui en apporteroit une plus forte le famedi fuivant, de laquelle il feroit cadeau. Il détacha cette chaîne qui eft à deux brins, ayant une petite plaque à cinq mouches de chaque côté, trois anneaux en bélière, une lorgnette d'or de couleur avec un petit panier rempli d'œufs, le tout d'or. Il troqua auffi avec la déclarante une bague de pierre de compofition bleue avec un trophée en rofes et un entourage auffi de rofes, et il donna à la déclarante une autre bague d'un rubis entouré de perles avec promeffe de rapporter à la déclarante une autre bague d'un plus grand prix le même jour, famedi fuivant, qu'il rapporteroit la chaîne. Il n'eft revenu que le dimanche, 19 de ce mois, difant qu'il arrivoit de Londres. La déclarante ne le laiffa point entrer. Elle lui reprocha de l'avoir volée ainfi que nombre de fes camarades. La déclarante ayant été informée que cet étranger avoit été arrêté par le fieur Delongpré, infpecteur de police, et qu'il s'étoit trouvé faifi de plufieurs bijoux, a été chez ledit Delongpré, où elle a reconnu fa chaîne qu'il lui a remife, qu'elle nous repréfente et que nous avons retenue pour la dépofer au Greffe, mais n'a pas reconnu fa bague (1).

Signé : CARRÉ.

(*Archives nationales*, Y, 11,427.)

CARTOU (MARIE-CLAUDE-NICOLE), chanteuse. M[lle] Cartou est plus célèbre par ses bons mots que par ses talents de

(1) L'individu soupçonné de ces vols se nommait Jean-Baptiste Rotondi, âgé de 33 ans, natif de Milan, ancien officier au service impérial, logé rue Saint-Martin, près celle des Ménétriers.

cantatrice. Rameau lui disait un jour après la chute d'un de ses opéras, dont selon lui le public n'avait pas senti le mérite : « Voyez-vous, Mademoiselle, la poire n'est pas mûre. — Je veux le croire, répondit-elle, mais cela ne l'a pas empêchée de tomber. »

Un autre jour, elle se prononça d'une façon plaisante dans un singulier litige soumis à son arbitrage. Un homme riche était devenu fort épris de Mlle Dazincourt, très-jeune et très-jolie danseuse de l'Opéra. L'actrice se donnait pour sage et sa vertueuse résistance augmentait la passion du soupirant qui obtint cependant, moyennant une grosse somme débattue à l'avance, qu'elle se départirait pour lui de ses principes de rigidité. L'amoureux ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait été complétement trompé et il réclama hardiment une partie de la somme donnée. Mlle Dazincourt refusa de restituer quoi que ce soit et le débat fut soumis à Mlle Cartou qui, les parties entendues, et faisant allusion à un usage du théâtre, répondit que quand la toile était levée, on ne rendait plus l'argent (1).

Un soir, dans la grande loge des danseurs, à l'Opéra, on causait de Mlle Leduc, danseuse, que le comte de Clermont comblait de ses bienfaits et dont le luxe était un objet d'envie pour toutes ses camarades, puis on en était venu à discuter les avantages ou les désavantages d'une fortune faite rapidement. Les propos avaient duré longtemps et la plupart des actrices avaient déclaré qu'elles accepteraient bien volontiers une opulence subite : « Hé !

(1) Cette spirituelle repartie a été mise en vers par Saurin :

Une Iris d'opéra, se difant prefque neuve,
Avec un fous-fermier venoit de paffer bail.
Le prix payé d'avance, on en vint à l'épreuve :
« Oh ! oh ! dit-il, trouvant un amour au bercail,
La belle, marché nul, je vous ai pris pour veuve
Non pour mère ; rendez ! » La belle s'en défend.
Cartou furvient alors, on la choifit pour juge :
« Eh ! dit-elle, Monfieur, voilà bien du grabuge :
Quand la toile eft levée, on ne rend point l'argent ! »

mes pauvres filles, dit alors Mlle Cartou, vous n'entendez rien à votre bonheur : au métier que nous faisons toutes tant que nous sommes, il est mille fois plus agréable de faire sa fortune sou à sou que d'un seul coup. »

Mlle Cartou quitta le théâtre en 1751 avec une pension de 400 livres, et vécut dans une profonde retraite.

Vers 1760, un contemporain parlait d'elle en ces termes : « Voyez la Cartou qui s'eſt retirée doyenne des chœurs de l'Opéra. Elle a ſoupé autrefois avec quatre princes qui depuis ont été rois (1), elle a brillé, elle a fait des bons mots : un vieux laquais forme aujourd'hui toute ſa compagnie. Elle végète et on lui rend au centuple les épigrammes qu'elle a faites contre l'univers. »

Voici la liste de quelques-uns des rôles chantés par cette actrice : une Fée, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 ; l'Amour, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1734 ; Céphise, une Bacchante, dans les *Fêtes nouvelles,* ballet de Massip, musique de Duplessis, en 1734 ; la Fille, dans les *Fêtes de l'Amour et de Bacchus,* pastorale de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738 ; une Vendangeuse, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749.

Mlle Cartou mourut à Paris, rue Saint-Lazare, aux Porcherons, le dimanche 22 avril 1770. Elle choisit pour exécutrice testamentaire Mlle Marie-Angélique Couppé, chanteuse de l'Opéra.

(*Archives nationales*, Y, 13,544. — *Dictionnaire des Théâtres.* — *Le Code lyrique, ou Règlement pour l'Opéra.* — Chevrier : *le Colporteur.* — *Journal de Barbier*, III, 242. — Grimm : *Correspondance littéraire*, III, 213 ; VI, 429.)

(1) Grimm (*Correspondance littéraire,* VI, 429) nous apprend par quel concours de circonstances Mlle Cartou eut l'honneur de souper avec de si grands personnages : « C'étoit une fille, mais de bonne compagnie pour les hommes, diſtinguée par ſon eſprit et ſes ſaillies. Elle comptoit l'illuſtre comte de Saxe parmi ſes conquêtes. Elle le ſuivit au fameux camp de Mühlberg, en Saxe, en 1730, où elle eut la gloire de ſouper avec les deux rois Auguſte II de Pologne et Frédéric-Guillaume de

1745. — 25 mai.

Plainte d'une demoiselle injuriée, sans raison, par Mlle Marie-Claude-Nicole Cartou.

L'an 1745, le mardi 25 mai, cinq heures de relevée, eſt comparue en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., Marguerite Damet, fille majeure, demeurant avec la dame veuve Damet, ſa mère, chez Me Dubignon-Gravel, huiſſier au Parlement, vis-à-vis l'enclos des Quinze-Vingts, entre un parfumeur et un armurier : Laquelle nous a rendu plainte contre la demoiſelle Cartou, chantant dans les chœurs à l'Opéra, de ce que, ſans ſujet, elle l'a traitée de « g.... et de ſ..... » cejourd'hui ſur une heure et demie de relevée, ce qu'elle a répété avec ſcandale nombre de fois et ce qui lui étoit dejà arrivé ſouvent. Et comme elle a intérêt d'arrêter le cours de pareils injures et d'en obtenir raiſon, elle eſt venue nous rendre cette plainte.

Signé : CADOT.

Archives nationales, Y, 12,148.)

Voy. COUPPÉ (MARIE-ANGÉLIQUE); JAVILLIER (CLAUDE).

CÉZERON, danseur. Il fut attaché à l'Académie royale de musique de 1759 à 1767.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1760. — 23 juin.

Plainte de Mlle Lacour contre le sieur Cézeron, qui l'accusait d'être une voleuse.

L'an 1760, le lundi 23 juin, heure de midi, en notre hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue demoiſelle Jeanne-Eſtève Lacour(1), fille mineure, demeurante à Paris, rue d'Argenteuil, butte et paroiſſe St-Roch. Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur ..... Cézeron, figurant dans les ballets de l'Opéra, et dit qu'elle a appris que ledit Cézeron, par

Pruſſe et les princes leurs fils et leurs ſucceſſeurs au trône, dont l'un (Frédéric II) a un peu fait parler de lui depuis. Après cette brillante aventure, Cartou n'en revint pas moins en France brailler ſur le théâtre de l'Opéra comme auparavant. Elle s'eſt retirée du théâtre et du monde preſque en même temps que Camargo. »

(1) Mlle Lacour était danseuse dans les ballets de la Comédie-Française.

des motifs qu'elle ignore, a entrepris de la perdre de réputation; qu'il répand journellement contre elle les propos les plus injurieux; qu'il a même eu la témérité de dire publiquement au Palais-Royal, à l'Opéra, tant fur le théâtre qu'au foyer, que la plaignante avoit efcroqué une tabatière d'or à la demoifelle de Beauménard (1); que même il s'eft porté jufqu'à infulter la plaignante, notamment vendredi dernier, 11 du préfent mois, fur le théâtre de l'Opéra où il la traita de la manière la plus outrageante jufqu'à lui dire devant plufieurs perfonnes qu'elle étoit coupable de toutes fortes de crimes et autres injures atroces que la plaignante auroit honte de répéter; qu'il n'a ceffé depuis quelque temps de pareils propos, cherchant même à ameuter tous les danfeurs de l'Opéra contre la plaignante. Et comme la plaignante n'a jamais donné aucun fujet audit Cézeron ni à autre de tenir de pareils difcours qui peuvent être de plus grande conféquence, attendu qu'il s'agit d'une imputation odieufe et qui pourroit avoir des fuites, elle a été confeillée de venir nous rendre la préfente plainte.

Signé : J. E. LACOUR ; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,001.)

CHARMOIS (Mlle), chanteuse. Reçue dans les chœurs en 1781, elle chanta pour la première fois le vendredi 25 janvier 1782, dans le deuxième acte de la *Double Épreuve, ou Colinette à la Cour*, opéra de Grétry, un air de coryphée à la place de Mlle Gavaudan, indisposée. Sa voix parut très-agréable et malgré une timidité excessive qui lui enleva une partie de ses moyens, elle fut singulièrement applaudie.

Mlle Charmois fut une actrice utile et consciencieuse. Les notes de l'administration de l'Opéra pour l'année 1784 la qualifient de bon sujet.

Elle quitta le théâtre en 1787.

(*Archives nationales*, O 1, 630. — *Journal de Paris*, 26 janvier 1782. — *Les Spectacles de Paris*.)

(1) Rose-Pétronille Le Roy de la Corbinays, dite Beauménard, née en 1730, d'abord actrice à l'Opéra-Comique, entra à la Comédie-Française en 1749 et épousa en 1761 son camarade Jean-Claude-Gille Colson de Bellecour. Mme Bellecour, après une carrière dramatique des plus honorables, mourut à Paris le 5 août 1799.

1786. — 24 octobre.

Le sieur Tourtille-Saugrain, entrepreneur de l'illumination de Paris, rend plainte contre des individus qui l'avaient entraîné à jouer et qui l'avaient trompé à la suite d'un dîner chez Mlle Charmois.

L'an 1786, le mardi 24 octobre, onze heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Achille-Charles Danzel, etc, eſt comparu le ſieur Tourtille-Saugrain, entrepreneur de l'illumination de Paris, demeurant rue du Ponceau, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs : Lequel nous a dit et déclaré qu'il a fait connoiſſance il y a quelque tems de la demoiſelle Charmois, actrice de l'Opéra, par le moyen de la dame Fleury, ancienne marchande mercière, ſa ſœur, que lui comparant connoît depuis pluſieurs années ; que ladite demoiſelle Charmois l'ayant invité à dîner chez elle le jour d'hier ainſi que ladite dame Fleury, il s'y eſt tranſporté et y a trouvé deux autres dames et trois particuliers, toutes perſonnes à lui inconnues ; qu'auſſitôt après le dîner on apporta une table de brelan, et une des deux dames en queſtion lui préſenta une carte et en l'invitant à faire la partie comme les autres, propoſition qu'il refuſa d'abord parce que le tems ne lui permettoit pas de jouer et qu'en ſecond lieu il n'avoit pas l'habitude du jeu. A la fin, n'ayant pu réſiſter aux inſtances de la compagnie, il ſe mit à table par complaiſance : une des dames parla de jouer aux douze ſols. Il crut que c'étoit la fiche et joua environ une heure avec un malheur incroyable, car il avoit beau avoir du jeu il ſe trouvoit toujours avoir le deſſous ſans pouvoir comprendre comment cela ſe faiſoit. Au bout d'une heure ſes affaires l'appelant et craignant que ſa perte ne devînt trop conſidérable s'il continuoit, il ſe décida à partir et pria la compagnie, avant de prendre congé d'elle, de lui dire à combien montoit ſa perte ; qu'un des particuliers, auquel lui comparant avoit entendu donner le titre de vicomte, ayant compté lui annonça que la perte qu'il avoit faite montoit à la ſomme de 3,540 livres, à douze ſols le jeton ; qu'à cette nouvelle, lui comparant tomba dans la plus grande ſurpriſe, d'autant qu'il avoit cru ne jouer qu'aux douze ſols la fiche, taux qu'il regardoit déjà comme beaucoup trop conſidérable, il eut beau faire des repréſentations, ſe récrier contre la ſurpriſe et annoncer qu'il avoit cru jouer avec des perſonnes honnêtes, les trois particuliers en queſtion lui dirent, en élevant le ton, qu'ils s'étoient expliqués et qu'ils entendoient avoir cette ſomme, et comme ils paroiſſoient décidés à faire eſclandre il fut obligé, pour l'éviter, dans la crainte d'être compromis, de ſouſcrire un billet au porteur, de ladite ſomme de 3,540 livres, tel qu'un des particuliers lui dicta, ſe promettant bien de ne pas en reſter là et de

ſe pourvoir; que depuis ce tems, le comparant a été aux informations et a fait des démarches pour ſavoir à qui il avoit eu affaire; il a appris qu'un deſdits particuliers ſe faiſoit appeler le vicomte de Perſan, le ſecond M. de Choiſy et le troiſième le baron de Preux, tous connus pour joueurs de profeſſion et gens malhonnêtes. Or, comme il n'y a pas lieu de douter qu'ils avoient prémédité d'avance le deſſein de le tromper, qu'il n'a ſouſcrit ce billet que par crainte et pour éviter de plus grands malheurs, qu'il n'en a reçu aucune valeur, que la juſtice ne peut admettre ces ſortes d'engagemens ſous telles formes qu'ils ſoient déguiſés, il vient nous faire toutes réſerves et proteſtations.

Signé : Tourtille-Saugrain ; Danzel.

(*Archives nationales*, Y, 11,803.)

CHASSÉ DE CHINAIS (Claude-Louis-Dominique de), chanteur, né à Rennes en 1699. Il appartenait à une famille de la noblesse que des revers de fortune avaient obligée à déroger. Chassé fut d'abord militaire, mais la ruine de son père, notaire à Rennes, le contraignit à quitter le service et il entra à l'Opéra où il débuta au mois d'août 1721.

Ses talents de chanteur et de comédien le mirent bien vite en relief, et en quelques années, il devint l'un des artistes les plus en vogue de l'Académie royale de musique. Les poëtes célébrèrent à l'envi ses triomphes et composèrent en son honneur des quatrains remarquables par leur médiocrité et tels que celui-ci :

Chaſſé, quand je te vois paroître ſur la ſcène,
Je crois voir arriver une divinité.
Que dis-je ? Non, les dieux, ſous une forme humaine,
N'auroient ni tant d'éclat, ni tant de dignité.

De nombreux succès féminins ajoutèrent encore à sa gloire. Deux femmes, une Française et une Polonaise, se disputèrent son cœur les armes à la main. La Française fut assez grièvement

blessée, et, en vertu d'ordres supérieurs, des exempts de police reconduisirent la Polonaise à la frontière. Quant à Chassé, il crut devoir, à la suite de cette affaire, cesser son service au théâtre, se renfermer chez lui et y recevoir, dans une pose abandonnée, les compliments de condoléance de ses amis. Le Roi lui envoya le duc de Richelieu qui lui enjoignit de mettre un terme à cette mascarade. « Dites à Sa Majesté, répondit le chanteur, que ce n'est pas ma faute, mais celle de la Providence qui m'a fait l'homme le plus aimable du royaume. — Apprenez, faquin, que vous ne venez qu'en troisième; je passe après le Roi », répliqua Richelieu.

Chassé n'était pourtant pas un artiste irréprochable. Collé, dans son *Journal,* avance que ses cadences chevrotées (1), les saccades qu'il donnait à sa voix et le défaut de chanter faux quelquefois, diminuaient le plaisir qu'on éprouvait à l'entendre.

En 1739, Chassé quitta l'Opéra et se rendit en Bretagne où il fit des démarches pour recouvrer ses titres de noblesse. Il fut assez heureux pour y parvenir et il prit à partir de cette époque les qualités d'écuyer et de seigneur du Ponceau.

Il rentra au théâtre en 1742, mais sa voix avait diminué. Lors de la reprise d'*Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, il parut généralement faible, et dans un souper chez la duchesse de Luxembourg, l'un des convives fit même sur lui l'épigramme suivante :

Avez-vous entendu Chaſſé
Dans la paſtorale d'*Iſſé?*
Ce n'eſt plus cette voix tonnante,

---

(1) « Chevrotter, *v. n.* C'eſt, au lieu de battre nettement et alternativement du goſier les deux ſons qui forment la cadence ou la trille, en battre un seul à coups précipités, comme pluſieurs doubles-croches détachées et à l'uniſſon, ce qui ſe fait en forçant du poumon l'air contre la glotte fermée, qui ſert alors de ſoupape, en ſorte qu'elle s'ouvre par ſecouſſes pour livrer paaſſge à cet air et ſe referme à chaque inſtant par une mécanique ſemblable à celle du tremblant de l'orgue. Le chevrottement est la désagréable ressource de ceux qui n'ayant aucune trille, en cherchent l'imitation groſſiére; mais l'oreille ne peut ſupporter cette ſubſtitution, et un ſeul chevrottement

Ce ne ſont plus ces grands éclats ;
C'eſt un gentilhomme qui chante
Et qui ne ſe fatigue pas.

Chassé était un artiste des plus consciencieux. On a gardé le souvenir d'une de ses reparties, qui prouve jusqu'à quel point il était pénétré de l'esprit de ses rôles. C'était en 1754, à une reprise de *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau ; il faisait le personnage de Pollux, et au premier acte, en conduisant au combat les troupes à la tête desquelles il marchait, il fit un faux pas et tomba. Alors sans perdre la tête et continuant son jeu : « Passez-moi sur le corps, cria-t-il aux choristes interdits, et marchez à l'ennemi ! »

Deux ans après cette aventure, en 1756, il prit sa retraite et quitta l'Opéra avec 1,500 livres de pension.

Chassé faisait partie de la musique du Roi et c'est à Louis XV lui-même qu'il dut cette charge. Un jour qu'on avait soumis à ce prince une liste de postulants pour une place de musicien de la Chambre, il la rendit après l'avoir lue, en disant : « Tout le monde n'y est pas. » Peu après on remit au monarque la même liste où se trouvait cette fois le nom de Chassé : « Tout le monde y est cette fois, dit Louis XV, c'est à Chassé que je donne la place. » Cette charge que Chassé obtint en 1752, lui valait 912 livres 10 sols par an et ses appointements furent portés à 1,300 livres en 1757, époque où il passa à la vétérance.

L'artiste conserva une grande reconnaissance de la bienveillance que Louis XV lui avait témoignée en cette occasion et il

---

au milieu du plus beau chant du monde ſuffit pour le rendre inſupportable et ridicule. » (Jean-Jacques Rousseau : *Dictionnaire de musique.*)

Dans le même ouvrage, au mot Acteur, Jean-Jacques fait en ces termes l'éloge de Chassé : « Cet excellent pantomime, en mettant toujours ſon art au-deſſus de lui et s'efforçant toujours d'y exceller, s'eſt mis ainſi lui-même fort au-deſſus de ſes confrères ; acteur unique et homme eſtimable, il laiſſera l'admiration et le regret de ſes talens aux amateurs de ſon théâtre et un ſouvenir honorable de ſa perſonne à tous les honnêtes gens. »

lui en donna, en 1773, une preuve respectueuse dans une circonstance ainsi rapportée dans les *Mémoires secrets :*

Le fieur Chaffé eft un gentilhomme Breton qui, par libertinage ou par une paffion effrénée pour le théâtre, s'étoit fait acteur et chanteur de l'Opéra. Sa belle figure, la nobleffe de fon jeu et la beauté de fa voix, qui étoit une baffe-taille, l'avoient rendu un des coryphées de ce fpectacle. Il y a brillé longtems. Depuis plufieurs années il en eft retiré. Il a aujourd'hui 76 ans (il n'en avait que 74). Cependant, on ne fait trop comment, Mme la comteffe du Barri a voulu l'entendre. Il s'eft refufé aux inftances de ceux qui le follicitoient pour cette dame et a déclaré qu'il ne chanteroit que pour le Roi ; d'abord par l'obéiffance qu'il devoit à fon maître et enfuite par reconnoiffance des bontés et des penfions dont il l'honoroit. On lui a donc parlé au nom du Roi et il a chanté devant Sa Majefté et la favorite. Ils en ont été émerveillés. Le prince lui a dit qu'il le retenoit pour les fêtes du mariage (du comte d'Artois) ; qu'il étoit queftion de remettre *Roland,* opéra dans lequel il excelloit et qu'il vouloit que Chaffé en fît le rôle. Sa Majefté s'eft expliquée ainfi vis-à-vis du maréchal de Richelieu et des intendans des menus, et l'acteur eft forcé de céder aux vœux du monarque. Mais comme il eft bien différent de chanter en chambre ou fur le théâtre, les amis de l'acteur tremblent pour lui. Au furplus, le lendemain il a reçu une boîte d'or de la valeur de 20 louis, et pour ménager fa délicateffe, Mme du Barri a bien voulu lui faire dire que c'étoit de la part du Roi.

Malgré le désir qu'avait Chassé de plaire à Louis XV, son âge ne lui permit pas d'accéder aux vœux du monarque et il le pria de trouver bon qu'il ne tentât pas une entreprise au-dessus de ses forces.

En 1780, la pension dont jouissait l'artiste comme musicien de la Chambre fut portée à 2,212 livres 10 sols.

Voici, aussi complète que possible, la liste des rôles chantés à l'Opéra par Chassé : Saturne, un Roi indien, Épaphus, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1721, 1730 et 1742 ; Apollon, Acaste, Dorante, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1722, 1735 et 1745 ; un Dieu infernal, Phinée, dans *Persée,* tragédie de Qui-

nault, musique de Lulli, reprise en 1722, 1737 et 1746 ; un Roi tributaire, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722 ; Apollon, le Permesse, un Vendangeur, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1722 ; Valère, dans les *Ages,* ballet de Fuzelier, musique de Campra, repris en 1724 ; Ubalde, Hidraot, la Haine, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1724 et en 1746 ; Jupiter, Pan, le Destin, Ixion, Valère, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, en 1725, repris en 1734 et en 1754 ; Valère, dans les *Fêtes de l'Été,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Monteclair, repris en 1725 ; Ajax, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1726 et en 1742 ; Zoroastre, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726 ; le Prêtre de la Gloire, un Héros furieux, dans les *Stratagèmes de l'amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726 ; Apollon, Créon, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1727, 1736 et en 1749 ; Ascalaphe, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 ; Démogorgon, Ziliante, Roland, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 et en 1743 ; Protée, dans les *Amours de Protée,* ballet de Lafont, musique de Gervais, repris en 1728 ; Pan, Amisodar, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1728 ; Danaüs, dans *Hypermnestre,* tragédie de Lafont, musique de Gervais, reprise en 1728 et 1746 ; le Chef des Sarmates, Phorcas, roi de Thrace, Neptune, Bacchus, dans les *Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, en 1728, repris en 1737 et en 1747 ; Jupiter, Pallante, roi des Scythes, dans *Orion,* tragédie de Lafont et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728 ;

Iphis, prince de Corinthe, dans la *Princesse d'Élide,* ballet de Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728; Alpide, proclamé roi, dans *Tarsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1728; Mars, Pluton, Céphale, dans les *Amours des déesses,* ballet de Fuzelier, musique de Quinault, en 1729; le Soleil, Anchise, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729 et 1743; Léandre, dans les *Nouveaux Fragments,* en 1729; Apollon, dans le *Parnasse,* ballet, en 1729; Argant, Tancrède, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729, 1738 et 1750; Mars, Égée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729 et en 1744; Pélée, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1730; Apollon, dans le *Caprice d'Érato,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1730; Pyrrhus, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; Adraste, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, reprise en 1730; Alquif, Arcalaüs, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1731; Pan, dans *Endymion,* pastorale de Fontenelle, musique de Colin de Blâmont, en 1731; Léandre, Alamir, dans les *Fêtes Vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1731 et en 1750; Idoménée, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1731; Jupiter, Diomède, Ulysse, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1732, repris en 1751; Caunus, frère de Byblis, dans *Byblis,* tragédie de Fleuri, musique de La Coste, en 1732; Corésus, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1732 et 1743; Pan, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1732; Jephté, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, en 1732, reprise en 1744; Léandre, amant de Célimène, Pétrarque, amant de Laure, le Rhône, dans les *Caractères*

de l'amour, ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, en 1733, repris en 1749; Bacchus, Thésée, Adonis, dans l'*Empire de l'amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, en 1733; Apollon, Marc-Antoine, Alcibiade, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier et Colin de Blâmont, repris en 1733 et en 1753; Thésée, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, en 1733, reprise en 1742; Hercule, Hylas, le Grand-Prêtre de Dodone, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733 et en 1742; Alcide, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Campra, reprise en 1733; Oreste, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra et reprise en 1734; Eurite, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, reprise en 1734; Polyphème, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli et Campra, reprise en 1734, 1744 et 1752; Achille, sous le nom de Polémon, dans *Achille et Déidamie,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1735; Théophile, empereur de Byzance, le Grand-Prêtre de Bacchus, Valère, Axonce, roi d'Argos, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1735, repris en 1744; Huascar, inca, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, en 1735, 1736, 1743 et 1751; Amurath, grand empereur des Turcs, dans *Scanderbeg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; Zuliman, la Discorde, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte et Campra, repris en 1736 et en 1747; Neptune, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1736 et en 1750; Démogorgon, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; un Devin, Ovide, Adherbal, Tyrien, dans les *Voyages de l'amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; Cadmus, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de

Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737; Pollux, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737, reprise en 1754; Amphion, un Sauvage, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Lefranc, musique de Grenet, en 1737, repris en 1746; le Temps, Céloenus, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738; Apollon, Démophon, sous le nom d'Eurylas, Jupiter, Nérée, dans le *Ballet de la Paix,* de Roy, musique de Rebel et Francœur, en 1738; Lycomède, Pluton, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; Jupiter, Hermès, mage, dans les *Caractères de la folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1743; Prométhée, Eumolpe, grand sacrificateur de Bacchus, dans le *Pouvoir de l'amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743; Philoctète, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744; Tersandre, comte d'Artois en berger, sous le nom de Philinte, dans l'*École des amants,* ballet de Fuzelier et Nieil, en 1744; Amadis, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745; Séleucus, Zimès, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac et Rameau, en 1745, repris en 1753; Bélus, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; Zuléma, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1745; Saphir, seigneur grec, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747 et reprise en 1755; Daphnis, berger, dans *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1748, reprise en 1751; Ovide, Amphion, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748; Momus, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749; Télénus, chef des peuples de Corinthe, amant de Naïs, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749;

Abramane, grand-prêtre des idoles, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Zamnis, amant d'Almasis, dans *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750; Athamas, roi de Sestos, dans *Léandre et Héro,* tragédie de Lefranc, musique de Brassac, en 1750; Oroès, souverain génie des airs, amoureux de Céphise, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; Apollon, sous l'habit d'un berger et le nom de Mysis, dans *Églé,* ballet de Laujon et La Garde, en 1751; le Génie de l'Afrique, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751; Silvandre, Thersandre, jeune Thessalien, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752; Prométhée, Éole, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753.

Chassé est mort le 25 octobre 1786, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — *Calendrier historique des Théâtres.* — *Mémoires secrets,* VIII, 18; XXXIII, 141. — *Journal de Paris,* 4 novembre 1786. — Grimm : *Correspondance littéraire,* I, 114. — *Journal de Barbier,* VIII, 131. — *Mémoires du duc de Luynes,* II, 317. — *Journal de Collé,* I, 117. — Nérée Desarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

1780. — 1er juin.

Brevet d'une pension de 2,212 livres 10 sols accordée par le Roi à Claude-Louis-Dominique de Chassé de Chinais.

Brevet d'une penſion de 2,212 livres 10 ſols en faveur du ſieur Claude-Louis-Dominique de Chaſſé de Chinais, né à Rennes, en Bretagne, le 25 ...... 1699, baptiſé le 27 du même mois dans la paroiſſe St-Sauveur de ladite ville, vétéran de la muſique du Roi, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été conſervés ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs, ſans retenue, à titre de retraite en conſidération de ſes ſervices.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Claude-Louis-Dominique de Chassé de Chinais.*

Extrait des regiſtres de la paroiſſe de St-Sauveur de la ville de Rennes de Bretagne pour l'an mil ſix cent quatre-vingt-dix-neuf, folio 32, verſo : Claude-Louis-Dominique, fils légitime de maître Julien Chaſſé de Chinais, notaire royal à Rennes, et de damoiſelle Françoiſe Robert, a ce jour été baptiſé par meſſire Alain Robert, prêtre, avec la permiſſion de M. le Recteur de cette paroiſſe. Parrain : noble homme Claude-Marguerite Deſſains, avocat en la Cour, et marraine : demoiſelle Jeanne Béziel, épouſe de maître François Chevalier, ſieur du Bas-Chemin, ci-devant procureur au préſidial de Rennes. L'enfant né du 25 de ce mois à une heure après midi, et baptiſé cejourd'hui vingt-ſept.

2. — *Lettre autographe de Claude-Louis-Dominique de Chassé de Chinais, relative à sa pension.*

Monſieur,

En conſéquence des ordres, je prens la liberté de vous adreſſer mon extrait baptiſtère et ma déclaration qui vous fera connoître que je jouis d'une charge de muſicien de la Chambre depuis le 25 mars mil ſept cent cinquante-deux, aux appointemens de 912 livres 10 ſols par an et de ma vétérance depuis environ l'an 1757 aux appointemens de 1,300 livres par an.

C'eſt en cette conſidération, Monſieur, que je vous ſupplie de me faire délivrer un brevet qui me mette en état de toucher mes appointemens.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect, Monſieur, votre très-humble et très-obéiſſant ſerviteur.

Signé : CLAUDE-LOUIS-DOMINIQUE DE CHASSÉ, rue de Grenelle-St-Honoré, vis-à-vis l'hôtel des Fermes, n°68.

A Paris, 3 juin 1780.

(*Archives nationales*, O¹, 671.)

CHAUVET (ÉTIENNE-SIMÉON), musicien, né en 1714. Il entra à l'orchestre de l'Opéra vers 1749 et se retira en 1758 avec une pension de 250 livres.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1774. — 21 février.

Procès-verbal de mort subite d'Étienne-Siméon Chauvet.

L'an 1774, le lundi 21 février, onze heures du matin, ayant été requis, nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., ſommes tranſporté rue Neuve-St-Denis, dans une maiſon appartenant à la dame Rouen, où étant monté au troiſième étage et entré dans une chambre ayant vue ſur la cour, nous avons trouvé et eſt comparue devant nous demoiſelle Marie-Anne Marli, femme de ſieur Gabriel Boucher, peintre de l'Académie de St-Luc, demeurante maiſon où nous ſommes, paroiſſe St-Laurent : Laquelle nous a déclaré qu'il y a un inſtant le ſieur Étienne-Siméon Chauvet, penſionnaire de l'Académie royale de muſique, demeurant à St-Denis, place des Recollets, ſon couſin germain, eſt arrivé à Paris et venoit probablement pour la voir ; qu'il n'a pas eu le tems de frapper ; qu'entendant frotter contre ſa porte elle s'eſt approchée et a entendu quelqu'un ſe plaindre ; que ne reconnoiſſant pas la voix et ayant peur, elle n'a oſé ouvrir et a appelé des voiſins ; qu'après leur arrivée, elle a ouvert ſa porte et a reconnu que c'étoit ledit Chauvet qui pour lors ne donnoit plus ſigne de vie ; qu'elle a fait avertir le ſieur Degrève, chirurgien, qui après l'avoir vu a dit qu'il étoit mort. Pourquoi a requis notre tranſport.

De laquelle comparution, dire et réquiſition avons donné acte à ladite Boucher et après qu'il nous eſt apparu d'un cadavre du ſexe maſculin qu'on nous a dit être celui dudit ſieur Chauvet giſant ſur de la paille, nous l'avons laiſſé en la garde de ſieur François-Siméon Chauvet, premier clerc de Me Martin, procureur des Comptes, et maître des Requêtes de l'Empire de Galilée, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, fils dudit ſieur Chauvet, à ce préſent qui s'en eſt chargé pour le faire inhumer après qu'il aura été vu par les médecins et chirurgiens du Châtelet et qu'il aura été ſur ce pourvu de l'ordonnance de M. le Lieutenant criminel, etc., etc.

Signé : CHAUVET ; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,183.)

CHEFDEVILLE (MARIE-MADELEINE JENDREST, femme de JEAN-ÉTIENNE), chanteuse. Elle débuta à l'Académie royale de musique vers 1746 (1) et a chanté entre autres rôles: l'Amour, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; une Vendangeuse, dans *Platée,* ballet d'Autreau, Balot de Sovot et Rameau, en 1749 ; l'Abondance, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 ; l'Amour, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752 ; la Victoire, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 ; Zélide, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier et Colin de Blâmont, repris en 1753 ; la Statue animée, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts* de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau et reprise en 1760.

Mlle Chefdeville quitta l'Opéra vers 1762, avec une pension de retraite de 500 livres, et mourut en 1769.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.*)

I

1749. — 14 juillet.

Mlle Marie-Madeleine Jendrest, dite Chefdeville, se plaint des injures et des mauvais traitements dont son mari l'accable.

L'an 1749, le lundi 14 juillet, sur les quatre heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Charles-François Cleret, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Madeleine Jendreſt, femme de ſieur Jean-Étienne Chefdeville, bourgeois de Paris, elle de l'Académie royale de muſique, demeurante à Paris, rue St-Honoré, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a rendu plainte contre

---

(1) C'est du moins la date fournie par elle-même, dans un document publié plus bas. Je trouve pourtant dans un livret d'*Atys*, publié par Delormel, format in-4°, lors de la reprise de cet opéra, le 7 novembre 1740, que Mlle Chefdeville chanta dans cet ouvrage et à cette date le rôle d'Iris.

fondit mari et dit qu'il y a environ trois ans qu'elle eft entrée à l'Académie royale de mufique de l'agrément de fondit mari ; que, nonobftant cet agrément, peu de tems après qu'elle y eft entrée fondit mari lui a cherché querelle et lui a fait toutes fortes de mauvais traitemens ; que lui ayant repréfenté que fi elle avoit pris ce parti il ne devoit s'en prendre qu'à lui-même, puifque c'étoit fa mauvaife conduite qui l'avoit réduite à cet état, fondit mari ayant diffipé tant fon bien particulier que celui de la plaignante, de forte que fon dérangement ne lui avoit laiffé que le talent de fa voix pour pouvoir fubfifter ; que, nonobftant ces repréfentations, fondit mari n'a ceffé de continuer de la maltraiter tant de paroles que de voies de fait ; que pour tâcher de tranquillifer fon mari fur fa conduite, elle a pris le parti de fe retirer chez la dame veuve Chefdeville, tante de fondit mari, il y a environ deux mois. Mais cette précaution n'a aucunement fait effet fur fondit mari qui n'a ceffé de la maltraiter de toutes fortes de façons et même de maltraiter fa tante et le fils de fa tante, en leur difant toutes fortes d'invectives ; que même la nuit dernière, fur les onze heures du foir, la plaignante étant couchée chez la tante de fon mari et étant déjà endormie, il a enfoncé la porte et eft entré dans une chambre à côté de celle où la plaignante étoit couchée et a vomi tant contre la plaignante que contre la tante de fon mari et contre fon fils, toutes fortes de fottifes ; que même fa tante et les voifins fe font aperçus qu'il s'étoit fait accompagner d'un foldat, lequel gardoit la porte ; qu'étant dans ladite chambre, fondit mari a dit qu'avec les piftolets qu'il avoit fur lui il tueroit la plaignante et ceux qui voudroient raifonner, de façon que fa tante et les voifins ont eu toutes les peines du monde de le faire fortir. Cependant la plaignante ofe affurer que, quoiqu'elle foit de l'Académie royale de mufique, elle n'a jamais donné aucune prife fur fa conduite à fondit mari. Et comme le procédé de fondit mari eft des plus violens, qu'elle n'eft pas en fûreté de fa vie, et qu'il eft abfolument effentiel d'être tranquille tant pour pouvoir fubfifter que pour continuer de donner les fecours néceffaires à leur petite fille, aux foins et à l'éducation de laquelle il ne contribue en aucune façon, elle a été confeillée de nous rendre la préfente plainte.

Signé : M. Jendrest ; Cleret.

(*Archives nationales*, Y, 11,166.)

II

1756. — 14 août.

Mlle Marie-Madeleine Jendrest, dite Chefdeville, se plaint d'avoir été abominablement insultée par une prêteuse sur gages.

L'an 1756, le famedi 14 août, entre midi et une heure, eft comparue en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., demoifelle Marie-Madeleine Jendreft, époufe féparée du fieur Jean Chefdeville, bourgeois de Paris, elle de l'Académie royale de mufique, demeurant rue St-Honoré dans la porte cochère après le Palais royal, vis-à-vis du café Dupuis : Laquelle, paroiffant empreffée et ayant la manchette du bras droit de blonde déchirée, nous a dit qu'étant il y a un moment chez elle, il feroit furvenu la nommée Dufrefnoy, prêteufe fur gages, demeurant rue St-Honoré, chez le plumaffier, vis-à-vis le Grand-Confeil, au troifième, entre les mains de laquelle elle plaignante a mis fa montre d'or garnie d'une chaîne de fimilor, laquelle montre eft guillochée et dans fa double boîte verte garnie en fimilor, et à la chaîne de laquelle font un cœur en forme de caffolette dans lequel on met de l'eau et un chien émaillé avec un cachet de cornaline monté en or, lors du prêt qu'elle lui fit de 4 louis d'or il y a environ 5 mois: Lequel prêt fur gage elle lui fit moyennant deux liards pour livre par mois d'intérêt ; que, pour retirer ladite montre, elle auroit envoyé ce matin chez elle la prier de lui délivrer fa montre au moyen de ce qu'elle vouloit la payer ; qu'elle a dit à la perfonne qui y a été, que c'étoit la demoifelle de Boisbrillant, demeurante rue des Petits-Champs, au fecond étage, chez une lingère, vis-à-vis la Croix, qui l'avoit : chez laquelle elle comparante ayant été, ladite Boisbrillant lui auroit dit qu'elle n'avoit point ladite montre, néanmoins lui auroit demandé lefdits quatre louis lui difant qu'elle l'alloit chercher. Ce qu'elle comparante n'a pas voulu faire fans la remife de la montre crainte de perdre l'un et l'autre, en difant que l'on pouvoit venir chez elle rapporter la montre et qu'elle rendroit tout l'argent néceffaire ; qu'au lieu par ladite Dufrefnoy de lui rapporter fa montre, elle vient de faire tout le fcandale imaginable du haut de l'efcalier jufqu'en bas, ayant traité la comparante comme une miférable, lui difant et l'appelant par les injures imaginables, la traitant de g....., r........... du Palais-Royal, de p..... et de mille horreurs que la pudeur ne permet pas de réciter, affectant de crier fur la montée et même dans la cour ; qu'elle a eu la témérité de fe jeter fur la comparante, de la maltraiter à coups de poing

et de ſe jeter méchamment ſur ſa manchette de valeur d'un louis pour la déchirer ainſi qu'elle a fait ; qu'elle ne finiroit pas ſi elle rapportoit toutes les horreurs de ladite Dufreſnoy, en menaçant elle comparante, qu'elle ne périroit que de ſa main. Et comme elle a intérêt de mettre ſa vie en ſûreté, de prévenir d'être inſultée dans les rues par ladite femme Dufreſnoy, ainſi qu'elle l'en a menacée, d'en impoſer à ladite particulière et d'obtenir des dommages et intérêts proportionnés à l'outrage, etc., elle eſt venue nous rendre plainte.

Signé : CHEFDEVILLE.

Et à l'inſtant ladite demoiſelle Marie-Marguerite Dufreſnoy, fille majeure, eſt intervenue paroiſſant être diſpoſée à rendre plainte ; néanmoins, après quelques altercations, elle a rendu à ladite dame Chefdeville ladite montre, et ladite dame Chefdeville lui a remis 96 livres qu'elle avoit empruntées ſur ladite montre. Les parties au ſurplus ont fait toutes proteſtations et réſerves de droit.

Signé : CHEFDEVILLE ; DUFRESNOIT ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,159.)

CHENNEVAL (LOUISE), danseuse. Il existe sur Mlle Chenneval un rapport du Comité de l'Académie royale de musique, adressé au ministre de la maison du Roi, en date du 9 janvier 1783, et qui est conçu en ces termes :

La demoiſelle Chenneval, jeune, jolie, s'eſt préſentée pour entrer dans les ballets à titre de ſurnuméraire. Le miniſtre eſt ſupplié d'approuver que l'on diſe à cette demoiſelle d'aller à l'École de danſe afin qu'elle y acquierre, comme les autres élèves, le droit de concourir par ſes talens à la première place qui vaquera et qu'elle puiſſe être employée comme ſurnuméraire, ſans exciter aucune émulation.

En marge de ce rapport, le ministre répondit : *Approuvé,* et Mlle Chenneval entra à l'École de danse avec le titre de surnumé-

raire, dansant journellement dans les ballets de l'Opéra. En 1789, elle était danseuse dans les chœurs.

(*Archives nationales*, O[1], 636. — *Les Spectacles de Paris*.)

1784. — 29 septembre.

Plainte rendue par Mlle Louise Chenneval contre un individu qui, sous prétexte de lui faire du bien, s'était introduit chez elle et lui avait volé ses bijoux.

Le mercredi 29 feptembre 1784, du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eft comparue Louife Chenneval, fille, danfeufe de l'Opéra, demeurante à Paris, rue de Lancry, maifon de M. Durey : Déclare qu'au commencement de juillet dernier étant à fe faire coiffer, il eft venu chez elle un étranger qui s'eft dit être Anglois, et qui d'abord s'eft adreffé au domeftique de la comparante qui lui dit que fa maîtreffe fe faifoit coiffer. Cet étranger dit au domeftique qu'il ne vouloit point fe préfenter devant un coiffeur, qu'il attendroit qu'il fût forti. La comparante quitta fa toilette et vint parler à cet étranger qui refta dans une pièce féparée. Lorfqu'elle fut coiffée, elle vint le trouver : il lui propofa de l'entretenir à 50 louis par mois, difant qu'il étoit Anglois, que dans le moment il ne pouvoit l'entretenir parce qu'il avoit été trompé par une actrice de l'Opéra qui avoit changé des chiffres fur un écrit qu'il lui avoit fait, ce qui avoit de beaucoup augmenté la fomme, mais qu'auffitôt cette dette acquittée il entretiendroit la déclarante. Il lui demanda à dîner, à quoi elle confentit. Après le dîner, voyant la chaîne de montre de la déclarante qui avoit un porte-moufqueton de caffé, il la lui demanda pour le faire raccommoder. Elle la lui confia et depuis ce tems elle n'a plus connu cet étranger. Hier la déclarante a été informée que cet étranger avoit été arrêté et qu'il s'étoit trouvé fur lui plufieurs bijoux qui avoient été remis au fieur de Longpré, infpecteur de police. Elle vient d'y aller, où elle a reconnu fa chaîne de montre qui eft à deux brins, médailles à deux faces repréfentant chacune une gerbe de cheveux fur nacre de perle, qui étoit garnie de deux porte-moufquetons dont un caffé, une lorgnette, un fouvenir, un cachet, le tout en or, et un petit pot-pourri d'agathe monté en or avec un pied d'argent doré. Lorfque la chaîne a été repréfentée à la déclarante, il s'eft trouvé qu'elle étoit garnie d'un gros cachet et d'une clef que l'on a ôtés et que le fieur de Longpré a gardés et y a fubftitué le petit pot-pourri. Obferve qu'actuellement il ne fubfifte plus de porte-moufqueton et que l'on a fait mettre en place deux

anneaux d'or. Laquelle chaîne elle nous a laiſſée et nous en ſommes chargé pour la dépoſer au Greffe criminel du Châtelet (1).

Signé : CENEVAL.

(*Archives nationales*, Y, 11,427.)

CHEVALIER (MARIE-JEANNE FESCH, dite), chanteuse, née à Paris, le 12 septembre 1722. Elle débuta à l'Académie royale de musique vers 1740, avec un très-grand succès, ainsi que le témoignent les vers suivants :

Chevalier, quelles ſûres armes
Pour mettre un amant ſous vos lois !
Vous ſéduiſez par votre voix
Les cœurs échappés à vos charmes.

Au mois de novembre 1746, le maréchal de Saxe, qui peu de jours auparavant avait remporté la victoire de Raucoux, étant venu assister à une représentation de l'Opéra, fut reçu par de nombreux applaudissements, et quand la toile se leva, Mlle Chevalier chanta en l'honneur du maréchal une cantate avec accompagnement de trompettes et de timbales. Cet impromptu, accueilli par les spectateurs avec des transports d'enthousiasme, ne parut pas plaire énormément au héros, surpris et décontenancé par une démonstration aussi bruyante. Une ovation de pareille nature avait déjà été faite au vainqueur de Fontenoy, le 18 février de la même année, à une représentation d'*Armide*, pendant laquelle Mlle Metz, qui remplissait dans le prologue de la pièce le rôle de la Gloire, s'était avancée sur le théâtre et avait offert au maréchal une couronne de lauriers. Le même jour, le comte de

(1) Le personnage qu'on soupçonna de ce vol fut ce même Jean-Baptiste Rotondi, se prétendant officier au service de l'Autriche, qui avait déjà été accusé d'un pareil détournement commis au préjudice de Mlle Marie-Thérèse Carré, danseuse de l'Académie royale de musique.

Saxe avait fait remettre à l'actrice une paire de boucles d'oreilles d'une valeur de huit ou dix mille francs. On ignore si Mlle Chevalier fut aussi bien récompensée que l'avait été sa camarade.

Collé, dans son *Journal*, a reproché à notre chanteuse de n'avoir jamais été une véritable actrice, puis il ajoute ce passage assez dur : « Mlle Chevalier exprime quelquefois passablement la colère et la fierté, mais elle grimace l'amour; je la soupçonne d'avoir médiocrement d'intelligence. »

Mlle Chevalier quitta l'Opéra en 1766 avec 1,500 livres de pension. En 1780, le Roi lui en accorda une autre de 2,000 livres en qualité de musicienne ordinaire de la Chambre.

Cette chanteuse avait épousé un ancien intendant du maréchal de Richelieu, nommé Duhamel. Un pamphlétaire de l'époque a parlé d'elle en ces termes :

Voyez la Chevalier, de l'Opéra : riche par ſa ſageſſe qui lui avoit mérité des penſions et par ſon talent, ou du moins celui qu'on veut lui croire ; on l'eſtimoit parce qu'elle avoit réſiſté au marquis de Las [say ?], né pour faire des conquêtes, et parce que maniant la baguette des fées avec aſſez d'adreſſe, elle joue les furies et les méchantes femmes avec une vérité qui feroit tort à ſon caractère ſi on cherchoit à l'approfondir. Eh bien, cette Chevalier, qui dans tous les perſonnages qu'elle fait élève toujours gauchement les yeux vers le ciel, les a abaiſſés gauchement encore ſur la terre et deux ſottiſes d'éclat lui ont fait perdre dans une minute l'eſtime qu'elle avoit travaillé à mériter pendant quarante ans. La première a été d'épouſer Duhamel, qui avoit été à Gênes, intendant honoraire du maréchal de Richelieu, duquel on pouvoit dire en le voyant ce que Liſimon dit du feint intendant du *Glorieux :*

Suivant l'apparence,
Cet homme n'a pas fait fortune à l'intendance.

La ſeconde eſt de l'avoir mis à la porte pour lui ſubſtituer un amant avec qui elle vit dans une publicité qui perſuade à tout Paris que ſa vie paſſée n'a été qu'une hypocriſie que l'orgueil étale pour attirer de la conſidération à une fille qui, par état, ne doit point être ſage.

Mlle Chevalier a chanté à l'Académie royale de musique les

rôles suivants : Cybèle, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740 ; Almasie, dans *Jephté,* tragédie, musique de Monteclair, reprise en 1740 et en 1761 ; une Bergère, Clydé, Ariane, Isénide, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, repris en 1741 et en 1750 ; Zélide, Cléopâtre, Délie, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1741 et en 1753 ; une Européenne, Issé, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1741 et en 1757 ; Vénus, dans le *Temple de Gnide,* pastorale de Roy, musique de Mouret, en 1741 ; Cassandre, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1742 ; Diane, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1742 ; Libie, dans *Phaëton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742 ; la Victoire, la Reine, dans *Callirhoë,* tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1743 ; Vénus, Palmyre, reine de Lesbos, dans les *Caractères de la folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1743 ; Vénus, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743 ; Phani-Palla, Émilie, Zima, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier et Rameau, repris en 1743, 1751 et 1761 ; la principale Fée, Logistille, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743 ; Déjanire, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744 ; Isabelle, princesse de Flandres, en bergère, dans l'*École des amants,* ballet de Fuzelier et Nieil, en 1744 ; la Prêtresse, Agariste, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1744 ; Médée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744 ; Mélisse, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en1745 ; Mnémosyne, Stratonice, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745,

repris en 1753; Melpomène, Calyste, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1745; Lydie, Plautine, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; Zaïde, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1745; la Muse de l'Histoire, Zirphée, mortelle aimée de Zélindor, dans *Zélindor, roi des Silphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745; Armide, dans *Armide,* tragédie de Quinault, reprise en 1746 et en 1761; Hypermnestre, dans *Hypermnestre,* tragédie de Lafont, musique de Gervais, reprise en 1746; Mérope, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; Circé, magicienne, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746; l'Harmonie, Églé, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Lefranc et Grenet, repris en 1746; Ariadne, dans les *Amours des Dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1747; Olympia, Roxane, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1747; la Folie, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1748; Orthésie, reine des Amazones sauvages, Memphis, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les Dieux en Égypte,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748, repris en 1754; Doris, suivante d'Hortense, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748; Elmire, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, repris en 1749; Lycoris, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749; Médée, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749; Érinice, princesse de Bactriane, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Almasis, habitante des îles Fortunées, dans *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750; Zélie, dans les *Fêtes vénitiennes,*

ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750 ; Thermilis, reine des îles Éoliennes, dans *Héro et Léandre,* tragédie de Lefranc, musique de Brassac, en 1750 ; Clorinde, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 et en 1764 ; Thétis, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 ; Zirphile, principale fée, protectrice d'Acanthe et de Céphise, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; la Reine des Sirènes, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 ; la Fée de la France, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751 ; Galathée, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 et en 1762 ; Élémire, fée des bords du Pénée, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 ; Manto, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752 ; Palès, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre et Mondonville, en 1753, repris en 1763 ; Phœbé, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1754, reprise en 1764 ; Émilie, Pomone, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754 ; Hersilide, dans les *Sybarites,* paroles de Marmontel, musique de Rameau, en 1757 ; Alceste, dans *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758 ; Cérès, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758 ; Arcabonne, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759 ; Zoraïde, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1759 ; Circé, dans *Canente,* tragédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1760 ; Déjanire, dans *Hercule mourant,* tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761 ; Iphigénie, dans *Iphigénie en*

Tauride, tragédie de Duché et Danchet, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762; Hécube, dans *Polyxène*, tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763.

Mlle Chevalier était encore vivante en 1789.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — *Mercure de France.* — *Calendrier historique des Théâtres.* — Chevrier : *le Colporteur.* — *Journal de Barbier*, IV, 198. — *Journal de Collé*, I, 52.)

1780. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 2,000 livres accordée par le Roi à Mlle Marie-Jeanne Fesch, dite Chevalier.

Brevet d'une penfion de 2,000 livres en faveur de la demoifelle Marie-Jeanne Fefch-Chevalier, née à Paris le 12 feptembre 1722, baptifée le 14 du même mois dans la paroiffe St-Roch de ladite ville, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été confervés, fans retenue, fur le fonds ordinaire des menus plaifirs à titre de retraite en confidération de fes fervices en qualité de muficienne ordinaire de la chambre du Roi.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Marie-Jeanne Fesch, dite Chevalier.*

Extrait des regiftres de la paroiffe St-Roch à Paris : L'an mil fept cent vingt-deux, le 14 feptembre, Marie-Jeanne, fille de Jean-Rodolphe Fefch, officier dans les gardes-fuiffes, abfent, et de Marie Maffon, fa femme, demeurant rue d'Argenteuil en cette paroiffe, née d'avant-hier, a été baptifée. Le parrain : Jean-Baptifte Martin, fils de feu Jean-Baptifte Martin, chirurgien, demeurant dites rue et paroiffe, la marraine : Marie-Françoife Lefebvre, fille de feu Jean Lefebvre, premier pilote de navire, demeurant rue de Cléry.

2. — *Déclaration de Mlle Marie Jeanne Fesch, dite Chevalier, relative à sa pension.*

Je fouffignée Marie-Jeanne Fefch-Chevalier, penfionnaire de l'Académie royale de mufique et vétérante de la mufique du Roi, née à Paris le 12 fep-

tembre 1722 et baptiſée le 14 du même mois dans la paroiſſe St-Roch, ſuivant mon acte baptiſtaire ci-joint, demeurante rue, faubourg et paroiſſe St-Laurent, déclare avoir obtenu du Roi comme vétérante de ſa muſique, 2,000 livres de penſion ſur les fonds extraordinaires des menus qui m'eſt payée tous les trois mois ſans aucune retenue et dont il m'eſt dû les trois derniers mois de 1778 et l'année courante 1779.

Fait à Paris ce 20 octobre 1779.

(Signé) : MARIE-JEANNE FESCH-CHEVALIER (1).

(*Archives nationales*, O[1], 675.)

CHEVRIER (LOUISE DALISSE, dite), danseuse. Elle débuta vers 1747 à l'Académie royale de musique, où elle a joué entre autres rôles : un Amour, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747 ; un jeune Égyptien, représentant le printemps, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les Dieux en Égypte,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748, repris en 1754 ; une Suivante de Neptune, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, en 1752 ; une Espagnole, une Vieille pastourelle, une Ombre d'amante légère, une Bacchante, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 ; la Jeunesse, dans le *Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753 ; une Grâce, une Nymphe, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac et Rameau, repris en 1753 ; une Pastourelle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753 ; une Coryphée, une Espagnole, dans la *Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753 ; une Niaise, dans le *Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet, en 1753 ; une Grâce, suivante de l'Amour, une Pastourelle, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique

(1) La signature seule est autographe.

de Mondonville, en 1753; une Spartiate, un Génie qui préside aux planètes, dans *Castor et Pollux*, tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754; une Grâce, suivante de Vénus, une Dryade, suivante de Pan, dans les *Éléments*, ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754; une Paysanne vendangeuse, une Naïade, suivante de Platée, dans *Platée*, ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, repris en 1754.

M[lle] Chevrier est morte à Paris, rue Sainte-Anne, le 29 décembre 1759.

(*Dictionnaire des Théâtres.*)

1760. — 5 janvier.

Procès-verbal des objets ayant appartenu à M[lle] Louise Dalisse, dite Chevrier, et trouvés après son décès dans le domicile qu'elle occupait.

L'an 1760, le ſamedi 5 janvier, quatre heures de relevée, nous Pierre Chénon, etc., ayant été requis nous ſommes tranſporté rue Ste-Anne en une maiſon dont eſt principale locataire la dame Riquet et étant monté à l'appartement du ſecond étage, nous y avons trouvé et par-devant nous eſt comparue demoiſelle Jeanne Geffrié, fille majeure, demeurante en l'appartement où nous ſommes : Laquelle nous a dit que Louiſe Daliſſe, connue ſous le nom de la demoiſelle Chevrier, de l'Académie royale de muſique, qui eſt décédée en l'appartement où nous ſommes le 29 décembre dernier, étoit fille naturelle; que les liaiſons que la comparante a eues depuis longtems avec ceux qui pouvoient s'intéreſſer au ſort de ladite demoiſelle Chevrier l'ont engagée à recevoir chez elle ladite demoiſelle Chevrier et à la traiter comme une fille adoptive; qu'en conſéquence, ladite demoiſelle Chevrier a demeuré avec la comparante et uſé de tout ce qui lui appartient comme auroit pu faire une fille légitime dans la maiſon de ſes père et mère; que ladite demoiſelle Chevrier n'avoit de propriété que les habits, linges, hardes et bijoux à ſon uſage perſonnel, leſquels ne ſuffiſent pas à beaucoup près pour remplir la comparante des penſions qui lui ſont dues; que néanmoins ne voulant point s'immiſcer ni s'emparer d'autorité privée deſdits effets, pouvant y avoir d'autres perſonnes que la comparante qui aient des droits à exercer contre ſa ſuc-

ceffion, quoique perfonne ne puiffe la primer en privilége, elle a requis notre tranfport à l'effet d'appofer nos fcellés fur les effets de ladite défunte qu'elle offre de nous repréfenter, jurant et affirmant de nous en faire la repréfentation intégrale fans en rien cacher ni détourner. Nous obferve en outre que ladite demoifelle Chevrier eft accouchée, il y a environ 16 mois, d'une fille naturelle, qui a été baptifée à St-Roch fous le nom d'Adélaïde comme ayant pour père M. Bernardin, comte de Praël; que cet enfant auroit été mis en nourrice à St-Cloud et qu'étant tombé malade dans un voyage qu'elle a fait à Paris avec fa nourrice de l'ordre de ladite défunte fa mère, cet enfant eft refté avec fa nourrice chez la comparante qui a fourni à tous les logemens, nourritures et alimens dont ils ont eu befoin l'un et l'autre. Nous faifant la préfente déclaration pour opérer la répétition qu'elle entend exercer contre qui et ainfi qu'il appartiendra. Pour raifon de quoi elle fait toutes proteftations et réferves de droit, a fait élection de domicile et fa demeure en la maifon où nous fommes. Sur quoi, nous commiffaire, etc., avons procédé à la defcription des habits, linges, hardes et effets appartenant à ladite défunte, fur la repréfentation qui nous en a été faite par ladite demoifelle Geffrié, ainfi qu'il fuit :

Premièrement : huit jupons de mouffeline garnis;

Cinq jupons de bafin garnis de mouffeline;

Cinq jupons fins de toile de coton;

Cinq jupons piqués garnis;

Deux jupons piqués garnis;

Deux jupons piqués non garnis;

Vingt chemifes de toile de Hollande non garnies;

Trois corfets de bafin rayé garnis de mouffeline;

Quatre paires de manchettes, dont trois de mouffeline et l'autre de dentelle, toutes quatre à deux rangs;

Six paires de bas de foie blanche;

Vingt-quatre mouchoirs blancs de toile de Hollande;

Huit caleçons;

Douze chauffoirs à cordon;

Deux paires de poches de piqûre de Marfeille;

Six camifoles tant fimples que piquées;

Sept fichus de mouffeline tant unis que rayés;

Un cafaquin et jupon de Perfe fond blanc à fleurs rouges;

Un manteau de lit de Perfe auffi fond bleu à fleurs rouges;

Deux paires de bas de coton;

Douze bonnets piqués de différentes grandeurs;

Six paires de gants de coton;

Un peignoir de toile blanche garni de mouffeline;
Une robe et jupon de poult de foie noire garnis;
Un corps de baleine;
Une robe et jupon de taffetas des Indes rouge à carreaux blancs garnis de blondes et doublés de taffetas;
Une peliffe de fatin bleu mouchetée, ouatée et doublée de taffetas blanc;
Une robe et jupon de taffetas couleur de rofe garnis de blonde;
Une robe et jupon de pequin fond blanc à fleurs nuées (*sic*);
Un mantelet de Marly couleur de rofe;
Une petite robe ronde avec fon jupon de taffetas à carreaux;
Une robe et jupon de damas des Indes bleu et blanc doublés de taffetas;
Une robe de Perfe fond blanc à bouquets avec fon jupon pareil doublés de taffetas;
Une robe et jupon de moire d'Angleterre;
Une robe de fatin blanc avec fon tablier pareil;
Un jupon de droguet blanc;
Six palatines dont deux de blondes garnies de fleurs d'argent et quatre de foucis de hanneton;
Trois paires de manchettes de blonde et entoillage;
Un mantelet d'entoillage;
Une pièce d'eftomac garnie de fleurs et les nœuds de manche;
Deux pièces d'eftomac garnies de rubans et les nœuds de manche;
Sept bouquets de fleurs artificielles;
Un vieux mantelet de chenille;
Une toilette compofée d'une table, couverte de treillis avec fa tavayolle de mouffeline à carreaux, fept carrés ou boîtes vernis en camaïeu rofe, la vergette, deux plateaux à épingles pareils, le miroir dans fa bordure pareille, le furtout de taffetas vert bordé d'un réfeau à glands d'or faux, deux flambeaux de toilette de bois verni peint en camaïeu rouge;
Un manchon de crêpe, un autre de plumes noires;
Trois paires de fouliers d'étoffe et une paire de fabots;
Deux paires de boucles de fouliers à pierres, dont une de théâtre et l'autre de ville en lacs d'amour.

Tous lefquels effets, ladite demoifelle Geffrié nous a déclaré être les feuls appartenant à ladite demoifelle Chevrier, le furplus ainfi que les meubles meublans qui garniffent l'appartement où nous fommes appartenant à la comparante. Nous déclare en outre que ladite défunte avoit une paire de boucles d'oreilles de diamans, deux bagues fines, un bracelet de brillans, une montre d'or et une tabatière d'or et un étui d'or; qu'il eft de la connoiffance de la comparante, ainfi que de tous ceux qui fréquentoient ladite

défunte, qu'elle avoit mis tous ces bijoux en gage il y a plus de fix mois et qu'au lieu d'avoir été en état de les retirer elle a toujours pris de l'argent fur lefdits bijoux, de forte que le prix en doit être confommé tant par l'argent qui lui a été prêté que par les intérêts; qu'elle ne fait pas entre les mains de qui font lefdits bijoux.

Comme nous nous difpofions à renfermer les effets ci-deffus décrits et à les mettre fous nos fcellés, la comparante nous a obfervé qu'elle quitte l'appartement où nous fommes pour aller demeurer rue St-Honoré, chez le fieur Lavifère, marchand mercier à la Couronne d'or, près l'Opéra; que nos fcellés la gêneroient confidérablement étant fur le point de céder l'appartement où nous fommes. Pourquoi offre de fe charger defdits effets fur la defcription que nous venons d'en faire. Pourquoi, obtempérant à cette obfervation, avons remis les effets ci-deffus décrits en la garde de ladite demoifelle Geffrié qui s'en eft chargée comme dépofitaire des biens de juftice, etc.

Signé : GEFFRIÉ, CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,342.)

COCHEREAU (JACQUES), chanteur. Cet habile artiste, l'un des plus agréables ténors de l'Académie royale de musique, fut aussi maître à chanter de Mlles d'Orléans, filles du Régent. On a raconté que l'une d'elles, Louise-Adélaïde, devenue plus tard abbesse de Chelles, étant encore fort jeune, s'éprit de l'acteur, et qu'un soir à l'Opéra, tandis qu'il chantait, elle s'écria tout haut : « Ah ! mon cher Cochereau ! », mettant ainsi tout le public dans la confidence de ses sentiments les plus intimes.

Cochereau a été marié deux fois : 1° avec Mlle Anne Bazin de Chevrigny, et 2°, en 1714, avec Mlle Yoline Rocq.

Voici, aussi complète qu'il a été possible de la faire, la liste des rôles chantés par Cochereau à l'Opéra : un Habitant du palais d'Armide, un autre Plaisir, un Bohémien, Cléandre, dans les *Fragments de M. Lulli,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1702, repris en 1708 ; un Habitant d'Anticyre, dans *Méduse,* tragédie de La Grange-Chancel, musique de Bouvart, en 1702 ;

un Sage enchanteur, un Guerrier, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1702, reprise en 1707 et en 1717 ; Palémon, berger aimé de Silvie, Eraste, fils de Géronte, dans les *Muses,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1703 ; Phronyme, Persée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1710 ; l'Amour, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1713 ; Orphée, Télémaque, dans *Ulysse,* tragédie de Guichard, musique de Rebel, en 1703 ; Plutus, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, en 1704 ; Énée, dans *Didon,* tragédie de Mme de Xaintonge, musique de Desmarets, reprise en 1704 ; Mercure, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704 et en 1717 ; Hercule, dans *Alcide, ou la Mort d'Hercule,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1705 et en 1716 ; Bellérophon, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1705 et en 1718 ; Athamas, amant de Philomèle, un Plaisir, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1705, reprise en 1709 ; Coridon, berger, Médor, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705 et en 1716 ; le Printemps, dans *Télémaque,* fragments arrangés par Danchet, musique de Campra, en 1705 ; un Guerrier, dans le *Triomphe de l'Amour,* ballet de Quinault, musique de Lulli, revisé par Danchet et Campra, repris en 1705 ; un Masque, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique de La Barre, en 1705 ; Admète, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1706 et en 1716 ; Apollon, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1706 ; Oreste, dans *Cassandre,* tragédie de La Grange-Chancel, musique de Bouvard et Bertin, en 1706 ; Octavio, dans l'*Europe*

galante, ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1706 et en 1715 ; un Marseillais, dans *Bradamante,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1707 ; le Printemps, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1707 et en 1712 ; Thésée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1707 ; un Berger, Triton, dans *Hippodamie,* tragédie de Roy, musique de Campra, en 1708 ; Apollon, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1708 et en 1719 ; Pélée, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1708 et en 1712 ; Atys, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1709 ; Télamon, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1709 ; un Italien, un Calydonien, un Faune, dans *Méléagre,* tragédie de Joly, musique de Baptistin, en 1709 ; Adraste, prince thébain, dans *Sémélé,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1709 ; Daunus, roi de la Daunie, dans *Diomède,* tragédie de La Serre, musique de Bertin, en 1710 ; Phaéton, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710 ; Damiro, amant de Lilba, Eraste, François, amant de Léonore, Dorante, amant de Céphise, déguisé en matelot, un Espagnol, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1710, repris en 1712 ; le prince de Thrace, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1711 ; l'Envie, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1711 ; Pylade, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, et reprise en 1711 ; Iphis, fils de Manto, mais inconnu et qui aime Zirianne en secret, dans *Manto la Fée,* tragédie de Mennesson, musique de Baptistin, en 1711 ; Palémon, Octave, dans les *Nouveaux Fragments,* en 1711 ; Achille, dans *Achille et Polyxène,* tragédie

de Campistron, musique de Lulli et Collasse, reprise en 1712; Mercure, dans les *Amours de Mars et de Vénus,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1712 ; Agénor, prince calydonien, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1712; Idas, fils inconnu de Créuse, Apollon, dans *Créuse l'Athénienne,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1712; Idamante, fils d'Idoménée, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1712; Pâris, fils de Priam, dans les *Amours déguisés,* ballet de Fuzelier, musique de Bourgeois, en 1713 ; Renaud, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1713 ; Jason, prince de Thessalie, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1713 ; Arsame, prince mysien, amant d'Arsinoé, dans *Télèphe,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1713 ; Arion, illustre inconnu, dans *Arion,* tragédie de Fuzelier, musique de Matau, en 1714; Léandre, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, en 1714; Télémaque, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, en 1714; Timante, amant d'Iris, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715 ; Alphée, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1715; Leucippe, sous le nom d'Alcidamas, dans *Théonoé,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1715 ; Corèbe, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, en 1716 ; Lisis, Octave, dans les *Fêtes de l'Été,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Monteclair, en 1716; Lyncée, fils d'Ægyptus, dans *Hypermnestre,* tragédie de Lafont, musique de Gervais, en 1716 ; Corise, fils d'Aufide, amant de Camille, dans *Camille,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1717; Eraste, Cléante, dans les *Fragments,* en 1717; Adonis, dans *Vénus et Adonis,* tragédie de Rousseau, mu-

sique de Desmarets, en 1717; Arcas, dans le *Jugement de Pâris,* pastorale de M[lle] Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1718; Léandre, amant de Florise, Merlin, valet de Fabio, dans les *Ages,* ballet de Fuzelier, musique de Campra, en 1718; Arsane ou Ninus, dans *Sémiramis,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718.

Cochereau, qui faisait aussi partie de la musique de la Chambre du Roi, mourut à Paris, cul-de-sac Saint-Fiacre, le samedi 17 juillet 1734, laissant pour héritiers un fils, Pierre, directeur des aides à Mortain, et une fille, Louise-Françoise, qui avait épousé un sieur Jourdain.

(*Archives nationales*, Y, 14,059. — *Dictionnaire des Théâtres.*)

I

1711. — 26 juin.

Plainte rendue par Jacques Cochereau contre un inconnu qui l'avait insulté et blessé d'un coup d'épée.

L'an 1711, le 26 juin, neuf heures du soir, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel eft comparu fieur Jacques Cochereau, de l'Académie royale de mufique, demeurant place du Palais-Royal, paroiffe St-Germain-l'Auxerrois, ayant une plaie à fang au-deffus de la tête et une autre au doigt index de la main droite: Lequel nous a fait plainte contre un quidam de moyenne taille, habillé de noir et portant épée et dit, qu'il y a environ une demi-heure, fortant de l'Opéra, ledit quidam l'a abordé dans la rue St-Honoré à dix ou douze pas du cul-de-fac de l'Opéra, vis-à-vis Darleu, marchand de vins, et lui a dit ces mots: « Vous avez mauvaife grâce de dire des fottifes de M[lle] Harant (1). » Le plaignant lui a répondu qu'il fe trompoit, qu'il n'avoit pas dit de fottifes de ladite demoifelle Harant et n'en difoit de perfonne. Sur quoi ledit quidam dit au plaignant: « Vous êtes un

(1) M[ll] Anne Haran, danseuse de l'Académie royale de musique.

j... f.....! », a reculé un peu en arrière et a tiré avec beaucoup de viteſſe l'épée ſur le plaignant, qui a à peine eu le tems de tirer la ſienne pour ſe défendre, a pouſſé vigoureuſement le plaignant qui a eu le bonheur de lui caſſer ſon épée en deux ſans le bleſſer. Le plaignant, le voyant ainſi déſarmé et ne voulant pas en tirer d'avantage, s'eſt contenté de lui dire qu'il étoit un malhonnête homme de l'avoir attaqué ſans ſujet, qu'il tenoit la vie de lui et qu'il ſe retirât. Après quoi le plaignant ſe baiſſant pour chercher le fourreau de ſon épée qui étoit tombé, ledit quidam, dont le plaignant ne ſe déſioit point, eſt venu ſur lui de rechef et du tronçon de ſon épée lui a donné un rude coup ſur la tête, où nous le voyons bleſſé, dont il a été ſi étourdi que ledit quidam lui a arraché ſon épée des mains de laquelle il a voulu percer le plaignant qui s'eſt jeté ſur lui à corps perdu et le tenant embraſſé dans la boutique d'un mercier où ils ſe ſont pouſſés et ſadite épée a été caſſée entre les mains dudit quidam. Pluſieurs perſonnes les ayant ſéparés, le plaignant s'eſt retiré et eſt venu à l'inſtant nous rendre plainte.

Signé : COCHEREAU.

(*Archives nationales*, Y, 11,641.)

II

1714. — 8 mars.

Contrat de mariage de Jacques Cochereau et de Mlle Yoline Rocq.

Aujourd'hui eſt comparu par-devant les conſeillers du Roi notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés ſieur Jacques Cochereau, maître de muſique de Leurs Alteſſes Royales Meſdemoiſelles d'Orléans, demeurant en cette ville, place du Palais-Royal, lequel a porté à maître Chèvre, l'un des notaires ſouſſignés, expédition ſignée de La Ferté, du contrat de mariage paſſé entre ledit ſieur Cochereau d'une part et demoiſelle Yoline Rocq, fille majeure, d'autre part, par-devant les ſieurs Simon-Chriſtophe-Joſeph Le Boucq, écuyer, ſeigneur de Lamouzelle, lieutenant-prévôt, et Henri-Joſeph-Florent Le Boucq, écuyer, ſieur de Rompeau, échevin de la ville de Valenciennes, le 8 mars dernier; l'original de laquelle pièce à la réquiſition dudit ſieur comparant, après avoir été par lui certifié véritable et paraphé, eſt demeuré attaché à la minute des préſentes pour être gardé le tout en minute par maître Chèvre, notaire, et en délivrer les expéditions et dont acte fait et paſſé à Paris ès études, l'an 1714,

le 20 feptembre, et a figné la minute des préfentes demeurée audit maître Chèvre, notaire.

En fuit la teneur dudit contrat de mariage :

Furent préfens le fieur Jacques Cochereau, maître à chanter de Leurs Alteffes Royales les demoifelles d'Orléans, demeurant ordinairement à Paris, étant de préfent en la ville de Valenciennes, d'une part ; et demoifelle Yoline Rocq, fille majeure, jouiffant de fes droits, de défunts le fieur Louis Rocq et demoifelle Yenne Loudant, demeurant audit Valenciennes, d'autre part. Lefquelles parties, en la préfence de Son Alteffe Électorale monfeigneur l'archevêque électeur de Cologne, prince de Liége, et de Meffire Philippe de Chabot, comte de St-Maurice, lieutenant-général des armées de Sa Majefté, général des troupes de Son Alteffe l'électeur de Cologne, grand maréchal de la Cour, affiftés de leurs parens et amis communs, favoir ledit fieur Cochereau, du fieur Lucien-François Motte de St-Just, tréforier de Son Alteffe Électorale de Cologne et de M. de La Rivière, entrepreneur général des vivres et fourrages de Flandre ; et ladite demoifelle Yoline Rocq, de demoifelle Marguerite Rocq, fa fœur, époufe du fieur Conftant et du fieur Louis-François de Longchamps, confeiller du Roi, receveur des finances de Sa Majefté au département de Valenciennes, ont convenu et confeffé avoir fait et accordé entre eux le traité de mariage et conventions fuivantes.

C'eft à favoir que lefdits fieur Cochereau et demoifelle Rocq ont promis et promettent fe prendre l'un l'autre par loi de mariage et, celui folemnifer en face et fous la licence de notre mère Ste-Églife, aux biens et droits à chacun leur appartenant, qu'ils promettent d'apporter et mettre enfemble le plus tôt que faire fe pourra après leurs époufailles et dont il fera fait inventaire. Et pour les conditions de leur mariage ils ont convenu d'être, comme de fait ils feront, uns et communs en tous biens meubles et immeubles, au défir de la coutume de Paris fuivant laquelle leur future communauté fera établie et régie, encore bien qu'ils feroient ci-après leur demeure et des acquifitions de biens en pays de coutumes contraires auxquelles ils ont expreffément dérogé et dérogent.

Et comme ledit fieur Cochereau, futur époux, eft chargé de deux enfans que lui a laiffés défunte demoifelle Anne Bazin de Chevrigny, qui fut fa femme, ladite demoifelle Rocq, future époufe, confent qu'icelui fieur futur époux puiffe prendre dans les biens qu'il aura mis dans ladite communauté la fomme de 15,000 livres, monnaie de France, pour l'employer à l'établiffement de fes enfans.

A été convenu et expreffément conditionné entre lefdites parties qu'arrivant la diffolution de leur mariage fans enfans vivans procréés d'icelui, tous les biens meubles et effets de ladite communauté, enfemble les immeubles

qui auront été acquis pendant icelle, appartiendront en propriété au furvivant defdits futurs époux, auquel effet ils s'en font refpectivement donation mutuelle fous la condition que la future époufe mourant ainfi fans enfans avant ledit fieur futur époux, aura la liberté et le pouvoir de difposer de la moitié des biens et effets mobiliers qu'elle aura portés et mis en communauté, enfemble de la totalité de fes biens immeubles patrimoniaux et des fucceffions des biens de parens foit en faveur du fieur futur époux, foit en faveur des enfans d'icelui, foit en faveur de fes parens ou de telles autres perfonnes qu'elle avifera bon être et ainfi qu'elle jugera à propos, fans que pour faire ces difpofitions elle ait befoin de l'autorifation de fon époux qui l'autorife dès à préfent pour lors.

Et fi au jour de la diffolution il y a enfans procréés de ce mariage, la fucceffion des biens du premier mourant appartiendra auxdits enfans de cette conjonction avec la moitié de ceux de la communauté, au défir de ladite coutume de Paris, après que le furvivant defdits futurs époux aura pris dans les biens de ladite communauté pour préciput la fomme de dix mille livres, monnaie de France.

Sera loifible à ladite demoifelle future époufe d'accepter ladite communauté ou d'y renoncer, et y renonçant reprendre et emporter tout ce qu'elle aura apporté audit mariage et tout ce qui lui fera advenu et échu pendant icelui par fucceffion, donation, legs ou autrement, enfemble le préciput qui lui tiendra lieu ainfi de douaire, le tout franchement et fans être tenue d'aucune charge, dette ni hypothèque de ladite communauté encore qu'elle y eût parlé, s'y fût obligée ou y eût été condamnée, etc.

Fait et paffé à Valenciennes par-devant les fieurs Simon-Chriftophe-Jofeph Le Boucq, écuyer, feigneur de Lamouzelle, lieutenant-prévôt, Henri-Jofeph-Florent Le Boucq, écuyer, feigneur du Rompeau, échevin dudit Valenciennes, et Pierre de La Ferté, notaire royal fouffigné, le huitième jour de mars mil fept cent quatorze, etc.

(*Archives nationales*, Y, 290.)

COLLASSE (Pascal), compositeur, né à Reims, le 22 janvier 1649. Élève, commensal et ami de Lulli, il dut tout à son maître, qui le fit nommer compositeur de la Chambre du Roi et qui, dans son testament, enjoignit à ses héritiers de continuer à le loger, à le nourrir et à lui servir une pension.

Collasse se fit aussi une réputation musicale un peu aux dépens du grand compositeur dont il était l'élève, car on assure qu'il recueillit précieusement, pour les utiliser plus tard dans ses opéras, tous les morceaux dont le maître n'était pas satisfait et qu'il avait jetés au panier.

Collasse a fait représenter à l'Académie royale de musique, où il était batteur de mesure, c'est-à-dire chef d'orchestre : *Achille et Polyxène,* paroles de Campistron, en collaboration avec Lulli, en 1687; *Thétis et Pélée,* paroles de Fontenelle, en 1689; *Énée et Lavinie,* paroles de Fontenelle, en 1690; *Astrée,* paroles de La Fontaine, en 1691; le *Ballet de Villeneuve-Saint-Georges,* paroles de Banzy, en 1692; les *Saisons,* paroles de Pic, en collaboration avec Louis Lulli, en 1695; *Jason, ou la Toison d'or,* paroles de Jean-Baptiste Rousseau, en 1696; la *Naissance de Vénus,* paroles de Pic, en 1696; *Canente,* paroles de La Motte, en 1700; *Polyxène et Pyrrhus,* paroles de La Serre, en 1706.

Collasse mourut à Versailles le 17 juillet 1700, empoisonné par suite des opérations chimiques auxquelles il se livrait pour découvrir la pierre philosophale.

Jal : *Dictionnaire de biographie.* — Nérée Desarbres : *Deux siècles à l'Opéra.* — Albert de La Salle : *les Treize Salles de l'Opéra.*)

1701. — 26 mars.

Plainte de Pascal Collasse contre un copiste de musique qui lui avait dérobé une grande quantité d'exemplaires de ses ouvrages renfermant des opéras et des cantiques spirituels.

Du 26 mars 1701 à midi, en l'hôtel de nous Louis-Pierre Regnard, etc., eſt comparu Paſcal Collaſſe, maître de muſique de la chambre et chapelle du Roi, demeurant à Verſailles au Parc-aux-Cerfs, étant de préſent en cette ville, qui nous a fait plainte et dit qu'il a eu le malheur de connoître le nommé Pontaine dit Moncornet, et que par charité pour lui, à la prière des

amis du plaignant, il a donné audit Pontaine le moyen de gagner ſa vie en le faiſant travailler et coppier pour le plaignant ſes ouvrages de muſique ; que lui paraiſſant de bonne volonté, il a encore eu la charité pour lui, de lui donner retraite en ſa maiſon à Verſailles où il l'a pris en ſa maiſon, l'a nourri et gagé de trois cents livres par an ; que s'étant acquis une eſpèce de confiance par ſon aſſiduité, le faiſant travailler chez lui plaignant et ſachant que le plaignant avoit en ſon grenier les exemplaires de ſes ouvrages qu'il a fait imprimer avec grande dépenſe et qui ſont des opéras et des cantiques ſpirituels, leſquels il vend pièce unze livres et les cantiques ſpirituels trois livres ; ledit Pontaine, profitant des momens que le plaignant eſt obligé de ſortir de chez lui pour le ſervice du Roi et de ſes affaires, eſt entré dans le magaſin où ſont leſdits exemplaires et en pluſieurs tems, et à différentes fois en a enlevé la charge de plus de trois chevaux ; dont le plaignant s'étant aperçu et ayant appris que ledit Pontaine les avoit envoiés en cette ville, le plaignant y eſt venu et ſuivant l'avis qui lui a été donné, il vient d'apprendre que ledit Pontaine a envoié en cette ville à différentes perſonnes pluſieurs deſdits exemplaires, par le canal deſquelles il les débite et vend actuellement. Pour raiſon duquel vol il a été conſeillé de nous rendre plainte.

Signé : REGNARD ; COLLASSE

(*Archives nationales*, Y, 10,825.)

Voy. LULLI (JEAN-BAPTISTE).

COUPPÉ (EDMÉE), danseuse. Cette artiste débuta à l'Académie royale de musique en 1751, et y a joué entre autres rôles : une Fée, une Pastourelle, dans *Acanthe et Céphise*, pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; un Jeu et un Ris, une Sirène, une Pastorale, dans les *Sens*, ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 ; une Suivante de la Fortune, dans *Églé*, ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751 ; une Suivante de la Fée de la France, dans les *Génies tutélaires*, divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751 ; une Femme du peuple, dans *Pygmalion*, entrée du *Triomphe des Arts*, ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, reprise en 1751 ; une

Suivante d'Hébé, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751 ; une Suivante de l'Abondance, une Bergère, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 ; une Égyptienne, une Bacchante, une Ombre d'amante légère, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 ; une Lydienne, une Moresse, une Prêtresse de l'Amour, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752 ; une Fille du village, une Paysanne, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1753 ; une Suivante de Terpsichore, une Pastourelle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753 ; une Syrienne, une Nymphe, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753 ; une Grâce, suivante de Vénus, une Vestale, une Pastourelle, suivante de Pomone, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754 ; une Égyptienne représentant le Printemps, une Femme du peuple de la suite de Canope, une Égyptienne, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1754.

Mlle Edmée Couppé quitta l'Opéra en 1759.

(Dictionnaire des Théâtres. — Les Spectacles de Paris.)

1757. — 27 avril.

Mlle Edmée Couppé rend plainte contre un escroc nommé Ferrari qui, non content de la voler, l'avait menacée avec un pistolet.

L'an 1757, le mercredi 27 avril, quatre heure de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Edmée Couppé, de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Ferrari et

dit que s'étant introduit dans la maifon de la plaignante au commencement de l'année 1756, il a continué d'y venir pendant prefque toute l'année et qu'il s'eft emparé de fa confiance par les marques extérieures qu'il lui donnoit de probité et d'attachement. Dans le cours du mois de décembre 1755, la plaignante fe trouvant avoir une fomme de 46,000 livres de deniers comptant, elle en fit le dépôt chez le fieur Giraud, notaire, attendant quelque occafion pour en faire l'emploi. Plufieurs mois s'écoulèrent fans qu'elle en pût trouver pendant lefquels le fieur Ferrari continua fes affiduités, s'empreffant en apparence avec beaucoup de zèle pour tout ce qui intéreffoit la plaignante, allant très-fréquemment chez ledit maître Giraud fous prétexte de le preffer fur l'emploi dont il étoit chargé. L'événement a fait voir à la plaignante que tous ces témoignages extérieurs d'attachement de la part dudit fieur Ferrari n'étoient que fimulation et que fon véritable objet étoit de la dépouiller de fon bien. En effet, au mois de mai dernier, profitant de l'abfence du nommé Giraud et de l'impoffibilité où étoit ce notaire de s'affurer par lui-même des intentions de la plaignante, il lui écrivit au nom de la plaignante et comme étant chargé de fa part et lui demanda les 46,000 livres qu'il avoit en dépôt entre fes mains. Maître Giraud, ne foupçonnant point qu'il fût capable de le tromper, donna des ordres pour la remife de la fomme. Le fieur Ferrari s'en empara et la plaignante ne fut inftruite de cet enlèvement que lorfqu'il n'étoit plus poffible de l'empêcher. Elle fe plaignit hautement au fieur Ferrari de fa mauvaife foi : celui-ci chercha à s'excufer, promit de rendre, flatta même la plaignante par les plus grandes efpérances ; mais ce n'étoit encore qu'un nouvel artifice pour parvenir à confommer le projet qu'il avoit formé de s'approprier toute la fortune de la plaignante. Le famedi 11 feptembre 1756, il vint chez la plaignante : il lui fit part de projets et d'entreprifes qui devoient faire fa fortune et dans lefquels il étoit, difoit-il, difpofé à intéreffer la plaignante. Il avoit tout le crédit, mais les fonds lui manquoient. Il propofa à la plaignante de vendre tous fes meubles et effets pour faire une fomme de 200,000 livres qu'elle lui remettroit et qu'il employeroit à ces entreprifes. La plaignante lui répondit qu'elle étoit bien éloignée de pouvoir trouver dans tous fes effets une valeur auffi confidérable : Elle lui ajouta que quelque intérêt qu'elle pût prendre à ce qui le regardoit, elle ne pouvoit fe réfoudre à fe depouiller ainfi de fon bien et à mettre toute fa fortune au hafard. Le fieur Ferrari entra auffitôt en colère. Il fe répandit en injures atroces contre la plaignante et lui fit les plus violentes menaces. La plaignante toute effrayée appela fes voifins. Deux de fes locataires defcendirent et leur préfence la délivra de celle de Ferrari qui n'ofa plus parler devant eux. La plaignante fortit de chez elle craignant que ledit Ferrari n'y revînt. Elle fe rendit, avec fon père, dans la rue Dauphine, chez la dame Macé, marchande, fa fœur. Pendant qu'elle

y étoit, Ferrari revint chez elle; il n'y trouva que le nommé Lapierre, domeſtique de la plaignante, qui lui dit qu'elle étoit ſortie. Il voulut obliger ce domeſtique à lui ouvrir les portes de l'appartement. Le domeſtique s'en défendit en diſant qu'il n'avoit pas les clefs. Enfin le ſieur Ferrari ſe détermina à attendre que la plaignante fût revenue. Ledit Lapierre ſe rendit auſſitôt chez la ſœur de la plaignante pour lui rendre compte de ce qui ſe paſſoit; mais le ſieur Ferrari l'avoit ſuivi dans un fiacre : il l'arrêta comme il ſortoit de la boutique de la dame Macé et lui demanda bruſquement ce qu'il venoit de faire. Ses menaces et la fureur qui étoit peinte ſur ſon viſage firent fuir le domeſtique qui ne lui fit aucune réponſe. Le lendemain à huit heures du matin, ledit ſieur Ferrari revint chez la plaignante la croyant ſeule. Il avoit trouvé le ſecret de gagner par argent la cuiſinière de la plaignante; cette domeſtique le fit entrer. Seul vis-à-vis de la plaignante, il lui dit bruſquement et de l'air le plus emporté qu'il avoit beſoin de 200,000 livres et qu'il falloit abſolument qu'elle les lui donnât. La plaignante eut beau lui repréſenter le ridicule et l'extravagance de cette demande et l'impoſſibilité où elle étoit de lui fournir une telle ſomme, le ſieur Ferrari inſiſta, menaça, et enfin tira un piſtolet de ſa poche contre la plaignante qui en fut tellement effrayée qu'elle tomba auſſitôt évanouie après avoir jeté un grand cri. La ſœur de la plaignante étoit heureuſement avec ſon mari et ſon père dans une chambre voiſine, ils accoururent au cri de la plaignante avec les ſieur et dame Ledoux, ſes locataires, et le nommé Robin, ſon perruquier. La plaignante revenue de ſon évanouiſſement, ſortit de ſon appartement et y laiſſa le ſieur Ferrari avec le beau-frère de la plaignante. Le ſieur Ferrari étoit encore tellement animé qu'il tira une ſeconde fois le piſtolet de ſa poche. Tous ceux qui venoient d'être témoins de ces excès vouloient le faire arrêter, mais la plaignante s'y oppoſa et voulut qu'on le laiſſât ſortir. Il ſortit en effet une heure et demie après en diſant qu'il la feroit périr, elle et toute ſa famille et menaçant ledit Lapierre de lui brûler la cervelle. La plaignante avoit pris le parti de garder le ſilence ſur ces excès, elle eſpéroit que ledit ſieur Ferrari, reconnoiſſant ainſi ſes injuſtices, ceſſeroit de la perſécuter. Il parut en effet vouloir réparer ce qu'il avoit fait. Le 18 du même mois de ſeptembre, il envoya à la plaignante deux billets payables au porteur de cent mille livres chacun avec une lettre dans laquelle il lui marquoit qu'il lui envoyoit ces billets à titre de dédommagement et pour s'acquitter auſſi envers elle des ſommes qu'il lui devoit et qu'il avoit retirées des mains de Me Giraud. Mais le ſieur Ferrari a oublié enſuite ſes torts et ſes injuſtices et ce qu'il avoit cru devoir faire pour les réparer. Le parti qu'il a pris de rendre plainte contre la plaignante annonce que ſa fureur n'eſt point encore aſſouvie. Il a voulu ſans doute par cette plainte prévenir celle que la plaignante étoit en droit de rendre et qu'elle n'avoit différée que

par un esprit de modération et de patience. Dans de pareilles circonstances, la plaignante ne croit pas pouvoir différer plus longtems de faire éclater ses justes plaintes, pourquoi elle s'est retirée par devers nous et nous a rendu la présente.

Signé : E. COUPPÉ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,334.)

COUPPÉ (MARIE-ANGÉLIQUE), chanteuse, né à Paris, le 22 avril 1723. On a composé à la louange de cette actrice, qui débuta fort jeune à l'Académie royale de musique, un quatrain ainsi conçu :

Couppé, mille amours sur vos traces
Viennent entendre vos chansons;
Vous les attirez par vos sons
Et les retenez par vos grâces.

Elle quitta l'Opéra en 1753, avec une pension de retraite de 1,000 livres.

Mlle Couppé a joué les rôles suivants : la Nymphe des Tuileries, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; une Suivante de Flore, dans les *Amours du printemps,* ballet de Bonneval, musique de Colin de Blâmont, en 1739 ; l'Amour, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744 ; l'Amour, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739; Doris, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; Œnone, Leucothoé, Zéphir, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1740 et en 1751 ; l'Amour, une Femme de la fête, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, repris en 1741 ; l'Amour, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1742; Colette, amante de Lucas, dans les *Amours de Ragonde,* comédie

de Destouches, musique de Mouret, en 1742 ; l'Amour, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1742 ; Œnone, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1742 ; Climène, bergère, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742 ; l'Amour, dans les *Caractères de la Folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1743 ; Roxane, Hébé, Fatime, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1743 et en 1751 ; l'Amour, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743 ; une deuxième Amante enchantée, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743 ; l'Amour, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744 ; l'Amour, dans l'*École des amants,* ballet de Fuzelier, musique de Nieil, en 1744, repris en 1745 ; Cérès, Cléone, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744 ; une Syrienne, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745 ; une Bergère, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 ; une Nymphe, une Silphide, dans *Zélindor, roi des Silphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745 ; la Sagesse, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; la Vertu, une Guerrière, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; Thémyre, confidente de Scylla, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746 ; l'Amour, une Matelotte, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, en 1747 ; une Grâce, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1747 ; la Jeunesse, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1748 ; l'Amour, dans les *Fêtes de l'Hymen, ou les Dieux en Égypte,*

ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; Hortense, l'Amour, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748 ; l'Amour, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau et reprise en 1748 et en 1751 ; l'Amour, un Ruisseau, un Plaisir, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, repris en 1749 ; une Suivante de Terpsichore, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1749 ; Melpomène, Cléone, dans *Médée,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749; Flore, une Bergère, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; Thalie, Clarine, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749 ; une Silphide, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; la Folie, l'Amour saltimbanque, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750 ; Ismène, dans *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1750, reprise en 1751 ; une Guerrière, une Dryade, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 ; la Victoire, Flore, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 ; une Fée, une Prêtresse, une Bergère, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; une Grâce, Céphise, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752 ; l'Amour, une Nymphe de la suite de Palès, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753.

Mlle Couppé, qui avait obtenu en 1780 une pension de 1,000 livres, en qualité de musicienne ordinaire de la Chambre du Roi, était encore vivante en 1789.

(*Dictionnaire des Théâtres. — Calendrier historique des Théâtres.*)

I

1742. — 7 mars.

Plainte rendue par Mlle Marie-Angélique Couppé contre un nommé Morel, qui cherchait à vendre une tabatière d'or à elle appartenant et qu'elle avait perdue.

L'an 1742, le 7 mars, dix heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Charles de La Vergée, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Angélique Couppé, fille, âgée de 18 ans ou environ, actrice de l'Opéra, demeurante rue St-Honoré, à l'hôtel du St-Eſprit, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a dit que vendredi dernier, étant à dîner chez M. le milord Staffordt, demeurant faubourg St-Germain, rue St-Dominique, elle a pendant le dîner aveint ſa tabatière d'or faite en tente à charnière ; qu'elle eſt ſortie de table et a, ſans y penſer, laiſſé ladite tabatière ſur la table et s'eſt en allée à l'Opéra, où elle s'eſt aperçue qu'elle n'avoit plus ſa tabatière et s'eſt reſſouvenue l'avoir laiſſée ſur la table, et ſur-le-champ a envoyé demander aux domeſtiques ſadite tabatière oubliée ſur la table du ſieur leur maître, leſquels étoient ſortis avec leur maître ; de ſorte que l'on n'a parlé qu'à un palefrenier qui a fait réponſe que la ſalle étoit fermée. Et comme depuis, elle plaignante a revu ledit ſieur Staffordt, auquel elle a parlé de ladite tabatière et qui lui a dit l'avoir fait chercher et qu'on ne l'avoit pas trouvée. Et comme dimanche dernier, elle plaignante a appris par la demoiſelle Mariette Dallemand (1), que le ſieur Morel, lieutenant de cavalerie, demeurant rue des Moulins, lui avoit apporté à ſa loge à l'Opéra, à quatre heures de relevée, ladite tabatière pour la lui vendre, ladite demoiſelle Mariette, auſſitôt qu'elle eut vu ladite tabatière, dit audit ſieur Morel : « C'eſt à Mlle Coupée ; je crois que vous badinez de vouloir la vendre. » Et ſur ce ledit ſieur Morel dit qu'il ne badinoit pas et que c'étoit un milord anglois qui la lui avoit donnée à vendre ; que, ſur ce, elle plaignante, a envoyé aujourd'hui matin une perſonne chez ledit ſieur Morel pour lui demander à voir ladite tabatière, lequel ſieur Morel a fait réponſe qu'il eſt bien vrai qu'il avoit eu une tabatière à vendre, mais que n'ayant pu s'en défaire, il l'avoit rendue à l'officier qui la lui avoit miſe entre les mains,

(1) Mlle Mariette Dallemand était danseuse à l'Académie royale de musique. On l'avait surnommée la Princesse, à cause des relations intimes qu'elle avait eues avec le prince de Carignan. Elle quitta le théâtre en 1751.

et ladite perfonne lui ayant demandé qui étoit cet officier, où il demeuroit et comment il s'appeloit ; ledit fieur Morel lui a dit qu'il ne le connoiffoit pas et qu'il étoit parti pour la Bavière, qu'il demeuroit rue Champfleuri à l'hôtel d'Enghien. Et comme les difcours du fieur Morel ne paroiffent pas vraifemblables, n'étant pas à préfumer qu'un particulier qu'il ne connoît pas et dont il ne fait pas le nom, lui confie une tabatière d'or de 15 à 20 louis, et que ce n'eft qu'une défaite qu'il a donnée pour s'approprier ladite tabatière et la valeur d'icelle, elle a été confeillée de venir nous rendre la préfente plainte.

Signé : COUPPÉ; DE LA VERGÉE.

(*Archives nationales*, Y, 13,748.)

II

1746. — 13 août.

Mlle Marie-Angélique Couppé rend plainte au sujet de l'enlèvement de sa fille, âgée de 14 mois.

L'an 1746, le famedi 13 août, deux heures de relevée, nous Louis Cadot, etc., ayant été requis, nous fommes tranfporté rue St-Marc, en une maifon vis-à-vis l'hôtel de Luxembourg, où étant eft comparue devant nous demoifelle Marie-Angélique Couppé, fille, de l'Académie royale de mufique, demeurante en la maifon où nous fommes dont elle eft propriétaire : Laquelle nous a dit que depuis environ trois femaines, elle a fait venir chez elle Marie-Alexandrine de Martinville, âgée de 14 mois ou environ, fa fille naturelle, avec la femme Meflier, fa nourrice, femme d'un charron demeurant près la Pologne. Laquelle nourrice ainfi que ladite enfant, font reftées chez elle comparante depuis lefdites trois femaines; qu'elle étoit dans la difpofition de les garder chez elle jufqu'à ce que l'enfant marchât feul, auquel tems elle auroit renvoyé ladite nourrice; qu'elle a été extraordinairement furprife d'apprendre ce matin en fe levant fur les neuf heures par fes domeftiques que fadite nourrice étoit fortie, cejourd'hui dès fix heures du matin, tenant entre fes bras ladite Marie-Alexandrine de Martinville, fon enfant, fous prétexte d'aller chercher du lait pour cette enfant et que, dès le jour d'hier, elle avoit annoncé qu'elle iroit ce matin à la meffe en parlant à la cuifinière d'elle comparante et que, d'un autre côté, elle avoit auffi an-

noncé à une ouvrière, qui travaille à la journée chez elle, qu'elle iroit acheter des joujoux pour ledit enfant, à caufe que c'eft lundi prochain fa fête; que cette conduite lui a paru très-myftérieufe et, ayant attendu encore quelque tems fans que ladite nourrice fût venue ni qu'elle lui ait renvoyé fon enfant, elle auroit pris le parti d'aller audit lieu de Monceaux pour favoir fi cette nourrice étoit retournée chez elle, dont le mari vint le jour d'hier parler à fa femme dans un petit cabaret à bière qui eft attenant la maifon d'elle comparante; qu'elle a été encore furprife d'apprendre audit lieu de Monceaux que l'on n'y avoit pas vu non-feulement ladite Meflier, nourrice dudit enfant, mais pas même fon mari, ni leur fils âgé de 14 ans ou environ, quoiqu'ils aient leur habitation audit lieu. Et comme elle a tout lieu d'appréhender que ladite nourrice et fon mari n'aient formé quelque mauvais projet d'intelligence enfemble et qu'ils fe foient laiffés gouverner par un double et vil intérêt, moyennant quoi qu'ils aient abufé de la confiance d'elle comparante, ou qu'il ne foit arrivé quelque accident imprévu à fon enfant, elle a requis notre tranfport pour nous rendre plainte.

Signé : M. A. Couppé; Cadot.

Et ledit jour famedi 13 août, huit heures du foir, eft comparue en l'hôtel et par-devant nous ladite demoifelle Couppé : Laquelle nous a dit que fon inquiétude étant extrême fur le fort de fon enfant, elle s'eft, d'un côté, pourvue à M. le Lieutenant criminel par requête de cejourd'hui à l'effet d'obtenir de lui ordonnance pour avoir la permiffion de faire informer du contenu en notre procès-verbal et permiffion de revendiquer fon enfant et que, d'un autre côté, elle a renvoyé audit lieu de Monceaux cette après-midi fur les 5 à 6 heures du foir, pour favoir fi ladite femme Meflier étoit de retour chez elle. Et comme elle vient d'apprendre qu'elle étoit, ainfi que fon mari, revenue fur les quatre heures cette après-midi en fa maifon, elle nous requiert de nous tranfporter avec elle audit lieu de Monceaux chez lefdits Meflier et fa femme pour recevoir leur déclaration. A quoi ayant égard, nous fommes, avec ladite comparante, tranfporté audit lieu de Monceaux chez lefdits fusnommés, où étant font comparus devant nous Jacques Meflier, charron, et Agnès Noël, fa femme, auxquels ayant expliqué le fujet de notre tranfport, ledit Meflier nous a dit qu'il n'a jamais connu que ladite demoifelle Couppé pour être la mère de ladite Marie-Alexandrine de Martinville; que c'eft chez icelle demoifelle Couppé, rue St-Marc, que l'enfant a été livré à fa femme pour l'allaiter et en être la nourrice; qu'il n'y a que ladite demoifelle Couppé de fon fexe qui foit venue voir ledit enfant chez lui toujours en fa qualité de mère et qui a toujours payé les mois de l'enfant et fourni la layette et tous

les habits et uftenfiles néceffaires pour ledit enfant, que fadite femme portoit de tems en tems chez ladite demoifelle Couppé pour lui faire voir qu'elle en avoit bien foin et parce que ladite demoifelle défiroit le voir; que le jour d'hier font venus, dans un carroffe de place audit lieu de Monceaux, chez lui Meflier, deux bourgeois, dont l'un habillé de noir s'eft dit huiffier et l'autre s'eft dit être tuteur dudit enfant, fur les dix heures du matin : lequel tuteur revint fur les dix heures du foir chez lui comparant, ayant laiffé fon carroffe à l'entrée du village ainfi qu'il l'a appris, lequel fe dit lors être valet de chambre du fieur de Bange (1), demeurant rue Boucherat-aux-Marais; que le matin ledit particulier, valet de chambre, lui jeta dix louis d'or fur la table, comme ledit huiffier habillé de noir écrivoit fur du papier marqué, en lui difant de prendre ce qui lui étoit dû. A quoi lui comparant répondit qu'il ne lui étoit rien dû et que ladite demoifelle Couppé lui avoit tout payé; que ledit huiffier lui laiffa un exploit qu'il nous a repréfenté, en date dudit jour d'hier fait à la requête de Pierre Dubos, bourgeois de Paris, demeurant fufdite rue Boucherat, pour lequel domicile eft élu en la maifon de Me Émery, procureur au Châtelet, fife rue Clocheperce, ledit Dubos au nom et comme tuteur de Marie-Alexandrine de Martinville, mineure, fille naturelle de Alexandre de Martinville, bourgeois de Paris et de Marie Dubois, fa mère, élu à ladite charge de tuteur de l'avis d'amis à défaut de parens homologué par fentence du Châtelet de Paris du 16 décembre 1745, laquelle charge il eft fait mention qu'il a acceptée par acte du même jour étant au regiftre de Sifflet, greffier, et qu'en vertu de ladite fentence qui lui confie l'adminiftration de la perfonne et biens de la demoifelle Martinville, il fomme lui Meflier et fa femme ayant allaité et gardant encore en fevrage ladite Marie-Alexandrine de Martinville, de rendre et remettre préfentement audit Dubos ladite de Martinville aux offres que fait icelui Dubos de lui en donner fa décharge et de leur payer ce qui peut leur être dû et, faute de fatisfaire à ladite fommation, protefte de fe pourvoir. Ledit exploit contenant la réponfe dudit Meflier que le dimanche 31 juillet dernier, fadite femme a porté ladite mineure chez ladite demoifelle Couppé, actrice de l'Opéra, demeurant à Paris, rue St-Marc, où ladite femme Meflier réfidoit avec ladite mineure pour en prendre foin et où ledit Dubos pouvoit s'adreffer pour l'en retirer; qu'au furplus qu'il ne lui étoit rien dû d'allaitage, ni de fevrage, et qu'il ne reftoit chez lui à l'ufage de ladite mineure qu'un ..... Icelui exploit fait par Benjamin Pierre Chaillou, huiffier-prifeur au Châtelet, rue St-Antoine, vis-à-vis l'hôtel de Beauvais, en tête duquel eft un extrait baptiftaire de la paroiffe St-Eufta-

(1) Ce personnage était conseiller au Parlement de Paris. Il était très-probablement le père de l'enfant.

che du 19 juin 1745 de ladite Marie-Alexandrine de Martinville, née le jour précédent, fille d'Alexandre de Martinville, bourgeois de Paris et de Marie Dubois, ſa mère, demeurant rue St-Marc; le parrain : Jacques Meſlier, fils de Jacques Meſlier, charron; la marraine : Agnès Noël, mère dudit parrain, délivré le 13 décembre dernier par le ſieur Poncet et copie de l'acte de tutelle de 16 du mois de décembre dernier de ladite Marie-Alexandrine de Martinville, qualifiée fille naturelle, âgée lors de 6 mois, d'Alexandre de Martinville et de Marie Dubois : auquel acte ſont nommés Pierre Dubos, bourgeois de Paris, Jacques Yvon, bourgeois de Paris, Antoine Marat, maître menuiſier, Jean Pierron, maître arquebuſier, Michel Maſſe, Me Bourſier, Jacques Vignon, maître tailleur, Yves Barré, maître tourneur, Pierre Aubry, maître fondeur et Antoine Lemoine, menuiſier. Après la repréſentation duquel exploit, que nous avons rendu audit Meſlier, icelui Meſlier a ajouté que leſdits Dubos et Chaillou avoient dit qu'il falloit abſolument qu'ils enlevaſſent ledit enfant et qu'à cet effet il falloit qu'il le trouvât. A quoi il leur a répliqué qu'ils pouvoient l'aller chercher où il venoit de leur dire qu'il étoit et qu'ils n'avoient qu'à guetter ſa femme à ſa ſortie avec ledit enfant de chez ladite demoiſelle Couppé, s'ils le jugeoient à propos; qu'ils l'emmenèrent à Paris dans ledit carroſſe ſuſdit, rue Boucherat, où il lui fut dit qu'il étoit un traître et que l'on auroit l'enfant malgré lui avant deux ou trois jours; qu'il s'en fut tout ſaiſi dire tout cela à ſa femme qu'il manda dans un cabaret à bière qui eſt à côté de la maiſon de ladite demoiſelle Couppé et où ſadite femme vint lui parler à laquelle il lui fit part dudit exploit et qu'au ſurplus il ne lui a rien dit au ſujet dudit enfant ſi ce n'eſt qu'il lui a dit qu'on devoit enlever l'enfant aujourd'hui ou demain; que ce matin ſur les dix à onze heures ſa femme eſt venue le chercher pour aller rue Boucherat, étant dans un carroſſe de place avec l'huiſſier d'hier et le maître dudit ſieur Dubos, valet de chambre, lequel valet de chambre il a appris qu'il étoit lors monté dans un autre carroſſe avec l'enfant; que dudit lieu de Monceaux il a été conduit chez un notaire près de la rue Boucherat, dans le Marais, à l'encoignure d'une rue, où il a été fait un acte contenant qu'on avoit enlevé entre les mains de ſa femme l'enfant dont eſt queſtion. Duquel acte on a ordonné trois expéditions, dont une devoit lui être fournie ce ſoir ou demain à ſix heures, parce que le tuteur n'étoit pas là pour ſigner, et qu'il eſt enſuite revenu chez lui

Et par ladite femme Meſlier, nommée Agnès Noël, a été dit qu'il eſt vrai que c'eſt ladite demoiſelle Couppé qui eſt mère de ladite Marie-Alexandrine de Martinville; que c'eſt la demoiſelle Martin, ſage-femme, qui l'a produite à ladite demoiſelle Couppé, laquelle demoiſelle Couppé vint audit lieu de Monceaux chez elle la veille de l'accouchement dudit enfant, convenir du prix avec elle comparante pour les mois d'icelui enfant qui lui fut livré le

lendemain de l'accouchement chez ladite demoifelle Couppé; que ce fut elle comparante qui en fut la marraine et fon fils le parrain et que c'eft ladite demoifelle Couppé qui a toujours eu foin dudit enfant et payé les mois et fourni tout ce qui lui a été néceffaire pour l'entretien dudit enfant; qu'elle ne fait pas pourquoi elle n'a pas été baptifée comme fille de ladite demoifelle Couppé, la raifon ne lui en ayant pas été expliquée; que le jour d'hier fon mari lui vint dire dans un cabaret à bière attenant la maifon de la demoifelle Couppé que l'on devoit venir enlever l'enfant et qu'on lui avoit fait une fommation à ce fujet par un huiffier au Châtelet; que ce matin elle comparante eft fortie de chez la demoifelle Coupé pour aller à la meffe; qu'elle a emporté l'enfant avec elle et, comme elle fortoit de St-Jofeph où elle n'avoit pas trouvé de meffe, ledit Dubos, tuteur, en la compagnie de fon maître, feroient defcendus d'un carroffe dans lequel il y avoit deux dames; que le maître a pris l'enfant entre les bras d'elle comparante et l'a mis entre les mains du tuteur, lequel tuteur eft monté dans un autre carroffe avec l'enfant; et que l'on a fait monter elle comparante dans le carroffe du maître avec lequel ils font venus prendre ledit Meflier, fon mari, et ont été tout de fuite chez le notaire, où il a été paffé un acte pour la décharge de l'enfant; que ledit fieur de Bange lui a payé un mois d'enfant. Nous rendant plainte de ce que ladite demoifelle Couppé vient de la traiter de g..... en notre préfence. Ajoute qu'elle dira la vérité en tems et lieu et lorfqu'elle lèvera la main en juftice.

Et par ladite demoifelle Couppé tout épleurée nous a été rendu plainte contre ledit Meflier de ce qu'il l'avoit traitée « de g..... et de b....... » et nous a dit que ladite Marie-Alexandrine de Martinville eft fa fille naturelle; qu'il eft vrai qu'elle n'a pas été baptifée fous fon nom; qu'elle n'en fait pas la raifon parce que lors du baptême elle étoit fi malade et fi foible que l'on ne lui communiquoit rien de ce que l'on faifoit; que cela n'a pas pu autorifer la nourrice de fon enfant de s'abfenter ce matin furtivement de chez elle dès les 6 heures du matin; que la qualité de tuteur prife par ledit Dubos et l'acte de tutelle allégué eft un myftère de fubtilité qui ne peut lui nuire ni à fon enfant et qui ne peut tourner qu'au déshonneur et au défavantage des auteurs d'une pareille tutelle, n'y ayant point eu de raifon pour élire un tuteur à fon enfant; que la conduite de cette nourrice et celle de fon mari paroiffent remplies de manœuvres et de fourberies dans l'enlèvement qui lui a été fait de fa fille, ce qui eft digne d'une févère répréhenfion et ce qu'ils n'ont vraifemblablement fait qu'à force d'être intéreffés d'argent pour commettre un pareil crime. Nous requérant acte de toutes les déclarations ci-devant faites par lefdits Meflier et fa femme en ce qu'elles peuvent lui fervir et faifant proteftation de droit contre toutes les fauffetés qu'ils ont

alléguées par leurs dites déclarations, ce qu'elle diſtinguera et établira plus amplement avec ſes autres moyens en tems et lieu, d'autant qu'il eſt actuellement près de minuit et que ſa ſanté ne lui permet pas de pouvoir différer davantage à retourner chez elle. Dont et de tout ce que deſſus nous avons donné acte à ladite demoiſelle Couppé (1).

Signé : Couppé ; Cadot.

(*Archives nationales*, Y, 12,149.)

III.

1746. — 14 août.

La femme Meslier, nourrice de l'enfant de Mlle Marie-Angélique Couppé, se plaint d'avoir été injuriée et menacée par elle.

L'an 1746, le dimanche 14 août, entre deux et trois heures de relevée, ſont comparus en l'hôtel et par-devant nous commiſſaire ſouſſigné, Jacques Meſlier, charron, et Agnès Noël ſa femme, qu'il autoriſe à l'effet de ces préſentes, demeurant à Monceaux, paroiſſe de Clichi-la-Garenne, de préſent à Paris : Leſquels nous ont rendu plainte contre la demoiſelle Couppé, actrice de l'Opéra, demeurante rue St-Marc, quartier Montmartre, vis-à-vis l'hôtel de Luxembourg, et dont le vrai nom eſt Marie Dubois, ainſi qu'ils l'ont appris par l'acte paſſé devant Me Juarot, notaire, le jour d'hier 13 du préſent mois, dont ſera ci-après parlé, des injures et calomnies que ladite demoiſelle Couppé a débitées contre ladite femme Meſlier qui feront ci-après détaillées, et nous ont dit que, depuis le 19 juin 1745, jour de la naiſſance de Marie-Alexandrine Martinville, fille de la demoiſelle Couppé, ladite femme Meſlier l'a eue en ſa poſſeſſion pour l'allaiter ainſi qu'elle l'a fait juſqu'au jour d'hier qu'elle a rendu ledit enfant au ſieur Pierre Dubos, bourgeois de Paris, demeurant au coin des rues de Boucherat et de Périgueux au Marais, comme tuteur dudit enfant Martinville, qui eſt âgé préſentement de 14 mois, et dont a été donné décharge auxdits Meſlier et ſa femme par ledit Dubos audit nom

(1) A la suite de cette plainte, on en trouve une autre datée du vendredi 19 août, dans laquelle Mlle Couppé déclare que, sous prétexte de lui réclamer quelques effets, la femme Meslier est venue chez elle l'insulter et s'est sauvée quand elle a vu qu'on allait chercher le commissaire. Le lendemain, 20 août, un procès-verbal fut dressé, portant que Mlle Couppé remit à la femme Meslier les nippes qu'elle redemandait et que ladite femme Meslier restitua à Mlle Couppé la layette de son enfant.

de tuteur par ledit acte fufdaté, par lequel ledit Dubos s'en eft chargé en conféquence de l'avis des amis de ladite mineure au défaut de parens, homologué par fentence du Châtelet du 16 décembre 1745, étant au regiftre de Sifflet, greffier, dont la fignification a été faite auxdits Meflier et fa femme, avec fommation de remettre ledit enfant audit Dubos, comme ils ont fait par ledit acte fufdaté qui contient que ledit enfant s'appelle Marie-Alexandrine Martinville, mineure, fille naturelle d'Alexandre Martinville, bourgeois de Paris, et de Marie Dubois, baptifée le 19 juin 1745 en l'églife de St-Euftache avec la reconnoiffance et déclaration par lefdits Meflier et fa femme, qu'ils ont été payés et fatisfaits des mois d'allaitement dudit enfant, de tout le paffé jufqu'au jour dudit acte, l'expédition duquel acte ils nous ont repréfentée et, ce fait, à eux rendue; que ledit jour d'hier, 13 du préfent mois, entre fept et huit heures du foir, ladite demoifelle Couppé ou Marie Dubois, que la plaignante a reconnue pour être la mère dudit enfant Martinville, eft venue chez les plaignans audit Monceaux et leur a demandé ce que la plaignante avoit fait de fon enfant et entre les mains de qui elle l'avoit remis et qu'elle venoit le reprendre comme étant fa mère. A quoi lefdits Meflier et fa femme ont fait réponfe qu'ils l'avoient remis et délivré audit fieur Dubos en fa qualité de tuteur par ledit acte de reconnoiffance ci-deffus daté fur la fommation à eux faite par ledit Dubos en fadite qualité et qu'ils ont exhibé à ladite demoifelle Couppé qui, dans l'inftant, s'eft répandue en injures contre ladite femme Meflier qu'elle a traitée « de g.... et de g..... » et qu'elle lui marcheroit les deux pieds fur le ventre et s'eft même mife en devoir d'exécuter l'effet de ces menaces fans le plaignant, fon mari, qui l'en a empêchée en lui difant qu'il connoiffoit fadite femme pour une honnête femme, ce qui a caufé l'attroupement de tout le voifinage; et defquelles injures et menaces la plaignante a été fi émue qu'elle s'en eft trouvée mal et a perdu connoiffance. Et, attendu les difcours calomnieux tenus par ladite Couppé contre l'honneur et la réputation de ladite femme Meflier, ils nous font venus rendre la préfente plainte.

Signé : GLOU.

(*Archives nationales*, Y, 15,617.)

IV.

1780. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 1,000 livres accordée par le Roi à Mlle Marie-Angélique Couppé.

Brevet d'une penſion de 1,000 livres en faveur de la demoiſelle Marie-Angélique Couppé, née à Paris le 21 avril 1733 (1), baptiſée le lendemain dans la paroiſſe St-Barthélemy de ladite ville, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été conſervés ſans retenue ſur le fonds ordinaire des menus plaiſirs, à titre de retraite, en conſidération de ſes ſervices en qualité de muſicienne ordinaire de la Chambre du Roi.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Marie-Angélique Couppé.*

Extrait des regiſtres de baptême de l'égliſe royale et paroiſſiale de St-Barthélemy à Paris, en la cité : Le vingt-deuxième d'avril mil ſept cent trente-trois (2), a été baptiſée par M. le ſous-vicaire, Marie-Angélique, née le jour précédent, fille de Jean-Baptiſte Couppé, valet de pied de M. l'ambaſſadeur de Malte et de Catherine Lepage, ſa femme, demeurant rue de la Pelleterie, de cette paroiſſe. Le parrain : Edme Couppé, auſſi valet de pied dudit ſieur ambaſſadeur, y demeurant à l'hôtel de M. le premier préſident, de cette paroiſſe; la marraine : Marie Milfant, femme de Jacques After, cocher chez M. le baron de Châteauneuf, demeurant rue des Vieux-Auguſtins, paroiſſe St-Euſtache.

---

(1) Lisez 1723.

(2) Par coquetterie, Mlle Couppé produit ici un acte de baptême falsifié. Elle était née en 1723. Cela résulte péremptoirement : 1° de ce qu'elle débuta à l'Opéra en 1739 et que cette année même elle y chanta quatre rôles relativement importants qu'on ne lui eût pas confiés si elle n'avait eu que 6 ans ; 2° de ce qu'en 1742, dans une déclaration faite par elle devant le commissaire et publiée plus haut, elle se dit âgée de 18 ans environ et que si peu clairvoyant qu'on suppose le magistrat, il est impossible d'admettre qu'il ait attribué sans protestations, cet âge à une petite fille de 8 ans et demi ; 3° enfin, de ce que dans une autre déclaration, également publiée plus haut et datée de 1746, elle dit avoir un enfant de 14 mois, ce qui supposerait, si l'on acceptait pour vraie l'année 1733 comme date de sa naissance, qu'elle serait devenue mère à 12 ans ! Toutes ces impossibilités disparaissent au contraire avec la date de 1723 qui est évidemment la seule exacte.

2. — *Déclaration autographe de Mlle Marie-Angélique Couppé, relative à sa pension.*

La demoifelle Marie-Angélique Couppé, née le 21 avril 1733 (1), à Paris dans la Sité, baptifée le 22 dudit mois dans la paroiffe de St-Barthelmy dudit lieu de Paris, demeurant à Paris rue de Clichy-la-Garaine, barrière Blanche, déclare avoir obtenu du Roi pour fa vétérance du concert de la Raine mil livres fur les fond extraordinairre des menus qui lui étoit payés fans retenue et dont il lui refte du fçavoir un quartier de 1778 et le courant de 1779.

Fait à Paris ce 1er octobre 1779.

(*Archives nationales*, O^1^, 672.)

COUTURIER (JEANNE-BAPTISTE), danseuse. Elle figura à l'Opéra de 1777 à 1781.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1777. — 19 mai.

Déclaration de grossesse faite par Mlle Jeanne-Baptiste Couturier.

L'an 1777, le lundi 19 mai, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous, Gilles-Pierre Chenu, etc., eft comparue demoifelle Jeanne-Baptifte Couturier, fille, danfeufe de l'Opéra, mineure, demeurant avec fa mère rue et paroiffe Bonne-Nouvelle : Laquelle nous a dit qu'elle eft enceinte de trois mois et demi environ et comme, d'après les ordonnances du royaume, elle doit inftruire la juftice de fon état, elle eft venue nous faire la préfente déclaration, fe réfervant de nommer par la fuite le père de l'enfant qu'elle porte dans fon fein, même de rendre plainte et fe pourvoir contre lui en dommages-intérêts quand et ainfi qu'elle avifera bon être.

Signé : COUTURIER ; CHENU.

Et le dimanche 8 juin audit an, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous commiffaire fufdit, eft comparue la demoifelle Jeanne-Baptifte

(1) Lisez 1723.

Couturier, fille mineure, ci-deſſus qualifiée, demeurant ſuſdite rue Bonne-Nouvelle : Laquelle, aſſiſtée de Françoiſe Guillet, veuve en premières noces de Denis-François Couturier, marchand chapelier, et femme en deuxièmes de Jean-Joſeph Cornet, elle demeurant ſuſdite rue Bonne-Nouvelle, nous a dit que pour le repos de ſa conſcience, elle croit devoir ſe déſiſter comme elle ſe déſiſte des réſerves faites dans ſa déclaration de groſſeſſe ci-deſſus du 19 mai dernier, et en conſéquence, renonce à toutes pourſuites même à pouvoir rendre plainte contre qui que ce ſoit relativement à ſadite groſſeſſe; renonçant pareillement à tous dommages-intérêts, d'autant qu'elle reconnoît et déclare avoir reçu des ſecours volontaires qui dans tous les cas doivent lui en tenir lieu. Au moyen de quoi elle conſent que leſdites réſerves ſoient et demeurent nulles comme non faites ni avancées et ſans aucun effet. Dont et de quoi elle nous a requis acte.

Signé : FRANÇOISE GUILLET; COUTURIER; CHENU.

(*Archives nationales*, Y, 11,594.)

CUPIS (CHARLES DE), musicien de l'orchestre. Il était frère de Mlle Camargo.

1746. — 13 août.

Charles de Cupis rend plainte contre trois particuliers qui avaient pris sa femme pour une créature de mauvaise vie, l'avaient injuriée et lui avaient lancé des pierres.

L'an 1746, le ſamedi 13 août, heure de minuit, eſt comparu en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., ſieur Julien Danguiſy, ſergent du guet : Lequel a conduit devant nous trois particuliers accuſés par ſieur Charles Cupis, ordinaire de l'Académie royale de muſique, et demoiſelle Marie-Anne Moulin, ſon épouſe, demeurant rue de Richelieu, au coin de la rue St-Honoré, chez le bonnetier, auſſi comparans qui ſe ſont plaints que, paſſant leur chemin, heure préſente, rue St-Honoré, vis-à-vis le café de Dupuis, venant de voir un malade de la rue de Beauvais, deux deſdits trois particuliers arrêtés, étant alors au nombre de quatre, les ont attaqués, prenant elle femme Cuppis pour être de mauvaiſe conduite. Et, ſur la ſurpriſe qu'ils ont témoignée de leur erreur, les accuſés ont eu la hardieſſe et l'impudence de les

maltraiter à coups de pierres et de paroles très-injurieuſes. Pourquoi ils ont crié au guet qui eſt ſurvenu et a arrêté deux (1) desdits quatre particuliers et que le troiſième, qui eſt petit et en deuil, ſe diſant au ſervice du ſieur de Verneuil, introducteur des ambaſſadeurs, a voulu mettre le hola (2). Nous rendant plainte contre leſdits deux particuliers et leur complice qui a pris la fuite deſdites injures et voies de fait.

Signé : CUPPIS; DANGUISY.

(*Archives nationales*, Y, 12,149.)

CUPIS (FRANÇOIS DE), musicien de l'orchestre, né à Paris, le 10 novembre 1732. Il était frère de la célèbre Mlle de Camargo. François de Cupis épousa en 1770 Marie-Reine Thomé de Beaumont, et dut, pour pouvoir contracter mariage, signer une déclaration par laquelle il promettait de renoncer au théâtre. Cette curieuse pièce est ainsi conçue :

Je ſouſſigné François de Cupis, *aliàs* Camargo, écuyer, ci-devant attaché à l'Académie royale de muſique, de laquelle j'ai obtenu congé le 3 juillet dernier, de MM. Trial, Dauvergne et Joliveau, directeurs de ladite Académie, promets à MM. le curé et vicaires de la paroiſſe de St-Euſtache de Paris, non-ſeulement de renoncer à ladite Académie à laquelle j'étois ci-devant attaché, mais encore de ne monter jamais ſur aucun théâtre, ni d'exercer à l'avenir la profeſſion d'acteur. En foi de quoi j'ai ſigné, à Paris, ce 3 novembre 1770.

Signé : CUPIS.

En dépit de cette renonciation formelle, François de Cupis figure pourtant, en 1771, parmi les musiciens de l'Opéra, comme basse du grand chœur, mais à partir de l'année 1772, son nom ne se rencontre plus sur les états de l'orchestre.

(Jal : *Dictionnaire de biographie*. — *Les Spectacles de Paris*.)

---

(1) L'un s'appelait Huret, dit Flamand, et était laquais de M. de Bompart (*sic*), ci-devant directeur de l'Opéra ; il fut renvoyé chez son maître. L'autre était un cordonnier nommé Martin Quiénot ; il fut envoyé en prison.

(2) Il se nommait Jean Mouton, dit Verdun. Il fut laissé en liberté.

1769. — 13 octobre.

François de Cupis rend plainte contre le violoniste Jarnowich, qui tenait sur son compte des propos calomnieux et qui ne cessait de lui faire toutes sortes de mauvaises plaisanteries.

L'an 1769, le vendredi 13 octobre, onze heures du matin, eſt venu en notre hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., François Cupis, le jeune, muſicien à Paris, y demeurant rue Jean-St-Denis, paroiſſe St-Sauveur : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Jarnowich (1), auſſi muſicien italien, demeurant même maiſon et nous a dit que ce particulier, excité par le plus mauvais caractère et par jalouſie, prend prétexte d'accuſer fauſſement le plaignant de s'entretenir de lui pour avoir occaſion de le vexer et de le diffamer par les propos les plus haſardés; que deux fois l'ayant rencontré, il le provoqua, encore hier au ſoir dans l'allée de leur maiſon entre neuf et dix heures, où il eut l'indécence de lui ſouffler ſa lumière; qu'il ſe fait des affaires avec tout le monde, parce qu'il eſt naturellement inſolent et facile à ſe livrer à la fureur; qu'il menace le plaignant de lui faire un mauvais parti et de lui couper la gorge, ce qu'il eſt bien capable d'exécuter en trahiſon. De laquelle plainte il requiert acte.

Signé : CUPIS; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,174.)

CUVILLIER (LOUIS-ANTOINE), chanteur. Cet artiste a joué à l'Académie royale de musique, qu'il quitta vers 1747, les rôles suivants : Artémidore, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1724; Zerbin, dans le *Ballet sans titre,* en 1726; un Africain, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726; la Discorde, dans le *Jugement de Pâris,* pastorale de Mlle Barbier (l'abbé Pelle-

(1) Jean-Marie Giornovicchi, dit Jarnowich, fameux violoniste, né en 1745, mort en 1804.

grin), musique de Bertin, reprise en 1727; une Furie, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 et en 1741; Thersandre, un deuxième Insulaire, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1727 et en 1743; Bacchus, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Lulli, reprise en 1728; la Vengeance, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1729 et en 1738; un Jeu et un Plaisir, un Vieillard, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1729 et en 1744; le Chef des matelots, le Poëte, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1730 et en 1738; Triton, la Terre, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1730 et en 1742; une Euménide, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Roger, en 1730; le Grand Prêtre de Neptune, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, reprise en 1730; la Jalousie, Némésis, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1731; Nérine, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1731 et en 1740; la Jalousie, Octave, ami de Pétrarque, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, en 1733; une Parque, Pluton, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, en 1733, reprise en 1742; Licidas, dans les *Fêtes nouvelles,* ballet de Massip, musique de Duplessis, en 1734; la Jalousie, un Suivant de l'Hymen, un Athénien, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1734; Bellone, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, reprise et 1734; Bélise, Zerbin, Momus, Crisante, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafond, musique de Mouret, repris en 1735 et en 1745; un Scythe, dans *Scanderberg,* tragédie de La Motte et La Serre, musique de Rebel et Fran-

cœur, en 1735 ; la Discorde, don Pedro, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1736; Adario, Bellone, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1736 et en 1743 ; un Matelot, un Magicien, une Furie, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1736; un Persan, l'Oracle, Protée, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1736; Zéphir, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; le Soleil, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737; le Grand-Prêtre de Jupiter, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737; Phronyme, Méduse, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737; Phantase, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738 et 1740; Phérès, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; un vieux Bourgeois, une Sorcière, dans les *Fêtes de l'Amour et de Bacchus,* pastorale de Molière, Benserade, Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738; Timante, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1739; l'Oracle, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1741 ; la Tyrannie, un Ondain, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Mion, en 1741 ; Ragonde, mère de Colette et amante de Colin, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, en 1742 ; Tircis, berger, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742; Sancho, dans *Don Quichotte chez la duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743 ; une Propétide, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746.

Cuvillier est mort vers 1754. Il eut un fils qui fut aussi chan-

teur à l'Académie royale de musique et pour lequel ont été composés ces vers :

Ta voix, ton gefte et ta figure
En toi tout plaît au fpectateur;
L'art, d'accord avec la nature,
Ont formé le chantre et l'acteur.

(*Dictionnaire des Théâtres. — Calendrier historique des Théâtres.*)

1733. — 27 août.

Louis-Antoine Cuvillier et sa femme se plaignent d'avoir été calomniés, injuriés et menacés par la nommée Baraige, fille de mauvaise vie.

L'an 1733, le 27 août, neuf heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparu fieur Louis-Antoine Cuvillier, acteur de l'Opéra, et demoifelle Anne Hordé, fon époufe, demeurant à Paris, rue des Poulies, au coin de la rue St-Honoré : Lefquels nous ont rendu nouvellement plainte contre la nommée Baraige, fortie des prifons de St-Martin où elle étoit enfermée pour raifon de fa mauvaife conduite et du fcandale qu'elle caufoit et dit, en réitérant leurs précédentes plaintes au fujet des injures atroces, calomnies et voies de fait que la dame Baraige a proférées et exercées envers eux et leurs enfans avant fa détention; qu'auffitôt que la dame Baraige a été fortie des prifons de St-Martin, elle eft venue dans le quartier des plaignans dire à tous leurs voifins et dans la rue et dans les maifons, à haute voix, que les plaignans étoient des maq...... et maq......., que leur maifon étoit un mauvais lieu et un b..... où on commettoit plufieurs débauches et que, lorfque le plaignant étoit hors de chez lui, fa femme attiroit et engageoit les paffans à y monter et les appeloit par la fenêtre; que, comme elle croit que le plaignant a donné lieu à fon emprifonnement, quoique ce foit fa feule mauvaife conduite qui le lui ait attiré, elle le menace et fait menacer de le faire maltraiter; qu'elle a dit à plufieurs voifins que, fi elle n'avoit pas fatisfaction en juftice, elle fe vengeroit en faifant affommer le fuppliant à coups de bâton, quelque fomme qu'il lui en pût coûter; qu'elle avoit des moyens fûrs et qu'elle s'en ferviroit. Et comme le fuppliant et fa famille ont intérêt de faire réprimer de pareilles menaces et d'en faire ceffer le cours, ils font venus nous rendre plainte.

Signé : CUVILLIER; ANNE HORDÉ-CUVILLIER; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,134.)



D

ANGEVILLE (Antoine-François BOTOT, dit), danseur, né vers 1689. Il débuta à l'Académie royale de musique en 1701, et prit sa retraite en 1748, avec 350 livres de pension. Voici la liste des rôles de Dangeville : une Furie, un Dieu des bois, un Suivant de Minos, un Paysan, un Suivant de Thétis, un Dieu des Eaux, un Esprit transformé, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, en 1701, reprise en 1732; un Jeu et un Plaisir, un Magicien, un Peuple de la Palestine, un Suivant de la Haine, un Génie, un Démon, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1702, reprise en 1707, 1717, 1729 et 1738; une Statue, un Suivant de Comus, un Guerrier, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1737; un Pâtre, un Grec, un Calydonien, un Domestique, dans les *Muses,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1703; un Suivant de Bacchus, un Suivant de Palémon, un Suivant de Mars, un Homme affligé, un Arlequin, un Suivant de Flore, un Forgeron, un Suivant de

la Jeunesse, un Démon, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1703 et en 1713; un Faune, un Démon, un Triton, un Vent de l'air, dans *Ulysse,* tragédie de Guichard, musique de Rebel, en 1703; un Grec, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, en 1704; un Égyptien, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1704; un Suivant de Démogorgon, un Berger, un Insulaire, un Peuple du Cathay, une Ombre d'anciens héros, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705, 1716, 1727 et 1743; un Jeu, un Danseur dans une fête marine, un Gondolier, un Démon, un Berger, dans *Télémaque,* fragments arrangés par Danchet et Campra, en 1705; un Guerrier, un Songe, un More, un Peuple de la suite de Vénus, un Suivant de Mars, un Suivant de Pan, dans le *Triomphe de l'Amour,* ballet de Quinault, musique de Lulli, revisé par Danchet et Campra, repris en 1705; Polichinelle, un Barquerol, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique de La Barre, en 1705; un Suivant de Bacchus, un Combattant, un Grec, un Lutin, un Suivant de Cérès, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1707, 1720, 1729 et 1744; un Suivant de la Victoire, un Triton, un Suivant de l'Amérique, un Suivant du Destin, un Suivant de Flore, un Suivant de Pan, un Vent, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1708, 1712, 1713 et 1736; une Suite de la France, un Berger, un Faune, dans *Méléagre,* tragédie de Joly, musique de Baptistin, en 1709; un Égipan, un Démon, un Berger, un Pâtre, dans *Sémélé,* tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1709; un Prêtre de l'Hymen, dans *Créüse l'Athénienne,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1712; un Suivant de la Jeunesse, un Bohémien, un Allemand, un Vieux, un Berger, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet

de Danchet, musique de Campra, repris en 1712, 1721, 1731 et 1740; un Vendangeur, un Suivant du Permesse, un Pâtre, un Masque, un Suivant de Zéphyr, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1712 et en 1722; un Habitant de l'ile de Chypre, dans les *Amours déguisés,* ballet de Fuzelier, musique de Bourgeois, en 1713; un Jeu et un Art, un Magicien, un Corinthien, un Habitant de la Seine, un Démon, un Matelot, un Guerrier, un Figurant dans une fête marine, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1713, 1727 et 1736; un Suivant de Neptune, un Suivant d'Apollon, un Berger, un Sacrificateur, un Mysien, dans *Télèphe,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1713; un Suivant de Thalie, un Matelot marseillais, un Masque, un Suivant de Momus, un Matelot, un Berger, un Provençal, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, en 1714, repris en 1722, 1735 et 1745; un Art, un Démon, un Berger, un Grec, un Prêtre, un Matelot, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, en 1714, reprise en 1730; un Jeu, un Allemand, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715; un Suivant de la Paix, un Peuple de la Campagne; un Suivant de Cérès, une Divinité céleste et terrestre, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1715, 1727 et en 1741; un Habitant d'Auvergne, un Matelot, une Enseigne, dans *Théonoé,* tragédie de La Roque, musique de Salomon, en 1715; un Berger de la suite de Vertumne, un Suivant de Zéphyr, dans *Zéphyr et Flore,* ballet de du Boullay, musique de Louis et Jean-Louis Lulli, repris en 1715; un Tailleur, un Turc dansant, dans le *Bourgeois gentilhomme,* comédie-ballet de Molière, musique de Lulli, reprise en 1716; un Volsque, dans *Camille,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1717; un Peuple d'Amathonte, un Habitant de l'ile de Cythère, un Sui-

vant de la Jalousie, dans *Vénus et Adonis,* tragédie de Rousseau, musique de Desmarets, reprise en 1717; un Figurant, dans les *Ages,* ballet de Fuzelier, musique de Campra, en 1718; un Faune, un Magicien, un Prêtre, dans *Sémiramis,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718; un Matelot, un Chasseur, dans les *Plaisirs de la Campagne,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1719; une Suite de Neptune, un Grec, un Magicien, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1720, reprise en 1739; une Suite de Saturne, un Triton, un Indien, une Furie, un Éthiopien, un Égyptien, dans *Phaëton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1721, 1730 et en 1742; une Suite de la Fortune, un Forgeron, un Fantôme, un Matelot, un Sacrificateur, un Combattant de Phinée, un Jeu junonien, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1722, 1737 et 1746; un Jeu, un Pâtre, un Démon, dans *Renaud,* tragédie de Chevalier (l'abbé Pellegrin), musique de Desmarest, en 1722; un Jeu, un Suivant de la Jalousie, un Matelot, un Athénien, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1723 et 1734; un Berger héroïque, un Esprit transformé en Songe inquiet, un Magicien, un Danseur dans un quadrille, un Centaure, un Athénien, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, en 1723, reprise en 1734; un Suivant de Neptune, un Chasseur indien, un Berger, dans la *Reine des Péris,* comédie de Fuzelier, musique d'Aubert, en 1725; un Démon transformé en Plaisir, une Furie, un Berger, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725; un Berger, un Esprit aérien, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1726, reprise en 1740; un Suivant de Bacchus, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle et Fontenelle, musique de Marais, reprise en 1728; un Jeu, un Scythe, un Berger, dans *Orion,* tragédie de

Lafont et Pellegrin, musique de La Coste, en 1728; un Élève de Terpsichore, un Berger, un Prêtre, un Égyptien, dans la *Princesse d'Élide,* ballet de Pellegrin, musique de Villeneuve, en 1728; un Habitant des rives de la Seine, un Matelot, un Esclave, un Berger, dans les *Stratagèmes de l'Amour,* ballet de Roy, musique de Destouches, en 1726; un mauvais Génie, un Habitant des rives du Pénée, dans *Tharsis et Zélie,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1728; un Troyen, un Grec, un Démon, dans *Pyrrhus,* tragédie de Fermelhuis, musique de Royer, en 1730; un Jeu et un Plaisir, un Babylonien, une Ombre heureuse, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1732, repris en 1740; un Homme du peuple de la Grèce, dans la *Fête de Diane,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1734; un Turc, un Spahis, dans *Scanderberg,* tragédie de La Mothe et La Serre, musique de Rebel et Francœur, en 1735; un Plaisir, un Sauvage, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; un Suivant de l'Amour, un Masque, un Tyrien, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; un Masque, dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1738; un Jeu et un Plaisir, dans *Zaïde,* ballet de La Marre et Royer, en 1739; un Matelot, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Mion, en 1741; un Homme du peuple, dans le *Temple de Gnide,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1741; un Démon, dans *Don Quichotte chez la duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743; un Jeu et un Plaisir, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743; un Dieu, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745; un Démon, un Égipan, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; un Homme du peuple

d'Amathonte, un Ministre de Circé sous des formes agréables, dans *Scylla et Glaucus*, tragédie de d'Albaret, musique de Leclair, en 1746; un Génie des Éléments, un Berger, dans *Zaïs*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748.

Dangeville épousa, en 1707, une actrice du Théâtre-Français, Mlle Anne-Catherine Desmares, et il en eut, en 1714, une fille, Mlle Dangeville, l'une des gloires de la Comédie-Française.

Antoine-François Botot, dit Dangeville, est mort vers 1757.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.* — Émile Campardon: *Les Comédiens du Roi, de la Troupe française.*)

1748. — 3 septembre.

Vol commis chez Antoine-François Botot, dit Dangeville.

L'an 1748, le mardi 3 ſeptembre, huit heures du matin, nous Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis, ſommes tranſporté rue du Petit-Bourbon en une maiſon où eſt demeurant le ſieur Dangeville, où étant monté en l'appartement par lui occupé au deuxième étage et entré dans une ſalle ayant vue ſur ladite rue, ſont comparus par-devant nous ſieur Antoine-François Botot-Dangeville, penſionnaire du Roi de l'Académie royale de muſique, et demoiſelle Anne-Catherine Deſmares, ſon épouſe, demeurant en l'appartement où nous ſommes: Leſquels nous ont dit et déclaré que le jour d'hier, onze heures du ſoir, rentrant de ſouper en ville, ils auroient été extrêmement ſurpris de voir une porte d'entrée de la troiſième chambre où ils couchent dépendue et les gons d'icelle rompus et briſés; qu'ayant préſumé qu'on les avoit volés, ils auroient examiné les autres chambres de leur appartement et aperçu que l'on avoit encore forcé la ſerrure du tiroir au milieu d'une commode étant dans une autre chambre, en ouvrant lequel tiroir avec violence on auroit fait ſauter un peu de bois au-deſſus dudit tiroir; que le premier tiroir de ladite commode eſt pareillement endommagé; y ayant une des mains d'icelui caſſée; qu'on leur a volé une montre double boîte ciſelée d'or, une autre montre ancienne de tombac qui étoient attachées au miroir de toilette étant dans la première chambre ſuſdéſignée dont la porte a été forcée; que, dans une armoire étant dans ladite chambre et à laquelle étoit ſa clef, on a dérangé tout le linge qui y étoit et dont nous avons trouvé une partie ſur le carreau

de la chambre. Ne ſavent encore ce qu'on leur a volé dudit linge, la demoiſelle comparante ne l'ayant pas compté; que pareillement dans ladite chambre on auroit encore forcé une petite boîte de bois blanc à ſerrure fermant à clef et dans laquelle on n'a rien pris. Et comme ils ne ſavent ſur qui jeter les ſoupçons de ce vol, qu'ils ont cependant intérêt d'en découvrir les auteurs et de recouvrer, s'il eſt poſſible, les effets qui leur ont été volés, ils ont requis notre tranſport à l'effet de nous faire la préſente déclaration (1).

Signé : BOTOT-DANGEVILLE ; ANNE-CATHERINE DESMARES.

(*Archives nationales*, Y, 11,584.)

DARCY (MARIE-BARBE CAMISSE, dite), danseuse, née vers 1761. Elle figura à l'Académie royale de musique, de 1777 à 1783.

I

1780. — 29 ſeptembre.

Mlle Marie-Barbe Camisse, dite Darcy, se plaint d'un vol commis à son préjudice.

L'an 1780, le vendredi 29 ſeptembre, deux heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous, Pierre Chénon, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Barbe Camiſſe-Darcy, fille mineure, danſeuſe de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Champfleury, maiſon du ſieur Midi : Laquelle nous a dit que vers la fin de juin ou au commencement de juillet dernier, elle acheta de la dame Garnier, ébéniſte, rue de Beauvais, une toilette moyennant 30 livres. La comparante, qui avoit acheté d'autres objets, donna alors 12 livres à compte tant ſur cette toilette que ſur ce quelle pouvoit redevoir du ſurplus. Le lundi 4 du préſent mois, étant à la répétition, la dame Garnier eſt venue à la maiſon, a battu la dame Déterville (2) qui demeure avec la comparante

(1) Le commissaire Chenu constata les fractures énoncées ci-dessus et en dressa un procès-verbal joint à la plainte. Une information fut faite le 7 septembre suivant. Parmi les témoins on remarque la fille des plaignants Marie-Anne Botot-Dangeville (la célèbre actrice de la Comédie-Française), fille, pensionnaire du Roi, demeurant rue du Petit-Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, âgée de 32 ans. Elle déclara que son pere et sa mère venaient de souper chez elle et rentraient dans leur appartement quand ils constatèrent le vol.

(2) Cécile Terville, âgée de 22 ans, femme de Jean Ancel, tailleur à Rome, danseuse.

et a fait emporter cette toilette dans laquelle étoient trois louis valant 72 livres, un billet de 240 livres souſcrit par M. Nekar à ſon profit, une reconnoiſſance du mont-de-piété de quatre robes, une d'étoffe de ſoie du Palais-Royal, une de taffetas, une d'indienne et d'un couvert d'argent. La comparante s'eſt pourvue par-devant M. le Lieutenant général de police qui vient de lui faire dire de faire ſa déclaration de ce vol. Pourquoi elle eſt venue nous la faire.

Signé : CAMISSE-DARCY; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,420.)

II

1782. — 1er avril.

Mlle Marie-Barbe Camisse, dite Darcy, se plaint d'avoir été grossièrement injuriée et souffletée par des voisins.

L'an 1782, le lundi premier avril, neuf heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., eſt comparue demoiſelle Barbe-Marie Camiſſe, femme de Paul-Guillaume Darcy, négociant, elle attachée à l'Académie royale de muſique, demeurant rue St-Honoré, vis-à-vis celle de Grenelle : Laquelle nous a rendu plainte et dit que ſur le même carré de la maiſon de la plaignante eſt logée la femme Vautier avec la nommée Nanette ſoi-diſant ſa ſervante; que depuis quatre ou cinq mois ces deux créatures ne ceſſent de chercher à nuire et à inſulter la plaignante qui a pris le parti de les mépriſer au lieu de répondre à leurs inſultes. Mais hier, ſur les deux à trois heures de l'après-midi, il n'y a ſorte de mauvais propos que la femme Vautier n'ait tenus par ſa fenêtre à une voiſine ſur le compte de la plaignante, la traitant de « petite p..... et de r.......... » qui alloit courir toute la ſoirée pour ſe procurer à ſouper ; que lui ayant dit de ſe taire et de ceſſer ſes mauvais propos, elle lui a répondu que ce n'étoit à une « petite gueuſe » comme elle à la faire taire et a ſauté ſur une aſſiette qu'elle a jetée à travers la fenêtre dont elle a caſſé un carreau; qu'enſuite elle eſt venue avec un ſieur Gentil-Deſaubat, qui étoit chez elle, ont enfoncé ſa porte avec tant de violence que la ſerrure eſt tombée à terre et que la plus grande partie du plâtre dans lequel tient la gâche a été enlevée. Enſuite ils ſont ſautés ſur la plaignante à laquelle le ſieur Gentil a porté un ſoufflet et vouloit faire ſur

ſon corps l'uſage d'une canne qu'il tenoit à la main, ce dont il a été empêché par pluſieurs perſonnes préſentes qui ont eu beaucoup de peine à contenir ledit ſieur Gentil, lequel ne s'eſt retiré ainſi que ladite femme Vautier, qu'en faiſant les menaces les plus affreuſes. Et comme la plaignante a le plus grand intérêt d'en prévenir les effets, d'avoir raiſon de leurs inſultes et voies de fait et d'en empêcher la récidive, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : CHENU; B. M. CAMISSE.

(*Archives nationales*, Y, 11,598.)

DAUBERVAL (JEAN BERCHER, dit), danseur, né le 19 août 1742 à Montpellier. Il était fils d'un comédien du Roi de la Troupe française et débuta à l'Académie royale de musique le 12 juin 1761, dans *Zaïs,* ballet héroïque en quatre actes avec prologue de Cahusac, musique de Rameau. Son talent lui valut de nombreux succès et le pas de deux qu'il dansa en 1766 avec Mlle Allard, dans *Silvie,* pastorale de Laujon, musique de Berton et Trial, le plaça au premier rang. Dans le poëme de la *Déclamation,* Dorat a consacré le souvenir de ce fameux pas par les vers suivants adressés à Mlle Allard :

Te peindre c'eſt louer ton émule divin;
Je place au même rang la Nymphe et le Silvain.
Il partage l'honneur de ta palme brillante.
Hippomène à la courſe égaloit Atalante.
Tous deux dans cette arène où vous régnez sur moi,
Vous cueillez le laurier; mais la palme eſt pour toi.

En 1773, Dauberval fut nommé, conjointement avec Philippe Gardel, maitre adjoint des ballets de l'Opéra, en survivance de Vestris père. Il remplissait depuis trois ans déjà ces fonctions à la satisfaction générale, lorsqu'en 1776, Vestris ayant donné sa démission, la Reine Marie-Antoinette fit nommer à sa place son

maître de danse Noverre, au mépris des droits formels des deux adjoints. Ce passe-droit révolta Dauberval et Gardel qui dès lors se mirent à cabaler avec acharnement contre Noverre et contre la direction de l'Opéra. Les choses en vinrent à un tel point que, le 15 février 1779, le Prévôt des marchands, Caumartin, parlant au nom du Roi, signifia à Dauberval son expulsion sans retraite de l'Académie royale de musique, lui ordonna néanmoins de continuer son service jusqu'à Pâques et lui défendit ensuite de paraître au théâtre, même en payant. Cependant, grâce à de puissantes interventions, les volontés du Roi ne furent pas exécutées. Une réconciliation apparente eut lieu entre Dauberval et Noverre et au mois de novembre de la même année, le maître des ballets fit, avec ses deux adjoints, un compromis par lequel il s'engageait à leur céder sa place dans le cas où ils lui feraient obtenir de l'Académie royale de musique 3,000 livres de pension viagère et la pension d'académicien, montant à 500 livres. Enfin, la querelle se termina en 1781 par la retraite de Noverre, auquel succéda Gardel, avec Dauberval comme seul adjoint. Malheureusement l'entente entre les deux artistes ne fut pas de longue durée et Dauberval, après maintes démarches, constatées par plusieurs documents publiés plus loin, se démit de ses fonctions d'adjoint, et peu après, en 1783, abandonna l'Opéra, avec une retraite de 3,500 livres.

La même année, le Roi lui accorda une pension de 2,000 livres, en qualité de premier danseur des ballets de la Cour.

En 1770, Dauberval avait eu l'idée de donner dans sa maison, située rue de Cléry, des bals payants. Il fit faire à cet effet des travaux considérables dont il est parlé en ces termes dans les *Mémoires secrets :*

Le fieur Dauberval, un des coryphées de la danfe du Théâtre-Lyrique, vient de faire conftruire dans fa maifon un falon qui lui coûte environ 45,000 li-

vres et que tout Paris va voir. Il eſt admirable par le goût, l'élégance et la richeſſe de la décoration de ſes ameublemens. Il y a en outre un jeu de mécaniſme, au moyen duquel on peut, quand on veut, en faire une ſalle de théâtre. On n'admire pas moins le travail d'une eſpèce de veſtibule en bas qui ſe monte et ſe démonte en dix minutes et qui s'établit dans la cour pour mettre à couvert toute la livrée des gens qui aſſiſteront aux bals, objet principal auquel ce ſalon eſt deſtiné. Il paroît que pluſieurs femmes de la cour et des ſeigneurs voulant s'exercer de loin à briller aux divertiſſemens qui doivent avoir lieu lors du mariage de M. le Dauphin, ont imaginé de faire des répétitions chez le danſeur en queſtion; que de là eſt venue l'idée de la conſtruction de ce ſalon et que pour ſe dédommager des frais d'un tel établiſſement, le ſieur Dauberval a eu la permiſſion de donner des bals. Il répand dans le public un proſpectus de la ſouſcription dont on y peut voir les détails. Les princes ſe propoſent auſſi de ſe ſervir de ce lieu pour répéter également les fêtes qu'ils voudront donner. Pluſieurs ſe ſont ménagés des loges en cet emplacement et l'on attend avec empreſſement l'ouverture de la nouvelle école chorégraphique.

Il paraît toutefois que cette entreprise ne réussit pas; car, en 1774, Dauberval, criblé de dettes et obligé de se cacher pour fuir ses créanciers, se disposait à passer en Russie, lorsque Mme du Barry, qui avait une grande amitié pour lui, se chargea de lui procurer les 50,000 livres nécessaires à l'arrangement de ses affaires. Elle fit plus encore: elle voulut à deux reprises le marier, d'abord à Mlle Dubois, de la Comédie-Française, qui prétendait avoir un enfant de lui (1), puis à Mlle Raucourt, la célèbre tragédienne. Mais Dauberval resta sourd aux exhortations de sa protectrice, et plus tard il s'unit à une jeune personne de son choix, Mlle Théodore, danseuse de l'Académie royale de musique, qui avait débuté le 26 décembre 1777 dans *Mirtil et Lycoris*, pastorale de Bouteillier et de Bocquet, musique de Désormery.

Mlle Théodore, qui était l'élève de Lany se fit remarquer à l'Opéra non-seulement par son talent de danseuse (2), mais aussi

(1) Voyez dans l'*Espion anglais*, tome V, p. 218, l'amusante aventure arrivée en 1767 à Dauberval chez Mlle Dubois.

(2) En 1780, le sculpteur Merchi fit sa statuette en talc. Elle était représentée en bergère.

par sa bonne conduite, son esprit sérieux et un goût assez singulier pour la philosophie. En 1777, elle écrivit à Jean-Jacques Rousseau et lui demanda des conseils pour bien vivre à l'Académie royale de musique. Rousseau, assez surpris, lui répondit pourtant une lettre aimable qu'on trouvera dans sa *Correspondance,* où elle est classée à tort à l'année 1767. Cependant toutes ces qualités réelles n'empêchèrent pas Mlle Théodore d'avoir ses défauts. Elle était guindée, sèche et de relations épineuses. Elle fut souvent en querelle avec la direction de l'Opéra, et on a déjà dit plus haut (1) qu'elle se battit en duel avec Mlle Beaumesnil à la porte Maillot.

Elle quitta l'Opéra quelque temps avant son mari, puis lorsque celui-ci fut devenu libre, tous deux allèrent s'établir à Bordeaux, elle comme danseuse, lui comme maître des ballets du théâtre de cette ville, où ils eurent une vogue considérable.

En 1786, le poëte Léonard lui adressa les vers suivants :

Que tu poſſèdes bien l'art d'attirer les cœurs !
Notre âme eſt dans nos yeux quand ils ſuivent tes traces;
Horace te voyoit lorſqu'il peignoit les Grâces
Dénouant leur ceinture et danſant ſur les fleurs.
Charmante Dauberval, orne longtems la ſcène !
Enchante un peuple gai dont tu fais les beaux jours.
J'accuſe le deſtin qui loin de toi m'entraîne ;
Il faut ne pas te voir, ou bien te voir toujours.

Mme Théodore Dauberval est morte en 1798 ; quant à son mari, il décéda en 1806 (2).

Jean Bercher, dit Dauberval, a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *Zaïs,*

(1) Voyez l'article BEAUMESNIL.
(2) Pour plus de détails sur ces deux artistes, voir l'intéressant ouvrage de M. Adolphe Jullien, *l'Opéra secret au dix-huitième siècle.* Dans le chapitre intitulé : *Un Mariage chorégraphique,* on trouvera une biographie complète de Dauberval et de Mlle Théodore.

ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 et en 1769; *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761; *Acis et Galatée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1762; *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1762 et en 1770; *les Indes Galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1762, 1770 et 1772 (rôle d'un Polonais); *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarest, Campra et Berton, reprise en 1762, *l'Opéra de Société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762; *Polyxène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763; *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764 (rôle d'un More); *Bacchus et Hégémone,* musique de Dauvergne, en 1765; *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1765 et en 1772; *le Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765 (rôle d'un Pâtre); *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 (rôle d'un Berger); *la Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766 et en 1775 (rôle d'un Turc); *les Fêtes lyriques,* fragments de divers auteurs, repris en 1766; *Silvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766, repris en 1767 (rôles d'un Cyclope et de Bacchus); *la Terre,* acte des *Éléments,* ballet de Roy et Destouches, repris en 1767 (rôle d'un Pâtre); *Ernelinde,* ballet de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 (rôles d'un Matelot et d'un Chasseur); *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Berton, Trial et Grenier, en 1767; *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768; *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, repris en 1768; *la Véni-*

tienne, ballet de La Motte, musique de Dauvergne, repris en 1768; *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1769 (rôle d'un Plaisir); *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; *la Fête de Flore,* ballet de Saint-Marc, musique de Trial, en 1771; *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772; *la Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de La Borde, repris en 1772; *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1772; *les Sauvages,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1773; *l'Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; *Zélindor, roi des Silphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, repris en 1773; *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1774; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775; *la Provençale,* acte des *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1775; *Érosine,* acte des *Fêtes lyriques,* ballet de Moncrif, musique de Berton, repris en 1775; *Alain et Rosette, ou la Bergère ingénue,* ballet de Bouteillier, musique de Ponteau, en 1777; *la Chercheuse d'Esprit,* ballet de Maximilien Gardel, en 1778 (rôle de L'Éveillé); *les Petits Riens,* ballet de Noverre (1), en 1778; *Amadis,* tragédie de Quinault, musique de Bach, reprise en 1779; *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudi, musique de Gluck, en 1779; *Médée et Jason,* ballet-pantomime de Noverre, repris en 1780 (rôle de

(1) La musique de ce ballet est de Mozart. On l'a exécutée, il y a quelques années, aux concerts du Grand-Hôtel, à Paris.

Créon); la *Double Épreuve, ou Colinette à la Cour,* opéra, musique de Grétry, en 1782 (rôle d'un Paysan).

(*Mercure de France.* — Dorat : *la Déclamation.* — *Mémoires secrets,* V, 33 ; VI, 367 ; VII, 133, 179 ; XIII, 368 ; XV, 106, 194. — *Journal de Paris,* 1er janvier 1778 ; 24 octobre 1786. — Grimm : *Correspondance littéraire,* X, 141. — Jean-Jacques Rousseau : *Correspondance,* année 1767. — Adolphe Jullien : *l'Opéra secret au* XVIIIe siècle.)

I

1783. — 1er mars.

Jean Bercher, dit Dauberval, sollicite du ministre de la maison du Roi, son congé de retraite.

Le ſieur Dauberval étant menacé d'un ulcère dans les reins et ſe voyant dans l'impoſſibilité d'être d'aucune utilité à l'Académie royale de muſique, a l'honneur de ſupplier très-reſpectueuſement votre Grandeur de vouloir bien lui accorder ſa retraite. S'il étoit aſſez malheureux pour que vous doutiez de ſa triſte ſituation, il dépoſeroit, Monſieur, à vos pieds les certificats les plus authentiques de toute la Faculté.

Le ſieur Dauberval oſe eſpérer que vous daignerez, Monſieur, lui faire donner les 2,000 livres de penſion qui ſont attachées aux 25 années des premiers ſujets de l'Opéra, quoiqu'il ne ſoit entré à ce ſpectacle qu'en 1760, en conſidération de la néceſſité où il ſe trouve, puiſqu'il eſt obligé de renoncer à ſon état par raiſon de maladie.

(*Archives nationales,* O1, 637.)

II

1783. — 8 avril.

Lettre de M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, à Jean Bercher, dit Dauberval.

J'ai mis ſous les yeux du miniſtre, Monſieur, il y a quelques jours les différentes demandes que vous avez faites pour vos congés. Il a vu avec beau-

coup de peine que vous perſiſtiez à demander votre retraite pour raiſon de ſanté, puiſque par là le public ſeroit privé de la jouiſſance de vos talens auxquels il s'eſt toujours plu à rendre juſtice. Mais comme il ne peut exiger une choſe impoſſible, il a conſenti que vous fuſſiez porté ſur l'état des penſions pour la ſomme de 2,000 livres. Mais à l'égard de votre retraite des ballets comme adjoint à M. Gardel, je ne puis vous diſſimuler que M. Amelot n'ait déſapprouvé que vous en ayez fait la demande, ſurtout après l'arrangement que vous aviez accepté l'année dernière et dont vous paroiſſiez content. Il a été même très-étonné que dans le temps où votre ſanté le permettoit vous n'ayez pas travaillé avec M. Gardel. Le miniſtre, s'étant fait repréſenter ſa lettre du 6 avril 1782, il m'a chargé de vous faire obſerver que la penſion de 1,500 livres ne pouvoit vous être conſervée et acquiſe, ainſi que vous en avez été prévenu dans le tems, qu'autant que vous auriez rempli le temps néceſſaire par les règlemens. Le miniſtre me charge de vous rappeler entre autres choſes les dernières phraſes de cette lettre où il dit : « J'eſpère qu'ayant déterminé le Roi à ſe prêter aux arrangemens indiqués par les ſieurs Gardel et Dauberval, toute diſcuſſion ceſſera entre eux et qu'ils ſe feront un devoir de concourir avec zèle au bien de l'adminiſtration, par l'exemple qu'ils donneront eux-mêmes de leur ſoumiſſion aux volontés de Sa Majeſté. »

D'après cela, M. le miniſtre m'a recommandé de vous dire qu'il avoit vu avec beaucoup de peine que vous n'ayez pas travaillé aux ballets lorſque votre ſanté le permettoit, ce qui avoit dû même bleſſer votre délicateſſe puiſque vous n'en auriez pas moins touché 3,500 livres pour cet objet. M. Amelot ſe flatte que vous dédommagerez dans cette partie le public en travaillant de concert avec M. Gardel et ſuivant les arrangemens convenus entre vous deux l'année dernière, pour pouvoir aſſurer le ſervice.

Il eſt revenu au miniſtre que vous projetiez, après l'obtention de vos penſions, d'aller en Angleterre ou de vous retirer à Cangis, mais il m'a chargé de vous obſerver que quand bien même vous obtiendriez votre penſion comme danſeur de la Cour, laquelle il ſollicitera avec plaiſir, vu votre ſanté, vous n'en êtes pas moins attaché au ſervice du Roi en votre qualité de maître à danſer des ballets de la Cour et que l'intention de Sa Majeſté eſt qu'il ſoit tenu une école pour exercer ou former des ſujets, ainſi que M. Veſtris eſt tenu de le faire auſſi par ſa place pour former des élèves.

M. Amelot eſpère que vous répondrez en cela à la juſte confiance que l'on a en vos talens et dont vous venez de donner une nouvelle preuve, ſi vous avez formé la demoiſelle Bacci pour reſter dans ce pays-ci.

Comme vous avez beaucoup de talent et d'eſprit, je ferai très-aiſe, en mon particulier, de vous voir répondre aux vues du miniſtre et au déſir qu'il a de

conſerver à l'Académie royale de muſique un ſujet dont les lumières et l'expérience ne peuvent que contribuer au bien de l'adminiſtration et à la ſatiſfaction générale du public.

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

III

1783. — 14 avril.

Extrait d'une lettre de M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, au ministre de la maison du Roi, relative à Jean Bercher, dit Dauberval.

..... Après bien des écritures et des négociations, le ſieur Dauberval conſent à reſter à l'Opéra : 1° comme danſeur, parce que ſes forces ſe ſont aſſez bien rétablies pour pouvoir faire le ſervice de Paris et de la Cour; 2° comme adjoint de maître des ballets, ſuivant le traitement qui lui avoit été fait l'année dernière, et il promet, en conſéquence, d'aider le ſieur Gardel et de faire les ballets toutes les fois qu'il pourra être abſent. Au moyen de quoi il s'engage à aſſiſter régulièrement au comité où l'on ne peut ſe diſſimuler qu'il ne ſoit très-utile, comme le ſieur Le Gros, et que ce ſeroit à commencer de cette année que l'adminiſtration du comité auroit une conſiſtance qui pourroit vous tranquilliſer. Mais voici la condition qu'il y met et qui n'eſt pas effrayante : ſon amour-propre ne lui permettant pas d'avoir l'air d'occuper totalement une place inférieure à celle du ſieur Gardel, comme maître des ballets, il déſireroit qu'à ſon titre d'adjoint des ballets fût joint celui d'inſpecteur de l'école de danſe de l'Opéra, tenue par le ſieur Deshayes et ſe contentant pour cela de la moindre ſomme poſſible, c'eſt-à-dire de 500 livres. Il eſt certain que cette école ne laiſſeroit plus rien à déſirer; le ſieur Veſtris continuant de ſon côté à perfectionner quelques élèves de cette école. Il n'eſt pas poſſible d'en établir une à meilleur marché. Je crois, Monſieur, que cet arrangement ne vous déplaira pas, d'autant mieux qu'il ſeroit fâcheux que le public eût à ſe plaindre d'être privé du ſieur Dauberval comme danſeur et comme maître des ballets faute d'un arrangement auſſi facile...

(*Archives nationales*, O[1], 637.)

IV

1783. — 5 juillet.

Brevet d'une pension de 2,000 livres accordée par le Roi à Jean Bercher, dit Dauberval.

Brevet d'une penſion de 2,000 livres, produiſant net 1,950 livres, en faveur du ſieur Jean Bercher-Dauberval, né le 19 août 1742 et baptiſé le lendemain, paroiſſe Notre-Dame-des-Tables, à Montpellier, premier danſeur des ballets du Roi. Cette penſion, compoſée des objets ci-après, ſavoir : une ſomme de ſept cent cinquante livres, produit net de deux objets portés dans un précédent brevet ; une penſion de 1,200 livres ſans retenue qui lui a été accordée ſur le tréſor royal à titre de retraite en ladite qualité de premier danſeur des ballets de Sa Majeſté.

Pièces jointes au brevet.

1. — *Acte de baptême de Jean Bercher-Dauberval.*

Extrait des regiſtres de la paroiſſe Notre-Dame-des-Tables de la ville de Montpellier : L'an mil ſept cent quarante-deux et le vingt-deuxième aouſt a été baptiſé Jean, né le dix-neuf du courant, fils naturel de Étienne-Dominique Bercher, demeurant à Paris, et de Jeanne-Marie Auger, demeurant à Montpellier, et préſenté par Anne Sudre, veuve de Jean Jean, accoucheuſe. Le parrain a été Jean-Paul Boulanger et la marraine Marie Bouquet.

2. — *Lettre autographe de Jean Bercher-Dauberval à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, relative au brevet de la pension.*

Monſieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer mon extrait baptiſtaire collationé par maître Rouen, notaire, pour que vous ayés la bonté de me faire expédier le brevet dont j'ai beſoin pour toucher la penſion de 500 livres que j'ai ſur le tréſor royal, ſur l'état des anciens danſeurs du Roi. Comme le nom de

Dauberval n'eſt pas celui de ma famille, j'ai l'honneur de vous prévenir que jamais je n'ai été connu ſous celui de Jean Bercher et que, par conſéquand, vous ne me trouverés ſur les états que comme je ſigne ordinairement. J'oſe vous ſuplier de vouloir bien me faire la grace de m'envoyer mon brevet le plutot qu'il vous ſera poſſible, attendu que j'ai le plus grand beſoin de cette ſomme ſur laqu'elle je comptois ce mois cy, ignorant la forme que le Roi a établi pour tous ceux qui ont des penſions ſur ſon tréſor royal. J'ai pris la liberté de vous importuner ſur ce que M. votre couſin, qui eſt mon ami, m'a aſſuré que vous voudriés bien ne pas retarder ma petite affaire et ma reconnoiſſance égalera le ſervice que j'attends de votre envie à obliger.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur, votre très-humble et très-obéiſſant ſerviteur.

Signé : Jean Bercher dit Dauberval fils, maître des ballets de l'Opéra, rue de Cléri, vis-à-vis l'hôtel L'Hubert.

Paris, ce 13 août 1780.

3. — *Copie d'une lettre adressée par M. Amelot, ministre de la maison du Roi, à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaiſirs, et relative à Jean Bercher-Dauberval.*

Sur le certificat des médecins et chirurgiens du ſieur Dauberval, Monſieur, auxquel je ne devois pas m'attendre, d'après toutes les aſſurances réitérées qu'il m'avoit données, il y a environ deux mois, qu'il étoit en état plus que jamais de reprendre ſon ſervice à la ſatisfaction de la Cour et du public, auxquels j'aurois déſiré pouvoir conſerver la jouiſſance de ſon talent, j'ai pris les ordres du Roi et Sa Majeſté a conſenti que la retraite lui feroit accordée à commencer du 1er avril dernier avec une penſion de 2,000 livres comme danſeur de l'Opéra, ainſi que celle de 1,200 livres comme danſeur des ballets du Roi, Sa Majeſté comptant bien que le ſieur Dauberval ne quitte pas ſon ſervice et celui de l'Opéra pour aller exercer ſon talent dans le pays étranger. A l'égard de la place d'aide de maître des ballets, nonobſtant la déciſion du Roi de l'année dernière, qui n'accordoit la jouiſſance d'une penſion pour cet objet qu'après que le ſieur Dauberval auroit rempli le temps porté par les règlemens, Sa Majeſté, ſur ma demande et par une grâce particulière, a bien voulu conſentir qu'il fût porté ſur l'état de l'Académie roialle de muſique pour 1,000 livres, ce qui lui fera 3,000 livres ſur l'Opéra et 1,200 livres ſur l'état des vétérans des ballets de la Cour, indépendamment des 300 livres qu'il a déjà, ainſi que celle de baladin. Ainſi, il jouira de

5,000 livres de retraite, mais il n'a rien à prétendre pour la place de maître à danser des ballets de la Cour, ne jouissant de cette place que depuis deux ans et ne l'ayant pas même exercée.

Vous voudrez bien faire connoître, Monsieur, au sieur Dauberval la décision du Roi et lui dire de faire remettre dans mes bureaux son extrait baptistaire et ses anciens brevets, afin qu'il lui en soit expédié de nouveaux pour les pensions de la Cour à compter du 1er janvier 1783, et pour celle de l'Opéra à compter du 1er avril dernier. Vous voudrés bien aussi remettre copie de cette lettre au sieur Dauberval. Signé : AMELOT.

(*Archives nationales*, O1, 668.)

DAUVERGNE (ANTOINE), compositeur, né à Moulins (Allier), le 3 octobre 1713. Attaché d'abord à l'orchestre de l'Opéra comme violon, puis comme batteur de mesure, il devint une première fois directeur de ce théâtre, de 1769 à 1776, puis il exerça de nouveau les mêmes fonctions de 1780 à 1782, et enfin il fut, pour la troisième fois, directeur en 1785. Dauvergne dirigeait encore l'Opéra en 1789.

Il a fait représenter à l'Académie royale de musique : les *Amours de Tempé*, paroles de Cahusac, en 1752 ; les *Fêtes d'Euterpe*, paroles de Moncrif, Danchet, Favart et Brunet, en 1758 ; *Hercule mourant*, paroles de Marmontel, en 1761 ; *Polixène*, paroles de Joliveau, en 1763. Il a remis en musique, en 1758, *Énée et Lavinie*, tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, qui avait été représentée pour la première fois en 1690 ; en 1760, *Canente*, tragédie de La Motte, musique de Collasse, représentée en 1700 ; et en 1768, la *Vénitienne*, comédie de La Motte, musique de La Barre, représentée en 1705. En 1773, il a retouché *Callirhoé*, tragédie de Roy, musique de Destouches, représentée en 1712, et, peu après, il a fait divers changements au ballet des *Fêtes grecques et romaines*, de Fuzelier et de Colin de Blâmont, lors de sa remise au théâtre.

En 1788, Dauvergne obtint du roi une pension de 2,800 livres, en qualité de compositeur et de surintendant de la musique de la chambre.

Il est mort à Lyon, le 12 février 1797.

(*Les Spectacles de Paris.* — Nérée Desarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.* — Albert de La Salle : *les Treize Salles de l'Opéra.*)

I

1781.

Lettre, en forme de mémoire, adressée à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, par Antoine Dauvergne, dans laquelle il expose la situation de l'Académie royale de musique et les intrigues de quelques sujets du chant et de la danse.

Monſieur, je ne ſuis point étonné que les acteurs du comité (1) faſſent des cabales contre moi ou plutôt contre leur directeur, car c'eſt une ſuite de perſécutions qui ne m'eſt point perſonnelle : tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui m'ont précédé le prouve aſſez et on en connoît les motifs ; mais il y en a auſſi que l'on ne connoît pas. On peut être bien ſûr que ſi on les écoute, autant on leur donnera de directeurs, autant ils chercheront à en éconduire, à moins qu'il ne s'en trouve un comme il le leur faudroit, c'eſt-à-dire un homme ſans principes, ſans délicateſſe, qui entrât dans toutes leurs cabales, complots et manœuvres et ne rendît compte de rien ſurtout au miniſtre et à vous, Monſieur, que de ce qu'ils voudroient bien lui permettre de dire, ou un homme inepte, qui ne ſe mêlât de rien abſolument que d'écouter leurs ordres et de ſigner leurs billets ; alors le ſieur La Salle auroit fait le travail avec le miniſtre et vous, comme il en avoit le projet. Un tel perſonnage ne peut convenir ni au miniſtre, ni à vous, Monſieur, ni au bien de la choſe, ni à moi.

(1) En 1781, le comité de l'Académie royale de musique se composait de MM. Dauvergne, surintendant de la musique du Roi, directeur général de l'Académie de musique ; Gossec, sous-directeur ; Le Gros, Tirot, Lainez, représentant les acteurs ; Rey, représentant l'orchestre ; de la Suze, représentant les chœurs ; Gardel, Dauberval, représentant les premiers sujets et le corps de la danse ; Bocquet, inspecteur, et La Salle, secrétaire perpétuel, breveté du Roi pour les rapports au ministre, inspecteur de la comptabilité.

Voilà pourtant le perfonnage qu'ils ont voulu me faire jouer dès les commencements que j'ai été directeur. Ils ont employé plufieurs tentatives pour m'y déterminer, même la menace, car le fieur La Salle me dit un jour : « Votre pofition eft délicate ; fi vous voulez être l'homme du miniftre et de M. de La Ferté, vous n'aurez point la confiance et l'amitié des acteurs. » Il difoit vrai. Je n'ai pas balancé dans le choix que j'avois à faire, quoique je préviffe bien tout ce qui pouvoit en réfulter et ils m'ont tenu parole. Je m'attendois donc, dès ce moment, aux perfécutions, à la calomnie et enfin à tout ce dont ces gens-là font capables. Le feul moyen que j'aie cru devoir employer pour me garantir des impulfions malignes qu'ils pourroient donner fur mon compte, c'étoit de mettre ma conduite et les preuves de mon zèle pour le bien de la chofe à découvert vis-à-vis du miniftre et de vous, en vous rendant compte exactement de ce que je faifois, de tout ce qui fe paffoit et de me conduire abfolument par vos confeils ; c'eft ce que j'ai fait très-exactement, vous le favez. Avec une telle conduite, je n'imaginois pas que la calomnie pût avoir accès auprès de vous, et fi quelque chofe m'étonne et me chagrine, c'eft que vous, Monfieur, qui connoiffez leur conduite et la mienne, vous ayez pu écouter des accufations contre moi et que vous m'en parliez comme fi vous me foupçonniez réellement des torts. En ce cas, ce feroient les battus qui payeroient l'amende.

Je fuis donc forcé de faire une récapitulation de tout ce qui s'eft paffé pour mettre fous vos yeux et fous ceux du miniftre, fi vous le jugez à propos, les preuves de ma juftification. Vous verrez, Monfieur, qu'il me fera auffi aifé de détruire leurs accufations comme d'en prouver les motifs. Cela va me jeter dans des détails d'autant plus ennuyeux pour vous que vous les connoiffez comme moi. Je ne me les permettrois point et je dédaignerois de répondre à leurs accufations fi dénuées de vérités et de vraifemblances, parce que je ne fuis point vindicatif, fi je ne m'y voyois forcé par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Vous favez, Monfieur, et tout Paris eft convaincu que, dans le plan de l'adminiftration actuelle, les acteurs avoient le projet de fe régir eux-mêmes à l'inftar des Comédies et, par conféquent, de n'avoir point de directeur ; c'eft le but de toutes les cabales depuis plufieurs années. Ils ont voulu acheter la direction du fieur de Vifmes (1) et lui ont fait offrir 200,000 livres pour qu'il s'en démît en leur faveur. Lorfqu'ils ont vu que malgré ces offres il s'obftinoit à refter dans l'efpérance d'en tirer un meilleur parti, ils ont

---

(1) De Vismes du Valgay, nommé régisseur général de l'Académie royale de musique pour douze années à partir du 1er avril 1778, ne resta en fonctions que jusqu'à la clôture de Pâques en 1780. De Vismes fut de nouveau directeur de l'Opéra pendant quelques mois à la fin du XVIII siècle.

gaſpillé au point de mettre leurs habits en morceaux devant lui, et tout a été prodigué avec tant de profuſion qu'ils ſont parvenus à le faire éconduire et à faire adopter le plan actuel qui, ſans contredit, auroit pu produire la meilleure adminiſtration poſſible, mais il auroit fallu, pour qu'elle le devînt, tenir toujours la balance d'une main et la bride de l'autre, car l'ambition ne ſe bornant point à cela, on devoit s'attendre qu'ils ſecoueroient bientôt le joug de tous les règlemens qu'il comporte et c'eſt ce qu'ils ont fait auſſi : ils ont regardé l'Opéra comme leur bien et ſe ſont crus les maîtres d'en diſpoſer abſolument à leur gré ; dès lors, ils n'ont plus voulu connoître de bornes à leur pouvoir et Mlle Guimard, déjà flattée du nom de directrice, à cauſe des ſervices qu'elle avoit rendus non à l'Opéra mais à ſes camarades, en a voulu faire les fonctions. En conſéquence, on a accepté le ſieur Berton qui promit tout ce qu'on voulut pour entrer dans cette machine, à condition qu'il ne ſeroit directeur que de nom, qu'il feroit ſimplement les fonctions d'homme d'affaires et qu'il ſeroit traité comme camarade, condition fort indécente relativement à ſa charge de ſurintendant de la muſique du Roi qui, de droit, le mettoit à la tête de tout ce qui la compoſe et, par conſéquent, des premiers ſujets de l'Opéra ; il dégradoit donc ſes places et les aviliſſoit toutes, je n'en excepte pas même celle de directeur de l'Opéra, qui ne peut pas être un vain titre.

Un directeur, un chef doit l'être réellement et avoir la prépondérance ; s'il ne l'a point il devient inutile. Si on a jugé, par le délabrement où l'anarchie a jeté les Comédies, de la néceſſité bien plus preſſante encore qu'il y ait un chef à l'Opéra qui veille de près à faire exécuter les ordres ſupérieurs, il faut qu'il en ait le pouvoir, car le titre ſeul n'opère rien et toutes les vues qu'il pourroit avoir ne ſont d'aucune utilité dès qu'il ne peut point les mettre à exécution.

D'ailleurs un homme qui s'eſt diſtingué dans ſon art et qui en a toutes les premières places, s'il perd le droit de ſupériorité vis-à-vis d'une partie des ſujets du corps à la tête duquel il eſt et qu'il devienne camarade des danſeurs et des acteurs de l'Opéra, le corps de la muſique du Roi qui s'eſtime parce qu'il a l'honneur d'appartenir à Sa Majeſté, pourroit-il eſtimer et reſpecter les ordres d'un chef qui s'abaiſſeroit à de pareilles conditions ; et que deviendront ſes charges et ſes droits ? Que deviendroit auſſi la ſubordination ſi néceſſaire dans le ſervice ? Si les acteurs de l'Opéra avoient voulu faire des conditions avec moi, je n'aurois point accepté celles qu'ils prétendent que le ſieur Berton a même ſollicitées, parce que je ne le puis, ni ne le dois et qu'il n'eſt pas dans mon caractère de tromper perſonne.

L'intention du ſieur Berton n'étoit pas de ſe départir des droits que lui donnoient tous ſes titres, auſſi n'a-t-il point tenu parole aux acteurs ; il a voulu

les reprendre vis-à-vis d'eux, alors la cabale s'eſt déchaînée contre lui et on l'a fait mourir de chagrin.

Après ſa mort, nouvelles intrigues pour n'avoir point de directeur. Toujours contrariés là-deſſus, pour ſatisfaire à la volonté du miniſtre, ils ont voulu en faire nommer un de la docilité dont ils étoient ſûrs et qui n'auroit été qu'un vain fantôme. Enfin j'ai été nommé contre leur gré, quoiqu'ils en aient ſauvé les apparences. Je n'ai pas été longtems ſans reſſentir les effets de la cabale à mon tour. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour me dégoûter et m'engager à me retirer. C'étoit dans ce deſſein qu'ils ont refuſé avec une obſtination indécente l'arrêt du conſeil qui me concernoit et dans la crainte auſſi que le titre que l'on m'y donnoit, en conſtatant les droits de ma place, n'affoiblît ceux qu'ils s'arrogeoient tous les jours. J'ai ſenti dans ce moment tous les dangers et tous les déſagrémens de ma ſituation à l'Opéra et je me ſerois en effet retiré avant que de m'embarquer dans les dépenſes qu'occaſionne un déménagement et pour leſquelles j'ai été obligé d'emprunter, ſans les encouragemens et les promeſſes du miniſtre et de vous, Monſieur, que j'en ſerois dédommagé à la fin de l'année; j'ai compté là-deſſus.

En ſuppoſant que je m'en tinſſe, comme le prétendent les acteurs, aux termes des conditions du ſieur Berton avec eux à l'égard de l'intérêt pécuniaire, voilà quelles elles étoient : il devoit avoir le même traitement que les premiers ſujets; en ce cas il auroit eu 3,000 livres d'appointemens, environ 3,000 livres que leur valent les feux, cela fait 6,000 livres et une part au bénéfice que l'on ſuppoſoit devoir monter au moins à 3,000 livres, ce qui fait 9,000 livres; voilà exactement ce qu'ont les premiers ſujets. Il demandoit outre cela 4,000 livres pour les frais qu'occaſionne la place de directeur, ce qui lui auroit fait le même état qu'il avoit eu dans ſa précédente direction; mais ce dernier objet les avoit révoltés quoiqu'ils ſachent très-bien que ces dépenſes ſont réelles et qu'elles ne peuvent être priſes ſur la part de bénéfice ou appointement du directeur ſans le mettre bien au-deſſous de leur traitement. Mais, parce qu'il leur avoit promis de leur en faire le ſacrifice, en raiſon des 10,000 livres de penſions qu'il avoit ſur l'Opéra, ils n'ont voulu lui accorder que la moitié de ce qu'il demandoit pour cet objet; ce qui lui auroit fait 11,000 livres, en ſuppoſant les bénéfices à 3,000 livres.

Voilà ce que j'ai ſu dans le tems de ſes conventions avec les acteurs et qu'ils devroient tenir avec moi s'ils prétendent que je doive prendre les choſes ſur le même pied que le ſieur Berton. Ils ont voulu les éluder en rejetant l'arrêt du conſeil qui me concernoit, toujours dans l'eſpoir de me dégoûter et de m'obliger à me retirer, mais je m'en ſuis rapporté à la juſtice du miniſtre et à la vôtre, Monſieur, pour me faire un état convenable à ma place, aux dépenſes qu'elle m'occaſionne et enfin aux peines qu'elle me donne.

Je me permettrai feulement d'obferver que je n'ai pas de facrifices à faire comme le fieur Berton, car au lieu de 10,000 livres de penfion qu'il avoit fur l'Opéra, je n'en ai que 3,000, mais j'en ai fait un réel en entrant à l'Opéra dans l'état où étoient les chofes; me livrant à un tourbillon de tracafferies, de cabales, de perfécutions et en butte aux intrigues qui ne peuvent que me caufer beaucoup de chagrin. Je les ai prévus, du moins en partie, mais je m'y fuis livré pour le bien de ma famille. Cette perfpective m'a fermé les yeux fur toutes les peines que je prévoyois, peines fans gloire puifque les acteurs s'en attribuent tout mérite; mais enfin, Monfieur, j'ai fait tout ce que le miniftre et vous avez exigé de moi et j'ai fait pour le bien de la chofe, dans tout ce qui a dépendu de moi, tout ce qu'il étoit poffible de faire. Je n'ai épargné ni peines, ni foins pour répondre à la confiance du miniftre et à la vôtre, par zèle pour un fpectacle auquel je fuis attaché depuis longtems et mon amour-propre étoit intéreffé à juftifier l'opinion qu'avoit de moi le public en me défignant pour remplir cette place. Si je n'ai pas mieux fait, c'eft que je n'en ai pas eu le pouvoir.

De nouveaux projets font venus augmenter la maffe des motifs de perfécution et exciter plus vivement la cabale. Ils ont imaginé pour fe délivrer déformais des directeurs et de tous les furveillans qui mettent le nez dans leurs affaires, pour me fervir de leurs termes, de fe faire directeurs eux-mêmes, chacun de la partie d'adminiftration dont le foin leur a été confié. La vérité dans le vin m'a fait découvrir ce projet à n'en point douter. Le fieur La Salle les pouffe vivement à cela, fe réfervant la partie contentieufe pour avoir le droit de faire ouvrir la caiffe à commandement pour rendre fervice à fes camarades.

M. Le Gros qui n'eft pas plus content de moi relativement à fes affaires, auffi vis-à-vis de la caiffe, et qui ne me pardonnera jamais d'avoir procuré à l'Opéra deux hautes-contres qui mettront l'Opéra en état de fupporter fon abfence et qui lui ôtent les moyens de faire la loi qu'a faite M. Larrivée, dit auffi du mal de moi tant qu'il peut. Il crie fur les toits que je ne fais pas ma place comme il faut, que je n'y entends rien, pendant qu'il fait de fon côté tout ce qu'il peut pour m'en ôter les moyens et tous les droits et dans fes fureurs bacchiques, en vomiffant des injures contre tout le monde fans exception, ni de vous, ni même du miniftre, il part de là pour faire fon éloge, et dit que le comité n'a befoin de perfonne pour leur aider à régir l'Opéra; que perfonne ne doit avoir de droit à régir leur bien qu'eux-mêmes et qu'il conduira mieux que qui que ce foit la partie de leurs talens. Voilà le vrai motif qui le rend fi ardent et fi indécent dans fes propos; mais il a beau faire fon éloge, cela ne peut pas réuffir vis-à-vis de fes camarades et de tous ceux qui le connoiffent; égoïfte, méchant, inhumain même, car il a dit en plein

comité lorſqu'on annonça la mort de la demoiſelle Durancy (1) : « Elle eſt morte, tant mieux ! Elle nous coûtoit plus d'argent qu'elle ne valoit. » Se refuſant le plus ſouvent au bien que l'on veut faire à ſes camarades et à tout ce qui compoſe l'Opéra ; jaloux à l'excès, diſant du mal et faiſant cabale perpétuellement contre ſes doubles, haut et inſolent vis-à-vis de tous les ſujets ; auſſi eſt-il déteſté généralement, mais les diſgrâces qu'il a eſſuyées pendant ſon petit règne dans l'intérim de la direction ne l'ont pas dégoûté. Il y a trouvé d'autres avantages qu'il déſire ardemment retrouver. Il a plus beſoin que jamais des ſecours de la caiſſe : il a fait bâtir, dans un bien de campagne qu'il a, une maiſon qui lui a coûté 36,000 livres, ſa femme a pour 10 ou 12,000 livres de diamans, il lui en coûte 1,200 livres par mois pour ſa table ; tout cela, en accumulant les dettes, rend le beſoin de ſecours plus preſſant et il fonde ſes eſpérances ſur la complaiſance de ſon ami La Salle lorſqu'ils ſeront tous les deux directeurs comme ils l'eſpèrent.

Le ſieur Dauberval, auſſi méchant que le ſieur Le Gros, et non moins intrigant que le ſieur La Salle, fait l'impoſſible pour conſerver la direction des magaſins. Il s'eſt arrangé avec un marchand à qui il a fait accorder par le comité une commiſſion illimitée de fourniſſeur de l'Opéra (2). Cet homme, avec ſa commiſſion ſans bornes, a déjà fourni pour environ 36,000 livres de marchandiſes ſur leſquelles il dit qu'il n'a gagné que 4,500 livres ; mais ce

---

(1) Madeleine-Céleste de Fieuzac-Durancy, décédée à Paris, rue du Faubourg St-Denis, no 28, le 28 décembre 1780. Elle eut pour héritière Claire-Eulalie de Fieuzac-Durancy, sa sœur, actrice au théâtre de Nancy et femme délaissée de René Mutel du Cormier, bourgeois de Paris.

Mlle Durancy avait débuté à l'Opéra en 1762, par le rôle de Cléopâtre, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet héroïque de Fuzelier et Colin de Blâmont.

A la date du 3 janvier 1781, on trouve dans les *Mémoires secrets* le passage suivant qui concerne cette actrice :

« Mlle Durancy, morte le 28 décembre dernier, eſt une perte très-grande pour l'Opéra et mérite une notice particulière. Fille de la fameuſe Darimath, renommée durant les jours brillans de l'Opéra-Comique, elle fut conſacrée au théâtre dès ſa plus tendre enfance. Douée d'une intelligence ſupérieure et encouragée par ſes premiers eſſais en province, elle débuta à la Comédie-Françoiſe le 19 juillet 1759 dans l'emploi des ſoubrettes : elle n'avoit pas encore 13 ans. Elle paſſa enſuite au Théâtre-Lyrique en 1762 où, s'élevant aux rôles de reines, elle fit celui de Cléopâtre. En 1766, elle rentra à la Comédie-Françoiſe pour doubler Mlle Dubois qui ſuccédoit à Mlle Clairon comme chef d'emploi ; mais bientôt la jalouſie de ſa rivale la força de retourner à l'Opéra..... Mll Durancy, au titre de comédienne, le ſujet le plus diſtingué de l'Opéra, y éprouvoit encore des perſécutions. Elle n'y a point eu le ſuccès qu'elle méritoit, parce qu'elle avoit une voix preſque auſſi déſagréable que ſa figure..... Elle étoit devenue amoureuſe d'un M. Le Vacher de Charnois, gendre du ſieur Préville. Ce M. Le Vacher de Charnois eſt en même tems un bel eſprit, un auteur qui a continué le *Journal des Théâtres* commencé par M. Le Fuel de Méricourt ; il eſt aujourd'hui le rédacteur en titre des articles des ſpectacles pour le *Mercure* à 150 liv. la feuille. Mlle Durancy, enchantée de trouver dans ce jeune homme à la fois le phyſique et les reſſources de l'eſprit, goûtoit par ſon union un charme inexprimable. Mais M. de Charnois s'étant réconcilié avec ſa femme, a dû, comme de raiſon, renoncer à ce commerce criminel. L'actrice n'a pu ſoutenir une telle rupture et ſon amant s'attribue cette mort et ſe fait gloire de ſa victime. Il lui a par reconnoiſſance dreſſé une belle oraiſon funèbre dans le *Mercure.* »

(*Mémoires secrets,* XVII, 6.)

(2) Il s'appelait Larrivée et était, sans doute, le frère du chanteur.

qu'il y a de malheureux làdedans, c'eſt que la moitié de ces marchandiſes ne pourra peut-être jamais ſervir par la mauvaiſe qualité dont elles ſont et leurs couleurs baroques. Le maître tailleur (1), extrêmement ami du ſieur Dauberval, refuſe à tout moment de ſe ſervir deſdites étoffes ſous prétexte qu'elles ne conviennent pas aux ſujets. On en achète d'autres que l'on paye fort cher et il eſt arrivé ſouvent qu'on en a retrouvé de pareilles dans le magaſin. Le tailleur en achète et en eſt quitte pour dire que c'eſt par ordre de Mlle Guimard ou quelque autre ſujet de la danſe.

Le commiſſionnaire, de ſon côté, achète preſque toutes ſes marchandiſes à Paris, ce qui fait qu'avec ſon droit de commiſſion on paye toutes les choſes qu'on emploie au magaſin preſque un quart plus cher qu'elles ne devroient coûter : tout cela, joint à d'autres abus, ruine l'Opéra. Ses ſujets ſe plaignent de tous ces abus; je m'en ſuis aperçu comme eux. Mais le ſieur Dauberval, chargé de ce département, a ſans doute ſes raiſons pour les tolérer, quelques obſervations qu'on lui ait faites ſur cela. Les ſujets ſe plaignent auſſi qu'il pouſſe la complaiſance juſqu'à permettre que l'on faſſe au magaſin des habits pour des particuliers et quelques-uns prétendent que le maître tailleur, qui a toujours pour 10 ou 15,000 livres de marchandiſes à ſa diſpoſition, emploie pour faire leſdits habits ce qu'il trouve ſous ſa main ſous prétexte qu'on remplacera et ſouvent on ne remplace pas. Le fourniſſeur général prend auſſi, ſur les fournitures qu'il a faites au magaſin, les choſes dont il a beſoin pour le dehors ſous le même prétexte. Le ſieur La Salle a fait la même choſe lorſqu'il s'eſt mêlé des magaſins. Le garde-magaſin (2) eſt accuſé auſſi d'avoir pris des robes entières à même les pièces d'étoffes, diſant auſſi qu'il les remplaceroit et il ne les a point remplacées.

Je n'ai pu voir tout cela par moi-même, parce que ſur le pied où ſont les choſes, cela ne me regarde pas et je riſquerois que l'on me fît quelque mauvais compliment, n'ayant pas même la moindre inſpection là-deſſus; mais ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que ce ſont toutes les perſonnes que je viens de nommer qui ſe ſont accuſées vis-à-vis de moi et elles s'accordent toutes à dire que les magaſins ſont dans le plus mauvais ordre poſſible, qu'il y a toujours pour 20 ou 30,000 livres de marchandiſes à l'abandon dont on ne vérifie point l'emploi; que toutes les clefs des armoires renfermant ces marchandiſes ſont entre les mains d'un garçon de magaſin à 40 ſols par jour; qu'il ſe trouve beaucoup d'habits de perdus dont perſonne ne peut donner de nouvelles : on en eſt quitte pour dire qu'ils ont été dénaturés ſans pouvoir dire dans quelle circonſtance, quoique l'on dût en tenir un regiſtre très-exact, et

(1) Delaistre père.
(2) Dechanlais.

qu'enfin il y règne un gaſpillage affreux dont toutes les perſonnes qui ſont à la tête du magaſin rejettent la faute les unes ſur les autres, et le ſieur Dauberval, chargé de veiller à cette partie, ne veille ſur rien et ſouffre tous les abus qu'il doit voir encore mieux qu'un autre; mais, diſent certains ſujets, tout eſt le mieux poſſible et dans la meilleure des adminiſtrations poſſibles.

Je devrois donc me taire ſi leurs voix ont tant de prépondérance dans la choſe; mais je ne le puis devant vous. Je crois devoir vous rappeler la vérité pour vous prouver l'excès de la calomnie qu'ils oſent employer contre moi.

Je ne puis taire encore que dans les orgies qui ſe tiennent chez le ſieur La Salle, il ſe tient les propos les plus atroces contre tout ce qui contrarie ſes vues et celles du comité, c'eſt-à-dire de la cabale. Il cherche à ſoulever tous les eſprits en diſant qu'on veut leur mettre des entraves, qu'il faut abſolument ſecouer le joug et envoyer promener tous ceux qui voudront ſe mêler des affaires de l'Opéra, afin qu'ils puiſſent devenir les maîtres de ſe gérer eux-mêmes et que le miniſtre ne ſe mêle de leurs affaires que comme les premiers gentilshommes de la chambre ſe mêlent des Comédies.

Mais revenons à ma juſtification. Les acteurs diſent qu'ils déſiroient que je fuſſe le maître hors du comité; quelle contradiction avec leur conduite. La preuve eſt trop évidente, aux yeux même du public, de la fauſſeté de ce propos, et je m'étonne qu'ils aient eu l'audace de vous le tenir puiſqu'ils doivent bien penſer que vous n'êtes pas le ſeul à ignorer qu'ils faiſoient venir au comité les auteurs pour y lire leurs poëmes, les auteurs de muſique pour traiter avec eux, et même je ſais qu'ils ont répondu à des auteurs qui leur demandoient s'il falloit qu'ils vinſſent m'apporter leurs ouvrages, que cela étoit abſolument inutile, qu'ils étoient les maîtres et qu'on n'avoit qu'à venir au comité. On y fait venir auſſi tous les ſujets pour tout ce qu'ils ont à demander et ce qu'on a à leur répondre, et tous ceux qui ſe préſentent pour être reçus, on les fait venir pour les entendre; enfin, quittances, lettres et baux, tout ſe fait au comité et à ſon nom, le plus ſouvent ſans y articuler le mien.

Tout ſe paſſe de même aux aſſemblées générales où, ſelon les règlemens, on n'auroit dû faire qu'un expoſé des états de recettes et de dépenſes : chacun y donne ſon avis et y fait des lois à ſa fantaiſie, car pluſieurs déciſions du comité y ont été annulées, vous et moi préſent, témoin l'hiſtoire du ſieur Devercy (1), qui a coûté beaucoup d'argent, dont on a fait révoquer le congé qui lui avoit été donné par le comité et qu'on n'auroit jamais dû faire venir, ſi mes avis avoient été écoutés, parce que je voulois prendre des infor-

(1) De Vercy était chanteur à l'Opéra de Bruxelles. Il débuta à l'Académie royale de musique le 28 novembre 1780, par le rôle de Médor, dans *Roland*, opéra de Quinault, remis en musique par Piccini.

mations ſur ſon talent auparavant de riſquer de le faire venir; mais M. Le Gros en a répondu et s'eſt entêté là-deſſus.

Mon zèle pour le bien de la choſe m'a toujours porté, quoiqu'ils le nient, à propoſer mes avis, mais on n'en a pas fait de cas; ils n'ont point été écoutés. On n'en a fait uſage que pour me faire des tracaſſeries avec les auteurs et les ſujets abſens; lorſque l'abſurdité des queſtions ſur leſquelles je prévoyois n'avoir point d'influence (qu'en vous en avertiſſant ou le miniſtre pour qu'on y interpoſe l'autorité) me mettoit dans le cas de me taire, on interprétoit mon ſilence, mes geſtes, mes mouvemens et on en faiſoit le même uſage : on a violé, en cela comme en tout, les lois d'un comité qui ſont d'abord que le plus grand ſecret doit être obſervé ſur tout ce qui s'y paſſe; que le chef doit propoſer ſes avis le premier; au lieu de cela, c'eſt le ſieur La Salle, agent des acteurs, qui lui ont tranſmis l'autorité qu'ils ſe ſont arrogée, qui propoſe leurs avis bien combinés avant que d'y arriver, ce qu'il eſt aiſé de voir par l'attache qu'ils y mettent, quelque choſe que moi et ceux du comité qui ne ſont pas initiés puiſſent dire. Après cela, ils diſent que je n'ai pas pris toute la part que j'aurois dû prendre à l'adminiſtration, ils ajoutent que c'eſt une preuve que je ne m'y intéreſſe pas; la fauſſeté de l'accuſation prouve la malignité de la conſéquence : je prouverai au contraire que leurs mauvais procédés ne m'ont point détaché du bien de la choſe et n'ont pas même ralenti mon zèle pour y coopérer de tout mon pouvoir. Mais comment aurois-je pu y coopérer de concert avec eux, puiſque vous ſavez qu'outre les oppoſitions que j'ai expoſées ci-deſſus, toutes les affaires de l'Opéra ſe traitent dans des comités particuliers chez Mlle Guimard, ſelon la volonté de cette demoiſelle ou les impulſions que la cabale qui ſe réunit dans ce centre, lui fait prendre; c'eſt de ce ſanctuaire profane, ignorant en fait d'adminiſtration, partial, injuſte, où on ne connoît ni lois, ni bienſéances, où rien n'eſt reſpecté, que partent les ordres qui dirigent toutes les opérations d'un ſpectacle qui appartient au Roi, qui intéreſſe toute la nation et particulièrement tant de gens d'un mérite diſtingué, des auteurs, des gens à talens, enfin d'où dépend l'exiſtence de 500 perſonnes, puiſqu'on ne fait rien au comité qui n'ait été décidé dans le comité particulier, que tout eſt ſoumis à la déciſion de Mlle Guimard, que rien ne ſe fait ſans ſon attache. C'eſt là, où abuſant toujours de la portion d'autorité qu'on a donnée à quelques-uns et la demoiſelle Guimard de la condeſcendance que l'on a pour elle, on diſpoſe du bien de tous ſans précaution, ſans ménagement et avec profusion lorſqu'il s'agit de choſes qui les regardent particulièrement.

C'eſt ainſi que cela s'eſt fait pour le ballet de la *Fête de Mirza* (1); c'eſt

(1) Ballet en quatre actes de Maximilien Gardel, représenté en 1781.

chez cette demoiſelle qu'on a lu le programme de ce ballet : c'eſt elle qui a, pour ainſi dire, forcé M. Grétry à compromettre ſa réputation en faiſant trop promptement l'acte d'opéra qui y a été inſéré, choſe plus malheureuſe pour l'Opéra que pour lui, parce que cela peut influer ſur le premier ouvrage qu'il donnera. Si j'avois eu le pouvoir de m'y oppoſer ou que j'euſſe été conſulté, cela ne ſe feroit pas fait parce que je ſentois bien que la poſition étoit déſavantageuſe ; mais, dans la poſition où je ſuis, je m'en ſerois bien gardé parce que Mlle Guimard y tenoit ſi fortement qu'elle répondit à une perſonne qui lui diſoit avant la repréſentation que l'opinion publique n'étoit pas en faveur de ce ballet : « Qu'elle n'écoutoit point les propos, qu'elle attendoit les critiques à la cinquantième repréſentation et lorſqu'il auroit rapporté cent mille francs de bénéfice » ; cela fait l'éloge de ſes connoiſſances et de ſon goût.

C'eſt encore chez elle qu'on a fait venir M. Boquet, qu'on a fait le programme des décorations et des habits et que l'on a commandé le tout ſans qu'il y eût de devis arrêté au comité, ni même préſenté, ſans que j'aie eu la moindre connoiſſance avant la repréſentation ni du ballet (car toutes les répétitions s'en ſont faites clandeſtinement), ni de l'acte avant les répétitions, ni des dépenſes énormes que l'on faiſoit pour tout cela. Ainſi, grâce à leur procédé envers moi et à leur conduite illicite, je n'ai eu aucune part à cette belle équipée. C'eſt ainſi que ſe traitent toutes les affaires de l'Opéra et ces gens-là ont l'audace de dire que je m'éloigne de l'eſprit des règlemens. C'eſt eux qui s'en éloignent et non pas moi. J'ai trouvé toutes les choſes ſur le pied où elles ſont lorſque je ſuis rentré à l'Opéra ; j'ai voulu reprendre les fonctions de ma place, du moins pour la partie des talens, ſuivant l'intention du miniſtre, mais vainement. Leur audace n'a point connu de bornes.

Il faut, dites-vous, Monſieur, que je prenne les choſes au point où elles ſont. Il ſeroit difficile que je puſſe me réſoudre à ſouffrir les humiliations et les déſagrémens que j'ai ſoufferts ; et quand même je voudrois faire le ſacrifice de mon amour-propre en m'y expoſant encore, dans l'état où ſont les choſes, je ne pourrois répondre du ſervice qui auroit manqué mainte et mainte fois par l'humeur que donnoient les variations dans le répertoire, les hauteurs des camarades chargés de l'adminiſtration et de ceux qui veulent s'en mêler et les menées du ſieur La Salle qui s'en alloit ſans ceſſe révoquant les ordres que j'avois donnés, annonçant les changemens d'opéras, promettant tel ou tel rôle à tel ou tel ſujet ſans que je me doutaſſe de cela ; le ſervice auroit manqué, dis-je, ſi tous les jeunes ſujets que j'ai procurés à l'Opéra et tous les premiers, qui ne ſont pas de la cabale, perſuadés de mes bonnes intentions, pour eux et pour le bien réel et le ſoutien de l'Opéra, ne s'étoient prêtés à beaucoup de choſes qu'ils appeloient déſagréables, à ma ſollicitation et à ma

confidération. Mais je ne répondrois pas que ce moyen pût toujours me tirer d'embarras L'infubordination ne peut que devenir funefte au bien et à l'exactitude du fervice. Un chef fans pouvoir et fans autorité n'en impofe à perfonne et cependant tout cela retomberoit fur moi, puifque, fans avoir la gloire du bien qui s'opère, même ce dont perfonne ne s'eft mêlé que moi, on me charge de toutes les iniquités. D'ailleurs je crois qu'à beaucoup d'égards les chofes ne font pas dans le meilleur état poffible pour le bien de ce fpectacle. Si le bien de l'adminiftration eft bien un, les abus que les acteurs y ont introduits font pernicieux et entraîneront bientôt l'Opéra vers fa chute.

Vous me faites quelques reproches de n'avoir pas voulu me prêter à aller chez Mlle Guimard. Si elle eût eu l'honnêteté de m'y engager elle-même, j'y aurois été volontiers; mais, j'avoue que j'aurois regardé comme une baffeffe, indigne d'un homme en place et offenfante pour les fupérieurs de qui il les tient, d'aller mendier fon appui, fa protection. D'ailleurs je n'ai pas cru en avoir jamais befoin. Quand on fe conduit en galant homme, que l'on remplit fes devoirs avec autant de zèle et d'exactitude que je l'ai fait et qu'on en donne la preuve à fes fupérieurs auffi évidente que je l'ai donnée, on doit être fans inquiétude pour des cabales dont ces mêmes fupérieurs connoiffent les motifs et qu'ils peuvent étouffer en n'y prêtant que l'attention qu'elles méritent. Mais quand j'aurois pu me prêter à m'aller mettre au rang des très-humbles ferviteurs de fon comité particulier, quel bien en auroit-il réfulté pour la chofe? C'eft donc relativement à moi que vous avez la bonté de me témoigner des regrets fur mon indocilité à me prêter à cette complaifance dans la penfée qu'elle auroit pu me concilier les efprits et que j'aurois pu m'en faire des amis. Mais après avoir réfléchi fur le confeil que vous m'en aviez donné, j'ai vu que je n'y réuffirois jamais, qu'il y avoit trop d'oppofitions; ne voulant point d'ailleurs me relâcher fur mes principes pour entrer dans les cabales et les complots de ce petit comité et me prêter à tout ce qu'il s'y faifoit contre les autres fujets, je m'y ferois fait mille tracafferies, ou ils en auroient traité particulièrement à mon infu, pour que je ne puffe pas m'y oppofer, ni en rendre compte. Cela feroit donc revenu abfolument au même; ainfi cette démarche n'auroit fervi qu'à m'attirer leur mépris et celui des autres fujets. J'en juge par tous les propos qui fe tiennent fur cette fociété et celui que me tint un jour une des premières actrices : « Si vous aviez la baffeffe, me dit-elle, de vous prêter à aller prendre les ordres de la Guimard dans fa loge, vous perdriez l'eftime de tout l'Opéra et même du public; car il n'y a perfonne qui ne trouve indécens et ridicules les tons qu'elle fe donne de vouloir gouverner l'Opéra. » Voilà les propos qu'on m'a tenus plus d'une fois et que beaucoup de gens tiennent. Ne penfez donc point que cette demoifelle et fa fociété, compofée de quelques danfeurs et du fieur La Salle, aient

tant de prépondérance dans la chofe. Elle a perdu celle que lui avoit donnée fon zèle apparent pour le bien général, parce qu'ils ont vu qu'elle en abufoit pour leur intérêt particulier en arrangeant toujours l'Opéra relativement à leurs prétentions pour devenir premiers acteurs par leurs ballets d'actions. C'eft par cette raifon que tous les premiers fujets ont tous refufé de chanter l'acte d'opéra inféré dans le ballet de la *Fête de Mirza,* parce qu'ils ont dit qu'ils ne vouloient pas devenir acceffoires de la danfe. Quelques propos que s'eft permis la demoifelle Guimard, affaifonnés d'ordres, ont tellement achevé d'indifpofer les efprits que fi elle n'étoit foutenue dans fes prétentions que par fes camarades, elle rentreroit bientôt dans la claffe où la place fon talent, ce qui feroit fort heureux ; alors la paix et la tranquillité pourroient renaître à l'Opéra, car fans avoir peut-être l'intention de faire le mal, elle eft caufe de tout le défordre, parce qu'elle eft le foutien de la cabale. Les acteurs aiment tant cette fociété que, tout en fe plaignant de la dépenfe qu'a occafionnée le ballet nouveau, qui leur enlève le bénéfice de l'année, et furieux de la manière dont cela s'eft fait, ne font pas fâchés de fa chûte et des humiliations qui l'ont fuivie qui remettent la dame un peu plus à fa place et ils difent que fi ce ballet avoit réuffi, avec la prépondérance qu'a déjà la dame, l'Opéra étoit perdu. Le fieur La Salle, pour juftifier la demoifelle Guimard, fa fociété et lui-même, vis-à-vis des fujets, des torts qu'ils ont dans cette affaire, l'a dit à tout le monde et il me l'a dit à moi, que vous étiez préfent à la lecture du programme de ce ballet où on avoit fait venir M. Bocquet pour en ordonner les décorations et les habits, que tout s'eft arrangé devant vous et que vous avez donné votre confentement à tout : vous voyez de quoi ces gens-là font capables.

Ils fe vantent d'avoir opéré d'heureux changemens dans l'adminiftration par la diminution de dépenfe : fi l'on veut calculer qu'il leur a été fourni 1,500 habits par les Menus, qu'ils ont eu 100,000 livres de moins à payer pour les penfions, que l'augmentation fur les billets de parterre monte environ à 40,000 livres, qu'ils n'ont point eu de bouffons à payer qui coûtoient fort cher, qu'ils ont reçu la moitié moins de feux, on verra, déduction faite de tous ces objets, qu'ils ont plus dépenfé que dans les années précédentes. Cela n'eft pas étonnant, car la réforme du gafpillage à laquelle ils auroient dû tous contribuer pour le bien général, n'a eu lieu que dans de très-petites parties, et les plus effentielles, tel que le magafin qui a toujours été la plus ruineufe, n'ont éprouvé aucun changement heureux. La danfe, qui l'a en fa difpofition, en abufe pour fe vêtir plus magnifiquement que jamais, tandis que les rôles qui ont toujours été la partie la plus foignée, et qui doit l'être à tous égards, ont fupporté feuls quelques économies dont ils fe plaignent ainfi que le public, et qui n'ont pu balancer la profufion de la partie de la danfe.

Il ne faut pas qu'ils s'attribuent le mérite d'avoir fait fructifier la recette autant qu'ils l'auroient pu : je prouverai que s'ils y ont contribué par leur travail, ils y ont nui par leurs mauvaifes combinaifons dans l'arrangement des fpectacles, parce que la demoifelle Guimard, qui fait ces arrangemens, ou plutôt tous ces dérangemens, ne veut pas être doublée dans les ballets d'actions, par conféquent lorfqu'elle ne peut pas danfer il n'y a point de ballet; de plus, elle a profcrit ceux du fieur Noverre, non-feulement elle ne veut pas les danfer, mais elle ne veut pas que d'autres les danfent. Cela eft d'autant plus fâcheux qu'il y en a quatre ou cinq qui ont réuffi et qui auroient pu être donnés avec très-peu de frais et que cela nous auroit procuré les moyens de varier le fpectacle en ce genre et par conféquent de faire fructifier les recettes. Ils y ont nui par le peu de foins qu'ils ont pris pour la mife de tous les opéras et pour les ballets de tous ces opéras; c'eft ce qui vient en dernier lieu d'occafionner la chute de *Caftor* (1). Le combat, qui étoit autrefois fuperbe, et qui ne contribuoit pas peu à attirer l'attention d'une portion du public, a été déteftable. Le pas des lutteurs dans le fecond acte, qui faifoit auffi un très-grand effet, ainfi que le ballet de ce même acte ont été tout auffi mauvais et tous les autres ballets de cet opéra ont été négligés de même; tout le public s'en eft plaint. C'eft ainfi que tous les autres opéras qu'on a donnés cette année ont été traités. *Andromaque* (2), *Alcefte* (3), *Perfée* (4), *Iphigénie* (5), ont été négligés de même quoiqu'il y ait fort peu de danfe. On ne met plus que très-peu de monde dans le corps de ces ballets; prefque jamais de danfeurs feuls, point de ces pas d'enfemble de plufieurs fujets intéreffans qui font tant d'effet. On n'a faifi aucune fituation, aucune circonftance de faire dans les opéras des ballets pompeux et même figurés comme cela fe faifoit avant la mode des ballets d'actions auxquels on a tout facrifié, ce qui n'a pas peu nui au fuccès de ces ouvrages et par conféquent aux recettes. Le public de l'Opéra eft accoutumé à cet acceffoire qui fufpend l'attention que demande un grand ouvrage; lorfqu'il en eft privé, fon attention fe laffe et il finit par s'ennuyer, quelque belle que foit la mufique. Si cet acceffoire eft mauvais, cela le dégoûte et il confond dans fon humeur tout l'ouvrage. C'eft ce que nous voyons par l'*Iphigénie* de M. Piccini, dans laquelle on auroit bien trouvé les moyens de faire de beaux ballets en y faifant mettre d'autres airs, fi l'on n'avoit pas eu d'autres reffources pour mettre fon talent en évi-

(1) *Castor et Pollux*, tragédie lyrique de Bernard, musique de Rameau.

(2) *Andromaque*, tragédie lyrique de Pitra, musique de Grétry.

(3) *Alceste*, tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck.

(4) *Persée*, tragédie de Quinault, musique nouvelle de Philidor.

(5) *Iphigénie en Aulide*, tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck; *Iphigénie en Tauride* tragédie de Duché et Danchet, musique nouvelle de Berton; *Iphigénie en Tauride*, tragédie de Guillart, musique de Gluck; *Iphigénie en Tauride*, tragédie de Dubreuil, musique de Piccini.

dence. Il n'y a que le *Seigneur bienfaisant* (1) qui n'ait pas été en souffrance de ce côté-là, parce qu'ils ne l'ont regardé eux-mêmes que comme un ballet d'action mêlé de chant. Aussi doit-il à ses ballets et à l'action du second acte, parfaitement bien rendue par le sieur Noverre, une grande partie de son succès.

Il est certain que les ballets d'actions peuvent être un surcroît de bien pour l'Opéra dont il peut résulter des avantages pour l'embellissement de ce spectacle et l'augmentation de la recette, lorsqu'ils seront donnés à propos; mais il ne faut pas qu'un nouveau pompon nous fasse négliger la base de notre parure. Les grands ouvrages qui font celle de l'Opéra doivent nécessairement captiver l'attention de tout administrateur qui envisagera ce spectacle pour en maintenir et perpétuer la magnificence et par conséquent le soutien, sans quoi il se trouveroit dénaturé. Mais comme nous ne saurions avoir trop de secours pour y contribuer, j'ai un projet que j'aurai l'honneur de vous communiquer, qui certainement procurera des ressources heureuses.

Ce que je viens de dire au sujet des opéras et des ballets d'actions est le sentiment de tous les gens qui aiment ce spectacle, qui ont fait les mêmes remarques que moi, ce qui prouve assez que c'est à tort que les danseurs s'attribuent tant de gloire sur leur administration. J'ajouterai encore, pour prouver combien ils ont nui à la recette, que les parties de chasse et de campagne des sieurs Gardel et Dauberval et leur négligence à faire leurs ballets ont retardé les mises de presque tous les ouvrages. Tout le monde sait qu'il est arrivé souvent que les rôles, les chœurs et l'orchestre étant sus et les décorations et les habits prêts, on étoit obligé de suspendre les répétitions pour attendre que les ballets le fussent. Ce tems perdu à chaque mise nous a ôté les moyens de mettre au théâtre un ouvrage et peut-être deux de plus cette année; c'est donc une perte réelle : et ils disent que je n'ai pas soigné la mise des ouvrages. Il est aisé d'articuler des mots, mais quand on fait des accusations, il faut mettre la preuve à côté; il faut faire des citations. Quels soins ont manqué, de ma part, aux ouvrages qu'on a donnés? L'exécution, les rôles, tout n'a-t-il pas été rendu aussi bien qu'il se puisse? C'est donc de leur part seulement qu'ils n'ont pas été soignés ni pour les décorations, ni pour les costumes, ni pour la danse.

D'ailleurs les auteurs de tous les ouvrages nouveaux ont veillé eux-mêmes à leur exécution aux répétitions et M. le bailli du Roullet (2) a assisté à celles des opéras de M. Gluck. J'y ai donné tous les soins qui ont dépendu de moi; il

(1) *Le Seigneur bienfaisant*, opéra de Rochon de Chabannes, musique de Floquet.

(2) Ce personnage, qu'on trouve souvent appelé le bailli du Rollet, se nommait François-Louis Gaud Le Blanc du Roullet; il était bailli et grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et avait été attaché à l'ambassade de France à Vienne. C'est là qu'il avait connu Gluck.

y en a des preuves évidentes par les altercations que j'ai eues avec le fieur Francœur (1) à ce fujet. Tous les auteurs ont été contents de l'exécution de leurs ouvrages et c'eft à eux qu'il faut s'en rapporter et non pas à des gens méchans qui difent des fauffetés parce qu'ils n'ont rien de mieux à dire pour me nuire. La feule exécution d'ouvrage nouveau dont je me fois trouvé chargé plus particulièrement, c'eft la mife d'*Iphigénie en Aulide* de M. Piccini, parce que l'auteur m'en avoit prié. Jamais opéra n'a été mis en fi peu de répétitions et jamais exécution n'a été plus parfaite de l'aveu de tout le monde et de l'auteur qui m'en a fait beaucoup de remerciemens. S'il y avoit eu beaucoup de ballets dans cet opéra, il n'auroit fûrement pas été mis fitôt; mais fi j'avois été le maître, tous les ouvrages auroient été mis avec la même célérité. Ainfi vous devez croire que j'ai raifon de dire que, fi cela avoit été ainfi, nous aurions pu mettre au théâtre un ouvrage ou deux de plus. Si j'avois auffi pu dire mon avis et qu'il eût été de quelque poids, on n'auroit point donné le ballet de la *Fête de Mirza*, ou on l'auroit donné beaucoup plus tôt; alors nous aurions pu réparer la perte qu'il nous a fait faire fur l'année par la mife d'un autre ouvrage ou ballet; je n'ai été le maître de rien : il n'a donc pas tenu à moi que je n'aie contribué beaucoup plus que je ne l'ai fait à la recette. J'en avois la volonté puifque je n'ai en vue que le bien de la chofe, mais on m'en a ôté prefque tous les moyens. Prefque tous les arrangemens que j'ai faits et combinés en conféquence étoient détruits dans l'inftant. On va dans la loge de Mlle Guimard, on y change le répertoire fuivant fes volontés et fouvent fans que je m'en doute. Vous conviendrez, Monfieur, qu'outre les dangers qui peuvent réfulter d'une telle manière de conduire l'Opéra, il eft ridicule, en mettant à part la confidération due à ma place, qui devroit y entrer pour beaucoup, qu'un homme qui a paffé 42 ans à faire des obfervations fur l'Opéra et fur fa geftion et qui n'a jamais ceffé de s'en occuper, quoique éloigné, foit expofé à des contradictions et à des dégoûts pareils. Les acteurs ont cependant dû s'apercevoir, lorfqu'on a fuivi mes avis, que je me connaiffois mieux qu'eux en arrangement de fpectacle et que mon expérience m'a appris à mieux juger. Par exemple, c'eft à mes combinaifons pour que l'*Iphigénie* de M. Piccini ne fût pas écrafée et pour que l'on donne le *Seigneur bienfaifant* les jeudis et les dimanches, que nous devons d'avoir fait une fi forte recette dans le mois de février. Tous les gens de la chofe en conviennent, excepté peut-être la cabale, et cela leur fait regretter que je n'aie pas toujours été le maître de faire les arrangemens du fpectacle. Tout le monde fait les thèfes que j'ai foutenues pour cela, puifque

(1) Louis-Joseph Francœur, d'abord violon, puis chef de l'orchestre, puis directeur de l'Opéra, était le neveu de François Francœur, longtemps directeur de l'Opéra conjointement avec Rebel.

le ſieur Dauberval diſoit à qui vouloit l'entendre et même aux auteurs, que je voulois qu'on donnât le *Seigneur bienfaiſant* les jeudis pour le faire tomber. J'ai ſu tous ces propos, mais j'ai perſiſté dans mon opinion parce que j'étois ſûr de mon fait. Toutes les fois qu'un ouvrage, qui eſt à la portée de tout le monde, a du ſuccès et attire le public avec cette affluence, il accourt le jeudi comme le vendredi. Il n'en eſt pas de même d'un ouvrage qui ne parle qu'au cœur et à l'eſprit; il doit être plus ménagé, parce que la portion du public connoiſſeur, bien moins nombreuſe et moins empreſſée par l'habitude du ſpectacle, ne dérange point ſa marche ordinaire. Si *Iphigénie* avoit été donnée les jeudis, cet ouvrage étoit perdu ſans reſſources. Je me ſais gré d'avoir conſervé à notre ſpectacle un ouvrage qui n'eſt pas ſans mérite et qui auroit eu plus de ſuccès, comme je l'ai déjà dit, ſi les acceſſoires n'avoient pas été ſi fort négligés. Je ne ſuis pas ſeul de cet avis; le public et les partiſans du ſieur Piccini s'en plaignent. Je me ſais gré auſſi d'avoir, en cela, ménagé un auteur eſtimable qui mérite des égards, non-ſeulement à cauſe de ce qu'il a fait, mais par ce que nous devons en attendre. Les acteurs qui ne voient que le bénéfice du jour et l'adminiſtration de l'Opéra que momentanément, tomberoient dans le défaut qu'on reproche tant aux comédiens d'avoir ſi peu d'égards pour les auteurs; ils auroient dégoûté MM. Grétry, Philidor et Piccini en retirant leurs ouvrages ſans prétentions et ſans ménagemens comme ils avoient mis ſans ſoins, ſi je ne m'y fuſſe oppoſé de toutes les forces que m'avoit données le pouvoir de me ſervir du nom du miniſtre et du vôtre, la ſeule autorité que j'aie. Il y auroit beaucoup plus de riſques en maltraitant les auteurs à l'Opéra qu'à la Comédie, parce que nous n'avons qu'un théâtre de comédie françoiſe et que nous avons deux ſpectacles de muſique. Nous avons deux auteurs à l'Opéra actuellement qui retourneroient bien vite au théâtre qu'ils ont abandonné pour nous ſi on leur donnoit des dégoûts. J'ai ſenti la néceſſité de les encourager pour nous procurer des ouvrages nouveaux dont l'Opéra étoit abſolument dénué lorſque j'y ſuis rentré et dont on auroit manqué pour l'année prochaine. Pour nous préſerver de ce danger qui auroit été funeſte à la recette, je me ſuis donné des peines et des mouvemens incroyables. J'ai fait des démarches vis-à-vis d'eux; je les ai traités chez moi, careſſés, enfin encouragés de toutes façons. J'ai donné des poëmes à pluſieurs et je ſuis parvenu enfin à les mettre tous entrain de travailler pour l'Opéra.

J'ai trouvé ce ſpectacle encore plus dénué de ſujets, s'il eſt poſſible, que d'ouvrages. Depuis longtems j'avois vu le danger de cette diſette qui, à tous momens, mettoit dans le cas d'être forcé de fermer la porte. Cette extrémité a coûté beaucoup d'argent à M. de Viſmes, parce que les acteurs en ont profité pour faire la loi et auroient mis l'Opéra à deux doigts de ſa chûte ſans les plus prompts ſecours, tous les premiers acteurs étant preſque

ſur la fin de leur carrière. J'ai vu qu'il n'y avoit pas de tems à perdre pour nous procurer des remplacemens, des doubles et même des triples pour parer aux événemens. En conſéquence j'ai pris des informations, j'ai écrit partout pour aller à la découverte. C'eſt ainſi qu'avec des ordres que j'ai ſollicités du miniſtre, j'ai procuré les ſieurs Chéron (1) et Duqueſnoi (2), deux ſujets extrêmement intéreſſans pour l'Opéra; car, quoique ce dernier n'ait pas débuté avec avantage, la cabale y a plus contribué que le manque de talent. Pluſieurs ſujets, qui ſont à préſent premiers, n'ont pas débuté avec les mêmes avantages que lui aſſurément, mais ils l'ont apparemment oublié. Il eſt grand muſicien, il a une jolie voix et l'uſage du théâtre. Je ſuis convaincu qu'il ſera extrêmement utile et qu'il deviendra agréable au public lorſqu'il ſe ſera corrigé des défauts qu'il a contractés en province et dont je m'étois bien aperçu avant ſon début. J'en ai ſenti tous les déſavantages pour lui; j'ai voulu qu'il vînt apprendre à chanter ſon rôle comme on le chante à Paris; mais ſes ſuccès en province l'avoient rendu confiant au point que lorſque je le lui ai propoſé, il m'a répondu que chacun avoit ſa manière de chanter et que je ne fuſſe point inquiet. Il comptoit bien débuter en homme qui a un talent formé et non pas en écolier. D'ailleurs, pour ſe corriger de ſes défauts, cela demandoit un travail de pluſieurs mois et ſon début étoit preſſé et très-preſſé. Le miniſtre le demandoit et on ne pouvoit exiger ſans injuſtice qu'un homme qui avoit quitté un emploi de 6,000 à 7,000 livres fût ſi longtems dans l'incertitude ſur ſon ſort, et en travaillant il pouvoit nous être très-utile. Mais la cabale du ſieur Le Gros le perſécute et on l'a dégoûté au point (par l'incertitude où on le laiſſe) qu'il ne fait rien. Cela eſt d'autant plus fâcheux que l'abſence du ſieur Le Gros va le rendre encore plus néceſſaire dans les opéras bouffons qu'on ſe propoſe de donner, où le ſieur Le Gros ne pourra jamais être placé et qu'il auroit pu avoir fait beaucoup de progrès de l'époque de ſon début à celle de cette abſence.

J'ai procuré encore trois autres ſujets à l'Opéra. Je les ai procurés, car, quoiqu'ils fuſſent reçus, ils n'étoient point connus : c'eſt moi qui ai fait débuter le ſieur Lays (3), qui ai tiré Mme St-Huberti, puiſque, quoiqu'elle fût à l'Opéra depuis du tems, on l'employoit ſi peu qu'elle avoit demandé ſon congé; on l'a vue pleurer de déſeſpoir de n'avoir jamais pu parvenir à être employée. Lorſque je fus nommé directeur, elle me fut recommandée; elle n'avoit pas beſoin de cela vis-à-vis de moi. L'amour du bien de la choſe m'auroit ſeul engagé à encourager ſon talent et à le mettre en évidence,

(1) Chéron débuta à l'Opéra en 1778, se retira en 1808 et mourut en 1829.

(2) Duquesnoi débuta à l'Opéra le 25 janvier 1781 par le rôle de Colin dans le *Devin du Village*, de Jean-Jacques Rousseau.

(3) Lays débuta le 31 octobre 1779, quitta l'Opéra en 1822 et mourut en 1831.

comme j'ai fait d'elle et des ſieurs Lays, Rousseau (1) et de la demoiſelle Girardin l'aînée. Voilà donc ſix ſujets que je puis dire avoir procurés à l'Opéra. Si je n'ai pas fait leur éducation par moi-même pour cent raiſons qu'il ſeroit trop long de déduire et parce qu'il y a un maître qui a infiniment de talent pour cela, les progrès qu'ils ont faits en ſi peu de tems et qui les ont mis en état, il y a trois mois, de ſoutenir l'Opéra dans un moment où tous les premiers ſujets étoient malades, prouve aſſez les ſoins que j'ai pris pour leur avancement et pour qu'ils fiſſent des progrès rapides. J'y étois auſſi intéreſſé, autant pour le bien de la choſe, que pour ne pas me trouver dans l'embarras et j'ai recueilli le fruit de mes ſoins dans ce moment de diſette. Si la cabale ferme les yeux ſur les peines que je me ſuis données pour aſſurer le ſpectacle et le rendre plus brillant, j'en ſuis bien vengé par la juſtice que me rend le public qui ne ferme pas les yeux ſur ſa conduite et ſur la mienne et celle que me rend le miniſtre qui connoît mon zèle et les ſoins que je me ſuis donnés pour procurer tous ces ſujets. Je ne parle pas de beaucoup d'autres qui ſont à l'étude et qui feront en état inceſſamment de remplacer ceux qui feront bientôt forcés de ſe retirer.

Je ne parle point non plus de ceux que j'ai encore en vue. J'en ſuis bien corrigé par l'aventure des demoiſelles Buret, vis-à-vis deſquelles j'ai employé depuis dix mois tous les moyens poſſibles pour les déterminer à entrer à l'Opéra, ce à quoi elles n'auroient peut-être jamais penſé ſans moi et pour lequel parti une de leurs plus grandes répugnances a paru celle d'être ſubordonnées à quelques camarades. Elles redoutent particulièrement le ſieur Le Gros; elles craignent qu'une fois entrées à l'Opéra, il ne leur faſſe donner quelques déſagrémens. Elles ont beaucoup à s'en plaindre relativement au concert ſpirituel (2).

Il n'y a que des eſprits de travers et méchans comme les acteurs cabaliſtes qui puiſſent, non pas penſer, parce que cela ne ſe peut pas, cela ſeroit trop abſurde, mais dire que j'ai éloigné ces demoiſelles, comme ſi ce n'étoit pas moi qui ai eu le premier la penſée de les engager à entrer à l'Opéra, puiſque je leur ai écrit même en Angleterre et qui ai ſuivi cette tentative lorſqu'elles ont été de retour, comme ſi je n'euſſe pas été le maître, en ſuppoſant que je ne vouluſſe pas qu'elles y entraſſent, de ne point faire ces tentatives et de ne pas même parler d'elles, ni au miniſtre, ni à vous, ni aux acteurs. Mon empreſſement à en parler ſeroit une preuve plus que ſuffiſante de mes bonnes

(1) Rousseau débuta en 1779, créa en 1787 le rôle de Calpigi dans le *Tarare* de Beaumarchais et mourut en 1800.

(2) Dont il était directeur. Le concert spirituel fut établi, au mois de mars 1725, au château des Tuileries avec privilège du Roi. François Philidor, musicien de la chapelle du Roi, en fut le premier directeur. Le concert spirituel était dans l'origine sous la dépendance de l'Académie royale de musique et lui payait chaque année 6,000 livres de redevance.

intentions ſi on n'en avoit pas d'autres, et je vous aſſure et vous répète qu'elles n'auroient point penſé à l'Opéra, leur intention étant d'aller dans les Cours étrangères. C'eſt dans cette idée qu'elles ont appris à chanter l'italien de tous les grands maîtres qu'elles ont pu avoir. Je puis donc aſſurer que ſi elles y rentent, c'eſt à moi et à ma femme, qui s'eſt donné des peines infinies pour les y déterminer, qu'on en aura l'obligation. Je pourrai donc, ſans oſtentation, m'attribuer le mérite d'avoir rendu les plus grands ſervices à l'Opéra, puiſque je l'aurai remonté en ſujets pour vingt ans. J'en ai plus procuré en dix mois qu'aucun directeur en pluſieurs années. C'eſt un ſervice d'autant plus important qu'on ne doit pas l'attendre des premiers ſujets; ils ſont trop intéreſſés à éloigner tous les bons remplacemens, tous les ſujets qui donnent de grandes eſpérances, qui leur ôtent les moyens de faire la loi qu'ont faite quelques ſujets au moment de la diſette et que le ſieur Larrivée n'auroit jamais faite s'il avoit eu derrière lui un remplaçant comme le ſieur Chéron et qui leur ôte auſſi l'avantage d'être déſirés et regrettés par le public. Ce ſont toutes ces vues d'une ambition aſſez naturelle qui ont jeté les Comédies dans le délabrement où elles ſont et c'eſt où l'Opéra ſe ſeroit bientôt trouvé réduit ſi les ſujets, empreſſés à en adopter tous les ſyſtèmes qui favoriſent leur ambition et leur amour-propre, avoient été les maîtres.

C'eſt auſſi un de leurs griefs contre moi; je l'ai bien prévu, mais je m'en ſuis peu inquiété. Ce que j'ai fait, je l'ai fait pour rendre ſervice à cette machine et j'oſe dire, être utile à l'État, puiſqu'en enviſageant le ſpectacle comme le miniſtre l'a toujours enviſagé, ſon ſoutien y eſt intéreſſant, ou qu'en veillant à tout ce qui peut le perpétuer c'eſt remettre des colonnes à un édifice dont la chûte coûteroit des ſommes immenſes en conſidérant tout ce qu'elle entraîneroit et qui, ſi on la laiſſoit tomber dans un trop grand dépériſſement, faute de ſujets, ſeroit un tems prodigieux à ſe rétablir non pour la danſe, car tous les ſpectacles fourmillent d'élèves, mais pour le chant, parce que les voix ſont fort rares; l'occaſion d'en avoir de belles ſe trouve rarement. Il faut élever vingt ſujets avant que d'en avoir un bon : voilà ce qui rendroit une école montée en jeunes enfans très-diſpendieuſe. J'ai trouvé le meilleur moyen d'avoir des ſujets avec beaucoup plus de certitude et beaucoup moins de frais. Si mon zèle peut être encore utile aux vues du miniſtre, que je puiſſe mettre les miennes à exécution et que je ne ſois pas contrarié, tourmenté, découragé, j'oſe me flatter qu'il aura lieu, ainſi que vous et le public, d'être content de mon zèle et de mes ſoins.

J'ai l'honneur d'être avec un reſpectueux attachement, Monſieur, votre très-humble et très-obéiſſant ſerviteur.

DAUVERGNE.

(*Archives nationales*, O[1], 635.)

II

1781. — 27 juin.

Lettre d'Antoine Dauvergne à M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, pour le prier de solliciter du ministre de la maison du Roi une augmentation d'appointements.

Monſieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant une gratification extraordinaire, eſt bien loin de ſatisfaire aux eſpérances dont le miniſtre et vous m'aviez flatté. J'avois eſpéré que vous auriez proportionné les récompenſes aux dépenſes qu'occaſionne ma place et aux peines et ſoins que je me donne et que l'on me feroit mon état d'une manière honorable qui ne me confondît plus avec les doubles de l'Opéra. Au lieu de tout cela, on me donne une gratification de 3,000 livres, tandis qu'il m'en a coûté en dépenſes extraordinaires qu'exigent ma place, ſans y comprendre mon déménagement, 4,678 livres, calcul fait, dont plus de 1,200 livres en voitures et ports de lettres. Déduiſez, je vous prie, cette ſomme ſur ce que je retirerois de l'Opéra avec une gratification ſi modique qui ne feroit, avec ce que j'ai reçu, qu'un total de 7,336 livres, et vous verrez ſi ce qui me reſteroit vaudroit la peine de conſumer mes jours dans des travaux pénibles et ſans relâche, d'être le plaſtron du public, des acteurs et d'être tourmenté ſans ceſſe de la plus vive inquiétude pour que le ſervice ſoit bien fait et d'éprouver pour cela mille contradictions de la part de cent mauvaiſes têtes, de voir ſes jours menacés et expoſés à mille dangers. En vérité, c'eſt un métier trop diſpendieux et trop pénible que celui de directeur de l'Opéra pour n'y pas gagner de quoi ſe tirer de l'indigence, et je ferois le ſeul qui auroit été dans ce cas ; cela ne feroit pas juſte. C'eſt un acharnement du malheur qui me pourſuit, de vouloir qu'après avoir travaillé toute ma vie, après avoir eu la conduite la plus régulière, poſſédant toutes les places qui ont été juſqu'à ce jour le but des gens de mon état et qui ont toujours procuré une honnête aiſance à mes prédéceſſeurs, je finiſſe mes jours dans l'indigence et laiſſe, en mourant, ma famille dans la miſère ; car, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, j'ai des dettes et je les ai beaucoup augmentées cette année par la dépenſe que j'ai été obligé de faire. Eſt-il poſſible qu'un ſurintendant de la muſique du Roi de France, à la tête de la muſique de Sa Majeſté et du plus beau ſpectacle de l'Europe ſe trouve dans cette fâcheuſe ſituation, tandis que

tous ſes prédéceſſeurs ont été bien traités ? Les ſieurs Rebel et Francœur (1) avoient un état honnête, non-ſeulement par leurs revenus en appointemens et en penſions, mais encore par les honneurs.

Le ſieur Berton avoit, lors de ſon décès, 10,000 livres de penſions de retraite sur l'Opéra et 4,700 livres de penſions ou gratifications annuelles de la Cour, dont j'ai les notes écrites de ſa main ainſi que celles des gratifications extraordinaires qui lui ont été accordées. Vous le ſavez mieux que perſonne, car vous avez beaucoup contribué à lui faire obtenir tout cela.

Vous ne contribuâtes pas peu, lorſque Meſſieurs des Menus prirent l'adminiſtration de l'Opéra, à lui faire aſſurer 8,000 livres de retraite ſur ce ſpectacle, dont 2,000 réverſibles ſur la tête de ſa femme et 1,000 ſur la tête de ſon fils, leſquelles retraites ont été augmentées avant et après ſa mort.

Vous ſavez ce que l'on donnoit au ſieur de Viſmes, lorſqu'il régiſſoit pour la Ville.

Moi ſeul ai été maltraité à la Ville et à la Cour.

Depuis 42 ans que j'ai l'honneur d'appartenir au Roi, dont il y en a 10 que je fais le ſervice de ſurintendant pour mon titulaire, je n'ai jamais rien pu obtenir, ce qui eſt contre tout uſage puiſqu'on a toujours dédommagé les ſurvivanciers, récompenſé leurs ſervices par des grâces particulières. On m'a toujours promis ; on ne m'a point tenu parole. J'ai redemandé encore, il y a quatre mois, une penſion pour mon ſervice chez le Roi égale à celle dont jouit le ſieur de Buri, penſion bien méritée par mes longs ſervices et dont je devrois jouir depuis longtems, ſi l'on m'avoit rendu juſtice : je n'ai encore reçu aucune réponſe à ma demande ; cela eſt bien fait pour me déſeſpérer.

Vous ſavez auſſi comment je fus traité lorſqu'on m'éconduiſit de ma place de directeur de l'Opéra en 1776, place que j'avois occupée pendant ſix ans. Le ſieur Joliveau (2) ſe retira alors avec 6,000 livres de penſion dont 1,500 réverſibles ſur la tête de ſa femme, et moi avec 3,000 livres, y compris ma penſion d'auteur dont je jouiſſois depuis 1767, et l'on n'accorda que 500 livres de penſion à ma femme qui lui avoient été accordées lorſque M. Rebel prit l'adminiſtration de l'Opéra en 1772 ; choſe inouïe et ſans exemple, on me

(1) François Rebel, chevalier de Saint-Michel, surintendant de la musique du Roi, administrateur général de l'Académie royale de musique et pendant longues années directeur de ce théâtre conjointement avec Francœur, mourut à Paris le 7 novembre 1775, à l'âge de 74 ans. Il était le fils de Ferri Rebel, l'un des vingt-quatre violons de la chambre de Louis XIV. François Rebel fut attaché pendant 60 ans à l'Opéra, où il a fait representer en collaboration avec Francœur un certain nombre de pièces dont la plupart obtinrent un grand succès.

François Francœur, musicien et directeur de l'Opéra conjointement avec Rebel, né à Paris le 25 septembre 1698, mort dans la même ville le 5 août 1787. Il avait épousé Élisabeth-Adrienne Le Roy, née à Paris le 3 septembre 1710, fille naturelle de la célèbre tragédienne Adrienne Le Couvreur et d'un certain Philippe Le Roy qui s'intitulait officier du duc de Lorraine.

(2) Joliveau fut directeur de l'Opera conjointement avec Dauvergne, de 1769 à 1776. On lui doit les poëmes de plusieurs opéras.

donna pour tout dédommagement de ma place, que je devois avoir encore pendant six ans, et de la détresse dans laquelle on me jetoit moi et ma famille, un brevet de 3,000 livres d'appointemens que l'on auroit pu motiver sur mes services passés et sur la pension qui m'étoit bien due et que l'on m'avoit refusée sous prétexte que je n'avois fait que 14 ans et demi de service, au bout duquel temps je fus forcé de me retirer ayant acquis une charge de chez le Roi qui ne me permettoit plus de continuer ce service. On auroit pu, dis-je, motiver mon brevet non-seulement sur cela, mais encore sur le travail que j'avois fait dans tous les opéras qu'on avoit remis au théâtre pendant les six années que j'avois été directeur, travail pour lequel je n'ai jamais retiré aucun émolument. Au lieu de cela, on fit le brevet conditionnel, c'est-à-dire pour raccommoder les ouvrages que l'on remettroit au théâtre; vain prétexte dont mes amis ne sentirent que trop la futilité. On ne me chargea d'aucun ouvrage et quoique je travaillasse encore pour l'Opéra, ouvrages que les circonstances m'ont mis dans le cas de garder dans mon portefeuille, la malignité de mes ennemis surprit la religion du ministre et mon brevet fut supprimé l'année d'après. Nouveau malheur auquel j'aurois succombé si le sort de ma famille ne m'eût attendri. J'envisageai ce qu'elle deviendroit après moi si elle étoit traitée comme de mon vivant et comme je l'étois moi-même. La raison vint à mon secours pour m'aider à supporter la détresse dans laquelle on me jetoit à l'Opéra et dans celle où on me laissoit languir chez le Roi, malgré toutes mes représentations et contre toute justice. Enfin vous me fîtes obtenir une gratification annuelle de 1,200 livres, avec la restriction qu'elle ne me seroit payée qu'à l'époque où je jouirois de ma charge de surintendant, condition qu'on n'a jamais stipulée que pour moi, pour m'indemniser des frais que m'occasionne mon service de surintendant; foible secours qui suffisoit à peine à sa destination. Sans l'économie de ma femme, je serois tombé dans la misère. Enfin, vous avez désiré que je rentrasse dans la direction de l'Opéra; je l'ai fait, quoique je prévisse bien à quoi j'allois m'exposer. Je l'acceptai dans l'espérance de voir changer la fortune qui m'avoit toujours été si contraire, bien persuadé que le traitement de mes prédécesseurs serviroit de règle pour le mien et je m'en suis rapporté sur cela, avec la plus grande confiance, à la justice du ministre et à la vôtre que je réclame aujourd'hui. J'ai reçu de l'Opéra pour l'année dernière 2,500 livres d'appointemens, n'ayant été que dix mois, 1,836 livres de partage aux bénéfices et 3,000 livres de gratification extraordinaire que vous me proposez, ce qui seroit au total 7,336 livres. Sur quoi j'en ai dépensé pour le service de la chose 4,678, reste donc pour moi 2,658 livres. Je vous laisse à juger si cela peut m'engager à sacrifier le reste de mes jours à suivre une aussi pénible carrière. Ayez la bonté de comparer ce traitement avec celui des acteurs (le

fieur Lainez a reçu en appointemens, feux et gratifications 9,278 livres 12 sols) qui n'ont aucune dépenfe à faire et vous verrez fi cela peut me faire un état convenable.

Si le miniftre et vous, Monfieur, ne jugez pas que mon zèle, mes foins et mes fervices foient de nature à mériter les mêmes grâces pour ma famille et un traitement convenable et honorable conforme à celui de mes prédéceffeurs, je le fupplierois ainfi que vous de trouver bon que je me retiraffe, en vous obfervant toutefois qu'il m'en a coûté beaucoup pour m'établir à l'Académie, qu'il m'en coûteroit encore pour me tranfporter ailleurs et que vous et M. le miniftre êtes trop juftes pour vouloir que tous ces déplacemens occafionnent ma ruine. J'ofe donc efpérer que, dans ce cas, le miniftre voudra bien avoir la bonté de m'indemnifer de tous ces frais et m'accorder une retraite convenable et réverfible fur ma famille. Si, au contraire, mon zèle et mes fervices peuvent encore être utiles à l'Opéra, je vous prie de vouloir bien me rendre le courage que vous m'avez ôté en engageant le miniftre à me faire un état plus convenable, plus honorable et plus certain relativement à ma place de directeur, d'avoir la bonté de le faire fouvenir de ma penfion chez le Roi que je redemande avec inftance, comme une grâce que je crois avoir bien méritée.

C'eft en vous que j'efpère pour engager le miniftre à réparer mes malheurs ; je vous prie d'être perfuadé que, quelque décifion que le miniftre prononce fur ma demande, je n'en ferai pas moins avec un refpectueux attachement, etc.

(*Archives nationales*, O [1], 640.)

III

1788. — 1er octobre.

Brevet d'une pension de 2,800 livres accordée à Antoine Dauvergne.

Brevet d'une penfion de 2,800 livres produifant net 2,605 livres, en faveur du fieur Antoine Dauvergne, né et baptifé le 3 octobre 1713, paroiffe St-Pierre-d'Ifeure de la ville de Moulins en Bourbonnois, furintendant de la mufique du Roi. Cette penfion compofée des objets ci-après, favoir : une gratification de 1,200 livres réduite par la retenue d'un dixième et demi et de trois deniers pour livre à 1,005 livres qui lui a été accordée fur le tréfor royal en confidération de fes fervices en qualité de maître de mufique de

Mesdames de France ; appointemens de 1,600 livres sans retenue qui lui ont été conservés le 1er janvier 1769 sur le fonds ordinaire des Menus-Plaisirs, à titre de retraite, tant en qualité de vétéran qu'en celle de compositeur de la chambre de Sa Majesté.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême d'Antoine Dauvergne.*

Extrait des registres baptistaires de la paroisse d'Izeure : Cejourd'hui troisième octobre mil sept cent treize a été baptisé Antoine Dauvergne, né du même jour et an que dessus, fils légitime de Jacques Dauvergne, joueur d'instrumens et Louise Croizat, ses père et mère. Son parrain a été Antoine d'Écosse, maître cloutier, et Marie-Jeanne Lejeune, femme d'Antoine Adam, sa marraine.

2. — *Déclaration autographe d'Antoine Dauvergne, relative à sa pension.*

Le sieur Antoine Dauvergne, né le 3 octobre 1713 à Moulins en Bourbonnois, élection et généralité de ladite ville, baptisé le même jour dans la paroisse d'Iseure, à présent surintendant de la musique du Roi en survivance du sieur Francœur depuis le 25 décembre 1764, demeurant actuellement à Paris, rue Chaussée-d'Antin, paroisse St-Eustache, déclare avoir obtenu du Roi le 3 octobre 1769 une gratification annuelle de 1,200 livres sur le trésor royal pour récompense d'avoir enseigné la composition à Mesdames, dont il lui reste dû une année révolue le 1er octobre 1778 et l'année courante jusqu'à ce jour.

Certifié véritable, à Paris ce 20 juillet 1779.

Signé : ANTOINE DAUVERGNE.

(*Archives nationales*, O¹, 673.)

DAVID (CLAUDE), chanteur. Il a paru à l'Académie royale de musique dans : le *Carnaval*, mascarade-ballet, musique

de Lulli, repris en 1700 (rôle du Bourgeois); les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1700 (rôle d'un Espagnol chantant); *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1700; *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1705; *Sémélé,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1709.

(*Dictionnaire des Théâtres.*)

I

1710. — 15 février.

Claude David porte plainte contre Guyenet, directeur de l'Opéra, qui, non content de ne pas lui payer l'argent qu'il lui devait, l'avait injurié et menacé d'un soufflet.

Du ſamedi 15ᵉ jour de février 1710, ſur les deux heures après midi, en notre hôtel par-devant nous Jean-François Le Trouyt des Landes, etc., eſt comparu Claude David, acteur de l'Opéra de Paris, demeurant rue de Cléry, paroiſſe St-Euſtache, qui nous a dit que mardi dernier, avant que l'opéra fût commencé, il trouva le ſieur Guyenet (1) ſur le théâtre de l'Opéra et lui dit qu'il étoit allé pluſieurs fois chez lui pour avoir l'honneur de le voir et le prier de lui donner de l'argent qu'il lui doit depuis longtems et que ne l'ayant point trouvé chez lui, il le prioit de lui en donner après l'opéra ou le lendemain, qui étoit mercredi dernier; ledit ſieur Guyenet, au lieu de lui donner une réponſe ſavorable et de lui promettre de lui en donner, lui dit pluſieurs injures, le traita d'insolent, de maraut et de fat et qu'il alloit faire monter la garde pour le mettre dehors de l'Opéra et même leva la main ſur le comparant qui, ſe voyant traité de la ſorte, dit au ſieur Guyenet qu'il n'y penſoit pas et qu'il oublioit le reſpect qui étoit dû à la maiſon royale où ils ſe trouvoient: et dit au comparant publiquement qu'il ne lui devoit rien, quoiqu'il lui doive treize mille livres de billets qu'il lui a faits payables au porteur et pour raiſon deſquels il a obtenu ſentence contradictoire aux Conſuls de Paris le 15

(1) Guyenet avait succédé, comme directeur de l'Opéra, à Francine et à Dumont, associés. Sa gestion ne fut pas heureuse : il y engloutit toute sa fortune et dut se retirer après avoir fait faillite.

juillet dernier, par laquelle il eft condamné de payer ce qu'il doit d'échu au comparant et ce qui échoira à l'avenir. Et nous a encore dit le comparant que le fieur Guyenet lui a auffi refufé fes appointemens de l'Opéra qui lui font dus depuis le commencement d'octobre dernier, et non content d'avoir ainfi maltraité de paroles et d'avoir levé la main fur le comparant, ledit fieur Guyenet a fait monter la garde de l Opéra et auroit fait, de force et avec grand fcandale, arrêter le comparant s'il n'étoit forti volontairement, comme il fit, pour éviter le bruit et les infultes que ledit fieur Guyenet cherchoit à lui faire. Et après que ledit comparant fut defcendu du théâtre dans le cul-de-fac, il demanda au fergent de garde qui venoit de le faire defcendre s'il ne pouvoit entrer et refter dans la falle, ledit fergent lui dit qu'il le pouvoit et qu'il n'y avoit que le théâtre qui lui fût défendu ; et ledit fieur Guyenet, ayant fu que le comparant étoit dans la falle, il envoya ordre audit fergent par le nommé Dupleffis de faire fortir ledit comparant de la falle et lui fit faire défenfe de fa part de jamais entrer dans le Palais-Royal comme s'il en étoit le maître. Dont et de ce que deffus il vient nous rendre la préfente plainte.

Signé : Le Trouyt-Deslandes ; David.

(*Archives nationales*, Y, 10,966.)

II

1710. — 31 mars.

Claude David accuse Guyenet, directeur de l'Opéra, d'avoir monté une cabale contre lui.

Du lundi 31 et dernier mars 1710, fur les cinq heures du foir ; en notre hôtel, par-devant nous Jean-François Le Trouyt-Deflandes, etc., eft comparu Claude David, acteur de l'Opéra, qui, nous a dit avoir obtenu fentence au Châtelet le 24 mars préfens mois et an qui porte plufieurs condamnations contre le fieur Guyenet ayant le privilége de l'Opéra : laquelle fentence le comparant a fait fignifier audit fieur Guyenet et en conféquence a fait faifir et arrêter entre les mains des nommées Berthelin, Sylveftre et Gourdon, toutes trois danfeufes de l'Opéra, les fommes de deniers qu'elles avoient entre les mains appartenantes audit fieur Guyenet avec défenfes de vuider leurs mains en d'autres qu'en celles du comparant jufqu'à concurrence des condamnations portées par ladite fentence contre ledit fieur Guyenet. Et cejourd'hui le com-

parant a fait faire commandement à ladite Berthelin comme principale receveuſe de l'Opéra de lui payer 573 livres 6 ſols 8 deniers ſuivant ladite ſentence pour ſes appointemens échus au dernier janvier dernier et deux mois échus depuis ; et au lieu par ladite Berthelin de payer à l'huiſſier porteur des pièces ladite ſomme, pour raiſon et faute de payement deſquelles il lui a fait ledit commandement ou d'offrir de les payer audit comparant, ladite Berthelin a fait refus de payer et a fait réponſe qu'elle avoit vuidé ſes mains de la recette juſqu'à ce jour en celles dudit ſieur Guyenet. Et de plus a dit que le ſieur Guyenet lui avoit dit qu'il étoit prêt d'exécuter de ſa part la ſentence que le comparant avoit obtenue contre lui et qu'il lui avoit fait ſignifier et qu'il étoit prêt de faire chanter le comparant, mais diſant qu'il n'y penſoit pas, et que ſitôt qu'il paroîtroit ſur le théâtre de l'Opéra, il ſeroit hué de la plupart des perſonnes qui s'y trouveroient. Et a dit encore le ſieur Guyenet à ladite Berthelin qu'il feroit tant qu'il feroit voir que le comparant déplaît au public. Leſquelles menaces dudit ſieur Guyenet font préſumer au comparant que ledit ſieur Guyenet cherche tous les moyens de nuire au comparant et de l'empêcher de réuſſir à l'Opéra, où il a plu à tout le monde dans les rôles qu'il a faits dans les opéras de *Roland* (1), *Sémélé* (2) et *Héſione* (3), ce qui fait croire que ſi le comparant chante de nouveau ſur le théâtre et qu'il arrive qu'il ſoit interrompu et hué, ce ne pourra être que par des gens apoſtés et ſuſcités par ledit ſieur Guyenet et lui ôter la voix publique, et de cette manière l'éloigner du théâtre et lui faire perdre ſon dû qui eſt très-conſidérable et lui faire perdre encore ſon tems, ayant eu le ſecret de le dépouiller d'une charge qu'il avoit chez M. le duc d'Orléans et de tous les effets qu'il poſſédoit.

Signé : LE TROUYT-DESLANDES.

(*Archives nationales*, Y, 10,966.)

DEFRESNE (MARIE-FRANÇOISE DESFRESNES, dite), danseuse, née à Paris, vers 1720. Mlle Defresne a laissé plus de traces dans les annales de la galanterie que dans l'histoire du théâtre. Elle fut, durant quelques années, entretenue par Bonnier de La Mosson, trésorier général des États du Languedoc,

(1) Paroles de Quinault, musique de Lulli, représenté en 1685.
(2) Paroles de La Motte, musique de Marais, représenté en 1709.
(3) Paroles de Danchet, musique de Campra, représenté en 1700.

qui la logea dans un hôtel superbe, rue Saint-Dominique, lui donna une vaisselle ciselée par Germain, des bijoux et diamants fournis par Lemaignan et Lempereur et encombra son appartement de mille colifichets fabriqués par Hébert. Elle recevait deux fois par semaine à sa toilette, le mercredi et le samedi. La mort de Bonnier mit fin à toutes ces splendeurs, mais Mlle Defresne, riche de ses économies, conçut l'idée de se marier avec un homme titré et, ayant appris qu'il y avait, à Paris, un ancien mousquetaire ruiné nommé M. de Fleury, qui en était arrivé à un tel degré d'abaissement qu'il recevait l'aumône du premier venu, elle lui proposa de l'épouser. Cet homme accepta, et le mariage fut célébré en l'église Saint-Roch, le mardi 28 septembre 1751.

Cette union avait été précédée d'un contrat par-devant notaire, dont on trouvera plus loin un extrait. Il a été imprimé, dans un pamphlet de l'époque, un compromis passé entre les deux futurs époux, six jours avant la cérémonie. Cette pièce est d'un tel cynisme qu'il est difficile de croire qu'elle ait réellement existé, et il faut très-probablement la prendre pour une plaisanterie; elle est conçue en ces termes :

CONDITIONS AUXQUELLES JE VEUX BIEN ME MARIER AVEC M. LE MARQUIS DE FLEURY (1).

Article Ier. — M. le marquis de Fleury m'époufera, mardi 28 de ce mois, à l'églife St-Roch, ma paroiffe, et comme je n'ai pas le temps de fonger aux dépenfes et aux publications de bans, M. de Fleury fe chargera de ce foin, moyennant 50 écus que je lui ferai remettre après la fignature de ces conditions.

Réponse : *Accepté pour le mardi 28 ; fi les 50 écus fuffifent, je me mêlerai de*

(1) M. de Fleury n'était pas marquis, mais simplement chevalier.

tout, mais je prie Mlle Defresne de faire attention que je ne puis sortir faute d'habit et de perruque.

Article II. — M. le marquis se trouvera mardi 28, à quatre heures du matin dans l'église de St-Roch, à l'entrée de la chapelle de la Vierge, avec un de ses amis connus et aussitôt qu'il me verra avec un des miens, il me donnera la main jusqu'à l'autel où on nous mariera.

Réponse: *Accepté pour l'heure et le rendez-vous, quoiqu'il soit humiliant pour moi de ne pas vous prendre dans votre maison, mais refusé pour l'ami; ma triste situation ne m'ayant conservé que mon cordonnier que j'amènerai à tout événement.*

Article III. — Immédiatement après la signature de l'acte de célébration de mariage, je remettrai 300 livres à M. le marquis pour le premier quartier de la pension viagère de 1,200 livres que je m'engage à lui faire (1) jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de l'ôter de ce monde, hypothéquant pour sûreté de cette pension un contrat que j'ai du marquis de Fimarcon, de la somme de 24,000 livres. M. le marquis aura soin d'avoir en poche sa quittance de 300 livres toute signée.

Réponse : *Bon pour les 300 livres dont j'ai grand besoin, mais refusé le contrat à moins qu'il ne soit garanti par une personne solvable ou que Mlle Defresne ne me donne en place des actions sur la Compagnie des Indes ou un contrat sur la la ville, car enfin il n'est pas juste que je donne mon nom pour rien.*

Article IV. — M. le marquis s'engagera le plus solennellement qu'il fera possible de reconnoître ma fille et mes trois garçons, de s'en avouer le père et de leur permettre de prendre ainsi que moi les titres, le nom, les armes et la livrée de la maison de Fleury.

Réponse: *Accordé puisqu'il le faut, mais c'est se faire le père de quatre enfans pour un morceau de pain.*

Article V. — M. le marquis me quittera au sortir de l'église, prendra un fiacre pour se retirer où bon lui semblera avec son ami et s'engagera ici par

(1) Dans le contrat de mariage publié plus bas, la pension que Mlle Defresne s'engage à faire à M. de Fleury n'est que de 1,000 livres.

écrit de ne jamais mettre le pied chez moi, ni dans tous les endroits où je pourrois me trouver.

Réponse : *Accordé de grand cœur ; aussi bien vous serois-je inutile.*

Article VI. — M. le marquis enverra tous les trois mois chez le sieur Le Noir, notaire, au coin de la rue de l'Échelle, qui lui remettra 300 livres sur sa quittance en bonne forme (1).

Réponse : *Je n'aurai garde d'y manquer.*

Article VII et dernier. — Et comme il convient que je fasse respecter le nom que je vais porter, je m'engage de passer six mois, à commencer de demain, dans une maison religieuse, où je prendrai un air de décence convenable à mon nouvel état.

Réponse : *Soit ; mais cette retraite momentanée me paroît bien inutile ; au reste, un mari de 1,200 livres n'a pas trop la voie de représentation. Aussi, tout comme il vous plaira.*

Fait à Paris, le 22 septembre 1751 (2).

Huit mois après cet étrange mariage, M. de Fleury mourut et sa veuve continua sa vie d'aventures, de galanteries et de dépenses.

En 1763, le prince de Rohan, qui subvenait à son luxe, acquitta toutes ses dettes, mais elle en contracta d'autres et, peu à peu, avec les années, elle se vit abandonnée de tous et elle mourut, en 1771, dans un dénûment absolu.

(Chevrier : *Le Colporteur.* — *Mémoires secrets,* VI, 81. — *Journal des Inspecteurs de M. de Sartine,* p. 267.)

(1) Dans le contrat de mariage il est dit que la pension sera payable de six mois en six mois.

(2) Ce compromis porte à tort, dans l'ouvrage où il est imprimé, la date du 22 octobre 1755.

1751. — 27 septembre.

Extrait du contrat de mariage de Marcellin de Fleury et de Marie-Françoise Desfresnes, dite Defresne.

Du contrat de mariage paſſé par-devant Caron, notaire à Paris, le 27 ſeptembre 1751, entre meſſire Marcellin de Fleury, chevalier, ancien mouſquetaire de la garde ordinaire du Roi, demeurant rue St-Étienne-du-Mont, pour lui et en ſon nom, d'une part; et demoiſelle Marie-Françoiſe Desfreſnes, majeure, demeurant rue Traverſière, paroiſſe de St-Roch, fille de défunt ſieur Charles-Louis Desfreſnes, bourgeois de Paris, et demoiſelle Marguerite Allan, ſa femme, à préſent ſa veuve, ſes père et mère, de laquelle elle a le conſentement, ladite demoiſelle Desfreſnes pour elle et en ſon nom, d'autre part, a été extrait ce qui ſuit:

Leſdits ſieur et demoiſelle futurs époux contribueront chacun à la dépenſe de la maiſon, nourriture, entretien et éducation des enfans, gages et entretien des domeſtiques, ſe ſoumettant ſeulement ladite demoiſelle future épouſe de remettre par chacun an, ſur ſon revenu, audit ſieur futur époux la ſomme de mille livres pour ſa dépenſe particulière, payable de ſix mois en ſix mois et par avance, laquelle ſomme elle entend être continuée audit ſieur futur époux ſa vie durant dans le cas où il viendroit à la ſurvivre, dont elle lui fait toute donation entre vifs.

(*Archives nationales*, Y, 377.)

DELAHAYE (MARIE-SOPHIE TOUSSAINT, dite), danseuse.

1788. — 4 août.

Plainte de Mlle Marie-Sophie Toussaint, dite Delahaye, contre un individu qui lui avait souscrit un billet à ordre, s'en était emparé par surprise et l'avait déchiré en mille morceaux.

L'an 1788, le lundi 4 août, onze heures et demie du matin, en l'hôtel et par-devant Thomas Defreſne, etc., eſt comparue Marie-Sophie Touſſaint-De-

lahaye, fille mineure, furnuméraire à l'Opéra, demeurante à Paris rue Chantereine, paroiffe St-Euftache : Laquelle nous a rendu plainte contre le comte des Grioux, demeurant Chauffée-d'Antin et nous a dit qu'il avoit foufcrit à fon profit un billet au porteur de deux mille livres, valeur reçue comptant, payable au 10 novembre prochain ; que, devant de l'argent au fieur Lebelle, marchand tapiffier, rue de la Verrerie, elle lui offrit ce billet en payement; qu'il le refufa préférant, difoit-il, une lettre de change. Hier, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, le fieur des Grioux étant venu la voir, elle lui fit part de ce que lui avoit dit le tapiffier, ajoutant que s'il répugnoit à faire une lettre de change, elle garderoit le billet et attendroit l'échéance : qu'il s'y refufa et lui promit d'acquitter ledit billet exactement. La plaignante, qui tenoit ledit billet, le ferra dans fon portefeuille qu'elle laiffa fur une commode. Un inftant après, ledit fieur des Grioux prit, en badinant, ce portefeuille, en tira quelques papiers qui y étoient renfermés et, s'étant emparé dudit billet, il le déchira avec vivacité difant : « Où on trouve fon bien, on le prend. » Que cela fut fait fi promptement que la dépofante et fa femme de chambre ne purent s'y oppofer ; qu'elle n'a pu qu'en ramaffer les morceaux qui font fi petits qu'il ne s'y trouve pas un feul mot entier et lefquels cependant elle a gardés et déclare avoir en fa poffeffion. Et comme, par cette voie de fait impardonnable, elle fe trouve privée de fon titre, qu'elle entend fe pourvoir pour faire contraindre ledit fieur des Grioux à lui en fournir un autre femblable et condamner à tels dommages et intérêts que de droit, elle eft venue nous rendre la préfente plainte.

Signé : TOUSSAINT-DELAHAYE ; DEFRESNE.

(*Archives nationales*, Y, 12,082.)

DELASALLE (JEAN-FRANÇOIS), musicien.

1733. — 18 avril.

Plainte portée par Jean-François Delasalle contre un nommé Flamant, qui lui avait donné un coup d'épée.

L'an 1733, le famedi 18e jour d'avril, fur les huit heures du matin, nous Louis Poget, etc., ayant été requis, fommes tranfporté rue St-Éloi, paroiffe St-Pierre-des-Arcis, en une maifon dont la boutique eft occupée par le fieur

Barrachon, maître menuifier, où étant monté en une chambre au quatrième étage ayant vue fur ladite rue, y avons trouvé le fieur Jean-François Delafalle, muficien à l'Opéra, gifant au lit : Lequel nous a fait plainte et dit qu'hier fur les fept heures et demie du foir fortant de l'Opéra, avec un de fes amis qui eft pareillement muficien à l'Opéra (1) et paffant par la rue St-Honoré proche la barrière des fergens, ils auroient rencontré le fieur Flamant, qui eft auffi muficien, accompagné du fieur Plet (2), auffi muficien à l'Opéra, lequel fieur Flamant auroit invité ledit fieur plaignant et fa compagnie de venir boire une bouteille de vin dans un endroit où l'on donnoit à bon marché et excellent ; que ledit fieur plaignant ayant été perfécuté pour y aller de la part dudit fieur Flamant, il n'auroit pu s'en défendre et auroient été tous les quatre en un cabaret rue des Petits-Champs, où ils auroient bu enfemble deux bouteilles de vin, après quoi ledit fieur plaignant ayant dit qu'il falloit s'en aller environ une demi heure après qu'ils feroient entrés et ayant fait venir le garçon pour favoir ce qu'il y avoit de dépenfe ; lequel étant furvenu, il lui auroit préfenté de l'argent pour payer fa part dans l'écot, fon ami et le fieur Plet auroient fait la même chofe, mais ledit Flamant auroit dit qu'il ne payoit rien et que lui plaignant payeroit le tout. Et lui ayant dit qu'il ne le devoit pas et que cela ne feroit pas, il lui avoit dit plufieurs injures, et étant forti dudit cabaret ledit Flamant l'auroit fuivi et fans qu'il s'en foit aperçu, lui auroit porté un coup d'épée dans le corps au-deffous de la mamelle droite, duquel coup il auroit été dangereufement bleffé. Et fon ami et le fieur Plet s'étant jeté fur ledit Flamant qui vouloit lui en porter un fecond coup d'épée en criant : Au guet, ledit Flamant fe feroit enfui et le plaignant auroit été conduit chez un chirurgien pour fe faire panfer. Et comme c'eft un affaffinat prémédité de la part dudit Flamant et que fa bleffure eft très-dangereufe et qu'il court rifque de perdre la vie, il a été confeillé de nous rendre plainte.

Signé : DELASALLE.

(*Archives nationales*, Y, 13,499.)

DELISLE (Mlle), danseuse.

(1) Il se nommait Claude-Marie-François, était âgé de 32 ans et demeurait rue de Charenton.

(2) Antoine Pelet, âgé de 40 ans, demeurait rue Saint-Jean-de-Beauvais.

I

1784. — 23 juin.

Mlle Delisle est accusée de vol par un logeur en chambres garnies.

L'an 1784, le mercredi 23 juin, fept heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Benjamin Bourderelle, etc., eft comparu Médéric Bertrand, marchand mercier à Paris, y demeurant rue du Faubourg-St-Martin, paroiffe St-Laurent : Lequel nous a dit que la demoifelle Delifle, danfeufe à l'Opéra, et Marie-Anne Leroux, fa domeftique, logeoient chez lui comparant en chambres garnies depuis environ quatre mois et que, pendant tout ce tems, elles n'ont pas manqué de fe retirer tous les foirs dans leurs chambres, mais qu'il s'eft aperçu que ladite demoifelle Delifle n'étoit pas rentrée coucher la nuit du lundi dernier au mardi fuivant et celle dudit jour mardi ; qu'il ne l'a pas revue depuis ce tems-là, et que ladite fille Leroux n'eft point non plus venue coucher la nuit dudit jour mardi. Qui lui comparant a attendu jufqu'au moment actuel dans l'efpérance qu'elles reviendroient, mais ne les voyant pas du tout revenir et craignant qu'outre la fomme de 36 livres qu'elles lui emportent et dont elles lui font tort pour deux mois de loyer de ladite chambre qui échoiroît au mois de juillet prochain, elles ne l'euffent volé, il feroit entré dans ladite chambre dont il auroit ouvert la porte avec la clef qu'il garde par devers lui et qu'il s'eft aperçu qu'on lui avoit volé une couverture de laine neuve, une ferviette et cinq torchons marqués des lettres M. B. ; qu'elles ont auffi emporté la clef d'une commode étant dans la chambre qu'elles occupoient, la clef de la porte de ladite chambre et le paffe-partout de l'allée ; qu'il ne peut foupçonner dudit vol que ladite demoifelle Delifle et la fille Leroux : Laquelle déclaration il nous a faite pour fervir et valoir ce que de raifon.

Signé : BERTRAND ; BOURDERELLE.

(*Archives nationales*, Y, 11,801.)

II

1787. — 15 novembre.

Plainte d'un marchand vinaigrier contre le domestique de Mlle Delisle qui l'avait roué de coups.

L'an 1787, le jeudi 15 novembre, dix heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Achille Charles Danzel, etc., eft comparu fieur Étienne Delaunay, marchand vinaigrier, rue du Faubourg-St-Martin : Lequel nous a dit qu'il y a environ une demi-heure étant à déjeuner dans fa boutique, la demoifelle Delifle, danfeufe à l'Opéra, fa locataire, y eft defcendue pour le prier de monter chez elle fans lui dire pourquoi ; que lorfqu'il fut entré dans fa chambre, il y trouva le domeftique de ladite demoifelle Delifle qui lui demanda s'il vouloit acheter la cloifon qui féparoit la chambre d'avec le corridor ; que fur la réponfe que lui fit le comparant qu'il n'en vouloit pas, ledit domeftique le traita de coquin et lui donna un coup de poing à l'œil dont il lui eft refté une contufion affez confidérable, ainfi qu'il nous l'a fait remarquer et qu'il nous eft apparu, le prit enfuite à la gorge et le terraffa en lui donnant des coups de poing et, fans une dame qui étoit accourue au bruit et s'eft mife au-devant dudit domeftique, ce dernier fe feroit encore porté à d'autres extrémités ; que comme le comparant a tout lieu de craindre les fuites funeftes qui pourroient réfulter des coups qu'il a reçus et l'effet des nouvelles menaces que lui a faites ce domeftique, il a cru devoir fe tranfporter en notre hôtel pour nous rendre la préfente plainte tant contre ledit domeftique que contre la demoifelle Delifle comme civilement refponfable de ce dernier.

Signé : DANZEL.

(*Archives nationales*, Y, 11,804.)

DELOGE (ÉLISABETH GUILLOT, dite), chanteuse, née vers 1714. Elle entra à l'Opéra en 1730 et prit sa retraite, avec une pension de 400 livres, en 1747.

Elle a joué, entre autres rôles : l'Amour, dans *Achille et Déi-*

damie, tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1735 ; une Suivante, Vénus dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737.

Mlle Deloge est morte en 1776.

(*Dictionnaire des Théâtres. — Les Spectacles de Paris.*)

I

1731. — 28 juillet.

Mlle Rénée-Élisabeth Guillot, dite Deloge, femme de Jacques-Pierre Derivet, se plaint des persécutions, des menaces et des insultes que lui fait subir un officier retraité nommé Deshayes.

L'an 1731, le 28 juillet, dix heures du matin, par-devant nous, Louis-Jérôme Daminois, etc., eſt comparue demoiſelle Éliſabeth Guillot de Loge, de l'Académie royale de muſique, femme du ſieur Pierre Derivet, bourgeois de Paris, demeurante rue St-Honoré, paroiſſe St-Euſtache, maiſon du ſieur Thureau, M^e apothicaire : Laquelle nous a fait plainte contre le ſieur Deſhayes, officier réformé, âgé de 78 ans, logé en chambre garnie rue de Grenelle, ſuſdite paroiſſe, chez Levaſſeur, aubergiſte, et dit que depuis neuf mois qu'elle eſt entrée dans ladite Académie, l'accuſé a mis tout en œuvre pour la ſéduire et l'engager de répondre à ſes ſollicitations ; qu'au déſeſpoir de n'avoir pu y réuſſir il n'eſt fortes d'inſultes et de menaces qu'il ne lui ait faites, entre autres de lui jeter au viſage de l'eau forte pour la marquer ; que l'accuſé, qui a affecté contre la vérité de la traiter de fillette, s'eſt donné la liberté de venir mardi dernier dans la loge des demoiſelles de l'Opéra, avant qu'il commençât, dans le moment que le tailleur l'aidoit à l'habiller ainſi que deux de ſes compagnes qui, ainſi qu'elle plaignante, lui ayant repréſenté que les meſſieurs ne devoient pas entrer dans leur loge ſuivant les ordres du Roi, ledit accuſé, traitant la plaignante de fillette, auroit voulu frapper le nommé Boulot, tailleur, qui les habilloit en lui diſant que c'étoit un drôle qui ſe feroit battre et, qu'à ſon égard, il avoit ſes entrées partout. Et comme la plaignante a paſſé ſans lui rien répondre de ſadite loge au théâtre, il a eu l'impudence de dire tout haut, en préſence de pluſieurs acteurs et actrices, qu'elle étoit « ſa g..... » et qu'elle lui avoit donné du mal : après quoi il s'eſt retiré précipitamment ; que l'opéra fini, la dépoſante, rentrant dans l'allée de la mai-

ſon dudit ſieur Thureau, accompagnée de la demoiſelle Sabatier, ſa compagne, elle a été ſurpriſe d'y trouver ledit accuſé qui a voulu les arrêter pour les empêcher de monter chez la plaignante ; qu'il a même pouſſé rudement d'un coup de poing ladite demoiſelle Sabatier, qui s'eſt arrêtée pour laiſſer à la plaignante la liberté de monter et s'eſt en allé en les menaçant qu'elles verroient beau jeu ; qu'elle plaignante eſt allée le lendemain, dans l'après-midi, ſe plaindre au ſieur Gruer (1), chez lui, de ce que l'accuſé étoit la veille entré dans ladite loge, des inſultes qu'elle avoit eſſuyées de ſa part et des tentatives continuelles qu'il faiſoit auprès d'elle pour la ſéduire ; que ledit ſieur Gruer ayant mandé ledit accuſé l'auroit prié très-inſtamment de laiſſer en repos la plaignante et de ceſſer ſes pourſuites ; que l'accuſé lui a répondu qu'il la laiſſeroit volontiers en repos à condition qu'il iroit la voir et qu'elle viendroit le voir, ſinon qu'il la déſoleroit, ajoutant que la foudre tomberoit ſur elle ſur ce qu'elle a refuſé de ſortir avec lui comme il le vouloit ; que le lendemain jeudi la plaignante, ſur les 5 heures après midi, prenant l'air à la fenêtre, l'accuſé lui a, de la rue vis-à-vis, fait pluſieurs geſtes et ſignes de ſa canne pour l'engager de deſcendre en la menaçant, ce qui l'a obligée de s'en retirer auſſitôt, et a été remarqué par pluſieurs paſſans qui ont été témoins des menaces que l'accuſé lui a faites de ſadite canne ; qu'hier la plaignante, ſortant de l'Opéra, pour éviter la rencontre de l'accuſé, a été paſſer une heure chez ſa lingère près les Quinze-Vingts et n'en eſt ſortie qu'à neuf heures du ſoir ; qu'elle a été ſurpriſe, près de la boutique dudit ſieur Thureau, de trouver l'accuſé qui, l'abordant, lui a propoſé d'entrer dans le cloître de St-Honoré pour y parler enſemble, ce qu'elle a refuſé et l'a quitté et eſt entrée tout effrayée dans la boutique du ſieur Thureau, pour éviter les mauvais traitemens et menaces de l'accuſé et eſt montée chez elle par la cave dudit ſieur Thureau, accompagnée de ſes deux garçons : où ladite demoiſelle Sabatier étant venue retrouver la plaignante, elle lui a dit de prendre garde à elle et que l'accuſé lui avoit dit que la journée d'aujourd'hui ne ſe paſſeroit pas ſans qu'il lui caſſât bras et jambes. Et comme l'accuſé, non content des menaces et inſultes ci-deſſus, pour d'autant plus vexer la plaignante a été trouver, ainſi qu'elle l'a appris de bonne part, le ſieur de Jouy, parent du mari de la plaignante ; qu'il a eu la témérité de lui dire, contre vérité, qu'il avoit mangé mille écus avec elle et qu'elle lui avoit donné du mal, et qu'enſuite il avoit été dire au mari d'elle plaignante qu'elle lui avoit fait confidence qu'elle devoit le faire aſſaſſiner ; qu'elle couroit tous les mauvais lieux ; que même il auroit offert de l'argent au mari de la plaignante pour la faire ſortir

(1) Gruer, nommé directeur de l'Opéra, en remplacement de Destouches, en 1730 et révoqué en 1731 par arrêté du Conseil d'État.

de l'Opéra et la faire enfermer à l'hôpital ; qu'il lui avoit porté un plan tout dreſſé pour y réuſſir et qu'enſuite il avoit attiré chez ledit ſieur Levaſſeur, ſon hôte, le mari d'elle plaignante et ledit ſieur de Jouy, auxquels il a donné à dîner pour les engager à ſigner ledit plan et que la plaignante, après tant d'outrages et de menaces de la part dudit accuſé, a intérêt pour s'en mettre à couvert de ſe pourvoir contre lui, elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : E. GUILLOT DE LOGE ; DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,661.)

II

1735. — 21 novembre.

Plainte de Mlle Renée-Élisabeth Guillot, dite Deloge, contre Jacques-Pierre Derivet, son mari, qui lui rendait la vie impossible par ses menaces et sa mauvaise conduite.

L'an 1735, le lundi 21 novembre, dix heures du matin, par-devant nous, Louis-Jérôme Daminois, etc., en notre hôtel eſt comparue demoiſelle Renée-Éliſabeth Guillot, dite Deloge, de l'Académie royale de muſique, demeurante rue St-Honoré, paroiſſe St-Euſtache, femme de Jacques-Pierre Derivet, ſans état ni profeſſion : Laquelle nous a contre lui fait plainte et dit que le ſieur ſon père, chirurgien à Verſailles, et la dame ſa mère ont jugé à propos de la marier avec lui âgé de 31 ans, ſur la fin du mois de juin 1727, n'ayant lors elle plaignante que treize ans ; qu'ils lui ont conſtitué en dot par le contrat de leur mariage, paſſé devant Chartrain, notaire à la ſuite de la Cour, préſence de témoins, le 27 juin de ladite année 1727, quinze cens livres de rente ; qu'ils n'ont vécu que huit jours en union à Verſailles, après leſquels les père et belle-mère de l'accuſé les ont menés avec eux à Chartres pour y tenir l'hôtellerie du *Sauvage* qui lui appartient du chef de ſa défunte mère ; que la mauvaiſe conduite de ſon mari, ſujet à ſe prendre de vin tous les jours, l'a empêché de donner aucune attention à ſon commerce et a été cauſe que ſondit père a fait toute la dépenſe et recette de ladite hôtellerie, qu'un mois après être arrivés audit Chartres, la plaignante qui n'avoit eſſuyé que des outrages et mauvais traitemens de ſon mari, dont tous leurs voiſins ont été témoins, leſquels ont ſu par leurs domeſtiques qu'ils avoient trouvé ſous le

chevet de leur lit un couteau pointu aſſez long que l'accuſé y avoit caché pour en maltraiter la plaignante, ainſi qu'il l'en menaçoit, en auroient donné avis aux père et mère d'elle plaignante ; que la dame ſa mère, touchée de ſes triſtes nouvelles, s'eſt déterminée à venir la trouver pour la ſoigner et eſt reſtée trois ans auprès d'elle, après quoi elle a été obligée de la ramener avec elle à Verſailles ne pouvant vivre ni ſubſiſter à Chartres ; que peu après y être arrivé le père dudit accuſé eſt décédé du chagrin que l'accuſé lui a cauſé par la pourſuite rigoureuſe qu'il lui a faite pour raiſon de la ſucceſſion de ſadite mère ; qu'il eſt venu un an après la trouver à Verſailles pour l'emmener à Chartres, à quoi les père et mère d'elle n'ont voulu conſentir à cauſe de la continuation de ſa mauvaiſe conduite ; qu'il a été obligé de louer ladite maiſon du *Sauvage,* ne pouvant plus la tenir, moyennant 450 livres de loyer par an ; qu'il jouit encore d'une rente de 160 livres ſur la ville ; que les père et mère d'elle plaignante l'ont emmenée à Paris, l'ont miſe pendant huit mois chez la demoiſelle Duval, ouvrière en linge ; qu'enſuite par le conſeil de ſes amis, qui lui ont trouvé de la voix, elle a appris la muſique et eſt entrée à l'Opéra, où elle s'eſt toujours comportée depuis quatre ans et quelques mois de manière à s'y faire conſidérer du public et des ſieurs directeurs d'icelui ſans que l'accuſé, qui eſt venu demeurer à Paris avec ſa belle-mère, rue Philipeaux et enſuite au Temple chez Potel, tailleur, dont la femme eſt revendeuſe à la toilette, où ſadite belle-mère eſt morte, lui ait donné aucune marque d'attention pour elle ni ſecours ; que depuis deux ans neuf mois qu'elle plaignante eſt demeurante chez le ſieur Thureau, apothicaire, l'accuſé s'eſt donné la liberté de venir pluſieurs fois chez elle la menacer, ſi elle ne lui donnoit de l'argent, d'y caſſer et jeter tout par les fenêtres et même de l'y venir maltraiter ; que pour le calmer elle a été obligée de lui donner de tems à autre quelque argent, autant que ſes petits moyens lui ont pu permettre ; que chagrin de ce qu'elle ne lui en donnoit pas autant qu'il en vouloit, lui qui jouit de 610 livres de rentes, il l'a menacée de la faire enfermer par lettre de cachet et s'eſt même vanté d'avoir aſſez de crédit pour l'obtenir à la dame Muzot, qui en a averti la plaignante. Et comme elle a grand intérêt de prévenir les mauvais deſſeins de l'accuſé ſur elle, elle eſt venue nous rendre contre lui la préſente plainte.

Signé : ÉLISABETH GUILLOT ; DAMINOIS.

(*Archives nationales,* Y, 11,665.)

DELOR (Marie DORNOT, dite), chanteuse. Elle fut attachée à l'Opéra de 1759 à 1776, époque où elle prit sa retraite avec 200 livres de pension.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1770. — 1er août.

Plainte de Mlle Marie Dornot, dite Delor, contre un commissionnaire voleur.

L'an 1770, le mercredi premier août, deux heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue Marie Dornot, dite Delor, chanteuſe de l'Académie royale de muſique, fille majeure, demeurante rue St-Honoré entre les rues Froidmanteau et Jean-St-Denis, maiſon du ſieur Barſon, ſourreur : Laquelle nous a dit que le matin ſur les ſept heures elle a confié à un commiſſionnaire douze coupons du bureau des voitures de la Cour et lui a dit de les porter au ſieur Morel, fils du directeur dudit bureau, qui lui remettroit 36 livres pour leſdits coupons. Il les lui a effectivement portés et il a reçu les 36 livres, mais il ne les a pas apportées à la comparante et n'en a pas eu de nouvelles. Elle a ſu que ce commiſſionnaire ſe nommoit Charles Boſlet, dit Blondin, qui a travaillé pour le ſieur Loret, exempt de robe courte, qu'il devoit partir pour Soiſſons ſon pays et qu'il eſt fils d'un vitrier. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte.

Signé : Dornot ; Chénon.

(*Archives nationales*, Y, 11,380.)

DÉMAR (Barbe), danseuse, débuta en 1771.

1776. — 1er octobre.

Mlle Barbe Démar se plaint des insultes et des mauvais procédés de son propriétaire.

L'an 1776, le lundi 1er octobre, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparue demoiſelle Barbe Dé-

mar, fille danfeufe à l'Opéra, demeurante rue et à l'entrée du faubourg Montmartre, paroiffe St-Euftache : Laquelle nous a rendu plainte contre le fieur Baudin, propriétaire de la maifon où elle demeure, et nous a dit que depuis dimanche dernier elle eft journellement infultée et injuriée par ledit fieur Baudin qui la traite par B. et par F. et lui dit les fottifes les plus groffières et telles que la décence ne lui permet pas de les répéter ; qu'il a même été jufqu'à menacer la plaignante et fa domeftique de les faire mettre à l'hôpital et eft monté chez la plaignante pour maltraiter fa domeftique, ce qu'il auroit fait s'il n'en avoit été empêché par fa femme. Et comme la plaignante entend fe pourvoir à raifon de tout ce que deffus, elle eft venue nous rendre la préfente plainte.

Signé : DÉMAR ; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,017.)

DERVIEUX (ANNE-VICTOIRE), danseuse et chanteuse, née à Paris, le 15 août 1752. Elle parut pour la première fois, en 1765, à l'âge de 13 ans, dans les ballets de l'Opéra. Deux années plus tard, en 1767, elle chanta le rôle de Colette dans le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, avec un grand succès, constaté par ce passage des *Mémoires secrets :*

L'on ne fauroit affez s'étonner du fuccès de Mlle Dervieux qui joue le rôle de Colette dans le *Devin du Village.* Cette jeune perfonne, qui n'a pas quatorze ans (elle en avait quinze passés) et très-diftinguée dans le genre de la danfe, mais qui n'avoit encore paru comme chanteufe qu'à Chantilly chez le prince de Condé, attire les amateurs en foule. Elle n'a qu'un filet de voix ; mais elle le ménage avec tout le goût et l'art poffibles ; elle eft d'ailleurs actrice, et quoiqu'elle paroiffe avoir beaucoup emprunté du jeu de Mlle Durancy, elle fe l'eft approprié au point de le rendre naturel.

Les applaudissements prodigués à Mlle Dervieux décidèrent Jean-Jacques Rousseau à venir, contre ses habitudes, à l'Opéra pour entendre la nouvelle Colette. Il la trouva à la hauteur de sa réputation et sortit enthousiasmé de son jeu.

Dès lors, Mlle Dervieux fut à la mode.

M. Dorat, écrivait Grimm en 1770, qui est en possession d'adresser ses hommages à toutes les beautés célèbres, vient de chanter les charmes d'une nouvelle Hébé. Cette Hébé-Dervieux est une petite danseuse de l'Opéra, affligée de quinze ou seize ans (elle en avait 18 passés) ; c'est un de ces enfans qui dansoient à l'âge de neuf ou dix ans dans les Champs-Élysés de l'Opéra de *Castor* et qui sont devenus la plupart de très-jolis sujets pour la danse. M. Dorat est en possession d'adresser son hommage à toutes les beautés célèbres sans les connoître. Si je ne craignois de me brouiller avec lui, je dirois que je trouve à Hébé-Dervieux l'air un peu commun avec l'éclat et la fraîcheur de la belle jeunesse, ce qui ne l'a pas empêchée de gagner déjà des diamans (1). Elle vient d'acheter une maison rue Ste-Anne qu'elle a payée 60,000 livres ; elle en dépensera autant en embellissemens et j'aurai l'avantage inestimable d'être son voisin quand elle donnera à souper à M. Dorat. Elle joua et chanta, il y a quelques années, le rôle de Colette dans le *Devin du Village* avec beaucoup de gentillesse et personne ne dansa mieux à sa noce qu'elle-même ; c'est l'époque de sa célébrité.

En 1771, Mlle Dervieux joua d'une façon non moins brillante le rôle si difficile de la statue animée dans *Pygmalion*, entrée du ballet du *Triomphe des Arts*, de La Motte et La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau.

Le rôle de la statue, lit-on dans les *Mémoires secrets*, extrêmement difficile à rendre par le double talent qu'il exige pour le jeu et la danse, a été bien joué par Mlle Dervieux. Elle a conduit avec goût, intelligence et sensibilité son filet de voix et s'est surpassée dans l'autre genre où elle déploie depuis plusieurs années une exécution non moins savante qu'agréable.

Au commencement de l'année 1775, Mlle Dervieux quitta définitivement l'Académie royale de musique.

L'année suivante, une aventure à laquelle elle prit part occupa un instant les désœuvrés de Paris. Quelques jeunes gens de la

---

(1) On devine de quelle façon. Voyez, sur Mlle Dervieux et sur le banquier israélite Peixotto, l'*Espion anglais*, tome IX, p. 213.

Cour, parmi lesquels se trouvaient le comte d'Artois et le duc de Chartres, imaginèrent de donner, par souscription, une fête composée d'un dîner et d'une représentation théâtrale suivie d'un bal où devaient être invitées les plus fameuses courtisanes de Paris. Mlle Dervieux était chargée d'organiser le festin chez un traiteur en vogue et c'était chez Mlle Guimard que devait avoir lieu la représentation théâtrale, composée de la *Colonie,* comédie de Framery, musique de Sacchini, et des *Sabots,* comédie de Sedaine, musique de Duni. Mlle Dutthé avait promis de chanter dans les deux pièces. Au jour fixé, un ordre du Roi, sollicité par l'archevêque de Paris, vint interdire la fête et des exempts de police gardèrent les portes du traiteur. Mlle Dervieux, en cette circonstance, montra autant d'esprit que de bon goût; elle fit porter le repas tout entier chez le curé de Saint-Roch, en le priant d'en disposer en faveur des pauvres et des malades de sa paroisse. On donna, à ce dîner manqué, le nom de « dîner des chevaliers de Saint-Louis », à cause du prix de la souscription, qui était de cinq louis.

En 1780, Mlle Dervieux obtint du Roi une pension de 800 livres en qualité de danseuse des ballets de la Cour. Cette artiste a joué à l'Opéra dans les pièces dont les noms suivent : *Hypermnestre,* tragédie de Lafont, musique de Gervais, reprise en 1765 (rôle d'une Matelotte); *Silvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766 (rôle d'une Grâce); le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1767 (rôle de Colette); *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767 (rôle d'une Bergère); le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767 (rôle d'une Grâce); la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique de Dauvergne, reprise en 1768; *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise

en 1769; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769 et en 1770; les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1770; les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1770; la *Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, repris en 1772 (rôle de Colette); *Pygmalion,* entrée du ballet du *Triomphe des Arts* de La Motte et La Barre, retouchée par Ballot de Sovot et Rameau, reprise en 1771 et en 1772; *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772; *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, repris en 1772 et en 1773.

Mlle Dervieux, qui avait épousé l'architecte Bellanger, est morte durant les dernières années du règne de Charles X.

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets,* III, 332; VIII, 104; IX, 58, 60; XVIII, 344; XXIV, 130. — Grimm : *Correspondance littéraire,* VII, 67.)

1780. — 1er avril.

Brevet d'une pension de 800 livres, accordée à Mlle Anne-Victoire Dervieux.

Brevet d'une penſion de 800 livres en faveur de la demoiſelle Anne-Victoire Dervieux, née à Paris le 15 août 1752 et baptiſée le même jour dans la paroiſſe St-Euſtache de ladite ville, pour lui tenir lieu de la gratification annuelle de pareille ſomme qui lui a été accordée ſur les fonds ordinaires des Menus-Plaiſirs, ſans retenue, en qualité de danſeuſe des ballets du Roi.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Anne-Victoire Dervieux.*

Extrait du regiſtre des baptêmes ſaits en l'égliſe paroiſſialle de St-Euſtache à Paris : L'an mil ſept cent cinquante-deux, le mardi quinze août fut bapti-

fée Anne-Victoire, née d'aujourd'hui, fille de Jean Dervieux et de Anne Chevalier, sa femme. Le parrain : Louis-François Habit, vitrier ; la marraine : Marie-Victoire Ladan, fille de François Ladan, Me tailleur pour femmes.

2. — *Déclaration de Mlle Anne-Victoire Dervieux relative à sa pension.*

Demoiselle Anne-Victoire Dervieux, pensionnaire du Roi, née le 15 août 1752, baptisée le même jour dans l'église paroissialle de St-Eustache à Paris, demeurant actuellement rue Chantereine, à Paris, déclare avoir obtenu du Roi une gratification annuelle de 800 livres sur les fonds extraordinaires des Menus, ainsi qu'il est porté par l'ordonnance de monseigneur le duc de Fleury, en date du 16 mars 1770, qui lui étoit payée sans retenue et dont il lui reste de trois quartiers et le courant.

Paris, ce 25 octobre 1779.

Signé : ANNE-VICTOIRE DERVIEUX (1).

(*Archives nationales*, O1, 675.)

DÉSAIGLES (JEANNE LEFÉBURE, dite), chanteuse. Mlle Désaigles, qui appartenait déjà à l'Opéra en 1735, fut aimée du comte de Saxe, depuis maréchal de France. En 1750, lors de la mort du vainqueur de Fontenoy, elle porta son deuil durant vingt-six jours en commémoration singulière de certains détails de son intimité avec ce glorieux soldat.

(Chevrier : *Le Colporteur*. — Nérée Désarbres : *Deux Siècles à l'Opéra.*)

1735. — 21 avril.

Mlle Jeanne Lefébure, dite Désaigles, se plaint d'un colporteur qui lui a volé une tabatière d'or valant 600 livres.

L'an 1735, le 21 avril, du matin, par-devant nous, Louis-Jérôme Daminois, est comparue demoiselle Jeanne Lefébure, de l'Académie royale de musique,

---

(1) La signature seule est autographe.

femme délaiffée de Jean-Claude Défaigles, demeurant rue Traverfière, paroiffe St-Roch : Laquelle nous a fait plainte contre le nommé Dominique, âgé d'environ 26 ans, ayant des fourcils épais et cheveux courts, colporteur, dit vulgairement Autabac, et dit que depuis plufieurs années elle a acheté plufieurs chofes de lui, même lui a confié pour vendre un nœud de diamans fins de 4,500 livres pour lui en procurer la vente à raifon dudit prix : lequel il lui a rapporté cinq ou fix jours après n'ayant pu, à ce qu'il lui a dit, trouver que 4,000 livres ; que le 15 du préfent mois elle a eu la facilité de lui confier une tabatière d'or ovale, à charnières, fur le couvercle de laquelle eft une coquille en relief valant fix cens livres, fur ce que l'accufé lui eft venu dire qu'il y a une dame, rue de Richelieu, qui lui en demandoit une du même prix ; que pour prouver à la plaignante fa bonne foi il lui a laiffé fa malle, l'affurant qu'il alloit venir lui faire réponfe ; que deux jours de fuite l'accufé lui a envoyé deux perfonnes différentes lui dire qu'elle ne fût pas en peine de fa tabatière et qu'il la lui rapporteroit le lendemain, ce qu'il n'a point fait et n'a pu avoir depuis de fes nouvelles ; qu'elle plaignante s'eft donnée la peine d'aller à la demeure de l'accufé, rue Aumaire, vis-à-vis la porte de l'églife St-Nicolas-des-Champs, dont la boutique est occupée par une lingère et a été fort furprife d'apprendre d'elle qu'elle n'avoit pas vu l'accufé non plus que l'oncle et le frère dudit accufé, de même profeffion, depuis deux mois, et qu'elle leur a loué la chambre au-deffus de fadite boutique il y a ...... (*sic*). Et comme l'évafion dudit accufé donne lieu à la plaignante de penfer qu'il a emporté avec lui fadite tabatière d'or, qui eft un vol manifefte. Pourquoi elle eft venue nous rendre la préfente plainte.

Signé : Jeanne Lefébure ; Daminois.

(*Archives nationales*, Y, 11,665.)

DESCHAMPS (Marie-Anne PAGÈS, dite), danseuse, née vers 1730. Mariée, en 1747, à Jean-Baptiste Bursé, dit Deschamps, acteur de l'Opéra-Comique, avec qui elle fit mauvais ménage, elle entra à l'Académie royale de musique en 1749 et devint bientôt l'une des femmes galantes les plus à la mode de Paris.

Ses aventures sont demeurées célèbres. Un avocat général au

Parlement de Paris l'avait installée au second étage d'une maison occupée par un procureur au Châtelet, qui ne tarda pas à se plaindre du vacarme qu'elle faisait et de l'incommodité de son voisinage. En réponse à ces justes plaintes, Mlle Deschamps fit jeter, un soir, dans l'antichambre du procureur, un paquet d'ordures. La procureuse, indignée, sortit sur le palier et se répandit en récriminations. L'avocat général était alors chez Mlle Deschamps, il descendit, souffleta la pauvre femme et tomba à coups de poing sur le mari qui accourait pour la défendre. On cria au guet, mais le guet refusa d'arrêter un personnage de cette importance, et le procureur eut beau faire, ni les commissaires au Châtelet, ni le lieutenant civil ne voulurent entendre ses plaintes. Il dut s'adresser au premier président du Parlement, qui lui répondit qu'un fait de cette nature était invraisemblable et probablement inventé par lui. Bref, la procureuse garda ses soufflets, le procureur ses coups de poing et le magistrat, protégé par sa situation, demeura impuni.

On a raconté aussi qu'un jeune financier, assistant un matin au petit lever de Mlle Deschamps, fut tellement impressionné par le désordre voluptueux de son lit qu'il lui proposa de le lui acheter tel qu'il était, avec promesse d'y coucher le soir, dans les mêmes draps. Elle accepta, et le lit, vendu 5,000 livres, lui fut payé une heure après.

Un soir, un avocat célèbre de l'époque, nommé du Vaudier, vint en visite chez elle. Après une conversation assez longue, elle se leva, s'excusant, vu l'heure indue, de ne pouvoir le garder plus longtemps : « Oh ! qu'à cela ne tienne, Mademoiselle, répondit l'avocat, j'ai apporté mon bonnet de nuit ! »

En 1760, Mlle Deschamps, harcelée par ses créanciers, se vit dans l'obligation de faire une vente de son mobilier et de ses effets précieux. Ce fut un événement dans Paris, comme

on pourra le voir par les lignes suivantes, empruntées à Barbier :

Avril 1760.

Mlle Deschamps, fille de l'Opéra et danseuse dans les chœurs, âgée à présent de trente ans au moins, mariée, qui même a eu l'impudence d'intenter un procès en séparation de corps contre son mari, est depuis plusieurs années une des plus belles et des plus fameuses courtisanes de Paris. Cette fille a été maîtresse de M. le duc d'Orléans (1), depuis de plusieurs autres et entre autres de M. Briffart, fermier général, qui a, dit-on, mangé avec elle plus de 500,000 livres. Elle a tiré des sommes considérables et des présens de tous ceux avec qui elle a été en intrigues. Elle ne paroissoit aussi que dans un carrosse superbe, deux laquais avec des plumets ; c'est ainsi qu'elle arrivoit à l'Opéra et elle dansoit la tête et les oreilles chargées de diamans, jusque-là que l'on claquoit des mains dans le parterre quand elle passoit en revue sur le théâtre dans les ballets. Elle étoit logée très-chèrement ; tout étoit sur le ton de la dernière magnificence, jusqu'à l'éducation d'une fille qu'elle a.

(1) Dans une ode, qui date de 1757 et qui est imprimée dans le tome V de l'*Espion anglais*, il est fait allusion à la liaison du duc d'Orléans avec Mlle Deschamps.

Dieux ! que vois-je ? de pierreries
Ta gorge étale un triple rang.
Ta tête brille des folies
Du premier des princes du sang.
De Désaigle écolière habile,
La Ville, en dupes si fertile,
Ne peut suffire à tes exploits,
Et le flambeau des Euménides
Conduit tes faveurs homicides
Jusqu'au pied du trône des Rois.

Mais ta grandeur, foible phosphore
Ne nous éblouit qu'un instant
Bientôt le retour de l'aurore
Te replonge dans le néant.
Désaigle, soutiens ton élève,
Sans toi sa carrière s'achève
Chez la Piron ou la Maugé,
Par toi de ses charmes funestes,
Elle pourra vendre les restes
A la milice du clergé.

Mlle Desaigles dont il est question dans ces vers était une chanteuse de l'Opéra qui fut aimée du maréchal de Saxe. Quant à la Piron et à la Maugé, c'étaient deux entremetteuses de Paris.

Apparemment que par la misère de ces derniers temps dont tout le monde s'est ressenti et par le défaut d'étrangers à Paris, à cause de la guerre, ses charmes n'ont pas produit les ressources ordinaires ; que continuant le même train et la même dépense, Mlle Deschamps a contracté des dettes et qu'elle s'est vue un peu embarrassée de ses créanciers. Quoi qu'il en soit, Mlle Deschamps, pour éviter les poursuites et les procédures qui se font à grands frais, a pris le parti de faire vendre elle-même ses meubles et ses effets précieux. Elle avoit ci-devant envoyé à la monnoie, comme bonne citoyenne, sa vaisselle d'argent ou partie et elle a sans doute disposé de ses diamans.

Cette vente de meubles a commencé le 11 de ce mois et il n'a été question d'abord que de la batterie de cuisine, des lits de domestiques, de linge et de meubles de peu de conséquence ; et l'on a annoncé la vente des porcelaines de Saxe et de la manufacture de Sèvres qui est celle ci-devant de Vincennes, dont il y a des morceaux admirables et très-chers.

Dans l'intervalle du 11 au 15, il y a eu un concours considérable de gens de considération en femmes et hommes, par curiosité, pour voir d'avance l'appartement, les meubles et les raretés en porcelaine ; et en effet, c'est un appartement de dix pièces de plain-pied qui est distribué en salle à manger, antichambre, pièces de compagnie, et de l'autre, en appartement à coucher avec les garde-robes. Entre autres, le salon de compagnie à trois croisées est de toute beauté et étonne en y entrant par sa magnificence. Il n'y en a point de pareil à Paris. C'est un damas fond cramoisi à trois couleurs et tout le meuble en canapés et fauteuils de même ; des baguettes dorées d'un grand goût. Il y a sept glaces ou trumeaux de très-grande hauteur dont les bordures sont égales sculptées en palmes. Les bras et le feu de la cheminée sont de la dernière magnificence. Il n'y en a pas de plus beaux ni d'un plus grand volume chez les princes. Les tables de marbre étoient garnies des plus beaux vases de porcelaine qu'on avoit rassemblés dans une seconde pièce de compagnie sur de grandes tables et en très-grand nombre pour les exposer à la vue des curieux ; et cette pièce moins grande, pour l'hiver, est tendue d'un péquin d'un grand goût avec tout le meuble pareil, ce qui est suivi d'un petit cabinet de bibliothèque et, de l'autre, d'un petit cabinet particulier. La chambre à coucher est garnie d'un lit de damas cramoisi à la polonaise et le meuble pareil, à côté de laquelle sont deux cabinets, l'un de toilette, l'autre de lieux à l'angloise et le tout orné de glaces.

L'on avoit, outre cela, l'agrément de voir Mlle Deschamps vêtue de bon goût, en robe de printems, mais avec un air de décence et de modestie, qui faisoit les honneurs de son appartement.

Cependant les gens critiques et sévères ne laissoient pas de remarquer que de telles magnificences qui étoient le fruit de la débauche et de la prostitution

et le concours des admirateurs étoient un fcandale et déshonoroient nos mœurs (1).

Enfin, mardi 15, a commencé la vente des porcelaines et des raretés. La rue St-Nicaife où eft cette maifon, à côté du magafin de l'Opéra, étoit remplie de carroffes des deux côtés. On ne pouvoit pas y aborder. Il y avoit des fuiffes aux portes. On donnoit, fous la porte cochère, des billets aux gens qui paroiffoient de diftinction pour entrer dans les appartemens. Il y avoit plus de foixante femmes tant de la première qualité que de robe et de finance, lefquelles dans un autre tems n'auroient pas ofé entrer dans cette maifon. Les appartemens étoient fi pleins d'hommes, feigneurs, cordons bleus et autres et de femmes que l'huiffier ne pouvoit pas faire la vente et qu'il a été obligé de tranfporter la table dans la cour, pour que les curieux qui avoient réellement envie d'acheter euffent la liberté d'examiner.

Cette vente a continué fur le même ton pendant huit ou dix jours. Mais il s'agiroit de favoir à quoi monte cette vente, ce que l'on ne peut bien apprendre que de l'huiffier-prifeur. Il faudroit auffi favoir à quoi ont monté les diamans et bijoux et la vaiffelle d'argent et la véritable caufe de cette vente et de cette réforme et la deftination du produit ; mais on ne fait pas les chofes. Cela n'a pas empêché Mlle Defchamps d'avoir un petit procès avec l'architecte qui lui avoit donné des plans pour l'embelliffement de la maifon qu'elle occupoit et du jardin, au fujet du paiement de fes peines. Ce qui a donné lieu à un petit mémoire imprimé, fort plaifamment écrit, fur les talens et le luxe de cette actrice. Defchamps, fon mari, avoit été acteur ci-devant à l'Opéra comique.

Peu après cette vente, Mlle Deschamps, sous le coup d'un mandat d'arrêt pour escroquerie, quitta précipitamment Paris. Poursuivie par la police, elle fut rattrapée à Lyon et enfermée dans les prisons de cette ville. Elle parvint à s'en évader et se retira, dit-on, à Avignon. Elle mourut vers 1775 dans une misère profonde.

Mlle Deschamps a joué à l'Opéra les rôles suivants : une Bergère, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; une Vieille, un Masque galant, dans les *Fêtes véni-*

(1) Une duchesse n'eut pas honte d'acheter à cette vente une petite baignoire d'argent massif ornée d'une garniture de dentelles d'Angleterre et de faire placer sur sa toilette, ce meuble d'une usage tout à fait intime.

tiennes, ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750; une Paysanne vendangeuse, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1750; une Suivante de la Paix, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750; une Heure, une Grecque, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750; une Fée suivante de Zirphile, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; une Bergère, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751; une Suivante de la Fortune, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751; une Suivante d'Hébé, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751; une Suivante de Neptune, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752; une Égyptienne, une Bergère, une Pastourelle, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752; une Suivante de la Fée de la France, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751; un Jeu et un Plaisir, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752; la Jeunesse, dans le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753; une Syrienne, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1753; une Pastourelle, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753; une Jardinière, dans la *Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753; un Plaisir, un Jeu et un Ris, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — *Journal de Barbier,* VI, 226; VII, 245. — *Journal de Favart.* — *Journal des Inspecteurs de M. de Sartine,* p. 9, 29, 35, 43, 142, 153, 180.)

I

1757. — 29 mars.

Mlle Marie-Anne Pagès, dite Deschamps, se plaint des violences et de la mauvaise conduite de son mari.

L'an 1757, le mardi 29 mars, onze heures du matin, nous Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis sommes transporté rue du Four-St-Honoré, en une maison occupée par la dame Deschamps, où étant monté au premier étage et entré dans un appartement donnant sur ladite rue, est comparue par-devant nous Marie-Anne Pagès, femme de Jean-Baptiste Bursé-Deschamps, bourgeois de Paris, elle attachée à l'Académie royale de musique, où elle danse, demeurante en ladite maison : Laquelle nous a rendu plainte et dit qu'elle auroit eu le malheur d'être sacrifiée, il y a environ dix ans, par le mariage que ses parens lui ont fait contracter avec ledit Deschamps, auquel elle a apporté en dot une somme de 8,000 livres qui n'a été constatée par aucune quittance, attendu qu'il n'a pas été passé de contrat civil de leurdit mariage ; que les père et mère de la plaignante s'étoient flattés dans cet établissement de la rendre heureuse, ledit sieur Deschamps ayant des talens dont il faisoit usage et retiroit beaucoup d'avantage ; que les premières années de ce mariage furent en effet assez tranquilles ; que la plaignante devint même enceinte et accoucha d'une fille dont elle prend soin ; qu'au lieu par ledit Deschamps de continuer les bons procédés qu'il avoit eus d'abord pour la plaignante, de mettre à profit ses talens et de vivre avec l'ordre et l'économie qu'un honnête homme doit avoir, il s'est au contraire livré à la plus grande dissipation, à la débauche la plus affreuse et la plus basse et à des excès qui ne sont que trop connus dans le public et qu'une femme, par bienséance et par respect pour elle-même, ne peut pas déclarer. Il a vendu les meubles de la plaignante et le peu d'effets qu'elle lui avoit apportés en dot, et, après avoir tout dissipé, il l'a abandonnée il y a sept ans, n'habite plus avec elle, en est séparé de fait et depuis ce tems la laisse manquer des choses les plus nécessaires : En sorte qu'elle a été forcée pour vivre et donner à sa fille les secours nécessaires, d'entrer à l'Opéra, où elle est encore employée en qualité de danseuse. Depuis cet abandon, elle a néanmoins pris soin de sadite fille qu'elle a fait élever et a placée dans le

monaſtère des Urſulines de Ste-Avoye où elle paye ſa penſion, ſe privant elle-même pour donner à cette enfant une éducation convenable, lui inſpirer l'amour de la vertu, des ſentimens de religion et la haine de l'état que la plaignante a été forcée d'embraſſer n'ayant aucune autre reſſource pour vivre et en un mot, pour donner à cette enfant des talens qui puiſſent réparer le malheur de ſa fortune, lui procurer par la ſuite ou un établiſſement ou le moyen de vivre et d'éviter les malheurs qui accablent ſa mère ; que ledit ſieur Deſchamps, loin de ſe prêter aux vues louables de la plaignante, n'a cherché au contraire qu'à les combattre ayant voulu pluſieurs fois faire ſortir ſadite fille du couvent et la mettre dans le monde, pourquoi la plaignante a été forcée d'implorer la protection de la ſupérieure et de la prier de ne laiſſer ſortir ſadite fille du couvent, ſous aucun prétexte quand bien même ſon père la demanderoit ; que cet obſtacle aux vues abominables dudit Deſchamps l'auroit aigri encore davantage contre la plaignante ; que depuis qu'il a quitté l'Opéra-Comique et qu'il n'a plus aucun emploi, la plaignante, malgré tous ſes juſtes ſujets de plainte contre lui, a cherché tous les moyens de lui procurer une place ; qu'elle étoit même parvenue à lui en trouver une conſidérable du produit de plus de 3,000 livres qu'il refuſa diſant qu'il ne vouloit rien faire ; que la plaignante, loin d'avoir donné lieu à la retraite de ſon mari et à ſon dérangement affreux, a au contraire toujours eu pour lui tous les ménagemens, les égards et l'attachement qu'une femme doit à ſon mari ; qu'elle auroit même gardé un ſilence éternel ſur ſes mauvais procédés et ſa mauvaiſe conduite s'il ſe fût contenté de l'abandonner ſans l'accabler, comme il a fait depuis, des plus mauvais traitemens, mais que non content de lui avoir tout vendu en l'abandonnant, de vivre ſéparé de fait d'avec elle et d'avoir refuſé l'emploi qu'elle lui avoit trouvé, il s'aviſe encore, quand il manque d'argent, de venir de tems en tems chez elle en exiger avec des menaces et les injures les plus atroces et les ſévices les plus durs; que notamment le 15 d'août de l'année dernière il vint chez la plaignante ſur les dix heures du matin : La trouvant ſeule avec ſa femme de chambre il lui dit qu'il lui falloit de l'argent, qu'il avoit perdu tout le ſien au jeu et qu'il falloit qu'elle réparât cette perte ; que ſurpriſe de cette demande et plus encore du ton menaçant dudit Deſchamps, elle lui repréſenta avec douceur qu'elle n'avoit pas d'argent et qu'il devoit même bien ſavoir qu'elle n'en pouvoit avoir, ſes appointemens ne ſuffiſant pas pour la faire vivre elle et ſa fille ; que ledit Deſchamps tout furieux, écumant pour ainſi dire de rage, vomit contre elle les injures les plus groſſières, la trairant de f..... g...., de p..... et lui dit qu'une g..... comme elle, livrée à tout le public, ne pouvoit manquer d'argent, qu'il lui en falloit ; qu'il lui donna deux ſoufflets et trois coups de poing dans la tête avec tant de violence qu'elle en fut preſque renverſée de l'autre côté, perſiſtant

pour avoir de l'argent ou les diamans de la plaignante qu'il difoit vouloir aller vendre ; qu'elle, tout en larmes, l'affura que les diamans qu'elle avoit, ne lui appartenoient point, que l'on les lui avoit prêtés pour le théâtre et qu'ainfi elle ne pouvoit les lui donner ; qu'auffitôt ledit Defchamps encore plus furieux tira fon couteau de chaffe, vint fur elle et fur fa femme de chambre, toujours préfente, qui cherchoit auffi à l'apaifer et leur dit : « Vous êtes deux b........., je veux vous percer toutes les deux, c'est une chose décidée. » Que la plaignante, craignant lors pour fa vie, fut pour la mettre à couvert, dans la néceffité de donner le peu d'argent qu'elle avoit chez elle et qui étoit deftiné pour les befoins d'elle et de fa fille audit Defchamps qui s'en fut après jurant beaucoup et difant : « B........ ! tu fais bien, car je t'aurois tuée. Mais au furplus tu ne m'échapperas pas ! » Que depuis ce temps il a toujours continué fes mauvais traitemens et menaces étant encore venu chez la plaignante le 2 janvier dernier dans la matinée ; que la femme de chambre d'elle plaignante lui repréfenta que fa maîtreffe dormoit encore, ayant été incommodée toute la nuit, à quoi il répliqua, en pouffant rudement ladite femme de chambre : « Retire-toi, f..... g..... ! » et à grands coups de pied enfonça la porte de la chambre de la plaignante qu'il arracha de fon lit par les cheveux, tenant de fon autre main fon couteau de chaffe, la traina par terre au milieu de la chambre en lui difant : « B..... de g....., c'eft aujourd'hui le dernier de tes jours : il faut que je te tue ! » Que la plaignante, déjà incommodée, croyant effectivement qu'elle alloit périr, refta évanouie fur le carreau, ce dont ledit Defchamps, fon mari, profita, défit entièrement fon lit, comptant y trouver de l'argent et, en effet, y prit deux rouleaux de 50 louis chacun qu'elle y avoit cachés et qu'elle confervoit pour payer la penfion de fa fille et donner à des créanciers de fon mari qui étoient fur le point de faire vendre fes meubles ; que ladite femme de chambre, qui étoit defcendue en bas pour appeler au fecours, revint avec un particulier, marchand, qui étoit venu dans ladite maifon ; qu'au moment qu'ils entrèrent ledit Defchamps, non content defdits deux rouleaux qu'il avoit mis dans fa poche, fauta fur la toilette de la plaignante, y prit et emporta les mêmes diamans qu'il avoit déjà voulu avoir malgré les repréfentations de ladite femme de chambre que lefdits diamans n'appartenoient point à fa maîtreffe et qu'ils lui avoient été prêtés pour le théâtre, ce qui n'opéra qu'une continuation d'injures et de menaces contre la plaignante et fa femme de chambre de la part dudit Defchamps qui fortit ; que la plaignante, qui fe trouvoit alors dans un tems critique, refta évanouie longtems malgré tous les fecours qu'on lui donna, ce qui lui a occafionné une maladie dont elle a manqué périr ; qu'il eft encore venu une autre fois chez la plaignante dont, en fon abfence, il auroit voulu faire ouvrir les portes par un ferrurier, ce à quoi fa femme de

chambre s'oppofa et fut maltraitée par ledit Defchamps qui lui donna plusieurs foufflets en fe retirant ; qu'enfin il ne vient chez la plaignante que pour la forcer à lui donner de l'argent, à la maltraiter et l'accabler d'injures ; qu'il feroit encore venu le vendredi, 25 du préfent mois, fur les trois heures de l'après-midi ; que, la trouvant à table avec deux perfonnes, il dit qu'il vouloit lui parler en particulier ; qu'elle le conduifit au fecond, dans fa chambre à coucher, où à peine entré il lui demanda cent louis pour une affaire d'honneur qu'il lui dit avoir ; que la plaignante lui répondit : « Mais, mon Dieu, ne me laifferez-vous jamais tranquille ? Vous voulez donc être mon bourreau et me perfécuter jufqu'à la mort ? Vous favez que je n'ai pas d'argent, où voulez-vous que j'en prenne ? » et voulant lui faire quelques repréfentations fur fes procédés à fon égard, il lui dit : « Comment, b........, ai-je à faire de tes leçons ? Il convient bien à une g..... comme toi de m'en donner ! Je viens pour avoir de l'argent, il m'en faut tout à l'heure : fi tu ne m'en donnes pas, tu vas avoir affaire à moi ! » et, voyant que la plaignante ne fe difpofoit pas à lui en donner, il auroit pris fur la cheminée plufieurs porcelaines qu'il auroit jetées par terre avec fureur et brifées en morceaux, tira enfuite fon épée, en donna du plat plufieurs coups fur la tête de la plaignante, la prit à la gorge et, lui tenant le col de la main gauche, lui auroit de l'autre main préfenté la pointe en lui difant : « B........ ! je te perce fi tu ne me donnes à l'inftant ce que je te demande ! » ce qu'il auroit immanquablement fait fi la femme de chambre de la plaignante, entendant les cris de fa maîtreffe, n'eût appelé à fon fecours les deux perfonnes qui étoient en bas et qui, montées fur-le-champ, fe faifirent dudit Defchamps qu'ils eurent beaucoup de peine à faire retirer de ladite chambre et qui, en fortant, dit à la plaignante en la regardant avec des yeux furieux : « Va ! g....., va ! f..... g...., tu ne périras jamais que de ma main. Tu es bien heureufe d'avoir eu du monde chez toi, mais tu n'en auras pas toujours. Je prendrai mieux mon tems une autre fois et tu ne l'échapperas pas » ; que des fcènes auffi fortes et auffi tragiques donnent à la plaignante les plus juftes fujets de crainte pour fa vie d'autant plus qu'elle connoît la haine dudit Defchamps, fon mari, et fon antipathie pour toutes les femmes en général, fingulièrement pour elle, ce dont elle n'a que trop lieu d'être perfuadée, fon mari ayant plufieurs fois pouffé l'indécence vis-à-vis d'elle jufqu'à lui dire, quand elle lui répétoit n'avoir pas d'argent, qu'elle n'avoit qu'à en gagner, qu'étant jolie, elle ne devoit pas en manquer et qu'elle devoit lui fournir tout ce qu'il vouloit ; que, d'un autre côté, elle fait que ledit Defchamps eft noyé de dettes, pourfuivi par un nombre infini de créanciers, qu'il vit dans l'indolence la plus profonde, ne voulant rien faire et ne vit que par le crédit de ce qu'il peut attraper à la plaignante qui, malgré la plus grande économie, fe trouve par là expofée jour-

nellement à périr, ainsi que sa fille, d'indigence et à perdre la vie. Pourquoi elle a requis notre transport et nous rend contre lui la présente plainte.

Signé : PAGÈS ; CHENU.

(*Archives nationales*, Y, 11,566.)

II

1758. — 4 avril.

Plainte de Mlle Marie-Anne Pagès, dite Deschamps, contre son architecte qui l'avait injuriée et menacée à propos d'un règlement de comptes.

L'an 1758, le mardi 4 avril, sept heures du soir, nous Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis, sommes transporté rue St-Nicaise, en une maison où demeure la dame Deschamps, où étant monté en un appartement au premier étage et entré dans une chambre ayant vue sur ladite rue, est comparue pardevant nous Marie-Anne Pagès, femme du sieur Jean-Baptiste Burzé-Deschamps, bourgeois de Paris, elle attachée à l'Académie royale de musique, demeurante en ladite maison : Laquelle nous a rendu plainte et dit qu'elle auroit chargé le sieur Pruneau de Montlouis, architecte, de la conduite de différens ouvrages qu'elle a fait faire en ladite maison et particulièrement de faire garnir le jardin de treillages sur les plans et desseins que ledit sieur de Montlouis lui avoit donnés, à condition néanmoins que lesdits treillages ne coûteroient à la plaignante que 25 louis au plus ; qu'en conséquence de ces ordres ledit sieur de Montlouis auroit fait faire, par un treillageur qu'il a procuré à la plaignante, tous les treillages nécessaires et lorsqu'ils ont été finis, il a présenté à la plaignante, il y a environ 15 jours, le mémoire de ces ouvrages montant à 1,500 livres. A quoi la plaignante lui représenta qu'elle ne vouloit point y mettre plus de 25 louis, qu'elle avoit toujours compté là-dessus et qu'il l'avoit assurée que cela ne passeroit pas cette somme ; que sur ses représentations le sieur de Montlouis lui dit qu'il régleroit le mémoire de cet ouvrier et le remporta ; que ledit sieur de Montlouis, revenu cejourd'hui sur les quatre à cinq heures chez la plaignante, lui auroit présenté un mémoire par lui réglé à une somme de 1,488 livres 1 sol 4 deniers ; que la plaignante, après l'avoir examiné, fit observer audit sieur de Montlouis que le mémoire n'étoit pas exact ni fidèle ; que le calcul des articles de l'ouvrier en étoit faux ; que suivant ledit mémoire le calcul desdits articles paraissoit avoir été calculé à une somme de 2,849 livres 5 sols, tandis qu'il ne montoit réelle-

ment pas à une auſſi forte ſomme, ainſi qu'il étoit aiſé de le juſtifier par un nouveau calcul deſdits articles et qu'il étoit différent de celui qu'il lui avoit préſenté ci-devant qui ne montoit qu'à 1,500 livres ; que ſur ſes repréſentations ledit ſieur de Montlouis dit à la plaignante qu'elle l'inſultoit et voulut lui arracher des mains le dernier mémoire par lui arrêté ; que la plaignante lui répondit qu'elle ne l'inſultoit point, qu'elle lui diſoit des faits vrais et qu'au ſurplus elle vouloit garder ce mémoire afin d'être en état de prendre un parti ; qu'auſſitôt ledit ſieur de Montlouis ſe jeta sur elle tout furieux, voulant lui arracher de force ledit mémoire et lui dit beaucoup d'injures. Mais qu'enfin elle retint ledit mémoire qui, à force d'être tiré de l'un à l'autre, a été déchiré; que pendant cette ſcène, qui faiſoit du bruit par les mauvais propos dudit ſieur de Montlouis, eſt ſurvenu dans l'appartement de la plaignante un particulier de ſa connoiſſance qui, voyant les fureurs dudit ſieur de Montlouis, lui repréſenta doucement qu'il ne lui convenoit pas de ſe diſputer et même de ſe battre contre une femme ; que ſur cette repréſentation ledit ſieur de Montlouis voulut attaquer ce particulier en lui diſant qu'il ne s'embarraſſoit pas de lui, qu'il ne le craignoit pas et qu'il n'avoit qu'à deſcendre en bas qu'il lui répondroit ; que la plaignante, fatiguée des mauvais propos et violences dudit ſieur de Montlouis et craignant d'ailleurs que ſes emportemens n'occaſionnaſſent chez elle une ſcène vis-à-vis dudit particulier, qui étoit ſuivi de ſes domeſtiques, voulut faire ſortir de chez elle ledit ſieur de Montlouis, qui le refuſa ; que ſur ce refus elle appela ſes domeſtiqnes qui firent ſortir de ſon appartement ledit ſieur de Montlouis ſans lui faire aucun mal ; que ledit ſieur de Montlouis vomiſſant toujours des injures indécentes contre ce particulier en deſcendant l'eſcalier, les domeſtiques de ce même particulier qui attendoient leur maître dans la cour voulurent le faire ſortir promptement de ladite maiſon pour empêcher leur maître d'entendre toutes les injures groſſières qu'il débitoit contre lui ; que ledit ſieur de Montlouis mit l'épée à la main contre eux et voulut en percer un, lequel, pour ſe défendre, fut obligé de prendre une tringle de fer qu'il trouva ſous ſa main et, avec cette tringle, para les coups que ledit ſieur de Montlouis vouloit lui porter et le fit ſortir de la maiſon, aidé de ſes camarades. Et comme la plaignante a intérêt d'avoir réparation de l'inſulte qui lui a été faite dans ſa propre maiſon par ledit ſieur de Montlouis, de la ſcène qu'il y a faite et de toutes les ſuites même du meurtre qui auroit pu être commis chez elle ſi le particulier eût entendu ſes injures groſſières et n'eût été plus prudent que ledit ſieur de Montlouis, elle a réquis notre tranſport pour nous rendre la préſente plainte des faits ci-deſſus et nous a repéſenté ledit mémoire que ledit ſieur de Montlouis lui a cejourd'hui apporté paroiſſant monter en total, ſuivant l'ouvrier, à 2,849 livres, duquel total les chiffres paroiſſent ſurchargés

ledit mémoire fous deux feuilles de grand papier dont les quatr premières pages feulement font écrites et enfin duquel fur la dernière page eft l'arrêté dudit fieur Pruneau de Montlouis à la fomme de 1,488 livres 1 fol 4 deniers, ledit mémoire eft déchiré par le milieu et dont il paroît manquer quelques petits morceaux qui n'endommagent ni le total d'icelui ni l'arrêté dudit fieur de Montlouis, lequel mémoire eft intitulé : *Mémoire des ouvrages de treillages faits en une maifon fife à Paris rue St-Nicaife, occupée par Mme Defchamps, faits par Leroy le jeune, treillageur, fous les ordres de M. de Montlouis, architecte expert du Roi, dans le courant des années* 1757 *et* 1758, elle a requis être de nous et d'elle figné et paraphé *ne varietur* pour lui être enfuite remis à fin d'en faire tel ufage qu'il appartiendra et de montrer à la juftice la furprife pratiquée puifque le montant dudit mémoire par le calcul qu'elle en a fait faire et qui paroît être de 2,849 livres eft forcé de plus de 950 livres dans le calcul feulement, au moyen de laquelle erreur ledit fieur de Montlouis paroît avoir diminué près de moitié, ce qui eft un piége d'autant plus répréhenfible qu'il paroît réfléchi ; réfervant au furplus de fe pourvoir par les voies de droit.

Signé : PAGÈS ; CHENU.

(*Archives nationales*, Y, 11,568.)

III

1758. — 4 avril.

Le sieur Pruneau de Montlouis, architecte, se plaint d'avoir été menacé et traité de fripon par Mlle Marie-Anne Pagès, dite Deschamps, à propos d'un règlement de comptes.

L'an 1758, le mardi 4 avril, huit heures du foir, en l'hôtel de nous Michel-Martin Grimperel, etc., eft comparu fieur Jean-Louis Pruneau de Montlouis, architecte, l'un des foixante experts du Roi, demeurant à Paris rue Beaubourg, paroiffe St-Nicolas-des-Champs : Lequel nous a dit qu'il y a fix ou huit mois la dame Defchamps, danfeufe de l'Opéra, le chargea de conduire différens ouvrages qu'elle vouloit faire faire pour l'embelliffement d'une maifon qu'elle occupe rue St-Nicaife ; que lui comparant fit faire lefdits ouvrages ; qu'il y a environ quinze jours ladite dame Defchamps chargea le comparant de régler un mémoire qui lui avoit été préfenté par le nommé Leroi, treillageur, qui avoit travaillé dans le jardin de ladite maifon ; que cejourd'hui fur les cinq

heures de l'après-midi, lui comparant ayant été chez ladite dame Defchamps et lui ayant remis ledit mémoire, ladite dame Defchamps a trouvé que le mémoire étoit réglé à un prix trop haut; que ladite dame Defchamps s'eft répandue contre le comparant en difcours injurieux et l'a même traité de fripon; que lui comparant, piqué d'entendre le propos de ladite dame Defchamps, lui a dit que fi elle n'étoit pas contente de fon règlement, elle pouvoit lui rendre ledit mémoire et le faire taxer par un autre; que ladite dame Defchamps, loin de lui rendre ledit mémoire, l'a menacé d'un homme qu'elle a nommé le fieur de Letorière; qu'effectivement elle a appelé ledit fieur de Letorière; qu'à l'inftant s'eft préfenté un particulier en robe de chambre qui a beaucoup maltraité le comparant de paroles, l'a menacé et a appelé, ainfi que ladite Defchamps, plufieurs domeftiques; que lui comparant, craignant de recevoir des mauvais traitemens de la part defdits domeftiques, eft defcendu; qu'alors lefdits domeftiques l'ont fuivi et ladite dame Defchamps et le fieur de Letorière ont dit aux domeftiques de donner à lui comparant cent coups de bâton; qu'à l'inftant ces domeftiques armés de bâtons et de broches fe font jetés fur le comparant, ce qui a mis le comparant dans le cas de mettre l'épée à la main pour fe défendre; que lefdits domeftiques l'ont fuivi jufque dans la rue; qu'alors voyant qu'ils ne pouvoient approcher du comparant, lefdits domeftiques lui ont jeté les bâtons et les broches qu'ils tenoient; qu'il a été frappé d'un defdits bâtons fur le bras gauche, duquel coup il nous a déclaré reffentir de très-vives douleurs. Ajoute le comparant que ladite dame Defchamps, ledit fieur Letorière et lefdits domeftiques crioient et difoient au portier de fermer la porte et de ne pas laiffer fortir le comparant; qu'heureufement ledit portier n'a pas entendu les ordres qui lui étoient donnés et a laiffé fortir lui comparant qui par ce moyen a évité les mauvais traitemens qu'il auroit infailliblement reçus dans cette maifon; que comme cette action ne peut être regardée que comme un affaffinat et que le comparant a un intérêt fenfible d'avoir une réparation, etc., il a pris le parti de fe retirer par-devant nous pour nous rendre plainte, etc.

Signé : PRUNEAU DE MONTLOUIS.

(*Archives nationales*, G, 13,384.)

DESENTIS (PHILIPPE-THOMAS), chanteur, né vers 1733. Il débuta à l'Académie royale de musique, le 13 avril 1758, dans le *Carnaval du Parnasse*, ballet de Fuzelier, musique de Mondonville.

1760. — 7 avril.

Philippe-Thomas Desentis se plaint du vol de sa tabatière d'or.

L'an 1760, le lundi 7 avril, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu Jules-Philippe-Thomas Deſentis, de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue d'Agueſſeau, faubourg St-Honoré : Lequel nous a dit qu'hier, à la fin du concert ſpirituel, il s'eſt aperçu qu'on lui avoit volé dans la poche de ſon habit du côté droit, ſa tabatière d'écaille unie, de forme ronde, garnie de deux cercles d'or travaillé, une grande fleur d'or de couleur ſur le milieu du couvercle et une petite roſette deſſous. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte.

Signé : DESENTIS ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,342.)

DESHAYES ou DEZAIS (JACQUES), danseur. Il était déjà attaché à l'Opéra en 1680 et y a joué entre autres rôles : un Soldat dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1690 ; une Furie, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1713 ; un Matelot, un Magicien, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1720 ; un Triton, un Suivant de Nisus ; un Esprit transformé en Plaisir, un Berger, un Mégarien, un Magicien, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, reprise en 1720 ; un Faune, un Sacrificateur, un Habitant des Enfers, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1720 ; un Vieux, un Bohémien, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1721 ; un Lydien, un More, un Magicien, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1721 ; un Berger,

un Matelot, un Homme du peuple d'Ascalon, un Démon, un Génie transformé, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722.

(*Dictionnaire des Théâtres.*)

1680. — 3 avril.

Jacques Deshayes se plaint d'avoir reçu sur la tête une potée d'urine ou d'eau sale dont ses habits ont été entièrement gâtés.

L'an 1680, le mercredi 3 avril, environ une heure après-midi, eſt venu en l'hôtel de nous Charles Bourdon, etc., Jacques Deshayes, danſeur de l'Académie de muſique, demeurant rue de la Calandre près le Palais, ayant ſon habit en juſtaucorps de drap noir, ſon chapeau gris et perruque avec ſon linge rempli d'eau ſale et puante ; nous ayant dit et fait plainte que, heure préſente, paſſant dans le cul-de-ſac de la rue qui va de la rue Calandre au Marché-Neuf, pour voir un cheval qu'il y a dans l'écurie du nommé Mouchelet, il auroit été ſurpris qu'étant ſorti de ladite écurie pour s'en revenir chez lui, on lui auroit jeté ſur ſondit chapeau, habit, perruque et linge une potée d'urine ou autre eau ſale d'une quatrième chambre dudit cul-de-ſac occupée par la nommée Cadinet, couturière. Laquelle urine ou eau ſale lui a entièrement gâté ſeſdites hardes et lui cauſe une perte de plus de 50 livres. Et comme telle action eſt contre les arrêts, règlemens et ordonnances de police, il a été conſeillé de ſe retirer par devers nous pour nous rendre plainte, etc.

Signé : DESHAYES.

Sur quoi nous, commiſſaire ſuſdit, avons audit Deshayes donné acte de ſa plainte, etc.

Signé : BOURDON.

(*Archives nationales,* Y, 10,721.)

DESPORTES (CHARLOTTE-FRANÇOISE), chanteuse, fut attachée à l'Académie royale de musique de 1781 à 1787.

(*Les Spectacles de Paris.*)

d'esprit, ballet de Maximilien Gardel, en 1778 (rôle de M. Subtil, notaire), etc., etc.

En 1782, Despréaux obtint du Roi une pension de 1,500 livres en qualité de danseur des ballets de la cour. Le 14 août 1789, il épousa sa camarade M[lle] Guimard, la célèbre danseuse de l'Académie royale de musique, et mourut, à Paris, le 26 mars 1820.

Dans son *Histoire anecdotique du Théâtre,* Charles Maurice parle en ces termes du mari de M[lle] Guimard :

Veuf depuis dix ans de la Guimard, Despréaux vient de mourir. Je préférais à ses écrits baroques son imitation des danseurs, parce qu'elle était plaisante. Du haut d'un tout petit théâtre dont le rideau était à moitié baissé, il introduisait sur la scène le doigt indicateur de chaque main affublé d'une tunique, avec maillot et chaussures formant de petites jambes. Puis, au son d'une musique de ballet, il exécutait si exactement des pas qu'on y reconnaissait le genre et les manières du danseur ou de la danseuse qu'il voulait rappeler (1).

(*Mercure de France.* — *Les Spectacles de Paris.* — *L'Espion anglois.* — Charles Maurice : *Histoire anecdotique du Théâtre,* I, 250. — Jal : *Dictionnaire de biographie.*)

1782. — 12 mai.

Brevet d'une pension de 1,500 livres, accordée par le Roi à Jean-Étienne Despréaux.

Brevet d'une penſion de 1,500 livres, produiſant net 1,450 livres, en faveur du ſieur Jean-Étienne Deſpréaux, né et baptiſé le 31 août 1748, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois à Paris, danſeur des ballets du Roi. Cette penſion com-

(1) Despréaux est l'auteur d'un certain nombre de parodies d'opéras telles que : *Christophe et Pierre Luc,* parodie de *Castor et Pollux ; Momie,* parodie d'*Iphigénie ; Syncope, reine de Mic-Mac,* parodie de *Pénélope ; Berlingue,* parodie d'*Ernelinde.* Cette dernière pièce fut représentée en 1777, avec un grand succès, sur le théâtre particulier de M[lle] Guimard. Elle fut jouée ensuite devant Louis XVI, à Choisy, et l'amusa tellement, dit-on, qu'il accorda immédiatement une pension à l'auteur.

On doit également à Despréaux un recueil en 2 volumes in-8° intitulé : *Mes Chansons,* qui se termine par un poëme, *l'Art de la Danse,* entièrement calqué sur l'*Art poétique* de son célèbre homonyme Boileau-Despréaux.

posée des objets ci-après, savoir : Une somme de 450 livres produit net d'une pension qui lui a été accordée par décision du 1er janvier 1774 en considération de ses services; une pension de 1,000 livres, sans retenue, qui lui a été accordée sur le trésor royal à titre de retraite.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Jean-Étienne Despréaux.*

Extrait du registre des baptêmes de l'église royale et paroissiale de St-Germain-l'Auxerrois à Paris : Du trente-un août mil sept cent quarante-huit, fut baptisé Jean-Étienne, fils de Jean-François Despréaux, de l'Académie de musique, et de Marie-Anne Darrab, sa femme, rue des Fossés. Le parrain : sieur Jean-Étienne Gosson, marchand bourgeois de Paris; la marraine: demoiselle Marie-Catherine Leroy, fille majeure. L'enfant est né cejourd'hui.

2. — *Lettre autographe de Jean-Étienne Despréaux relative à sa pension.*

Monsieur, j'ai l'honneur d'envoyer le 17 ou 18 juillet à monsieur l'Échevin mon extrait batistaire dont voicy le nom et la datte (Jean-Étienne Despréaux, né le 31 août 1748, etc.) pour être compris dans les nouveaux règlemens pour mille livres de pension comme vétérant des ballets du Roy sur le Trésor royal. Presque tous mes camarades ont reçu leur brevet et je n'ai pas reçu le mien. Je vous prie d'avoir la complaisance de me faire savoir si la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à monsieur l'Échevin est égarée, s'il faut que je renvoye un autre extrait batistaire. Si vous l'avez, je vous prie de me le faire expédier, de me l'envoyer à mon adresse ou de le remettre à M. Laval.

J'ai déjà une petite pension sur le Trésor royal dont j'ai un brevet pour 450 livres, sans retenue, faite moi la grâce de me faire savoir s'il faut vous l'envoyer pour ne faire qu'un seul brevet des deux pensions. M. Henry, caissier de la Reine, à qui je l'ai remis auroit la complaisance de vous le remettre en allant samedi prochain à Versaille. Pardonnez, Monsieur, mon importunité.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : DESPRÉAUX.

Ce 9 octobre 1782.

(*Archives nationales*, O1, 673.)

Voy. GUIMARD (MARIE-MADELEINE).

DESROSIÈRES (FRANÇOISE MAYET, dite), chanteuse, débuta à l'Académie royale de musique en 1765 et cessa d'y jouer en 1787.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1766. — 20 août.

Plainte de Mlle Françoise Mayet, dite Desrosières, contre le chevalier de Bretteville qui l'avait frappée à grands coups de canne.

L'an 1766, le mercredi 20 août, fix heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous, Pierre Chénon, etc., eft comparue demoifelle Françoife Mayet, dite Defrofières, académicienne ordinaire de Sa Majefté en fon Opéra à Paris, y demeurante rue de Vannes, à la nouvelle Halle : Laquelle nous a rendu plainte contre le fieur chevalier de Bretteville, ancien chevalier du régiment de Conti-Cavalerie, logé en chambre garnie, rue des Poulies, à l'hôtel Impérial, et nous a dit que depuis environ deux ans le fieur de Bretteville s'eft introduit chez la plaignante fous le prétexte de la protéger, lui faifant efpérer quelques places avantageufes dans des concerts pour y employer fon talent; avec cette efpérance flatteufe, le fieur Bretteville s'eft cru autorifé à fréquenter la plaignante et elle, pour répondre à des intentions qui paroiffoient fincères, elle a favorifé fes vifites fans qu'elle ait reçu de lui, pendant tout ce tems, ni argent, ni préfent; elle n'a reçu que beaucoup de mauvaifes humeurs et de mauvais traitemens, de forte qu'elle lui avoit déjà dit de prendre fon parti et de ne plus revenir chez elle. Malgré fes défenfes, ledit fieur de Bretteville a perfévéré dans fes vifites fans que la plaignante en ait reçu ni plus de douceurs ni plus de bienfaits. Cejourd'hui, fur les onze heures et demie, ledit fieur de Bretteville eft entré, malgré la plaignante et fa domeftique, en proférant les termes de b........ et nombre d'autres invectives de cette nature; il s'eft jeté comme un furieux pris de rage fur la plaignante à grands coups de canne, l'a frappée et excédée pendant longtems de manière que ni elle, ni fa domeftique n'ont pu crier au fecours. Enfuite ledit fieur de Bretteville l'a tirée par les cheveux jufque fur l'efcalier où, avec une cruelle rage, il a redoublé à coups de canne, coups de poing et coups de pied par tout le corps en l'injuriant des fottifes les plus humiliantes, de manière qu'elle a le corps couvert de contufions, ainfi qu'elle va le faire conftater par un

chirurgien. Et comme elle a tout lieu de craindre la récidive et que fa vie n'eft pas en fûreté avec ledit fieur de Bretteville, qu'elle a intérêt de lui en faire impofer et d'avoir une réparation authentique, etc., elle eft venue nous rendre la préfente painte.

Signé : MAYET ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,359.)

II

1767. — 10 et 11 février.

Plainte de Mlle Françoise Mayet, dite Desrosières, contre le chevalier de Bretteville.

L'an 1767, le mardi 10 février, neuf heures et demie du foir, en l'hôtel et par-devant nous, Pierre Chénon, etc., eft comparue Françoise Mayet des Rofières, fille majeure, de l'Académie royale de mufique, demeurant à Paris rue Croix-des-Petits-Champs, au coin de la rue Coquillière : Laquelle nous a dit qu'après la plainte qu'elle nous a rendue le 20 août dernier contre le fieur de Bretteville, chevalier de St-Louis, au fujet des injures atroces, voies de fait et violences qu'il avoit exercées en la perfonne de la plaignante dans l'appartement qu'elle occupoit alors rue de Vannes et après les promeffes qu'il avoit faites alors à la plaignante pour arrêter les fuites de ladite plainte de ne plus la voir ni fréquenter, elle avoit lieu de croire que, touché lui-même de l'état où il l'avoit réduite depuis deux ans du côté de la fortune en lui faifant dépenfer tout ce qu'elle avoit et de fon chef et de celui de fa famille et en la laiffant en outre chargée de plus de 4,000 livres de dettes, dont 700 livres en lettres de change qu'il l'a contrainte d'accepter, il laifferoit la plaignante tranquille et ne viendroit plus faire chez elle le perfonnage d'efcroc. Mais elle fut fort furprife lors de fon déménagement de la rue de Vannes, le 15 octobre dernier, de trouver le fieur de Bretteville impatronifé dans fon nouvel appartement de la rue Croix-des-Petits-Champs, où il avoit fuivi les meubles de la plaignante et dans lequel il l'a contrainte de le recevoir de jour et de nuit. La plaignante fe flattoit enfin de toucher à la fin de cette tyrannie : au mois de décembre dernier, par les ordres que le chevalier de Bretteville a reçus de MM. les maréchaux de France de tenir prifon à l'Abbaye jufqu'à ce qu'il eût fatisfait à quelques dettes d'honneur qu'il avoit contractées. Du moins avoit-elle profité de cette conjoncture pour lui déclarer

d'abord de vive voix et lui répéter enfuite par lettres miffives que n'ayant jamais rien reçu de lui que des coups et des mauvais traitemens et ne lui reftant à elle-même aucune reffource, puifque pour vivre elle avoit été obligée de mettre en gage fa montre, fes couverts d'argent et jufqu'à fes robes, il étoit temps qu'ils fe féparaffent et ne fe reviffent plus.

Le fieur de Bretteville, convaincu lui-même de la néceffité de cette rupture, y avoit accédé par plufieurs lettres en réponfe et notamment par deux qui feront jointes à la préfente. Mais il n'a pas tardé à reprendre bientôt fes fentimens naturels de violence et de férocité. Une autre lettre commençant par ces mots : « *Un des chefs du Confeil* » et qui contient contre la plaignante et contre la nouvelle connoiffance qu'elle a faite les menaces les plus vives et les plus indécentes, telles que : « *J'ai pour le b..... grippe de fer.... Je fais le parti qu'il faut prendre, j'ai des armes* », et ailleurs : « *Je fuis furieux, je vous le dirai partout bientôt et à votre b....., dites-lui bien ceci comme menace en vérité.* » Enfin, par un autre billet, le fieur de Bretteville vouloit attirer la plaignante à lui faire une dernière vifite dans fa prifon fous le prétexte d'avoir chofe intéreffante à lui communiquer. Mais, dans le vrai, pour l'affaffiner s'il lui étoit poffible, ainfi qu'il s'en eft vanté.

Le fieur de Bretteville n'a que trop bien aujourd'hui réalifé ces menaces, car ayant obtenu permiffion de fortir de fa prifon en la compagnie d'un garde, il n'a fait ufage de cette liberté que pour venir dans l'appartement de la plaignante à dix heures du matin et à quatre heures de relevée, difant qu'il étoit le maître chez elle, qu'elle étoit fa g....., qu'elle eût à mettre des draps blancs à fon lit parce qu'il entendoit y venir coucher à fa volonté, qu'il enfonceroit fa porte fi on ne lui ouvroit pas et jetteroit enfuite la plaignante et fa domeftique par les fenêtres, que le poifon, le fer et le feu ne lui coûteroient pas pourvu qu'il la fît périr. De ces menaces, affaifonnées de juremens affreux, ledit fieur de Bretteville a paffé aux effets : il s'eft jeté fur la plaignante, elle vouloit lui faire quelques repréfentations, il lui a porté deux coups de poing dans les dents, s'eft jeté avec fes ongles fur fon col, dont elle nous a fait voir les marques, et il l'auroit étranglée en préfence même de fon garde qui, impatienté de refter feul à la porte dans le fiacre pendant plus d'une demi-heure, venoit de monter, mais qui, fous prétexte qu'il ne s'agiffoit pas là du point d'honneur, laiffoit faire le fieur de Bretteville fi la domeftique de la plaignante et la demoifelle Fontaine, fa voifine, n'euffent avec beaucoup de peine arraché la plaignante de fes mains.

L'heure de l'Opéra étant arrivée, le fieur de Bretteville s'eft entêté à y conduire la plaignante dans fon fiacre où le fieur Muron, infpecteur de police, a vu la plaignante en pleurs et faifie d'effroi. De quoi, le fieur Muron ayant témoigné fa furprife, le fieur de Bretteville a dit que la plaignante étoit une

feconde Lorget, faifant allufion à une femme avec laquelle il a vécu à Lyon et qu'il rendoit de même la victime de fes emportemens. L'état dans lequel étoit la plaignante en arrivant à l'Opéra ne lui ayant pas permis d'en cacher les caufes, on lui a confeillé de ne pas revenir feule chez elle de crainte que le fieur de Bretteville ne l'y attendît encore et ne lui fît un plus mauvais parti.

En effet, deux perfonnes ayant accompagné la plaignante, l'un s'eft détaché avec le domeftique de l'autre pour aller voir auparavant fi le fieur de Bretteville étoit chez elle; en effet, ils l'y ont trouvé écumant de rage, dans les tranfports de la plus grande violence et attendant, à ce qu'il dit, la plaignante pour la mettre en charpie.

En cet état, la plaignante, n'étant pas en fûreté de fa vie et ne pouvant rentrer chez elle ce foir, on l'a déterminée à fe retirer cette nuit chez une de fes amies après nous avoir préalablement informé de tous les faits ci-deffus dont elle nous rend plainte.

Signé : Mayet ; Chénon.

L'an 1767, le mercredi onze février, fix heures du foir, par-devant nous Pierre Chénon, etc., eft comparue Françoife Mayet Defrofières, etc. : Laquelle nous a dit qu'elle a reçu cejourd'hui fucceffivement trois billets ou lettres du fieur de Bretteville avant qu'elle rentrât chez elle, ayant été obligée de coucher la nuit dernière dehors, comme elle nous l'a annoncé par fa plainte du jour d'hier. Cette première lettre contient propofition de s'entendre afin que lui comme fouteneur, le prétendu nouvel ami et elle fuffent tous trois contens. Le fecond billet étoit accompagné de trois pages de vers infâmes et porte : « *Votre tête vous fera tort, prenez garde à la conduite que vous allez tenir, etc., il étoit poffible de s'entendre fans fe détruire* », et la troifième contient menaces, pour perdre la plaignante, d'envoyer à toutes les perfonnes de l'Opéra des copies de ces vers infâmes dont il convient avoir l'original en fa poffeffion. Et comme ces lettres et billets, écrits de la main du fieur de Bretteville, forment autant de preuves par écrit des fentimens de fureur dont il eft animé contre la plaignante, du parti qu'il a formé de la perdre et d'exercer en fa perfonne toutes les violences dont il pourra trouver l'occafion, c'eft pourquoi elle vient de nouveau nous rendre plainte.

Signé : Mayet; Chénon.

(*Archives nationales*, Y, 11,364.)

III

1767. — 15 mars.

M[lle] Françoise Mayet, dite Desrosières, ne pouvant se débarrasser des visites du chevalier de Bretteville envoie chercher un commissaire qui interroge le chevalier et lui fait promettre de ne plus se représenter chez l'actrice.

L'an 1767, le dimanche 15 mars, heure de midi, nous Pierre Chénon, etc., ayant été requis, nous sommes transporté rue Croix-des-Petits-Champs, au-dessus de la rue Coquillière, en une maison dont est principal locataire le sieur Bonnet, où étant monté avons trouvé, au second étage dans l'appartement du sieur Bonnet, demoiselle Françoise Mayet Desrosières, de l'Académie royale de musique, demeurant même maison au troisième étage : Laquelle, en continuant les plaintes qu'elle nous a ci-devant rendues contre le sieur chevalier de Bretteville, nous a dit que ledit sieur chevalier de Bretteville est encore actuellement dans son appartement dont elle a été obligée de se sauver chez son principal locataire pour échapper à ses mauvais traitemens et menaces. Sommes monté, avec elle, en son appartement au troisième étage et y avons trouvé ledit sieur chevalier de Bretteville et un particulier qui nous a dit se nommer Fontaine, demeurant dans la même maison et être venu aux cris de la demoiselle Desrosières, sommes entré dans ledit appartement où ladite demoiselle Desrosières en nous réitérant sa plainte nous a dit que ledit sieur de Bretteville est venu, il y a environ trois quarts d'heure, et s'est présenté en lui reprochant d'avoir tenu des propos contre lui : comme la plaignante a remarqué que ledit chevalier de Bretteville étoit animé et qu'elle a éprouvé plusieurs fois les effets de son caractère violent et emporté, elle a craint une pareille scène et, pour l'éviter, elle a fui chez son principal locataire d'où elle a requis notre transport pour nous rendre la présente plainte, nous requérant de la réintégrer chez elle et d'interpeller ledit chevalier de Bretteville sur ce qu'il lui demande et sur l'objet de ses visites qu'elle l'a déjà prié plusieurs fois de supprimer.

Signé : MAYET.

Ledit sieur chevalier de Bretteville qui nous a dit se nommer Camille-Joseph Desmars Levesque de Bretteville, âgé de 50 ans, natif de Forez, chevalier de St-Louis, demeurant à Paris, n'a pu nous dire sa demeure. et a dit

qu'il eſt aiſé de diſcerner par la conduite que le comparant a tenue avec la demoiſelle Deſroſières que l'expoſé qu'elle a fait eſt faux, puiſque, à la première citation de ladite Deſroſières à M. le Lieutenant général de police, ladite demoiſelle Deſroſières eſt venue rechercher le comparant chez le ſieur Coſmo où il logeoit et que de plus, pour autoriſer la vérité qu'il avance, ladite Deſroſières eſt venue le voir pluſieurs fois à l'Abbaye où il étoit détenu pour affaires d'honneur; que le ſieur comparant avoit repréſenté pluſieurs fois à ladite demoiſelle Deſroſières que ſa mère la ruinoit pour porter à un garçon tailleur avec qui elle vit et ayant appris la conduite qu'elle menoit, il lui avoit repréſenté ſes torts, ladite Deſroſières a écrit au comparant des ſottiſes qui ſont le grief du plaignant : d'ailleurs, il eſt aiſé de voir, par les mémoires qu'on a d'elle à la police, que c'eſt une femme dangereuſe. Ayant cité le comparant à la police, l'avoir requis pour vivre avec elle! Avoir cité à la police le nommé Deſroſières dont elle porte le nom et par ſes efforts l'avoit fait engager dans les troupes des colonies! De plus, elle a fait un procès à un nommé Marc, commis des fermes, avec qui elle a vécu, lequel procès a été au Châtelet. Le comparant a connu ladite demoiſelle Deſroſières étant fille chez la Héquet de Compiègne, chez la Briſſaut, chez la Dupont, chez la Dorſet, chez la Gourdan et quantité d'autres lieux qu'il eſt aiſé à ſavoir, preuve que le comparant s'engage à faire; qu'il s'eſt plaint d'avoir attrapé de ladite Deſroſières du mal dans la rue de Vannes et pour autoriſer la preuve du mal, il demande que ladite Deſroſières ſoit viſitée; qu'il demande que la vérité ſoit faite et qu'il ſoit puni s'il ne dit pas la vérité; qu'il oſe eſpérer que ſes reſpectables juges auront égard à la conduite de ladite demoiſelle Deſroſières qui devroit lui avoir de la reconnoiſſance, l'ayant fait entrer à l'Opéra où il a employé ſes amis et ſes protections.

Signé : Bretteville.

Ladite demoiſelle Deſroſières nous a obſervé que ledit ſieur de Bretteville n'a pas répondu à l'interpellation qu'elle nous a requis de lui faire ſur le motif de ſes viſites, pour quoi nous requiert d'abondant de lui faire ladite interpellation et déclare qu'elle n'entend pas que ledit ſieur de Bretteville continue ſes viſites et vienne davantage la troubler chez elle.

Signé : Mayet.

Auquel réquiſitoire obtempérant, avons interpellé ledit chevalier de Bretteville de déclarer les motifs des viſites qu'il vient faire à la demoiſelle Deſroſières malgré elle? A laquelle interpellation ledit chevalier de Bretteville a répondu que les viſites qu'il rend à la demoiſelle Deſroſières ne ſont

pas malgré elle, puifque la dernière fois qu'il y eft venu, en la quittant à midi, ladite demoifelle Defrofières lui a demandé quand elle auroit de fes nouvelles. Avons encore interpellé ledit chevalier de Bretteville fi, nonobftant la déclaration que vient de lui faire ladite demoifelle Defrofières qu'elle n'entend plus recevoir fes vifites, il entend les continuer? A laquelle interpellation ledit fieur chevalier de Bretteville a répondu qu'il n'entend plus revenir chez ladite demoifelle Defrofières.

Signé : BRETTEVILLE ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,364.)

DEVISÉ (Mlle), figurante.

1778. — 9 mars.

Plainte rendue par un avocat en parlement, contre Mlle Devisé, sa locataire, qui avait déménagé furtivement une partie de ses meubles, sans avoir payé son terme.

L'an 1778, le lundi 9 mars, onze heures du matin, en notre hôtel et pardevant nous Hubert Mutel, etc., eft comparu Me Jean-Noël Hennebert, avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue de Bourbon, paroiffe St-Sauveur, dans une maifon dont il eft principal locataire: Lequel nous a fait plainte contre la demoifelle Devifé, de l'Académie royale de mufique, et contre fes complices et adhérens, et nous a dit et déclaré qu'il a fous-loué à ladite Devifé deux chambres au quatrième étage de ladite maifon dont il eft principal locataire à raifon de cent livres par année pour lefdites deux chambres dont les loyers échus à compter du premier janvier de l'année dernière 1777 et ceux qui échoiront jufqu'au premier avril prochain, montant à la fomme de 125 livres qui font dues au plaignant, fans préjudice des réparations locatives et autres dûs et de la juftification de la quittance de capitation; que pour fe fouftraire au payement defdits loyers, ladite Devifé a enlevé et fait enlever furtivement tous les meubles et effets qui garniffoient lefdites deux chambres, à l'exception néanmoins d'un corps de commode de bois plaqué fans tiroirs, ni deffus, qu'elle a laiffé dans l'une defdites chambres, et encore à l'exception d'une baignoire de cuivre rouge montée en canne avec fon cylindre auffi de

cuivre rouge qu'elle a laiſſée; qu'il y a environ une heure le plaignant ayant ſurpris la domeſtique de ladite Deviſé qui faiſoit enlever la baignoire que l'on emportoit, il l'a fait deſcendre dans l'appartement de lui plaignant à l'effet de mettre en ſûreté cet objet affecté au payement deſdits loyers, lequel objet ſur lequel il ſe réſerve tous ſes droits et privilèges, il eſt prêt néanmoins et offre de repréſenter toutes fois et à ladite Deviſé et quand il appartiendra, en lui payant les loyers et autres ſommes par elle à lui dus. Dont et de tout ce que deſſus il eſt venu nous faire la préſente plainte.

Signé: HENNEBERT; MUTEL.

(*Archives nationales*, Y, 13,298.)

DORIVAL (ANNE-MARGUERITE), danseuse. Elle débuta en 1773 à l'Académie royale de musique et se fit remarquer par le pas de deux qu'elle dansa avec Gardel jeune, dans l'*Union de l'amour et des arts*, ballet de Le Monnier, musique de Floquet, par son exécution libre, savante, légère et gracieuse. L'année suivante, elle parut dans les ballets d'*Iphigénie en Aulide*, tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, et reçut après la première représentation, d'un poëte resté anonyme, les vers suivants :

C'eſt un enfant, c'eſt Hébé, c'eſt l'Amour ;
Mais ſur la ſcène où le public l'adore,
Lorſque des Jeux elle conduit la cour,
L'enfant n'eſt plus et l'on voit Terpſichore.

Mlle Dorival, dont on admirait les qualités réelles et qui possédait, outre ses talents de danseuse, une figure charmante et un maintien plein de grâces, avait malheureusement un caractère emporté et l'habitude de la boisson. Ces défauts lui occasionnèrent plusieurs mésaventures, et on pourra voir plus bas qu'à

deux reprises elle fut emprisonnée soit au For-l'Évêque, soit à la Force, châtiment arbitraire qui l'exaspéra au lieu de la corriger (1).

Mlle Dorival a paru dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *l'Union de l'amour et des arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773 ; *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774 ; *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774 ; *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774 ; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774 ; *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775 ; *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775 ; *les Romans,* ballet de Bonneval, musique de Niel et Cambini, repris en 1776 ; *le Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1778 (rôle de Colette, chanté et dansé) ; *la Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, en 1778, repris en 1783 (rôle de Finette) ; *Apollon et Coronis,* acte des *Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1781 ; *l'Inconnue persécutée,* ballet de de Rozoi, musique d'Anfossi, en 1781, repris en 1782 ; *l'Embarras des richesses,* ballet de d'Allainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782 ; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, en 1782 ; *Alexandre aux Indes,* tragédie de Morel, musique de Méreaux, en 1783 (rôle d'une Prêtresse du Temple) ; *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, en 1783 ; *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783 (rôle d'un Plaisir) ; *la Rosière,* ballet de Gardel aîné, en 1783, repris en 1786 (rôles de la

(1) Toutefois à partir de l'année 1784, elle parut vouloir se modifier, c'est ce qui résulte d'une note administrative sur son compte ainsi conçue : « Elle a du talent, mais elle l'a beaucoup négligé pour ne s'occuper que de son plaisir. Cependant, elle a plus travaillé depuis quelque tems. En général, c'est une mauvaise tête. Elle a beaucoup de caprices. Si elle veut travailler, elle est faite pour remplacer la demoiselle Guimard, surtout dans la pantomime. »

(*Archives nationales,* O1, 630.)

Rosière, la Surveillante, l'Amant) ; *Rosine,* ballet de Gersin, musique de Gossec, en 1786.

Mlle Dorival mourut en 1788, à Marseille, où elle était en représentations.

(*Mercure de France.* — *L'Espion anglais,* tome III. — *Mémoires secrets,* VII, 65 ; IX, 213, 217.)

I

1776. — 6 août.

Mlle Anne-Marguerite Dorival se plaint d'avoir été insultée par Gaëtan Vestris et proteste contre un ordre d'emprisonnement qui aurait été surpris contre elle.

L'an 1776, le mardi 6 août, cinq heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Benjamin Bourderelle, etc., eſt comparue demoiſelle Anne-Marguerite Dorival, de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue St-Marc, paroiſſe St-Euſtache: Laquelle nous a dit que le jeudi premier de ce mois, après la répétition générale de l'opéra des *Romans* (1), elle repréſenta au ſieur Veſtris, maître et compoſiteur de ballets, que l'un des airs de danſe qu'il lui avoit diſtribué ne convenoit pas au caractère de danſe qu'elle a adopté et pour lequel elle eſt engagée à l'Opéra ; que cette repréſentation, quoique faite avec douceur et honnêteté, irrita ledit ſieur Veſtris au point qu'en préſence de leurs camarades il traita la demoiſelle comparante de petite fille, d'impertinente, de rognolle, lui dit qu'elle étoit la dernière des danſeuſes et qu'elle étoit ſans talens ; qu'alors ladite demoiſelle comparante ne put entendre de ſang-froid de pareilles injures dont le public fut témoin et répondit audit ſieur Veſtris qu'elle ne danſeroit pas l'air en queſtion ; que ledit ſieur Veſtris, encore plus irrité, a redoublé ſes injures, en ſorte que ladite demoiſelle Dorival a pris le parti de ſe retirer ; que cependant le lendemain vendredi elle s'eſt préſentée à la première repréſentation dudit opéra, y a danſé et rempli ſon rôle ; que le dimanche ſuivant elle a encore danſé de manière que ledit ſieur Veſtris ni perſonne ne purent lui imputer d'avoir manqué à ſon devoir ; que cependant ledit ſieur Veſtris a excité contre la

(1) Ballet en quatre entrées, paroles de Bonneval, musique de Niel, représenté pour la première fois en 1736 et repris en 1776 avec une musique nouvelle de Cambini.

comparante la direction de l'Opéra et s'eſt vanté hautement qu'il forceroit ladite demoiſelle comparante à lui faire une réparation, ſinon qu'il la feroit empriſonner; qu'il a été même juſqu'à dire que l'ordre étoit obtenu et qu'il en auroit une ſatisfaction; que ladite demoiſelle comparante a eu peine à ſe perſuader qu'une pareille querelle pût donner lieu contre elle à un ordre rigoureux; qu'elle a eu l'honneur de donner des mémoires à M. Amelot et à M. le Lieutenant général de police, qu'en même tems elle a envoyé à la direction de l'Opéra la copie de ces mémoires; que la réponſe qu'elle vient de recevoir de M. Berton, l'un des directeurs de l'Opéra, eſt une preuve non équivoque de la ſurpriſe faite à la religion du miniſtre, puiſqu'il annonce à ladite demoiſelle comparante qu'elle ſera arrêtée ce ſoir ſi elle ne ſe ſoumet à faire audit ſieur Veſtris une réparation publique; que la réparation n'eſt due qu'à celui qui eſt offenſé et certainement c'eſt ladite demoiſelle comparante qui ſe voit en droit d'en exiger, puiſque c'eſt elle qui a reçu l'offenſe et une offenſe publique. Ajoute ladite demoiſelle comparante: que ledit ſieur Veſtris ſe prévale de la ſubordination due au maître des ballets, à la bonne heure! Mais ladite demoiſelle comparante n'y a pas manqué; elle a au contraire rempli ſon ſervice. Que les directeurs épouſent la querelle dudit ſieur Veſtris, maître des ballets, contre une danſeuſe, ils le devroient ſi ladite demoiſelle comparante s'étoit écartée de ſon devoir vis-à-vis du maître des ballets et dans le cours d'une répétition ou d'une repréſentation: mais, hors de la ſcène, tout ce qui ſe paſſe entre un danſeur et une danſeuſe eſt une querelle particulière qui n'intéreſſe point leſdits ſieurs directeurs; qu'il ſeroit fort étonnant que ledit ſieur Veſtris eût trouvé le moyen d'engager leſdits ſieurs directeurs dans ſa vengeance et qu'ils ſe ſoient joints à lui pour ſurprendre un ordre du miniſtre, ſurtout quand ledit ſieur Berton, l'un deſdits directeurs, eſt forcé, par la lettre qu'il a écrite cejourd'hui à ladite demoiſelle comparante, de convenir que ledit ſieur Veſtris a commencé par mettre trop de vivacité vis-à-vis d'elle, laquelle lettre elle repréſentera en tems et lieu. Ajoute en outre ladite demoiſelle comparante que leſdits ſieurs directeurs n'ont pu ſurprendre ledit ordre qu'en faiſant de la cauſe particulière de leur maître des ballets une cauſe d'État; que s'il étoit vrai que la ſurpriſe eût des ſuites et que ladite demoiſelle fût privée de ſa liberté, elle eſpère de la bonté du Roi et de la juſtice du miniſtre que ſa liberté lui ſera promptement rendue. Et comme la demoiſelle comparante a l'intérêt de conſtater ce qu'elle avance par ſa déclaration ci-deſſus, elle s'eſt rendue par-devant nous pour nous la faire.

Signé: DORIVAL; BOURDERELLE.

(*Archives nationales*, Y, 11,793.)

II

1784. — 15 janvier.

Lettre de M. de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, au ministre de la maison du Roi, relative à une punition infligée à Mlle Anne-Marguerite Dorival.

..... Je dois avoir l'honneur de vous rendre compte, Monſeigneur, que la demoiſelle Dorival, une des premières danſeuſes, eſt arrivée ivre à l'Opéra et n'a pu danſer, ce qui a occaſionné quelque embarras (1). J'ai envoyé ſur-le-champ chez M. Le Noir pour lui demander de la faire coucher, ainſi que c'eſt au moins de règle, en priſon; il a donné en conſéquence l'ordre à un exempt de police pour la conduire ce ſoir à l'hôtel de la Force, ſi on la trouve chez elle. Comme ce n'eſt pas la première fois que cela lui arrive et qu'elle fait en général mal ſon devoir, je crois que la punition devroit durer la huitaine et même avoir l'air de vous faire ſolliciter pour la faire ſortir dans ce temps. Cependant c'eſt à vous, Monſeigneur, à décider ſur la longueur de la punition et vous pourrez en convenir dimanche avec M. Le Noir.

Je ſuis avec reſpect, etc.

De La Ferté.

Ce jeudi ſoir, 15 janvier 1784.

(*Archives nationales*, O¹, 826.)

DORIVAL (Catherine Brida, dite), danseuse, née vers 1754.

I

1778. — 20 août.

Déclaration de grossesse faite par Mlle Catherine Brida, dite Dorival.

L'an 1778, le jeudi 20 août, neuf heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Marie-Joſeph Chénon fils, etc., eſt comparue Marie-Catherine Brida-

(1) C'était le jour de la première représentation de la *Caravane du Caire*, opéra en trois actes dont les paroles sont du comte de Provence, plus tard Louis XVIII, et de Morel et la musique de Grétry.

Dorival, âgée de 24 ans, demeurant à Paris, rue des Sauffaies: Laquelle nous a dit qu'au mois de novembre 1777, elle connut M. le comte de Wolneau qui depuis cette époque a employé toutes les reffources imaginables pour féduire la comparante. Depuis le mois de novembre jufqu'au mois de décembre fuivant, M. le comte de Wolneau n'eut de ceffe qu'il n'en eût abufé : il lui fit les plus belles promeffes pour la déterminer à lui accorder ce qu'elle lui avoit refufé tant de fois ; qu'enfin, le 12 dudit mois de décembre 1777, ledit fieur comte de Wolneau parvint à fon but. La comparante féduite par les propofitions avantageufes qu'il ne ceffoit de lui faire journellement fe laiffa gagner. M. le comte de Wolneau depuis le 12 décembre 1777 a continué de voir la comparante. De cette intimité, il réfulte aujourd'hui que la comparante eft enceinte d'environ 8 mois des œuvres de M. le comte de Wolneau et comme, aux termes des règlemens, elle eft obligée de faire fa déclaration et que d'ailleurs la comparante veut avoir des dommages et intérêts et obliger M. le comte de Wolneau à fe charger de l'enfant et à lui faire une penfion, elle eft venue nous rendre la préfente plainte.

Signé : CHÉNON fils ; M. C. B. DORIVAL.

(*Archives nationales*, Y, 11,412.)

II

1786. — 28 juin.

Le sieur Hébert, marchand mercier, accuse Mlle Catherine Brida, dite Dorival, d'une tentative d'escroquerie.

L'an 1786, le mercredi 28 juin, fept heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eft comparue Marie-Anne Mérard, femme féparée quant aux biens de fieur Charles Hébert, marchand mercier, demeurante enclos du Temple, paroiffe Ste-Marie: Laquelle nous a rendu plainte contre la demoifelle Brida-Dorival, danfeufe à l'Opéra, demeurante rue de Cléry, au coin de celle du Gros-Chenet, chez le tapiffier. Et nous a dit que depuis longtems elle a eu le malheur de fournir à crédit à ladite demoifelle Dorival des objets de modes et autres relatifs à la toilette, de manière qu'en ce moment il lui eft dû une fomme de 10,654 livres 13 fols 6 deniers pour laquelle la plaignante eft comprife dans l'état produit par la demoifelle Dorival pour obtenir fon dernier fauf-conduit daté du 5 mai dernier, et une fomme de 300 livres 15 fols pour blanchiffage de linge et quelques fourni-

tures faites depuis l'obtention dudit ſauf-conduit; que cejourd'hui, dans l'après-midi, la demoiſelle Dorival eſt venue chez la plaignante, lui a dit de lui remettre tout le linge qu'elle avoit à elle et de vérifier le mémoire, parce qu'elle alloit lui payer ce qu'elle lui devoit depuis le 5 mai; qu'elle vérifia avec elle le mémoire qui ſe trouva juſte; qu'elle remit le linge à ladite demoiſelle Dorival, chez laquelle elle fut à l'inſtant pour toucher le montant du dernier mémoire, mais au lieu de la payer elle voulut arracher ce mémoire des mains de la plaignante et a déchiré en partie la feuille dudit mémoire ſur laquelle eſt l'arrêté de ladite demoiſelle Dorival qui lui a dit qu'elle la payeroit à 40 ſols par ſemaine. Comme ce fait eſt un trait d'eſcroquerie de la part de la demoiſelle Dorival et qui démontre ſa mauvaiſe foi, la plaignante a été conſeillée de nous rendre plainte.

Signé: MARIE-ANNE MÉRARD; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,029.)

III

1786. — 28 juin.

Un tapissier porte plainte contre Mlle Brida, dite Dorival, qui avait insulté sa femme et lui avait craché à la figure.

L'an 1786, le mercredi 28 juin, dix heures du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparu ſieur Pierre-Antoine-Raphaël Morance, marchand tapiſſier, demeurant rue de Cléry, au coin de celle du Gros-Chenet, paroiſſe St-Euſtache, où il tient chambres garnies: Lequel nous a rendu plainte contre la demoiſelle Dorival, danſeuſe à l'Opéra, logée en appartement garni dans la maiſon du plaignant et nous a dit qu'il y a environ trois mois qu'elle demeure dans l'appartement qu'elle occupe ſuſdite maiſon; que ne payant pas exactement ſes loyers, le plaignant lui a donné congé par huiſſier; que ce matin elle lui a payé la ſomme de 78 livres pour un mois de loyer échu le 18 du préſent mois; que cet après-midi la cuiſinière de cette demoiſelle a remis à un des garçons du plaignant la clef de ſon appartement afin de le faire voir à ceux qui ſe préſenteroient pour le louer; que ſur les ſept heures du ſoir l'épouſe du plaignant eſt montée audit appartement dont elle a ouvert la porte pour le montrer à une dame qui ſe préſentoit pour le louer; que ſortant d'icelui la demoiſelle Dorival, qui rentroit, a trouvé

la femme du plaignant fur le carré et cette dame qui étoit venue pour louer; qu'elle a traité la dame Morance de voleuse et de coquine qui avoit des doubles clefs pour la voler et qu'elle lui feroit retrouver les effets qui avoient été volés et a craché par trois fois au vifage de l'époufe du plaignant. Comme il a le plus grand intérêt, ainfi que la dame fon époufe, d'avoir réparation des accufations calomnieufes et déshonorantes que ladite demoifelle Dorival s'eft permifes, il eft venu nous rendre la préfente plainte.

Signé : MORANCE ; HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 11,029.)

DORJEVILLE (ÉMÉLIE), danseuse, débuta en 1777.

1784. — 14 août.

Plainte de Mlle Émélie Dorjeville contre la veuve de l'inspecteur de police Marais, qui s'était permis de tenir de mauvais propos sur son compte.

L'an 1784, le famedi 14 août, une heure de relevée, eft venue en notre hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., demoifelle Émélie Dorjeville, fille mineure, attachée à l'Académie royale de mufique, demeurante à Paris, rue du Sentier, paroiffe St-Euftache : Laquelle nous a rendu plainte contre la veuve du fieur Marais, infpecteur de police (1), demeurante rue St-Sauveur, chez le fieur Devaux, marchand bonnetier, et nous a dit que, par fuite de fa mauvaife humeur de ce que la comparante a gagné contre elle un procès aux auditeurs, il y a huit jours, fur une demande mal fondée que ladite veuve Marais avoit formée contre la comparante, ladite veuve Marais eft venue ce matin fur les dix heures tant à la porte de la comparante que chez différens voifins, et là elle s'eft permis de répandre contre la comparante les calomnies et diffamations de toute efpèce, en ajoutant que la juftice avoit fait gagner le procès de la comparante, mais qu'elle fe feroit juftice elle-même ; que ladite Marais a fait une fcène des plus fcandaleufes dans ladite rue du Sentier, aux environs de la porte de la comparante, a fait

(1) Il s'agit ici du fameux Louis Marais, inspecteur chargé de la police des filles de mauvaise vie, qui était mort le 17 janvier 1780.

amaſſer une nombreuſe populace ; que cette femme étoit dans les accès de la plus furieuſe colère ; qu'elle eſt montée chez la comparante mais que ſa domeſtique n'a pas voulu la laiſſer entrer pour éviter les voies de fait et violences auxquelles ladite veuve Marais auroit pu ſe porter. Et comme la comparante a le plus ſenſible intérêt de ſe pourvoir, elle nous a requis acte de la préſente plainte.

Signé : DORJEVILLE ; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,207.)

DOSSION (CHARLES-AUGUSTIN), danseur, né à Paris le 15 février 1743. Il débuta à l'Académie royale de musique en 1762 et se retira en 1782 avec 400 livres de retraite. En 1786, Dossion obtint du Roi une pension de 1,100 livres, en qualité de danseur des ballets de la cour.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1764. — 20 juin.

Charles Augustin Dossion se plaint d'avoir été accablé d'injures et de menaces par la femme d'un maître tapissier.

L'an 1764, le mercredi 20 juin, cinq heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparu ſieur Charles-Auguſte Doſſion, danſeur de l'Opéra et de chez le Roi, demeurant à Paris rue Croix-des-Petits-Champs: Lequel nous a rendu plainte contre le ſieur Solelliac, marchand tapiſſier, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, et nous a dit que depuis quatre ou cinq ans il enſeigne à danſer à la demoiſelle Lozange, danſeuſe à l'Opéra, demeurant même maiſon que les ſieur et dame Solelliac. Le plaignant lui donne leçon aſſez régulièrement tous les jours. Depuis quinze jours ou trois ſemaines, la femme du ſieur Solelliac s'eſt brouillée avec la demoiſelle Lozange et s'eſt répandue contre elle en propos. Le plaignant a remarqué

que la femme du sieur Solelliac sembloit épier l'heure à laquelle vient le plaignant et le moment où il monte chez la demoiselle Lozange pour répéter ces invectives comptant que le plaignant alloit en rendre compte à la demoiselle Lozange, mais le plaignant, qui ne songe qu'à faire son état et qui ne se soucie point de se mettre dans ces sortes de caquets, a toujours fait semblant de ne rien entendre. De quoi la femme Solelliac piquée, a fait arrêter le plaignant par sa domestique qui lui a répété les mêmes propos et invectives sur le compte de la demoiselle Lozange. Le plaignant a rebuté cette fille domestique et lui a dit qu'elle mériteroit qu'il lui donnât du pied au c.. : c'est à cette vivacité, si c'en est une, que la femme du sieur Solelliac attendoit le plaignant, car, en descendant de donner sa leçon, il a trouvé cette femme qui l'a entrepris, l'a accablé d'injures les plus humiliantes et l'a menacé de lui faire donner des coups de bâton. Il est même revenu au plaignant qu'elle avoit proposé aux garçons tapissiers qui travaillent pour son mari de guetter le plaignant, de s'arranger pour lui ôter son épée et de l'assommer à coups de bâton ; que l'un des garçons avoit rejeté la proposition en lui disant que si elle vouloit faire assassiner quelqu'un elle n'avoit qu'à s'adresser à des soldats aux gardes, que pour lui ses parens l'avoient mis chez son mari pour apprendre son métier et non pas ce qu'elle lui proposoit. Et comme il se pourroit faire qu'elle en trouvât d'autres moins prudens et moins délicats ; que le plaignant, qui est obligé par son état d'aller journellement dans cette maison, court risque d'être insulté, maltraité et peut-être assommé à l'instigation de cette femme Solelliac, il est venu nous rendre contre elle la présente plainte.

Signé : DOSSION ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,353.)

II

1786. — 1er janvier.

Brevet d'une pension de 1,100 livres accordée par le Roi à Charles-Augustin Dossion.

Brevet d'une pension de 1,100 livres, en faveur du sieur Charles-Augustin Dossion, né et baptisé le 15 février 1743, paroisse St-Sulpice, danseur des ballets du Roi. Cette pension composée des objets ci-après, savoir : une

somme de 600 livres, produit net de deux objets portés dans un précédent brevet ; une pension de 500 livres sans retenue qui lui a été accordée sur le trésor royal à titre de retraite.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Charles-Augustin Dossion.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de St-Sulpice à Paris : Le quinze du mois de février de l'année 1743, a été baptisé Charles-Augustin, né aujourd'hui, fils de Jean-Baptiste Dossion, maître de danse, et de Jeanne-Marguerite Ménard, son épouse, demeurant rue du Bac. Le parrain : Charles-Alexandre Valet, musicien ; la marraine : Marie-Louise Halant, fille mineure de Nicolas Hallant, valet de chambre. Le père présent.

(*Archives nationales*, O[1], 674.)

Voy. LOZANGE (Marie-Aimée-Reine SIANNE, dite).

DUBOIS (MARIE-CHARLOTTE COURTSTZ, dite), danseuse.

1777. — 17 mars.

Plainte d'un marchand mercier contre Mlle Marie-Charlotte Courtstz, dite Dubois, qui avait déménagé furtivement sans payer son terme.

L'an 1777, le lundi 17 mars, cinq heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Alexandre Ferrand, etc., est comparu sieur Léonard Boudin, marchand mercier et ébéniste à Paris, y demeurant cloître et paroisse St-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a rendu plainte contre Marie-Charlotte Courtstz, dite Dubois, danseuse de l'Académie royale de musique, demeurante à Paris, rue Royale, butte et paroisse St-Roch, ses fauteurs et adhérens, et dit que, par bail passé devant Me Lagrenée, qui en a la minute,

et ſon confrère, notaires à Paris, le 25 juin 1776, il a donné à loyer à ladite demoiſelle Dubois les meubles contenus et déſignés en un état annexé à la minute dudit bail, moyennant 1,500 livres par chacune des trois années y portées, commencées le premier dudit mois de juin, payables par termes. Suivant lequel bail elle a reconnu avoir leſdits meubles en ſa poſſeſſion et il eſt dû au plaignant les trois termes qui en ſont échus au premier du préſent mois de mars, celui courant et, en outre, un reſte de marchandiſes et ouvrages par lui pour elle faits et fournis depuis ledit bail; qu'étant allé le jour d'hier dimanche ſur les ſept heures du ſoir chez ladite demoiſelle Dubois lui demander de l'argent, il l'a trouvée dans ſon appartement où il n'y avoit aucun meuble de dérangé: elle le remit pour lui en donner au lendemain matin et s'en alla ſans avoir le moindre ſoupçon ſur la conduite de ladite demoiſelle; que cejourd'hui, y étant retourné ſur les dix heures du matin, il a été ſurpris d'apprendre que ladite demoiſelle Dubois n'étoit plus dans ledit appartement, qu'elle en avoit fait enlever furtivement par nombre de crocheteurs pendant la nuit dernière tous les meubles qui le garniſſoient et à elle loués par ledit bail, qu'elle s'étoit évadée et n'a pu découvrir où elle étoit allée ni où leſdits meubles avoient été tranſportés. Et comme leſdits meubles forment un objet de plus de 12,000 livres; que l'enlèvement furtif et de nuit d'iceux eſt un vol manifeſte que fait ladite demoiſelle Dubois, il a été conſeillé de nous rendre plainte.

Signé : BOUDIN ; FERRAND.

(*Archives nationales*, Y, 13,001.)

- - - -

DUBOURG, chanteur. De 1718 à 1726, cet artiste a chanté à l'Opéra les rôles suivants : Bacchus, Fabio, dans les *Ages*, ballet de Fuzelier, musique de Campra, en 1718, repris en 1724; Florestan, l'ombre d'Ardan Canile, dans *Amadis de Gaule*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1718 et en 1731; Jupiter, dans le *Jugement de Pâris*, pastorale de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1718; Linas, l'Ordonnateur des jeux funèbres, dans *Sémiramis*, tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718; Phorbas, Neptune, dans *Alcione*, tragédie de La Motte, musique de Marais, en 1719; Momus,

dans le *Carnaval et la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1719 ; Thoas, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra, et reprise en 1719 ; Jupiter, le Ministre de Dodone, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1719 et 1721 ; Polymnestor, roi de Thrace, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1720 ; Mars, Artémidor, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, en 1720 ; Filindo, Damire, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1721 ; Protée, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1721 ; Cléon, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1722 ; Hidraot, roi de Damas, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722 ; Borée, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1722 ; Mars, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1723 ; Thésée, roi d'Athènes, dans *Pirithoüs,* tragédie de Séguinault, musique de Mouret, en 1723 ; Jupiter, le Ministre du Destin, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1723 ; Zirène, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1724 ; don Carlos, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1724 ; Polyphème, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1725 ; Sangar, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1725 ; Neptune, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, en 1725 ; Ulysse, dans *Télégone,* tragédie de Pellegrin, musique de La Coste, en 1725 ; Cléon, dans le *Ballet sans titre,* en 1726.

(*Dictionnaire des Théâtres.*)

1723. — 25 février.

Dubourg traite en termes les plus grossiers une demoiselle qui avait refusé de l'épouser.

L'an 1723, le jeudi 25 février, trois heures de relevée, par-devant nous Hilaire Tripperet, etc., en notre hôtel, eſt venue et comparue demoiſelle Anne Potier, fille majeure, vivante de ſon bien, demeurante rue Ste-Anne, chez le ſieur Buyret, médecin : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Dubour, chanteur de l'Opéra, et dit qu'il y a environ un an ledit Dubour vint la voir ſur le pied de mariage ; que quelque tems s'étant paſſé elle a appris de ſes amis, à n'en point douter, que ledit Dubour n'étoit pas ſon affaire : elle le pria et fit prier de vouloir bien ſe retirer ; que, bien loin de ſatisfaire aux prières qu'elle lui avoit faites et fait faire à ce ſujet, auroit toujours affecté de venir la troubler ; que depuis plus de quatre mois il n'a ceſſé de l'inſulter et de la traiter comme la dernière des malheureuſes ; qu'il l'auroit excédée de pluſieurs coups le jeudi 7 octobre dernier dont elle a ſenti de cuiſantes douleurs ; que même, en la préſence de pluſieurs perſonnes, il a eu la témérité de la menacer et de lui dire qu'en quelqu'endroit qu'il la trouveroit, il lui couperoit le viſage, l'auroit traitée de « f..... g..... et de p..... » ; qu'elle auroit mépriſé de telles injures, mais que fatiguée par de telles viſites fréquentes qu'il lui faiſoit tous les jours, elle auroit été obligée de s'en plaindre à ſes maîtres ſur ce qu'il auroit, le mardi gras dernier ſur les quatre heures du matin, frappé à ſa porte et que ſa ſervante, ayant été voir qui frappoit, elle auroit trouvé ledit Dubour lequel auroit à ſadite ſervante porté pluſieurs coups ; que le jour d'hier, environ une heure de relevée, il vint chez elle lui inſulter et lui dit que M. de la Vrillière l'avoit envoyé chercher, qu'il falloit que ce fût elle qui en fût la cauſe, que cela ne l'étonnoit pas, que plus elle ſe plaindroit plus il la maltraiteroit et que tout l'argent qu'il auroit il l'emploieroit pour la faire maltraiter et qu'elle ne périroit jamais que de ſa main ou de celles de ceux qu'il emploieroit contre elle ; de plus, qu'il auroit traité la ſervante d'elle plaignante de p..... Pourquoi, attendu les récidives, mauvais traitemens, inſultes et le danger où elle ſe trouve de perdre la vie, ayant affaire à un homme auſſi violent, elle a été conſeillée en tout événement de nous rendre la préſente plainte.

Signé : TRIPPERET ; POTIER.

(*Archives nationales*, Y, 11,144.)

DUCHAINE (VINCENT), danseur. Il fut attaché à l'Académie royale de musique de 1769 à 1785.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1772. — 3 août.

Vincent Duchaine proteste contre la signature apposée par sa femme au bas d'une lettre de change.

L'an 1772, le lundi 3 août, neuf heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous François Bourgeois, etc., eſt comparu Vincent Duchaine, danſeur de l'Académie royale, demeurant à Paris, rue Montmartre, paroiſſe St-Euſtache : Lequel nous a dit et déclaré qu'il a appris que dame Anne Romellini, ſa femme, a ſouſcrit une lettre de change de la ſomme de 372 livres conçue en ces termes : « A Paris, le 1er juillet 1772. Bon pour trois cent ſoixante-douze livres. Monſieur, au prochain payement d'août, payez par cette première de change à l'ordre de M. Deſpères la ſomme de 372 livres valeur reçue comptant dudit ſieur, ſuivant l'avis de votre humble ſervante. A M. Duc et compagnie, à Lyon. » Que cette lettre de change n'étant pas légalement contractée attendu que ſadite femme n'a point été autoriſée de lui comparant à cet effet et qu'elle n'eſt pas marchande publique, il fait toutes proteſtations de nullité d'icelle et de ſe pourvoir par les voies et ainſi qu'il aviſera bon être pour faire prononcer la nullité de ladite lettre de change.

Signé : DUCHAINE ; BOURGEOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,963.)

DUMIRAIL (ÉLISABETH BÉTOU, dite), danseuse.

I

1781. — 30 juin et 26 juillet.

Déclaration de grossesse faite par Mlle Élisabeth-Louise Bétou, dite Dumirail, suivie d'une demande en dommages et intérêts formée contre l'auteur de cette grossesse.

L'an 1781, le famedi 30 juin du matin, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., eft comparue demoifelle Élifabeth-Louife Bétou-Dumirail, fille mineure, âgée de 18 ans environ, attachée à l'Académie royale de mufique, demeurant Grande-Rue-Verte, paroiffe de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, chez les fieur et dame Laurent, fes oncle et tante : Laquelle nous a rendu plainte et dit que le quatre novembre dernier, elle fut fort étonnée de recevoir une lettre qu'elle foupçonna venir d'un particulier qui paroiffoit depuis quelque tems chercher à faire fa connoiffance ; que ce particulier peu après fe fit connoître et, à force de foins, de promeffes flatteufes et de féduction, parvint à fon but et à tromper la plaignante ; qu'il devoit la mettre dans fes meubles et en état de quitter le théâtre pour vivre tranquille ; que pour mieux la féduire il lui a fait faire un petit anneau d'or dans lequel eft fon nom et celui de la plaignante ; qu'il lui a encore écrit depuis cinq autres lettres toutes remplies des fentimens les plus tendres et auxquels la plaignante a pris la plus grande confiance ; que vers la fin de décembre dernier, ayant eu foupçon qu'elle étoit enceinte, elle en fit part audit particulier qui n'en parut pas étonné et lui dit feulement : « Je fuis honnête homme ; venez demeurer avec moi et vous aurez tout lieu d'être contente » ; qu'elle lui fit là-deffus des repréfentations et entre autres qu'elle ne pouvoit pas, dans fon état, quitter fa tante dont elle auroit plus grand befoin que jamais ; qu'il infifta et depuis n'a point paru ni donné de fes nouvelles ; que la plaignante, inquiète, comme de raifon, de fon état, a pris le parti de lui écrire il y a quelques jours, mais n'en a reçu aucune réponfe. Et comme ce procédé annonce une mauvaife foi infigne de la part dudit particulier qu'elle fe réferve de nommer en tems et lieu et qu'elle a le plus grand intérêt, s'il perfifte dans fon filence, d'en avoir raifon tant relativement à elle qu'au fruit qu'elle porte

dans fon fein de fes œuvres, elle eft venue nous déclarer qu'elle eft enceinte de fept mois environ, etc. Et a déclaré ne pouvoir figner, attendu qu'elle a mal au pouce droit (1).

Signé : CHENU.

Et le jeudi 26 juillet, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous commiffaire fufdit eft comparue ladite demoifelle Bétou-Dumirail, ci-devant dénommée et qualifiée : Laquelle en ajoutant à fa déclaration fufdite portant plainte, nous a dit que, fi elle a ufé de ménagemens contre l'auteur de fon état actuel de groffeffe en ne le nommant pas, elle s'étoit flattée qu'il lui fauroit gré de ce ménagement et lui rendroit juftice en venant à fon fecours et faifant ce que l'honneur et l'humanité doivent prefcrire à tout homme en pareille circonftance ; mais que le ménagement dont a ufé la plaignante et fa malheureufe fituation préfente n'ayant rien opéré en fa faveur et l'auteur de fondit état paroiffant perfifter dans fon refus de lui procurer les fecours qui lui font néceffaires et qu'exigeront les fuites prochaines de fes couches ; voyant d'ailleurs que toutes les démarches honnêtes qu'elle a fait faire auprès de lui pour le ramener à des fentimens plus humains et plus juftes ont été abfolument infructueuses, elle nous déclare que c'eft contre le fieur comte de Ropoli, demeurant ci-devant rue du Mail et aujourd'hui rue des Foffés-Montmartre, que porte fadite plainte comme étant enceinte de fes œuvres et que c'eft, en conféquence, contre lui qu'elle entend fe pourvoir, etc., et a déclaré de nouveau ne pouvoir figner, attendu la continuité du mal qu'elle a au pouce droit.

Signé : CHENU.

(*Archives nationales*, Y, 11,604.)

II

1781. — 5 feptembre.

Mlle Élisabeth-Louise Bétou, dite Dumirail, se désiste de la demande en dommage et intérêts qu'elle avait formée contre l'auteur de sa grossesse.

L'an 1781, le mercredi 5 feptembre du matin, fur le midi, nous Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis, fommes tranfporté Grande-Rue-Verte,

(1) C'est-à-dire parce qu'elle ne savait pas écrire. J'ai rencontré dans mes recherches un certain nombre de procès-verbaux où l'on voit cet ingénieux subterfuge employé par des personnes illettrées.

faubourg St-Honoré, en une maifon où étant monté au premier étage et entré dans une feconde pièce donnant fur ladite rue, y avons trouvé et eſt comparue par-devant nous demoifelle Élifabeth-Louife Bétou-Dumirail, fille attachée à l'Académie royale de mufique, demeurant en ladite maifon où nous fommes: Laquelle nous a dit qu'elle fe défifte purement et fimplement des déclarations et plaintes par elle à nous ci-devant faites fans dommages-intérêts, renonçant même à toutes pourfuites généralement quelconques pour raifon defdites déclarations et plaintes contre l'auteur de fa groffeffe. Dont et de quoi elle nous a requis acte et a déclaré ne pouvoir figner attendu le mal qu'elle a au pouce de la main droite.

Signé : Chenu.

(*Archives nationales*, Y, 11,604.)

DUPIN (Geneviève VALLÉE, dite), danseuse.

1766. — 20 juin.

Mlle Geneviève Vallée, dite Dupin, et une demoiselle Cantelou, son amie, accusent d'escroquerie deux individus nommés Weyrother et Sanchez qui refusaient de leur rendre des effets précieux déposés sous forme de nantissement.

L'an 1766, le vendredi 20 juin, huit heures du foir, en notre hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., font comparues demoifelle Geneviève Vallée, dite Dupin, danfeufe de l'Académie royale de mufique, demeurante à Paris rue Poiffonnière, paroiffe Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, et demoifelle Julie Cantelou, fille majeure, demeurante à Paris, rue St-Martin, paroiffe St-Merry: Lefquelles nous ont rendu plainte contre le fieur baron de Weyrother, prenant la qualité de chevalier du St-Empire, d'ancien écuyer du feu roi Staniflas et d'ancien officier de cavalerie, et contre un particulier qu'il appeloit le petit baron et qu'elles ont appris depuis fe nommer le baron don Sanchez et nous ont dit, favoir: ladite demoifelle Dupin qu'il y a environ cinq mois et demi ou fix mois qu'elle a fait la connoiffance du fieur de Weyrother pendant qu'il étoit en prifon à St-Éloi pour dettes; et ladite demoifelle Cantelou environ quatre mois, qu'ayant befoin d'argent et ayant propofé à quelqu'un de lui prêter une fomme de

30 louis, cette perfonne ne pouvant la leur procurer dit à la demoifelle Cantelou qu'elle connoiffoit une autre perfonne qui pourroit leur faire ce plaifir fans intérêt en lui remettant des gages; qu'ayant averti ladite demoifelle Dupin, elles ont accepté la propofition et, en conféquence, au commencement de février dernier, la domeftique de ladite demoifelle Cantelou a été à St-Éloi avec ladite perfonne porter audit fieur de Weyrother une montre d'or guillochée et cifelée faite par Dutête ou Dutertre, à Paris, fans chaîne; une paire de boucles d'oreilles fines en étoiles; une paire de manchettes de dentelle de Binche (1) à trois rangs; une robe de velours bleu cifelé, garnie en peluche de tigre et fon jupon pareil; une robe de fatin blanc et fon jupon; une robe de taffetas lilas et fon jupon; une robe de gros de Tours, à fond bleu, brochée, rayée et à mouches: Lefquels effets ledit fieur Weyrother a gardés à St-Éloi, n'ayant pas l'argent pour le prêter, et a dit à la domeftique qu'il arrangeroit cela et enverroit l'argent chez ladite demoifelle Cantelou par le petit baron le plus tôt qu'il pourroit; qu'en effet deux jours après le petit baron a été chez ladite demoifelle Cantelou lui porter 20 louis d'or; que ladite demoifelle Cantelou ayant dit au petit baron que cette fomme n'étoit pas fuffifante pour le befoin qu'elle en avoit, il lui répondit en préfence de ladite demoifelle Dupin qu'elle n'avoit qu'à lui donner d'autres effets en nantiffement et qu'il lui feroit prêter 14 louis; que le même jour ledit fieur petit baron eft venu avec une femme chez les plaignantes et a emporté un mantelet de dentelle noire, une coiffure de dentelle de Binche compofée d'un bavolet et fond et le tour de la robe, une paire de manchettes de dentelle de Valenciennes, une coiffure auffi de dentelle de Valenciennes avec le bavolet et fond d'entoillage, un mantelet d'entoillage dentelle blanche, garni de dentelle blanche et doublé de taffetas rofe, une paire de manchettes à trois rangs de dentelle de Binche, le fichu pareil, la garniture en plein pareille, le fond, le tour de gorge et le bavolet non blanchi: le tout enveloppé dans une grande nappe marquée C. G. et une boîte de layeterie, et deux jours après il apporta les quatorze louis d'or à ladite demoifelle Dupin; que depuis quelques jours ladite demoifelle Cantelou a été chez ledit fieur de Weyrother lui dire qu'elle avoit les 34 louis qu'il lui avoit fait prêter ainfi qu'à la demoifelle Dupin et qu'elle le prioit de lui rendre les effets qu'elle lui avoit remis par forme de nantiffement; ledit fieur de Weyrother lui a répondu qu'il écriroit au petit baron et qu'il pafferoit chez elle et chez ladite demoifelle Dupin; qu'hier, vers l'heure du dîner, ledit petit baron a été chez ladite demoifelle Cantelou et lui a demandé fi elle avoit l'argent; qu'ayant répondu que oui, il lui a dit qu'il demandoit jufqu'au lendemain et

(1) Dentelle fabriquée à Binch ou Binche, petite ville de Belgique, entre Mons et Charleroi.

qu'il pafferoit chez ladite demoifelle Dupin; qu'aujourd'hui, au matin, à fept heures, lefdites plaignantes ont été chez le petit baron qu'elles ont trouvé avec le baron de Weyrother et lui ayant demandé leurs effets, le petit baron a répondu qu'il pafferoit chez ladite demoifelle Dupin à 9 heures; qu'en effet il y eft venu vers les 9 heures et l'a trouvée avec ladite demoifelle Cantelou. Il leur a dit que, pour le préfent, il falloit feulement lui remettre l'argent avec la note des effets et qu'il leur apporteroit les effets dans une heure parce qu'ils étoient chez quelqu'un qui ne vouloit pas paraître, ce qu'elles n'ont pas voulu accepter: au moyen de quoi ledit petit baron s'eft retiré et elles n'ont pas eu de fes nouvelles depuis. Or, comme ledit fieur baron de Weyrother et le petit baron qu'elles ont appris depuis fe nommer le baron don Sanchez font accablés de créanciers, ont une conduite fufpecte et qu'elles ont lieu d'appréhender d'avoir été efcroquées, elles font venues nous rendre plainte (1).

Signé : VALLÉE ; CANTELOU ; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,168.)

DUPLANT (FRANÇOISE-CLAUDE-MARIE-ROSALIE CAMPAGNE, dite), chanteuse, née à Versailles le 24 août 1745. Mlle Duplant entra dans les chœurs de l'Opéra en 1761 et débuta le 18 février 1762, par le rôle d'Iphise, dans les *Fêtes vénitiennes*, ballet de Danchet, musique de Campra. Sa haute taille et sa voix d'une grande étendue et d'un beau volume la destinaient à ce qu'on appelait les rôles à baguettes qu'elle interpréta toujours à la satisfaction du public.

Le personnage de Cybèle, dans *Atys*, tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, lui valut, en 1780, les vers suivants :

Comment adorable Cybèle,
Comment le malheureux Atys
A-t-il pu réfifter aux charmes réunis
De cette voix fi touchante et fi belle

(1) Cette réclamation eut l'effet que désirait les plaignantes, car on lit au bas du procès-verbal ces mots de la main du commissaire : « Tous les effets énoncés dans la plainte ci-deffus ont été rendus par M. don Sanchez, devant moi, le 25 juin 1766. »

Et de cet air majeſtueux
Digne de la mère des dieux ?
Que ſa coupable préférence
Mérite bien votre vengeance !
L'ingrat, que n'avait-il et mon cœur et mes yeux !
Il auroit ſoupiré pour l'aimable immortelle ;
Il n'eût point excité votre juſte courroux,
Atys, toujours tendre et fidèle,
N'auroit jamais aimé que vous !

Deux ans après, le 1er mars 1782, elle créa le rôle de Médée dans *Médée*, tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, avec un grand succès qu'un poète resté anonyme consacra en ces termes :

Ainſi donc le ſceptre magique
De nouveau brille dans tes mains,
Duplant, et la ſcène lyrique
Te doit ſes triomphes certains.
Sous tes traits Médée elle-même,
Déployant à la fois l'amour et la terreur,
Menace, éclate, tonne, et belle en ſa fureur,
Par ſon art, ſon pouvoir ſuprême,
Ravit l'âme du ſpectateur.
Contre toi l'envie impuiſſante
Armeroit en vain ſes efforts ;
Ta voix et ſublime et touchante
La réduit enfin aux remords.
Pourſuis ta brillante carrière.
Et jouiſſant en paix des ſuccès les plus beaux,
Laiſſe ramper dans la pouſſière
Et la cabale et tes rivaux !

En 1779, à l'époque de la révolte de certains artistes de l'Académie royale de musique contre M. de Vismes, leur directeur, Mlle Duplant se fit remarquer par la violence de ses propos et l'ardeur de son hostilité. Le prévôt des marchands de la ville de

Paris, M. de Caumartin, chargé par le Roi de mettre un terme à cette mutinerie, punit arbitrairement les plus coupables, parmi lesquels fut comprise Mlle Duplant. Elle fut, après 18 ans de services, expulsée brutalement et sans retraite. Cette exclusion ne fut heureusement que de courte durée, et peu de mois après, elle rentrait à l'Opéra qu'elle quitta définitivement en 1785.

L'année précédente, l'administration du théâtre avait rédigé, pour le compte de l'autorité supérieure, la note suivante sur cette actrice :

Sujet plein de zèle et de bonne volonté, ayant toujours bien rempli sa place; elle doit beaucoup à son physique ; elle a 22 ans de services.

Elle est d'un naturel inquiet et jaloux. Les traitemens de Mlles Le Vasseur et Saint-Huberti lui font tourner la tête, ce qui la met dans le cas de faire beaucoup de violences ; cependant elle ne peut se dissimuler que son genre de talent, qui est celui des mères et des rôles à baguettes, est d'un usage moins fréquent à l'Opéra que celui des autres.

En 1782, Mlle Duplant obtint du Roi une pension de 1,500 livres en qualité de chanteuse du théâtre de la Cour. On verra plus loin, exposés par elle-même, les titres qu'elle avait à cette faveur.

Voici la liste des rôles remplis par Mlle Duplant à l'Académie royale de musique : Iphise, dans les *Fêtes Vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1762; Herminie, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764; Melpomène, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1765; Hypermnestre, dans *Hypermnestre,* tragédie de Lafont, musique de Gervais, reprise en 1765 et en 1766; Diane, dans *Sylvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, repris en 1766 et en 1767; Roxane, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766; la Prêtresse scythe, dans les *Amours des dieux,*

ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1767; la Bergère, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767; la Vestale, Émilie, dans l'acte du *Feu,* des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 et en 1773; la Grande Prêtresse de Vénus, dans *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; Diane, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767; Médée, dans *Médée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1767 et en 1770; Clémence Isaure, dans le prologue de *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768 et en 1773; Palès, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, repris en 1768; Isménide, dans la *Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768; Junon, dans *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; Athénaïs, dans *Hippomène et Atalante,* ballet de Brunet, musique de Vachon, en 1769; Argine, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches et Cardonne, reprise en 1769; Cassandre, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1770; Cléopâtre, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1770; Érinice, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; Zaïde, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; Ismène, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; Arcabonne, dans *Amadis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1771; Zoraïde, dans l'acte de la *Sibylle,* des *Fêtes d'Euterpe,* ballet de Moncrif, musique de Dauvergne, repris en 1771; Junon, dans *Ixion* ou l'acte de l'*Air,* des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1771; Zoraïde, dans *Pyrame et Thisbé,*

tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771; Phœbé, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1772, en 1773 et en 1778; Orthésie, dans l'acte d'*Osiris,* paroles de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1772; la Fortune, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, repris en 1773; Théodore, dans l'*Union de l'amour et des arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; Clytemnestre, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1780 et en 1783; la Jalousie, dans *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; la Reine, dans l'acte de *Tyrtée,* des *Talents lyriques,* musique de Rameau, repris en 1775; Ferragus, prince de Castille, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil et Cambini, repris en 1776; Hermione, dans *Andromaque,* tragédie de Pitra, musique de Grétry, en 1780, reprise en 1781; la Haine, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Gluck, reprise en 1780; Cybèle, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Piccini, reprise en 1780 et en 1783; Clytemnestre, dans *Électre,* tragédie de Guillard, musique de Le Moine, en 1782; Médée, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Gossec, reprise en 1782.

Mlle Duplant était encore vivante en 1789.

(*Archives nationales,* O^1, 630. — *Mercure de France.* — *L'Espion anglais,* tome III. — *Mémoires secrets,* IV. 52; XIII, 366, 368; XVI, 303; XXVIII, 298. — *Journal de Paris,* 30 novembre 1779, 9 mars 1780, 16 mars 1782. — Adolphe Jullien, *l'Opéra secret au dix-huitième siècle.*)

I

1766. — 14 juin.

Mlle Françoise-Claude-Marie-Rosalie Campagne, dite Duplant, déclare que séduite par un sieur Colin, elle est devenue mère et que son séducteur l'a laissée dans l'abandon ainsi que son enfant.

L'an 1766, le famedi 14 juin, trois heures de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Claude-Louis Boullanger, etc., eft comparue demoifelle Françoife-Rofalie Campagne, fille majeure, demeurant à Paris, rue du Chantre, chez le fieur Boileau, paroiffe St-Germain-l'Auxerrois : Laquelle nous a dit et déclaré que depuis environ trois ans, elle a fait connoiffance du fieur Colin, marchand boucher à Paris, rue du Bout-du-Monde, que, fous les plus belles promeffes et après avoir exercé envers elle toutes les voies de féduction, elle a eu la facilité de s'abandonner à fon feu en forte qu'ils ont vécu enfemble depuis ce tems. A fes inftigation et prière elle a même eu la complaifance de demeurer chez lui pendant environ deux ans, d'où elle eft fortie malgré lui, il y a environ fix mois, pour fe retirer dans un appartement, rue Coquillière, où il continua de la voir; qu'il y a environ cinq mois qu'il dit à la comparante qu'il vouloit fe marier, que l'état de fes affaires ne lui permettoit pas de refter garçon, qu'il continueroit de voir la comparante et ne l'abandonneroit pas, qu'il connoiffoit fa conduite à fon égard et lui promit de faire à fon profit des billets ou lettres de change de 10 louis payables tous les mois ; qu'effectivement il s'eft marié quoiqu'il fût la comparante dans un état de groffeffe déjà avancée ; qu'elle lui fit diverfes obfervations fur les difficultés qu'il auroit à effuyer pour lui faire lefdites lettres de change ou billets lorfqu'il feroit marié ; que de leurs habitudes il eft réfulté la groffeffe fufdite et eft accouchée d'un enfant mâle le 21 mai dernier, ainfi que lui-même l'a reconnu par un billet en date du lendemain 22, qu'elle nous a repréfenté et que nous lui avons à l'inftant rendu ; qu'il répondit à fes obfervations qu'il feroit plus à même de lui faire du bien et d'effectuer fes promeffes étant marié que ne l'étant pas ; qu'il auroit foin de pourvoir à ce qu'elle ne manquât de rien, elle comparante, non plus que fon enfant ; qu'il leur feroit un fort à l'une et à l'autre de manière qu'ils ne manqueroient de rien jamais ; que nonobftant ces promeffes il ne donne rien à la comparante qui a été obligée de contracter des dettes pour fe procurer les fecours néceffaires dans

ſes couches, qu'elle en contracte encore pour la nourrice de ſon enfant et pour ſa convaleſcence; que ledit Colin s'eſt comporté envers elle de la manière la plus ingrate et déraiſonnable, et comme la comparante a intérêt de faire conſtater judiciairement les voies de ſéduction et la mauvaiſe foi dudit Colin et d'obtenir contre lui toutes pertes, dommages et intérêts, elle a été conſeillée de ſe retirer par-devant nous à l'effet de nous faire la préſente déclaration.

Signé : CAMPAGNE ; BOULLANGER.

(*Archives nationales*, Y. 12,667.)

II

1782.

Mémoire adressé au ministre de la Maison du Roi par Mlle Françoise-Claude-Marie-Rosalie Campagne, dite Duplant, pour établir ses droits à une pension de la Cour.

Monſeigneur, la demoiſelle Duplant affligée cruellement du refus que Monſeigneur lui fait par ſa lettre du 14 mars 1782, lui demande la permiſſion d'inſiſter, étant en état de lui démontrer combien ſes droits à la penſion de la Cour ſont plus forts et plus multipliés que ceux de la demoiſelle Le Vaſſeur.

C'eſt la faveur qui a fait faire un premier paſſe-droit à la demoiſelle Duplant en donnant à la demoiſelle Le Vaſſeur une date de deux ans plus ancienne que la ſienne, puiſque cette dernière n'a pu chanter que de petits airs ou des rôles acceſſoires juſques et compris 1777 et 1778, années des retraites des demoiſelles Larrivée et Arnould et que juſqu'alors elle n'étoit pas première ; et il faut ce rang à la Cour pour être penſionné comme actrice de l'Opéra.

La demoiſelle Duplant, au contraire, étoit fondée à croire ſa date de 1771, puiſque c'eſt l'année de retraite de la demoiſelle Dubois qui ſeule étoit devant elle ; auſſi c'eſt à cette époque que la demoiſelle Duplant a été en poſſeſſion des premiers rôles.

Voici ceux qu'elle ſe ſouvient d'avoir chantés :

Au mariage du Roi : le rôle de Médufe dans *Perfée* (1) ; la Jaloufie, dans *Céphale et Procris* (2).

Au mariage de Monfieur : la Fée, dans *Mirzel ;* Phœbé, dans *Caftor* (3).

Au mariage de Monfeigneur le Comte d'Artois : la Reine, dans *Bellérophon* (4).

A Choify : le rôle de Théodore (5) qui intéreffa Louis XV au point de demander à M. de Chouzy de faire venir l'actrice à fon fouper pour la complimenter.

En 1776, à Fontainebleau : Clytemneftre, dans *Iphigénie en Aulide* (6) ; la Sultane favorite, dans l'opéra des *Penfées.*

Pendant le féjour de l'Empereur en 1777 : Phœbé, dans *Caftor et Pollux.*

Si Monfeigneur veut fe faire préfenter les imprimés des opéras, leurs premières pages l'inftruiront du petit nombre des petits rôles de la demoifelle Le Vaffeur qui n'a encore chanté en grand rôle à la Cour qu'*Iphigénie en Tauride* (7), au petit Trianon.

Il eft vrai que la demoifelle Duplant n'a pas été appelée aux concerts particuliers de la Reine et que fa camarade y a chanté deux morceaux feulement : *Divinités du Styx* et *Je n'ai jamais chéri la vie.*

Cet expofé inconteftable repréfente à Monfeigneur qu'il permettroit qu'on fît un fecond paffe-droit à la fuppliante fi on ne lui donnoit pas les 1,000 livres en même temps qu'à fa camarade, puifqu'elle eft toujours fondée à dire qu'elle eft fon ancienne de fix ans, d'après fa date de réception à l'Académie, de fix comme première pour le fervice du Roi et de fept pour celui de l'Opéra.

En vain objecte-t-on que la demoifelle Le Vaffeur a un genre qui la met dans le cas d'un fervice plus multiplié, la demoifelle Duplant a prouvé par fes fuccès dans les rôles de Cybèle et de Médée qu'elle avoit dans fon organe et dans fon jeu les moyens de chanter tous les rôles de la demoifelle Le Vaffeur et elle en appelle au témoignage des muficiens.

D'ailleurs la demoifelle Duplant ne fauroit taire à Monfeigneur qu'elle voit avec cette peine fenfible qui détruit le talent que, dans le moment où fon zèle eft couronné du plus grand fuccès, elle n'eft pas à l'abri des refus de la penfion de 1,000 livres, qui eft à elle de droit, lorfqu'elle eft accordée

---

(1) *Persée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli.
(2) *Céphale et Procris*, tragédie de Marmontel, musique de Grétry.
(3) *Castor et Pollux*, tragédie de Bernard, musique de Rameau.
(4) *Bellérophon*, tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Berton et Grenier.
(5) Dans l'*Union de l'amour et des arts*, ballet de Le Monnier, musique de Floquet.
(6) *Iphigénie en Aulide*, tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck.
(7) *Iphigénie en Tauride*, tragédie de Guillard, musique de Gluck.

à la demoifelle Le Vaffeur qui a un traitement total de 11,000 livres quand le fien n'eft que de 7,000 livres.

Elle eft forcée de lui repréfenter qu'elle voit fes camarades comblées de fes grâces, lorfqu'elle demande encore fes bougies et chauffures de l'année dernière dont la demoifelle Le Vaffeur a reçu le montant depuis près d'un an ; elle ne veut que prouver jufqu'où vont fes difgrâces, malgré tous fes efforts pour n'en pas mériter et elle fupplie Monfeigneur de lui accorder juftice et bonté.

(*Archives nationales*, O¹, 634.)

III

1782. — 12 mai.

Brevet d'une pension de 1,500 *livres accordée par le Roi à Mlle Françoise-Claude-Marie-Rosalie Campagne, dite Duplant.*

Brevet d'une penfion de 1,500 livres en faveur de la demoifelle Claude-Marie-Rofalie Campagne-Duplant, née le 24 août 1745 et baptifée le lendemain, paroiffe Notre-Dame à Verfailles, de l'Académie royale de mufique. Cette penfion compofée des objets ci-après, favoir : Une penfion de 1,000 livres fans retenue qui lui a été accordée par décifion du 1er janvier 1779 en confidération de fes fervices au théâtre de la Cour ; une penfion de 500 livres fans retenue pour lui tenir lieu de l'excédant retranché de fes appointemens conformément à l'édit du préfent mois par lequel Sa Majefté, en réduifant et fixant invariablement les appointemens des différentes claffes de fa mufique, a ordonné que les anciens fujets dont elles étoient compofées continueroient de jouir dudit excédant à titre de penfion fur le tréfor royal à compter du 1er janvier précédent.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Françoise-Claude-Marie-Rosalie Campagne, dite Duplant.*

Extrait du regiftre des baptêmes de l'Églife royale et paroiffiale de Notre-Dame de Verfailles, diocèfe de Paris, pour l'année 1745 : L'an mil fept cent

quarante-cinq, le vingt-cinq aouſt, Claude-Marie-Roſalie, née d'hier, fille de Jacques Campagne et de Marie Fournier, ſon épouſe, a été baptiſée par nous prêtre ſouſſigné faiſant les fonctions curiales. Le parrain a été Jean-François Métuet ; la marraine Claudine Roulot, fille de Claude Roulot, marchand.

2. — *Déclaration autographe de Mlle Françoise-Claude-Marie-Rosalie Campagne, dite Duplant, relative à sa pension.*

La demoiſelle Claude-Roſalie Campagne dite Duplant, née le 24 aouſt 1745 à Verſailles, babtiſée le 25 dudit mois dans la paroiſſe de Notre-Damme de ladite ville, demeurant à Paris rue de Richelieu, déclare avoir obtenu du Roy une penſion en apointemens de mille livres par an, ſans retenues, payable par quartier, des fonds de l'extraordinaire des Menus, dont elle a été payée juſqu'au 1er octobre de l'année 1778, en conſidération de ſes ſervices en qualité de première actrice chez le Roy.

Certifié véritable à Paris ce 3 novembre 1779.

Signé : CLAUDE-MARIE-ROSALIE CAMPAGNE dite DUPLANT.

(*Archives nationales*, O1, 670.)

DUPRÉ (LOUIS), danseur, né vers 1697. Dans sa jeunesse, Dupré fut, dit-on, attaché quelque temps à l'orchestre du théâtre de Rouen, qu'il abandonna pour entrer à l'Académie royale de musique où il débuta vers 1715 (1).

Célèbre par la majesté de sa danse, cet artiste a joui au XVIIIe siècle d'une vogue qui dura plus de trente années, et mérita avant Gaëtan Vestris, son élève et son successeur, le surnom de dieu de la danse. Dans son poème de la *Déclamation*, Dorat a dit de lui :

Lorſque le grand Dupré, d'une marche hautaine,
Orné de ſon panache, avançoit ſur la ſcène,

(1) Cependant, en 1703, dans *Ulysse*, tragédie de Guichard, musique de Rebel, le rôle de l'Amour fut rempli par un enfant que les livrets appellent le petit Dupré. Il est vraisemblable que ce petit Dupré est celui dont il est question dans cette notice.

On croyoit voir un dieu demander des autels
Et venir fe mêler aux danfes des mortels.
Dans tous fes déploîmens, fa danfe fimple et pure
N'étoit qu'un doux accord des dons de la nature.

Un autre poète, qui a jugé prudent de garder l'anonyme, a également vanté les déploiements de Dupré dans un quatrain ainsi conçu :

Ah ! je vois Dupré qui s'avance !
Comme il développe fes bras !
Que de grâces dans tous fes pas !
C'eft, ma foi ! le dieu de la danfe.

On trouve dans les *Mémoires* de Casanova le récit d'une représentation de l'Académie royale de musique à laquelle il assista en 1750. Les détails curieux qu'il donne sur Dupré, sur sa manière de danser et sur la mise en scène de l'Opéra, nous ont paru mériter d'être reproduits ici.

Il tardait à Patu de me conduire à l'Opéra pour voir l'effet que ce spectacle ferait dans mon esprit ; car effectivement un Italien doit le trouver extraordinaire. On donnait un opéra dont le titre était les *Fêtes Vénitiennes* (ballet de Danchet, musique de Campra), titre intéressant pour moi. Nous allons pour nos quarante sous nous placer au parterre où, quoiqu'on y fût debout, on trouvait bonne compagnie ; car ce spectacle était le plaisir mignon des Français. Après une symphonie très-belle dans son genre, exécutée par un orchestre excellent, on lève la toile et je vois une belle décoration représentant la petite place Saint-Marc vue de la petite île Saint-Georges ; mais je suis choqué de voir le palais ducal à ma gauche, et le grand clocher à ma droite, c'est-à-dire à l'opposé du vrai. Cette faute comique et honteuse pour le siècle commence par me faire rire, et Patu, à qui j'en dis la raison, dut en rire comme moi. La musique, quoique belle dans le goût antique, m'amusa un peu à cause de sa nouveauté, puis elle m'ennuya. La mélopée me fatigua bientôt par sa monotonie et par les cris poussés mal à propos. Cette mélopée des Français remplace, à ce qu'ils prétendent, la mélopée grecque et notre récitatif qu'ils aimeraient s'ils entendaient notre langue.

L'action était un jour de carnaval, temps auquel les Vénitiens vont se promener en masque dans la place Saint-Marc. On y représentait des galants,

des entremetteuses et des filles qui nouaient et dénouaient des intrigues : les costumes étaient bizarres et faux ; mais le tout était amusant. Ce qui surtout me fit bien rire, et c'était fort risible pour un Vénitien, ce fut de voir sortir des coulisses le Doge avec douze conseillers, tous en toge bizarre, et qui se mirent à danser la grande passacaille. Tout à coup j'entends le parterre qui claque des mains à l'apparition d'un grand et beau danseur masqué et affublé d'une énorme perruque noire qui lui descendait jusqu'à la moitié de la taille et vêtu d'une robe ouverte par devant qui lui descendait jusqu'aux talons. Patu me dit, avec une sorte de vénération : « C'est l'inimitable Dupré ! » J'en avais entendu parler et je me tins attentif. Je vois cette belle figure qui s'avance à pas cadencés, et parvenue sur le devant de la scène, élever lentement ses bras arrondis, les mouvoir avec grâce, les étendre, les resserrer, remuer ses pieds avec précision et légèreté, faire de petits pas, des battements à mi-jambe, une pirouette, ensuite disparaître comme un zéphyr. Tout cela n'avait pas duré une demi-minute. Les applaudissements, les bravos partaient de toutes les parties de la salle ; j'en étais étonné et j'en demandai la raison à mon ami.

— On applaudit à la grâce de Dupré et à la divine harmonie de ses mouvements. Il a soixante ans, et ceux qui l'ont vu il y a quarante ans le trouvent encore le même.

— Quoi ! il n'a jamais dansé autrement ?

— Il ne peut pas avoir mieux dansé ; car le développement que tu as vu est parfait, et au delà du parfait que connais-tu ?

— Rien, à moins que ce ne soit une perfection relative.

— Ici, elle est absolue. Dupré fait toujours la même chose et chaque jour nous croyons la voir pour la première fois. Telle est la puissance du beau et du bon, du sublime et du vrai qui pénètrent l'âme. Cette danse est une harmonie. C'est la véritable danse dont vous n'avez pas idée en Italie.

A la fin du second acte, voilà de nouveau Dupré, le visage couvert d'un masque, qui danse accompagné d'un air différent, mais à mes yeux faisant la même chose. Il s'avance tout au bord de la scène, il s'arrête un instant dans une position parfaitement bien dessinée. Patu veut que je l'admire ; j'en conviens. Tout à coup, j'entends cent voix qui disent dans le parterre :

— Ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! il se développe.

Effectivement, il paraissait un corps élastique qui, en se développant, devenait plus grand. Je fis le bonheur de Patu en lui disant qu'il était vrai que Dupré avait en tout une grâce parfaite.

En 1751, Dupré quitta l'Opéra avec une pension de 1,500

livres. Voici, aussi complète que possible, la liste des rôles qu'il a remplis : un Forgeron, un Buveur, un Masque sérieux, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715; un Masque, dans les *Fêtes de l'Été,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Monteclair, en 1716; un Volsque, dans *Camille,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1717; un Berger, un Guerrier, un Homme du peuple d'Amathonte, dans *Vénus et Adonis,* tragédie de Rousseau, musique de Desmarets, en 1717; un Berger, un Héros, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1718, en 1731 et en 1740; un Berger, dans les *Ages,* ballet de Fuzelier, musique de Campra, en 1718; un Faune, un Babylonien, un Peuple élémentaire, un Démon, un Prêtre, dans *Sémiramis,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718; un Magicien, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1719 et en 1741; un Berger, un Matelot, dans les *Plaisirs de la campagne,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Bertin, en 1719; un Thrace, un Magicien, un Grec, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1720, reprise en 1739; un Magicien, dans *Scylla,* tragédie de Duché, musique de Théobalde, reprise en 1720; un Sacrificateur, un Habitant des Enfers, un Grec, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1720 et en 1744; un Espagnol, le Maître de danse, un Masque, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1721, 1731 et 1750; un Jeu, un Magicien, un More, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1721 et en 1733; une Suite de Saturne, l'Été, un Indien, une Furie, un Fantôme, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1721, 1730 et 1742; un Esclave, un Matelot, un Masque, le Père de la mariée, dans les

Fêtes de Thalie, ballet de Lafont et Mouret, repris en 1722, en 1735 et en 1745; une Suite de la Fortune, un Fantôme, un Courtisan de Céphée et de Persée, une Divinité infernale, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1722, 1737 et 1746; un Plaisir, un Démon, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722; un Suivant d'Apollon, un Masque, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1722; un Grec, un Lutteur, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1732, repris en 1733 et en 1741; un Guerrier, un Suivant de la Jalousie, un Athénien, un Jeu, un Courtisan, dans *Philomèle,* tragédie de Roy, musique de La Coste, reprise en 1723 et en 1734; un Berger héroïque, un Magicien, dans *Pirithoüs,* tragédie de Quinault, musique de Mouret, en 1723, reprise en 1734; un Vent, l'Europe, Bacchus, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1723, 1736 et 1750; un Génie, un Démon, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1724; un Suivant de Diane, dans le *Caprice d'Érato,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1730; un Faune, dans *Endymion,* pastorale de Fontenelle, musique de Colin de Blâmont, en 1731; un Suivant de la Jalousie, dans *Idoménée,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1731; un Babylonien, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1732, repris en 1740 et en 1751; un Milésien, un Amant malheureux, dans *Biblys,* tragédie de Fleury, musique de La Coste, en 1732; une Divinité des richesses, la Guerre, dans *Isis,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1732; un Villageois, un Démon transformé, dans les *Caractères de l'Amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, en 1733, repris en 1749; un Dieu du ciel, un Génie, un Égypan, un

Prêtre, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, en 1733, repris en 1741; un Démon, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, en 1733; un Européen, un Songe, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1733 et 1741; un Chevalier romain, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1734 et en 1742; un Grec, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, mise au théâtre par Danchet et Campra et reprise en 1734; un Homme du peuple de la Grèce, dans la *Fête de Diane,* divertissement de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, en 1734, repris en 1742; un Suivant d'Ulysse, dans les *Fêtes nouvelles,* ballet de Massip, musique de Duplessis, en 1734; un Cyclope, dans *Achille et Déidamie,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1735; un Byzantin, un Argien, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1735, repris en 1744; un Bostangi, un Sauvage, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, en 1735, repris en 1736, en 1743 et en 1751; un Masque, un Espagnol, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1736 et en 1747; un Guerrier, un Magicien, un Corinthien, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1736 et en 1749; un Esprit élémentaire, un Gnome, un Tyrien, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; un Faune, dans les *Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1737 et 1747; une Planète, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737; un Sauvage, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, en 1737, repris en 1746; un Phrygien, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738 et en 1740; un Argien dansant,

dans le *Ballet de la Paix,* paroles de Roy, musique de Rebel et Francœur, en 1738 ; un Magicien, un Satyre, dans les *Fêtes de l'Amour et de Bacchus,* pastorale de Molière, Benserade, Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738 ; un Magicien, un More, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1738 et en 1750 ; une Divinité infernale, dans *Alceste, ou le Triomphe d'Alcide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739 ; un Suivant de Zéphyr et de Flore, dans les *Amours du Printemps,* ballet de Bonneval, musique de Colin de Blâmont, en 1739 ; un Plaisir, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744 ; un Abencerrage, un Chasseur, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739, repris en 1745 ; un Israélite, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1740 ; un More, dans *Pyrame et Thysbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1740 ; un Prêtre d'Isis, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741 ; un Habitant de Sicile, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1741 ; un Grec, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1742 ; un Faune, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1742 ; un Vent souterrain, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743 ; une Passion, un Phrygien, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743 ; le Père de la mariée, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743 ; un Suivant d'Alcide, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744 ; un Chasseur, un Chinois, un Vénitien, dans l'*École des Amants,* ballet de Fuzelier, musique de Nieil, en 1744, repris en 1745 ; un Jeu et un Plaisir, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique

de Rameau, en 1745 ; un Romain, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 ; un Jeu et un Plaisir, un Art, dans *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745 ; un Amant fortuné, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746 ; un Argien, dans *Hypermnestre,* tragédie de Lafont, musique de Gervais, reprise en 1746 ; un Suivant de la Folie, dans le *Carnaval de la Folie,* comédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1748 ; un Génie, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1748 ; Bacchus, un Masque galant, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, en 1749 ; un Athlète pour la lutte, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; un Satyre, un Dryade, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, en 1749 ; un Africain, dans *Almasis,* ballet de Moncrif, musique de Royer, en 1750 ; un Chasseur, dans *Léandre et Héro,* tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750 ; un Génie suivant Oröès, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; un Suivant de la Fortune, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751 ; un Suivant du Génie de l'Afrique, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751.

Dupré, que l'on appelait au théâtre le grand Dupré, à cause de sa haute stature, et Dupré l'aîné, pour le distinguer d'un homonyme plus jeune, mourut à la fin du mois de décembre de l'année 1774.

(*Dictionnaire des Théâtres.* — *Calendrier historique des Théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.* — Dorat : *la Déclamation.*)

1732. — 24 mars.

Protestation faite par Louis Dupré contre la signature qu'il a été, en quelque sorte, obligé d'apposer au bas d'un écrit que lui présentait le sieur Lecomte, directeur de l'Opéra, et réserves faites par lui sur la valeur de cet écrit.

L'an 1732, le 24 mars, heure de midi, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., eſt comparu Louis Dupré, danſeur, penſionnaire du Roi et de l'Académie royale de muſique, demeurant rue Mazarine, paroiſſe St-Sulpice : Lequel nous a dit qu'il ſort préſentement de chez le ſieur Lecomte, directeur de ladite Académie, demeurant au magaſin d'icelle, rue St-Nicaiſe, où il auroit été engagé d'aller et conduit par une perſonne de condition dans la vue, ainſi qu'on lui a fait entendre, de lui procurer la liberté de danſer cejourd'hui à l'opéra qui ſera repréſenté pour la capitation des acteurs et de répondre à l'attente du public auquel il a été annoncé et qui compte de l'y voir danſer aujourd'hui ; qu'étant arrivés chez ledit ſieur Lecomte, icelui ſieur Lecomte a propoſé à lui comparant de ſigner un papier tout écrit en lui diſant que c'étoit la condition de la permiſſion de danſer ; que cette perſonne, qui n'eſt pas préſumée être au fait des affaires et en prévoir les conſéquences, ayant pris lecture dudit écrit, a dit au comparant que ce n'étoit qu'une nouvelle obligation d'exécuter le traité fait entre ladite Académie et lui, lequel fait le fondement de ſon établiſſement qui ſubſiſte, qu'on lui propoſoit de ſigner. A quoi le plaignant ayant marqué beaucoup de répugnance, il a été cependant forcé, par reſpect pour cette même perſonne et par l'envie de répondre aux bontés du public à ſon égard et ſur ce qu'on lui a dit que c'étoit une ſatisfaction exigée par des perſonnes puiſſantes qui ont crédit et autorité dans l'Académie, non-ſeulement de le ſigner, mais encore d'en approuver l'écriture ſans néanmoins qu'il lui en ait été fait aucune lecture ni qu'il lui ait été communiqué directement ni indirectement pour le pouvoir faire.

Et comme le comparant, dénué de conſeil, ignore totalement ce qu'il a ſigné, ce qu'il n'a fait que comme forcé par les motifs et conſidérations ci-deſſus ; qu'il a tout ſujet de craindre quelque ſurpriſe de la part dudit ſieur Lecomte après le procès injuſte qu'il lui a ſuſcité et auquel ledit ſieur Lecomte a ſuccombé, n'ayant pu répondre aux mémoires et aux pièces que lui comparant y a produits ; que d'ailleurs il a grand intérêt que le traité fait entre l'Académie et lui, ne connoiſſant lui comparant autre choſe entre elle et lui, ſubſiſte et ait ſon entière exécution et reſpective, lequel traité eſt paſſé devant maître de Laballe et ſon confrère, notaires, le 15 décembre 1730

et a été ratifié par les nouveaux directeurs et reconnu exécutoire contre eux par écrit du 27 août 1731, contrôlé le 10 décembre suivant et déposé le même jour pour minute à Me Doyen le jeune, notaire, sans qu'on puisse sous prétexte du susdit écrit y donner la moindre atteinte, ne l'ayant souscrit que contre son gré et forcé. Pourquoi il est venu à l'instant nous déclarer qu'il proteste tout ce qui est à protester de droit par lui contre ledit écrit qu'il ne pourra lui nuire ni préjudicier, etc.

Signé : DUPRÉ.

Sur quoi nous commissaire avons donné acte audit Dupré de ses protestations et plainte.

Signé : DAMINOIS.

(*Archives nationales*, Y, 11,662.)

DUPRÉ (JEAN-DENIS), danseur, né à Paris le 9 octobre 1706.

Cet artiste, qui ne parut à l'Opéra que dans les rôles secondaires, se retira du théâtre, en 1757, avec 300 livres de retraite. La même année, le Roi lui accorda une pension de 500 livres en qualité de danseur des ballets de la Cour, et un brevet de cette pension lui fut délivré en 1780.

Jean-Denis Dupré, que l'on appelait communément Dupré cadet, pour le distinguer de Louis Dupré, dont il a été question plus haut, est mort en 1782.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1762. — 7 décembre.

Vol commis à Montmartre, dans la maison de campagne de Jean-Denis Dupré.

L'an 1762, le mardi 7 décembre, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon etc., est comparu sieur Jean-Denis Dupré, pensionnaire et académi-

cien du Roi pour la danfe, demeurant à Paris, cloître et paroiffe St-Benoît: Lequel nous a dit qu'il a une maifon au bas de Montmartre ayant deux entrées, l'une par la rue des Martyrs et l'autre par la rue Royale. La dame fon époufe y a été famedi dernier et y eft reftée jufque vers les fix heures du foir. Avant de partir, elle a remis les clefs de la maifon à la nommée Loyfon, leur jardinière ; elle l'a auffi chargée de plufieurs coiffes et fichus de dentelle pour les blanchir à la rofée. Cette jardinière les a étendus en fa préfence fur le gazon. Le lendemain dimanche ledit Loyfon eft venu chez le comparant où il n'a trouvé que fon époufe et lui a dit que, la nuit précédente, des voleurs s'étoient introduits dans la maifon du comparant par une fenêtre à l'aide d'une échelle qu'ils avoient prife dans une falle de billard qui eft à l'extrémité du jardin ; qu'ils avoient brifé et fracturé les portes et volé les dentelles que l'époufe du comparant avoit laiffées, quatre matelas, une couverture de laine blanche, deux paires de drap de lit, cinq robes dont une de taffetas des Indes cramoifi et bleu, une de toile de coton jaune et brun, beaucoup d'ajuftemens de femme, deux douzaines de ferviettes neuves, un couteau de chaffe garni d'argent, à poignée d'ébène, avec fon ceinturon de fil rouge ; qu'ils étoient parvenus à s'introduire dans une pièce au rez-de-chauffée où étoient les clefs de la maifon et celle du coffre-fort ; qu'ils avoient été à ce coffre-fort, l'avoient forcé et y avoient pris douze cuillères et douze fourchettes d'argent marquées du chiffre du comparant, une cuillère à ragoût auffi marquée de même, deux gobelets et timbales, fix cuillères à café à filets et coquilles d'argent. Comme ce vol a été fait nuitamment, ce Loyfon a dit qu'il ne pouvoit fufpecter perfonne. De laquelle déclaration nous lui avons donné acte.

Signé : DUPRÉ ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,348.)

II

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 500 livres accordée par le Roi à Jean-Denis Dupré.

Brevet d'une penfion de 500 livres produifant net 450 livres, en faveur du fieur Jean-Denis Dupré, né à Paris le 9 octobre 1706, baptifé le même jour dans la paroiffe St-Séverin de ladite ville, qui lui a été accordée fur le tréfor

royal par décifion du 1er janvier 1757, en confidération de fes fervices en qualité de danfeur des ballets du Roi.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Jean-Denis Dupré.

Extrait des regiftres de baptêmes de St-Séverin pour l'année mil fept cent fix : Le famedi neuf d'octobre a été baptifé Jean-Denis, né de ce jour, fils de Jean Dupré, maître à danfer, et de Jeanne Remy, fon époufe, rue Galande, de cette paroiffe. Le parrain : Pierre Decharron, maître traiteur, demeurant fufdites rue et paroiffe ; la marraine : Marie-Anne Marinier, fille mineure de Antoine Marinier, maître tailleur, demeurant rue des Cannettes, paroiffe de la Madeleine.

(*Archives nationales*, O1, 674.)

DUROCHER (MARIE), figurante.

1754. — 9 avril.

Mlle *Marie Durocher se plaint de ce que sa logeuse veut lui retenir indûment des objets qui lui appartiennent et des insolences dont cette femme s'est rendue coupable envers elle.*

L'an 1754, le mardi 9 avril, trois heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparue demoifelle Marie Durocher, fille majeure, de l'Académie royale de mufique, demeurant en chambre garnie chez la femme Magny, maifon du fieur Thurot, apothicaire, rue St-Honoré, au deuxième étage, fur le devant : Laquelle nous a rendu plainte contre ladite femme Magny de ce que, ne lui devant que 18 livres qu'elle offre de lui payer, elle veut lui retenir une fontaine de cuivre contenant trois voies d'eau et une courte-pointe de toile peinte, quoiqu'elle ne lui ait pas mis lefdits effets en nantiffement d'aucune chofe : de forte que quand elle lui devroit de l'argent elle n'auroit pas droit de les retenir ; qu'à ce fujet elle a traité elle comparante comme fi elle avoit le malheur d'être du nombre des perfonnes de

mauvaife conduite et fe fervant des termes les plus infâmes que la pudeur ne permet pas de réciter. De laquelle plainte elle nous requiert acte.

Signé : MARIE DURAUCHES (*sic*) ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,157.)

DURVILLE (Mlle), danseuse, de 1774 à 1776.

1775. — 29 mai.

Mlle Durville, sur les conseils de son père et des directeurs de l'Opéra, ayant quitté la chambre qu'elle occupait chez sa mère qui la maltraitait, un voisin vient déclarer au commissaire que cette femme, dans sa fureur, a d'abord voulu se frapper d'un couteau et a menacé ensuite de poignarder sa fille.

Du 29 mai 1775, huit heures du foir, moi François Antoine, maître de danfe, réfidant chez la dame Durville, rue Croix-des-Petits-Champs, chez le confifeur, vis-à-vis le paffage St-Honoré, déclare que ladite dame Durville n'a jamais aimé fa fille, qu'elle lui a toujours au contraire prouvé une haine implacable par de violens maltraitemens, au point que la dame Durville, grand'mère de la demoifelle, a enlevé cette enfant de chez la mère et à l'inftant a formé une plainte contre fa belle-fille en octobre 1768 chez le commiffaire Duchefne. La dame Durville ayant appris que fa fille étoit chez fa bonne maman alla chez elle et voulut étrangler fa belle-mère qui fut obligée de lui avouer l'endroit où elle avoit dépofé cette enfant. Elle continua de la battre de la manière la plus affligeante, lui arrachant même les cheveux à poignée et la châtiant toute nue avec un nerf de bœuf. Un jour ayant chaffé de chez elle cette enfant à 10 heures du foir lorfque ladite dame Durville demeuroit et avoit une boutique cour de l'abbaye de St-Martin-des-Champs et moi paffant par là par le hafard, ladite dame me dit : « Si vous ne prenez pas tout à fait ma fille avec vous, je la tuerai. » N'ayant pu la fléchir, j'emmenai l'enfant chez moi où elle refta rue Coq-Héron une année. Cette époque étoit en juin 1770 et depuis ce tems j'ai toujours eu foin de la mère et de l'enfant en pourvoyant à toute la dépenfe entière. Malgré tout ce que j'ai pu faire pour chercher à tranquillifer la mère et à veiller au fort de l'enfant, ladite dame Durville a toujours battu fa fille de toutes les façons les plus

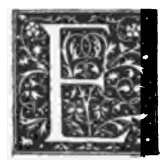
cruelles et ignominieufes. Cette enfant, attachée à l'Opéra depuis un an fous la qualité de danfeufe, a été forcée d'inftruire meffieurs les directeurs de l'Opéra qui ont pris les lumières néceffaires fur le mémoire qui leur avoit été préfenté par ladite demoifelle. En forte que, du confentement du fieur Durville, père de cette demoifelle, meffieurs les directeurs ont confeillé à cette demoifelle de fe féparer de fa mère et ont fait donner des ordres à ladite mère de n'inquiéter en aucune manière fa fille. Ladite mère s'étant abfentée toute la journée lundi dernier 22, fa fille a profité de cette abfence pour prendre la fuite et fe retirer dans un logement qu'elle a arrêté elle-même, où elle a mis des meubles que je lui ai achetés avec l'argent que M. Bourbon, caiffier de l'Opéra, lui a avancé fur fes appointemens. La mère ayant appris l'évafion de fa fille a été tranquille jufqu'aujourd'hui 29, mais s'étant mife dans une de fes furies ordinaires, elle prit un couteau pour vouloir s'affaffiner, fur lequel je me jetai pour le lui enlever : Elle m'affura qu'elle iroit à la demeure de fa fille qu'elle avoit par écrit pour la poignarder et fe poignarder elle-même enfuite et me reprocha que c'étoit moi qui étois caufe de l'évafion de fa fille et autres propos de cette nature. Or, comme je la crois capable d'exécuter fon projet, je crois de mon intérêt de prévenir les fuites des violences et emportemens furieux de ladite dame Durville que j'ai toujours foutenue depuis trois ans environ par mes gains, je viens vous faire ma déclaration et vous inftruire que je prens le parti décifif de fortir, fi je le peux, du logement que j'occupe fur le même carré de la dame Durville et que je l'abandonne à fon malheureux fort. Je vous affure qu'il eft abfolument néceffaire de faire garder à vue cette femme foit par rapport à la perte de fa vie et la vie de fa fille ou autre chofe de cette nature.

(*Archives nationales*, Y, 11,494.)





E



BLAIN (MARIE-FRANÇOISE), danseuse. Son père était contrôleur des troisièmes loges de l'Académie royale de musique et chargé d'ouvrir les communications à MM. les locataires.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1789. — 28 octobre.

Mlle Marie-Françoise Eblain se plaint des menaces et des grossièretés d'un marchand de modes avec lequel elle est en procès.

L'an 1789, le 28 octobre, cinq heures de relevée, en notre hôtel et pardevant nous Achille-Charles Danzel, etc., eſt comparue demoiſelle Marie-Françoiſe Eblain, attachée à l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue Meſlay, nº 30 : Laquelle nous a rendu plainte contre le ſieur Lévis, marchand de modes, demeurant faubourg St-Martin, et nous a dit et déclaré que le jour d'hier, ſur les trois heures et demie de relevée, étant à dîner rue du Mail chez quelqu'un de ſa connoiſſance, ledit ſieur Lévis eſt entré bruſquement dans la ſalle où étoit la comparante en demandant à lui parler ; que s'étant informée de ce qu'il avoit à lui dire, ledit Lévis répondit qu'il venoit ſavoir ſi elle comparante lui devoit quelque choſe ou non ; qu'ayant dit audit

Lévis qu'elle ne lui devoit rien, qu'au furplus ils étoient en inftance au Châtelet fur cette queftion fur la demande qu'il avoit formée contre elle, il s'emporta alors contre elle en injures et en menaces en préfence de la compagnie, la traitant de coquine et autres propos de cette efpèce, difant qu'il l'attendroit fur fon paffage foit de jour, foit de nuit et qu'il auroit fa vie ; que cette fcène a été la fuite d'une autre qu'il venoit de faire auparavant chez la comparante, où il n'avoit trouvé que fa mère à laquelle il avoit tenu les mêmes propos et fait les mêmes menaces ; que comme elle a tout lieu de craindre les effets de la fureur dudit Lévis et qu'étant obligée d'aller fouvent aux répétitions et aux repréfentations de l'Opéra et d'en revenir à toute heure, fa vie n'eft pas en fûreté d'après les menaces dudit Lévis ; qu'elle eft dans l'intention de fe pourvoir contre lui, elle a pris le parti de venir nous rendre la préfente plainte, affiftée des fieurs Jofeph Radel de Tacin, bourgeois de Paris, demeurant boulevard du Temple, et de Me Boucher, confeiller du Roi, maître en fa chambre des comptes, demeurant rue des Foffés-du-Temple, tous deux adjoints choifis et amenés par ladite demoifelle Eblain.

Signé : EBLAIN ; DE TACIN ; BOUCHER ; DANZEL.

(*Archives nationales*, Y, 11,807.)

ÉMILIE (THÉRÈSE BARBEROUSSE, dite), chanteuse.

I

1757. — 5 décembre.

Mlle Thérèse Barberousse, dite Émilie, se plaint des insultes et des mauvais traitements dont l'abreuve le sieur Tardieu, son mari.

L'an 1757, le lundi 5 décembre, trois heures du foir, en l'hôtel et pardevant nous Louis Cadot, etc., eft comparu Michel Nicoud, fergent-major en fecond du guet : Lequel nous a dit, qu'étant à la barrière des Sergents-St-Honoré, il auroit été requis par un particulier inconnu de fe tranfporter rue St-Honoré vis-à-vis la rue Jean-St-Denis pour y arrêter un particulier qui faifoit des extravagances ; qu'il y auroit été tout de fuite avec fon efcouade et

y auroit trouvé un maître ceinturonnier, principal locataire de la maifon en queftion, qui lui auroit dit que le bruit étoit dans fa maifon, au 3[e] étage, chez une locataire qui tenoit chambres garnies et qu'il alloit faire defcendre le particulier qui occafionnoit le bruit : ce qu'il a fait et lui fergent l'a arrêté à la porte de la rue où fe font préfentées les perfonnes ci-après nommées qui font venues avec lui devant nous où il a fait amener ledit particulier accufé pour être ftatué par nous ce qu'il appartiendra.

Eft auffi comparue demoifelle Thérèfe Barberouffe, époufe du fieur François Tardieu, maître menuifier de la ville d'Aix en Provence, elle de l'Académie royale de mufique, fous le nom d'Émilie, logée en appartement garni chez la veuve Pinfon, rue St-Honoré, vis-à-vis la rue Jean-St-Denis et fon mari étant préfentement fans feu ni lieu : Laquelle nous a dit qu'il y a dix ans qu'elle a eu le malheur de l'époufer, dont il ne refte qu'un enfant vivant qui eft entre les mains d'une tante qui en a foin ; qu'il y a trois ans qu'elle a été forcée par la continuité des voies de fait les plus cruelles de le quitter pour mettre fa vie en fûreté et de profiter du talent qu'elle a de la voix en fe mettant à l'Opéra pour pouvoir fubfifter ; que ledit Tardieu, ne fachant que s'imaginer pour la traverfer fans motifs par fa fainéantife et fa mauvaife inclination, vient de tems à autre pour la joindre en difant qu'il veut la tuer et qu'il ne fe foucie pas de périr fur la roue pourvu qu'il en vienne à bout, par la feule raifon, dit-il, qu'il veut qu'elle le nourriffe à rien faire ; qu'elle fe trouve auffi obligée de dire, contre fon inclination, qu'il l'a lui-même vendue et livrée trois cens livres ; qu'elle ne finiroit pas fi elle vouloit réciter toutes les horreurs et mauvais fentimens dudit Tardieu, dont l'excès de la mauvaife conduite eft notoire, non-feulement à Aix où il y a un ordre de M. le procureur général pour l'expulfer, que depuis qu'il eft à Paris il ne ceffe de l'obféder et de la maltraiter, ce qui l'a expofée d'avoir déjà eu plufieurs fois recours à M. le Lieutenant général de police qui a donné un ordre verbal de l'arrêter lorfqu'il recommenceroit de la maltraiter ; que cejourd'hui, heure préfente, étant tranquille chez elle, ledit Tardieu, auquel il a été défendu de venir la molefter, feroit venu heurter fortement et extraordinairement. Ayant été ouvrir la porte, il s'eft jeté comme un furieux fur elle : La domeftique de la dame Pinfon, fon hôteffe, étant venue à fon fecours, il s'eft jeté auffi fur elle en lui portant des coups de poing fur le vifage et des coups de pied fur les jambes, ainfi qu'à elle fa femme : Et d'autres perfonnes qui étoient chez fon hôteffe étant venues pareillement à fon fecours, elles ont été auffi pareillement maltraitées ; qu'on a été obligé d'avoir recours promptement au fecours de la garde, fans quoi il les auroit tous excédé de voies de fait, étant d'une cruauté inexprimable. Et lorfqu'il a vu tous les voifins qui venoient à fon fecours, il a affecté de vouloir crier à la garde, fuppofant qu'on vouloit l'affaffiner. Nous

rendant plainte de tous les faits ci-deffus et requérant pour la fûreté de fa perfonne que ledit Tardieu foit conftitué prifonnier pour enfuite obtenir un ordre pour le faire enfermer.

Signé : THÉRÈSE BARBEROUSSE.

Sont auffi comparus demoifelle Françoife Royer, fille majeure, logée chez ladite dame Pinfon ; demoifelle Magdeleine Pinfon, auffi fille majeure, fille de ladite hôteffe ; fieur Jean-Baptifte Duclos, maître ceinturonnier, principal locataire ; Catherine Delarue, domeftique de ladite hôteffe ; fieur François Jofeph Lécuyer, de l'Académie (1), demeurant rue des Petits-Champs chez le fieur Delaporte, chirurgien : Lefquels nous ont dit que lefdits faits ci-deffus avancés par la plaignante font vrais.

En fuite de quoi avons fait comparoître ledit François Tardieu qui nous a dit être maître menuifier de la ville d'Aix, âgé de 39 ans, travaillant en qualité de compagnon à Paris chez Boyer, rue de Touraine, n'ayant d'abord pu nous dire où il logeoit et depuis a dit qu'il demeuroit chez la dame Pion, aubergifte rue du Temple, aux environs de l'Égoût, et logeant à la nuit des ouvriers.

Enquis pourquoi il a quitté fa profeffion à Aix ?

A dit que c'étoit pour aller à la pourfuite de fa femme qui l'avoit quitté pour fuivre un maître maçon, nommé Jean-François Benoit, au mois de novembre dernier.

Interpellé s'il eft vrai qu'il a eu un ordre de M. le procureur général d'Aix de quitter cette ville ?

A dit que non.

Interpellé s'il eft vrai qu'il a eu l'infamie de vendre fa femme 300 livres à un jeune homme ?

A dit que non.

Interpellé s'il eft vrai qu'il veut que fa femme le nourriffe à Paris fans rien faire ?

A dit que non.

Interpellé s'il eft vrai qu'il obfède continuellement fa femme à Paris et à lui repréfenté que fa femme étant admife à l'Académie royale de mufique il n'eft plus en fon pouvoir de l'obféder ; qu'il doit, avant que d'être le maître de fa femme, fe pourvoir par les voies ordinaires et non la maltraiter ni fes voifins.

A dit qu'il n'a jamais obfédé, ni maltraité fa femme et que c'eft au con-

(1) Il était basse-taille dans les chœurs.

traire lui qui a été maltraité tant par fa femme que par la domeftique de fon hôteffe et deux particuliers portant épée et qu'une vieille femme l'a auffi maltraité lorfqu'il alloit tranquillement chez fa femme. Nous a fait apparoir une légère plaie fur la main gauche enfanglantée qu'il nous a dit provenir des voies de fait exercées envers lui; que fa femme l'a abandonné en emportant tous fes effets, lui laiffant un enfant au berceau et l'autre en nourrice, s'en allant avec le fieur de Largilière. Huit jours après, ledit fieur de Largilière ayant été obligé de revenir à Aix, fa femme y feroit auffi revenue joindre ledit fieur de Largilière ; qu'il l'auroit fait prendre par des cavaliers de maréchauffée la nuit en flagrant délit, étant couchée avec ledit fieur de Largilière ; qu'un parent de fon époufe, curé, ayant voulu les raccommoder, fa femme n'y voulut pas confentir, alors il prit fon parti de vendre le refte de fes effets, de mettre fon enfant en penfion chez fes parens à Lyon où il s'eft retiré pour travailler de fon métier ; qu'après quatorze mois d'abfence il apprit que fa femme étoit accouchée, ne fait fi c'eft d'un enfant mâle ou femelle ; que pendant ces quatorze mois d'abfence fa femme a retiré l'enfant légitime qui étoit entre les mains des père et mère de lui, l'a emmené à Marfeille où il s'eft trouvé mort quelques jours après, ne fait comment et n'ofe pas le pénétrer ; qu'après trois ans de mariage, l'ayant auffi furprife en flagrant délit avec un garçon fculpteur, lequel en fe fauvant donna une fecouffe à fa femme qui lui fit faire une fauffe couche.

Signé : TARDIEU.

Sur quoi nous commiffaire, etc., avons ordonné que les parties fe pourvoiront par les voies de droit.

Signé : CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,160.)

II

1758. — 12 août.

François Tardieu, maître menuisier, se plaint de la mauvaise conduite de Mlle Thérèse Barberousse, dite Émilie, sa femme.

L'an 1758, le famedi 12 août, huit heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparu fieur François Tardieu, maître menuifier à Aix-en-Provence, à Paris pour revendiquer demoifelle Thérèfe Barbe-

rouſſe qu'il a appris ſe faire nommer Émilie et demeurer dans ſes meubles au ſecond étage, rue Jean-St-Denis, au coin de celle St-Honoré, chez l'armurier, lui logé rue de la Mortellerie chez le nommé Lefèvre, aubergiſte : Lequel nous a dit que, depuis pluſieurs mois, il a quitté ſon commerce pour faire des perquiſitions de ſadite femme et l'obliger de venir demeurer avec lui et de rapporter tout ce qu'elle a enlevé de chez eux, ce qui fait un objet aſſez conſidérable ; qu'il n'a juſqu'à préſent épargné ni peines, ni frais pour y parvenir auprès des perſonnes en place, depuis le mois de novembre 1757 ; qu'il s'eſt déjà trouvé expoſé pour raiſon de ce à ſupporter de la part de ſadite femme et de ſes adhérentes, une ſcène lorſqu'elle demeuroit rue St-Honoré chez la dame Pinſon, lors de laquelle ſa femme inventa nombre de calomnies contre lui, qui n'a rien à ſe reprocher ; qu'ayant appris que ſadite femme s'étoit évadée et réfugiée dans différentes maiſons et qu'elle étoit préſentement au ſecond étage ſuſdite rue Jean-St-Denis, il n'a pas cru devoir mieux faire que d'y aller pour, en conſéquence du droit à lui acquis par les lois, coutumes et règlemens les plus ſages, ſe mettre en poſſeſſion de ſa femme et des effets qui peuvent lui reſter de ceux qu'elle lui a enlevés et autres de telle nature qu'ils ſoient, étant le maître de la direction, de la conduite de ſa femme et du ménage et le propriétaire de tout ce qui lui appartient ; que, lorſqu'il s'eſt préſenté à l'appartement qu'il a appris être ſeul occupé par ſa femme, icelle ſa femme lui auroit fait refus de l'ouverture de la porte, ayant affecté de ſe tenir renſermée : ce qui a donné lieu à lui comparant de heurter plus fortement. Lors de quoi le principal locataire, en apparence, de la maiſon auroit monté et auroit eu l'imprudence de l'injurier, ce qui a attiré beaucoup de monde dans ladite encoignure de rue, même une eſcouade de la garde. Nonobſtant quoi ſadite femme ſeroit toujours reſtée enfermée, ce qui eſt de ſa part une continuation de deſſein prémédité de ſe ſouſtraire à la puiſſance maritale pour continuer vraiſemblablement une mauvaiſe conduite ; qu'elle étoit parvenue ſans talens à ſe faire écouter des directeurs de l'Opéra, mais il eſt inſtruit qu'elle en eſt expulſée et qu'elle ne tient plus en rien à l'Académie royale de muſique. De ſorte que rien ne peut arrêter, ni empêcher que lui comparant, en ſa qualité de mari, ne veille à la conduite de ſa femme et qu'il ne ſe mette en poſſeſſion des effets qui peuvent être dans ſon appartement ; que tout concourt en ſa faveur et par conſéquent contre ſadite femme ; que la garde s'eſt retirée à défaut de préſence de réclamant. Nous vient rendre plainte des faits ci-deſſus, nous requérant de nous tranſporter préſentement avec lui dans l'appartement en queſtion où eſt ſadite femme et ſes effets pour l'y introduire à l'effet d'y reſter comme le maître de ſadite femme et effets.

Signé : TARDIEU.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., avons ordonné que ledit Tardieu ſe pourvoira ainſi qu'il appartiendra.

Signé : CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,161.)

ESTHER (GENEVIÈVE CLAVET, dite), danseuse.

1784. — 4 octobre.

Plainte rendue par Mlle Geneviève Clavet, dite Esther, contre un individu qui s'était introduit chez elle et qui lui avait volé des bijoux.

Le lundi 4 octobre 1784, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eſt comparue Geneviève Clavet dite Eſther, danſeuſe de l'Académie royale de muſique, demeurante à Paris, rue Poiſſonnière, en deçà du boulevard, maiſon du ſieur Bocquet: Laquelle nous a déclaré qu'il y a environ deux mois, étant à Chantilly, un étranger s'eſt préſenté chez elle. Il n'a trouvé que ſa femme de chambre à laquelle il a dit qu'il auroit bien déſiré parler à la comparante. Il eſt revenu lors du retour de la comparante, il y a environ ſix ſemaines. Il s'eſt annoncé être connu de quelqu'un qui fréquentoit chez la comparante et qu'il déſireroit procurer, par ſon entremiſe, une place à quelqu'un pour qui il s'intéreſſoit. Cet étranger lia converſation avec la comparante : il lui demanda le nom de pluſieurs danſeuſes et actrices, elle lui en nomma pluſieurs. Il aperçut après la cheminée de la comparante un grand cœur entouré d'un petit globe, garni de ſa chaîne, avec un chiffre, le tout d'or, le chiffre poſé ſur un émail bleu et l'autre côté du cœur monté d'un criſtal ſur un fond bleu de ciel. Il le lui demanda pour en faire faire un pareil pour la demoiſelle Civile (1) de qui il prenoit ſoin et qu'il aimoit beaucoup, et qu'auſſitôt que l'ouvrier auroit pris le modèle de ce cœur il le rapporteroit à la déclarante ; elle le lui confia en lui diſant qu'elle portoit ce cœur-là tous les jours et qu'il lui feroit plaiſir de ne pas le garder longtems. Cet étranger obſerva à la déclarante que ſi elle avoit quelque crainte ſur ſon

(1) Mlle Sivile était danseuse dans les chœurs à l'Académie royale de musique et demeurait rue du Faubourg-Saint-Martin.

compte il alloit lui compter dix louis, valeur du cœur, pour l'affurer qu'il le lui rendroit bien fidèlement. La comparante refufa les dix louis et s'en rapporta à fa parole. Il n'eft point revenu depuis. La déclarante, ayant appris qu'il fréquentoit chez une femme qui demeure dans fa même maifon et qu'il lui avoit pris une petite bague à joug entourée de perles fines dans le milieu et bordée de diamans des deux côtés, avec un cordon ou chaîne de montre, a préfumé qu'il garderoit de même fon cœur d'or. Étant informée que cet étranger avoit été arrêté par le fieur Delongpré, infpecteur de police, et qu'il s'étoit trouvé faifi de plufieurs bijoux, elle a été chez lui où elle a reconnu fon cœur qu'elle lui a remis, qu'elle nous repréfente et que nous avons retenu pour être dépofé au greffe criminel (1).

Signé : ESTHER ; CHÉNON.

(*Archives nationales*, Y, 11,427.)

(1) Le personnage qu'on soupçonna de ce vol fut ce même Jean-Baptiste Rotondi, se prétendant officier au service de l'Autriche qui avait déjà été accusé d'un pareil détournement commis au préjudice de Mlles Marie-Thérèse Carré et Louise Chenneval, toutes deux danseuses de l'Opéra.





F



ANFAN (Mlle LA VALLIÈRE, dite), danseuse.

1775. — 8 février.

La dame Lebrun se plaint d'avoir été insultée et menacée par Mlle Fanfan de La Vallière.

L'an 1775, le mercredi 8 février dix heures du ſoir, en notre hôtel et pardevant nous Marie-Joſeph Chénon fils, etc., eſt comparue demoiſelle Jeanne-Françoiſe Propice, veuve de Charles-Frédéric Lebrun, officier de marine anglois, bourgeoiſe de Paris, y demeurant rue de Richelieu, maiſon du bourrelier près la fontaine : Laquelle nous a dit qu'il y a environ un mois elle a fait connoiſſance de la demoiſelle Fanfan de La Vallière, danſeuſe à l'Opéra, laquelle demeure chez la demoiſelle Doizi, place du Palais-Royal, où la comparante va fréquemment. La demoiſelle de La Vallière a fait la connoiſſance d'un ſieur Perſon, Anglois : elle a prié la comparante comme elle ſavoit cette langue d'écrire une lettre au ſieur Perſon de ſa part. Pour ne pas la déſobliger la comparante lui a fait ce plaiſir, n'ayant d'autre vue que de lui rendre ſervice. Aujourd'hui dans l'inſtant la comparante a reçu coup ſur coup

deux lettres anonymes à elle apportées par le domestique de la demoiselle La Vallière, par lesquelles elle lui marque les injures les plus atroces et déshonorantes, la menaçant par l'une de lui faire donner des coups de pied par le ventre et par l'autre des coups de pied dans le c.., etc. De tout ce que dessus la comparante nous rend plainte (1).

Signé : CHÉNON fils ; Fe PROPICE.

(*Archives nationales*, Y, 11,494.)

FEL (MARIE), chanteuse, née à Bordeaux, le 24 octobre 1713 (2). Elle débuta à l'Opéra en 1733 et s'y fit bientôt remarquer par sa voix, ses connaissances musicales. Un quatrain, dont l'auteur est resté inconnu, constate en ces termes les agréments dont elle était douée :

Quelle voix légère et sonore !
Ah ! que vous inspirez de feux,
De Fel ; vos doux accents rendent plus tendre encore
L'amour qui brille dans vos yeux !

---

(1) Voici les deux lettres jointes à la plainte.

Première lettre :

« Je suis furieuse contre vous, Madame ; vous m'avez trompée de la manière la plus cruelle, mais ne croyez pas que ma patience dure plus longtems. Vous ressentirez avant peu à quel point je suis furieuse. Je suis si furieuse contre vous et contre votre vilain Anglois que je n'ai point d'expressions assez fortes pour vous le persuader. Je compte en demander justice et l'obtenir. Mais en attendant je lui arracherai les yeux partout où je le rencontrerai et les personnes que vous savez qui prennent intérêt à moi et qui sont encore plus furieux que je le suis, vous donneront à vous, Madame, oui à vous des coups de pied dans le ventre s'ils ne font pas davantage. Vous ne devez pas ignorer l'aventure fâcheuse qui est arrivée à Milord Dégremont. Votre Monsieur de Person éprouvera bientôt le même sort et j'espère que vous aurez des nouvelles de M. Le Noir et de M. de la Vrillière avant la fin de la semaine. Adieu, je n'ai pas voulu vous prendre en traitresse. J'ai été bien aise de vous prévenir de ce qui vous pend à l'oreille. S'il vous arrive quelque chose de fâcheux, ne vous en prenez qu'à vous. Adieu encore une fois, gare la bombe !

« A Madame Madame Le Brun à Paris. Très-pressée. »

Deuxième lettre :

« Mon laquais vient de me dire que vous ne croyez pas que c'etoit moi qui vous avoit ecris sette lettre que vous venez de recevoir ; Il est vrai on l'a écris sous ma dictée mais jan pance encor davantage que l'on ne vous en écris. On dit que vous vous moqiez du secretaire : Vous m'avez une obligation de plus ce soir, c'est de l'avoir enpeché d'allé sur le champ vous f..... sant coup de pied dans le c.. chez vous.

« A Madame Madame Le Brun à Paris. »

(2) Voyez sur Mlle Fel, l'article que lui a consacré M. Arthur Pougin dans son remarquable ouvrage intitulé : *Supplément au Dictionnaire des musiciens de M. Fétis*. La véritable date de la naissance de Mlle Fel était restée jusqu'ici ignorée.

Le physique agréable de Mlle Fel lui attira de nombreux hommages. Sans parler d'un souverain, les plus grands personnages de l'époque ambitionnèrent ses bonnes grâces et lui laissèrent des preuves vivantes de leur affection. Casanova, dans ses *Mémoires*, raconte ainsi une visite qu'il lui fit en 1751 :

En sortant des Tuileries, Patu me conduisit chez une fameuse actrice de l'Opéra, qui se nommait Mlle Le Fel, bien-aimée de tout Paris et membre de l'Académie royale de musique. Elle avait trois enfants charmants en bas âge qui voltigeaient dans la maison. — Je les adore, me dit-elle.

— Ils le méritent par leur beauté, lui répondis-je, quoique chacun ait une expression différente.

— Je le crois bien ! L'aîné est du duc d'Annecy (1) ; le second est du comte d'Egmont, et le plus jeune doit le jour à Maisonrouge, qui vient d'épouser la Romainville (2).

— Ah ! excusez, de grâce ; je croyais que vous étiez la mère de tous trois.

— Vous ne vous êtes pas trompé, je la suis.

En disant cela, elle regarde Patu et part avec lui d'un éclat de rire qui ne me fit point rougir, mais qui m'avertit de ma bévue.

J'étais nouveau et je n'avais pas été accoutumé à voir les femmes empiéter sur le privilège des hommes. Mlle Le Fel n'était pourtant pas effrontée, elle était même de bonne compagnie ; mais elle était ce qu'on appelle au-dessus des préjugés. Si j'avais mieux connu les mœurs du temps, j'aurais su que ces choses étaient dans l'ordre et que les grands seigneurs qui parsemaient ainsi leur progéniture laissaient leurs enfants entre les mains de leurs mères en leur payant de fortes pensions. Par conséquent, plus ces dames cumulaient, plus elles vivaient dans l'aisance.

Parmi ses adorateurs, Mlle Fel compta aussi l'auteur dramatique Louis de Cahusac, mort fou en 1759, et l'Allemand Grimm dont la passion, un moment le sujet de toutes les conversations de Paris, a été immortalisée par ce passage des *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau :

---

(1) Le domaine d'Annecy appartenait aux ducs de Savoie, rois de Sardaigne.

(2) Mlle Rotisset de Romainville, chanteuse de l'Opéra. M. de Maisonrouge était receveur des finances à Amiens.

Grimm, après avoir vu quelque temps de bonne amitié Mlle Fel, s'avisa tout à coup d'en devenir éternellement amoureux et de vouloir supplanter Cahufac. La belle, se piquant de constance, éconduisit ce nouveau prétendant. Celui-ci prit l'affaire au tragique et s'avisa d'en vouloir mourir. Il tomba tout subitement dans la plus étrange maladie dont jamais peut-être on ait ouï parler. Il passait les jours et les nuits dans une continuelle léthargie, les yeux bien ouverts, le pouls bien battant, mais sans parler, sans manger, sans bouger, paraissant quelquefois entendre, mais ne répondant jamais, pas même par signe et du reste sans agitation, sans douleur, sans fièvre et restant là comme s'il eût été mort. L'abbé Raynal et moi nous partageâmes sa garde ; l'abbé, plus robuste et mieux portant, y passait les nuits, moi les jours, sans le quitter, jamais ensemble ; et l'un ne partait jamais que l'autre ne fût arrivé. Le comte de Friese (dont Grimm était secrétaire), alarmé, lui amena Sénac, qui, après l'avoir bien examiné, lui dit que ce ne serait rien et n'ordonna rien. Mon effroi pour mon ami me fit observer la contenance du médecin, et je le vis sourire en sortant. Cependant le malade resta plusieurs jours immobile, fans prendre ni bouillon, ni quoi que ce fût, que des cerises confites que je lui mettais sur la langue et qu'il avalait fort bien. Un beau matin il se leva, s'habilla et reprit son train de vie ordinaire, sans que jamais il m'ait reparlé, ni, que je sache, à l'abbé Raynal, ni à personne, de cette singulière léthargie, ni des soins que nous lui avions rendus, tandis qu'elle avait duré.

Avec les années les soupirants disparurent et bientôt la solitude se fit autour de l'actrice, jadis si adulée.

Voyez la Fel, écrivait vers 1760 le pamphlétaire Chevrier, qui a fait de nos jours la gloire de l'Académie royale de mufique et dont les accens enchanteurs l'ont difputé pendant longtems à la mélodie du roffignol. Elle crut autrefois honorer un fouverain en le recevant entre fes bras ; elle rendit fou le tendre Cahufac qui vient de mourir dans les loges de Charenton et cette précieufe en eft aujourd'hui réduite à quêter un regard ou à déshonorer fon goût.

Mlle Fel quitta l'Académie royale de musique en 1758, avec une retraite de 1,500 livres. En 1770, le Roi lui accorda une pension de 5,000 livres en qualité de musicienne ordinaire de la chambre.

Voici la liste des principaux rôles chantés par Mlle Fel à l'O-

péra : Doris, Laure, dans les *Caractères de l'amour,* ballet de Pellegrin, musique de Colin de Blâmont, en 1733, repris en 1749; une Sirène, une Chasseresse, une Bergère italienne, dans *Achille et Déidamie,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1735; Léonore, une Bergère, Thalie, Doris, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1735 et en 1745; l'Amour, une Sybarite, la Prêtresse de Diane, Dercillis, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, en 1735, repris en 1744; Céphise, Zaïde, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1736 et en 1747; une Corinthienne, une Nymphe, une Matelotte, Créüse, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1736 et en 1749; l'Amour, Églantine, dans les *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, en 1736; Lucile, Dircé, Tyrienne, dans les *Voyages de l'Amour,* ballet de La Bruère, musique de Boismortier, en 1736; une Matelotte, Ismène, une Bergère, Coronis, dans les *Amours des dieux,* ballet de Fuzelier, musique de Mouret, repris en 1737 et en 1747; l'Amour, dans *Cadmus et Hermione,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1737; l'Amour, Télaïre, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, en 1737, reprise en 1754; l'Amour, Doris, une Thébaine, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, en 1737; Mélisse, Sangaride, dans *Atys,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738 et en 1740; une Argienne, dans le *Ballet de la Paix,* paroles de Roy, musique de Rebel et Francœur, en 1738; une Bacchante, dans les *Fêtes de l'Amour et de Bacchus,* pastorale de Molière, Benserade et Quinault, musique de Lulli, reprise en 1738; la Paix, une Guerrière, une Nymphe, Herminie, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1738 et en 1750; Céphise, dans *Alceste, ou le*

Triomphe d'Alcide, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1739; Iris, dans les *Amours du Printemps,* ballet de Bonneval, musique de Colin de Blâmont, en 1739; une Phrygienne, un Songe, Vénus, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744; Thétys, dans *Polydore,* tragédie de Pellegrin, musique de Baptistin, en 1739; Vénus, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, en 1739; Corisande, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1740; Leucothöé, Zéphyr, l'Amour, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1740 et en 1751; une Bohémienne, Lucie en bergère, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1740; Élise, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1740 et 1744; une Assyrienne, une Bergère, une Africaine, dans *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1740; Psyché, une Statue animée, Mysis, confidente d'Isénide, dans l'*Empire de l'Amour,* ballet de Moncrif, musique de Brassac, repris en 1741 et en 1750; Aspasie, une Bergère, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1741; Doris, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1741; Thémis, une Personne de la fête, un Sylphe, dans *Nitétis,* tragédie de La Serre, musique de Myon, en 1741; la Victoire, Proserpine, Aréthuse, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1741 et en 1758; Thémire, dans le *Temple de Gnide,* pastorale de Roy, musique de Mouret, en 1741; Diane, dans *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Baptistin, reprise en 1742; Leucosie, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1742; une Prêtresse de Diane, Aricie, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en

1742 et en 1757; Charite, bergère, dans *Isbé,* pastorale de La Rivière, musique de Mondonville, en 1752; Astrée, une Heure, une Égyptienne, dans *Phaëton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742; une Calydonienne, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, reprise en 1743; Florise, bergère, dans les *Caractères de la Folie,* ballet de Duclos, musique de Bury, en 1743; Altisidore, une Japonaise, dans *Don Quichotte chez la duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743; la Prêtresse du soleil, une Phrygienne, dans *Hésione,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1743; Hébé, une Matelotte, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1743; l'Imagination, Céphyse, chanteuse, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743; Thémire, Bélise, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743; Iole, dans *Alcide,* tragédie de Campistron, musique de Louis Lulli et Marais, reprise en 1744; Églé, dans *Thésée,* tragégédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744; Zirphé et Niquée, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745; Zélide, dame napolitaine, tutrice de Fénisse, en chasseuse, Élismène, dame veuve Françoise, dans l'*École des Amants,* ballet de Fuzelier et Nieil, en 1744, repris en 1745; Hébé, Argélie, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745, repris en 1753; Érigone, la Gloire, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; Lucinde, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; Andromède, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; Scylla, nymphe, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie de d'Albaret, musique de Leclerc, en 1746; Orie, jeune nymphe, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les dieux d'Égypte,*

ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748, repris en 1754; Julie, fille d'Auguste, dans les *Fragments de différents ballets*, en 1748; Zélidie, dans *Zaïs*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748; Florine, Thalie, dans le *Carnaval du Parnasse*, ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1749; Naïs, nymphe du sang de Tirésie, dans *Naïs*, ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; la Folie, dans *Platée*, ballet d'Autreau et Balot de Sovot, en 1749, repris en 1754; Amélite, héritière du trône de Bactrienne, dans *Zoroastre*, tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749; Héro, grande prêtresse de Vénus, dans *Léandre et Héro*, tragédie de Le Franc, musique de Brassac, en 1750; Céphise, amante d'Acanthe, dans *Acanthe et Céphise*, pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; Églé, bergère, dans *Églé*, ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751; Zélide, bergère, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées*, ballet de Marmontel, musique de Rameau, en 1751; Doris, Thémire, bergère, Hégémone, prêtresse de l'Amour, dans les *Amours de Tempé*, ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752; Vénus, dans *Alphée et Aréthuse*, ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1752; Omphale, dans *Omphale*, tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752; Mathurine, dans les *Amours de Ragonde*, comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1753; Colette, dans le *Devin du village*, intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753; l'Aurore, dans *Titon et l'Aurore*, ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753; Alcimadure, dans *Daphnis et Alcimadure*, pastorale de Mondonville, en 1754; une Sirène, dans les *Surprises de l'Amour*, ballet de Bernard, musique de Rameau, en 1757.

Mlle Fel était encore vivante en 1789.

(*Dictionnaire des théâtres.* — *Mercure de France.* — *Calendrier historique des théâtres.* — Chevrier : *le Colporteur.* — J. J. Rousseau : *Confessions.* — Casanova : *Mémoires.* — *Journal de Collé*, I, 52.)

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 5,000 livres, accordée par le Roi à Mlle Marie Fel.

Brevet d'une penfion de 5,000 livres, en faveur de la demoifelle Marie Fel, née à Bordeaux le 24 octobre 1713, baptifée le 31 du même mois dans l'églife métropolitaine de ladite ville. Cette penfion compofée des objets ci-après : appointemens de 2,000 livres qui lui ont été confervés fur le fonds ordinaire des menus plaifirs, fans retenue, à titre de retraite, en qualité de mufi-cienne ordinaire de la chambre du Roi ; une gratification annuelle de 3,000 livres, auffi fans retenue, qui lui a été accordée fur les dépenfes extraordinaires defdits menus plaifirs, le 27 mars 1778, en confidération de fes fervices.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Marie Fel.*

Extrait du regiftre des baptêmes de l'églife paroiffiale métropolitaine et primatiale de la majertat St-André de Bordeaux : Le mardi trente-un octobre mil fept cent treize a été baptifée Marie, fille légitime de Henry Fel, organifte, et de Marie Devacle, paroiffe Ste-Eulalie. Parrain : Jean-Marie Fel ; marraine : Marie Quefnel. Naquit le vingt-quatre de ce mois à une heure après minuit.

2. — *Déclaration autographe de Mlle Marie Fel, relative à sa pension.*

La demoifelle Fel, ordinaire de la mufique du Roy, née à Bordeaux le 31 octobre 1713, baptifée à la paroiffe St-André, catédrale dudit lieu, demeurant préfentement à Chaillot, faubourg de la Conférance, déclare avoir fervi la mufique du Roy près de trente ans aux honoraires de deux mile francs et obtenu en 1763 une gratiffication annuelle de mile écus fur l'état des menus plaifirs, qui luy a toujours été payée fans retenue et dont il luy refte dû deux années.

Fait à Chaillot, le 14 octobre 1779.

(*Archives nationales*, O1, 675.)

FEUILLADE (GUILLAUME-FRANÇOIS), danseur. De 1739 à 1755, époque où il prit sa retraite avec 200 livres de pension, Feuillade a joué à l'Opéra les rôles suivants : un Esprit de la suite d'Isménor, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, en 1739, reprise en 1744; un Habitant du Pactole, un Sauvage, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743; un Suivant de Démogorgon, un Amant enchanté, un Homme du peuple de Cathay, un Berger, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1743; un Combattant, un Grec, un Démon, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744; un Art, un Jeu et un Plaisir, un Chasseur, un Syrien, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745, repris en 1753; un Captif, un Pâtre, un Arlequin, un Provençal, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de Lafont, musique de Mouret, repris en 1745; un Démon, un Satyre, un Romain, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745; un Abencerrage, un Chasseur, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1745; un Jeu et un Plaisir, dans *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1745 ; un Suivant de la Fortune, un Cyclope, un Suivant de Méduse, un Prêtre de l'Hymen, un Courtisan de Céphée, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746; un Homme du peuple d'Amathonte, un Silvain, un Ministre de Circé sous des formes agréables, un Démon, dans *Scylla et Glaucus,* tragédie d'Albaret, musique de Leclerc, en 1746; un Suivant de l'Harmonie, un Démon, un Triton, un Thébain, dans le *Triomphe de l'Harmonie,* ballet de Le Franc, musique de Grenet, repris en 1746; un Jeu et un Ris, dans *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de

Sovot et Rameau, repris en 1748 et en 1751 ; un Génie des éléments, un Pâtre, un Sylphe, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; le Docteur, dans le *Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1749 ; un Guerrier, un Magicien, un Démon transformé en Amour, un Matelot, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, reprise en 1749 ; un Européen, un Athlète pour la lutte, un Berger, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; un Aquilon, un Suivant de la Folie d'un caractère sérieux, un Habitant de la campagne, un Suivant de la Folie d'un caractère gai, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, repris en 1754 ; un Mage, un Prêtre d'Ariman, un Peuple élémentaire, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, en 1749 ; un Magicien, un Plaisir, un Suivant de la Vengeance, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1750 ; un Bohémien, un Mézetin, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet, musique de Campra, repris en 1750 ; un Triton, un Persan, un Ministre du Destin, un Vent, dans *Thétis et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1750 ; un Génie, suivant Oröés, un Berger, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; un Babylonien, un Berger, dans les *Sens,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1751 ; un Faune, dans *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1751 ; un Suivant du Génie de l'Afrique, dans les *Génies tutélaires,* divertissement de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1751 ; un Pâtre, dans la *Guirlande, ou les Fleurs enchantées,* ballet de Marmontel, musique de Rameau,en 1751 ; un Zéphyr, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de Roy, musique de Bury, en 1751 ; un Suivant de l'Abondance, un Suivant de Polyphème, dans *Acis et Galatée,* pastorale de Cam-

pistron, musique de Lulli, reprise en 1752 ; un Amant, dans *Alphée et Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Campra, en 1752 ; un Égyptien, une Ombre d'amant léger, un Faune, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 ; un Lydien, un Grec, dans *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1752 ; un Garçon de village déguisé en lutin, dans les *Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1753 ; un Villageois, dans le *Devin du village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, en 1753 ; un Grec, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753 ; un Jardinier, un Espagnol, dans la *Gouvernante rusée,* opéra de Cocchi, en 1753 ; un Fol, dans le *Jaloux corrigé,* opéra de Collé, musique de Blavet, en 1753 ; un Esprit du feu, un Berger, un Faune, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753 ; un Suivant d'Hébé, un Démon, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754 ; un Chevalier romain, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754 ; un Satyre représentant l'Automne, un Sacrificateur, un Homme du peuple de la suite de Canope, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1754.

(*Dictionnaire des théâtres. — Les Spectacles de Paris.*)

1751. — 23 août.

Guillaume-François Feuillade se plaint d'un porteur de chaises qui, armé d'un bâton, l'eût infailliblement assommé sans l'intervention de plusieurs passants.

L'an 1751, le lundi 23 août, heure de minuit ou environ, en l'hôtel et pardevant nous Jean-Baptiste-Charles Lemaire, etc., est comparu sieur Guillaume-François Feuillade, danseur de l'Académie royale de musique à Paris,

y demeurant rue et montagne Ste-Geneviève, paroiffe St-Etienne-du-Mont: Lequel nous a fait plainte et dit qu'il y a environ une heure, ayant été pour rentrer chez lui, il auroit été furpris de trouver au-devant de la porte de la maifon où il demeure, un particulier tout étendu fur le pavé de ladite rue. Lui plaignant lui auroit demandé par plufieurs fois qui il étoit et ce qu'il faifoit à ladite porte ; que ledit particulier fe feroit levé auffitôt et, fe tenant droit et accoté devant ladite porte, auroit voulu empêcher le plaignant de rentrer chez lui, l'accablant même des invectives les plus atroces ; que néanmoins le plaignant ayant déterminé ledit particulier, qu'il a appris fe nommer Antoine et être porteur de chaifes, à fe retirer, icelui Antoine feroit revenu fur fes pas armé d'un des bâtons de fadite chaife pour en frapper le plaignant ; ce qu'il auroit fait fi le plaignant n'eût été promptement fecouru par différentes perfonnes amaffées au bruit des injures dudit Antoine qui s'eft retiré menaçant le plaignant de l'affommer à la première rencontre. Et comme le plaignant a un intérêt fenfible d'arrêter le cours de ces infultes, il eft venu nous rendre plainte.

Signé : FEUILLADE ; LEMAIRE.

(*Archives nationales*, Y, 11,238.)

FLEURY (GABRIELLE), danseuse, fut attachée à l'Opéra de 1755 à 1759.

(*Les Spectacles de Paris.*)

I

1755. — 3 octobre.

Mlle Gabrielle Fleury se plaint des injures et des menaces dont l'accable chaque jour un perruquier nommé Alexandre.

L'an 1755, le vendredi 3 octobre, une heure de relevée, en l'hôtel et pardevant nous Louis Cadot, etc., eft comparue demoifelle Gabrielle Fleury, fille, de l'Académie royale de mufique, locataire d'un appartement de 620 livres au fecond étage d'une maifon faifant l'une des encoignures des rues St-Honoré et de Jean-St-Denis, de laquelle eft principal locataire le fieur Devinot, maître arquebufier, dont la boutique eft rue St-Honoré ; de

laquelle maifon dépendent deux autres petites boutiques fur ladite rue Jean-St-Denis, la première occupée par une ferrurière, fon gendre et fa fille et la deuxième occupée par un perruquier tenant chambres garnies : Laquelle nous a dit que ledit perruquier, nommé Alexandre, en haine de ce que elle comparante s'eft plainte du fcandale que caufoient des proftituées auxquelles il louoit, moyennant de gros loyers, des chambres garnies, avec lefquelles femmes de mauvaife vie ladite ferrurière alloit continuellement dans les cabarets voifins et de ce que la police a cherché à y remédier, icelui Alexandre, d'une intelligence parfaite avec ladite ferrurière, cherche toutes les occafions de faire de la peine tant à elle comparante qu'à fon hôte et hôteffe ; qu'il y a déjà eu une fcène des plus effroyables, même tragique, entre la domeftique de fes hôtes que lefdits ferrurière, fon gendre et fa fille ont maltraitée confidérablement à l'occafion des ordures et infamies qu'ils caufoient dans ladite maifon par un efprit de vengeance de l'expulfion desdites particulières : laquelle domeftique en eft alitée et dans un état pitoyable, ce qui donna lieu d'avoir recours à la garde et à un procès-verbal qui en a été par nous dreffé le premier de ce mois, dans lequel il eft même porté que la fille de ladite ferrurière, étant enceinte, avoit menacé d'attaquer elle comparante pour l'exciter à être par elle maltraitée à l'effet de lui intenter un procès criminel et de la réduire, felon fes termes, à la paille ; que dans cette fituation ledit Alexandre auroit eu, hier au foir fur les dix heures et demie, la témérité d'entrer dans l'appartement de ladite comparante, qu'il croyoit lors feule, pour l'y obféder et lui faire fans doute un mauvais parti, laquelle étoit heureufement en compagnie de trois autres perfonnes. Nonobftant quoi ledit Alexandre, qui étoit très-défiguré et qui paroiffoit avoir mauvais deffein, tenant un bras caché fous fon habit en arrière, feroit d'abord demeuré immobile de voir elle comparante en compagnie, en demeurant comme un terme, et après lui avoir été demandé ce qu'il vouloit, il auroit demandé à tirer en particulier elle comparante. Auquel ayant répondu qu'elle n'avoit pas de fecret vis-à-vis de la compagnie où elle fe trouvoit, il auroit répliqué, en mettant les deux poings fur fes côtés, en ces termes : « F..... ! je fuis honnête homme », et lui ayant été repréfenté que l'on ne venoit point à cette heure chez des dames raifonnables, il auroit répondu et pris pour prétexte qu'il venoit pour favoir pourquoi la domeftique d'elle comparante avoit voulu jeter un feau d'eau fur la tête de la femme de lui Alexandre (parce que cette dite femme avoit voulu donner des coups de bâton à fa domeftique à l'occafion d'un feau d'eau de puits que cette domeftique avoit vu tirer par un garçon dudit Alexandre dans le feau de l'hôteffe qui s'eft trouvé égaré), auquel elle auroit répondu qu'elle ne fe mêloit point des tracafferies de domeftiques et qu'il eût la bonté de la laiffer tranquille. Sur quoi il auroit, d'un ton menaçant, dit qu'il ne vouloit

point avoir de querelle avec ces meſſieurs et qu'il reviendroit le lendemain matin ; que dans ces entrefaites ladite ſerrurière, ſa fille, ſon gendre et la femme dudit Alexandre étoient tous quatre dans l'eſcalier pour, vraiſemblablement au cas que ledit Alexandre ne fût pas aſſez fort dans l'exécution de ſes funeſtes projets, venir à ſon ſecours, accabler et aſſommer elle comparante qui a tout lieu, avec de pareilles gens, de craindre quelque événement terrible quoiqu'elle ſe comporte avec toute la prudence imaginable et qu'elle ne déſire et ne reſpire que la paix. Et comme elle a un notable intérêt de prévenir les mauvais deſſeins dudit Alexandre et de ſes adhérens, d'avoir raiſon et vengeance de l'indignité ci-deſſus, elle nous en vient rendre cette plainte.

Signé : GABRIELLE FLEURY ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,158.)

II

1757. — 12 décembre.

M. de Becdelièvre, officier de mousquetaires, se plaint d'avoir reçu sur la tête une potée d'urine lancée des fenêtres de Mlle Gabrielle Fleury.

L'an 1757, le lundi 12 décembre, ſur le midi, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eſt comparu M. de Bec-de-Lièvre, officier des mouſquetaires de la première compagnie, demeurant à Paris à l'hôtel des Mouſquetaires, rue du Bac : Lequel nous rend plainte contre la demoiſelle Fleury, de l'Académie royale de muſique, demeurant à Paris, rue Jean-St-Denis, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois, au coin de la rue St-Honoré, maiſon du ſieur Duvignot, armurier, et contre le principal locataire, même le propriétaire de la maiſon où elle demeure, reſponſable civilement des effets civils ; de ce que, heure préſente, ſortant de la rue St-Honoré pour entrer dans ladite rue Jean-St-Denis, il auroit été inondé d'une potée d'urine qui lui a été jetée par ladite demoiſelle Fleury, du ſecond étage, ou par ſa domeſtique tant ſur ſa tête que ſur ſon habit de drap noir et ſur ſa culotte qui ſont preſque entièrement couverts de ladite urine, ainſi qu'il nous l'a fait apparoir, notamment ſur l'épaule gauche et les baſques de ſon habit ; qu'il y avoit auſſi quelques taches ſur ſa culotte et qu'il lui en étoit tombé des gouttes ſur la tête : ce que lui plaignant nous a déclaré provenir de ladite potée d'urine qu'on venoit de

jeter fur lui ; qu'indépendamment de cela, une particulière, qu'il a prife pour la principale locataire de la maifon et à qui il a repréfenté que cela étoit très-indécent et contraire aux arrêts et règlemens de police, lui auroit répondu que cela ne la regardoit pas et qu'il pouvoit fe pourvoir ainfi qu'il aviferoit, et ce avec un ton fingulier et d'une manière des plus arrogantes et répréhenfibles. Et comme lui plaignant a un intérêt notable d'obtenir juftice d'une pareille infulte, etc., il eft venu nous rendre plainte.

Signé : BECDELIÈVRE ; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,160.)

FOLIO (Mlle), chanteuse. Cette actrice de l'Académie royale de musique fit partie de la troupe de comédiens que le comte de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés, entretenait à ses frais et qui jouait sur ses théâtres de Berny ou de La Roquette.

Dans le *Nouveau Monde,* comédie de Pellegrin, avec divertissement de Quinault, pièce empruntée au répertoire du Théâtre-Français, Mlle Folio remplit le rôle d'Astrée et parut revêtue d'un grand habit blanc, parsemé d'étoiles d'argent.

Elle fut aussi attachée au concert spirituel en qualité de second dessus chantant.

(*Almanach historique et chronologique de tous les spectacles pour* 1752. — Jules Cousin : *le Comte de Clermont.*)

1751. — 6 janvier.

Plainte d'un bijoutier privilégié du Roi contre Mlle Folio, qui jetait continuellement des ordures par sa fenêtre.

L'an 1751, le mercredi 6 janvier, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., eft comparu fieur Pierre Chéron, marchand bijoutier privilégié du Roi, demeurant place du Vieux-Louvre : Lequel nous a rendu plainte contre la demoifelle Folio, actrice de l'Opéra, demeurante même maifon et occupante le premier étage au-deffus de la boutique du

plaignant et dit qu'il eſt journellement expoſé à être inondé d'ordures, matières fécales et piſſat que ladite demoiſelle Folio jette par ſa fenêtre ; que, quoiqu'il ait trouvé tous les matins le devant de ſa boutique rempli de ces matières, que ſouvent même des perſonnes qui entrent ou ſortent de chez le plaignant ont eu leurs habits perdus, il n'a pris d'autre parti que les remontrances, mais la voie de la douceur n'a fait qu'autoriſer ladite Folio à jeter davantage ſes ordures. Que notamment cejourdhui ſur les neuf heures du matin, étant devant ſa boutique, ladite demoiſelle Folio a jeté par ſa fenêtre une potée d'urine, de laquelle le plaignant et trois de ſes amis ont manqué d'être arroſés. Le plaignant a voulu lui faire ſes repréſentations, mais ladite demoiſelle Folio n'a répondu autre choſe ſinon qu'elle n'avoit pas le bras plus long et la mère de ladite Folio a encore ajouté mille injures et invectives contre l'honneur et la réputation du plaignant en le traitant de fripon. Et comme c'eſt une contravention manifeſte aux ordonnances de police, il eſt venu nous faire la préſente déclaration.

Signé : CHÉNON ; CHÉRON.

(*Archives nationales*, Y, 11,315.)

FRÉDÉRIC (FRÉDÉRIC-PIERRE SCHRŒDER, dit), danseur. Cet artiste, qui débuta à l'Académie royale de musique en 1781, a dansé dans les opéras ou ballets dont les titres suivent : *Renaud*, tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783 (rôle d'un Asiatique) ; *la Rosière*, ballet de Gardel aîné, en 1783 (rôle d'un Amant) ; *la Caravane*, paroles de Morel, musique de Grétry, en 1784 ; *Phèdre*, tragédie d'Hoffman, musique de Le Moine, en 1786 ; *les Sauvages*, ballet des frères Gardel, en 1786 ; *le Coq du Village*, ballet de Gardel aîné, d'après Favart, en 1787 (rôle d'une Veuve amoureuse du garçon) ; *Aspasie*, paroles de Morel, musique de Grétry, en 1789.

Une note émanée de l'administration de l'Opéra et datée de 1784, s'exprime ainsi sur le compte de Frédéric : « Il peut acquérir du talent ; il est jeune et a de la légèreté. »

(*Archives nationales*, O^1, 630. — *Les Spectacles de Paris*. — *Journal de Paris*.)

I

1789. — 17 mai.

Frédéric-Pierre Schrœder, dit Frédéric, se plaint d'avoir reçu des coups de canne d'un perruquier nommé Dorléans.

L'an 1789, le dimanche 17 mai, neuf heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Antoine-Jean-Baptifte Leblond, etc., eft comparu fieur Frédéric-Pierre Schreuder, attaché à l'Académie royale de mufique, demeurant rue de l'Échiquier, paroiffe St-Laurent : Lequel nous a dit qu'il y a environ deux ans qu'il connoît le nommé Dorléans, coiffeur, demeurant rue de Bourbon-Villeneuve; qu'il a été chez lui à fa follicitation différentes fois, mais que depuis environ trois ou quatre mois il a ceffé d'y aller. Que le jour d'hier, fur les onze heures du matin, le comparant fortant de chez lui et étant rue de l'Échiquier, près la rue Poiffonnière, rencontra l'époufe dudit fieur Dorléans avec fes deux enfans. Qu'il s'arrêta pour lui parler et que, dans le même moment, ledit Dorléans eft entré dans ladite rue, eft venu droit à fa femme pour la maltraiter et en ramaffant des pierres qu'il a jetées tant à fa femme qu'à fes enfans. Que le comparant obferva audit Dorléans qu'il étoit indécent de maltraiter une femme et que, s'il avoit des explications à faire avec fa femme, ce devoit être chez lui et non dans la rue. Que ledit Dorléans lui répondit que cela ne le regardoit pas et auffitôt lui porta un violent coup de canne fur la tête du côté gauche, duquel coup fon chapeau a été coupé près le bouton. Que le comparant s'étant mis en devoir de parer les coups que ledit Dorléans pourroit lui porter, ledit Dorléans s'eft fauvé en menaçant le comparant, difant qu'il n'en étoit pas quitte et qu'il le retrouveroit.

Que comme le comparant a le plus grand intérêt de fe mettre à l'abri des excès où ledit Dorléans pourroit fe porter envers lui, il a été confeillé de nous rendre plainte.

Signé : LEBLOND ; FRÉDÉRIC SCHRŒDER.

(*Archives nationales*, Y, 14,240.)

II

1789. — 18 mai.

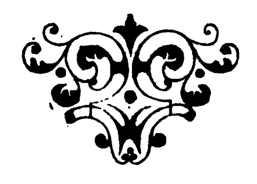
Bernard Dorléans, maître perruquier, se plaint des violences de Frédéric-Pierre Schrœder, dit Frédéric, qui entretenait avec sa femme des relations coupables.

L'an 1789, le lundi 18 mai, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., eſt comparu Bernard Dorléans, maître coiffeur, demeurant à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, paroiſſe Bonne-Nouvelle : Lequel nous a dit qu'il y a environ deux ans la demoiſelle Jeanne-Geneviève Romain, ſon épouſe, a quitté ſa maiſon à cauſe de défaut de convenance des caractères et qu'il a conſenti qu'elle demeure en ſon particulier juſqu'à ce qu'il plaiſe à la divine Providence de rapprocher leurs ſentimens et les mettre à portée de vivre dans l'union et la bonne intelligence convenables entre mari et femme ; que, malgré tout ce que le comparant a fait pour parvenir à une fin auſſi déſirable pour ſon bonheur et celui d'un enfant iſſu de leur mariage, il n'a pu réuſſir à un rapprochement par les oppoſitions que ſa femme y a miſes et par les mauvais conſeils qui l'entourent ; que du nombre des perſonnes qui la fréquentent eſt un ſieur Frédérick, danſeur à l'Opéra, et qu'à ce ſujet le comparant a fait à ſa femme des repréſentations en l'engageant de ne plus le recevoir, parce que cette liaiſon ne pouvoit lui attirer que des déſagrémens. Mais, malgré tout ce qu'il a pu lui dire à cet égard, elle a continué ſes fréquentations avec le ſieur Frédérick ; que ſamedi dernier, vers l'heure de midi, le comparant paſſant rue de l'Échiquier, faubourg St-Denis, où demeure ledit ſieur Frédérick, il a rencontré ce dernier donnant le bras à ladite dame Dorléans ; que ledit ſieur Frédérick, en apercevant le comparant, l'a nargué d'une manière outrageante, en ſorte que dans le premier mouvement le comparant a ſaiſi ſa femme par le bras en lui enjoignant de quitter le ſieur Frédérick, ſi elle n'étoit pas complice de ſes inſultes ; qu'alors ledit ſieur Frédérick recula quatre pas et tira une eſpèce de ſabre d'une canne dont il étoit armé, avec lequel ſabre il ſe précipita ſur le comparant qu'il auroit aſſaſſiné ſi, heureuſement pour lui, il n'eût été porteur d'une canne de jais dont il a paré les coups dudit ſieur Frédérick et avec laquelle il s'eſt défendu de manière à le forcer à ſe retirer ; que pendant cette ſcène déſagréable ladite dame Dorléans s'eſt permis de crier que le comparant étoit un gueux, qu'elle ne le connoiſſoit pas, qu'il étoit un coiffeur dont elle s'étoit ſervie autrefois

et autres propos plus méprifans. Et comme le comparant a intérêt de fe pourvoir contre ledit Frédérick non-feulement à caufe des faits dont il vient de rendre compte, mais parce que fes jours ne font pas en fûreté ayant été inftruit que ledit Frédérick avoit annoncé qu'il ne marcheroit jamais fans avoir des piftolets dans fes poches, il eft venu nous rendre plainte.

Signé : B. DORLÉANS ; FONTAINE.

(*Archives nationales*, Y, 13,142.)





G

ARDEL AINÉ (MAXIMILIEN-LÉOPOLD-PHILIPPE-JOSEPH GARDEL, dit), danseur, né à Mannheim le 18 décembre 1741. Il débuta à l'Opéra vers 1755 et ne tarda pas à se faire remarquer par un talent réel. En 1762, lors d'une des reprises de *Zaïs,* ballet héroïque de Cahusac, musique de Rameau, il remplaça Gaëtan Vestris dans l'un des principaux rôles et ses efforts lui méritèrent cette mention dans les *Mémoires secrets:* « Ce jeune danseur acquiert de jour en jour; il court la même carrière que Vestris et quoique bien loin encore, on remarque qu'il s'élance de plus en plus et cherche à l'attraper. »

En 1773, il fut nommé maître adjoint des ballets de l'Opéra, conjointement avec Jean Bercher, dit Dauberval, en survivance de Vestris. En 1776, ce dernier ayant donné sa démission, la Reine Marie-Antoinette fit nommer à sa place son maître de danse Noverre, au mépris des droits formels des deux adjoints et en

dépit de toutes les représentations qui lui furent faites. La mère (1) de Gardel avait adressé au marquis d'Amezaga, riche Espagnol qui avait épousé en secondes noces la mère de M. Amelot, ministre de la maison du Roi, la lettre suivante dans laquelle elle établissait les titres de son fils à la place qu'on voulait lui enlever :

Je me propofois d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous prier de folliciter mon entrée à l'amphithéâtre de l'Opéra et j'aurois pour droit tous les fujets que j'ai fournis, fans compter quatre de mes enfans, dont il y en a deux qui tiennent parfaitement leur coin. Mais un objet plus effentiel m'occupe préfentement. O vous, mon ancien ami ! qui vous êtes trouvé à toutes les époques de ma vie, heureufes ou malheureufes, vous ne vous attendez fûrement pas à celle que je vais mettre fous vos yeux ! qui pourra croire, en effet, que Gardel, qui depuis dix-neuf ans eft à l'Opéra de Paris, s'y eft rendu célèbre, recommandable par fes grands talens, par fon exactitude à fes devoirs, fa douceur, fon honnêteté, fes facrifices de fon propre bien (car il m'a mangé vingt mille livres) pour des places fans nombre auffi lucratives qu'honorables ; des adminiftrateurs qui fe font fervis de fon crédit pour obtenir de la Reine la préférence, foient capables de faire venir, fous main, un étranger qui vingt fois a tenté de s'impatronifer à l'Opéra fans y réuffir ? On ne connoiffoit pas alors l'injuftice ; pour déplacer qui ? le maître de la Reine, le maître des ballets de la cour, chéri du public, aimé de fes camarades, qui depuis fix ans a fait les plus jolis ballets du monde ! On fe fouvient encore de celui d'*Ernelinde*, mis par lui à la cour, qui repréfentoit un fiège. Madame la comteffe de Noailles me fit l'honneur de me dire que les maréchaux de France avoient demandé où Gardel avoit appris la guerre ; que M. le Dauphin en avoit rêvé toute la nuit et mille autres chofes auffi agréables que gracieufes à ce fujet. Il fe verra traité en écolier ! On a ofé lui propofer la furveillance du fieur Noverre, qui fera un bon modèle pour lui, qui lui donnera des avis, à Gardel que l'on ne nomme en Angleterre que le *fameux*, le *célèbre* Gardel ! mon fils eft bon, humble, honnête et il faut être charlatan pour en impofer.

Ledit Noverre arrive avec une de ces lettres de recommandation que l'on donne comme une lettre de voiture, de l'Impératrice à la Reine, qui dit aux

(1) Elle s'appelait Jeanne-Louise Cahart Darthenay. En septembre 1782, elle porta plainte au commissaire Chenon à propos d'un vol de cuillers d'argent dont elle avait été victime. Elle déclara alors être âgée de 63 ans, être veuve de Claude Gardel, maître de danse, et demeurer rue Montmartre à l'hôpital de Charost, près le passage du Saumon. En marge de la plainte, le commissaire écrivit ces mots : « C'est la mère de nos beaux danseurs. »

entrepreneurs qu'elle ne feroit pas fâchée que l'homme en queftion fît des ballets, pourvu que cela ne fît aucune peine à fon maître ; paroles divines, dignes de la bonté et de la magnanimité de fon âme ! Sa Majefté peut ignorer, ainfi que l'Impératrice, que la place de maître des ballets de l'Opéra de Paris eft inamovible comme celle de premier préfident, héréditaire de premier danfeur à premier danfeur. Un étranger n'y a aucun droit, à moins d'abdication comme M. Dupré avoit fait. Mais ici, mon fils n'a point envie de renoncer à fes droits, de devenir d'évêque meunier, d'être fubordonné à un maître de province et d'Allemagne. Ordinairement ces meffieurs viennent à Paris pour fe perfectionner et non pour donner des leçons aux grands maîtres. Le petit Noverre a un peu trop d'ambition et de fatuité. Lorfqu'il vint fe propofer, il y a trente ans, on le renvoya à la foire donner fes ballets chinois. La favorite l'avoit fait venir ; cependant les fieurs Laval et Lani repréfentèrent leurs droits et le Roi et Madame de Pompadour cédèrent à la juftice de leur caufe. Le petit homme, pour fe dédommager, fut ruiner Mlle Deftouches et le prince de Wirtemberg et jeter feu et flamme dans fes ballets qui ne fe foutiennent que par le grand fafte et la grande dépenfe ; car pour la danfe il n'y en a pas et ce n'eft pas ce qu'il faut au public éclairé de Paris qui fe lafferoit bientôt de ces pantomimes où l'art feroit négligé.

Pardonnez-moi, monfieur le marquis, de vous ennuyer fi longtemps ; mais je me trouve foulagée. Les injuftices m'outrent ; car que rifque mon fils ? de faire la fortune la plus brillante en peu d'années dans les cours étrangères où on lui tend les bras. Sa danfe, fa harpe, fon violon, fa compofition, fon heureux caractère le feront chérir partout. Tenez, monfieur, je fuis auffi humble que mon fils quand on me rend juftice, mais lorfque je crois que l'on veut m'humilier, je m'élève comme un cèdre.

Peut-on mieux dire que Gardel à ces meffieurs ? Que favez-vous ce que je fais faire ? éprouvez-moi un an ; et fi je fuis un âne comme vous paroiffez le croire ; fi je ne mets pas l'union, l'économie et fi le public eft mécontent, je cède et je vais gagner et faire une fortune ailleurs ; mais avouez que votre procédé crie vengeance au ciel. Adieu, mon cher marquis ; rappelons la fouvenance du bon temps paffé.

Je fuis, monfieur, avec la plus parfaite confidération votre très-humble fervante.

GARDEL.

Pardonnez mon gribouillage ; je fuis en colère.

La nomination de Noverre, que n'empêcha pas la lettre qu'on vient de lire, exaspéra Gardel et Dauberval qui dès lors cabalèrent

avec acharnement contre le maître des ballets. Les choses allèrent même si loin que Dauberval, qui s'était compromis plus que Gardel, faillit être chassé de l'Opéra. Toutefois une espèce de réconciliation se fit entre les parties belligérantes en 1779, et au mois de novembre de la même année Noverre signa avec ses deux adjoints un compromis par lequel il s'engageait à leur céder sa place dans le cas où ils lui feraient obtenir de l'Académie royale de musique, 3,000 livres de pension viagère et la pension d'académicien, montant à 500 livres. En 1781, la retraite de Noverre laissa le champ libre à Gardel qui fut nommé maitre des ballets en titre. A partir de cette époque, il abandonna la danse pour ne plus s'occuper que de ses fonctions.

Gardel aîné a fait représenter à l'Académie royale de musique un certain nombre d'ouvrages dont quelques-uns obtinrent un grand succès; nous citerons entre autres : la *Chercheuse d'esprit,* un acte, en 1778; *Ninette à la Cour,* trois actes, en 1778; *Mirza,* trois actes, en 1779; la *Fête de Mirza,* quatre actes, en 1781; l'*Oracle,* en 1784; la *Rosière,* trois actes, en 1784; le *Déserteur,* trois actes, en 1784; le *Premier Navigateur, ou le Pouvoir de l'Amour,* trois actes, en 1785; le *Pied de bœuf,* en 1786; les *Sauvages,* en 1786, en collaboration avec son frère Pierre Gardel; le *Coq du village,* en 1787.

En 1782, le Roi accorda à Gardel aîné une pension de 3,200 livres, en qualité de maitre des ballets de la Cour.

En 1784, une note émanée de l'administration de l'Opéra s'exprimait ainsi sur le compte de cet artiste :

Bon fujet, ayant du talent, du zèle et de l'activité, mais peut-être un peu trop difpendieux, ce qui eft une fuite de fon envie de faire briller fes ballets et de fa trop grande complaifance pour faire danfer tous les premiers fujets dans les opéras et leur procurer par là plus de feux; cela occafionne donc une dépenfe confidérable pour le payement des honoraires, mais encore une bien plus conféquente pour les habits.

Gardel aîné a dansé à l'Académie royale de musique, dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *le Prince de Noisy,* ballet de La Bruère, musique de Rebel et Francœur, en 1760 ; *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761 et en 1764 ; *Canente,* tragédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1761 ; *Hercule mourant,* tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761 ; *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1761 ; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 et en 1769 ; *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1762 ; *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1762 et en 1770 ; *la Guirlande,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, repris en 1762 ; *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762 ; *l'Opéra de société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762 ; *Polyxène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763 ; *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1764, 1765 et 1773 (1) ; *les Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764 ; *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764 ; *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764 ; *le Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765 et en 1772 ; *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765 ; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 ; *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Montigny, en 1766, repris en 1772 (rôle de l'Amant volage) ; *les Fêtes lyriques,* ballet de Bonneval, Cahusac et Moncrif,

---

(1) C'est dans cet ouvrage, où il jouait le rôle d'Apollon, que Gardel aîné renonça à l'usage du masque dont les danseurs avaient l'habitude de s'affubler pour représenter ce personnage.

musique de Francœur, Rameau et Berton, repris en 1766; *Silvie*, ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766 (rôles d'un Chasseur et d'Adonis); *Zélindor, roi des Silphes*, ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, en 1766 (rôle d'un Gnome); *le Carnaval du Parnasse*, ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767; *le Feu* et *la Terre*, actes des *Éléments*, ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1767; *Ernelinde*, tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Hippolyte et Aricie*, tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 (rôle d'un Berger); *Théonis*, pastorale de Poinsinet, musique de Berton et Trial, en 1767; *Daphnis et Alcimadure*, pastorale de Mondonville, reprise en 1768; *Titon et l'Aurore*, ballet de La Marre, musique de Mondonville, repris en 1768; *la Vénitienne*, comédie de La Motte, musique de Dauvergne, reprise en 1778; *Dardanus*, tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1769; *Énée et Lavinie*, tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; *Érigone*, acte des *Fêtes de Paphos*, ballet de La Bruère, Collet, Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1769; *Hylas et Zélis*, musique de Bury, repris en 1770; *Zaïde*, ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; *Zoroastre*, tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; *Alcione*, tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; *la Cinquantaine*, ballet de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, repris en 1772 (rôle du Seigneur); *Ismène et Isménias*, tragédie de Laujon, musique de La Borde, en 1771; *Pyrame et Thisbé*, tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771 (rôle d'un Esprit terrestre); *Adèle de Ponthieu*, tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; *Églé*, ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1772; *Pygmalion*, entrée du *Triomphe des Arts*, ballet de La Motte et La Barre, retouchée par

Ballot de Sovot et Rameau et reprise en 1772 ; *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1773 ; *les Sauvages,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1773 ; *l'Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773 ; *Azolan,* ballet de Le Monnier et Floquet, en 1774 ; *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774 ; *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774 ; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774 ; *Alexis et Daphné,* pastorale de Chabanon, musique de Gossec, en 1775 ; *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775 ; *Apelle et Campaspe,* ballet de Noverre, en 1776 (rôle d'Alexandre) ; *Médée et Jason,* ballet de Noverre, repris en 1776 ; *les Horaces,* ballet de Noverre, en 1777 ; *la Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, en 1778 (rôle d'Alain, fils de M. Subtil) ; *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, en 1779.

Gardel ainé mourut à Paris, rue Neuve-Saint-Roch, le 11 mars 1787, des suites d'un coup qu'il s'était donné au pied quelques jours auparavant. Il avait épousé une fille adultérine de Nicolas-Médard Audinot, fondateur du théâtre de l'Ambigu-Comique.

La mort de cet artiste inspira au *Journal de Paris* les lignes suivantes :

L'Académie royale de muſique vient de faire une perte réelle dans la perſonne de M. Gardel l'aîné ; un accident, ſimple en apparence, l'a conduit au tombeau dans l'eſpace de huit jours, à l'âge de 45 ans. Il eſt entré à l'Opéra en qualité de danſeur en 1755. Son genre étoit le genre noble : il n'a pas atteint dans l'exécution le degré de perfection où depuis eſt monté ſon frère et ſon élève, mais il y a réuſſi aſſez bien pour plaire longtemps aux yeux du public.

Ses connoiſſances dans l'art de la danſe étoient très-étendues ; auſſi y a-t-il brillé plus encore comme profeſſeur et comme compoſiteur. En 1759 (lisez 1773), il fut nommé adjoint de M. Veſtris, alors maître des ballets, et resſta

ainsi danseur et compositeur jusqu'au moment de l'événement (l'incendie de 1781) qui a transporté la salle du Palais-Royal au lieu où elle se trouve aujourd'hui. A cette époque, il quitta la danse pour ne plus s'occuper que de la conduite des ballets dont il fut nommé maître à la place de M. Noverre qui avoit succédé à M. Vestris. Nous ne parlerons pas de son talent dans ce genre. Les succès multipliés qu'il a obtenus en font suffisamment l'éloge. Il avoit un goût très-extraordinaire pour le choix des airs, partie bien importante dans un ballet-pantomime.

Il avoit le caractère très-doux ; il cherchoit plus à se faire obéir par affection que par crainte : il avoit tellement réussi à cet égard qu'il obtenoit souvent du zèle des différens sujets ce que l'étroite justice n'auroit pu exiger ; aussi a-t-il été universellement regretté.

(*Archives nationales*, O¹, 630. — *Mercure de France*. — *Les Spectacles de Paris*. — *Mémoires secrets*, I, 36. — *Journal de Paris*, 12 avril 1787. — Grimm : *Correspondance littéraire*.)

I

1768. — 12 février.

Maximilien-Léopold-Philippe-Joseph Gardel, dit Gardel aîné, se plaint d'un vol commis chez lui.

Cejourd'hui vendredi 12 février 1768, neuf heures du soir, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Thiérion, etc., est comparu sieur Philippe Gardel, pensionnaire du Roi, l'un des premiers danseurs de l'Académie royale de musique, demeurant rue St-Marc, paroisse St-Eustache : Lequel nous a dit qu'il vient nous déclarer qu'il s'est aperçu aujourd'hui qu'il lui avoit été volé, depuis quatre ou cinq jours qu'il les avoit mis sur la tablette de sa chambre à coucher, une bague en émail avec un chiffre dessus en pierres fines, entourée de mêmes brillants ; que l'émail est en vert monté en or ; que le chiffre est un P. G. formant un nœud, et un anneau rond ; qu'il ignore qui peut lui avoir fait ce vol.

Signé : THIÉRION ; GARDEL.

(Liasse 176, commissaire Thiérion.)

II

1782. — 12 mai.

Brevet d'une pension de 3,200 livres accordée par le Roi à Maximilien-Léopold-Philippe-Joseph Gardel, dit Gardel aîné.

Brevet d'une penſion de 3,200 livres produiſant net 3,150 livres en faveur du ſieur Maximilien-Léopold-Philippe-Joſeph Gardel, né et baptiſé le 18 décembre 1741, chapelle du château de Manheim, compoſiteur et ancien danſeur des ballets du Roi. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : une ſomme de 1,950 livres, produit net de deux objets portés dans un précédent brevet ; une penſion de 1,200 livres ſans retenue pour lui tenir lieu de traitement en qualité de maître des ballets du Roi en ſurvivance du ſieur Laval, juſqu'à ce que, devenu titulaire de ladite place, il jouiſſe de celui qui y eſt attribué.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Maximilien-Léopold-Philippe-Joseph Gardel, dit Gardel aîné.*

Regiſtre des baptêmes de la chapelle du château de Manheim : « Benevolo « lectori, ſalutem in domino. Anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo qua- « drageſimo primo, die decimâ octavâ menſis decembris, ex legitimo thoro « natus et eâdem baptiſatus eſt Maximilianus-Leopoldus-Philippus-Joſephus, « filius legitimus Claudii Gardel, choragi aulici et Joannæ de Ardenay con- « jugum. Quem e ſacro-fonte levârunt, excellentiſſimus dominus Maximilia- « nus comes de Taxis et illuſtriſſima domina comes Leopoldina de Taxis, « vices ſupplentibus domino Philippo comite de Wieſer et Joſepha baroniſſa « de Sikingen. »

2. — *Lettre autographe de Maximilien-Léopold-Philippe-Joseph Gardel, dit Gardel aîné, relative à sa pension, adressée à un fonctionnaire des Menus-Plaisirs.*

Monfieur, j'ai eu l'honneur de vous faire remettre par mon camarade Laval un brevet pour y ajouter 1,200 livres que le Roy m'a accordé comme furvivancier de la place de maître des ballets de la cour, mais cette dernière grâce n'eft point une penfion et je n'en jouirai que jufqu'au moment où je ferai en titre. Vous voyez, monfieur, que ce n'eft qu'une expédition qu'il me faut pour toucher chez M. Rendon de la Tour. Je vous aurai beaucoup d'obligation fi vous voulés avoir la bonté de me la faire remettre, ainfi que mon brevet, par les mains de M. Laval.

J'ai l'honneur d'être avec refpect, monfieur, votre très-humble et obéiffant ferviteur.

Signé : GARDEL.

(*Archives nationales*, O[1], 676.)

Voy. NOVERRE (JEAN-GEORGES).

GARDEL CADET (PIERRE GARDEL, dit), danseur, né à Nancy, le 4 février 1758. Cet artiste débuta en 1771 dans les petits rôles, fut en 1774 l'un des meilleurs élèves de l'École de danse de l'Académie royale de musique, et dès 1775 figura sur les contrôles du théâtre en tête des danseurs seuls et en double. En 1784, une note émanée de l'administration de l'Opéra s'exprime ainsi sur son compte :

Excellent fujet, bon travailleur, d'une fanté foible. Il fe trouve humilié de ce que le fieur Veftris fils, qui ne danfe que le fecond genre, a obtenu une gratification annuelle de 4,800 livres. Il paroît qu'il follicite le même traitement et il fe fonde fur ce qu'il a refufé un établiffement très-avantageux que le Roi d'Angleterre lui offroit pour le fixer auprès de fes enfans, cela eft vrai. Au refte, fi les projets pour Pâques font adoptés, il y a lieu de croire que le fieur Gardel fera fatisfait. Il n'y a pas malheureufement de double à l'Opéra en état de le feconder.

En 1787, Gardel cadet succéda à son frère Gardel aîné, dans la place de maître des ballets de l'Académie royale de musique, où il a fait représenter un certain nombre d'ouvrages dont les plus connus sont : les *Sauvages,* en collaboration avec son frère, en 1786; *Télémaque dans l'île de Calypso,* trois actes, en 1790; *Psyché,* trois actes, en 1790 ; le *Jugement de Pâris,* trois actes, en 1793 ; a *Dansomanie,* trois actes, en 1800 ; *Paul et Virginie,* trois actes, en 806 ; *Alexandre chez Apelle,* deux actes, en 1808.

Depuis l'année 1795, Gardel cadet avait cessé de danser à l'Opéra.

A la mort de Jean-François Béate, en 1781, Gardel avait sollicité la place de baladin du Roi, c'est-à-dire de maître de danse et de voltige, dont était pourvu cet artiste.

Quatre ans plus tard, en 1785, le Roi lui accorda une pension de 4,800 livres, en qualité de danseur des ballets de la Cour.

De 1771 à 1790, Gardel cadet a dansé dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *la Cinquantaine,* pastorale de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771 (rôle du Fils du Seigneur); *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1772; *l'Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773 ; *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774; *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774, reprise en 1788; *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775 ; *les Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil et Cambini, repris en 1776 (rôle d'un Suivant de la Fortune); la *Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, en 1778 (rôle de M. Narquois, savant); *Alexandre aux Indes,* tragédie de Morel, musique

de Mireaux, en 1783 (rôle d'un Prêtre du Temple); *la Rosière,* ballet de Gardel aîné, en 1783 (rôle du Seigneur); *la Caravane,* paroles de Morel, musique de Grétry, en 1784; *Tibulle,* acte des *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique nouvelle de Mlle Beaumesnil, en 1784; *Panurge, dans l'île des Lanternes,* paroles de Morel, musique de Grétry, en 1785; *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, en 1785, reprise en 1787; *Pizarre,* tragédie de Duplessis, musique de Candeille, en 1785; *Mirza,* ballet de Gardel aîné, repris en 1786 (rôle de Lindor); *Phèdre,* tragédie d'Hoffman, musique de Le Moine, en 1786; *Roland,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, en 1786; *Rosine,* opéra de Gersin, musique de Gossec, en 1786; *les Sauvages,* ballet des frères Gardel, repris en 1786; *Alcindor,* paroles de Rochon de Chabannes, musique de Dézaides, en 1787; *Œdipe à Colone,* tragédie de Guillard, musique de Sacchini, en 1787; *Amphitryon,* paroles de Sedaine, musique de Grétry, en 1788; *Arvire et Évelina,* paroles de Guillard, musique de Sacchini, repris en 1788; *Démophon,* tragédie de Marmontel, musique de Chérubini, en 1788; *le Déserteur,* ballet de Gardel aîné, repris en 1788 (rôle du Déserteur); *la Toison d'or, ou Médée à Colchos,* tragédie de Dériaux, musique de Vogel, reprise en 1788; *Aspasie,* opéra de Morel, musique de Grétry, en 1789; *Démophon,* tragédie de Dériaux, musique de Vogel, en 1789; *les Prétendus,* comédie de Rochon de Chabannes, musique de Le Moine, en 1789; *Télémaque et Mentor,* ballet de Gardel jeune, en 1790 (rôle de Télémaque).

Gardel cadet est mort à Montmartre, le 18 octobre 1840.

Il avait épousé, en 1795, Marie-Élisabeth-Anne Boubert, dite Miller, danseuse de l'Opéra, fille d'un musicien du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, fondé par Nicolet. Mme Gardel jeune était née en 1770, avait débuté à l'Académie royale de mu-

sique en 1786, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, remaniée par Guillard et Sacchini, et mourut en 1833.

(*Mercure de France.* — *Journal de Paris.* — *Les Spectacles de Paris.* — Émile Campardon : *les Spectacles de la Foire.*)

I

1781. — Juillet.

Pierre Gardel, dit Gardel cadet, demande la place de baladin du Roi.

A Monfeigneur Amelot, miniftre fecrétaire d'État. Monfeigneur, le fieur Gardel cadet, ordinaire de l'Académie royale de mufique et danfeur des ballets du Roi, prend la liberté de fupplier très-humblement monfeigneur Amelot de vouloir bien lui accorder la penfion de Baladin du Roi de 500 livres vacante par la mort du fieur Béat. Le fieur Gardel ne croit devoir employer aucune protection auprès de Monfeigneur pour folliciter fes bontés en fa faveur, il défire n'obtenir que d'elle feule la grâce qu'il a l'honneur de lui demander comme le plus ancien des premiers fujets de la danfe qui n'a pu encore avoir de penfion de ce genre. Il tâchera de s'en rendre digne par fon zèle à remplir fon devoir ; il ne ceffera de faire des vœux pour la fanté et profpérité de Monfeigneur.

(*Archives nationales*, O[1], 629.)

II

1785. — 15 août.

Brevet d'une pension de 4,800 livres accordée par le Roi à Pierre Gardel, dit Gardel cadet.

Brevet d'une penfion de 4,800 livres en faveur du fieur Pierre Gardel, né le 4 février 1758, baptifé le lendemain paroiffe St-Epvre, à Nancy en Lor-

raine, danſeur des ballets du Roi. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : Une penſion de 500 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal en conſidération de ſes ſervices, par déciſion du 1er juillet 1781 ; une penſion de 4,300 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée ſur le tréſor royal à titre de retraite ſuivant la déciſion de ce jour, avec jouiſſance du 1er juillet précédent, à la charge néanmoins par ledit ſieur Gardel de continuer le ſervice lorſque les circonſtances l'exigeront et qu'il en ſera requis et ce juſqu'à ce qu'il en ait été abſolument diſpenſé.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Pierre Gardel.

Extrait des regiſtres de baptêmes de la paroiſſe St-Epvre de Nancy, en Lorraine : Pierre, fils légitime du ſieur Claude Gardel, maître à danſer, et de Jeanne-Louiſe Darthenay, ſon épouſe, ſes père et mère, paroiſſiens de St-Epvre de Nancy, eſt né à onze heures du matin le quatrième jour du mois de février de l'année mil ſept cent cinquante-huit et a été baptiſé le cinquième jour deſdits mois et an. Il a eu pour parrain M. Pierre-Gabriel de Launay, écuyer, commiſſaire des guerres, et pour marraine demoiſelle Marguerite Hoquet.

(*Archives nationales*, O1, 676.)

GARNIER (PIERRE-JEAN-BAPTISTE), musicien de l'orchestre.

1786. — 26 novembre.

Pierre-Jean-Baptiste Garnier se plaint d'un vol commis chez lui.

L'an 1786, le dimanche 26 novembre, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eſt comparu ſieur Pierre-Jean-Baptiſte Garnier, membre de l'Académie royale de muſique, demeurant petite rue St-Roch, n° 3 : Lequel nous a dit, qu'hier matin, comme il venoit de ſe

lever il s'eſt aperçu qu'on lui avoit volé dans la chambre où il étoit couché, un manchon, un habit de drap canelle avec des boutonnières brodées et une paire de boucles d'argent ; qu'il ne peut ſoupçonner perſonne autre que le garçon perruquier qui eſt venu pour l'accommoder, attendu qu'il n'eſt entré perſonne que lui en ſa chambre. De laquelle déclaration il nous a requis acte à lui octroyé.

Signé : HUGUES ; GARNIER.

(*Archives nationales*, Y, 11,030)

GARRUS (HIPPOLYTE), chanteuse. Elle appartenait à une famille du Languedoc dont un membre, médecin à Montpellier à la fin du XVIIe siècle, inventa la liqueur encore connue aujourd'hui sous le nom d'Élixir de Garrus. Cette artiste débuta, le 12 juillet 1769, à l'Académie royale de musique par une ariette dans *Zaïs*, ballet de Cahusac, musique de Rameau. La même année, elle joua le rôle de Florine dans la *Provençale*, acte des *Fêtes de Thalie*, ballet de La Font, musique de Mouret. Mlle Garrus, qu'une note de l'administration de l'Opéra, en date de 1784, qualifie de bon sujet, était encore attachée à ce théâtre en 1789.

(*Archives nationales*, O ¹, 630. — *Mercure de France*. — *Les Spectacles de Paris*.)

1773. — 10 mars.

Déclaration de grossesse faite par Mlle *Hippolyte Garrus.*

L'an 1773, le mercredi 10 mars, du matin, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., eſt comparue demoiſelle Hyppolite Garrus, fille majeure, attachée à l'Académie royale de muſique, demeurant rue St-Honoré, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Laquelle nous a dit qu'elle connoît depuis pluſieurs années le ſieur Parent, gendarme de la garde du Roi ; qu'il s'eſt rendu fort aſſidu auprès d'elle, lui a écrit les lettres les plus tendres et les plus paſſionnées, lui a fait les plus belles promeſſes, la traitant, dans toutes ſeſdites

lettres, de fa petite femme et ayant mis tout en ufage pour la féduire, connoiffant fon honnêteté ; qu'elle fe trouve aujourd'hui enceinte des œuvres dudit fieur Parent de cinq à fix mois, ce dont elle lui a fait part auffitôt qu'elle s'en eft aperçue ; que ledit fieur Parent a bien reconnu par écrit qu'il étoit le père du fruit qu'elle porte dans fon fein, ainfi qu'elle eft en état de le prouver par fefdites lettres, mais qu'il paroît ne pas fe difpofer à la fecourir dans fon état. Et comme elle a le plus grand intérêt, tant pour elle que pour l'enfant dont elle eft enceinte, d'inftruire la juftice, comme elle le doit, de fa fituation et d'affurer autant qu'il fera en elle l'état de fondit enfant, elle eft venue nous faire la préfente déclaration.

Signé : CHENU ; GARRUS.

(*Archives nationales*, Y, 11,591.)

GÉLIN (NICOLAS), chanteur, né à Prangey (Haute-Marne), le 15 novembre 1726. Il entra à l'Opéra vers 1750 et en sortit en 1779 avec une retraite de 2,000 livres. L'année suivante, en 1780, le Roi lui accorda une pension de 3,000 livres, en qualité de vétéran de la musique de la Chambre.

Voici, aussi complète qu'il a été possible de l'établir, la liste des rôles chantés par Gélin à l'Académie royale de musique : Neptune, Polyphème, dans *Acis et Galathée,* pastorale de Campistron, musique de Lulli, reprise en 1752 et en 1762 ; Philémon, berger, dans les *Amours de Tempé,* ballet de Cahusac, musique de Dauvergne, en 1752 ; Pan, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, reprise en 1752 ; Apollon, un Égypan, Marc-Antoine, dans les *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1753, 1762 et 1770 ; Borée, Éole, dans *Titon et l'Aurore,* ballet de La Marre, musique de Mondonville, en 1753, repris en 1763 et 1768 ; Jupiter, Pollux, dans *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1754, 1764, 1765, 1772 et 1773 ; Pan, dans les *Éléments,* ballet de Roy, musique de La Lande et Destouches, repris en 1754 et en 1767 ; Canope, dans les *Fêtes de l'Hymen*

et de l'Amour, ballet de Cahusac et Rameau, repris en 1754 ; Cithéron, dans *Platée,* ballet d'Autreau et Balot de Sovot, musique de Rameau, repris en 1754 ; Hylas, dans *Issé,* pastorale de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1757 ; Anacréon, dans les *Surprises de l'Amour,* ballet de Bernard, musique de Rameau, en 1757 ; Thésée, dans *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1757 et en 1767 ; Alcide, dans *Alceste,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758 ; Pluton, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1758 ; Arcalaüs, dans *Amadis de Gaule,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1759 et en 1771 ; Anténor, dans *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1760, 1768 et 1769 ; Hidraot, Ubalde, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1761 et en 1777 ; Hercule, dans *Hercule mourant,* tragédie de Marmontel, musique de Dauvergne, en 1761 ; Cindor, dans *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1761 ; Thoas, dans *Iphigénie en Tauride,* tragédie de Duché, musique de Desmarets, Campra et Berton, reprise en 1762 ; Valère, chantant le rôle d'un Chasseur, dans l'*Opéra de société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762 ; Pyrrhus, dans *Polyxène,* tragédie de Joliveau, musique de Dauvergne, en 1763 ; Tyrtée, dans les *Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764 et en 1775 ; Télénus, dans *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764 ; Argant, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764 ; le Devin, dans le *Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765 et en 1772 ; Danaüs, dans *Hypermnestre,* tragédie de La Font, musique de Gervais, reprise en 1765 ; le Grand-Prêtre, dans *Lindor et Ismène,* entrée des *Romans,* ballet de Bonneval, musique de Nieil, repris en 1766 ;

Hylas, dans *Silvie,* ballet de Laujon, musique de Berton et Trial, en 1766; Rodoald, dans *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; Latinus, dans *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; Tisiphone, furie, dans *Psyché et l'Amour,* acte des *Fêtes de Paphos,* ballet de Collet, Voisenon et La Bruère, musique de Mondonville, repris en 1769 et en 1772; Chrysante, dans la *Provençale,* acte des *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1769; Ajax, dans *Ajax,* tragédie de Menesson, musique de Bertin, reprise en 1770; Zuléma, dans *Zaïde,* ballet de La Marre, musique de Royer, repris en 1770; Abramane, dans *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; Phorbas, dans *Alcione,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; Azaris, dans *Ismène et Isménias,* pastorale de Laujon, musique de La Borde, en 1771; Alphonse, dans *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; Don Alvar, dans les *Sauvages,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1773; Hermotime, dans l'*Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; Calchas, dans *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, 1774; le Grand-Druide, le Génie de la Gaule, dans *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; Zuliman, dans la *Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1775; Jupiter, dans *Philémon et Baucis,* ballet de Chabanon, musique de Gossec, en 1775; le Grand-Prêtre, dans *Alceste,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1776; le Grand-Prêtre, dans *Euthyme et Lyris,* ballet de Bouteillier, musique de Désormery, en 1776.

Gélin avait épousé vers 1774 Louise-Madeleine Lany, danseuse de l'Opéra. En 1789, il était encore vivant.

(*Dictionnaire des Théâtres. — Mercure de France.*)

I

1753. — 30 janvier.

Nicolas Gélin se plaint de la conduite de son petit domestique qui l'avait quitté en lui soustrayant des hardes.

L'an 1753, le mardi 30 janvier, environ les fix heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparu le fieur Nicolas Gélin, de l'Académie royale de mufique, demeurant à Paris, rue du Gros-Chenet: Lequel a dit qu'hier, dans l'après-midi, fon domeftique nommé Ménard, âgé d'environ 10 ans, qu'il tenoit et gardoit par charité, apparemment par le confeil de fa mère a quitté le comparant, fon maître, et s'eft retiré auprès de fadite mère demeurante rue St-Honoré chez le gantier, près l'Opéra, icelle mère femme du nommé Ménard, manœuvre à l'Opéra, ayant emporté avec lui les nippes que lui comparant lui avoit fait faire pour le vêtir tandis qu'il feroit à fon fervice et qui font: un habit gris, vefte pareille de drap, à boutons d'argent, une autre vefte de peluche, un chapeau bordé en argent, deux culottes, une de panne et une de drap, deux paires de bas de laine de même couleur que l'habit, deux paires de fouliers neufs et une houffe de foie à poudrer et que lui comparant a intérêt de réclamer, d'autant plus qu'il n'étoit et n'eft encore tenu à aucune condition envers ledit Ménard ni fadite mère, vu qu'il tenoit et gardoit ledit Ménard par charité et dans les vues d'en faire un bon fujet, lui ayant donné un maître d'écriture. Pourquoi il nous rend la préfente plainte.

Signé: GÉLIN; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,156.)

II

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 3,000 livres accordée par le Roi à Nicolas Gélin.

Brevet d'une penfion de 3,000 livres en faveur du fieur Nicolas Gélin, né à Prangey, diocèfe de Langres, le 15 novembre 1726, baptifé le même jour

dans la paroiffe dudit lieu. Cette penfion compofée des objets ci-après : Appointemens de 2,000 livres qui lui ont été confervés fur le fonds ordinaire des menus plaifirs, fans retenue, en qualité de vétéran de la mufique du Roi ; une gratification annuelle de 1,000 livres auffi fans retenue qui lui a été accordée fur les dépenfes extraordinaires des menus plaifirs, le 27 mars 1778, en confidération de fes fervices.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Nicolas Gélin*

Extrait des regiftres des baptêmes, mariages et fépultures de la paroiffe de Prangey et Vefvres pour l'année mil fept cent vingt-fix : Nicolas, fils de Pierre Gélin, marchand, et de Catherine Buffet, eft né en légitime mariage et a été par moi, curé de Prangey, baptifé fur les faints fonts baptifmaux le quinzième de novembre mil fept cent vingt-fix. Il a eu pour parrain Nicolas, fils de Pierre Defprez, greffier à Baiffey, et pour marraine Claudette Froiffard, coufine du baptifé. Auquel baptême ont affifté Nicolas Froiffard, ancien procureur, et Simon Buffet, grand-père du baptifé.

2. — *Déclaration autographe de Nicolas Gélin, relative à sa pension.*

Le fieur Nicolas Gélin, de la mufique du Roi, né et baptifé le quinze novembre mil fept cent vingt-fix à Prangey, paroiffe de la province de Bourgogne, du bailliage de Châtillon-fur-Seine et du diocèfe de Langres, demeurant actuellement rue Coquillère, maifon du fieur Hébert, déclare avoir obtenu du Roi une penfion annuelle de mille livres, fans retenue, fur les fonds extraordinaires des menus, en l'année mil fept cent foixante dix-fept pour vingt-fix années pendant lefquelles il avoit déjà fervi aux concerts de la feue Reine et aux fpectacles de la cour, en qualité de premier acteur et dont il lui eft dû deux années jufqu'au premier janvier mil fept cent foixante-dix-neuf.

A Paris, ce vingt-quatre octobre, mil fept cent foixante-dix-neuf.

Signé : NICOLAS GÉLIN.

(*Archives nationales*, O[1], 676.)

Voy. LANY (LOUISE-MADELEINE).

GHÉRARDI (JEAN-BAPTISTE), danseur. De 1740 à 1746, Ghérardi a joué à l'Académie royale de musique les rôles suivants : un Guerrier, dans *Jephté,* tragédie de Pellegrin, musique de Monteclair, reprise en 1740; un Triton, un Égyptien, un Éthiopien, l'Hiver, dans *Phaéton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1742; un Amant enchanté, un Démon, un Japonais, dans *Don Quichotte chez la duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743 ; un Inca, dans les *Indes galantes,* ballet de Fuzelier, musique de Rameau, repris en 1743 ; une Passion, un Phrygien, dans le *Pouvoir de l'Amour,* ballet de Lefebvre de Saint-Marc, musique de Royer, en 1743 ; un Sybarite, dans les *Grâces,* ballet de Roy, musique de Mouret, repris en 1744 ; un Combattant, un Démon, dans *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1744 ; un Magicien, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1745 ; un Syrien, un Chasseur, dans les *Fêtes de Polymnie,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1745 ; un Captif, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1745 ; un Héros, un Satyre, dans le *Temple de la Gloire,* ballet de Voltaire, musique de Rameau, en 1745 ; un Chasseur, dans *Zaïde,* ballet de La Marre et Royer, repris en 1745 ; un Suivant de la Gloire, dans *Armide,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1746.

(*Dictionnaire des Théâtres.*)

1745. — 25 janvier.

Plainte en coups et blessures portée par M. Bouret de Valroche contre Jean-Baptiste Ghérardi et plainte dudit Ghérardi contre M. Bouret de Valroche, par lequel il avait été injurié et battu.

Cejourd'hui, lundi 25 janvier 1745, ſur les ſept heures du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Mathias Demortain, etc., eſt comparu Zacharie Guillot, ſergent

du guet, qui nous a dit qu'étant au coin de la rue de l'Échelle, ayant entendu crier au guet rue St-Honoré, il y a été et a arrêté un particulier accusé par un autre particulier d'avoir voulu exercer envers lui des violences, lesquels il a conduits devant nous : où étant est comparu Antoine-François Bouret de Valroche, écuyer, intéressé dans les affaires du Roi, demeurant à Paris, rue de Richelieu; lequel nous a rendu plainte à l'encontre du nommé Ghérardi, danseur à l'Opéra, et nous a dit qu'ayant été ce soir chez la nommée Petit, ci-devant danseuse à l'Opéra, demeurante rue St-Honoré, à l'occasion d'une tabatière de 50 louis qui lui avoit été prise par ladite Petit dans le tems qu'elle vivoit avec lui et d'une somme d'argent qu'elle lui doit, il y auroit trouvé ledit Ghérardi qui s'étant présenté à lui, l'auroit pris au collet; que comme il s'est trouvé surpris de cette manière d'agir et que ledit Ghérardi étoit accompagné d'un autre particulier, il a été obligé pour sa défense de tirer l'épée et étant descendu en la rue, se disposant à monter dans son carrosse, il a été suivi par ledit Ghérardi et son ami; que ledit Ghérardi l'auroit de nouveau saisi au collet, lui a déchiré sa chemise et son habit à la basque du côté droit, ainsi que nous l'avons remarqué auxdits chemise et habit, qui est de drap noir doublé de soie; que comme l'épée de lui comparant s'est trouvée cassée, ne sait comment, et qu'il se voyoit en danger de sa vie, il a crié au guet par lequel il a fait arrêter ledit Ghérardi. Dont et de quoi il nous rend plainte contre ledit Ghérardi, son ami et ladite Petit, qui s'est aussi portée à des violences contre lui. Ajoute le comparant que ledit Ghérardi, ayant connoissance des bienfaits dont lui comparant a toujours comblé ladite Petit, s'est introduit chez elle et dissipé ce qu'elle peut avoir et encore depuis quelque tems cherche les occasions d'insulter et vexer le plaignant.

Signé : BOURET DE VALROCHE.

Ayant fait comparoir par-devant nous le particulier arrêté, il a dit s'appeler Jean-Baptiste Ghérardi, danseur de l'Opéra; qu'ayant été cet après-midi chez ladite Petit, ledit sieur de Valroche y est survenu ce soir et ayant frappé fort rudement à la porte, la cuisinière ayant ouvert, lui auroit dit que ladite Petit n'y étoit pas : nonobstant quoi, étant entré dans la cuisine avec son laquais, il auroit menacé ladite cuisinière d'entrer malgré elle; que cette domestique, étant entrée dans l'appartement de sa maîtresse, lui a dit que ledit sieur de Valroche vouloit entrer malgré elle, ce qui fait que ladite Petit a été trouver ledit sieur de Valroche dans ladite cuisine où le déposant, entendant une conversation fort échauffée, est sorti dudit appartement pour s'en aller; mais ledit sieur de Valroche ayant pris une chandelle et, s'éclairant, auroit dit qu'il vouloit voir les gens qui sortoient; que lui comparant, ne voulant pas

être vu, eſt rentré dans la chambre de ladite Petit où étant aſſis ſur une chaiſe, ledit de Valroche y eſt entré et voyant le comparant, avec un de ſes amis, il a dit en adreſſant la parole au comparant : « Te voilà, j...-f....., faquin ! » et autres injures : et, ayant tiré l'épée nue, ladite Petit s'eſt jetée à lui pour le retenir dans ſes violences, en ſorte que ladite Petit a eu les doigts coupés. Et comme, en repouſſant ledit ſieur de Valroche, elle eſt parvenue à le mettre hors de ſon appartement dont elle auroit fermé la porte, ledit ſieur de Valroche auroit porté nombre de coups de ſon épée à la porte, ce qui a cauſé un grand eſclandre et a caſſé la lame de ſon épée ; que quelques momens après lui comparant, comptant que ledit ſieur de Valroche étoit retiré, il eſt ſorti de chez ladite Petit pour aller à la répétition de l'Opéra et étant à la porte de l'allée, il a trouvé ledit ſieur de Valroche par lequel il s'eſt trouvé enveloppé de lui et de ſon laquais, qui avoit un flambeau ; qu'à l'inſtant ledit ſieur de Valroche ayant ſauté et voulu violemment enlever l'ami du comparant, il a retenu ledit ſieur de Valroche par le collet : lequel ayant crié au guet, il eſt survenu et l'a arrêté.

Se plaignant de plus que le laquais dudit de Valroche l'a inſulté et injurié pluſieurs fois. Deſquelles violences il nous rend plainte.

Signé : J.-B. GHÉRARDI.

Sur quoi avons donné acte aux parties de leurs plaintes reſpectives et pour leur être fait droit les avons renvoyées à ſe pourvoir par les voies et ainſi qu'elles aviſeront, etc., etc., etc.

Signé : DEMORTAIN.

(*Archives nationales*, Y, 13,097.)

Voy. PETIT (MARIE-ANTOINETTE).

GIRARDIN (GERTRUDE), chanteuse. Elle débuta au mois d'août 1770, à l'Académie royale de musique, par le rôle d'une Bergère, dans les *Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau. Cette artiste avait peu de moyens, mais elle était pleine de bonne volonté et se rendit nécessaire au théâtre par son zèle et son assiduité. On l'employait généralement pour les rôles de Confidentes ou de Coryphées.

En 1789, elle était encore attachée à l'Opéra.

Elle avait une sœur, artiste de talent, qui débuta, au mois de juillet 1779, dans *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Montigny, et qui chanta ensuite le rôle d'Angélique, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, retouchée par Marmontel et Piccini.

Mlle Girardin cadette quitta l'Académie royale de musique en 1782. Elle avait été l'une des cantatrices du Concert spirituel et s'y fit entendre à côté de Mme Saint-Huberti. « Là, dit l'auteur de l'*Espion du boulevard du Temple,* dans l'habillement le plus voluptueux, la gorge à demi-nue, les yeux entièrement voués au plaiſir, elles récitoient avec une prétention luxurieuſe, une paraphraſe des pſaumes de David. »

(*Archives nationales,* O¹, 630. — *Les Spectacles de Paris.* — *Mémoires secrets,* XIV, 125, 150. — *L'Espion du boulevard du Temple.*)

I

1781. — 6 juillet.

Plainte de Mlle Gertrude Girardin contre une fille, autrefois à son service, qui lui avait jeté à la figure un pot de chambre rempli d'ordures.

L'an 1781, le vendredi 6 juillet, quatre heures du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Auguſtin-François Gauthier, etc., eſt comparu ſieur Antoine Blondel, appointé de la Garde de Paris, de poſte faubourg Montmartre : Lequel nous a dit qu'ayant été requis, il s'eſt tranſporté rue Joquelet, à la porte d'une maiſon où il a trouvé une dame qui lui a dit qu'une fille ci-devant ſa domeſtique venoit de lui jeter une potée de matière fécale, mais qu'elle venoit de s'évader, nous conduiſant ladite particulière.

Eſt auſſi comparue demoiſelle Gertrude Girardin, actrice de l'Opéra, demeurante rue Joquelet : Laquelle nous a rendu plainte contre la nommée Louiſon ci-devant ſa domeſtique et nous a dit que cette fille a préſenté, il y a quelques

jours, un mémoire à M. le Lieutenant général de police qui a été renvoyé au ſieur Quidor, inſpecteur de police, chez qui la plaignante s'eſt rendue ce matin et qui, convaincu du peu de fondement des plaintes contenues au mémoire de cette fille, l'a renvoyée avec défenſes d'inſulter la plaignante; qu'au mépris de ces défenſes, il y a un inſtant elle a rencontré dans la cour de ſa maiſon ladite Louiſon que le ſieur Fillette, principal locataire, a retirée ſous un hangar; qu'elle a eu l'impudence de prendre la plaignante par le bras et de lui jeter à la figure un pot de chambre plein de matière fécale dont partie lui eſt entrée dans la bouche et le reſte ſur ſa robe de taffetas couleur abricot et ſur ſon mantelet et en général ſur ſon vêtement et s'eſt évadée.

Signé : G. GIRARDIN.

Sur quoi nous commiſſaire avons donné acte audit ſieur Blondel de ſon rapport et à ladite demoiſelle Girardin de ſa plainte, en conſéquence, attendu l'évaſion de ladite Louiſon, après avoir dreſſé le préſent procès-verbal, ledit ſieur Blondel s'eſt retiré.

Signé : GAUTHIER.

Et ledit jour vendredi 6 juillet 1781, neuf heures et demie du ſoir, en l'hôtel et par-devant nous eſt comparu ſieur Pierre Guyot, ſergent de poſte faubourg Montmartre : Lequel nous a dit qu'il a été requis de ſe tranſporter rue Joquelet où il a arrêté chez un marchand de vin une particulière à la requête d'une autre particulière, leſquelles il conduit par-devant nous pour être ordonné ce qu'il appartiendroit.

Eſt auſſi comparue demoiſelle Gertrude Girardin, ci-devant nommée, qualifiée et domiciliée : Laquelle nous a dit qu'elle vient de rencontrer au coin de la rue Joquelet la nommée Louiſon contre laquelle elle nous a rendu plainte cejourd'hui; qu'elle a requis la garde pour l'arrêter, requérant acte de ſa plainte qu'elle réitère.

Signé : G. GIRARDIN.

Nous avons fait comparoître ladite particulière arrêtée, laquelle interrogée de ſes nom et ſurnom, a dit ſe nommer Louiſon, demeurante rue Joquelet. Interrogée de ſon nom de famille? A dit qu'elle n'avoit pas d'autre nom; qu'elle ne ſavoit pas ſi c'étoit ſon nom de baptême ou de famille; qu'il eſt vrai qu'elle a tantôt jeté un pot de matière fécale à la figure de ladite demoiſelle Girardin, mais c'eſt que ladite demoiſelle Girardin l'a attaquée et auroit voulu le lui jeter et qu'elle l'a prévenue.

Sur quoi, etc., avons ordonné que ladite Louifon feroit remife au premier officier du guet requis qui l'écroueroit de notre ordonnance au petit Châtelet.

Signé : GAUTHIER.

(*Archives nationales*, Y, 12,071.)

II

1785. — 29 octobre.

Mlle Gertrude Girardin rend plainte contre un intrigant qui voulait la forcer à lui acheter deux feuillettes de vin.

L'an 1785, le famedi 29 octobre, onze heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Antoine-Jean-Baptifte Leblond, etc., eft comparue demoifelle Gertrude Girardin, fille majeure, penfionnaire de Sa Majefté à l'Académie royale de mufique, demeurante carré de la porte St-Denis, paroiffe St-Laurent : Laquelle nous a dit et déclaré qu'elle a reçu hier une lettre datée de Châlons-fur-Saône du 24 du courant par laquelle un fieur Pouchaud, qui a figné ladite lettre, lui annonce l'envoi de deux feuillettes de vin ; or, comme la comparante ne connoît nullement ledit fieur Pouchaud, ne connoît pas non plus le particulier nommé Roger dont il eft queftion dans ladite lettre et n'a donné miffion ni à l'un ni à l'autre verbalement ou par écrit de lui envoyer du vin, elle nous déclare qu'elle ne recevra point lefdites pièces de vin quand elles arriveront. Déclare en outre qu'elle a écrit audit fieur Pouchaud qu'elle ne recevroit pas lefdites pièces de vin et le prévient de la préfente déclaration qu'elle étoit dans l'intention de faire, etc.

Signé : GIRARDIN ; LEBLOND.

(*Archives nationales*, Y, 14,236.)

GOLVIN (JEAN-BAPTISTE-MICHEL), musicien, né en 1748. En 1780, il entra comme basson à l'orchestre de l'Opéra et y était encore attaché en 1789.

(*Les Spectacles de Paris.*)

1784. — 11 décembre.

Jean-Baptiste-Michel Golvin se plaint du vol de sa montre.

L'an 1784, le ſamedi 11 décembre, quatre heures et demie de relevée, eſt venu en notre hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., ſieur Jean-Baptiſte-Michel Golvin, muſicien à l'Opéra, demeurant à la Sellette rouge, rue St-Denis : Lequel nous a déclaré que le jeudi 9 de ce mois étant, ſur les cinq heures du ſoir, au café Dauphin à côté du petit Lion, voulant ſavoir l'heure qu'il étoit, il prit ſa montre de ſon gouſſet pour en voir l'heure et s'étant aperçu qu'il étoit l'heure où il avoit beſoin, il s'en alla à l'Opéra. Où étant et ſur les ſept heures il voulut encore voir quelle heure qu'il étoit, il s'aperçut qu'il n'avoit plus de montre. Comme il penſe que quelqu'un peut la lui avoir eſcamotée et volée, ladite montre unie, de moyenne groſſeur, ayant de gravé ſur les bords et le cadran le nom de Chailly de Lille, chaîne d'or à deux branches en forme de perles taillées, portant une clef d'or avec un fil d'or caſſé des deux côtés et un anneau d'or. Ne ſe ſouvient s'il y a un numéro. De laquelle déclaration il nous a requis acte.

Signé : GOLVIN ; DELAPORTE.

(*Archives nationales*, Y, 12,207.)

GONDRÉ (LOUISE), chanteuse. Elle a joué entre autres rôles : une Amante enchantée, dans *Don Quichotte chez la duchesse,* ballet de Favart, musique de Boismortier, en 1743 ; Myrrhène, Amazone sauvage, dans les *Fêtes de l'Hymen et de l'Amour, ou les Dieux d'Égypte,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, en 1748 ; une Chypriote, dans les *Fragments de différents ballets,* en 1748 ; une Prêtresse, dans *Acanthe et Céphise,* pastorale de Marmontel, musique de Rameau, en 1751 ; une Grâce, dans *Daphnis et Chloé,* pastorale de Laujon, musique de Boismortier, reprise en 1752.

Mlle Gondré quitta l'Opéra en 1755, avec une pension de 250 livres.

(*Dictionnaire des Théâtres. — Les Spectacles de Paris.*)

I

1746. — 26 décembre.

Mme veuve de Mazières, propriétaire, se plaint de la mauvaise conduite de Mlle Louise Gondré, sa locataire, et Mlle Gondré des insolences de sa propriétaire.

L'an 1746, le lundi 26 décembre, dix heures du foir, nous Louis Cadot, etc., nous fommes tranfporté rue Neuve-des-Petits-Champs, près de la rue de la Sourdière, en une maifon à porte cochère, au-devant de laquelle et fous ladite porte cochère nous avons trouvé une brigade du guet commandée par le fieur Prévoft, brigadier, une efcouade commandée par Lefèvre et de la populace, et ayant été introduit dans un grand appartement au premier étage de ladite maifon ayant vue fur ladite rue Neuve-des-Petits-Champs, y avons trouvée et eft comparue par-devant nous dame Marie-Madeleine Lepoupet, veuve de meffire Jacques Mazière, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, brigadier de Sa Majefté, propriétaire de la maifon où nous fommes et où elle eft demeurante : Laquelle nous a dit qu'il y a environ fix mois qu'elle a eu la facilité, fur les vives follicitations à elle faites par la dame Gondré, mère, pendant l'efpace au moins de fix femaines, de lui louer et à la demoifelle Gondré, fa fille, de l'Académie royale de mufique, un appartement au premier étage fur le derrière et celui qui eft au-deffous au rez-de-chauffée dépendant de ladite maifon, fur les atteftations que ladite dame Gondré lui fit qu'elle et la demoifelle fa fille étoient extrêmement retirées et ne voyoient perfonne quoique ladite demoifelle fa fille fût actrice et qu'elle ne pourroit avoir des locataires plus tranquilles qu'elles; que s'étant aperçue, depuis qu'elles fe font introduites dans fa maifon, du contraire de ces affurances, il y a eu un congé entre elles, pour le préfent terme de Noël; que ladite demoifelle Gondré, non contente qu'il y ait un portier ordinaire qui couche dans une loge attenant et fous la porte cochère de la maifon où nous fommes et d'avoir un paffe-partout, fe feroit emparée de la groffe clef de ladite porte, ladite dame Gondré, mère, s'en étant faifie et l'ayant arrachée des mains d'un des laquais d'elle comparante à l'inftigation de ladite demoifelle fa fille et auroit, indépendamment de ce, fait faire plufieurs paffe-partout du guichet de ladite porte cochère dont il a été fait tant d'ufage que l'on fortoit de chez lefdites dame et demoifelle Gondré à toute

heure de nuit et que l'on laiſſoit même ſouvent la porte ouverte la nuit. Laquelle groſſe clef a été auſſi enlevée il y a plus de deux mois ſans que, depuis ce tems, il ait été poſſible de les leur retirer telles inſtances qu'elle et le ſieur ſon fils aient faites et fait faire par leurs domeſtiques à cet effet et auxquelles leſdites dames Gondré n'ont eu aucun égard, ayant au contraire eu l'impudence de traiter ledit ſieur ſon fils de petit gueux en le menaçant de lui faire donner cent coups de bâton, ce qu'elles ont réitéré nombre de fois depuis pluſieurs mois; que le jour d'hier le ſieur d'Étainville, qui eſt un de ceux qui viennent ordinairement chez les ſus-nommées depuis quinze jours, auroit envoyé ſon domeſtique, avec un flambeau de cire de deux livres allumé, pendant que ſon maître l'attendoit au bas de l'eſcalier, dans l'appartement d'elle comparante juſque dans le fond d'icelui, ledit domeſtique ayant, ſuivant les ordres de ſon maître, entré malgré les domeſtiques d'elle comparante qui ont fait toutes les réſiſtances poſſibles pour l'arrêter dans l'antichambre et ce, ſous prétexte de lui demander la clef du cadenas de la barre de fer qui aſſure la porte cochère lorſqu'elle eſt fermée, pour faire, diſoit-il, entrer le carroſſe de remiſe dudit ſieur d'Étainville qui étoit dans la rue. Lequel laquais dit à elle dame comparante que ſi elle ne lui donnoit pas la clef de ladite barre, il alloit caſſer le cadenas et ouvrir la porte : ajoutant très-groſſièrement qu'il ſe f...... d'elle; que pour éviter le ſcandale et prévenir tous autres mauvais procédés, elle ſe ſeroit trouvée obligée de donner ordre au portier d'ouvrir ladite porte; que cejourd'hui ſur les neuf heures et demie du ſoir elle dame comparante ayant fait ôter la clef de la porte de ſon antichambre qui donne ſur l'eſcalier pour éviter une pareille inſulte qu'elle prévoyoit que l'on pourroit lui faire comme celle d'hier, leſdites dame et demoiſelle Gondré, ſieur d'Étainville et les ſieurs Dupleſſis, ci-devant employé à l'armée, et Pantay, qui ſont de la compagnie ordinaire du ſieur d'Étainville et qu'elle a ouï dire être en ſociété tous les trois pour ledit carroſſe de remiſe, auroient eu la hardieſſe d'envoyer leurs domeſtiques, pendant qu'ils étoient tous au pied de l'eſcalier, heurter à coups de manches à balai d'une manière extraordinaire et comme s'ils vouloient enfoncer la porte de force, faiſant un bruit et un bacchanal étonnants et leſdits demoiſelle Gondré, d'Étainville, Dupleſſis et Pantay proférant en même tems contre elle comparante les injures les plus infâmes comme ſi elle étoit du nombre de celles que la police fait renfermer; que pour faire ceſſer un ſcandale fait de deſſein prémédité, auſſi déshonorant et auſſi ſenſible que ci-deſſus, elle auroit crié dès le commencement de ce bacchanal au travers de la porte qu'elle n'avoit pas la clef du cadenas de la barre de la porte et qu'elle étoit entre les mains du portier qui étoit au cabaret, comme cela étoit effectivement vrai. Sur quoi la demoiſelle Gondré et le ſieur Pantay ont dit qu'il n'y avoit pas tant de façon à faire, que la maiſon

où nous sommes étoit un boucan, qu'il n'y avoit qu'à casser la porte : et, tout de suite, ils ont tous, de même compagnie, ladite demoiselle Gondré étant à la tête, comme des déterminés, cassé et fait casser à coups de marteau le cadenas de ladite porte qu'ils ont fracassé et, par ce moyen-là, ils ont ouvert ainsi de force la porte cochère de ladite maison dans laquelle ledit carrosse de remise est tout de suite entré : ce qui a causé un nouveau scandale dans la rue et fait amasser beaucoup de personnes à ladite porte et aux fenêtres; que dans une situation aussi triste elle auroit eu bien vite recours au guet dont sont survenues une brigade et une escouade en présence desquelles les sus-nommés et particulièrement ladite demoiselle Gondré ont traité de nouveau ladite dame comparante très-indignement jusqu'à lui dire qu'elle étoit « une p....., une s..... et une gueuse » : Ladite demoiselle Gondré ajoutant qu'elle demoiselle Gondré valoit mieux qu'elle comparante et ce avec tant de chaleur qu'elle dame comparante, ne pouvant tenir à des injures aussi atroces, se seroit retirée dans son appartement dans le tems que ladite demoiselle Gondré continuoit de proférer toujours ses infamies en ajoutant, à l'aspect du guet, qu'elle ne craignoit pas la police, manquant même de respect au magistrat qui la gouverne et disant des injures aux officiers du guet qui étoient présens et lesdits sieurs sus-nommés continuant toujours de parler fort impérieusement et en mauvais termes à elle comparante qui a requis notre transport pour nous rendre plainte.

Signé : MARIE-MADELEINE LEPOUPET DE MAZIÈRE, ETC.

Et comme nous procédions à la rédaction des fractures ci-dessus est comparu devant nous sous la porte cochère Silvain-François d'Hevraire, escuyer, sieur de Pantay, ci-devant mousquetaire, compagnie grise, logé rue Maçon à l'hôtel Notre-Dame : Lequel nous a dit que lesdites dame et demoiselle Gondré souhoitoient de nous expliquer leurs raisons. A quoi ayant égard, nous sommes entré dans l'appartement, au rez-de-chaussée, étant derrière ladite maison, où étant se sont trouvés et sont comparus devant nous Françoise Duval, femme du sieur Balthazar Gondré, intéressé dans les services du Roi et demoiselle Louise Gondré, actrice de l'Académie royale de musique, messire Nicolas-Emmanuel d'Attenville, chevalier, ci-devant officier militaire, logé à Paris, place du Palais-Royal, et messire François-Henri du Plessis de Commenat, chevalier, demeurant susdite place du Palais-Royal, rue St-Honoré : Lesquels nous ont dit qu'ils ont été surpris, surtout elles dame et demoiselle Gondré, qu'au préjudice de la convention formelle, qui a été faite lors de la location des lieux en question, qu'elles auroient la liberté de faire entrer les carrosses dans la cour de ladite maison, tenant un loyer assez considérable

pour cela, ladite dame Mazière, par reffentiment de ce qu'elles n'ont pas voulu refter chez elle et de ce qu'elles lui ont envoyé fignifier un congé à Paffy par un huiffier, affecte journellement de refufer l'entrée du carroffe de remife d'un defdits fieurs fus-nommés qui a la politeffe quelquefois de venir prendre elle demoifelle Gondré à la fortie de l'Opéra. Lequel refus eft accompagné ordinairement d'épithètes injurieufes tant contre l'honneur d'elle demoifelle que contre les fus-nommés; que ce foir, revenant de l'Opéra et voulant rentrer en carroffe dans la cour à caufe du mauvais tems, ils auroient fait prier et prié eux-mêmes ladite dame Mazière de faire donner la clef de la barre de fer de la porte cochère pour faire entrer le carroffe, ce qu'elle a refufé de faire en difant qu'elle ne le vouloit pas, ce qui a obligé de faire lever avec une pelle à feu, fans faire de fraction, n'y ayant que trois ou quatre broquètes qui tenoient la ferrure à boffe du moraillon de ladite barre de fer, ce qui eft une chofe fi légère qu'elle ne méritoit aucune attention et à plus forte raifon la préfence des officiers de police, ni la formalité de plainte et de procès-verbal. Néanmoins nous rendent plainte des mauvais procédés et injures de ladite dame de Mazière.

Signé: F. D. VEUVE GONDRÉ; L. GONDRÉ; LE CHEVALIER DATTENVILLE; DE PANTAY; DUPLESSIS DE COMMENANT; CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,149.)

II

1747. — 22 septembre.

Plainte rendue par la cuisinière de Mlle Louise Gondré contre sa maîtresse qui lui devait de l'argent et qui, sur ses réclamations, l'avait presque assommée à coups de pied et à coups de poing.

L'an 1747, le vendredi 22 feptembre, deux heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparue Marie Vallée, fille majeure, cuifinière, demeurant encore chez la demoifelle Gondré, de l'Académie royale de mufique, demeurant à Paris rue St-Anne, maifon du fieur Défécures, chirurgien : Laquelle nous a dit qu'après avoir demeuré longues années chez les fieurs Caperon, dentifte, Pons, exempt, et Barbet, marchand de dorures, elle auroit demeuré une première fois environ fix mois chez la dame mère de ladite demoifelle Gondré qui lui doit encore, fuivant fon billet, fes gages de ces fix mois à raifon de 100 livres par an. Elle auroit eu la facilité, no-

nobſtant le défaut de payement de ſes gages, trois ans ou environ après d'entrer au ſervice de ladite demoiſelle Gondré fille, chez laquelle demeure préſentement la dame ſa mère et ce à raiſon de 40 écus de gages par an et chez laquelle elle demeure dès la veille de Noël 1745; que huit jours environ après y être entrée ladite demoiſelle Gondré, prenant prétexte de la veille du jour de l'an, pria elle comparante de lui rendre une petite tabatière d'or à coquille que la dame ſa mère lui avoit donnée en nantiſſement de 4 louis d'or trois ans ou environ avant ce jour-là et qu'elle vint lui demander à emprunter lorſqu'elle demeuroit encore chez ledit ſieur Caperon. Elle devoit les lui rapporter quinze jours après, ce ſervice lui étant rendu ſans intérêt. Ladite demoiſelle Gondré lui fit entendre qu'en lui remettant cette tabatière elle lui rendroit les 4 louis d'or, ce qu'elle ne fit pas; l'ayant remiſe du matin à l'après-midi et inſenſiblement ne lui ayant pas rendu; que ladite demoiſelle Gondré lui devoit d'ailleurs 58 livres qu'elle lui avoit avancées en argent lorſqu'elle demeuroit la première fois chez ladite dame ſa mère rue du Mail; qu'il y a onze mois elle comparante eut la complaiſance de lui prêter encore un louis d'or en argent pour mettre dehors ſon laquais et en outre une petite bague de 18 écus que ladite demoiſelle Gondré a donnée en nantiſſement à la femme Noizeux, ſa bouchère au marché des Quinze-Vingts; qu'elle lui a auſſi prêté 12 livres pour payer une blanchiſſeuſe et ſa femme de chambre, plus 11 livres pour aller rue Simon-le-Franc; qu'outre ſes gages qui lui ſont entièrement dus depuis près de deux ans qu'elle eſt entrée à ſon ſervice, elle lui doit encore la dépenſe conſidérable qu'elle a avancée pour elle portée en quatre mémoires faits par le ſieur Gillet, oncle de ladite demoiſelle et beau-frère de ſa mère, ayant épouſé ſa ſœur, le premier de 760 livres; ne ſe ſouvient pas du montant des trois autres mémoires, ladite demoiſelle les ayant retenus et elle comparante ne ſachant pas lire et ayant été obligée de s'en rapporter à la bonne foi deſdites dame et demoiſelle Gondré, dudit ſieur Gillet et du ſieur Béranger qui a épouſé la ſœur de ladite demoiſelle Gondré, laquelle lui doit au moins 1,000 livres pour les cauſes ſuſdites; qu'elle avoit lieu d'eſpérer de ladite demoiſelle Gondré qu'en lui avançant ainſi toute ſa fortune elle auroit du moins des bontés pour elle, mais au lieu de ce, elle l'a maltraitée nombre de fois, parce qu'elle ne vouloit plus rien prendre à crédit dans le quartier; que, dans une ſi triſte ſituation, ladite demoiſelle étant allée à Belleville pour y prendre l'air pendant quelque tems, n'ayant pas laiſſé à elle comparante de quoi ſubſiſter longtems, elle auroit été le jeudi de la ſemaine dernière la trouver à Belleville; qu'elle lui donna ſeulement 12 ſols, ce qui eſt pitoyable; qu'elle y retourna lundi dernier; que ladite dame Gondré lui demanda ſi il y avoit quelque choſe de nouveau à Paris et tout de ſuite ladite demoiſelle Gondré, ſa fille, dit en ces termes : « Qu'eſt-ce qu'il pourroit y

avoir de nouveau? Je ne dois rien à perfonne », et demanda à elle comparante pourquoi elle avoit l'air de mauvaife humeur. A laquelle ayant répondu qu'elle avoit la fièvre et ne fe portoit pas bien, ladite demoifelle Gondré, fa maîtreffe, au lieu d'avoir de la compaffion et égard à fa maladie, auroit eu l'inhumanité et la barbarie de fe jeter à corps perdu fur elle après s'être enfermée et avoir fermé la porte à la groffe clef; qu'elle commença à lui porter un violent coup de poing fur la tête, l'a renverfée par terre et pendant que la dame fa mère la tenoit au collet, ladite demoifelle Gondré frappoit elle comparante de coups de pied et de poing avec toute la violence et la furie imaginables, la traitant comme la dernière des malheureufes et la menaçant encore d'envoyer chercher la garde pour la faire mettre en prifon; qu'elle ne peut exprimer l'excès des voies de fait exercées par ladite demoifelle Gondré fur elle pendant que l'on l'avoit ainfi enfermée; qu'elle ne croyoit pas furvivre à un pareil affaffinat et ne s'en eft retirée qu'en prenant la fuite pardeffus les murs du jardin à la faveur du jardinier, d'une femme et d'une fille qui lui ont adminiftré une échelle pour y parvenir; qu'elle a encore le corps couvert de contufions et qu'elle fent des douleurs fi vives à la tête qu'elle en appréhende l'événement; que l'excès des douleurs defdites voies de fait ne lui a pas permis de fe tranfporter plus tôt par-devant nous pour nous rendre plainte d'un pareil forfait. Et à l'inftant elle nous a fait apparoir le haut de fon bras où nous avons vu des contufions encore toutes noires, et nous a dit qu'elle a craché plus d'une pinte de fang audit lieu de Belleville et que la pudeur et la décence ne permettent pas de nous faire apparoir des autres bleffures qu'elle a dans d'autres endroits du corps à elle faites par ladite demoifelle Gondré et la dame fa mère. Et comme, d'un côté, il lui eft important d'obtenir juftice d'un pareil affaffinat de deffein prémédité, et d'un autre côté, d'obtenir le payement de la fomme confidérable qui lui eft due, elle eft venue nous rendre plainte.

Signé: CADOT.

(*Archives nationales*, Y, 12,150.)

III

1748. — 8 décembre.

Mlle Louise Gondré rend plainte contre un domestique qu'elle accuse de vol.

L'an 1748, le dimanche 8 décembre, entre dix et onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Élifabeth Delavergée, etc., eft comparue

demoiſelle Jeanne-Louiſe Gondré, actrice d'opéra, demeurante à Paris rue Ste-Anne, paroiſſe St-Roch : Laquelle nous a rendu plainte à l'encontre du nommé Henri, domeſtique, et dit qu'il y a cinq mois que ledit Henri, ayant ſu qu'elle plaignante avoit beſoin d'un domeſtique, eſt venu ſe préſenter pour entrer à ſon ſervice, lequel s'étant annoncé de perſonnes connues et de probité, elle l'a arrêté ; lequel dans le commencement a rempli aſſez bien ſon devoir, mais par la ſuite à fur et à meſure ledit Henri s'eſt négligé et enfin s'eſt fait connoître pour un homme fort ſuſpect, ayant ſes poches remplies de pièces d'or et des habits ſuperbes pour un homme de ſon état, ayant des veſtes aſſez riches dont une d'étoffe d'or et cherchoit à acheter une montre d'or. Ladite plaignante ne ſachant que penſer ſe diſpoſoit à le renvoyer, lequel l'ayant ſu a demandé ſon compte à elle plaignante, ce qu'elle a fait ſur-le-champ le jour d'hier à cinq heures de relevée et lui paya 50 francs qu'elle lui devoit pour ſes gages et pour ſolde de compte et lui dit de s'en aller. Et ſur les ſept heures du ſoir ladite plaignante a été ſurpriſe que ſa femme de chambre lui a dit que ledit Henri avoit emporté l'habillement de domeſtique d'elle plaignante, qui eſt un habit, veſte et une culotte de drap de Louviers, gris blanc, boutons et doublure de la même couleur. Comme ledit Henri n'a pas rapporté leſdits habits ; qu'elle ne ſait où il s'eſt retiré et ne peut croire autre choſe qu'il les a emportés à deſſein de les voler, elle nous rend la préſente plainte.

Signé : L. Gondrée.

(*Archives nationales*, Y, 13,753.)

IV

1749. — 19 janvier.

Mlle Louise Gondré accuse sa femme de chambre de lui avoir dérobé des objets précieux.

L'an 1749, le dimanche 19 janvier, du matin, nous Charles-Éliſabeth de Lavergée, etc., ayant été requis, ſommes tranſporté rue Ste-Anne, butte et paroiſſe St-Roch, en une maiſon appartenant au ſieur Leſcure : En laquelle étant entré et monté au premier étage au-deſſus des entreſols et entré dans un appartement, s'eſt préſentée à nous demoiſelle Louiſe Gondrée, fille majeure, de l'Académie royale de muſique, y demeurant, laquelle nous a rendu plainte contre Angélique Tierret, native d'Orléans, ſa femme de chambre,

âgée de 22 ans ou environ, picotée de petite vérole au viſage, nez gros, aſſez blanche, ſourcils noirs, les yeux grands, de moyenne grandeur, aſſez menue, vêtue d'une robe fond giroflée ramagée en vert ou d'une autre robe fond blanc à petits bouquets rouges et verts, leſdites deux robes de ſatin; et nous a dit que le jour d'hier, environ les cinq heures de relevée, elle plaignante ayant beſoin d'argent, ladite Tierret s'offrit de lui en faire prêter par une de ſes amies ſur ſes bagues, pourquoi elle plaignante donna deux bagues à ladite Tierret dont l'une compoſée d'une pierre antique vert-brun repréſentant Pallas, entourée de diamans fins, et l'autre compoſée d'une pierre couleur de roſe avec diamant fin à chaque côté; que ladite Tierret demanda à elle plaignante une permiſſion par écrit pour les mettre en gage, laquelle permiſſion elle lui donna. Et comme ladite Tierret n'eſt pas revenue coucher, elle plaignante a regardé dans une armoire et dans un coffre où ladite Tierret mettoit ſes hardes et n'y en a trouvé aucune, y a ſeulement trouvé le livre de la blanchiſſeuſe ſur lequel elle inſcrivoit le linge qu'elle plaignante donnoit à blanchir et dont les feuillets ſe ſont trouvés enlevés et n'a point trouvé le mémoire ou état de ſon linge qu'elle plaignante lui avoit donné par écrit, lequel étoit auſſi dans ladite armoire; ce qui fait qu'elle plaignante ne peut pas dire ce qui lui manque de linge : tout ce qu'elle a remarqué qui lui manque ſont trois paires de bas de ſoie blancs. Comme auſſi nous a rendu plainte contre le nommé Touloufe, ci-devant laquais à ſon ſervice, qui eſt ſorti de chez elle il y a huit jours ſans lui avoir rien dit, lui a emporté une redingote de drap gris d'épine et un manchon de peau d'ours et avoit vendu quelques jours avant l'habit et veſte de drap gris, culotte de même qu'elle plaignante lui avoit donnés pour ſon uſage en entrant chez elle, plus une culotte de panne noire et une veſte de peluche griſe. Obſerve que deux jours avant que ledit Touloufe ſortît, entre lui et ladite femme de chambre il a été perdu la clef de la principale porte de l'appartement d'elle plaignante. Déclare que ledit Touloufe eſt de la hauteur de cinq pieds quatre à cinq pouces, aſſez puiſſant de corps, viſage aſſez plein et rougeâtre, les yeux grands et noirs, ſourcils de même, âgé de 35 à 40 ans. Pourquoi elle nous rend la préſente plainte.

Signé : L. Gondrée.

(*Archives nationales*, Y, 13,754.)

GOULU (MADELEINE), chanteuse.

1742. — 23 août.

Mlle Madeleine Goulu et sa mère se plaignent des invectives outrageantes et des violences d'un individu qu'elles avaient mises à la porte de chez elles à cause de ses intentions suspectes à leur égard.

L'an 1742, le jeudi 23 août, fept heures du foir, par-devant nous Jean Hubert, etc., en notre hôtel font comparues demoifelles Marie David, femme du fieur Hugues Ponchon, bourgeois de Lyon, et Madeleine Goulu, fa fille, actrice de l'Opéra, demeurantes enfemble en cette ville de Paris, rue de la Planche, paroiffe de St-Sulpice : Lefquelles nous ont fait plainte contre le fieur Louis-François Gonet, demeurant rue et paroiffe St-Germain-l'Auxerrois, chez la demoifelle veuve Laroque, dans une maifon dont les boutiques font occupées par un mercier et un limonadier près de l'arche Marion, et nous ont dit qu'il y a environ dix mois qu'elles connoiffent ledit fieur Gonet qui, fous prétexte de rechercher en mariage la plaignante fille, leur a rendu de fréquentes vifites et a mangé maintes fois chez elles. Qu'elles ont fouffert la recherche tant qu'elles ont cru les vues dudit fieur Gonet légitimes; mais, s'étant aperçues de fes mauvaifes intentions et ayant reconnu dans différentes occafions fon pernicieux caractère, elles lui ont interdit l'entrée de chez elles le 22 juillet dernier. Que cela ne l'a pas empêché de revenir le lendemain et fept ou huit jours de fuite frapper à la porte de l'appartement des plaignantes pour entrer; mais, s'étant aperçues chaque fois que c'étoit lui, elles ont eu foin de ne la pas ouvrir. Que ces empreffemens fe font changés en une telle fureur de fa part que, voyant que les plaignantes ne vouloient plus le laiffer entrer chez elles, il leur a dit à travers la porte, hautement, les injures les plus atroces, les traitant de m.......... et de p....... Que deux fois il a fi bien pris fon tems qu'ayant furpris la porte de leur appartement ouverte il y entra brufquement et caffa la première fois une caraffe à eau qu'il trouva fous fa main, porta un violent foufflet à la plaignante fille, voulut refter chez elles malgré elles et n'en fortit qu'à plus de onze heures après les avoir traitées le plus indignement du monde et menacé de les perdre; et la feconde fois fit un tapage épouvantable, les frappa l'une et l'autre de foufflets, coups de pied et de poing partout le corps, difant qu'il

vouloit coucher avec la plaignante fille, qu'elles étoient des « m.......... et p..... » et qu'elles faifoient partie d'une compagnie de voleurs. Qu'un jour la plaignante fille fortant de faire fes exercices à l'Académie royale de mufique, ledit fieur Gonet vint à fa rencontre au coin de la rue de la Planche et n'ayant pas voulu écouter les propofitions qu'il lui fit de la mener à la promenade, il lui prit fon éventail et le caffa; et pour s'excufer au public qui le regardoit, il dit tout haut qu'elle étoit fa « p..... ». Que cejourd'hui environ une heure et demie après midi, revenant encore de fes exercices, ledit fieur Gonet, qui la pourfuit partout, l'a abordée fur le quai des Quatre-Nations, depuis lequel endroit jufque dans la rue des Rofiers il n'a ceffé de l'injurier et de lui faire des propofitions déshonnêtes, difant tout haut qu'elle étoit fa « p..... », que comme telle il en pouvoit faire ce qu'il vouloit, l'a tiraillée jufqu'à lui déchirer fa robe de chambre en plufieurs endroits et l'a forcée d'entrer chez un marchand de bière fufdite rue des Rofiers. Qu'il a porté la calomnie et la mauvaife volonté jufqu'à dire plufieurs fois à tous ceux qui les connoiffent, entre autres aux propriétaires de la maifon où elles demeurent, qu'elles étoient de mauvaifes mœurs et de conduite dérangée, que la plaignante fille lui avoit même donné un mal de galanterie et plufieurs autres difcours tendant à la perte de leur réputation et accompagnés de menaces qu'elles ne périroient que de fa main. Et comme elles font tous les jours expofées aux fureurs dudit fieur Gonet, furtout la plaignante fille qui eft obligée de fortir fouvent pour aller à fes exercices, elles font venues nous rendre la préfente plainte.

Signé : M. David ; M. Goulu ; Hubert.

(*Archives nationales*, Y, 14,016.)

GRANDI (Marie-Anne-Josèphe LIBESSART, dite), danseuse, née à Tilly-Capelle (Pas-de-Calais), le 30 juillet 1750. Elle fut attachée à l'Académie royale de musique de 1764 à 1773 et y dansa dans *Thésée*, tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765, dans l'acte du *Feu*, des *Éléments*, ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767, et dans *Hippolyte et Aricie*, tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767.

Un habitué de l'Opéra, M. de La Louptière, a composé pour cette danseuse les vers suivants :

Jeune élève de Terpſichore,
Tu lui diſputes ſes autels ;
Un triomphe plus rare encore
T'aſſure l'encens des mortels.
Nos récits ne peuvent ſuffire
A peindre ta beauté qui charme tout Paris ;
Le trouble ſecret qu'elle inſpire
En fait mieux connoître le prix.
Des riches diamans tu ternis l'aſſemblage,
Ton éclat les efface et d'un rouge emprunté
On dédaigne ſouvent l'uſage,
En ſaveur de la volupté.
L'air décent fut toujours la première parure,
Il triomphe dans ton maintien ;
Ta victoire en devient plus touchante et plus pure,
Quel regard fut jamais plus tendre que le tien !
Ta plus brillante camarade
Sur nos cœurs, ſur nos ſens n'a pas les mêmes droits ;
Tantôt nymphe, tantôt dryade,
Tu ſembles reſpirer l'innocence des bois.
Les dieux du Pinde et du Cythère
Deviennent bergers ſur tes pas ;
Un berger digne de te plaire
Deviendroit un dieu dans tes bras.

Un jour, en 1768, Mlle Grandi se plaignait sur le théâtre de l'Opéra d'avoir perdu un protecteur dont les libéralités lui étaient précieuses. Un des assistants lui ayant dit qu'elle était faite pour réparer aisément une semblable perte, elle répliqua qu'elle ne s'engagerait avec personne qu'à la condition d'avoir un carrosse, deux chevaux et au moins cent louis de rente pour les entretenir. Le lendemain, la danseuse vit arriver dans sa cour une magnifique voiture attelée de deux beaux chevaux et renfermant 130,000 livres en espèces. L'auteur de cette galanterie était un Polonais,

nommé Ros. . . . Il est inutile d'ajouter que ce cadeau fut fort bien reçu de l'actrice; malheureusement, le Polonais n'avait payé ni le carrosse ni les deux chevaux, et quelques jours après, le carrossier inquiet vient trouver Mlle Grandi, qui, pensant avoir affaire à un solliciteur, reçut le marchand avec hauteur et se plaignit de ce que ses chevaux galopaient mal. Le marchand, qui se nommait Blanchard, lui répondit que sans doute son cocher était mauvais et proposa à l'actrice de lui faire faire lui-même une promenade pour bien la convaincre que c'étaient des animaux de race. Mlle Grandi accepta, monta dans le carrosse et demanda à être conduite à Longchamps. Sur les boulevards, Blanchard, désireux de faire faire quelques caracolades aux chevaux, invita la danseuse à descendre de crainte d'accident. Mlle Grandi mit pied à terre et aussitôt Blanchard, fouettant les chevaux, s'empressa de les faire rentrer chez lui, se promettant bien qu'ils n'en sortiraient plus que contre argent comptant. La pauvre actrice, stupéfiée de cet incident, fut trop heureuse de rencontrer juste à point un ami qui lui offrit un modeste fiacre pour la reconduire chez elle.

La même année, lors du voyage du jeune Roi de Danemark à Paris, toutes les filles galantes de Paris, espérant se faire une proie de ce monarque, s'ingénièrent de mille façons pour se faire remarquer de lui. Mlle Grandi, plus hardie encore que les autres, eut l'audace d'adresser au Prince son portrait, peint dans une pose plus qu'abandonnée, et le chagrin de voir que le Roi resta insensible à tant de charmes.

En 1773, le marquis de Louvois mystifia spirituellement la jeune danseuse. Elle avait parlé devant lui de son désir d'assortir un magnifique collier qu'elle possédait avec quelques chatons de bijouterie. Le surlendemain, le marquis lui faisait remettre une caisse qu'elle ouvrit avec empressement et d'où sortirent en miaulant affreusement deux douzaines de petits chats.

En 1780, Mlle Grandi obtint du Roi 600 livres de pension en qualité de danseuse des ballets de la Cour.

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets*, III, 373; IV, 154; VI, 339. — Manuel: *la Police dévoilée*, I, 340.)

1780. — 1er mai.

Brevet d'une pension de 600 livres accordée par le Roi à Mlle Marie-Anne-Josèphe Libessart, dite Grandi.

Brevet d'une penſion de 600 livres, en faveur de la demoiſelle Marie-Anne-Joſèphe Libeſſart, dite Grandy, née et baptiſée le 30 juillet 1750, à Tilly-Capelle, diocèſe de Boulogne-en-Artois, pour lui tenir lieu des appointemens qui lui ont été conſervés ſur les fonds ordinaires des menus plaiſirs, ſans retenue, à titre de retraite en conſidération de ſes ſervices en qualité de danſeuſe des ballets du Roi.

PIÈCES JOINTES AU BREVET.

1. — *Acte de baptême de Mlle Marie-Anne-Josèphe Libessart, dite Grandi.*

Extrait des regiſtres des baptêmes de l'égliſe paroiſſiale de Tilly-Capelle, diocèſe de Boulogne-en-Artois: L'an mil ſept cent cinquante, le trentième jour de juillet, a été baptiſée Marie-Anne-Joſèphe Libeſſart, née le même jour vers les ſix heures du matin, du mariage légitime de Pierre-François Libeſſard et de Marie-Jeanne Tribouté, habitans de cette paroiſſe. Le parrain a été Jean-Baptiſte Bouchart, jeune homme à marier, et la marraine Cécile Duponchelle, auſſi fille à marier, tous deux de cette paroiſſe.

2. — *Déclaration de Mlle Marie-Anne-Josèphe Libessart, dite Grandi, relative à sa pension.*

La demoiſelle Marie-Anne-Joſèphe Delibeſſart, dite Grandy, ci-devant danſeuſe des ballets du Roi, née le trente de juillet 1750 à Tilly-Capelle, diocèſe de Boulogne-en-Artois, baptiſée le même jour dans la paroiſſe dudit lieu, demeurante à préſent rue d'Errancis, chemin de Mouſſeaux, par la barrière

de la Petite-Pologne, déclare avoir obtenu des bontés du Roi comme vétérante à compter du premier janvier 1773 une penſion ou gratification annuelle de ſix cents livres, ſur les fonds extraordinaires des menus, qui lui étoit payée ſans retenue et dont il lui reſte dû une année juſqu'au premier janvier 1779.

Fait à Paris, ce quinze octobre mil ſept cent ſoixante-dix-neuf.

Signé : Marie-Anne-Josèphe Delibessart dite Grandy (1).

(*Archives nationales*, O¹, 681.)

GRÉGOIRE (HONORÉ, dit), chanteur. L'*Almanach des Spectacles pour* 1783 le mentionne comme haute-contre.

1782. — 9 décembre.

Honoré, dit Grégoire, est accusé de séduction par une femme de chambre.

L'an 1782, le lundi 9 décembre, dix heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Auguſtin-François Gauthier, etc., eſt comparue Anne Converſé, fille mineure, âgée de 22 ans et demi, femme de chambre au ſervice et demeurante chez Mᵐᵉ d'Oſſon, maiſon du ſieur Baudin, faubourg Montmartre : Laquelle nous a dit et déclaré qu'il y a ſept mois elle a fait la connoiſſance du nommé Honoré, dit Grégoire, muſicien à l'Opéra, dans l'hôtel royal garni, rue Royale, butte St-Roch, où elle logeoit alors, étant ſans maiſon, et où ledit Honoré demeure encore ; que, par une ſuite des liaiſons qu'ils ont eues enſemble, elle eſt devenue enceinte de ſes œuvres et que ſa groſſeſſe eſt avancée de près de ſix mois ; qu'il a promis à la déclarante de l'épouſer. Dans la crainte qu'il ne ſe rétracte et pour ſe conformer aux ordonnances du royaume, notamment à l'Édit du Roi Henri ſecond, elle eſt venue nous faire la préſente déclaration.

Signé : A. Conversé ; Gauthier.

(*Archives nationales*, Y, 12,073.)

(1) La signature seule est autographe.

GUIMARD (Marie-Madeleine), danseuse, née à Paris le 27 décembre 1743. Elle était fille naturelle de Fabien Guimard, inspecteur des manufactures de toiles de Voiron (Isère), et de Marie-Anne Bernard, et obtint au mois de décembre 1765 des lettres de légitimation. Après avoir fait quelque temps partie du corps de ballet de la Comédie-Française, Mlle Guimard débuta à l'Académie royale de musique en 1762, dans les *Caractères de la danse,* et y obtint le plus grand succès. Sa légèreté, sa grâce, un peu maniérée peut-être, lui attirèrent des applaudissements qui ne lui firent jamais défaut pendant les vingt-sept années que dura sa carrière théâtrale. Elle était de petite taille, fort mince, et ses traits fins lui conservèrent si longtemps un air de jeunesse, qu'à quarante ans passés elle n'en paraissait, à la scène, pas plus de dix-huit. Presque tous les rôles où elle parut furent l'occasion de triomphes pour elle. Dans la *Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, représenté le 1er mars 1778, elle rendit les attitudes bêtes du personnage de Nicette avec tant de finesse et tant d'esprit, qu'elle assura à cet ouvrage une vogue considérable. Quelques mois plus tard, dans *Ninette à la Cour,* ballet des mêmes auteurs, elle joua le rôle de Ninette de manière à stupéfier les spectateurs. On était réellement confondu de voir cette artiste admirée jusque-là par la grâce de son jeu, se transformer tout à coup en une créature maladroite, gauche, ébahie par les objets nouveaux qui frappaient ses yeux et peignant d'une manière saisissante les impressions d'une paysanne sortant pour la première fois de son village. Le fait suivant peut donner une idée des difficultés que Mlle Guimard eut à vaincre dans ce rôle. On remarqua que, lors du menuet que danse Ninette devant le Roi et sa cour, elle faisait de véritables efforts pour rompre la mesure et que le plus souvent, malgré elle, la sensibilité de son oreille la forçait à danser juste.

Est-il besoin de dire qu'une semblable artiste fut appréciée comme elle le méritait par l'administration de l'Opéra à qui elle rendit tant de services (1) ? Malheureusement, elle abusa quelquefois de la prépondérance que lui donnaient son talent, ses relations avec les plus hauts personnages de l'époque et la protection dont l'honorait la Reine Marie-Antoinette, qui la consulta à diverses reprises pour l'organisation de fêtes ou pour des ajustements de toilette.

On verra par deux documents publiés plus loin qu'elle intervint d'une manière déplacée dans une question d'administration intérieure et qu'elle indisposa contre elle M. Amelot, ministre de la maison du Roi, duquel dépendait l'Académie royale de musique. Cependant ce ne furent là que des accidents passagers et si la femme céda parfois à l'envie d'imposer ses volontés, l'artiste n'en demeura pas moins toujours consciencieuse, exacte et d'une telle assiduité qu'elle ne fit pendant vingt-sept ans que trois absences, dont deux pour cause de maladie et une à la suite de la mort de sa fille.

Cette inimitable artiste quitta l'Opéra en 1789 et y reparut une fois seulement, le 23 janvier 1796, dans une représentation donnée au profit des artistes vétérans.

En 1783, le Roi lui avait accordé une pension de 5,400 livres, tant en qualité de danseuse des ballets de la Cour qu'en considération des services rendus par elle à l'Académie royale de musique.

(1) On trouve aux Archives nationales, dans le carton O[1] 630, une ancienne note de M. de la Ferté, inspecteur de l'Académie royale de musique, datée de 1784, sur M[lle] Guimard. Cette note, qui a été reproduite par M. Jullien dans son curieux ouvrage intitulé *l'Opéra secret, au* XVIII[e] *siècle*, est ainsi conçue : « Tout le monde connoît ſon talent ; elle a l'air encore très-jeune au théâtre. Si elle n'a pas une grande exécution pour la danſe, elle a en récompenſe beaucoup de grâce ; elle eſt très-bonne pour les ballets d'action et de pantomime. Elle a beaucoup de zèle et travaille beaucoup, mais elle eſt d'une dépenſe immenſe pour l'Opéra où ſes volontés ſont ſuivies avec autant de reſpect que ſi elle étoit directrice. A ſon exemple, les autres danſeuſes exigent des habits et des renouvellemens fort chers. M[lle] Guimard ayant ſçu qu'il avoit été accordé un traitement particulier de 4,800 livres au ſieur Veſtris, a exigé la même choſe. Il lui a été accordé en faveur de ſes anciens ſervices. »

La même année, un M. Duplain fit paraître une brochure en vers de format in-18, contenant 27 pages d'impression et intitulée *Guimard, ou l'Art de la danse pantomime.* Cet ouvrage se vendait chez Mérigot aîné, libraire, boulevard Saint-Martin, et les jours d'opéra, sous le vestibule du théâtre. Ce n'est qu'un long panégyrique de la danseuse, divisé en cinq cadres ou chants et dans chaque cadre on lit la description des ballets où dansait Mlle Guimard et qui avaient le mieux réussi à l'Académie royale de musique : la *Chercheuse d'esprit, Pygmalion, Médée, Ninette à la Cour, Mirza.*

Le *Journal de Paris,* dans son numéro du 23 mai 1783, donne plusieurs extraits de ce poëme ridicule dont on reproduira, à titre de curiosité, les passages suivants :

Elle pleure de rien, elle fourit de même,
Coquette une leçon, minaude fon débit
Et décèle à nos yeux la Chercheufe d'efprit.
Qu'elle a bien fa candeur ! Ses grâces, fa fineffe
Appellent un foupir que le foupir careffe.

. . . .

Ton abord feul enchante ; Hébé toujours nouvelle,
Le Temps pour t'admirer ne bat plus que d'une aile.

. . . .

Que de force et que d'âme en ce que dit ton pas !
Et que de chaleur même en ce qu'il ne dit pas !

. . . .

. . . . Agile en tes détours,
Ta lèvre ouvre aux foucis le parfum des amours.

. . . .

C'eft Terpfichore enfin que la harpe réveille,
Qui balance notre âme au tympan de l'oreille,
Qui, peintre univerfel, dans un pas du pays
Commande à fes côtés la brigade des Ris.

. . . .

Soupirs, trépas, fanglots, fuite, fureur, extafe,
Vous embrafez fon cœur et fon cœur nous embrafe.

Le poëme se termine par ces vers :

Amour si de ces jeux, interprètes des tiens,
J'ai dignement chanté les impérieux riens,
Ma muse ne demande à ton aile légère
Que de graver ces vers au Temple du mystère.
Pour qui chante ses pas, les ris, la volupté,
Un souris de Guimard vaut l'immortalité.

En 1780, le sculpteur Merchi fit une statuette en talc de Mlle Guimard ; elle était représentée en Terpsichore.

A la ville, Mlle Guimard déployait un luxe inouï, auquel ont contribué le maréchal prince de Soubise, M. de Jarente, évêque d'Orléans, et M. de Laborde, premier valet de chambre du Roi. Elle eut de ses relations avec ce dernier une fille, Marie-Madeleine, née en 1763, légitimée en 1770, et qu'elle maria en 1778 à Robert-Arnould-Claude Drais, orfèvre bijoutier, avec 125,000 livres de dot, somme considérable pour l'époque. Cette jeune personne mourut peu après son mariage. Mlle Guimard avait plusieurs chevaux, et sur les panneaux de ses carrosses étaient peintes ses armoiries, un marc d'or d'où sortait un gui de chêne, avec les Grâces pour support et les Amours couronnant le cartouche. Elle avait maison de ville et maison de campagne à Pantin. A Paris, elle donnait trois soupers par semaine : le premier réservé aux grands seigneurs, le second aux artistes et aux gens de lettres, et le troisième à ses camarades de l'Opéra et aux filles galantes les plus en renom. Sa table était toujours remarquablement fournie de gibier que lui envoyait le prince de Soubise, capitaine des chasses du Roi, et ce grand personnage lui avait même donné la jouissance de plusieurs cantons giboyeux dans lesquels elle et ses amis se livraient au plaisir de la chasse. A Pantin, elle avait un petit théâtre où se représentaient des comédies grivoises et des

farces licencieuses, et c'est là qu'elle dansa avec son camarade Jean Bercher, dit Dauberval, cette fameuse *Fricassée,* chef-d'œuvre de la danse lascive, que Louis XV eut la curiosité de voir et qui valut aux deux artistes une scandaleuse pension. Au théâtre de Pantin il y avait des loges grillées pour les *honnêtes* femmes qui désiraient assister au spectacle sans être reconnues. Mais où le luxe de Mlle Guimard s'étala le plus, ce fut dans ce somptueux hôtel qu'elle se fit construire à la Chaussée-d'Antin, et sur les terrains duquel s'élève aujourd'hui, singulière coïncidence, une partie des bâtiments du théâtre national de l'Opéra :

L'hôtel de Mlle Guimard, dit Grimm dans la *Correspondance littéraire* au mois de mars 1773, eſt preſque achevé; ſi l'Amour en fit les frais, la Volupté même en deſſina le plan et cette divinité n'eut jamais en Grèce un temple plus digne de ſon culte. Le ſalon eſt tout en peintures; Mlle Guimard y eſt repréſentée en Terpſichore avec tous les attributs qui peuvent la caractériſer de la manière du monde la plus ſéduiſante. Ces tableaux n'étoient pas encore finis lorſque, je ne ſais à quel propos, elle s'eſt brouillée avec ſon peintre, M. Fragonard; mais la querelle a été ſi vive qu'il a été renvoyé et qu'on a fait marché avec un autre artiſte. Depuis, curieux de ſavoir ce que devenoit l'ouvrage entre les mains de ſon ſucceſſeur, M. Fragonard a trouvé le moyen de s'introduire dans la maiſon. Il a pénétré juſque dans le ſalon ſans y rencontrer perſonne. Apercevant dans un coin une palette et des couleurs, il imagina ſur-le-champ le moyen de ſe venger. En quatre coups de pinceau, il efface le ſourire des lèvres de Terpſichore et leur donne l'expreſſion de la colère et de la fureur, ſans rien ôter d'ailleurs au portrait de ſa reſſemblance. Le ſacrilège conſommé, il ſe ſauve au plus vite et le malheur veut que Mlle Guimard arrive elle-même quelques momens après avec pluſieurs de ſes amis qui venoient juger les talens du nouveau peintre. Quelle n'eſt pas ſon indignation en ſe voyant défigurée à ce point! Mais plus ſa colère éclate, plus la charge devient reſſemblante.... Les épigrammes d'un peintre valent bien quelquefois celles d'un poëte.

L'hôtel de Mlle Guimard renfermait un théâtre qui fut inauguré le 8 décembre 1772, avant même que la maison fût complétement terminée. La salle de spectacle pouvait contenir environ

500 personnes, on y jouait des parades ou des parodies, et les personnages du rang le plus élevé ne dédaignaient pas de s'y montrer. Le jour de l'ouverture, on y remarqua le duc de Chartres, fils du duc d'Orléans, et le comte de La Marche, fils du prince de Conti.

En 1786, Mlle Guimard se trouvant à peu près ruinée, mit son hôtel en loterie. Il y avait 2,500 billets au prix de 120 livres le billet. Le tirage se fit le 20 mai, et ce fut le numéro 2,175, appartenant à la comtesse du Lau, qui gagna. Peu après la comtesse du Lau revendit l'hôtel, moyennant 500,000 livres, au banquier Perregaux.

Mlle Guimard, malgré les désordres de sa vie, était loin d'être sans qualités. Son cœur était exellent et sa charité inépuisable; en 1768, le prince de Soubise lui ayant envoyé 6,000 livres pour ses étrennes, elle les distribua elle-même jusqu'au dernier écu aux pauvres et aux malades. Le poëte Marmontel lui adressa, à propos de cet acte de bienfaisance, une épître où il l'appelle la *belle damnée.*

En janvier 1779, les artistes de l'Opéra, désireux de montrer leur joie à propos de l'accouchement de la reine Marie-Antoinette, ouvrirent entre eux une souscription devant produire trente louis d'or, destinés à doter une fille pauvre. Ils devaient faire en outre les frais de la noce et du banquet. Le public pouvait être admis à ce banquet, servi au Waux-Hall, moyenant un louis, prix du billet d'entrée, et le produit des entrées devait servir à la nourriture du premier enfant de la jeune mariée. Ce fut Mlle Guimard, experte en matière de charité, qui fut nommée trésorière de la souscription. L'autorité ayant fait défendre de donner le banquet au Waux-Hall, il fut servi dans l'hôtel de l'actrice et suivi d'un bal très-brillant.

Mlle Guimard a dansé à l'Académie royale de musique dans

les opéras ou ballets dont les titres suivent : *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1762 et en 1770 (rôle de Terpsichore); *la Guirlande,* ballet de Marmontel, musique de Rameau, repris en 1762; *l'Opéra de société,* ballet de Mondorge, musique de Giraud, en 1762; *Castor et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1764, 1772, 1773 et 1778 (rôle d'une Ombre heureuse); *les Fêtes d'Hébé, ou les Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1764 et en 1770 (rôle d'Églé chanté (1) et dansé); *Naïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1764 (rôle de Flore); *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1764 (rôle d'une Amazone); *Pygmalion,* entrée du *Triomphe des Arts,* ballet de La Motte, musique de La Barre, retouchée par Balot de Sovot et Rameau, repris en 1764 et en 1772 (rôle de la Statue animée); *le Devin du Village,* intermède de Jean-Jacques Rousseau, repris en 1765, 1772 et 1782; *les Fêtes de l'Hymen et de l'Amour,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1765 (2); *les Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, repris en 1765 et en 1775; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1765 (rôle d'une Bergère); *les Fêtes lyriques,* fragments de divers auteurs, repris en 1766; *Sylvie,* ballet de Laujon, Berton et Trial, en 1766 (rôles d'une Nymphe et de Vénus); *la Turquie,* acte de l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1766 (rôle d'une Sultane); *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, repris en 1766 et en 1773 (rôle d'une Nymphe); *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1767 et en 1774

(1) Comme chanteuse, Mlle Guimard était absolument médiocre.

(2) C'est en dansant dans cette pièce, qu'au mois de janvier 1766, Mlle Guimard eut le bras cassé par suite de la chute d'une décoration. Un des chirurgiens des mousquetaires, nommé Guérin, qui se trouvait au théâtre, put heureusement lui porter les premiers secours. Elle souffrit l'opération avec un grand courage et sans pousser un cri. Peu de temps après elle était entièrement rétablie.

(rôle d'une Jardinière) ; *le Feu* et *la Terre,* actes des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1767 et en 1773; *Ernelinde,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, en 1767; *Hippolyte et Aricie,* tragédie de Pellegrin, musique de Rameau, reprise en 1767 (rôle d'une Bergère) ; *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Berton et Trial, en 1767 ; *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768 (rôle d'une Chasseresse) ; *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1768; *Tithon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, reprise en 1768; *la Vénitienne,* comédie de La Motte, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1768 ; *Anacréon,* ballet de Bernard, musique de Rameau, repris en 1769 (rôle de Lycoris) ; *les Amours de Ragonde,* comédie de Destouches, musique de Mouret, reprise en 1769 ; *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; *Érigone,* acte des *Fêtes de Paphos,* ballet de Voisenon, Collet et La Bruère, musique de Mondonville, repris en 1769 ; *Jason et Médée,* ballet de Noverre, en 1770, repris en 1776 (rôle de Créüser) (1) ; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769 et en 1770 (rôle de Lucinde) ; *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770 ; *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771 (rôle de la Grande Prêtresse de Junon) ; *la Cinquantaine,* pastorale de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771 ; la *Sibylle,* acte des *Fêtes d'Euterpe,* ballet de Moncrif, musique de Dauvergne, repris en 1771; *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771 (rôle d'un Esprit aérien) ; *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton,

(1) En 1771, les élégantes de Paris portèrent des robes à la Guimard. On appelait ainsi des robes retroussées avec grâce sur un jupon d'une autre couleur et agrémentées de pompons et de guirlandes. C'était une imitation du costume porté par Mlle Guimard dans le ballet de *Jason et Médée.*

reprise en 1772; *Aline, reine de Golconde,* ballet de Sedaine, musique de Monsigny, repris en 1772 (rôle d'une Amante); *Églé,* ballet de Laujon, musique de La Garde, en 1772; *Endymion,* ballet de Gaëtan Vestris, en 1773 (rôle de Diane); *Ismène,* pastorale de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1773; *l'Union de l'Amour et des Arts,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1773; *Azolan,* ballet de Le Monnier, musique de Floquet, en 1774 (rôle d'Ariane); *Iphigénie en Aulide,* tragédie du bailli du Roullet, musique de Gluck, en 1774; *Orphée,* tragédie de Moline, musique de Gluck, en 1774; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; *Alexis et Daphné,* pastorale de Chabanon, musique de Gossec, en 1775; *Céphale et Procris,* tragédie de Marmontel, musique de Grétry, en 1775; *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775; *Apelles et Campaspe,* ballet de Noverre, en 1776 (rôle de Campaspe) (1); *les Caprices de Galathée,* ballet de Noverre, en 1776, repris en 1780 (rôle de Galathée); *les Horaces,* ballet de Noverre, en 1777; *Mirtil et Lycoris,* pastorale de Bocquet et Bouteillier, musique de Désormery, en 1777; *la Chercheuse d'esprit,* ballet de Gardel aîné, en 1778, repris en 1783 (rôle de Nicette, fille de Mme Mâdré); *les Petits Riens,* ballet de Noverre, en 1778 (rôle d'une Bergère); *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, en 1779; *Écho et Narcisse,* pastorale de Tschudy, musique de Gluck (rôle de la Bergère); *Mirza et Lindor,* ballet de

(1) A propos de cette création, Mlle Guimard reçut les vers suivants:

Dans ce ballet, nouvelle Terpſichore,
Vous préſentez à nos regards ſurpris,
La ſuperbe Pallas, la ſenſible Cypris,
La légère Diane et la charmante Flore,
Sous leurs différens attributs.
Tous les cœurs ſont forcés de vous rendre les armes;
Eh! le moyen de braver tant de charmes!
Si l'on réſiste à Flore, on eſt pris par Vénus.

Gardel aîné, en 1779 (1); *la Fête de Mirza,* ballet de Gardel aîné, en 1781; *Apollon et Daphné,* ballet de Pitra, musique de Mayer, en 1782 (rôle de Terpsichore); *la Double Épreuve, ou Colinette à la Cour,* opéra de Grétry, en 1782 (rôle d'une Paysanne); *l'Embarras des richesses,* opéra d'Alainval et Lourdet de Santerre, musique de Grétry, en 1782; *Thésée,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Gossec, en 1782, reprise en 1783; *Atys,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Piccini, en 1783; *Péronne sauvée,* opéra de Sauvigny, musique de Dézaides, en 1783; *Renaud,* tragédie de Le Bœuf, musique de Sacchini, en 1783 (rôle d'une Bergère); *la Rosière,* ballet de Gardel aîné, en 1783 (rôle de la Surveillante) (2); *l'Oracle,* ballet de Gardel aîné, en 1784 (rôle de Lucinde); *Tibulle,* acte des *Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique nouvelle de Mlle Beaumesnil, repris en 1784; *Panurge dans l'île des Lanternes,* opéra du comte de Provence (Louis XVIII) et Morel, musique de Grétry, en 1785; *Pizarre,* opéra de Duplessis, musique de Candeille, en 1785; *le Premier Navigateur, ou le Pouvoir de l'Amour,* ballet de Gardel aîné, en 1785 (rôle de Mélite); *Rosine,* opéra de Gersin, musique de Gossec, en 1786; *les Sauvages,* ballet des frères Gardel, en 1786; *Alcindor,* opéra de Rochon de Chabannes, musique de Dézaides, en 1787; *le Coq du Village,* ballet de Gardel aîné, d'après Favart, en 1787 (rôle de la Maîtresse du Garçon); *Pénélope,* tragédie de Marmontel, musique de Piccini, reprise en 1787; *Armire et Évelina,* tragédie de Guillard, musique de Sacchini, reprise en 1788; *le Déserteur,* ballet de Gardel aîné, en 1788 (rôle de Louise); *la Toison d'or, ou Médée à Colchos,* tragédie de Dériaux, musique de Vogel, reprise en 1788.

(1) C'est dans ce ballet que rentra Mlle Guimard après une courte absence occasionnée par la mort de sa fille, mariée depuis un an à peine au bijoutier Drais.

(2) Après quelques représentations de ce ballet, Mlle Guimard, atteinte de la petite vérole, dut interrompre son service, qu'elle reprit du reste peu de temps après. Pendant son absence, le rôle de la Surveillante fut confié à Mlle Dorival.

Mlle Guimard, qui avait épousé, le 14 août 1789, le danseur Jean-Étienne Despréaux, est morte à Paris, rue de Ménars, n° 4, le 4 mai 1816.

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets*, I, 85; III, 337, 384; VI, 208; XIII, 333, 335; XV, 194. — L'*Espion anglais*, III. — *Journal de Paris*, 19 août 1778, 17 septembre 1780, 23 mai 1783. — Grimm: *Correspondance littéraire*, VIII, 167. — Mme Lebrun: *Mémoires*, I, 133. — Émile Campardon: *les Comédiens du Roi de la troupe française*, 127.)

I

1765. — Décembre.

Lettres de légitimation en faveur de Mlle Marie-Madeleine Guimard.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous préſens et à venir, ſalut. Notre chère et amée demoiſelle Marie-Madeleine Guimard, fille mineure, faiſant profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine, nous a fait expoſer qu'elle eſt née du commerce illégitime qu'eurent autrefois le ſieur Fabien Guimard, inſpecteur des manufactures de toiles de Véron (1) en Dauphiné, et la défunte Anne Bernard, ſes père et mère, tous deux lors libres et non mariés; qu'elle fut baptiſée le 27 décembre 1743, jour de ſa naiſſance, en l'égliſe de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle à Paris, mais que, dans le malheur de ſa naiſſance, elle a eu le bonheur d'être élevée avec beaucoup de ſoin, ayant reçu une éducation chrétienne; qu'aujourd'hui ledit ſieur Guimard, ſon père, déſirant de lui continuer les marques de l'amitié et tendreſſe perſonnelle qu'il a toujours eues pour elle et voulant lui aſſurer ſon état, il auroit, par acte paſſé devant notaires à Paris, le 5 mars dernier, conjointement avec le ſieur Guimard, ſon frère, prêtre, chanoine du diocèſe d'Orléans, conſenti qu'elle obtînt de nous les lettres de légitimation ſur ce néceſſaires qu'elle nous a très-humblement fait ſupplier de vouloir bien lui accorder à l'effet d'effacer la tache de ſa naiſſance et la faire jouir des privilèges et avantages dont jouiſſent nos autres ſujets légitimes. A ces cauſes, de l'avis de notre conſeil qui a vu l'extrait baptiſtaire de l'expoſante et l'extrait mortuaire de ſadite mère naturelle, du 23 ſeptembre 1761, ledit acte de con-

(1) Lisez Voiron, département de l'Isère.

ſentement et autres pièces y attachées, ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, nous avons de notre grâce ſpéciale, pleine puiſſance et autorité royale légitimé et par ces préſentes, ſignées de notre main, légitimons ladite demoiſelle Marie-Madeleine Guimard et du titre de légitime l'avons décorée et décorons. Voulons et nous plaît qu'en tous actes, tant en jugement que dehors et en toutes occaſions elle puiſſe prendre et porter le nom de Marie-Madeleine Guimard et qu'elle ſoit tenue, cenſée et réputée comme nous la tenons, cenſons et réputons légitime, qu'aucun défaut ne lui ſoit reproché ſur ſa naiſſance et qu'elle jouiſſe en ladite qualité, des mêmes honneurs, prérogatives, droits, privilèges, franchiſes, libertés et avantages dont jouiſſent et doivent jouir nos autres ſujets légitimes, etc.

Donné à Verſailles au mois de décembre l'an de grâce 1765 et de notre règne le 51e. (Signé : LOUIS, et plus bas : PHÉLYPEAUX, et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte.)

(*Archives nationales* X¹ᵃ, 8,779.)

II

1770. — Octobre.

Lettres de légitimation en faveur de la demoiselle Marie-Madeleine Guimard, fille naturelle de Mlle Guimard et de Jean-Benjamin de Laborde.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous préſens et à venir, ſalut. Notre amée Marie-Madeleine Guimard, fille mineure, faiſant profeſſion de la religion catholique, apoſtolique et romaine, nous a fait expoſer qu'elle eſt née du commerce illégitime qui a été entre Jean-Benjamin de Laborde, écuyer, notre premier valet de chambre, et Marie-Madeleine Guimard, tous les deux libres et non mariés ; qu'elle a été baptiſée le 26 avril 1763 et que, quoique ſon extrait de baptême porte qu'elle eſt née de père et mère inconnus, il n'en eſt pas moins vrai qu'elle eſt fille naturelle du ſieur de Laborde et de la demoiſelle Guimard qui l'ont élevée comme telle et l'ont reconnue par un acte paſſé devant notaires le 17 ſeptembre 1770, par lequel ils conſentent à la légitimation de l'expoſante, et deux notables y atteſtent qu'elle eſt leur fille et qu'ils lui ont donné, en cette qualité, l'éducation convenable ; que ſa légitimation peut d'autant moins faire de difficultés qu'elle ne la demande qu'à la charge de ne pas ſuccéder à ſon père, et que ſa mère

étant née elle-même illégitime, elle n'a pas de parens qui puiſſent être intéreſſés à ſa ſucceſſion; que, dans ces circonſtances, elle nous a ſupplié de lui accorder nos lettres néceſſaires pour effacer la tache de ſa naiſſance et la faire jouir des privilèges et avantages dont jouiſſent nos autres ſujets légitimes. A ces cauſes, de l'avis de notre conſeil qui a vu l'extrait baptiſtaire de l'expoſante, celui de la demoiſelle Guimard, ſa mère, du 27 décembre 1743 et l'acte attaché ſous le contre-ſcel de notre chancellerie, nous avons de notre grâce ſpéciale, pleine puiſſance et autorité royale légitimé et par ces préſentes, ſignées de notre main, légitimons ladite Marie-Madeleine Guimard et du titre de légitime l'avons décorée et décorons. Voulons et nous plaît qu'en tous actes, tant en jugement que dehors et en toutes occaſions, elle puiſſe prendre et porter le nom de Marie-Madeleine Guimard et qu'elle ſoit tenue, cenſée et réputée comme nous la tenons, cenſons et réputons légitime, qu'aucun défaut ne lui ſoit reproché ſur ſa naiſſance et qu'elle jouiſſe, en ladite qualité, des mêmes honneurs, prérogatives, droits, privilèges, franchiſes, libertés et avantages dont jouiſſent et doivent jouir nos autres ſujets légitimes, etc.

Donné à Fontainebleau au mois d'octobre l'an de grâce 1770 et de notre règne le 56e. (Signé : LOUIS, et sur le repli : *Par le Roi,* PHÉLIPPEAUX, et visa signé : DE MAUPEOU.)

(*Archives nationales*, X1a, 8,809.)

III

1774. — 12 septembre.

Le sieur Letellier, maître maçon, ayant voulu faire pratiquer une saisie chez Mlle Marie-Madeleine Guimard, elle s'y oppose et le commissaire porte l'affaire en référé devant le Lieutenant civil.

Cejourd'hui lundi 12 ſeptembre 1774, huit heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous, Pierre Thiérion, etc., eſt comparu ſieur Adrien Hubert, huiſſier audiencier au bailliage du Palais à Paris, y demeurant rue St-Martin, paroiſſe de St-Jacques-de-la-Boucherie; lequel nous a dit que par ordonnance rendue ſur référé par M. le Lieutenant civil en ſon hôtel, le 18 juillet dernier, duement ſignée, ſcellée et ſignifiée, il a été ordonné que la ſentence du 13 du mois ſeroit exécutée et faute par ladite demoiſelle Guimard de payer la ſomme de 81,536 livres 13 ſols de principal en quoi elle a été condamnée, pour les cauſes portées par ladite ſentence, envers le ſieur Letellier, maître

maçon entrepreneur de bâtimens, ſans préjudice des intérêts et frais autres des droits et actions, et que la ſaiſie encommencée ſeroit continuée; en conſéquence, ladite demoiſelle Guimard tenue de faire ouvrir ſes portes, coffres, commodes et armoires et, en cas de refus, permis de les faire ouvrir par un ſerrurier en préſence de nous, commiſſaire, et de deux voiſins en la manière accoutumée. En conſéquence, ledit ſieur Hubert nous requiert de à l'inſtant nous tranſporter avec lui en la maiſon de ladite demoiſelle Guimard, Chauſſée-d'Antin, à l'effet de faire mettre à exécution ladite ordonnance.

Sur quoi, nous, commiſſaire ſuſdit, avons donné acte audit ſieur Hubert, audit nom, de ſes comparution, dire et réquiſitoire et après qu'il nous a exhibé les ſentences et ordonnance de référé ci-devant énoncées duement en forme, leſquelles nous lui avons remiſes, ainſi qu'il le reconnoît, nous nous ſommes à l'inſtant tranſporté avec lui, Chauſſée-d'Antin, en la maiſon de ladite demoiſelle Guimard, où étant, ledit ſieur requérant prêt à procéder à la ſaiſie-exécution de ſes meubles encommencée, eſt ſurvenu Me Cholet, procureur au Châtelet, la demoiſelle Guimard abſente, lequel s'étant entretenu avec ledit ſieur Hubert, ce dernier nous a dit que ledit Me Cholet, lui ayant propoſé de compter et de payer en l'étude de Me Chavet, notaire, il a été ſurſis, ce requérant ledit Hubert, à ladite ſaiſie et exécution et convenu que les parties ſe retireroient en l'étude dudit Me Chavet demain mardi, neuf heures du matin.

Cejourd'hui mercredi 14 ſeptembre 1774, huit heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous, Pierre Thiérion, etc., eſt comparu ſieur Adrien Hubert, huiſſier audiencier, etc., lequel nous a dit qu'il avoit eſpéré que l'affaire d'entre le ſieur Letellier et la demoiſelle Guimard s'arrangeroit dans l'étude de Me Chavet, notaire, ſur le renvoi que nous avions fait devant lui pour compter et terminer, mais que, la voie de conciliation paroiſſant ne pouvoir avoir lieu par les nouvelles difficultés que l'on a fait naître de la part de la demoiſelle Guimard pour le payement des condamnations contre elle prononcées, il a de nouveau recours à nous pour l'exécution de l'ordonnance de référé du 18 juillet dernier; qu'en conſéquence, aſſiſté de Me de St-Julien, procureur au Châtelet, tant comme procureur dudit ſieur Letellier que comme ſubſtituant Me Gomel, ſon confrère, en ſon nom, il requiert que nous nous tranſportions à l'inſtant aux fins de ladite ordonnance.

Sur quoi, nous, commiſſaire ſuſdit, avons donné acte audit ſieur Hubert de ſes comparution, dire et réquiſition, en conſéquence nous nous ſommes tranſporté avec lui ſuſdite rue Chauſſée-d'Antin, en la maiſon de ladite demoiſelle Guimard, où étant, dans le veſtibule, avons trouvé la demoiſelle Guimard à laquelle ayant annoncé que le ſujet de notre tranſport eſt aux fins de l'ordonnance de référé de M. le Lieutenant civil du 18 juillet dernier,

elle a dit qu'elle fortoit exprès pour aller voir à faire payer ledit fieur Letellier, et ladite demoifelle étant effectivement montée dans fon carroffe et partie, il a été par ledit fieur Hubert, affifté dudit Me de St-Julien, et en notre préfence, procédé à la continuation de la faifie encommencée.

En procédant et étant dans la chambre à coucher eft furvenu et comparu Me Antoine-Fabien Cholet, procureur au Châtelet et de la demoifelle Guimard, lequel nous a dit qu'il a lieu d'être furpris des pourfuites faites fous le nom du fieur Letellier, attendu qu'ayant, par acte du 5 du préfent mois, fignifié le 6, cédé et tranfporté à Me Gomel, procureur au Châtelet, la fomme de 36,000 livres à prendre fur la demoifelle Guimard et la demoifelle Guimard ne devant réellement audit Letellier, que la fomme de 27,058 livres de principal faifant avec 54,478 livres ci-devant payées par ladite demoifelle Guimard audit Letellier, fuivant les quittances communiquées audit Letellier par la voie du greffe et paraphées par le greffier à la réquifition dudit Letellier, le 8 juillet dernier, 81,536 livres, il en réfulte que ledit Letellier, ayant faifi Me Gomel, n'eft plus créancier de la demoifelle Guimard; que ledit Me Cholet n'a pas moins lieu de s'étonner des pourfuites exercées fous le nom dudit Me Gomel après les offres confignées dans le procès-verbal du 12 du préfent mois, fait par ledit fieur Hubert, de procéder à l'amiable au compte à faire entre les parties, offres d'après lefquelles elles fe font tranfportées à cet effet chez Me Chavet, notaire, le jour d'hier où ledit compte n'a point été terminé par les mauvaifes difficultés qui ont été faites de la part dudit Me Gomel; que ce qui doit augmenter cet étonnement, c'eft que la demoifelle Guimard, ne défirant que fa libération, a fait faire audit Me Gomel, ceffionnaire dudit Letellier et faifi de fa créance par exploit du fieur Parlier, huiffier, des offres réelles de la fomme de 27,066 livres, favoir 27,058 livres faifant avec 54,478 livres ci-devant payées, ainfi qu'il eft ci-deffus dit, par la demoifelle Guimard au fieur Letellier, la fomme de 81,536 livres, montant des ouvrages dont la condamnation eft prononcée contre la demoifelle Guimard et 10 livres pour intérêts et frais, fauf à parfaire; que ces offres ont été faites fous la condition jufte de rapporter par ledit Me Gomel le confentement de plufieurs créanciers du fieur Letellier, délégués par ledit fieur Letellier fur la demoifelle Guimard antérieurement au tranfport fait à Me Gomel et la juftification qu'il n'eft dû à plufieurs créanciers de Letellier, oppofans entre les mains de la demoifelle Guimard, aucuns arrérages de rentes perpétuelles et viagères; que fur le refus dudit Me Gomel d'accepter fes offres, la demoifelle Guimard a obtenu le jour d'hier l'ordonnance de M. le Lieutenant civil en vertu de laquelle elle a, par exploit du fieur Boucher de cejourd'hui, dix heures du matin, fait affigner tant ledit Me Gomel que le fieur Letellier à comparoir fur le provifoire au premier jour pour voir réalifer les

offres de la demoifelle Guimard, et au principal, dans les délais de l'ordonnance, pour les voir déclarer bonnes et valables, et audit Letellier communes avec lui les fentences à intervenir tant fur le provifoire · que fur le principal. D'après de pareils procédés de la part de la demoifelle Guimard, les pourfuites faites contre elle ne peuvent être confidérées que comme vexatoires : pourquoi ledit Me Cholet protefte de nullité de tout ce qui feroit fait au préjudice des préfentes.

Et par ledit fieur Hubert, affifté comme deffus, a été répliqué que l'étonnement de Me Cholet des pourfuites exercées contre la demoifelle Guimard tant à la requête du fieur Letellier qu'à celle de Me Gomel fous le prétexte du tranfport fait à ce dernier d'une fomme de 36,000 livres feulement, doit avoir lieu de furprendre, parce que Me Gomel n'étant ceffionnaire que de 36,000 livres, il n'a été faifi que de cette fomme, et la fentence en vertu de laquelle nous agiffons, condamnant la demoifelle Guimard contradictoirement à payer audit fieur Letellier 81,536 livres 13 fols de principal et intérèts, ledit fieur Letellier a néceffairement droit au furplus de ladite fomme et par conféquent celui de pourfuivre la demoifelle Guimard concurremment avec ledit Me Gomel pour le payement de la fomme totale ; que d'ailleurs il a l'intérêt certain de veiller à ce que ledit Me Gomel foit payé de la fomme de 36,000 livres à lui tranfportée ; pourquoi, fur cet objet, les pourfuites que l'on exerce ne font ni illégitimes ni vexatoires et font, au contraire, très-régulières et que nous devons les faire nonobftant l'oppofition dudit Me Cholet.

Que quant aux offres alléguées par ledit Me Cholet avoir été faites lors du procès-verbal du 12 du préfent mois et du tranfport fait des parties en l'étude de Me Chavet, notaire, le jour d'hier, et chez lequel Me Cholet dit qu'il n'a pas été terminé par les prétendues mauvaifes difficultés de Me Gomel, il a tout lieu d'être furpris que Me Cholet veuille tirer de notre honnêteté et de la complaifance que nous avons eue de fupercéder à la faifie, à fa prière et fous promeffe que le tout feroit payé le jour d'hier, une induction pour prétendre que nous ne devrions pas continuer aujourd'hui ; que ce n'eft cependant que fur la prière de Me Cholet, fur fa promeffe perfonnelle que nous avons pour l'inftant fupercédé, et que fi l'on s'eft tranfporté le jour d'hier chez ledit Me Chavet, ce n'a été que par fuite de ces mêmes honnêteté et complaifance ; que fi l'on n'a pas terminé ; ce n'eft que par le défaut d'exécution de la part dudit Me Cholet de fa promeffe configuée et défignée au procès-verbal du 12 du préfent mois, et enfin parce que, à défaut d'argent, on a, de la part de ladite demoifelle Guimard, élevé des difficultés pour fe difpenfer de payer.

Qu'à l'égard des offres prétendues avoir été faites réellement, par exploit

du jour d'hier et dont on ne date point l'heure, de la somme de 27,066 livres audit Me Gomel : 1º ni ledit sieur Hubert, ni ledit sieur Letellier n'en ont eu aucune connoissance ; 2º qu'elles ne paroîtroient qu'être la suite des mauvaises difficultés de la demoiselle Guimard après avoir fait supporter audit sieur Letellier tous les retours possibles de la chicane ; 3º qu'il ne peut se dispenser d'observer audit Me Cholet que les offres prétendues réelles n'auroient point dû être faites, mais qu'il devoit payer comme il l'avoit promis ; qu'au surplus des offres de cette espèce faites à un confrère, surtout aussi honnête que Me Gomel, n'auroient point dû être faites nuement à un prétendu clerc qu'il n'a point, ni être laissées, comme il y a grande apparence, dans sa boîte où la copie est peut-être encore si elle y a été laissée, et pendant que ledit Me Cholet savoit personnellement que ledit Me Gomel étoit absent ; qu'au surplus les offres réelles dont Me Cholet vient de communiquer l'original, sont nulles par elles-mêmes en la forme et insuffisantes au fond ; nulles en la forme, en ce que la demoiselle Guimard, condamnée à payer 81,536 livres 13 sols de principal et intérêts, prétendant avoir des déductions à faire sur cette somme et encore n'offrant qu'à la charge d'apporter mainlevée de certain empêchement, auroit dû, en n'offrant que 27,066 livres seulement, donner copie en tête de ses offres des quittances des payemens allégués ainsi que des prétendus empêchemens qui ne doivent cependant pas retarder le payement, attendu l'arrêt de surséance dudit sieur Letellier dont le délai n'est pas encore expiré, et laquelle expiration ladite demoiselle Guimard veut gagner pour se dispenser d'effectuer le payement de la dette la plus légitime, puisqu'elle dérive de la maison même qu'elle habite ; insuffisantes au fond, en ce que la sentence en vertu de laquelle il agit porte condamnation de la somme ci-dessus demandée et que les offres ne portent que 27,066 livres, ce qui fait une différence trop considérable.

Que néanmoins, pour éviter toute difficulté, il somme et interpelle ladite demoiselle Guimard et ledit Me Cholet de nous représenter : 1º la quittance par lui alléguée ; 2º les empêchemens relatés dans les offres ; 3º qu'il réalise dans l'instant la somme de 27,066 livres, aux offres qu'il fait de la recevoir à compte des condamnations prononcées contre la demoiselle Guimard et d'en donner quittance, sans néanmoins aucune approbation desdites prétendues offres réelles et sous la réserve qu'il fait, pour ses parties, de se pourvoir en nullité d'icelles ; et faute par ladite demoiselle Guimard de faire à l'instant lesdites représentations, la réalisation desdites offres de 27,066 livres et la délivrance de cette somme, aux offres et réserve ci-dessus, il déclare qu'il va continuer ladite saisie-exécution et à cet effet nous requiert de faire mettre à exécution l'ordonnance de M. le Lieutenant civil susdatée, dont rien non plus que de la sentence ne peut empêcher l'exécution à moins que ce ne

ſoit le payement effectif des condamnations qu'elle prononce ou, quant à préſent ſeulement, la délivrance de ladite ſomme prétendue offerte, ſous les réſerves reſpectives des parties après, ladite délivrance, de ſe pourvoir ainſi qu'ils aviſeront pour la validité ou invalidité deſdites offres.

Et par ledit Me Cholet, audit nom, a été répliqué que la demoiſelle Guimard ne s'attendant pas aux pourſuites vexatoires actuellement exercées contre elle, n'a pas fait tranſporter chez elle la ſomme par elle offerte, qu'elle a confiée à Me Chavet, ſon notaire, juſqu'au jour de la réaliſation ; nous déclarant que, dans le cas où ledit ſieur Hubert entendroit continuer ſes pourſuites et où nous l'ordonnerions ainſi, il requiert tout l'aide ſuffiſant pour envoyer chercher l'argent, requérant, en ce cas et avant tout, de repréſenter le conſentement du ſieur comte de Fougières, du ſieur Rocas, du ſieur Bruley et du ſieur Ferrand, créanciers du ſieur Letellier, auxquels il a délégué différentes ſommes à prendre ſur la demoiſelle Guimard et perſiſtant, dans le cas où il ne repréſenteroit pas ces différens conſentemens, à requérir l'exécution de l'ordonnance de M. le Lieutenant civil du jour d'hier qui indique le premier jour pour faire la réaliſation des offres. Requérant, en cas de difficulté ſur toutes ces différentes demandes, qu'il en ſoit avant tout référé même à l'inſtant en l'hôtel et par-devant M. le Lieutenant civil.

Et par ledit ſieur Hubert, aſſiſté comme dit eſt, a été répliqué que la réponſe de Me Cholet n'eſt qu'une défaite pour éviter le payement ; que la prétendue confiance de la ſomme offerte faite chez Me Chavet n'eſt qu'illuſoire. Qu'en tout état de cauſe, un débiteur doit avoir ſon argent prêt pour ſe libérer ; que d'ailleurs la ſomme offerte a dû être retirée de chez Me Chavet ſi elle l'a été réellement, qu'elle doit par conſéquent être entre les mains de l'huiſſier Porlier ou en celles dudit Me Cholet, ſurtout alléguant avoir ſur leſdites offres aſſigné en réaliſation et validité d'icelles ; pourquoi il perſiſte dans ſon réquiſitoire à fin de réaliſation et délivrance actuelle de la ſomme offerte aux réſerves ci-deſſus ; qu'il n'eſt pas naturel de demander un délai pour envoyer chercher l'argent, attendu que depuis le tems que nous ſommes chez la demoiſelle Guimard, elle a eu le tems de ſe le procurer. Que quant aux délégations alléguées par ledit Me Cholet, pour entièrement le démouvoir ainſi que la demoiſelle Guimard, il conſent que ſur ladite ſomme offerte, déduction en ſoit dès à préſent faite de quatre cents livres déléguées à Ferrand, jardinier ; de dix-huit cents livres déléguées à Rocas, de trois mille huit cent quatre vingt-huit-livres ſix ſols neuf deniers délégués à Brulé, charpentier, et enfin de quinze cent ſoixante-quinze livres déléguées au comte de Fougières, toutes leſquelles ſommes réunies enſemble font celle totale de ſept mille ſix cent ſoixante-trois livres ſix ſols neuf deniers : laquelle ſomme, ſans préjudicier aux droits des parties, il conſent être dès à préſent déduite

ſur la ſomme offerte, à la charge par ladite demoiſelle Guimard : 1° de délivrer à l'inſtant le ſurplus de la ſomme offerte en ſes mains aux offres et réſerves ci-deſſus portées ; 2° à la charge de le dépoſer à l'inſtant ès mains de nous commiſſaire ſi nous voulons nous en charger, ſinon ès mains de Me Arnaud, notaire. Et faute par ladite demoiſelle Guimard de faire à l'inſtant ladite délivrance et ledit dépôt, il déclare qu'il va continuer ladite ſaiſie et requiert, à cet effet, de nouveau que nous ordonnions l'exécution de ladite ordonnance en ce qui le concerne, ce qui peut faire d'autant moins de difficulté qu'au moyen du contenu au préſent dire, ladite demoiſelle Guimard eſt entièrement déſintéreſſée et n'a plus aucune objection à faire pour ſe diſpenſer de payer. Et a ſigné, déclarant ledit Hubert qu'il entend procéder à la continuation de la ſaiſie, ce qu'il a à l'inſtant fait.

Et par ledit Me Cholet a été dit qu'il eſt ſurprenant que malgré la réquiſition qu'il a faite au ſieur Hubert de recevoir ſon dire, ledit ſieur Hubert continue de procéder à la ſaiſie ; que la demoiſelle Guimard n'eſt pas ſuffiſamment déſintéreſſée par les offres dudit ſieur Hubert, audit nom, de laiſſer entre les mains de la demoiſelle Guimard la ſomme de 7,663 livres 6 ſols 9 deniers pour être par elle dépoſée ès mains de Me Arnaud, notaire, pour la ſûreté des délégations faites par Letellier et à elle ſignifiées, attendu : 1° que le dépôt entre les mains de Me Arnaud ne libéreroit pas la demoiſelle Guimard et qu'elle reſteroit toujours obligée au payement deſdites ſommes déléguées tant que le dépôt n'aura pas été ordonné en juſtice avec les créanciers délégués ; que d'ailleurs ledit ſieur Hubert, audit nom, ne pourvoit point au payement entier des délégations que la demoiſelle Guimard eſt chargée d'acquitter, puiſque ces délégations contiennent des objets non liquides ainſi que des frais ou intérêts ; que de plus la demoiſelle Guimard a entre ſes mains pluſieurs oppoſitions dont la mainlevée n'eſt prononcée que conditionnellement par l'arrêt de ſurſéance obtenu par ledit Letellier ; que Marie-Françoiſe Lirant, veuve de Pierre Droubet, ſoutient être exempte de cet arrêt de ſurſéance par l'effet des diſpoſitions de cet arrêt qui ordonne que les arrérages des rentes perpétuelles et viagères et autres objets privilégiés ſeront payés par ledit Letellier ; que dans ces circonſtances ledit Me Cholet, en réitérant les proteſtations par lui ci-devant faites, proteſte de nullité de tout ce qui pourroit être fait par ledit ſieur Hubert au préjudice des préſentes, même de priſe à partie, et réitérant le réquiſitoire par lui ci-devant fait à ce qu'il en ſoit référé à l'inſtant à M. le Lieutenant civil et a ſigné.

Et par ledit ſieur Hubert, aſſiſté comme dit eſt, a été répliqué que le dire ci-deſſus de Me Cholet n'étant qu'une répétition de ce qu'il a dit ci-devant et n'effectuant d'aucune façon ſes offres, il entend continuer la ſaiſie-exécution ainſi qu'il le fait actuellement, nous requérant d'ordonner l'exécution de la-

dite ordonnance et l'ouverture de toutes les portes, coffres, commodes et armoires de ladite demoifelle Guimard.

Sur quoi, nous commiffaire fufdit avons donné acte auxdites parties de leurs comparutions, dires et réquifition ; en conféquence, et pour être ftatué fur le tout, nous avons ordonné qu'il en foit référé en l'hôtel devant M. le Lieutenant civil demain 15 feptembre préfent mois, trois heures de relevée.

(*Archives nationales*, Y, 10,902.)

IV

1778. — 4 mai.

Extrait du contrat de mariage de Robert-Arnould-Claude Drais, orfèvre-bijoutier, et de Mlle Marie-Madeleine Guimard, fille naturelle de Mlle Guimard et de Jean-Benjamin de Laborde, fermier général.

Du contrat de mariage paffé devant Chavet, notaire à Paris, du 4 mai 1778, entre fieur Robert-Arnould-Claude Drais, orfèvre-bijoutier et officier du Roi, demeurant à Paris, fur le quai des Orfèvres, paroiffe St-Barthelemi, fils majeur de défunts fieur Pierre Drais, marchand orfèvre, et de demoifelle Jeanne Gambier, fon époufe, ftipulant pour lui et en fon nom, d'une part ; et demoifelle Marie-Madeleine Guimard, mineure, âgée de quinze ans ou environ, demeurant à Paris, rue de la Chauffée-d'Antin, paroiffe de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, fille de Jean-Benjamin de Laborde, écuyer, premier valet de chambre du Roi et l'un des fermiers généraux de Sa Majefté, et de demoifelle Marie-Madeleine Guimard, ainfi qu'ils l'ont reconnu par acte paffé devant maître Clos, qui en a gardé minute, et fon confrère le 17 feptembre 1770, et comme telle légitimée fous lefdits noms de Marie-Madeleine Guimard par lettres patentes de Sa Majefté du mois d'octobre 1770, fignées Louis et fur le repli par le Roi, Phelypeaux, visa de Maupeou, etc., lefdites lettres patentes ci-deffus énoncées accordées avec la faculté à ladite demoifelle Guimard de recueillir toutes fucceffions, donations, legs et autres avantages qui pourroient lui être faits, à l'exception uniquement de la fucceffion dudit fieur de Laborde fufnommé ; ladite demoifelle Guimard comparante ftipulante pour elle et en fon nom de l'agrément dudit fieur de Laborde, fon père, demeurant à Paris, place du Carroufel, paroiffe St-Germain-l'Auxerrois, à ce préfent et auffi de l'agrément,

en préfence, du confentement et fous l'autorité et affiftance de ladite demoifelle Marie-Madeleine Guimard, majeure, fa mère, demeurant à Paris fufdite rue de la Chauffée-d'Antin, paroiffe de la Ville-l'Évêque, à ce intervenante, ftipulant en ces préfentes auffi en fon nom à caufe des avantages qu'elle fera ci-après audit fieur Drais et à ladite demoifelle Guimard, mineure, d'autre part; a été extrait ce qui fuit: Article quatre. En faveur et confidération dudit mariage, ladite demoifelle Guimard mère a, par les préfentes, donné et conftitué en dot, en avancement d'hoirie de la fucceffion future, à ladite demoifelle future époufe, fa fille, et audit fieur futur époux, en cas de prédécès par ladite future époufe fans enfans, ou de décès defdits enfans fans poftérité, la fomme de cent vingt-cinq mille livres: favoir, cent mille livres en deniers comptans que ladite demoifelle Guimard s'oblige à payer en écus de fix livres, pièces et monnoies, ayant cours auxdits fieur et demoifelle futurs époux, dans le terme et efpace de deux années, à compter de cejourd'hui, et vingt-cinq mille livres compofées d'un trouffeau de meubles meublans, diamans, bijoux et habits, linge, hardes et dentelles à l'ufage de ladite demoifelle future époufe, defquels meubles meublans, diamans, bijoux et habits, linge, hardes et dentelles, ledit fieur futur époux reconnaît être en poffeffion et s'en charge envers ladite demoifelle future époufe. Plus auffi, en faveur et confidération dudit mariage, ladite demoifelle Guimard mère fait et inftitue par ces préfentes pour fes héritiers généraux et univerfels en tous et chacuns les biens meubles et immeubles réels et fictifs qui fe trouveront lui appartenir au jour de fon décès ladite demoifelle future époufe, fa fille, et ledit fieur futur époux en cas de prédécès par ladite future époufe fans enfans et de décès defdits enfans fans enfans, fous la réferve expreffe que fait ladite demoifelle Guimard mère d'une fomme de cent cinquante mille livres dont ladite demoifelle Guimard mère pourra difpofer en faveur de qui bon lui femblera par teftament, donation, legs ou autrement, mais le tout ou partie de ladite fomme de cent cinquante mille livres fera compris et dépendra de ladite inftitution d'héritiers dans le cas où ladite demoifelle Guimard mère décéderait fans avoir difpofé de ladite fomme de cent cinquante mille livres en tout ou partie.

(*Archives nationales*, Y, 455)

V

1783. — 16 avril.

Lettre adressée à M. de La Ferté, intendant des menus plaisirs, par Mlle Marie-Madeleine Guimard.

J'ai appris aujourd'hui, Monſieur, des choſes qui me paroiſſent ſi incroyables que je n'y pourrai ajouter foi qu'autant que vous voudrez bien me les certifier vous-même.

Eſt-il vrai que vous voulez garder M. Le Gros à l'Opéra, non pour chanter, mais pour en faire un préſident du comité ?

Eſt-il pareillement vrai que vous gardez M. Dauberval en qualité de danſeur et d'adjoint aux ballets avec un traitement de 8,000 livres dont 3,000 comme danſeur, 2,000 comme adjoint aux ballets, 1,500 comme retraite de maître des ballets et 1,500 comme inſpecteur de l'École de la danſe ; ce qui, joint aux 1,500 livres de penſion qu'il a chez le Roi, lui feroit un traitement de 9,500 livres ?

Je le répète encore, je ne puis le croire. Je vous ai toujours connu trop franc et trop honnête pour qu'il me ſoit poſſible de croire que vous ſoyez capable d'une injuſtice auſſi grande envers des gens honnêtes et qui ont tout ſacrifié pour bien ſervir et contenter le public. D'ailleurs le projet eſt ſi peu d'accord avec les principes d'économie que vous n'avez ceſſé de nous prêcher que ce m'eſt encore une raiſon de plus de n'y pas ajouter foi. Car en ſeroit-ce une de donner 8,000 livres à M. Dauberval qui m'a dit et qui dit à qui veut l'entendre que, ſi on veut le garder à l'Opéra, il prendra l'argent et ne fera rien (ſur cet article, je le crois ſincère). En ſeroit-ce encore une de garder M. Le Gros comme préſident ? à quoi ſeroit-il bon ? Si ces projets viennent de Morel (1), ma foi ! ils ne lui font pas d'honneur.

Et puis que deviendroit la promeſſe que vous avez faite à Nivelon (2) ? et en général que deviendroit l'Opéra ?

Vous vous trompez ſi vous croyez que les ſujets ſouffrent cette injuſtice. Je ſuis trop franche pour ne pas vous en avertir et vous n'ignorez pas que pour avoir un opéra il faut des ſujets. Si meſſieurs Le Gros et Dauberval penſent

(1) Morel de Chefdeville, ancien commis aux menus plaisirs et beau-frère de M. de La Ferté. Il est l'auteur des paroles de divers opéras.

(2) Danseur. Voyez plus loin l'article qui le concerne.

le faire aller à eux deux, je n'ai plus rien à répondre, car je doute fort qu'il y en ait d'autres avec eux.

Quant à moi, Monſieur, ſi votre intention eſt en effet d'exécuter ce projet, j'ai l'honneur de vous prévenir de ne pas compter ſur moi pour la rentrée et dès aujourd'hui je demande ma retraite. J'aime la tranquillité ; je déteſte les tripotages ; je viens de paſſer une année avec des camarades honnêtes et je ne veux plus me trouver avec ceux qui ſont auſſi méchans que faux (ceci ne regarde pas M. Le Gros).

D'après cela, Monſieur, je vous prie de vouloir bien me donner vos dernières intentions et ſi elles ſont telles qu'on me les a aſſurées, recevez ma parole que je ne rentrerai pas et que rien dans le monde ne me fera changer de façon de penſer. Ayez-y autant de confiance que j'en ai toujours eu en la vôtre.

(*Archives nationales*, O¹, 637.)

VI

1783. — 18 avril.

Lettre de M. Amelot, ministre de la maison du Roi, à M. de La Ferté, intendant des menus plaisirs, relative à l'épître ci-dessus de Mlle Marie-Madeleine Guimard.

Il eſt difficile, Monſieur, d'écrire une lettre plus ridicule que celle que vous avez reçue de Mlle Guimard et je la garde comme le chef-d'œuvre de la mutinerie. Vous avez très-bien fait de n'y pas répondre. Si je la vois, je me bornerai à lui dire très-ſèchement que ſi elle n'eſt pas contente elle peut ſe retirer, mais je n'entrerai dans aucune explication avec elle. Je veux accoutumer tous les ſujets de l'Opéra à ne ſe mêler que de ce qui les regarde. Je ne leur dois d'ailleurs compte d'aucun des arrangemens que je juge à propos de faire et je crois que vous ferez très-bien de prendre le même parti à moins de circonſtances particulières....

Je parlerai certainement au Roi dès que j'en trouverai l'occaſion, mais en attendant je ſuis décidé à agir vis-à-vis les mutins avec la plus grande ſévérité et je compte bien n'être pas déſapprouvé. Je vous prie inſtamment de ne pas vous tourmenter de toutes ces criailleries ; on rendra toujours toute juſtice au zèle et au déſintéreſſement avec lequel vous voulez bien me ſecon-

der dans cette ennuyeuse partie de mon administration et j'espère que vous voudrez bien être persuadé de toute ma reconnoissance....

(*Archives nationales*, O[1] 637.)

VII

1783. — 29 juin.

Brevet d'une pension de 5,400 livres accordée par le Roi à Mlle Marie-Madeleine Guimard.

Brevet d'une pension de 5,400 livres produisant net 5,340 livres, en faveur de la demoiselle Marie-Madeleine Guimard, née et baptisée le 27 décembre 1743, paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle à Paris, danseuse des ballets du Roi et de l'Académie royale de musique. Cette pension composée des objets ci-après, savoir : une somme de 2,840 livres produit net de trois objets portés dans un précédent brevet ; une somme annuelle de 2,500 livres sans retenue qui lui a été accordée à titre de gratification extraordinaire par décision du 21 avril 1782 et convertie en pension sur le trésor royal, en considération de ses services à l'Académie royale de musique, par décision de ce jour.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Acte de baptême de Mlle Marie-Madeleine Guimard.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle à Paris, 1743 : L'an mil sept cent quarante-trois, le vingt-sept décembre, a été baptisée Marie-Magdeleine, fille de Fabien Guimart, inspecteur des manufactures de toiles à Véron (1) en Dauphiné, et de Marie-Anne Bernard, son épouse (2), vue de Bourbon, de cette paroisse. Le parrain : Antoine de Sameron ; la marraine : Marie-Magdeleine Bernard.

(*Archives nationales*, O[1] 677.)

(1) Lisez Voiron, département de l'Isère.
(2) Cette qualification est fausse. Marie-Anne Bernard n'était pas la femme de Fabien Guimard.

VIII

1784. — 3 avril.

Lettre de M. de La Ferté, intendant des menus plaisirs, au ministre de la maison du Roi, relative à la demande faite par Mlle Marie-Madeleine Guimard d'une augmentation de mille livres pour sa pension de retraite.

Monſeigneur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la copie d'une lettre que j'ai reçue de Mlle Guimard et qu'il feroit à déſirer que vous euſſiez la bonté de parcourir pour que je puiſſe recevoir vos derniers ordres avant votre départ. Il paroît que tout le monde eſt alarmé de la crainte de perdre Mlle Guimard. M. Le Noir, chez lequel je viens de dîner, m'en a même parlé et il lui ſembleroit juſte qu'on lui donnât quelque ſatisfaction en lui promettant de lui accorder les mille livres de plus de penſion qu'elle demande pour le temps de ſa retraite ; mais à la condition toutefois qu'elle n'en parleroit pas pour que cela ne tirât pas à conſéquence. Ainſi il faudroit qu'elle gardât le même ſecret que Mlle Le Vaſſeur.

Je dois auſſi avoir l'honneur de vous prévenir, Monſeigneur, que tous les premiers ſujets de l'Opéra ont été chez Mlle Guimard, pour l'engager à continuer ſes ſervices. Enfin, je viens de découvrir dans la viſite qu'elle vient de me faire, où elle n'a mis aucune humeur, qu'elle tient à cette grâce, moins par beſoin que par amour-propre. Je ne lui ai pas caché que ſi vous lui accordiez cette grâce qui pourroit être motivée ſur ce qu'elle avoit eu le bras caſſé, il y a quelques années par la chute d'une décoration, ce qui en rendroit les conſéquences moins dangereuſes, perſonne n'ayant à alléguer un ſemblable motif, alors vous exigeriez d'elle qu'elle mît plus d'économie dans les dépenſes qu'elle occaſionne à l'Opéra ; d'autant mieux, Monſeigneur, que vous étiez déterminé à ne plus laiſſer donner à l'avenir que très-rarement des ballets d'action qui avoient occaſionné depuis pluſieurs années des dépenſes preſqu'auſſi conſidérables que la miſe d'opéras nouveaux. Elle m'a promis de ſe conformer en tout à vos volontés et de contribuer le plus qu'elle pourroit au bien de la choſe (1).

Je ſuis avec reſpect, etc.

De La Ferté.

Paris, ce 3 avril 1784.

(*Archives nationales*, O^1, 826.)

(1) La grâce sollicitée par Mlle Guimard lui fut accordée le jour même.



H

HARANT (ANNE), danseuse. En 1713, un sieur P., fils du distributeur des fourrages à Metz, ayant à se plaindre de cette actrice, jeta dans la salle de l'Académie royale de musique des billets contenant une chanson satirique contre elle. Louis XIV, informé du fait, fit arrêter le sieur P. et ordonna son incarcération au For-l'Évêque.

De 1710 à 1722, Mlle Harant a joué à l'Opéra les rôles suivants : une Pastourelle, dans *Diomède,* tragédie de La Serre, musique de Bertin, en 1710; une Biscayenne, une Paysanne, une Danseuse dans un bal, une Bohémienne, une Suivante de la Jeunesse, dans les *Fêtes vénitiennes,* ballet de Danchet et Campra, en 1710, repris en 1712; une Suivante de la Vertu, une Matelote, dans *Persée,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710; une Suivante d'Astrée, une Éthiopienne, une Égyptienne, dans *Phaëton,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1710; une Jeune fille de la suite de Zirphée, dans *Amadis de Grèce,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1711; une Bergère, dans *Cadmus et Hermione,* tra-

gédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1711 ; une Grâce, dans les *Nouveaux Fragments,* en 1711 ; une Bergère, dans *Callirhoé,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1712 ; une Prêtresse de l'Hymen, dans *Créüse l'Athénienne,* tragédie de Roy, musique de La Coste, en 1712 ; une Suivante de Flore, une Bergère, une Vendangeuse, un Masque, dans les *Saisons,* ballet de Pic, musique de Collasse, repris en 1712 ; une Heure, une Suivante de l'Europe, dans *Thétys et Pélée,* tragédie de Fontenelle, musique de Collasse, reprise en 1712 ; une Amante, une Habitante de l'ile de Chypre, dans les *Amours déguisés,* ballet de Fuzelier, musique de Bourgeois, en 1713 ; une Habitante des rives de la Seine, une Amante contente, une Figurante dans une fête marine, dans *Médée et Jason,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de Salomon, en 1713 ; une Suivante de Flore, une Suivante de la Jeunesse, une Suivante d'Apollon, une Arlequine, dans *Psyché,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1713 ; une Grâce, suivante de Vénus, une Pastourelle, une Jeune fille, une Mysienne, dans *Télèphe,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1713 ; une Suivante de Thalie, une Matelote marseillaise, un Masque, dans les *Fêtes de Thalie,* ballet de La Font, musique de Mouret, en 1714 ; une Muse, une Prêtresse, un Démon transformé, dans *Télémaque,* tragédie de Pellegrin, musique de Destouches, en 1714 ; une Grâce, une Sultane, dans l'*Europe galante,* ballet de La Motte, musique de Campra, repris en 1715 ; un Jeu, une Hollandaise, un Masque sérieux, dans les *Plaisirs de la Paix,* ballet de Mennesson, musique de Bourgeois, en 1715 ; une Suivante de la Paix, une Habitante de Sicile, une Nymphe, une Ombre heureuse, dans *Proserpine,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, reprise en 1715 ; une Habitante du Béarn, une Prêtresse d'Apollon, une Lycienne, dans *Théonoé,* tragédie de La Roque (l'abbé Pellegrin), musique de

Salomon, en 1715 ; une Bergère de la suite de Vertumne, une Suivante de Zéphyr, une Suivante de Bacchus, dans *Zéphyr et Flore,* opéra de du Boullay, musique de Louis et Jean-Louis Lulli, repris en 1715 ; une Espagnolette, dans le *Bourgeois gentilhomme,* comédie-ballet de Molière, musique de Lulli, en 1716 ; une Bergère, dans les *Fêtes de l'Été,* ballet de Mlle Barbier (l'abbé Pellegrin), musique de Monteclair, en 1716 ; une Amante contente, une Femme du peuple de Cathay, une Suivante de Logistille, dans *Roland,* tragédie de Quinault, musique de Lulli, en 1716 ; une Volsque, dans *Camille,* tragédie de Danchet, musique de Campra, en 1717 ; un Masque, dans les *Fragments,* en 1717 ; une Moresse, une Bergère, dans *Tancrède,* tragédie de Danchet, musique de Campra, reprise en 1717 ; une Femme du peuple, une Habitante de l'île de Chypre, une Grâce, dans *Vénus et Adonis,* tragédie de Jean-Baptiste Rousseau, musique de Desmarets, reprise en 1717 ; une Bacchante, une Amazone, dans *Bellérophon,* tragédie de Corneille de Lisle, musique de Lulli, reprise en 1718 ; une Dryade, une Babylonienne, un Peuple élémentaire, une Prêtresse, dans *Sémiramis,* tragédie de Roy, musique de Destouches, en 1718 ; une Néréide, dans *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1719 ; une Bergère, dans *Renaud,* tragédie du chevalier (l'abbé) Pellegrin, musique de Desmarets, en 1722.

(*Dictionnaire des théâtres.* — *Les Spectacles de Paris.*)

1714. — 7 novembre.

Mlle Anne Harant vient déclarer devant un commissaire qu'elle a perdu divers bijoux de prix.

L'an 1714, le mercredi 7 novembre, dix heures du matin, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., en notre hôtel, eſt comparue demoiſelle Anne

Harant fille, de l'Académie royale de l'Opéra, demeurante avec ſes père et mère rue St-Honoré, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a dit qu'hier, avant de changer de coiffure et d'en prendre une de caractère dans la première ſcène du dernier acte de l'opéra où elle danſe, elle ôta de ſes doigts une bague de brillant blanc où eſt une tache, une autre de brillant jaune à tablettes et un petit jonc de filigrane garni autour de petites perles fines avec un autre petit jonc d'or uni, crainte de les engraiſſer, leſquels elle paſſa dans un petit linge qu'elle auroit fermé d'un nœud et les mit dans la poche de ſon jupon où elle met ſon mouchoir à moucher et ne ſe ſouvint pas, l'opéra fini, de remettre à ſes doigts ſeſdites bagues et joncs ; qu'au ſortir de l'Opéra et dans le cul-de-ſac d'icelui, elle auroit amené de ſadite poche ſon mouchoir ſans faire attention auxdites bagues et joncs ; que lorſqu'elle fut arrivée dans ſa chambre avec le ſieur ſon père qui étoit venu à ſon ordinaire la prendre à l'Opéra pour la ramener, elle fut fort ſurpriſe de ne point trouver dans ſadite poche ſeſdites bagues et joncs qui, ſelon toute apparence, en ſont ſortis en tirant ſon mouchoir ; qu'ayant envoyé auſſitôt chercher par ſondit père avec des lumières dans ledit cul-de-ſac et aux environs leſdites bagues et joncs et s'informer de tous côtés ſi on ne les auroit pas vus ni trouvés, pendant plus de trois heures, ils ne ſe ſont pas trouvés et elle n'a pu depuis en rien découvrir. Déclare que le brillant blanc eſt du prix de 1,500 livres, le jaune de 800 livres et celui des joncs de 25 livres, et que, pour parvenir à en avoir des nouvelles, elle va dès ce jour faire imprimer affiches et porter chez tous les orfèvres et joailliers de cette ville des billets de recommandation (1) deſdites bagues et joncs. Et attendu ce que deſſus, elle a été conſeillée de venir nous rendre la préſente plainte.

Signé : A. Harant ; Daminois.

(*Archives nationales*, Y, 11,644.)

HEINEL (Anne), danseuse, née à Bayreuth, dans le margraviat d'Anspach, le 4 octobre 1753. Elle débuta à l'Académie royale de musique, au commencement de l'année 1768, avec un succès prodigieux.

(1) On appelait ainsi des billets que l'on faisait porter par le clerc des communautés des orfèvres, fripiers ou merciers, chez les marchands de Paris, pour les informer de la perte ou du vol d'objets précieux et pour les avertir de mettre en état d'arrestation ceux qui exposeraient en vente ces objets.

Mlle Heinel, dit Grimm dans la *Correspondance littéraire,* affligée de dix-fept à dix-huit ans et de deux beaux yeux bien fendus et de deux belles jambes qui portent une très-jolie perfonne, eft arrivée de Vienne pour débuter fur le théâtre de l'Opéra dans la danfe noble ; on lui a trouvé une précifion, une fûreté, un aplomb, une nobleffe comparables aux talens du grand Veftris. Les connoiffeurs en danfe prétendent que Mlle Heinel, dans deux ou trois ans d'ici, fera la première danfeufe de l'Europe et les connoiffeurs en charmes fe difputent dès à préfent la gloire de fe ruiner pour elle.

L'année suivante, Grimm, de plus en plus enthousiasmé par la beauté et les talents de sa jeune compatriote, s'écriait: « C'est une créature céleste pour la grâce et la noblesse. La voir, je ne dis pas danser, mais marcher sur le théâtre, vaut seul l'argent qu'on paye à la porte de l'Opéra. »

Dans son poëme de la *Déclamation,* Dorat parle en ces termes de Mlle Heinel :

Dans tous fes mouvemens quelle âme douce et fière !
Parmi le chœur danfant autour d'elle empreffé,
Elle paroît, s'élève et tout eft éclipfé.
La mortelle n'eft plus, j'encenfe la déeffe,
Hébé pour la fraîcheur, Pallas pour la nobleffe.
Elle imprime à fes pas je ne fais quoi d'altier
Et l'œil qui l'admira ne la peut oublier.

Tant de charmes séduisirent, paraît-il, le comte de Lauraguais, qui, pour toucher le cœur de la danseuse, lui offrit 30,000 livres pour elle, 20,000 livres pour un frère qu'elle aimait beaucoup et dont elle voulait faire la fortune, un superbe mobilier, un carrosse, etc. Mlle Heinel ne resta pas insensible à ces générosités; malheureusement, à ce qu'assurèrent quelques mauvais plaisants, l'actrice était atteinte d'une maladie de peau fort désagréable qu'elle communiqua au noble seigneur, si bien qu'on disait partout qu'elle avait fait du comte de Lauraguais un prince de Galle.

En 1771, Mlle Heinel se brouilla avec le fameux danseur Gaëtan Vestris. Ce dernier, jaloux des applaudissements qu'elle recevait, eut pour elle, à diverses reprises, dans l'exercice de leur commune profession, des procédés peu délicats, et la publicité donnée à leurs dissensions intimes les envenima au point que deux partis se formèrent et qu'un soir Vestris fut outrageusement sifflé. Il sortit de scène en proie à une rage indicible, et rencontrant dans les couloirs son antagoniste dont le visage semblait exprimer la joie, il se répandit contre elle en invectives d'une telle violence qu'il indisposa tout le monde contre lui et que Mlle Heinel dut porter plainte à l'autorité supérieure. Le ministre blâma Vestris et il dut faire des excuses à sa camarade. Le bruit de son amende honorable se répandit vite dans Paris, et le lendemain, quand le danseur parut sur la scène, les applaudissements éclatèrent de toutes parts. Tout heureux de cette réception à laquelle il ne s'attendait pas, Vestris exécuta sa chaconne avec tant de soins et d'efforts que, rentré dans la coulisse, il tomba évanoui.

Pendant quelques années, les deux artistes conservèrent cependant une certaine froideur dans leurs rapports; puis, peu à peu, la réconciliation se fit complète, tant et si bien qu'ils finirent par s'épouser.

Mlle Heinel quitta l'Opéra en 1782 avec une retraite de 2,000 livres; la même année, le Roi lui accorda 4,100 livres de pension en qualité de danseuse des ballets de la Cour.

En 1780, le sculpteur Merchi fit une statuette en talc de Mlle Heinel; elle était représentée en nymphe.

Cette actrice a dansé à l'Académie royale de musique dans les opéras ou ballets dont voici les titres : *Dardanus,* tragédie de La Bruère, musique de Rameau, reprise en 1768 et en 1769; *Daphnis et Alcimadure,* pastorale de Mondonville, reprise en 1768; *Sylvie,* pastorale de Laujon, musique de Trial et Berton,

reprise en 1768; *Tithon et l'Aurore,* pastorale de La Marre, musique de Mondonville, reprise en 1768; *Énée et Lavinie,* tragédie de Fontenelle, musique nouvelle de Dauvergne, reprise en 1769; *Érigone* et *Psyché,* actes des *Fêtes de Paphos,* ballet de La Bruère, Collet et Voisenon, musique de Mondonville, repris en 1769; *Hippomène et Atalante,* ballet de Brunet, musique de Vachon, en 1769; *Omphale,* tragédie de La Motte, musique de Destouches, reprise en 1769; *Sandomir,* tragédie de Poinsinet, musique de Philidor, reprise en 1769; *Zaïs,* ballet de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1769; *Ajax,* tragédie de Mennesson, musique de Bertin, reprise en 1770; *les Fêtes grecques et romaines,* ballet de Fuzelier, musique de Colin de Blâmont, repris en 1770; *Hylas et Zélis,* pastorale de Bury, reprise en 1770; *Zaïde,* pastorale de La Marre, musique de Royer, reprise en 1770; *Zoroastre,* tragédie de Cahusac, musique de Rameau, reprise en 1770; *Alcyone,* tragédie de La Motte, musique de Marais, reprise en 1771; *Alphée et Aréthuse,* ballet de Danchet, musique de Campra et Dauvergne, repris en 1771; *la Cinquantaine,* ballet de Desfontaines, musique de La Borde, en 1771, repris en 1772 (rôle de la Dame du village); *Ixion,* acte des *Éléments,* ballet de Roy, musique de Destouches, repris en 1771; *Pyrame et Thisbé,* tragédie de La Serre, musique de Rebel et Francœur, reprise en 1771 (rôle d'une Assyrienne); *Adèle de Ponthieu,* tragédie de Saint-Marc, musique de Berton, en 1772; *Osiris,* paroles de Cahusac, musique de Rameau, repris en 1772; *Tyrtée,* acte des *Talents lyriques,* ballet de Mondorge, musique de Rameau, repris en 1772; *Théonis,* pastorale de Poinsinet, musique de Trial, Berton et Grenier; *Zélindor, roi des Sylphes,* ballet de Moncrif, musique de Rebel et Francœur, repris en 1773; *le Carnaval du Parnasse,* ballet de Fuzelier, musique de Mondonville, repris en 1774; *Orphée,* tragédie de Moline, mu-

sique de Gluck, en 1774; *Sabinus,* tragédie de Chabanon, musique de Gossec, en 1774; *Alexis et Daphné,* pastorale de Chabanon, musique de Gossec, en 1775; *Cythère assiégée,* ballet de Favart, musique de Gluck, en 1775; *Apelles et Campaspe,* ballet de Noverre, en 1776 (rôle de Roxane); *Médée et Jason,* ballet de Noverre, repris en 1776 (rôle de Médée); *les Horaces et les Curiaces,* ballet de Noverre, en 1777 (rôle de Camille); *Castor, et Pollux,* tragédie de Bernard, musique de Rameau, reprise en 1778 (rôle d'Hébé); *Alceste,* tragédie du Bailli du Roullet, musique de Gluck, reprise en 1779; *Amadis,* tragédie de Quinault, musique nouvelle de Bach, en 1779; *Ninette à la Cour,* ballet de Gardel aîné, en 1781 [rôle de Ninette] (1).

Mlle Heinel est morte en 1808, quelques mois avant Gaëtan Vestris, son mari.

(*Mercure de France.* — *Mémoires secrets,* III, 371, 382; IV, 46; V, 256; VI, 258; XV, 194, XX, 324. — L'*Espion anglais,* tome III. — Dorat : *la Déclamation.* — Grimm : *Correspondance littéraire,* V, 431; VI, 145.)

1782. — 12 mai.

Brevet d'une pension de 4,100 livres accordée à Mlle Anne Heinel.

Brevet d'une penſion de 4,100 livres en faveur de la demoiſelle Anne Heinel, née le 4 octobre 1753 et baptiſée le 6 du même mois, paroiſſe de Baireuth, en Allemagne, margraviat d'Anſpach, première danſeuſe des ballets du Roi. Cette penſion compoſée des objets ci-après, ſavoir : une penſion de

(1) Mlle Heinel eut beaucoup de succès dans ce rôle, ainsi que le témoignent les vers suivants :

Que dans tout ſon éclat Ninette a paru plaire !
Qu'embelli par Veſtris, ennobli par Heinel
Ce ballet a dû ſatisfaire !
Puiſqu'il n'étoit déjà critique ſi ſévère
Qui ne dit : Quand on a Gardel,
On ne peut regretter Noverre !

2,100 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée par déciſion des 6 décembre 1772 et 8 mars 1777 en conſidération de ſes ſervices ; une penſion de 2,000 livres, ſans retenue, qui lui a été accordée par le tréſor royal à titre de retraite par déciſion de ce jour.

PIÈCE JOINTE AU BREVET.

Déclaration de Mlle Anne Heinel, relative à la pension.

La demoiſelle Anne Heinel, première danſeuſe du Roi dans ſes ballets, née à Baireuth, en Allemagne, margraviat d'Anſpach, le 4 octobre 1753, baptiſée le 6 du même mois, demeurant maintenant à Paris, rue Chauſſée-d'Antin, paroiſſe de la Madeleine, déclare avoir obtenu du Roi, en l'année 1772, une gratification annuelle de quinze cents livres et une penſion de ſix cents livres dont jouiſſoit feu Mlle Lany en l'année 1777, toutes deux ſans retenue, ſur les fonds extraordinaires des menus, qui lui ont été payées juſqu'au premier janvier de la préſente année 1779.

Fait à Paris, ce 30 octobre 1779.

Signé : HEINEL (1).

P. S. Mlle Heinel n'a pas ſon extrait baptiſtaire à Paris, ainſi elle ne peut, ſur cet article, ſe conformer au règlement.

HUGUES (JEANNE-ÉLISABETH), danseuse, née vers 1742. Elle fut entretenue par l'orfévre François-Thomas Germain, qui fit, en 1765, une banqueroute de 2,400,000 livres.

---

(1) La signature seule est autographe.

I

1759. — 20 septembre.

Mlle Jeanne-Élisabeth Hugues se plaint de la conduite d'un marchand, nommé Delon, qui, accompagné de gens armés de fusils, avait pénétré chez elle et avait fait main basse sur tous les objets qui lui appartenaient.

L'an 1759, le jeudi 20 feptembre, neuf heures du matin, en l'hôtel de nous Michel-Martin Grimperel, etc., eft comparue demoifelle Jeanne-Élifabeth Hugues, fille mineure, âgée de 17 ans, danfeufe de l'Académie royale de mufique, demeurante à Paris, rue Ste-Anne, paroiffe St-Roch : Laquelle nous a rendu plainte contre le fieur Delon, marchand à Paris, y demeurant cul-de-fac de Sourdis, paroiffe St-Germain-l'Auxerrois, et nous a dit qu'il y a environ fix femaines, elle fit la connoiffance dudit fieur Delon chez la dame Riquet ; que ledit Delon offrit à elle plaignante de lui fournir différentes marchandifes ; que la plaignante lui obferva que, venant de faire des dépenfes confidérables, elle ne fe trouvoit pas en argent comptant ; que de plus, elle ne fe foucioit pas de prendre à crédit ; que ledit Delon la preffa d'accepter les marchandifes qu'il lui offroit lui difant qu'il n'étoit pas preffé, qu'elle n'avoit qu'à prendre tout le tems qu'elle voudroit pour payer : de façon qu'à force de follicitations et fur la convention de payer à fon aife, elle accepta différentes fournitures dudit Delon en toiles, mouffelines et étoffes ; que ledit Delon apporta, après avoir fait ces fournitures, les mémoires de ce qu'il avoit fourni et lui-même écrivit de fa main, au bas du mémoire, l'arrêté par lequel le délai pour payer fut fixé au mois de janvier prochain, lequel arrêté la plaignante figna avec fa mère ; qu'en conféquence, la plaignante fit tailler les étoffes, toiles et mouffelines, les fit façonner et employer à fon ufage, ce qui lui coûta plus de 200 et tant de livres ; qu'hier, fur les fept heures du foir, la plaignante, étant chez elle avec la dame fa mère, vit entrer ledit Delon avec plufieurs particuliers, dont aucuns avec des fufils, qui fe dirent chargés d'un ordre pour enlever tout ce que ledit Delon lui avoit fourni ; que ces particuliers s'emparèrent des portes de la plaignante au point d'arrêter les voifins que ce grand bruit avoit attirés ; qu'ils s'emparèrent des clefs de la plaignante et enlevèrent jufqu'aux draps de fon lit ; que comme fa jeuneffe ne lui permet pas d'être au fait des affaires, elle demanda pour quelle raifon on enlevoit ainfi fes effets, même des effets qui

ne venoient pas dudit Delon ; que ces particuliers et ledit Delon fe contentèrent de lui dire que l'on avoit des ordres pour cela ; qu'elle demanda qu'on lui permît d'envoyer chercher un confeil, à quoi ledit Delon et lefdits particuliers ne voulurent pas confentir, ce que voyant, elle offrit audit Delon et à ces particuliers de laiffer quelqu'un de ceux qui avoient des fufils en garnifon jufqu'à ce qu'elle pût fe reconnoître, à quoi ils n'eurent aucun égard et enlevèrent tout impitoyablement ; qu'un pareil procédé eft fans exemple, d'autant que le fieur Delon a accordé un délai à la plaignante pour le payement de fes marchandifes, lequel ne doit expirer qu'au mois de janvier prochain ; que lefdites marchandifes ne font plus en nature ayant été façonnées pour l'ufage de la plaignante ; qu'en fuppofant qu'il eût le droit, ce qu'elle n'eftime pas, de faire enlever les marchandifes qu'il lui avoit fournies, il n'a pu faire enlever des effets qui ne venoient pas de lui ; que comme elle a grand intérêt de fe faire reftituer des effets qui lui appartiennent, vu qu'elle les a fait façonner et qu'elle a un délai pour les payer qui ne ceffera qu'au mois de janvier prochain, et d'avoir une réparation authentique de l'infulte à elle faite à main armée, elle eft venue pour de tous les faits ci-deffus, circonftances et dépendances nous rendre la préfente plainte.

Signé : HUGUES.

(*Archives nationales*, Y, 13,388.)

II

1767. — 11, 14 et 15 avril.

Le comte de Bourdeilles accuse Mlle Jeanne-Élisabeth Hugues d'avoir vendu des meubles à lui appartenant ; information faite par un commissaire en suite de cette accusation ; transport au domicile de Mlle Hugues pour y pratiquer une saisie ; opposition et jugement en référé rendu par le Lieutenant criminel.

A Monfieur le Lieutenant criminel.

Supplie humblement Henri-Jofeph comte de Bourdeilles, difant qu'il a loué du fieur Doutreleau, propriétaire d'une maifon fituée en cette ville, rue des Gravilliers, un appartement au premier étage et un autre au troifième dans ladite maifon pour trois, fix ou neuf années qui font expirées au premier du préfent mois. Vers la fin de feptembre dernier, il chercha à fous-

louer ces deux appartemens et il y fit mettre écriteaux pour les six derniers mois qui restoient à expirer. Il se présenta plusieurs personnes pour les occuper et entre autres la demoiselle Hugues, danseuse à l'Opéra. Celle-ci ne cherchoit à occuper que le premier étage : elle vint trouver le suppliant, ils convinrent du prix de la location et en conséquence il fut arrêté qu'elle l'occuperoit.

Par des raisons que le suppliant ignore, elle fit différentes démarches auprès de lui pour raison des meubles qui garnissoient alors ledit appartement, et enfin elle lui exposa qu'elle venoit de vendre ses meubles, qu'elle en avoit commandé d'autres chez un tapissier et qu'elle le prioit en grâce de lui laisser la jouissance des ameublemens, tentures, fauteuils et glaces détaillés en l'état ci-joint et qui étoient alors dans ledit appartement. Elle promit de donner une reconnoissance de ces meubles et effets sur l'état double qui en seroit fait à la première réquisition du suppliant et elle s'obligea verbalement de lui remettre lesdits meubles et effets au premier du présent mois, expiration des six derniers mois dudit bail.

Le suppliant eut la facilité d'ajouter foi à cette promesse, et dans cette confiance, des affaires d'intérêt l'ayant obligé à partir sur-le-champ pour ses terres, il livra les lieux et les meubles et effets à ladite demoiselle Hugues et à l'instant de son départ, il lui écrivit qu'il se reposoit sur sa promesse de signer l'état et qu'à son retour de province, il comptoit qu'elle les lui remettroit.

Vers la fin de mars dernier, le suppliant envoya son homme d'affaires à la demoiselle Hugues avec une lettre de sa part par laquelle il la prioit de lui représenter ses meubles et effets parce qu'il alloit arriver. Alors elle changea de langage et dit qu'elle n'en avoit aucun appartenant au suppliant. Ce particulier s'aperçut même qu'il y en avoit beaucoup de manque.

Le suppliant de retour à Paris vers le commencement de ce mois vint dans son appartement au troisième étage de ladite maison croyant que la demoiselle Hugues, se rendant plus de justice, lui remettroit les meubles et effets dont il lui avoit laissé la jouissance, mais il s'aperçut qu'ils étoient enlevés et qu'elle les avoit vendus furtivement, ce qui lui a été attesté par plusieurs personnes.

Cette conduite de la demoiselle Hugues est un vol manifeste qu'elle fait au suppliant et un abus de confiance punissable à tous égards. Et comme le suppliant a un intérêt sensible de recouvrer ses meubles et effets qui sont un objet de plus de six mille livres et d'obtenir des dommages et intérêts pour raison du vol à lui fait, il a été conseillé d'avoir recours à nous pour lui être sur ce pourvu, etc.

Signé : Le comte de Bourdeilles.

Acte de la plainte, permis de faire informer par-devant le commiffaire Regnard et dès à préfent de faire faifir et revendiquer les meubles et effets énoncés en l'état certifié par le fuppliant, etc.

Fait, ce onze avril 1767.

Signé : TESTART DU LYS.

État des meubles et effets que j'ai laiffés à Mlle Hugues dans mon appartement au premier d'une maifon, fife rue des Gravilliers, appartenant au fieur Doutreleau.

1° Dans l'antichambre au premier :

Trois pièces de tapifferies aux armes de la maifon de Bourdeilles dont l'une eft très-grande et tient depuis là porte d'entrée jufqu'à celle qui va à la falle de compagnie ;

Six chaifes de tapifferie ;

Une fontaine de cuivre avec fon couvercle et fa cuvette ;

Une table à manger avec fon pied.

2° Dans la falle de compagnie :

Une tenture de damas vert toute doublée compofée de cinquante aunes à deffins dont on a fait fix fauteuils à la reine et fix cabriolets avec les baguettes dorées et les bois autour qui empêchent les fauteuils de toucher à la tenture ;

Une glace de toute hauteur fur la cheminée avec une bordure dorée et fon deffus compofé de deux parties ;

Deux bras dorés d'or moulu à deux branches attachés à ladite glace ;

Une glace entre les deux fenêtres de toute hauteur avec les bordures dorées et fon deffus compofé de deux parties ;

Au-deffous de cette glace une confole de marbre avec fon pied doré ;

Une table de quadrille qui fe met en deux parties où il y a un jeu de dames.

3° Dans la chambre à coucher donnant fur la cour :

Une alcôve avec fes deux cabinets garnis de portes vitrées dont l'un eft fermé à clef et l'autre n'a qu'un bouton ;

Une cheminée compofée d'une glace et d'un tableau au-deffus.

4° Dans le cabinet donnant auffi fur la cour faifant le parallèle de la chambre à coucher :

Une cheminée compofée d'une glace et d'un tableau au-deffus ;

Un contrevent avec fes crochets pour le fermer ;

Un lit d'indienne composé du dessus et les rideaux d'indienne et un lit de plume ;
Deux matelas, un sommier de crin ;
Un traversin ;
Un lit de sangle ;
Deux matelas ;
Un traversin ;
Deux couvertures de laine blanche ;
Un bidet ;
Une chaise percée en fayence ;
Quatre chaises de paille.

5° Dans la cuisine :
Deux pots de grès à eau couverts ;
Un petit pot pour prendre l'eau ;
Un seau de bois ;
Une table à manger pour les domestiques ;
Dans ladite cuisine, quatre grosses chaises de paille.

Certifié véritable : Le comte DE BOURDEILLES.

Information faite à la requête du comte de Bourdeilles contre la demoiselle Hugues, danseuse de l'Opéra, par le commissaire Regnard de Barentin.

Du mardi 14 avril 1767.

Nicolas Moulut dit Grandmont, domestique au service de M. le comte de Bouville, chez lequel il est demeurant rue du Temple, paroisse St-Nicolas-des-Champs, âgé de 35 ans, etc. Dépose que vers la fin de septembre dernier ou commencement d'octobre, il étoit au service de ladite demoiselle Hugues, danseuse de l'Opéra ; qu'il sait bien que ledit sieur comte de Bourdeilles a sous-loué vers le tems à ladite Hugues un appartement au premier étage avec le rez-de-chaussée d'une maison, rue des Gravilliers, et que c'est lui déposant qui a entré le premier dans cet appartement ; que ledit appartement du premier étoit alors garni et meublé des tapisseries et meubles appartenant audit sieur comte de Bourdeilles, consistant, suivant ce qu'il est porté dans l'état dont nous venons lui faire la lecture, en..... (suit la description des meubles et effets transcrite plus haut) ; que ladite demoiselle Hugues a dit à lui déposant qu'elle avoit acheté tous lesdits meubles et effets dudit sieur comte de Bourdeilles et qu'elle en avoit la quittance dans sa poche ainsi que celle de son loyer ; que pendant le temps que ledit sieur comte de

Bourdeilles eſt parti pour ſes terres, lui dépoſant a quitté le ſervice de ladite demoiſelle Hugues pour entrer à celui dudit ſieur vicomte de Bouville et qu'alors de ſa ſortie tous leſdits meubles et effets étoient encore chez ladite demoiſelle Hugues, à l'exception de la cheminée de tôle qu'elle avoit vendue ; que depuis ſa ſortie il a été chez ladite demoiſelle Hugues pour demander le payement de ce qu'elle lui devoit pour gages, mais qu'alors il a vu que la plupart deſdits effets et meubles n'étoient plus dans ledit appartement, lequel il a remarqué être meublé d'autres tapiſſeries, chaiſes et fauteuils et il a auſſi obſervé alors qu'il n'y avoit plus de glaces, nous ajoutant qu'il n'a pas obſervé ſi le ſurplus deſdits effets y étoit encore parce qu'il ne préſumoit pas être dans le cas d'en dépoſer, comme auſſi qu'ayant marqué ſa ſurpriſe à ladite demoiſelle Hugues de ce changement d'ameublement, elle lui a répondu qu'elle n'avoit rien à dire à ce ſujet et que c'étoient ſes affaires.

Jeanne Fauchet, âgée de 36 ans, femme de Nicolas Moulut dit Grandmont, domeſtique de M. le comte de Bouville, elle cuiſinière chez le ſieur Doutreleau, tréſorier de la chancellerie, chez lequel elle eſt demeurante, rue des Gravilliers, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, etc. Dépoſe qu'il y a aux environs de 5 à 6 mois, elle étoit au ſervice de ladite demoiſelle Hugues, de chez laquelle elle eſt ſortie depuis trois mois ou environ ; qu'un certain jour elle dépoſante revenante de la campagne avec ladite demoiſelle Hugues, ledit ſieur comte de Bourdeilles, qui étoit dans un carroſſe avec ladite demoiſelle Hugues, la conduiſit rue des Gravilliers, dans ſon appartement au premier étage chez le ſieur Doutreleau où la dépoſante, qui étoit revenue ſéparément dans la voiture du boucher, vint trouver ladite demoiſelle Hugues une heure après l'arrivée de ladite demoiſelle Hugues ; que l'appartement dudit ſieur comte de Bourdeilles audit premier étage étoit meublé ſavoir..... (ſuit la deſcription du mobilier) ; que ladite demoiſelle Hugues a dit à la dépoſante que tous leſdits meubles et effets lui ont été vendus par le ſieur comte de Bourdeilles et qu'elle en avoit retiré quittance ainſi que de ſon loyer ; qu'elle dépoſante ignore ſi le fait eſt vrai, mais qu'on lui a dit que les quittances étoient entre les mains de M. Taxis de Blaireau, procureur au Châtelet ; qu'elle dépoſante ne s'eſt jamais aperçue qu'il y eût aucune eſpèce de liaiſon ſuſpecte entre ladite demoiſelle Hugues et ledit ſieur comte de Bourdeilles, qui demeuroit rue Mazarine, et qu'au ſurplus ledit ſieur comte de Bourdeilles n'a guère été rendre de viſites à ladite demoiſelle Hugues que pendant environ 15 jours ; qu'il y a près de trois mois qu'elle dépoſante eſt ſortie de chez ladite demoiſelle Hugues et qu'ayant retourné chez elle quelquefois pour avoir ſon dû, elle s'aperçut que ladite demoiſelle Hugues avoit changé d'ameublement, la tapiſſerie de la chambre à coucher et les fauteuils étant actuellement d'une étoffe de moire jaune rayée lilas et blanc et qu'il y

a moins de glaces, et il n'y a plus actuellement rien dans l'antichambre où les maçons travaillent ; qu'elle ignore ce que ladite demoifelle Hugues a fait defdits meubles.

Sieur Jean-Philippe-Louis Meunié, tapiffier à Paris, âgé de 30 ans, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg, paroiffe St-Roch, etc. Dépofe que c'eft lui qui a vendu audit fieur comte de Bourdeilles la tenture de damas vert qui meubloit une des chambres de l'appartement dudit fieur de Bourdeilles, rue des Gravilliers au premier..... (le reste de la déposition est sans importance).

Sieur Vincent Siron, bourgeois de Paris, âgé de 60 ans paffés, demeurant rue du Roi-de-Sicile, paroiffe St-Gervais, etc. Dépofe.... (description du mobilier qu'il a vu chez le comte de Bourdeilles).

Sieur Claude-Nicolas Larticle, bourgeois de Paris, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, paroiffe St-Nicolas-des-Champs, âgé de 49 ans, etc. Dépofe que l'appartement de lui dépofant faifant face à celui ci-devant occupé par ledit fieur comte de Bourdeilles et actuellement par ladite demoifelle Hugues, ledit fieur comte de Bourdeilles dans le tems qu'il l'occupoit perfonnellement eft venu rendre une vifite à lui dépofant ; qu'il lui a dit alors qu'il alloit quitter fon appartement et qu'il l'avoit fous-loué à une dame qui y viendroit faire fes couches et que le mari de cette dame étoit à la campagne : et il lui ajouta qu'il comptoit lui vendre fon ameublement. Le dépofant lui fit l'obfervation que cela pouvoit être fufpect et qu'il feroit bien de ne livrer fon appartement que l'argent à la main. A quoi ledit fieur comte de Bourdeilles répliqua qu'il comptoit bien en ufer ainfi ; que lui dépofant ignore fi il a effectivement vendu lefdits meubles à ladite demoifelle Hugues, qui eft celle qui y eft venue faire fes couches, et fi elle lui en a payé la valeur.... (le reste sans importance).

Anne Croifé, âgée de 23 ans, époufe de Marc-Jean-Baptifte Noret, maître fellier à Paris, y demeurant rue des Gravilliers, paroiffe St-Nicolas-des-Champs, etc. Dépofe qu'elle n'a jamais été chez ledit fieur comte de Bourdeilles, mais que comme l'appartement qu'il occupoit rue des Gravilliers, lequel il a depuis fous-loué à la demoifelle Hugues, fait face à la boutique de la dépofante et du fieur fon mari, ledit fieur comte de Bourdeilles, quelque tems avant que ladite demoifelle Hugues prît poffeffion de fon appartement, entra dans la boutique d'elle dépofante et lui fit part de ce qu'il alloit quitter fon appartement, qu'il l'avoit loué à une dame fort aimable et qu'il comptoit même lui vendre fon ameublement, que les arrangemens étoient pris et que cela ne tenoit plus qu'à très-peu de chofe. La dépofante lui fit obfervation que cela lui paroiffoit fufpect eu égard à ce qu'il n'eft pas d'ufage qu'une femme traite d'affaires de pareille conféquence fans fon mari : à quoi il lui

fit réponfe qu'elle jugeroit fi c'étoit une perfonne comme il faut ou non par fa conduite à fon égard, parce que dans le premier cas, il fe propofoit de la voir fouvent et que fi au contraire c'étoit une perfonne fufpecte, il n'iroit pas. Quelque tems après, la déposante vit la demoifelle Hugues prendre poffeffion de fon appartement. Elle apprit qu'elle étoit danfeufe de l'Opéra, et elle n'a vu ledit fieur comte de Bourdeilles aller chez elle qu'environ deux fois et elle nous a ajouté qu'avant l'entrée de ladite demoifelle Hugues et quelque tems après qu'il étoit venu lui rendre dans fa boutique la vifite dont il eft ci-deffus parlé, la dépofante entendit ledit fieur comte de Bourdeilles qui comptoit de l'argent dans fon appartement et un inftant après ledit fieur comte de Bourdeilles ayant paru à fa fenêtre, il montra à la dépofante, qui étoit dans fa boutique, un fac d'argent et il lui dit : « Voilà qui eft fini. » Ce qui a donné lieu de croire à la dépofante que ladite demoifelle Hugues lui avoit payé fon ameublement, d'autant que ledit fieur de Bourdeilles n'ayant eu de converfation avec elle qu'à ce fujet, elle n'a pu interpréter autrement ce qu'il lui difoit par fa fenêtre en lui montrant ledit fac d'argent.

Sieur Romain-Auguftin Abau, tenant l'hôtel garni de Montmorenci, rue Mazarine, paroiffe St-Sulpice, où il eft demeurant, âgé de 42 ans, etc. Dépofe qu'il a été plufieurs fois chez ledit fieur comte de Bourdeilles, rue des Gravilliers, au premier étage et qu'autant que fa mémoire peut le lui rappeler, il a vu que fon ameublement confiftoit en..... (suit la description) ; que lui dépofant a entendu dire que ledit fieur comte de Bourdeilles avoit fousloué fondit appartement il y a aux environs de fix mois à la demoifelle Hugues et qu'il avoit permis qu'elle jouît de fon ameublement pendant le reftant du bail, et qu'on lui a dit auffi que pendant l'abfence dudit fieur comte de Bourdeilles, ladite demoifelle Hugues s'étoit meublée différemment et avoit vendu les meubles dudit fieur comte de Bourdeilles.

Maître Vincent Portiez, avocat au Parlement de Paris, âgé de 27 ans, demeurant rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, paroiffe St-Jean-en-Grève, etc. Dépofe que vers la fin de janvier ou au commencement de février dernier, autant qu'il peut fe rappeler, étant dans l'étude du maître Petit-Dufrefnoy, procureur au Châtelet, la demoifelle Hugues vint un foir chez ledit maître Petit lequel étoit lors abfent. Elle s'adreffa au dépofant pour lui demander confeil relativement à des meubles étant dans l'appartement qu'elle occupoit rue des Gravilliers. Entre autres chofes elle lui dit qu'elle craignoit que le fieur Doutreleau, propriétaire de la maifon où elle demeuroit, ne l'empêchât d'enlever fes meubles à l'expiration du terme, à caufe que M. le comte de Bourdeilles devoit des loyers audit fieur Doutreleau qu'il ne payoit point ; qu'elle craignoit que fes meubles ne fuffent faifis pour raifon de ces loyers ; qu'elle vouloit les enlever à l'infu dudit fieur Doutreleau et qu'elle

prioit le dépofant de lui indiquer les moyens les plus prompts. Le dépofant lui répondit que fes meubles faifoient le gage du loyer ; qu'elle ne pourroit jamais les emporter que les loyers ne fuffent payés. Il lui demanda alors en vertu de quel titre elle occupoit l'appartement. Elle lui répondit que M. le comte de Bourdeilles lui avoit cédé fon appartement, qu'il lui avoit donné une quittance des loyers qui échoiroient jufqu'à Pâques ; qu'elle avoit même acheté et payé à M. le comte de Bourdeilles une partie de fes meubles dont elle avoit quittance au bas d'un état qui avoit été dreffé par maître Petit ; qu'il y avoit encore dans ledit appartement des meubles et effets appartenant à M. le comte de Bourdeilles. Elle en fit le détail au dépofant, mais ne fe le rappelle. Sur quoi lui dépofant lui répondit que puifqu'il y avoit des meubles à M. le comte de Bourdeilles, elle pouvoit emporter les fiens fans faire de myftère, que cependant fi elle pouvoit en venir à bout à l'infu dudit fieur Doutreleau, cela lui éviteroit des difficultés et peut-être un procès.

Maître Jacques Finot le jeune, procureur au Parlement, âgé de 32 ans, demeurant a Paris, rue St-Martin, paroiffe St-Jofte, etc. Dépofe que vers la fin du mois de feptembre dernier, il fe tranfporta dans la maifon du fieur Doutreleau, rue des Gravilliers, au premier étage, lors occupé par ledit fieur comte de Bourdeilles, à fa réquifition à l'effet de prendre des arrangemens avec une dame inconnue au dépofant qui défiroit prendre l'appartement dont il s'agit et s'arranger des meubles qui le garniffoient appartenant audit fieur comte de Bourdeilles tant pour en acheter une partie que pour avoir la jouiffance du furplus pendant la durée de fon bail, laquelle dame avoit pour confeil un procureur au Châtelet dont elle étoit affiftée. Il n'y eut alors que des pourparlers. Il fut convenu que le procureur au Châtelet drefferoit un écrit qui feroit examiné en préfence de toutes les parties par leurs confeils refpectifs et figné double, mais que le dépofant n'a point été appelé pour avoir cet écrit, en forte que s'il y a quelque chofe de conclu, c'eft fans fa participation ; que quelques jours après les pourparlers dont il eft ci-deffus queftion, lui dépofant demanda audit comte de Bourdeilles à quel jour les parties devoient s'affembler pour figner cet écrit, il lui répondit qu'il étoit arrangé avec ladite dame et fon confeil. Se fouvient le dépofant que lors des pourparlers en fa préfence il fut queftion de la part de ladite dame de prendre quelques-uns des meubles et effets qui garniffoient l'appartement dudit fieur de Bourdeilles pour fon compte particulier, c'eft-à-dire de les acheter et d'en payer le prix fur-le-champ. A l'égard du furplus defdits meubles et effets, elle demandoit d'en conferver la jouiffance pendant fa location et ledit fieur comte de Bourdeilles y confentoit..... (suit la description du mobilier).

Maître Simon Petit-Dufrefnoy, procureur au Châtelet de Paris, âgé de 28

ans, demeurant à Paris, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, paroiffe St-Jean-en-Grève, etc. Dépofe comme le précédent témoin.

L'an 1767, le mercredi 15 avril, huit heures du matin, par-devant nous René Regnard de Barentin, etc., eft comparu maître Honoré de Villeneuve, procureur au Châtelet, demeurant rue et paroiffe St-Séverin, ledit maître de Villeneuve, procureur du fieur Henri-Jofeph comte de Bourdeilles : Lequel nous a requis à l'inftant de nous tranfporter rue des Gravilliers, en l'appartement du premier étage fur la rue d'une maifon appartenante au fieur Doutreleau, tréforier de la chancellerie, ledit appartement occupé par la demoifelle Hugues, danfeufe de l'Opéra, à l'effet d'être préfent à la faifie en revendication que ledit fieur comte de Bourdeilles attend faire faire des meubles et effets appartenant audit fieur comte de Bourdeilles, etc.

Sur quoi, nous commiffaire, etc., nous fommes à l'inftant tranfporté fufdite rue des Gravilliers, en la maifon du fieur Doutreleau, et étant monté, avec ledit maître de Villeneuve et le fieur Amil, huiffier, et fes affiftans, en l'appartement du premier étage fur la rue de ladite maifon occupé par ladite demoifelle Hugues, nous y ayons trouvé et eft comparue par-devant nous demoifelle Jeanne-Élifabeth Hugues, danfeufe de l'Opéra, demeurante en l'appartement où nous fommes. A laquelle ayant expliqué et donné à entendre le fujet de notre tranfport et après lui avoir fait lecture de l'état des meubles à revendiquer ci-devant énoncé, ladite demoifelle Hugues nous a déclaré qu'elle n'avoit d'autres meubles et effets appartenant audit fieur comte de Bourdeilles que 4 morceaux de tapifferie façon des Gobelins, étant à fes armes, et une mauvaife chaife percée que ledit fieur de Bourdeilles l'a priée de garder jufqu'à fon retour de fes terres au tems qu'il a quitté l'appartement où nous fommes vers le mois d'octobre dernier. Lefquels effets ladite demoifelle Hugues n'a jamais été refufante de remettre comme ne lui ayant jamais été jufqu'à préfent demandés. Confentant que lefdits effets foient emportés et remis audit fieur comte de Bourdeilles comme chofe à lui appartenante. Et à l'égard du furplus des effets contenus audit état, ladite demoifelle Hugues nous a déclaré que partie d'iceux, confiftant en boiferies, appartiennent au propriétaire de la maifon où nous fommes et pour raifons defquels objets elle n'empêche la faifie et revendication, mais qu'à l'égard des meubles et effets qui garniffoient ledit appartement, confiftant en tapifferies, chaifes et autres meubles, ils ont été vendus par ledit fieur comte de Bourdeilles au fieur Lhéritier, fon tuteur, qui les a payés des deniers que lui a fournis ladite demoifelle Hugues. Et à l'égard du lit, des glaces, des deffus de portes, bras et cheminée, confole et autres effets compofant le furplus des effets que ledit fieur comte de Bourdeilles entend revendiquer, ladite demoifelle Hugues a déclaré qu'ils lui avoient été donnés par ledit fieur comte

de Bourdeilles et qu'elle les avoit gagnés en ſadite qualité de danſeuſe à l'Opéra. Et attendu la propriété acquiſe par ladite demoiſelle Hugues de tous leſdits meubles et effets, tant ceux par elle acquis de ſes deniers qu'autrement, elle nous a déclaré qu'elle en avoit diſpoſé comme de choſe à elle appartenante. Et comme de tous leſdits meubles et effets, il ſe trouve en nature la conſole et les deux deſſus de portes, elle s'oppoſe à ce qu'il ſoit procédé à ladite ſaiſie et enlèvement deſdits effets et que, dans le cas où l'on perſiſteroit à paſſer outre, elle requiert qu'il en ſoit référé par-devant M. le Lieutenant criminel. Et attendu l'inſulte gratuite à elle faite par ledit ſieur comte de Bourdeilles, elle proteſte de ſe pourvoir contre lui en dommages et intérêts.

Signé : HUGUES.

Et par ledit Me de Villeneuve a été dit qu'il nous requiert d'interpeller ladite demoiſelle Hugues de nous déclarer ſi elle a envoyé en ſa poſſeſſion tous les effets détaillés audit état et où ils peuvent être, afin de pouvoir les ſaiſir et revendiquer et ce ſans aucunement approuver la déclaration par elle ci-deſſus faite, laquelle ne pourra nuire ni préjudicier audit ſieur comte de Bourdeilles par la raiſon qu'il eſt faux que ledit ſieur comte de Bourdeilles ne lui ait jamais demandé ni fait demander ſes meubles et effets, l'homme d'affaires dudit ſieur comte de Bourdeilles étant venu vers la fin du mois de mars dernier les demander à ladite Hugues muni d'une lettre dudit ſieur comte de Bourdeilles ; d'un autre côté, qu'il eſt pareillement faux qu'il ait donné à ladite Hugues aucuns meubles et effets ni qu'il lui en ait vendu aucun, et qu'il eſt pareillement faux que les boiſeries appartiennent au propriétaire de la maiſon, ledit ſieur de Bourdeilles les ayant achetées ; que ladite Hugues auroit même déclaré qu'elle ſavoit où étoient les glaces, ſix chaiſes de tapiſſerie, les deux bras dorés d'or moulu, une conſole de marbre avec une table à quadrille, ledit Me de Villeneuve nous requiert en conſéquence d'interpeller ladite Hugues de nous déclarer l'endroit où ils ſont et à qui elle prétend avoir vendu leſdits effets, comme auſſi nous requiert de nous tranſporter dans toutes les chambres de la maiſon où nous ſommes, à l'effet de faire ſaiſir et revendiquer les effets qui peuvent y être et que ledit ſieur comte de Bourdeilles a appris qu'on y avoit fait tranſporter.

En conſéquence avons interpellé ladite Hugues, etc., et à l'inſtant ladite demoiſelle Hugues, aſſiſtée de maître Taxis de Blaireau, ſon procureur ſurvenu pendant le cours de cette opération, nous a déclaré qu'elle ne répondra pas au ſurplus de notre interpellation parce qu'elle n'en eſt pas tenue.

Et à l'inſtant eſt comparu maître Dominique Doutreleau, tréſorier hono-

raire de la chancellerie du Parlement, propriétaire de la maifon où nous fommes : Lequel nous a déclaré qu'il s'oppofe formellement à l'enlèvement d'aucuns meubles et effets étant dans l'appartement de ladite demoifelle Hugues ou autre part dans fadite maifon, foit qu'ils lui appartiennent ou qu'ils appartiennent audit fieur comte de Bourdeilles par la raifon que lefdits meubles et effets font le gage des loyers à lui dus par ledit fieur comte de Bourdeilles qui occupoit ci-devant ledit appartement et auffi des loyers de ladite demoifelle Hugues ; n'empêchant au furplus ladite faifie-revendication pourvu qu'il n'en foit rien enlevé.

Et par ledit maître de Villeneuve a été foutenu qu'il doit être procédé à la faifie et revendication des meubles et effets dudit fieur comte de Bourdeilles et à l'enlèvement d'iceux nonobftant l'oppofition dudit fieur Doutreleau, attendu que ledit fieur comte de Bourdeilles ne lui doit rien au fujet des offres réelles qu'il lui a fait faire de fes loyers et du payement fait des réparations locatives et auffi nonobftant l'oppofition de ladite Hugues.

En conféquence, nous commiffaire avons ordonné qu'il fera à l'inftant procédé par ledit fieur Amil à la faifie et revendication des meubles et effets appartenant audit fieur comte de Bourdeilles et détaillés en l'état fus-énoncé, qui fe trouveront dans fon appartement, et pour être fait droit fur l'enlèvement des meubles et effets qui feront revendiqués, ordonnons qu'il en fera référé en l'hôtel et par-devant M. le Lieutenant criminel audit Châtelet.

En conféquence, il a été à l'inftant procédé par ledit fieur Amil à la faifie et revendication de ceux des effets portés en l'état fus-défigné qui fe font trouvés en nature en l'appartement de ladite demoifelle Hugues, et il n'a pas été befoin de faire faire d'ouverture forcée d'aucune porte, coffre et armoire, ladite demoifelle Hugues en ayant fait l'ouverture volontairement. Et tous les meubles et effets faifis et revendiqués ont été laiffés en la garde de Mathieu Grébeau, l'un des affiftans dudit fieur Amil, qui s'en eft chargé jufqu'à ce qu'il ait été ftatué fur l'enlèvement. Pour être fait droit fur lequel enlèvement, nous nous fommes à l'inftant tranfporté par-devers M. le Lieutenant criminel pour lui référer fur les conteftations des parties au fujet dudit enlèvement.

Et à l'inftant ayant référé à mondit fieur le Lieutenant criminel, etc., mondit fieur Lieutenant criminel, après avoir ouï ledit Me de Villeneuve, procureur de M. le comte de Bourdeilles, et ledit Me Taxis de Blaireau, procureur dudit fieur Doutreleau et de ladite Hugues, en leurs défenfes, a ordonné qu'il fera fupercédé à l'enlèvement des effets trouvés et revendiqués jufqu'à l'information à lui rapportée, tenu le gardien de fe retirer en fe chargeant par ladite Hugues defdits effets. En ce qui concerne l'oppofition du fieur Doutreleau, il a ordonné qu'en dépofant par la partie de Villeneuve les fommes

offertes ès mains de Lepot d'Auteuil, notaire, il feroit libre à ladite partie de Villeneuve d'enlever les tapifferies et autres effets que ladite Hugues a offert de remettre par notre procès-verbal.

Signé : TESTART DU LYS.

Et à l'inftant, nous commiffaire, fommes tranfporté avec lefdits maîtres de Villeneuve et Taxis de Blaireau en l'appartement ci-devant défigné de ladite demoifelle Hugues où étant arrivé, nous avons fait lecture à ladite demoifelle Hugues et audit fieur Doutreleau de ladite ordonnance de référé de mondit fieur le Lieutenant criminel. En conféquence, ledit Amil, huiffier, qui s'eft auffi trouvé dans ledit appartement, a par fon procès-verbal déchargé ledit Grébeau de la garde des meubles et effets faifis et revendiqués et il a chargé ladite demoifelle Hugues et l'a rendue gardienne, en exécution de ladite ordonnance de mondit fieur le Lieutenant criminel, de tous les meubles et effets détaillés au procès-verbal dudit Amil. Laquelle demoifelle Hugues s'en eft chargée pour en faire la repréfentation comme dépofitaire de biens de juftice, etc.

Signé : REGNARD.

(*Archives nationales*, Y, 11,485.)

HUS (AUGUSTE), danseur, né vers 1737. Il débuta à l'Académie royale de musique en 1756 et y resta jusqu'en 1760. En 1779, il devint maître des ballets de la Comédie-Italienne, où il fit représenter un certain nombre de divertissements qui obtinrent beaucoup de succès.

(*Les Spectacles de Paris*. — *Journal de Paris*, 17 et 19 juillet, 23 août 1779.)

1756. — 26 octobre.

Auguste Hus se plaint d'un vol commis chez lui.

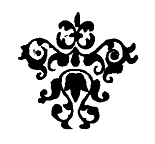
L'an 1756, le mardi 26 octobre, fur les quatre heures après midi, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., eft comparu fieur Augufte

Hus, danſeur de l'Académie royale de muſique, demeurant rue des Foſſés-St-Germain-des-Prés, paroiſſe St-Sulpice : Lequel nous a dit et déclaré que ſamedi, il ſcroit ſorti ſur les deux heures environ de ſa chambre dont il auroit fermé la porte à double tour ; que revenant ſur les quatre à cinq heures, il auroit trouvé ſadite porte fermée à un tour ſeulement ; qu'entré dans ſa chambre, il auroit été dans la dernière ſurpriſe de voir que l'on l'avoit volé ; qu'ayant examiné, il auroit reconnu qu'on lui a volé une veſte d'étoffe en argent dans le deſſin des arbres dont les pieds en or, deux culottes de velours noir dont l'une avec des jarretières et boutons d'or, toutes deux en bavaroiſe, un couteau de chaſſe garni d'argent avec le ceinturon argent et or, un chapeau fin caſtor avec les ganſes et le bourdaloue d'or et une boucle d'argent faux, deux chemiſes fines garnies de manchettes d'entoilage, une autre chemiſe fine garnie de manchettes brodées en plein, ſix autres chemiſes fines garnies de manchettes brodées ou de mouſſeline feſtonnée, une ſerviette de toile fine, un caleçon de toile fine en bavaroiſe, pluſieurs mouchoirs marqués en partie d'un H et d'un A H et deux paires de bas de ſoie ; qu'il ne ſait qui peut lui avoir fait ledit vol pour lequel il n'a été fait aucune fraction, mais comme il a intérêt de recouvrer, ſi faire ſe peut, ſeſdits effets, il eſt venu nous faire la préſente déclaration (1).

Signé : CHENU ; HUS.

(*Archives nationales*, Y, 11,565.)

(1) Le voleur était un nommé François Lemaire, âgé de 36 ans, cuisinier, qui fut arrêté peu de jours après saisi d'une partie des effets volés. Le reste fut retrouvé à son domicile, grande rue du Faubourg-Saint-Jacques. Il était entré chez Hus avec une fausse clef.





ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE DEUX FÉVRIER MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS

PAR BERGER-LEVRAULT ET Cie

A NANCY

CAMPARDON

L'Académie Royale

DE MUSIQUE

AU XVIIIe SIÈCLE

I

M DCCC LXXXIV

L'ACADÉMIE

ROYALE

DE MUSIQUE

AU XVIII[e] SIÈCLE

DOCUMENTS INÉDITS DÉCOUVERTS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

I

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C[ie], ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

MÊME MAISON A NANCY

—

1884

NANCY. — IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C[IE]

Nancy. — Imprimerie Berger-Levrault et Cie



